★ Année 1952. — N° 22 A. N. Mercredi 27 Février 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28e SÉANCE

1re Séance du mardi 26 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 940).
2. — Demandes d'interpellation (p. 940).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 940).
4. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 940).
5. — Propositions de la conférence des présidents (p. 940).
Trois amendements de M. Marc Dupuy: M. Marc Dupuy.
Adoption du premier amendement tendant à inscrire à l'ordre du jour, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, le rapport sur la sécurité sociale des cadres.
Sur le second amendement tendant à interrompre le débat financier à minuit pour le reprendre à la séance de mercredi matin: MM. Soustelle, Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances. — Scrutin. — Pointage.
Sur le troisième amendement tendant à inscrire à l'ordre du jour la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au statut du personnel communal et départemental: M. Nenon. — Rejet, au scrutin, de l'amendement.
M. Minjoz.
Le vote sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents demeure réservé.
6. — Composition et formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. — Discussion d'une proposition de loi (p. 942).
M. Juglas, rapporteur.
Art. 1er.
Amendement de M. Laforest: MM. Laforest, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le rapporteur, Dronne, Maurice Lenormand.
Renvoi de la proposition de loi à la commission des territoires d'outre-mer.
7. — Assemblée territoriale des Comores. — Discussion d'une proposition de loi (p. 944).
M. Juglas, rapporteur suppléant.
Discussion générale: M. Saïd Mohamed Cheikh. — Clôture.
Art. 1er *et* 2: adoption.
Art. 3:
Amendement de M. Malbrant: MM. Magendie, Saïd Mohamed Cheikh, le rapporteur, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet.
Amendement de M. Magendie: MM. Magendie, Saïd Mohamed Cheikh. — Rejet.
Adoption de l'article.
Art. 4 *et* 5: adoption.
Article additionnel après l'article 5.
Amendement de M. Duveau: adoption.
Explication de vote sur l'ensemble: M. Charles Benoist.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
M. Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer.
8. — Propositions de la conférence des présidents (*reprise*) (p. 946).
Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Marc Dupuy tendant à interrompre le débat financier à minuit pour le reprendre à la séance de mercredi matin: rejet.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.
Suspension et reprise de la séance.
9. — Composition et formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. — Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 947).
Art. 1er (suite).
MM. Juglas, rapporteur; Charles Benoist.

Amendement de M. Laforest (*reprise*): MM. Laforest, Charles Benoist, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2.

Amendement de M. Laforest: MM. Laforest, Charles Benoist.

Amendement de M. Dronne: M. Dronne.

Retrait de l'amendement de M. Laforest.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Dronne.

Autre amendement de M. Laforest et amendement de M. Charles Benoist, soumis à discussion commune. MM. Laforest, Charles Benoist, le rapporteur. — Rejet de l'amendement de M. Laforest

Scrutin sur l'amendement de M. Charles Benoist — Pointage.

Article réservé.

Art. 3.

Amendement de M. Laforest: M. Laforest.

Article et amendement réservés.

Art. 4: adoption.

Art. 5.

Amendement de M. Laforest: MM. Laforest, le rapporteur, Dronne, Maurice Lenormand, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Rejet, au scrutin, de la première partie de l'amendement. — Adoption de la seconde partie.

Amendement de MM. Cermolacce et Charles Benoist: M. Cermolacce. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 6.

Amendement de M. Laforest tendant à donner une nouvelle rédaction à l'article: M. Laforest. — Adoption.

Art. 7 à 11: adoption.

Article additionnel après l'article 11.

Amendement de M. Laforest: MM. Laforest, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Maurice Lenormand.

Sous-amendement de M. Maurice Lenormand: M. Laforest. — Adoption.

Adoption de l'amendement modifié de M. Laforest.

Art. 12: adoption.

Art. 13.

M. le rapporteur. — Suppression de l'article.

Art. 14: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Ordre du jour (p. 951).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. René Penoy, sur la situation faite à l'industrie ardennaise et en particulier à l'industrie textile, du fait de l'application de la loi n° 48-1116 du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles, résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg;

De Mme Rose Guérin, sur: 1° les responsabilités dans les atrocités commises en Tunisie, particulièrement à Tazerka à l'égard de la population et notamment à l'égard d'enfants en bas âge tués sous les yeux de leur mère; 2° les mesures qu'il convient de prendre pour faire cesser et éviter le renouvellement d'actes qui soulèvent l'indignation des mères françaises et de l'ensemble du peuple de notre pays;

De Mme Madeleine Marzin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre et a prises pour appliquer la loi du 8 mai 1951, relative à la situation des instituteurs remplaçants.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Liautey, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures urgentes en vue de maintenir en exploitation les mines de Ronchamp.

La proposition sera imprimée sous le n° 2791, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique la lettre suivante:

« Paris, le 25 février 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission de la famille, de la population et de la santé publique, dans sa séance du mercredi 20 février 1952, a décidé de solliciter de l'Assemblée nationale les pouvoirs d'enquête sur la situation familiale, démographique, sanitaire et sociale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: JEAN CAYEUX. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De commencer, au début de la présente séance, la discussion de la proposition sur l'assemblée de l'Océanie et de la proposition sur l'assemblée des Comores;

2° D'aborder la discussion du projet financier et des lettres rectificatives, dès que la commission des finances sera prête, et de poursuivre ce débat, sans désemparer, jusqu'à demain soir 24 heures, étant entendu que certains articles pourront être disjoints pour constituer un projet distinct qui viendrait en discussion, éventuellement, pendant le délai d'un jour franc précédant le vote sur les questions de confiance;

3° De fixer comme suit l'ordre des discussions à prévoir pendant le délai d'un jour franc:

Un douzième militaire;

Suite, s'il y a lieu, des discussions sur les assemblées d'Océanie et des Comores;

Deuxième projet financier, s'il y a lieu.

4° De procéder aux votes sur les questions de confiance vendredi 29 février;

5° De reprendre à partir du mardi 4 mars, après-midi, la discussion de l'ordre du jour législatif précédemment fixé par l'Assemblée.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, j'élève, au nom du groupe communiste, une protestation indignée contre le fait que l'interpellation de notre camarade Rose Guérin sur les graves événements de Tunisie n'ait pas été retenue.

Le 29 janvier, à six heures du matin, le village de Tazerka, au Cap Bon, a été cerné par l'armée. Tous les hommes furent rassemblés sur la place, et ce furent les scènes horribles rapportées aussi bien par les deux journalistes français qui sont allés à Tazerka, Mme Elise Fraysse, des *Femmes Françaises*, et André Sevry du *Monde*, que par quatre enquêteurs tunisiens.

Les rapports officiels tunisiens relatent des maisons pillées, dynamitées, des femmes brutalisées, violées, blessées à la baïonnette parce qu'elles résistaient, et aussi le meurtre de quatre ou cinq bébés.

Cette simple énumération nous remplit d'horreur et de colère. Mais qui peut dire que de telles atrocités n'ont eu lieu qu'à Tazerka ? Il faut faire la lumière sur les responsabilités de tels crimes, et les faire cesser. Acceptez donc l'interpellation qui a été déposée par Mme Rose Guérin.

De plus, je renouvelle notre protestation contre le fait que la demande d'interpellation sur les inondations du Sud-Ouest, dont la date de discussion devait être fixée aujourd'hui, a été retirée de l'ordre du jour en raison de l'opposition du Gouvernement à ce qu'un débat ait lieu à l'Assemblée nationale.

Certes, devant le refus d'accepter la discussion, on peut se demander si le Gouvernement ne compte pas sur le temps et l'oubli pour que s'estompent ses lourdes responsabilités relativement aux causes de cette catastrophe qui a semé la ruine, la mort et la désolation, et qui peut être comparée dans son ensemble à celle de 1930.

Ce sont des dizaines de milliers de sinistrés et les collectivités locales des départements du Sud-Ouest, notamment de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, de la Gironde, des Landes, de l'Ariège qui, dans leur détresse, attendent du Gouvernement que des mesures soient prises pour leur venir en aide rapidement.

Car c'est à l'Etat qu'incombe le soin d'indemniser les populations victimes d'un tel désastre, qui revêt un caractère national, et en premier lieu d'accorder aux sinistrés des secours immédiats en nature, semences, bétail, mobilier, outils, d'indemniser les pertes de récoltes, de cheptel, de matériel, d'octroyer des indemnités pour la réparation et la reconstruction rapide des logements, des bâtiments d'exploitation et des ateliers; de prévoir des allocations pour les ouvriers réduits au chômage; en second lieu, de prendre des dispositions immédiates pour empêcher qu'à l'avenir les inondations n'aient plus des conséquences aussi désastreuses, car chacun maintenant, dans notre région, redoute que la fonte des neiges, n'occasionne une catastrophe encore plus terrible.

C'est pourquoi nous demandions, par une proposition de loi n° 2534, déposée le 7 février 1952, que des crédits importants, au total cinq milliards de francs, soient immédiatement alloués aux sinistrés. Or le Gouvernement a refusé la discussion d'urgence de cette proposition de loi, alors que, depuis la visite-éclair aux sinistrés du ministre de l'intérieur, M. Brune, et du ministre-adjoint de la défense nationale, M. Bourgès-Maunoury, c'est-à-dire depuis vingt jours, nous posons la question: Qu'a fait le Gouvernement ? Quel est le montant des secours accordés aux sinistrés et aux collectivités locales ?

Ces secours sont dérisoires: un million pour un département. Aucun projet de loi demandant des crédits n'a encore été déposé, et ce ne sont pas les déclarations du ministre de l'intérieur au Conseil de la République qui peuvent rassurer nos populations dans le besoin et la détresse, surtout si l'on tient compte que la situation est la même pour les sinistrés des inondations du Sud-Est, qui attendent encore que soient tenues les promesses du Gouvernement.

Mais devant cette carence du Gouvernement, leur indignation et leur colère vont grandissant, et dans de nombreuses localités, les sinistrés, unis dans le malheur, ont déjà organisé ou organisent des comités de défense pour leurs justes et légitimes revendications et pour assurer, assistés du maire ou du maire adjoint de la commune, la répartition des secours et des indemnités qui leur seront alloués et pour exiger la mise en œuvre de grands travaux de protection contre les inondations.

Nous, députés communistes, nous appuierons de tous nos moyens, inlassablement, l'action unie des populations du Sud-Ouest pour que renaisse dans cette région frappée par le malheur, avec l'espérance, la joie de vivre en travaillant dans la paix.

Enfin, je proteste contre la proposition de la conférence des présidents de siéger à nouveau toute la nuit, alors que déjà l'Assemblée nationale a siégé la nuit dernière. C'est imposer à nos collègues et au personnel un surcroît de fatigue. Ce sont-là des méthodes particulièrement inhumaines.

C'est pourquoi je demande que l'Assemblée interrompe ses travaux ce soir, à minuit, pour les reprendre demain matin à neuf heures trente. Je demande, d'autre part, que soit inscrit à l'ordre du jour le rapport n° 2639 de M. Nenon sur la deuxième lecture du statut du personnel communal et départemental. Je réclame, enfin, l'inscription du vote sans débat du rapport n° 2173 de M. Viatte, sur la sécurité sociale des cadres, et je demande un scrutin sur chacun des amendements que j'ai l'honneur de déposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée adoptera certainement sans discussion l'amendement par lequel vous demandez l'inscription du vote sans débat du rapport de M. Viatte sur la sécurité sociale des cadres.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Sur vos deux autres amendements, vous demandez à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

Je vais d'abord mettre aux voix le premier de ces amendements tendant à ce que l'Assemblée interrompe le débat financier ce soir à minuit pour le reprendre demain matin, à neuf heures et demie.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, autant nous ne suivrons pas nos collègues de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*)...

M. Raymond Cernez. Vous les suivez souvent.

M. Jacques Soustelle. ... dans leur intervention-fleuve — l'expression me paraît particulièrement adaptée puisqu'il s'agissait notamment des inondations — (*Interruptions à l'extrême gauche.*)...

M. Robert Ballanger. Vous ironisez sur les sinistrés!

M. Jacques Soustelle. ... autant, en revanche, nous estimons que la méthode de travail que l'on veut nous imposer est extrêmement mauvaise.

Hier, on a fait revenir de province nos collègues qui, pour la plupart, y avaient des engagements, pour tenir séance à quinze heures, mais tout l'après-midi s'est passé en conciliabules mystérieux, en marchandages obscurs...

M. Paul Cermolacce. Vous y avez participé!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Jacques Soustelle. ... et en suspensions de séance non moins étranges.

M. Yvon Delbos. Vous en avez demandé une.

A l'extrême droite. De vingt minutes!

M. Jacques Soustelle. Après quoi, l'Assemblée a siégé toute la nuit.

S'il en est qui croient que le fait de siéger pendant toute la nuit met de la clarté dans la discussion ou dans nos esprits, l'état du texte finalement voté, la manière dont il l'a été et la composition de la majorité qui l'a voté apportent un démenti à cette supposition. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On nous demande maintenant de siéger à partir de ce soir pendant vingt-sept heures consécutives. Il est évident que c'est là une prétention inadmissible.

Si nous suivons la conférence des présidents, la discussion se déroulera la plupart du temps devant des banquettes vides, car même les spécialistes des questions financières ne sont pas, pour cette seule raison, doués de facultés supérieures à la moyenne des autres humains.

Je vous en prie, mesdames, messieurs, revenons à des méthodes plus rationnelles. Travaillons ce soir jusqu'à minuit. Recommençons demain matin. Pour cette raison, nous voterons, en ce qui nous concerne, l'amendement qui nous est proposé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* J'exprime à l'Assemblée tous mes regrets de devoir insister pour l'adoption des propositions de la conférence des présidents.

Ce n'est pas que je méconnaisse la justesse des observations formulées à l'encontre de la méthode qui consiste à travailler la nuit. Ces observations sont justifiées.

Mais si de semblables méthodes, malgré leurs inconvénients, doivent dans certains cas être adoptées, je crois vraiment que le cas typique en est celui d'un projet financier indispensable à l'équilibre de nos finances et dont le vote est retardé, comme on le rappelle opportunément sur ces bancs, depuis deux mois.

Or, le Trésor fonctionne tous les jours et paye tous les jours.

J'ai déjà indiqué à l'Assemblée et à la commission des finances qu'il était nécessaire que ces projets soient votés avant le 1er mars. J'ajoute qu'ils ne pourront pas l'être définitivement, puisqu'ils doivent encore être soumis au Conseil de la République. Mais il est essentiel qu'au moins devant l'Assemblée nationale les votes principaux soient émis et les textes acquis ou rejetés avant cette échéance.

Je dois, d'autre part, donner l'assurance aux orateurs qui m'ont précédé que s'il y a quelquefois des bancs vides, ce ni du Gouvernement ne l'est pas. Partageant et comprenant les fatigues de nos collègues, j'ai donc peut-être quelque excuse à leur demander de comprendre mes propres responsabilités et les devoirs auxquels je suis obligé d'obéir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'extrême droite. C'est de la folie furieuse!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, tendant à lever la séance à minuit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième amendement de M. Dupuy, tendant à inscrire à la suite de l'ordre du jour le rapport de M. Nénon sur le projet de loi, de retour du Conseil de la République, relatif au statut du personnel communal et départemental.

Pour votre information, monsieur Dupuy, je vous indique que la conférence des présidents a décidé de ne statuer que mardi prochain sur cette inscription en raison du fait que 17 projets sont déjà inscrits à la suite.

Dans ces conditions, maintenez-vous votre amendement ?...

M. René Lampe. Nous le maintenons.

M. Marc Dupuy. Vous savez, monsieur le président, qu'il y a déjà eu de nombreux renvois de cette sorte et nous désirons que l'Assemblée se prononce.

M. le président. La parole est à M. Nénon.

M. Jean Nénon. Comme rapporteur du projet de loi sur le statut du personnel communal et départemental, je suis à l'entière disposition de l'Assemblée, avec le désir personnel de voir cette discussion venir le plus rapidement possible devant nous. C'est pourquoi le groupe socialiste votera l'amendement qui nous est proposé. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le troisième amendement de M. Dupuy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	212
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Monsieur le président, il est bien entendu que l'élection d'un membre du conseil supérieur de la magistrature reste fixée à jeudi, au début de la séance de l'après-midi ? On ne l'a pas rappelé.

M. le président. Oui, il en a été ainsi décidé.

Le vote sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents est réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage sur l'amendement de M. Dupuy.

— 6 —

COMPOSITION ET FORMATION DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi n° 1964 de M. Antier, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (nos 2638-2743).

La parole est à M. Juglas, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai à soutenir devant vous au nom de la commission des territoires d'outre-mer est celui qu'a rédigé M. Senghor après en avoir défendu les éléments constitutifs.

Comme M. Senghor, député du Sénégal, a dû se rendre dans sa circonscription pour les élections à l'Assemblée territoriale, la commission des territoires d'outre-mer m'a demandé d'assurer au pied levé son remplacement. Aussi, je tiens tout d'abord à demander à l'Assemblée toute son indulgence.

Dans son rapport, M. Senghor pose d'abord une question de principe sur laquelle, mesdames, messieurs, vous serez certainement d'accord avec votre commission. La commission des territoires d'outre-mer estime, en effet, qu'il serait anormal, je dirai même anticonstitutionnel, de renouveler l'Assemblée territoriale de l'Océanie par l'application du décret du 27 octobre 1946.

L'article 77 de la Constitution précise : « Dans chaque territoire est instituée une assemblée élue. Le régime électoral, la composition et la compétence de cette assemblée seront déterminés par la loi ».

Cet article est donc formel. C'est par la loi que doivent être déterminés le régime électoral, la compétence et la composition d'une assemblée territoriale.

Votre commission des territoires d'outre-mer vous demande de la suivre quand elle proteste contre le système des décrets. Mais comme les élections ne sauraient être indéfiniment retardées, elle vous prie de voter rapidement le texte qu'elle vous propose.

Ce texte n'a pas pour base un projet gouvernemental, mais une proposition de loi déposée par M. Antier, au nom de son groupe.

La discussion de la proposition de loi de M. Antier a soulevé des controverses essentiellement sur quatre points.

Elles portent tout d'abord sur le tableau que nous trouvons à l'article 1er, et dont je ne donnerai pas lecture à l'Assemblée.

J'indiquerai simplement que la commission n'a pas retenu du texte de M. Antier un paragraphe qui me paraît avoir une particulière importance puisqu'il prévoyait « qu'un arrêté du chef de territoire délimite les circonscriptions électorales et sectionne s'il y a lieu en circonscriptions électorales distinctes ayant un seul délégué chaque groupe d'îles où le sectionnement n'a pas été porté sur le rapport. »

Le deuxième point dont votre commission a discuté est le régime électoral.

La proposition de loi de M. Antier, retenue par votre commission, proposait comme formule électorale le scrutin majoritaire uninominal à un seul tour pour les circonscriptions qui n'ont à choisir qu'un seul délégué.

Pour les circonscriptions qui comportent plusieurs élus, M. Antier, suivi par la commission des territoires d'outre-mer, a proposé le scrutin majoritaire à un tour, sans vote préférentiel ni panachage et sans listes incomplètes.

Troisième point sur lequel ont porté les discussions : la question de l'éligibilité. En particulier, certains commissaires auraient souhaité que ne pussent être élus que des délégués sachant lire, écrire et parler le français.

Le texte retenu par la commission n'exige point des candidats et, par conséquent, des élus, la connaissance de la langue française.

Enfin, certains commissaires auraient désiré que l'élu d'une circonscription fût originaire de celle-ci. Cette proposition n'a pas été retenue.

Ainsi, la commission a abouti au texte qui vient en discussion.

Je me dois, cependant, en concluant, de rappeler mes impressions lorsque le problème fut examiné par la commission au cours d'une deuxième délibération, quand ce rapport me fut confié à mon corps défendant et bien que je n'aie pas assisté au premier examen du texte.

J'ai eu alors l'impression que la commission des territoires d'outre-mer ne considérait pas comme solides et définitives les conclusions auxquelles elles avait abouti.

Lorsque la commission a eu à examiner de pareils problèmes en Afrique, pour chaque territoire plusieurs d'entre nous au moins étaient compétents, soit qu'il fussent élus par ce territoire au titre du collège unique ou bien au titre du premier ou du deuxième collège, soit que, métropolitains, ils aient parcouru ces territoires au cours d'une enquête et qu'ils se soient fait une opinion sur les questions qui pouvaient se poser, y compris celles d'ordre électoral.

Le débat contradictoire qui a pu s'instaurer au sujet d'autres territoires, nous ne l'avons pas connu du fait du petit nombre de compétences dont disposait votre commission pour l'examen des problèmes posés par ces établissements lointains et d'ailleurs profondément différents des territoires d'Afrique.

En effet, il ne suffit pas — je dois le souligner vigoureusement — d'être allé à Papeete et d'avoir vu l'île de Tahiti pour prétendre connaître ces territoires de l'Océanie dont certains archipels s'éparpillent sur plusieurs centaines de kilomètres. L'un d'entre eux, celui des Touamotou, s'allonge sur 1.200 kilomètres.

Après avoir rapporté dans le sens prévu par M. Senghor les propositions de la commission, j'ai estimé de mon devoir de souligner que, quel que soit le sérieux dont votre commission ait pu faire preuve, elle n'a vraiment pas épuisé le problème; les avis qu'elle apporte, sans doute avec l'honnêteté et le souci de bien faire qui la caractérisent, ne valent pas en la matière ce qu'ils ont pu valoir au sujet d'autres territoires.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

Composition de l'Assemblée.

« *Art.* 1er. — L'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie est composée de vingt-cinq membres élus pour cinq ans et rééligibles. L'Assemblée territoriale se renouvelle intégralement.

« Le territoire est divisé en quatorze circonscriptions électorales et les membres de l'Assemblée répartis entre celles-ci conformément au tableau ci-après :

GROUPES D'ILES	CIRCONSCRIPTIONS électorales.	NOMBRE de conseillers à élire par circonscription électorale.
Tahiti et dépendances	Ville de Papeete	5
	Tahiti-Ouest	2
	Tahiti-Est	2
	Presqu'île de Taravao	1
	Moorea et Maïao	1
	Makalea	1
Iles Sous-le-Vent	Tahaa	1
	Commune d'Uturoa	1
	Raiatea (moins Uturoa)	1
	Huahine	1
	Bora-Bora et Maupiti	1
Iles Tuamotou et Gambier.	Tuamotou et Gambier	4
Iles Marquises	Marquises	2
Iles Australes	Australes	2
Total		25 ».

M. Laforest a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1er :

« L'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie est composée de vingt et un membres élus pour cinq ans et rééligibles. Elle se renouvelle intégralement. Les vingt et un membres de l'Assemblée sont répartis par circonscriptions électorales conformément au tableau ci-après :

GROUPES D'ILES	CIRCONSCRIPTIONS électorales.	NOMBRE de délégués à élire à l'Assemblée représentative par circonscription électorale.
Tahiti et dépendances	Ville de Papeete	5
	Tahiti-Ouest	2
	Tahiti-Est	2
	Presqu'île de Taravao	1
	Dépendances	1
Iles Sous-le-Vent	Tahoa	1
	Commune d'Uturoa	1
	Raiatea (moins Uturoa)	1
	Huahine	1
	Bora-Bora, Maupiti et archipel	1
Iles Tuamotou et Gambier.	Tuamotou-Nord	1
	Tuamotou-Sud et Gambier.	1
Iles Marquises	Marquises-Nord	1
	Marquises-Sud	1
Iles Australes	Iles Australes	1

« Des arrêtés du chef de territoire délimitent, en tant que de besoin, les circonscriptions électorales. »

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Mon amendement tend à modifier le tableau présenté par la commission à l'article 1er et qui prévoit vingt-cinq conseillers pour l'assemblée représentative des Etablissements français d'Océanie.

J'ai reçu des élus actuels de ce territoire un télégramme dont voici le texte :

« Mettons en garde contre manœuvre tendant reporter date élection assemblée représentative en présentant au Parlement le 19 février prochain projet de loi que nous considérons antidémocratique. Dans intérêt cause française Océanie sollicitons votre intervention pour faire opposition à ce projet et maintien *statu quo*. »

Ce télégramme est signé par M. Poroi, maire de Papeete, et M. Albert Leboucher, président actuel de l'assemblée représentative.

L'assemblée représentative en fonction comprend seulement vingt membres. Depuis 1946, époque à laquelle cette assemblée fut élue, la population du territoire a très peu augmenté.

Il me paraît donc inutile d'augmenter, comme on le propose à l'Assemblée, le nombre des représentants de ce territoire à l'assemblée représentative.

Mon amendement se borne à proposer d'augmenter seulement d'une unité le nombre des conseillers actuels et de le porter de vingt à vingt et un, tandis que la commission propose le chiffre de vingt-cinq.

M. le rapporteur a marqué la complexité de cette affaire qui ne lui paraissait pas avoir été examinée sous tous ses aspects. En réalité, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur plusieurs textes et sur quatre tableaux différents. Cela prouve que la discussion au sein de la commission n'a pas été assez complète et qu'il serait utile de renvoyer l'affaire en commission.

Je ne me trouvais pas à Paris lorsque la question a été examinée. Je connais les territoires français de l'Océanie pour y avoir passé un certain temps. Peu nombreux sont ceux d'entre nous qui y sont allés, mais certains connaissent cependant parfaitement la question. Je suis certain que, comme moi, ils considèrent que nous n'avons pas eu le temps de l'examiner d'une façon suffisante.

Je suggère donc à l'Assemblée de renvoyer la proposition à la commission, car je suis persuadé que celle-ci pourrait se mettre d'accord, notamment sur le tableau de répartition des sièges. Ainsi l'Assemblée n'aurait pas à se prononcer sur les divers tableaux qui lui sont présentement soumis et qui, d'ailleurs, diffèrent peu. Toutefois, les différences sont importantes aux yeux de chacun d'entre nous.

D'autre part, en ce qui concerne le mode d'élection, certains proposent le vote préférentiel, d'autres la représentation proportionnelle.

Si le texte était renvoyé à la commission, on pourrait aboutir à une rédaction ralliant la majorité et terminer ainsi ce débat dans de meilleures conditions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* A l'occasion de l'amendement de M. Laforest, le Gouvernement tient à indiquer que les établissements français d'Océanie n'avaient pas été oubliés lors du dépôt des projets de loi relatifs à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer et qui ne concernaient que les problèmes de composition, de découpages des circonscriptions électorales et de répartition des sièges.

Ces établissements n'avaient pas été inclus dans le texte général pour des raisons fort simples. En premier lieu, il n'y avait pas lieu d'apporter des modifications à la composition du corps électoral, le suffrage universel existant déjà dans ces îles. D'autre part, les décrets de 1946 avaient prévu un découpage des circonscriptions d'autant plus difficile à modifier qu'il répond exactement aux données de la géographie. Chacun sait, en effet, que les établissements français d'Océanie sont disséminés sur une surface aussi grande que celle de l'Europe.

Quelles modifications nous propose-t-on aujourd'hui ? Il en est deux d'essentielles.

D'une part, on nous demande de porter de 20 à 25 le nombre des membres de l'assemblée représentative. D'autre part, on nous propose de supprimer le panachage et le vote préférentiel dans le système actuel du scrutin majoritaire.

Le Gouvernement avait estimé possible d'appliquer une fois de plus les décrets de 1946. Au demeurant, cette procédure n'est pas anticonstitutionnelle, comme on l'a prétendu, puisque ces décrets étaient fondés sur la loi. Celle-ci n'ayant pas été abrogée, les décrets demeurent valables. On peut donc, en utilisant cette procédure, procéder au renouvellement de l'assemblée représentative.

L'amendement de M. Laforest reprenant, à une unité près, le nombre de sièges proposés par le Gouvernement, celui-ci l'appuie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Laforest que je n'ai point autorité pour exprimer, en la matière, un avis au nom de la commission.

J'ai donné un point de vue personnel. Celui-ci se trouve confirmé par le fait que peu de commissaires ont pris position sur certains amendements, la plupart de nos collègues n'ayant pas voulu prendre parti, s'estimant insuffisamment éclairés.

Je ne peux que porter ces faits à la connaissance de l'Assemblée, n'ayant — je le répète — ni le droit, ni le pouvoir d'aller au delà.

M. le président. La parole est à M. Dronne, contre l'amendement.

M. Raymond Dronne. M. Laforest a demandé le renvoi du texte à la commission en vue d'un nouvel examen. J'appuie cette demande.

Je partage, à cet égard, l'opinion que M. le rapporteur a exprimée tout à l'heure. Effectivement, la commission n'a pas disposé de beaucoup de temps pour étudier ce texte. Sa préoccupation fut d'aller vite. De nombreux collègues n'ont pu participer à ses travaux; un nouvel et rapide examen aujourd'hui en commission nous permettrait d'éclaircir beaucoup de points et de rallier une majorité sur un texte.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Henry Lenormand, contre le renvoi en commission.

M. Maurice-Henry Lenormand. Je demande à l'Assemblée de s'opposer au renvoi.

La commission a déjà consacré deux séances à cette affaire. La première fut réservée à un exposé de M. Senghor et la deuxième eut lieu après l'analyse du projet présenté par M. Antier.

Nous nous sommes ralliés aux propositions de M. Senghor, qui nous a montré la nécessité d'envisager l'extension à 25 du nombre des conseillers de l'assemblée représentative afin de respecter la répartition géographique de l'ensemble des archipels formant les Etablissements français de l'Océanie.

Cette extension est d'autant plus indispensable que, dans ces différents archipels, on parle des langues distinctes. On ne peut donc les grouper.

D'autre part, il convient d'assurer à chacun d'eux un nombre de sièges proportionnel à celui des électeurs inscrits. Or, on a dénombré 22.920 électeurs dans les Etablissements français de l'Océanie. Le chiffre de 25 sièges prévu est justifié, puisque d'autres territoires, tels les Comores et la Nouvelle-Calédonie, disposent du même nombre de sièges bien qu'ayant un collège électoral de même ordre.

La commission a procédé à une répartition mathématique, en attribuant un siège à un groupe de 916 électeurs. Ainsi, chaque circonscription disposera d'au moins un siège.

La répartition géographique ayant été faite d'après la carte et la composition de la population, je ne vois pas ce que pourrait ajouter un nouvel examen de la commission. Peut-être permettrait-il à certains de mieux connaître la géographie.

Je sais que le problème est complexe en raison de la configuration des îles. Il y a là un rassemblement, sous une même autorité, de territoires rattachés à la France à diverses époques et composés de populations de commune origine maorie, mais de dialectes différents. Ces faits d'ordre ethnographique imposent sans doute l'extension des circonscriptions, mais de telles questions ne dépassent pas nos facultés d'examen.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission demandé par M. Laforest.

(L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.)

— 7 —

ASSEMBLEE TERRITORIALE DES COMORES

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 2571) de M. Saïd Mohamed Cheikh relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar (n° 2637).

La parole est à M. Juglas, suppléant M. Senghor, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, sur le rapport que j'ai à soutenir, toujours au nom de M. Senghor, je n'ai pas d'observation particulière à présenter.

Dans son ensemble, la commission est favorable à la formule proposée par M. Senghor sur la proposition de loi présentée par M. Saïd Mohamed Cheikh. Elle considère qu'il n'y a pas lieu de prévoir la division de l'archipel des Comores et que toutes les îles qui le constituent peuvent être groupées en une seule circonscription électorale.

Comme c'est le seul point sur lequel il y a vraiment matière à discussion, je n'insiste pas davantage, ayant signalé à l'Assemblée l'avis émis par la majorité de la commission.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh.

M. Said Mohamed Cheikh. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de loi soumise à son examen, qui a pour objet de définir les conditions d'élection du conseil général des Comores.

Nous avons été amenés à présenter cette proposition parce que l'archipel avait été omis dans la loi commune récemment adoptée, relative aux assemblées représentatives d'outre-mer.

Notre proposition s'inspire de l'esprit général de cette loi.

Il serait donc inutile de revenir sur les détails de son contenu.

Je veux simplement insister sur les raisons pour lesquelles nous avons été conduits à proposer que l'archipel soit considéré comme une circonscription unique.

L'archipel des Comores compte environ 170.000 habitants dont 40.000 électeurs répartis entre les quatre îlots qui constituent l'archipel. Entre ces quatre îlots, il n'y a pas d'antagonisme, aucun d'entre eux n'a de particularisme ethnique. Ce qui existerait — l'expérience a pu le montrer dans une certaine mesure — ce serait, chez quelques-uns, une tendance à limiter leur civisme aux affaires propres à leur îlot de résidence et à minimiser, par conséquent, les intérêts généraux du territoire.

C'est pourquoi une grande majorité s'est dégagée dans l'archipel, tant dans l'opinion que dans les cercles responsables, pour lutter contre les particularismes négatifs, d'autant plus nuisibles qu'ils sont trop souvent alimentés par des officines irresponsables plus attachées à leurs intérêts personnels qu'aux intérêts véritables de leur territoire.

Il s'agit donc de faire naître chez tous une conscience plus claire des intérêts communs à l'archipel.

On doit respecter, certes, les particularités légitimes, mais il faut se refuser à souscrire aux particularismes rétrogrades et féodalistes qui cachent des ambitions partisanes et inavouables.

Outre ces raisons psychologiques et morales, il y a une raison technique qui est en même temps un motif de fait: le nombre restreint des électeurs, qui est de 40.000 pour une population ne dépassant pas 175.000 habitants.

Ces raisons me paraissent suffisamment motivées pour apaiser certaines craintes.

Je vous demande de réaliser l'unanimité autour du projet qui vous est soumis, ce qui renforcera dans notre territoire les bases d'une conscience véritablement républicaine et démocratique.

Puis-je saisir cette occasion pour rappeler à l'attention de notre assemblée que l'archipel des Comores est une avancée de la France musulmane dans l'océan Indien ?

Pays en plein développement économique et social, notre territoire a besoin de l'effort conscient de tous les siens et rien ne lui serait plus fatal que les passions partisanes de quelques factions irresponsables.

Les Comoriens constituent une grande famille. Ils ont su et ils sauront faire en sorte que chacun des membres de celle-ci, sans aucune distinction ni discrimination, puisse valablement participer démocratiquement aux affaires de la cité. *(Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. « Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 est complété *in fine* par les mots: « et aux Comores ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 2 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 est complété *in fine* par la ligne suivante:

TERRITOIRES	1re SECTION	2e SECTION	TOTAL
Comores	1	20	21

— *(Adopté.)*

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — L'article 3 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 est complété par un sixième alinéa ainsi conçu:

« Le territoire des Comores forme une seule circonscription électorale. »

M. Malbrant a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le texte proposé pour compléter l'article 3 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952:

« Aux Comores, les circonscriptions électorales de la deuxième section sont constituées par chacune des quatre îles de cet archipel ».

La parole est à M. Magendie pour défendre cet amendement.

M. Edmond Magendie. L'amendement déposé par M. Malbrant a pour objet de subsister à la circonscription unique dont la création est demandée par le rapporteur, quatre circonscriptions électorales identiques aux circonscriptions administratives.

Dans tous les autres territoires, il a été tenu compte de ces circonscriptions administratives pour permettre qu'au sein des assemblées locales siège une représentation des différentes régions et des différents intérêts économiques. Une circonscription unique, qui pourrait à la rigueur s'expliquer pour un territoire continental ne se justifie plus lorsqu'il s'agit d'un groupe de territoires, en l'occurrence d'un archipel qui comprend quatre îles.

M. Said Mohamed Cheikh. L'archipel constitue une unité.

M. Edmond Magendie. Cela s'explique d'autant moins qu'une des îles détient à elle seule la majorité absolue.

Il est également commode, lorsqu'on compose une liste unique, d'y faire figurer le nom de personnes qui sont prétendues représenter les intérêts d'autres communautés et qui ne sont, en fait, que des apparentés de la majorité.

L'objection que présente M. Malbrant au principe de la circonscription unique est qu'il n'y aura pas d'opposition à l'intérieur de l'assemblée locale si l'on ne répartit pas les sièges entre les différentes circonscriptions. Il est étonnant que M. Senghor, dans son rapport, réfute cet argument dans ces termes: « Nous répondrons que la possibilité d'opposition subsiste puisqu'il y a deux sections ».

Nous ne voulons précisément pas dans les assemblées locales d'une opposition entre les deux sections; la section du premier collège et celle du second. Il est préférable de susciter des oppositions d'intérêts économiques que des oppositions raciales.

Tels sont les motifs pour lesquels nous demandons que le territoire des Comores soit réparti en quatre circonscriptions électorales correspondant à chacune des principales îles de l'archipel.

M. le président. La parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh, contre l'amendement.

M. Said Mohamed Cheikh. Je regrette l'absence de M. Malbrant.

Je veux simplement faire observer à M. Magendie que s'il se reportait au *Journal officiel* du 23 août 1951, où figurent les procès-verbaux des élections qui ont eu lieu le 17 juin aux Comores, il constaterait que j'ai obtenu à Mayotte 95 p. 100 des voix et, à Anjouan, 78 p. 100 des voix. Il n'est donc pas dans mes intentions d'évincer la représentation des autres îles. Pour le cas où notre collègue n'aurait pas compris tout à l'heure, je précise qu'il s'agit de créer aux Comores une assemblée propre à ce territoire.

A la Grande Comore, où il y a dix conseillers de cette île et dix conseillers des autres îles, chaque fois qu'un conseiller prend la parole — je le regrette, comme vous probablement — on lui dit: Parle au nom de l'île qui t'a élu, nous ne te connaissons pas.

Je demande à nos collègues d'apaiser leurs craintes et de croire que je soutiens également les autres îles.

Il convient de dire que nous voulons créer une assemblée qui travaillera pour les Comoriens et qui ne se livrera pas à des discussions stériles.

L'amendement de M. Malbrant peut évidement paraître logique à qui ne connaît pas les Comores et se réfère seulement aux chiffres, mais, en fait, il n'est pas possible de séparer les Comores en plusieurs fractions distinctes.

M. Magendie a rappelé que les Comores constituent un archipel. Il s'agit en effet d'un archipel de quatre îles, entre lesquelles des pirogues effectuent un va-et-vient constant. Il n'est pas question d'inviter les habitants d'une île à venir voter dans une autre, mais il s'agit d'affirmer une unité qui existe déjà en fait.

Par conséquent, le texte de M. Malbrant est un amendement de pure forme et je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a repoussé l'amendement déposé par M. Malbrant. Elle considère en effet que, d'après le rapport présenté à la commission par M. Senghor, le particularisme se trouve satisfait à l'intérieur d'une circonscription électorale unique, car il est évident que l'intérêt d'une liste bien faite est de donner des représentants aux habitants de chacune des îles et qu'en conséquence il ne faut pas exagérer les inconvénients que pourrait présenter la réunion en un seul ensemble électoral des quatre îles de l'archipel.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Pour les Comores comme pour l'Océanie, le Gouvernement pensait que la meilleure solution résidait dans le *statu quo.*

S'agissant des Comores, le décret de 1946 avait prévu quatre circonscriptions électorales, c'est-à-dire autant de circonscriptions que d'îles, avec, pour chacune d'entre elles, un nombre de sièges proportionnel, à peu de chose près, au chiffre de sa population.

M. Edmond Magendie. C'est logique.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Aujourd'hui, M. Saïd Mohammed Cheikh nous propose de réunir les quatre îles en une seule circonscription. Nous venons d'entendre les arguments favorables à sa thèse.

M. Malbrant, par contre, a déposé un amendement tendant à reprendre comme base de la formation de circonscriptions la formule qui avait été adoptée par le Gouvernement.

Sur place, il semble que la solution proposée par M. Saïd Mohamed Cheikh rencontre un assentiment assez général, avec cependant, quelques oppositions non négligeables.

Dans ces conditions, le Gouvernement est obligé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. Je regrette que la commission et le Gouvernement ne soient pas plus catégoriques.

J'ai été élu dans un territoire à collège unique — je m'excuse de citer un cas personnel — où, M. le rapporteur le sait, ont eu lieu en 1949 des troubles très graves.

Lorsque vous avez adopté, au cours de la première législature, un texte de loi que certains ont appelé un monstre, vous avez apporté la paix dans ce territoire.

Toutes les minorités sont représentées désormais au conseil représentatif et il n'y a plus aucun antagonisme entre les différentes minorités.

En créant la circonscription unique pour les Comores, je crains qu'à l'inverse de ce qu'a fait la législature précédente, vous ne créiez des motifs de dresser certaines parties de l'archipel des Comores...

M. Said Mohamed Cheikh. Lesquelles ? Enumérez-les si vous les connaissez.

M. Edmond Magendie ... contre la majorité qui aura composé la liste.

M. le président. La parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh.

M. Said Mohamed Cheikh. Voici un télégramme urgent que je viens de recevoir du sénateur des Comores, qui n'a pas toujours partagé mon opinion sur cette question. Il est sur place; voici ce qu'il me mande:

« Saïd Mohamed Cheikh, député des Comores.

« Revoir urgence ministre qui semblerait hésitant sur circonscription unique ». *(Rires.)*

Quel que soit l'intérêt que vos amis et vous portez aux Comores, monsieur Magendie, vous ne sauriez dire que vous représentez mieux ces territoires que leur sénateur et moi et que l'administration locale.

De deux choses l'une: ou, selon vous, l'administration locale est défaillante, ce que je ne crois pas — et je rends ici hommage au chef du territoire qui a su relever rapidement les ruines d'Anjouan à la suite du cyclone du 22 décembre 1951 — ou nous ne représentons pas les intérêts des Comores et je me réserve de vous répondre.

J'ai dit tout à l'heure que des manœuvres inavouables se déroulent. J'ai l'habitude de parler franc. J'aurais été heureux que vous posiez la question d'une manière aussi franche. Votre correspondant de Moroni qui a été mon concurrent, n'a pas eu une seule voix dans les autres îles. Je comprends qu'il n'aime pas que les autres îles soient représentées.

Je défends les intérêts supérieurs de l'archipel et je néglige toutes les querelles partisanes.

Ceux qui me connaissent depuis la première Assemblée constituante savent que je ne songe qu'au bien de nos populations. Je reviendrai ici autant que je voudrai. *(Rires).*

Il s'agit simplement de permettre aux Anjouanais et aux Mayottais, que je défends, de pouvoir parler.

Voici un autre exemple.

Le Gouvernement a bien voulu, avec le F. I. D. E. S., avec le concours de mon ami M. Duveau, dont j'invoque le témoignage, accorder 150 millions de francs pour porter secours aux Comores. Les conseillers grand-comoriens, que vous paraissez défendre, n'ont pas encore donné leur assentiment à cet emprunt.

Il y a des faits intérieurs graves que votre correspondant a omis de vous signaler.

Si vous étiez sur place et si vous vouliez vous rendre compte de la situation, vous comprendriez, j'en suis sûr, que dans un pays qui a été entièrement ravagé, comme l'a été Anjouan, quand les Anjouanais voient leurs compatriotes retarder un vote aussi nécessaire, parce qu'ils ne sont peut-être pas élus par eux, la circonscription unique est une nécessité.

Par conséquent, parlons loyalement et franchement. Votre amendement est un texte de pure forme que je connais.

J'ai reçu la même lettre de M. Malbrant à qui je rends hommage pour le courage dont il témoigne en s'efforçant de défendre son correspondant. Cependant, envoyé quatre fois dans cette Assemblée par l'unanimité des Comoriens, je suis en droit de défendre les intérêts des Comores et je prétends le faire mieux que beaucoup de ceux qui s'intéressent aux Comores. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Magendie a présenté un amendement tendant à compléter le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 3 de la loi du 6 février 1952 par la disposition suivante :

« Les sièges de la deuxième section sont attribués à la représentation proportionnelle entre les différentes listes suivant la règle de la plus forte moyenne. »

La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. Ce deuxième amendement, qui n'est qu'une façon de reprendre...

A gauche. Le premier !

M. Edmond Magendie. Non, je veux dire qu'il fournit un moyen d'assurer la représentation des listes qui n'ont pas obtenu la majorité.

M. Charles Benoist. Et pourquoi ces dispositions joueraient-elles seulement pour le deuxième collège ?

M. Edmond Magendie. Je n'ai rien dit du deuxième collège.

M. le président. La parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh.

M. Said Mohamed Cheikh. Je vous répondrai simplement, monsieur Magendie, qu'il y a deux collèges aux Comores.

Mon cher collègue, vous ne devez pas soulever certaines questions de discrimination en voulant appliquer à la deuxième section ce qu'on n'a pas appliqué à la première.

M. Charles Benoist. C'est de la discrimination raciale.

M. Said Mohamed Cheikh. Nous n'avons accepté le double collège que par souci de conciliation.

N'allez tout de même pas éveiller chez les Comoriens un esprit de discrimination qui, actuellement, n'existe pas.

Si votre amendement est adopté, vous rencontrerez d'ici quelques mois des difficultés.

Je m'excuse d'insister sur le fait que les Comores constituent une avancée franco-musulmane dans l'Océan Indien. Deux cent mille Musulmans, paisibles, habitant un pays qui est français depuis cent-dix ans, ont le droit d'y vivre dans une atmosphère tranquille. Ce sera l'honneur de la France de le leur permettre.

M. Joseph Dumas. Très bien !

M. Said Mohamed Cheikh. Pour l'avenir de cet archipel et afin que cette partie de l'Union française serve demain d'exemple en face de nombreux problèmes qui vont se poser, il faut que la population comorienne, devenue spontanément française depuis cent-dix ans, vive paisiblement parce qu'elle le mérite. Vous ne devez pas éveiller des susceptibilités de nature à troubler cette paix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Magendie.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 et 5.*]

M. le président. « Art. 4. — Aux décrets visés par l'article 24 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 est ajouté le décret n° 46-2382 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Le titre de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 est modifié comme suit :

« Loi relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores. » — (*Adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Roger Duveau a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 5, le nouvel article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 22 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 est complété *in fine* comme suit :

« Toutefois, pour le territoire des Comores, cette dernière date est fixée au dimanche 27 avril 1952 ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Duveau, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Le groupe communiste votera contre la proposition de loi que l'Assemblée vient de discuter.

Je n'aurai pas besoin d'expliquer longuement cette décision puisque, au cours de discussions antérieures concernant des assemblées identiques et d'autres territoires, nous avons déjà eu l'occasion de condamner la discrimination raciale établie par le double collège. Nous avons même, à plusieurs reprises, tenté de faire disparaître cette discrimination en proposant le collège unique. Mais, chaque fois, l'Assemblée a repoussé notre proposition.

Aujourd'hui, le groupe du R. P. F. a même essayé de créer une discrimination supplémentaire en instituant la représentation proportionnelle pour les seuls autochtones, à l'exclusion des Européens. Il eût été plus courageux et plus honnête de proposer, comme nous l'avions fait nous-mêmes, la création d'un collège unique avec le régime de la représentation proportionnelle pour tous. Mais de cela, bien évidemment, les membres du rassemblement du peuple français ne veulent pas, pas plus d'ailleurs que la majorité de l'Assemblée.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'ensemble de la proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jacques Fourcade, *président de la commission.* Le renvoi à la commission des territoires d'outre-mer ordonné par l'Assemblée en ce qui concerne la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie vise principalement, me semble-t-il, l'article 1er du texte.

Je pense donc qu'il serait possible que la commission se réunit immédiatement, qu'elle délibérât et qu'elle présentât ses conclusions à la fin de la présente séance.

M. Paul Antier. Je suis d'accord.

M. le président de la commission. Si mes informations sont exactes, nous aurions ainsi, avant dix-neuf heures, le temps de mener à sa conclusion un débat dont l'importance est indéniable pour tous ceux qui ont ici le souci profond des problèmes de la France d'outre-mer. Ils composent l'immense majorité de cette Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

C'est la raison pour laquelle j'invite mes collègues de la commission des territoires d'outre-mer à se réunir immédiatement dans les locaux de cette commission, pendant la suspension de séance.

M. le président. A quelle heure la commission serait-elle en mesure de rapporter ?

M. le président de la commission. A dix-huit heures, monsieur le président.

M. le président. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer propose à l'Assemblée de suspendre sa séance afin de poursuivre, à la reprise, la discussion de la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(*Suite.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Dupuy tendant à lever la séance à minuit.

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	288
Contre	331

L'Assemblée n'a pas adopté

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	382
Contre	219

L'Assemblée nationale a adopté.
La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures et demie, est reprise à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

COMPOSITION ET FORMATION DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Reprise de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Antier relative à la composition et à la formation de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie (nos 2638-2743).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a à peu près tenu ses engagements, puisque ce n'est qu'avec quelques minutes de retard sur l'heure fixée qu'elle vous présente son rapport sur l'article 1er, le plus litigieux, dont la nouvelle rédaction a rallié la quasi unanimité de ses membres.

La commission des territoires d'outre-mer a fixé à 25, comme dans le texte précédent, le nombre des sièges pour un certain nombre de circonscriptions. Voici la répartition retenue:

Pour les îles du Vent, la ville de Papeete reçoit 5 sièges et constitue une circonscription; la partie Ouest de Tahiti, avec deux sièges, constitue une deuxième circonscription; la partie Est de Tahiti, avec deux sièges également, constitue une troisième circonscription.

Ensuite, nous avons les circonscriptions suivantes, dotées d'un seul siège: presqu'île de Taravao, îles Moorea et Maiao, île Makatea. Les îles Sous-le-Vent sont divisées en cinq circonscriptions, conformément au tableau primitivement établi, à la fois par M. Antier et par M. Senghor dans son rapport.

Pour les îles Marquises, il est prévu deux sièges et deux circonscriptions: Marquises-Nord, d'une part, Marquises-Sud de l'autre.

Pour les îles australes, il est également prévu deux sièges avec deux circonscriptions, l'une constituée par les îles Ruruhu et Rimatara, l'autre par les îles Tubuai, Raivavae et Rapa.

Pour l'archipel des Touamotou, il a été prévu quatre circonscriptions; les îles Gambier et Touamotou rattachés en formeront une, les autres Touamotou en formeront trois, que délimitera un arrêté du chef du territoire.

Nous complétons d'ailleurs le tableau par le paragraphe suivant qui reprend l'amendement de M. Benoist:

« Un arrêté du chef du territoire désignera nommément les îles rattachées aux circonscriptions prévues au tableau ci-dessus et délimitera les trois circonscriptions pour les îles Touamotou non rattachées aux îles Gambier. »

Je dis bien: « ... les îles rattachées aux circonscriptions prévues au tableau ci-dessus... », car, si nous avons indiqué les principales îles, autour de certaines d'entre elles existe une poussière d'atolls et d'îlots que nous n'avons pas la prétention de rattacher nous-mêmes aux circonscriptions indiquées. Ce travail ne peut être effectué que localement et en s'inspirant des divisions territoriales existantes.

Tel est le texte auquel la commission des territoires d'outre-mer vient d'aboutir et qu'elle vous demande d'adopter immédiatement, sans reprendre la discussion.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 1er:

Composition de l'Assemblée.

« Art. 1er. — L'Assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie est composée de vingt-cinq membres élus pour cinq ans et rééligibles. L'Assemblée territoriale se renouvelle intégralement.

« Le territoire est divisé en dix-neuf circonscriptions électorales et les membres de l'Assemblée répartis entre celles-ci conformément au tableau ci-après:

GROUPES D'ILES	DÉSIGNATION des circonscriptions.	NOMBRE de circonscriptions.	NOMBRE de sièges par circonscription.
Iles du Vent	Ville de Papeete	1	5
	Tahiti-Ouest	1	2
	Tahiti-Est	1	2
	Presqu'île de Taravao	1	1
	Ile Moorea et Maïao	1	1
	Ile Makatea	1	1
Iles Sous-le-Vent	Ile Tahaa	1	1
	Ile Raïatea (moins commune de Uturoa)	1	1
	Commune de Uturoa	1	1
	Ile Huahine	1	1
	Iles Bora-Bora et Maupiti	1	1
Iles Marquises	Iles Marquises-Nord	1	1
	Iles Marquises-Sud	1	1
Iles australes	Iles Ruruhu et Rimatara	1	1
	Iles Tubuai, Raivavae et Rapa	1	1
Archipel des Touamotou	Iles Gambier et Touamotou rattachées	1	1
	Iles Touamotou non rattachées	3	1
		19	

« Un arrêté du chef du territoire désignera nommément les îles rattachées aux circonscriptions prévues au tableau ci-dessus et délimitera les trois circonscriptions pour les îles Touamotou non rattachées aux îles Gambier. »

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'amendement que j'ai précédemment soutenu et qui fixe à vingt et un le nombre des membres de l'assemblée représentative, et non pas à vingt-cinq comme le demande la commission, car ce chiffre de vingt et un a été retenu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Benoist, contre l'amendement.

M. Charles Benoist. En quelques mots, je voudrais montrer à l'Assemblée l'erreur commise par M. Laforest en attribuant un seul siège à l'archipel des îles Touamotou. En effet, il y a quinze cents kilomètres de distance entre les îles extrêmes du Nord et du Sud, et le nombre des habitants est supérieur à cinq mille.

La commission a bien voulu accepter notre proposition portant à trois le nombre des circonscriptions, ce qui explique l'augmentation du nombre des sièges, qui est ainsi porté à vingt-cinq.

M. Henri Laforest. Le système en vigueur a pourtant fonctionné depuis 1946 à la satisfaction générale.

M. Charles Benoist. Cela ne prouve rien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La modification demandée par M. Benoist a également été proposée par un certain nombre d'autres membres de la commission, en particulier, avec quelques légères variantes, par M. Dronne.

C'est dire que la grande majorité de la commission demande à l'Assemblée de la suivre et de voter le texte que je viens de défendre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Laforest, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous arrivons à l'amendement n° 11 de M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je le retire, monsieur le président, et je me rallie au texte de la commission.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Charles Benoist et Cermolacce ont déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans le 2e alinéa de l'article 1er, substituer au mot: «quatorze » les mots: « dix-neuf ».

Cet amendement semble satisfait par le nouveau texte de la commission.

M. Charles Benoist. Nous avons, en effet, obtenu satisfaction, monsieur le président, et je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Benoist et Cermolacce ont déposé un second amendement, mais qui semble également avoir reçu satisfaction.

M. Charles Benoist. C'est exact, monsieur le président, nous avons obtenu satisfaction et nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

RÉGIME ÉLECTORAL

« Art. 2. — Les élections se font comme suit dans chaque circonscription électorale:

« Lorsqu'il y a un siège à pourvoir, au scrutin uninominal à un tour;

« Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir, au scrutin de liste majoritaire à un tour sans vote préférentiel ni panachage et sans liste incomplète. »

M. Laforest a déposé un amendement qui tend, dans le dernier alinéa de l'article 2, à supprimer les mots « sans vote préférentiel ni panachage ».

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Mon amendement tend à autoriser, dans la seule circonscription de Papeete et dans les districts de l'île de Tahiti, le panachage et le vote préférentiel.

Ce système est, en effet, le plus souple; il est bien adapté au territoire où la personnalité des candidats joue un rôle très important dans le choix des électeurs.

L'interdiction du panachage aurait pour conséquence de provoquer de nombreuses abstentions et d'empêcher l'expression de la volonté réelle des électeurs.

Les Etablissements français d'Océanie sont un territoire où tous les candidats possibles sont connus et où il est rare que l'un d'entre eux puisse réunir l'unanimité des suffrages.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il est indispensable, pour susciter un vote clair et précis, de permettre le vote préférentiel et le panachage.

Mme Francine Lefebvre. Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. Charles Benoist. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Benoist, contre l'amendement.

M. Charles Benoist. Il s'agit là d'une mesure de discrimination raciale.

En effet, n'oublions pas que, là-bas, il n'y a pas de double collège. Les autochtones sont citoyens français; mais il suffirait d'admettre le panachage et le vote préférentiel pour que, automatiquement apparaisse la discrimination raciale. Il serait facile alors d'éliminer les candidats dont la couleur de peau ne conviendrait pas à certains.

C'est pourquoi je demande qu'on maintienne le texte de la commission: « sans vote préférentiel ni panachage ».

Ce sera plus honnête.

M. le président. M. Dronne a présenté un amendement qui tend, dans le troisième alinéa, à substituer aux mots: « sans vote préférentiel ni panachage et sans liste incomplète », les mots: « sans liste incomplète avec vote préférentiel et panachage ».

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé rejoint rigoureusement celui de M. Laforest. Il est seulement rédigé d'une manière un peu différente et peut-être un peu plus complète.

En effet, l'amendement de M. Laforest tend à supprimer les mots: « sans vote préférentiel ni panachage », tandis que le mien tend à substituer à ces mots ceux-ci: « sans liste incomplète, avec vote préférentiel et panachage », ce qui précise bien ce que nous désirons.

Je demande à M. Laforest s'il veut bien se rallier à ma rédaction.

M. Henri Laforest. J'accepte, mon cher collègue.

M. le président. L'amendement de M. Laforest est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	239
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, de M. Laforest, tend à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 2:

« Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et sans listes incomplètes, les sièges sont attribués, dans chaque circonscription, entre les diverses listes suivant la règle de la plus forte moyenne. Cette règle consiste à conférer successivement les sièges à celle des listes pour laquelle la division du nombre des suffrages de liste recueillis, par le nombre de sièges qui lui ont été déjà conférés, plus un, donne le plus fort résultat. »

Le second, de MM. Charles Benoist et Cermolacce, tend à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 2:

« Lorsqu'il y a plusieurs sièges à pourvoir pour une même circonscription, l'élection aura lieu au scrutin de liste avec proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel, ni listes incomplètes.

« Les sièges sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. »

La parole est à M. Laforest, auteur du premier amendement.

M. Henri Laforest. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour objet d'instituer la représentation proportionnelle dans les scrutins.

En effet, nous estimons qu'il est indispensable de recourir à ce système pour permettre la représentation des minorités de la ville de Papeete et de l'île de Tahiti, puisque le texte s'appliquera seulement à cette ville.

M. Jean Deshors. C'est une conversion!

M. le président. La parole est à M. Benoist, pour défendre le second amendement.

M. Charles Benoist. Le texte de cet amendement est à peu près le même que celui de M. Laforest; tout au moins il s'inspire de la même idée.

Nous demandons aussi la représentation proportionnelle; toutefois, ce n'est pas seulement pour la ville de Papeete, mais aussi pour les deux circonscriptions Est et Ouest de Tahiti.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans une précédente séance la commission a discuté du problème et repoussé le seul amendement déposé à ce moment-là, celui de M. Charles Benoist.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Laforest.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Benoist, repoussé par la commission.

M. Paul Cermolacce. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Dans ces conditions, l'article 2 est réservé.

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — En cas de vacance par décès, démission ou pour toute autre cause, il sera procédé à une élection partielle dans un délai de trois mois à compter de la vacance.

« L'élection aura lieu au scrutin uninominal à un tour en cas de vacance isolée et au scrutin de liste majoritaire à un tour en cas de vacances simultanées.

« Sont considérées comme vacances simultanées celles qui viennent à se produire avant la publication de l'arrêté de convocation des électeurs.

« Toutefois, dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'assemblée territoriale, il n'est pas pourvu aux vacances. »

M. Laforest a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots: « scrutin de liste », rédiger ainsi la fin de l'alinéa: « ...avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et sans listes incomplètes en cas de vacances simultanées ».

M. Charles Benoist. Monsieur le président, le sort de cet amendement dépend du résultat du pointage.

M. Henri Laforest. Il est lié, en effet, à la décision de l'Assemblée concernant la représentation proportionnelle.

M. le président. L'article 3 est donc également réservé.

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Sont électeurs les personnes des deux sexes ayant l'exercice des droits politiques, non frappées d'une incapacité électorale prévue par les lois et règlements et régulièrement inscrites sur les listes électorales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

Eligibilité.

M. le président. « Art. 5. — Sont éligibles à l'Assemblée territoriale, les personnes des deux sexes âgées de ving-trois ans accomplis, inscrites sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites avant le jour de l'élection et domiciliées, depuis deux ans au moins, dans le territoire.

« Peuvent également être élues, les personnes qui, sans être domiciliées dans le territoire, y sont inscrites depuis deux ans au rôle d'une des contributions directes.

« Lorsque le nombre des membres de l'Assemblée territoriale non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui de l'Assemblée territoriale, cette dernière désigne, par la voie du tirage au sort, au cours de la première session qui suit les élections, ceux de ses membres non domiciliés dont l'élection doit être annulée. Si une question préjudicielle s'élève sur le domicile, l'Assemblée surseoit à statuer jusqu'à décision de la juridiction compétente. Le tirage au sort est fait par la commission permanente pendant l'intervalle des sessions. »

M. Laforest a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article:

« Son éligibles à l'Assemblée territoriale, dans leur circonscription de domicile, les personnes des deux sexes, âgées de vingt-trois ans accomplis, non pourvues d'un conseil judiciaire, inscrites sur une liste électorale du territoire et sachant parler le français, ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites avant le jour de l'élection et domiciliées depuis deux ans au moins dans le territoire. »

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Il m'apparaît indispensable que la loi contienne ces dispositions qui figurent dans la loi du 6 février 1952 et dans toutes les lois concernant les élections d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il me semble que l'amendement de M. Laforest pose deux problèmes distincts: la circonscription de domicile, d'une part, et l'obligation, pour être éligible, de savoir parler le français.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir voter cet amendement par division.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. J'avais déposé un amendement qui rejoint, avec une rédaction différente, celui de M. Laforest.

En conséquence, je me rallie au texte de mon collègue et je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Henry Lenormand.

M. Maurice-Henry Lenormand. L'amendement de M. Laforest tend à exiger des candidats qu'ils n'aient le droit de se présenter que dans la circonscription de leur domicile.

Je m'oppose à cette disposition pour deux raisons.

D'abord, parce qu'on admet dans un autre article que des personnes étrangères au territoire mais y payant un impôt peuvent se présenter à ces élections dans n'importe quelle circonscription alors que pour un habitant du territoire on imposerait la restriction de ne pouvoir se présenter que dans la circonscription de son domicile.

C'est, évidemment là, une limitation difficilement justifiable.

Par ailleurs, dans la pratique, les personnes originaires des Marquises ou des Touamotou, par exemple, et habitant à Papeete, capitale et siège de l'assemblée territoriale, ne pourraient plus, si ce texte était voté, se présenter comme candidats de leur archipel d'origine, parce que domiciliées à Papeete.

Je demande un scrutin sur l'amendement de M. Laforest.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Une disposition de ce genre existait déjà dans le décret de 1946. Elle n'avait d'autre but que de protéger les droits des personnes domiciliées dans les différentes circonscriptions des établissements français d'Océanie.

Au surplus, cette disposition n'a aucun caractère vexatoire pour les électeurs des établissement français d'Océanie. Dans la métropole même, pour être élu conseiller général, il faut être domicilié ou payer l'impôt dans le département où l'on se présente.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Laforest, ainsi rédigée:

« Sont éligibles à l'assemblée territoriale, dans leur circonscription de domicile, les personnes des deux sexes âgées de vingt-trois ans accomplis non pourvues d'un conseil judiciaire, inscrites sur une liste électorale du territoire... »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	238
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement de M. Laforest, qui revient à compléter le premier alinéa de l'article 5 par les mots: « ...et sachant parler le français ».

(*La seconde partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. MM. Cermolacce et Charles Benoist ont déposé un amendement tendant à supprimer les deux derniers alinéas de l'article 5.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Mesdames, messieurs, par notre amendement, nous nous proposons d'apporter un peu de clarté dans cet article.

Par son dernier vote, l'Assemblée nationale vient d'admettre, si je ne m'abuse, que les candidats à l'assemblée territoriale doivent savoir parler français. Nous pensons que cette mesure est spécialement dirigée contre les autochtones... (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. C'est une disposition qui figure dans tous les autres textes concernant les élections dans les territoires d'outre-mer.

M. Paul Cermolacce. ...d'autant plus qu'on ne demande pas aux représentants français de parler le dialecte local.

M. Raymond Dronne. On ne saurait le leur demander, étant donné qu'il n'existe pas un, mais plusieurs dialectes dans ces territoires.

M. Paul Cermolacce. Il y a plus grave. Si l'on exige de l'autochtone deux ans de présence dans le territoire, il n'en est pas de même pour certains personnages auxquels on demandera simplement d'être inscrits depuis deux ans au rôle d'une des contributions directes. Une telle disposition favorise plus particulièrement les représentants des milieux d'affaires, qui n'ont aucun contact avec des populations.

Dans l'article 5, il existe une autre disposition plus anormale encore.

Aux termes du troisième alinéa, lorsque le nombre des membres de l'assemblée territoriale non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui de l'assemblée territoriale — même dans l'hypothèse où il aurait 100 p. 100 de voix — c'est par la voie du tirage au sort que sera déterminé l'élu ou le non-élu.

Il y a là une iniquité flagrante. Aussi serait-il beaucoup plus sage de nous en tenir au régime général tant pour les autochtones que pour les autres citoyens, ou de supprimer purement et simplement, comme nous le demandons, les deux derniers alinéas de l'article 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Fourcade, *président de la commission.* La commission s'oppose à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, avec la modification résultant de l'adoption partielle de l'amendement présenté par M. Laforest.

(L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Ne peuvent être élus membres de l'Assemblée pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière :

« 1° Le gouverneur et le secrétaire général du gouvernement du territoire, les directeurs, chefs de service ou chefs de bureau du gouvernement du territoire et leurs délégués, les directeur, directeur adjoint et chef de cabinet du gouverneur, dans toute circonscription de vote ;

« 2° Les conseillers privés, titulaires ou suppléants, dans toute circonscription de vote ;

« 3° Les inspecteur des affaires administratives, les inspecteurs du travail, les inspecteurs généraux de l'enseignement, dans toute circonscription de vote ;

« 4° Les administrateurs de la France d'outre-mer en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote de leur ressort ;

« 6° Les officiers des armées de terre, de mer et de l'air dotés d'un commandement territorial, dans toute circonscription de vote comprise, en tout ou en partie, dans le ressort où ils exercent leur autorité ;

« 7° Les commissaires et agents de police, dans toute circonscription de vote de leur ressort ;

« 8° Le chef du service des travaux publics et ses délégués et le chef du service des mines en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote ;

« 9° Le chef du service de l'enseignement, dans toute circonscription de vote ;

« 10° Les agents et comptables de tout ordre employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes et au payement des dépenses publiques de toute nature, en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote ;

« 11° Le chef du service des postes et télégraphes en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote ;

« 12° Le chef du service et les agents des eaux et forêts, dans toute circonscription de vote de leur ressort ;

« 13° Les vérificateurs des poids et mesures, dans toute circonscription de vote de leur ressort ;

« 14° Les chefs de circonscription administrative et leurs adjoints jusqu'à l'échelon poste administratif et les administrateurs maires, dans toute circonscription de vote ;

« 15° Les membres des cabinets du président de l'Union française, des présidents des assemblées constitutionnelles, des ministres et secrétaires d'Etat en fonctions moins de six mois avant les élections. »

M. Laforest a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :

« Les dispositions des articles 8 et 9 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des conseillers à l'assemblée territoriale. »

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Cet amendement tend simplement à reprendre les articles 8 et 9 de la loi du 6 février 1952, relatifs aux incompatibilités, qui sont applicables dans tous les autres territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Laforest, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'amendement qui vient d'être adopté se substitue au texte proposé par la commission pour l'article 6.

[*Articles 7 à 11.*]

M. le président. « Art. 7. — Le mandat de membre de l'Assemblée territoriale est incompatible :

« 1° Avec les fonctions énumérées à l'article 6 de la présente loi, quel que soit le territoire d'outre-mer dans lequel elles sont exercées ; avec les fonctions de militaire de carrière ou assimilé en activité de service ou servant au delà de la durée légale dans la métropole ou dans un territoire d'outre-mer ;

« 2° Avec les fonctions de préfet, sous-préfet, secrétaire général, conseiller de préfecture ;

« 3° Avec les fonctions de chef du secrétariat particulier, agent en service au cabinet du chef de territoire, dans les directions et bureaux des affaires politiques, des affaires économiques et des finances du gouvernement du territoire. »

Personne ne demande la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 8. — Toute candidature à un seul siège ou toute liste fait l'objet, au plus tard le vingt et unième jour précédant la date du scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats, déposée et enregistrée au gouvernement du territoire.

« A défaut de signature, une procuration du candidat dans les formes légales doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration ; le récépissé définitif est délivré dans les trois jours.

« Toute liste doit comporter un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir.

« Aucun retrait de candidature n'est admis après le dépôt de la liste. En cas de décès de l'un des candidats pendant cette période, les candidats qui ont présenté la liste auront le droit de le remplacer par un nouveau candidat.

« Aucune liste constituée en violation des alinéas précédents ne sera enregistrée ; les bulletins obtenus par les listes non enregistrées sont nuls.

« La déclaration doit mentionner :

« 1° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente ;

« 2° Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats égal à celui des sièges attribués à la circonscription correspondante ;

« 3° Le titre de la liste. Plusieurs listes ne peuvent avoir, dans la même circonscription, le même titre ;

« 4° Si la liste le désire, la couleur et le signe que la liste choisit pour l'impression de ses bulletins, la couleur des bulletins de vote devant être différente de celle des cartes électorales.

« En cas de scrutin uninominal, toute candidature est soumise *exceptis excipiendis* aux mêmes conditions.

« Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ni dans plus d'une circonscription.

« Toute candidature ou toute liste constituée en violation des alinéas précédents ou des dispositions de l'article 6 ne pourra être enregistrée.

« En cas de contestation, les candidats peuvent se pourvoir devant le conseil du contentieux administratif qui devra rendre, dans les trois jours, sa décision. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Dans les quarante-huit heures qui suivent la déclaration de candidature, le mandataire de chaque liste ou candidature a la faculté de verser un cautionnement fixé à 2.000 francs C. F. P. par liste.

« Dans ce cas, le territoire prend à sa charge le coût du papier attribué aux candidats, des enveloppes, de l'impression des affiches, bulletins de vote et circulaires, ainsi que les frais d'envoi de ces bulletins et circulaires, les frais d'affichage.

« Le barème et les modalités suivant lesquels ces dépenses sont remboursées sont fixés par arrêté du chef du territoire.

« Le cautionnement sera restitué si la liste a obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription ; sinon, il restera acquis au territoire.

« Les listes ou les candidatures uninominales n'ayant pas versé de cautionnement n'auront pas droit au bénéfice des dispositions énumérées dans le présent article. » — *(Adopté.)*

Organisation des élections.

« Art. 10. — Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du chef du territoire ; la date des élections est fixée par décret.

« Il doit y avoir un intervalle de trente jours francs entre la date de la convocation et le jour de l'élection qui sera toujours un dimanche. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il est ouvert et clos aux heures fixées par l'arrêté de convocation des élec-

teurs. Le dépouillement du scrutin a lieu immédiatement. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les articles 14 et 16 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 et l'article 17 de la même loi, complété par l'article 18 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 sont applicables aux élections des conseillers à l'assemblée territoriale. » — (*Adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Laforest a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 11, le nouvel article suivant:

« Les pouvoirs de l'assemblée représentative actuellement en exercice expirent le jour des élections qui l'auront renouvelée. »

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Le nouvel article que je propose me semble s'imposer et je ne pense pas qu'il soit utile de le défendre longuement. Il tend simplement à ce que l'assemblée représentative en place puisse continuer à exercer ses pouvoirs tant que l'assemblée suivante n'aura pas été élue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'adjonction proposée par M. Laforest, mais il estime qu'il y aurait lieu de préciser à quelle date aura lieu le renouvellement de l'assemblée locale des Etablissements français de l'Océanie, car les textes que nous avons adoptés jusqu'à présent fixaient un délai pour les élections.

Je pense que, là encore, il faudrait prévoir que les élections pourraient avoir lieu, par exemple, avant le mois de mai 1952.

Plusieurs voix au centre et à droite. Oui, avant le mois de mai.

M. le président. La parole est à M. Laforest,

M. Henri Laforest. Je crois devoir signaler que, dans ces territoires très étendus, un délai d'au moins soixante jours — M. le secrétaire d'Etat le sait — est indispensable pour la campagne électorale. Il me semble, par conséquent, difficile, ignorant la date à laquelle la loi sera définitivement votée, de fixer un délai comme celui qu'envisage M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Henry Lenormand.

M. Maurice-Henry Lenormand. Je me rallie à la demande du Gouvernement. Il faut que des élections aient lieu avant le mois de mai afin que l'on puisse procéder avec la nouvelle assemblée aux élections sénatoriales.

M. Henri Laforest. Mon amendement parle seulement de l'expiration des pouvoirs, mais pas de la date des élections.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme Francine Lefebvre. Il est possible de déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Laforest, qui tendrait à fixer la date des élections avant le mois de mai.

M. le président. Evidemment. Veuillez me faire tenir un texte sur lequel je consulterai l'Assemblée.

M. le rapporteur. Il n'est pas possible de fixer la date des élections tant que la loi ne sera pas votée par le Conseil de la République.

M. le président. Je reçois à l'instant un sous-amendement de M Maurice-Henry Lenormand ainsi conçu:

« Ces élections devront avoir lieu avant le 1er mai 1952. »

La parole est à M. Laforest.

M. Henri Laforest. Il n'y a pas lieu, à mon avis, d'adopter ce sous-amendement; car nous ne savons pas — je l'ai indiqué tout à l'heure — à quel époque la loi sera votée. Le Conseil de la République dispose d'un certain temps pour examiner cette loi. Elle devra ensuite revenir devant l'Assemblée en deuxième lecture et il faut soixante jours pour une campagne électorale normale dans ce pays.

Si nous adoptions ce sous-amendement, nous risquerions de nous trouver dans la situation suivante: la loi en discussion pourrait ne pas être votée définitivement à l'époque où doivent avoir lieu les élections sénatoriales.

M. Charles Benoist. Et il n'y aura peut-être plus de gouvernement demain! (*Sourires.*)

M. Henri Laforest. Je propose donc de compléter ainsi le texte de mon amendement: « ... et les nouvelles élections auront lieu soixante jours après le vote de la loi. » (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Dronne. Non, il faut que l'Assemblée soit renouvelée pour les élections au Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Maurice-Henry Lenormand.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Laforest, ainsi complété.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 12.*]

M. le président. « Art. 12. — Il sera créé dans chaque commune ou circonscription administrative, des commissions chargées de distribuer les cartes électorales, au plus tard huit jours avant le jour du scrutin.

« Ces commissions seront composées comme suit:

« *a*) Dans les communes de Papeete et Uturoa:

« D'un représentant de l'administration faisant fonction de président, d'un adjoint au maire ou conseiller délégué et d'un représentant de chaque liste ou candidat.

« *b*) Dans les districts et îles:

« Du chef de district ou conseiller délégué, d'un représentant de l'administration et d'un représentant de chaque liste ou candidat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 13:

Dispositions diverses.

« Art. 13. — Dans les Etablissements français de l'Océanie, les pouvoirs de l'assemblée instituée par le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 expirent le jour des élections qui auront renouvelé cette assemblée.

« Ces élections auront lieu au plus tard le dimanche 27 avril 1952. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, après le vote de l'article additionnel proposé par M. Laforest après l'article 11 et du sous-amendement de M. Lenormand, l'article 13, qui précise que « ces élections auront lieu au plus tard le dimanche 27 avril 1952 », devient sans objet. Il y a donc lieu de le supprimer.

M. le président. L'article 13, devenu sans objet, est supprimé.

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — Sont abrogées, en ce qui concerne la formation de l'assemblée territoriale, toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'article 6 du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 2 et 3 étant réservés jusqu'à la proclamation du résultat du pointage sur un amendement de M. Charles Benoist, il y a lieu de réserver le vote sur l'ensemble de la proposition de loi. Le résultat du scrutin pointé sera proclamé au début de la séance de ce soir et le vote sur l'ensemble pourra intervenir ensuite.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 1964) de M. Antier relative à la composition et à la formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (n°s 2638-2743. — M. Juglas, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (n°s 2217-2332-2591-2789) au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135-2261-2222-2704). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 26 février 1952.

SCRUTIN (N° 741)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy tendant à lever la séance à minuit. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **619**

Majorité absolue..... **310**

Pour l'adoption..... **288**

Contre **331**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d')
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornuglion-Molinier.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulinaud.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Foniupt-Espaubez.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.

Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Bendjelloul, Massot (Marcel) et Saïd Mohamed Cheikh.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 742)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy tendant à ajouter à la suite de l'ordre du jour le rapport de M. Nenon sur le statut du personnel communal.

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 212
Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Baurens
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier
Cozles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Molol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palmaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Founès.
Bellemergat.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloc'h (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chavallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Litaiien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement:

M. Bessac.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moalti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 212
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 743)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 380
Contre 216

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubaine.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abdelkader.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debourg (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laite.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lusey (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel) Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moréve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ouldi Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibaut.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonie (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commenay.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.

Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mailez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Bessac.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubin (Jean).
Bendjelloul.
Ben Tounès.
Deshors.
Dixmier.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 382
Contre 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 744)

Sur l'amendement de M. Dronne à l'article 2 de la proposition relative à l'Assemblée représentative de l'Océanie (Vote préférentiel et panachage).

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 236
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Adrien), Vienne
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baylet.
Bayrou
Bechir Sow.
Begouin.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Felix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph), André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Jules-Julien
July
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Letourneau
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rêvillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.

Ritzenthaler.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Viollette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Abelin
Ait Ali (Ahmed).
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Deifferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin
Hutin-Desgrées
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Méhaignerie.
Menton (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tileux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aubin (Jean), Bendjelloul et Fourcade (Jacques).

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 239
Contre 382

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 745)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist à l'article 2 de la proposition relative à l'assemblée locale d'Océanie. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 620

Majorité absolue 311

Pour l'adoption 308

Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourdeliès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Ouid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sajah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Capéville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dametto.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.

Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heuneguelle.
Hettier de Boislambert
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel)
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aubin (Jean) et Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 746)

Sur la première partie de l'amendement de M. Laforest à l'article 5 de la proposition relative à l'assemblée locale d'Océanie (jusqu'aux mots « sur une liste électorale de territoire »).

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 234
Contre 368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baylet.
Bayrou.
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevigné (de).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Luveau.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Letourneau
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Meski.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri)
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.

Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smail.
Sou
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Viollette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose)
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau
Lucas
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noiebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouédraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Relle-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sihué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Bendjelloul.
Boganda.
Bruyneel.
Delachenal.
Dommergue.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Litalien.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Noe (de La).
Plantevin.
Ramarony.
Rolland.
Rousselot.
Salvre (de).
Tracol.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 238
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SÉANCE

2e Séance du mardi 26 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 961).

2. — Composition et formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 961).

Art. 2: reprise.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Charles Benoist: rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 (reprise): adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Charles Benoist.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 962).

4. — Réformes, dégrèvements et dispositions fiscales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 962).

MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le président, Paul Reynaud, président de la commission des finances; Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances.

Demande d'interruption du débat présentée par M. Godin: MM. Godin, Courant, ministre du budget.

Proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à mercredi neuf heures, présentée par M. Guy Petit: MM. Guy Petit, le président du conseil, le président. — Adoption, au scrutin.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMPOSITION ET FORMATION DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Antier relative à la composition et à la formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (nos 2638-2743).

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a adopté les articles, à l'exception des articles 2 et 3 qui ont été réservés.

Voici, après vérification, le résultat du scrutin sur l'amendement n° 13 de M. Charles Benoist à l'article 2:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	308
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. A l'article 3, M. Laforest avait déposé un amendement qui n'a plus d'objet après le rejet de l'amendement de M. Charles Benoist à l'article 2.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist, pour expliquer son vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

M. Charles Benoist. Notre groupe votera contre l'ensemble de la proposition de loi et sa position vient d'ailleurs d'être renforcée par le résultat du vote que M. le président vient d'annoncer, à savoir que l'Assemblée nationale a refusé, une fois de plus, d'admettre pour les Etablissements français de l'Océanie le principe de la représentation proportionnelle.

C'est ainsi que l'importante île de Tahiti sera privée de représentants des différentes opinions. Il sera procédé au scrutin majoritaire, c'est-à-dire qu'une fois de plus, ce seront les mêmes qui continueront à faire la loi, au lieu de permettre à toute la population d'être représentée.

De plus, ce texte contient des dispositions pour le moins bizares.

Nous avions déposé un amendement pour demander la suppression des deux derniers alinéas de l'article 5 d'après lesquels « peuvent également être élues les personnes qui, sans être domiciliées dans le territoire, y sont inscrites depuis deux ans au rôle d'une des contributions directes » et « lorsque le nombre des membres de l'assemblée territoriale non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui de l'assemblée territoriale, un tirage au sort déterminera ceux qui seront éliminés ». Nous n'avons pas été suivis.

Ainsi, par la voie d'un tirage au sort, seront éliminées des personnes qui auront pu être désignées par le suffrage universel, ce qui est anormal et antidémocratique.

D'après le même article, il est possible que les vingt-cinq élus proviennent de l'extérieur de l'île. Que se produira-t-il dans ce

cas ? Le tirage au sort désignera ceux d'entre eux qui pourront siéger, mais qui remplacera les exclus ? On ne pourra tout de même pas proclamer élus des hommes qui n'auront pas obtenu de voix.

De telles dispositions sont donc absolument anormales et vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de suivre ceux qui les ont votées. Libre à eux de vouloir appliquer de tels textes.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre l'ensemble de la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi: « Proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

A l'extrême gauche. Scrutin!

M. Henri Moisan. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	325
Contre	174

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé un troisième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935, 2217, 2332, 2591, 2789).

Le troisième rapport supplémentaire sera imprimé sous le no 2792 et distribué.

— 4 —

REFORMES, DEGREVEMENTS ET DISPOSITIONS FISCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135, 2204, 2222, 2704).

La conférence des présidents, réunie le 12 février 1952, conformément à l'article 39 du règlement, avait fixé la durée globale de cette fin de débat à 35 heures, soit environ douze séances, compte non tenu de suspensions éventuelles, et avait, sur cette base, réparti les temps de parole.

Rectifiée sur 33 heures (onze séances), conformément à la décision de l'Assemblée nationale du 19 février 1952, cette répartition est la suivante:

Gouvernement, 4 heures 45 minutes.

Commissions, 4 heures 45 minutes.

Groupes, vingt heures trente, à savoir:

Groupe du rassemblement du peuple français, 233 minutes.

Groupe socialiste, 211 minutes.

Groupe communiste, 193 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 175 minutes.

Groupe radical et radical-socialiste, 130 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 106 minutes.

Groupe des paysans d'union sociale, 43 minutes.

Groupe de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance, 42 minutes.

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 42 minutes.

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes.

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes.

Isolés, 9 minutes.

Durée des scrutins, 3 heures.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Dans sa séance du 7 janvier 1952, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 1er.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur le détail fastidieux de chiffres aujourd'hui familiers à la plupart d'entre vous.

Je vous rappelle cependant que l'équilibre du projet qui nous avait été soumis par le Gouvernement, dans le cadre de la troisième lettre rectificative, s'établissait en recettes et en dépenses à 3.447 milliards de francs.

A l'issue des délibérations de votre commission des finances, les charges et les ressources avaient subi un certain nombre de modifications qui figurent d'ailleurs dans mon dernier rapport supplémentaire.

Les charges avaient été ramenées de 3.447 à 3.424 milliards de francs. Quant aux ressources, elles avaient subi un abattement beaucoup plus considérable puisqu'elles avaient été ramenées à 3.047 milliards de francs, et qu'ainsi le déficit comptable s'établissait à 377 milliards de francs.

L'importance de ce chiffre s'explique en particulier par le fait que la commission n'avait pas reconduit les majorations votées dans le budget de 1951.

En réalité, si ces majorations avaient été reconduites par l'Assemblée, le déficit aurait été limité à 205 milliards de francs.

Tel était donc le résultat de nos travaux, mes chers collègues, lorsque le Gouvernement, par une quatrième lettre rectificative, a modifié à nouveau les bases de l'équilibre du budget de 1952. Cette lettre rectificative apporte à l'équilibre du projet gouvernemental les modification suivantes.

Elle accroît de 227 milliards de francs les dépenses déjà prévues. Le Gouvernement a estimé, en effet, nécessaire de rajuster les prévisions de dépenses pour l'Indochine, ce qui entraîne une majoration de dépenses de 55 milliards de francs.

D'autre part, à la suite des entretiens de Lisbonne, il a définitivement arrêté le chiffre des dépenses militaires de la métropole, ce qui, par rapport aux prévisions temporaires de décembre, entraîne une augmentation des dépenses militaires de la métropole de 170 milliards de francs.

C'est donc un total de 225 milliards de francs de dépenses militaires nouvelles qui sont prévues dans la lettre rectificative.

A ces 225 milliards de francs s'ajoutent 2 milliards de francs de crédits d'équipement pour les routes nationales, crédits qui avaient été annulés en raison de l'institution du fonds routier et qu'il devient nécessaire de rétablir dès lors que l'institution de ce fonds est différée.

Estimant impossible d'imposer au pays un effort fiscal supplémentaire permettant de faire face intégralement à cette nouvelle masse de dépenses, le Gouvernement s'est résolu à amputer un certain nombre de crédits déjà votés.

C'est ainsi que 26 milliards de francs d'abattements seraient effectués sur les dépenses de reconstruction et 28 milliards sur les dépenses d'investissements économiques et sociaux, soit donc au total 54 milliards de francs ce qui, déduit des 227 milliards de francs de dépenses nouvelles, ramène l'accroissement de la masse des dépenses à 173 milliards de francs.

Comment le Gouvernement nous propose-t-il de faire face à cette charge nouvelle ?

Tout d'abord, il escompte une aide supplémentaire américaine de 105 milliards de francs.

En second lieu, le report au 1er septembre 1952 de la création du fonds routier permet de réintégrer dans le budget général des ressources évaluées à 13 milliards de francs.

Enfin, le Gouvernement propose de porter de 10 à 15 p. 100 les majorations d'impôts qu'il avait prévues, trouvant dans cette mesure nouvelle une ressource supplémentaire de 55 milliards de francs.

Le total de ces trois catégories de ressources, aide américaine, report de la création du fonds routier et majoration supplémentaire d'un demi-décime, permet de dégager les 174 milliards de francs nécessaires au financement des dépenses nouvelles.

Tel est, mesdames, messieurs, très brièvement résumé, le contenu de la lettre rectificative aujourd'hui soumise à votre examen.

Cet après-midi, par 16 voix contre 15 votre commission des finances s'est refusée à passer à l'examen des articles de la dernière lettre rectificative. Les mobiles de cette décision sont à la fois trop divers et trop politiques pour que j'en tente ici une analyse complète; mais je voudrais apporter très simplement à cette tribune quelques considérations et quelques obser-

vations qu'il me paraît nécessaire de formuler au début de ce débat.

Le problème du budget ne peut être considéré que comme un élément des problèmes financiers, économiques et sociaux. On ne peut traiter l'un sans référence aux autres.

Deuxième observation, l'équilibre budgétaire est, certes, mesdames, messieurs, un moyen — et un très grand moyen — d'assurer la lutte contre l'inflation et de sauver la monnaie, mais ce n'est pas toujours un moyen suffisant.

Il peut y avoir dans les dépenses d'un budget, dans la recherche même de l'équilibre de ce budget, des processus inflationnistes qui doivent être considérés avec attention par une Assemblée qui a la charge de voter les recettes et les dépenses.

Cela étant dit, il faut reconnaître que le problème budgétaire requiert du Gouvernement comme du Parlement une décision rapide, car l'équilibre des comptes de la nation conditionne la confiance dans la monnaie. C'est pourquoi le débat de ce soir revêt une singulière importance.

Certes, pour parler de ce budget, je ne céderai ni à un optimisme stupide, ni au pessimisme particulier de ces derniers jours que des campagnes intérieures et peut-être aussi extérieures, certaines imprudences verbales également, ont créé dans le pays.

Je vais donc très schématiquement et très objectivement revoir, au début de cette discussion, quels sont les éléments de l'équilibre budgétaire et comment nous pourrons y faire face.

Je ne reviens pas sur les dépenses. Elles ont été votées toutes ou presque toutes, au moins en ce qui concerne les budgets civils, l'équipement, la reconstruction; il nous reste à examiner seulement les dépenses militaires.

Les dépenses que nous avons votées, mesdames, messieurs, étaient lourdes, certes, mais je n'ai pas le souvenir d'avoir entendu des protestations contre leur montant lorsque nous en avons discuté, il y a quelques semaines, dans cette Assemblée. Oserai-je dire qu'au contraire, l'Assemblée a souvent marqué par ses votes le sentiment qu'elle avait de leur insuffisance ? Je n'en veux pour preuve que les 129 amendements comportant réduction indicative de crédit qui ont été déposés au cours de l'examen du budget pour demander au Gouvernement d'augmenter les dépenses de l'Etat.

Seul, le budget militaire, je l'ai dit tout à l'heure, n'a pas été examiné. Dans ce domaine, un certain nombre de dépenses, qui résultent d'accords internationaux sur lesquels le Parlement a déjà délibéré, ou des impératifs de défense, répondent à des nécessités incontestables.

Mais, mesdames, messieurs, ne pensez-vous pas que dans ce que j'appellerai l'appareil administratif de l'organisation militaire en France, il n'y ait point encore des économies à réaliser ? Je suis convaincu que lorsque nous aurons à examiner le budget militaire d'une façon complète et sérieuse, nous trouverons matière à économies.

Ainsi, et sauf choix qu'il faudra un jour ou l'autre exercer sur la hiérarchie et sur l'urgence de nos charges nationales, il nous faut admettre à cette heure le chiffre de dépenses de 3.620 milliards, encore que dans ce chiffre il ne semble pas que le Gouvernement ait très exactement apprécié la charge supplémentaire qui résultera du déficit de la Société nationale des chemins de fer français et de la sécurité sociale.

Quoi qu'il en soit, pour rechercher sans passion les moyens de faire face à cet équilibre budgétaire, il nous reste trois solutions bien simples, les économies, les emprunts, les impôts.

En ce qui concerne les économies, je note avec beaucoup de satisfaction une évolution fort intéressante dans la conception gouvernementale des économies. Ce qui était impossible hier devient possible aujourd'hui.

M. Jules Ramarony. Nous nous en félicitons.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement nous apporte un montant d'économies que l'Assemblée examinera. Mais il est bien certain que dans cette voie le Gouvernement a déjà fait un très grand pas.

M. Pierre Cot. Sur le papier!

M. le rapporteur général. Pour éclairer précisément — je parle sans passion — notre débat sur les économies, je voudrais vous dire que la notion d'économies n'est pas nouvelle.

J'ai trouvé dans le compte rendu de l'Assemblée des notables de 1778, en réponse au rapport de Necker, un certain nombre de définitions qui gardent aujourd'hui tout leur sens. Lorsqu'on opposait à la politique des économies, qui se manifeste d'autant plus rigoureusement qu'elle ne se traduit jamais dans les faits, une politique consistant dans le contrôle sévère de tous les détails de l'immense gestion du royaume, c'était là une sorte de vue prophétique de ce qui s'est passé ici en décembre 1951.

Quels accents généreux n'avons nous point entendus mesdames, messieurs, quels vigoureux accents dans la défense des différentes parties prenantes au budget! Et lorsque, par souci de leur devoir, le rapporteur général et les rapporteurs spéciaux dressaient un barrage contre l'opposition aux économies, n'ont-ils point vu les ministres dépensiers, et parfois même le président du conseil, prendre la direction des coups de main sur les crédits et en'ever de haute lutte des positions sur lesquelles, je le constate aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de revenir ?

Mais, mesdames, messieurs, les économies, dans un appareil aussi lourd qu'est l'appareil de l'Etat, ne peuvent se faire par approximation. Elles ne se feront véritablement que lorsque le Gouvernement et les Assemblées auront le courage — autrement que par l'intermédiaire de commissions qui, d'ailleurs, ne voient jamais le jour et ne commencent jamais leur activité — d'entreprendre une véritable réforme administrative. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Maurice Violette. Très bien!

M. le rapporteur général. C'est ainsi, et c'est ainsi seulement, que nous pourrons supprimer cet invraisemblable cumul des fonctions qui font que, pour le règlement d'une seule affaire nationale et parfois même départementale, nous trouvons deux, trois ou quatre ministères intéressés au dossier qui, lorsqu'il ne se perd point, chemine si lentement qu'il en arrive véritablement à lasser les meilleures volontés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph Denais. Très bien!

M. le rapporteur général. Et puis, il faut bien le dire, des économies, nous pouvons en trouver dans la réforme des entreprises nationales.

Il faudra donner aux entreprises nationales les moyens de s'intégrer maintenant dans le rythme économique, il faudra peut-être reviser leur appareil administratif trop lourd et c'est à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, que nous aurons fait dans la voie des économies un pas important, encore que dès aujourd'hui le Gouvernement nous demande de cheminer un peu en sa compagnie sur cette voie.

Deuxième moyen, les emprunts. Certes, l'idéal serait, pour notre budget, de voir ses dépenses ordinaires, civiles et militaires, couvertes par l'impôt, et l'emprunt utilisé seulement pour les dépenses d'équipement et de reconstruction.

Je crois vraiment que c'est vers ce but qu'il faut tendre, et c'est pour cela qu'il faut réanimer dans le pays ces trois éléments qui stimulent le crédit: la sécurité, l'intérêt et la confiance. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je crois que des emprunts spécialisés pourront être lancés cette année et que, dans des secteurs géographiques déterminés, on pourra peut-être mener une politique d'emprunts, mais je crois aussi que la confiance ne pourra véritablement régner dans le pays que lorsque les comptes de la nation seront complètement en ordre, et c'est pourquoi nous avons ce soir une tâche importante à remplir, celle qui, peut-être, stimulera la confiance.

Enfin, les impôts. On nous demande 15 p. 100 d'augmentation sur tous les impôts. J'estime que la charge globale de la fiscalité en France, comparée au revenu national, n'est point excessive. En revanche, ce qui est excessif, c'est la mauvaise répartition de ces impôts, et c'est la diminution considérable du nombre de contribuables considérés comme personnes physiques et fiscales.

En réalité, mesdames, messieurs, selon une formule très simple, les impôts indirects sont incorporés dans les prix et sont payés directement par les consommateurs, cependant qu'une partie des impôts directs va se répercuter, par un moyen détourné, indirectement sur les consommateurs.

Nous arrivons donc à une fiscalité difficilement conciliable avec une expansion économique, une fiscalité qui, sur le plan des impôts directs, crée dans notre pays un tel régime d'injustice et d'iniquité qu'il est impossible de ne pas examiner les moyens de réaliser immédiatement, du moins le plus rapidement possible, cette réforme fiscale tant attendue.

Le cardinal de Richelieu disait qu' « être rigoureux envers les particuliers qui font gloire de mépriser les lois et les ordonnances d'un Etat, c'est être bon pour le public », et que « l'on ne saurait faire un plus grand crime contre les intérêts publics qu'en se rendant indulgent pour ceux qui les violent ».

J'ai l'impression qu'en ce qui concerne notamment la surtaxe progressive, de trop nombreux Français échappent au lourd devoir de l'impôt direct, et je me demande si le Gouvernement ne serait pas bien inspiré s'il essayait, par le jeu d'une carte d'identité fiscale, de faire le recensement des personnes physiques françaises qui doivent supporter la surtaxe progressive.

Ce serait, je crois, le meilleur moyen de faire admettre la suppression de la progressivité de la surtaxe dès l'instant qu'appliquée à une assiette plus large on aura le moyen d'en diminuer le taux.

Enfin, on nous demande 15 p. 100 d'augmentation sur les impôts indirects. Je dis tout de suite qu'augmenter de 15 p. 100 les impôts indirects c'est incontestablement peser directement sur les prix.

Cette aggravation de la fiscalité ne peut, et c'est là le sens de mon propos, constituer à elle seule une politique valable.

Il me paraît, en effet, impossible de surcharger la fiscalité indirecte, si le Gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires pour assurer la lutte contre la hausse des prix.

Il est également impossible d'augmenter la fiscalité indirecte si le Gouvernement n'adopte pas une nouvelle politique du crédit.

Il me paraît enfin impossible d'augmenter les impôts indirects si le Gouvernement et l'Assemblée ne se résolvent point à briser certaines ententes industrielles. Ajustant les prix sur ceux des entreprises dont le prix de revient est le plus élevé, elles constituent un élément d'inflation qui s'ajoute aux effets de la fiscalité indirecte, et pèse très lourdement sur notre économie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir donné ce soir un tour plus personnel à des propos que, comme rapporteur général, j'étais dans l'impossibilité d'émettre puisque c'est presque une solution négative que j'avais la mission de rapporter devant vous.

Monsieur le président du conseil, je crois sincèrement que c'est seulement dans la mesure où la charge fiscale que vous nous demandez de voter doit constituer une première étape dans la voie d'une politique où la justice économique et la justice fiscale rencontreront la justice sociale que votre projet mérite considération.

Si le Gouvernement n'entre pas dans cette voie, je crains aujourd'hui, comme il y a quelques semaines, que nous en soyons réduits à envisager des expédients provisoires qu'un jour le peuple de France aura à nous reprocher. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. A la suite de l'exposé de M. le rapporteur général et afin d'ordonner le débat, je précise à l'Assemblée que le projet qui lui est actuellement soumis comprend trois catégories de textes:

L'une est constituée par le projet initial modifié par les deux premières lettres rectificatives, qui ont été prises en considération par l'Assemblée au cours de la séance du 3 janvier dernier. C'est donc sur ces textes du Gouvernement que l'Assemblée aura à discuter.

L'autre est constituée par le texte de la troisième lettre rectificative sur laquelle la commission des finances a fait un rapport. C'est donc ce rapport qui constitue la base de discussion, le Gouvernement pouvant demander pour l'ensemble ou pour certains articles la prise en considération de son texte.

Enfin, une dernière partie est constituée par le texte de la quatrième lettre rectificative. La commission des finances, régulièrement saisie, ne présentant pas de conclusions, l'Assemblée sera appelée à se prononcer directement sur ce texte, conformément au sixième alinéa de l'article 57 du règlement.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, voici donc venue cette échéance de 1952, dont si souvent à cette tribune, depuis quatre ans, au nom de mes amis indépendants et paysans, et sans aucun mérite, vous allez le voir, j'ai entretenu vos prédécesseurs.

C'est de cette échéance qu'il faut parler aujourd'hui, car il n'est pas possible d'isoler la quatrième lettre rectificative des révélations si graves que M. le président du conseil a faites à cette tribune le 7 février dernier.

Il nous a dit: Le coût de la vie monte en flèche; les prix français sont trop chers; les exportations tombent; les marchandises étrangères envahissent notre marché, d'où déficit de la balance commerciale, non seulement à l'égard de la zone dollar, mais aussi à l'égard de l'Union européenne des payements.

La conséquence, en ce qui concerne les devises, est que, à la date à laquelle il parlait, nous avions pour trois jours de payements à l'étranger.

Et il ajoutait — ce qui est beaucoup plus grave encore — que sans l'aide américaine, nous serions incapables de payer les matières premières nécessaires à notre industrie, que nous aboutirions donc — ce sont ses propres termes — à « une véritable asphyxie économique ».

C'est un bilan qu'il a complété hier par des déclarations fort importantes à la commission des finances, où il nous a parlé de l'hémorragie de la trésorerie, du fait que le déficit s'élève, depuis le début de l'année, à un milliard de francs par jour.

Le 7 février, M. le président du conseil terminait son exposé par un pronostic qui m'a paru peu rassurant — je dois le dire — sur l'avenir du franc, puisqu'il disait: « Si l'on n'institue pas l'échelle mobile, on l'appliquera sans le dire, et peut-être davantage ».

Ce qui signifie que les prix doivent continuer à monter. C'est, j'imagine, la seule hypothèse dans laquelle « on appliquera l'échelle mobile et même davantage ».

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le président de la commission. Bien volontiers.

M. le président du conseil. Je m'excuse de vous interrompre. Je me suis placé dans l'hypothèse de la hausse des prix, et j'ai indiqué que dans ce cas-là, que l'on institue ou non l'échelle mobile, les salaires devraient monter. Mais je n'ai pas indiqué cela comme étant un pronostic valable d'une façon générale pour l'avenir.

M. le président de la commission. Je le souhaite, monsieur le président du conseil.

Je dois dire que ce qui m'a inquiété, c'est la formule que vous avez employée ensuite, lorsque vous avez dit: « L'échelle mobile est une partie de ma politique ».

M. Pierre Garet. Une partie essentielle.

M. le président de la commission. Alors qu'il s'agit de lutter, de remonter ce courant et de sauver la monnaie, cette déclaration qu'il fallait au départ, comme premier acte, voter l'échelle mobile, considérée comme faisant partie d'une politique, m'a inquiété.

Vous avez d'ailleurs parfaitement indiqué l'origine du mal. Elle réside, avez-vous dit, dans la hausse des prix.

Mais est-ce là un mal commun à tous les pays de l'Europe occidentale ? Non, mesdames, messieurs, pas du tout, en tout cas pas à la même échelle, et de très loin.

L'O. E. C. E. a publié, il y a quelques semaines, une statistique qui constitue un véritable acte d'accusation contre la politique française depuis quatre ans, car elle fait ressortir la hausse du coût de la vie dans les divers pays de l'Europe occidentale.

Que voyons-nous depuis le début de 1948, c'est-à-dire un an et demi avant le commencement de la guerre de Corée et la hausse des matières premières qui a suivi ?

Nous constatons que pour l'Allemagne occidentale, avec ses 2 millions de chômeurs à l'époque — il y en a encore 1 million 400.000 — la hausse du coût de la vie depuis le début de 1948 jusqu'au 30 juin dernier, est égale à zéro. Il y a eu une légère baisse suivie d'une très légère hausse. La hausse a compensé la baisse.

Pour la Belgique, la hausse a été de 3 p. 100.

Pour l'Italie — vous savez que 48 millions d'habitants vivent sur un territoire étroit et généralement peu fertile et qu'il y a 2 millions de chômeurs — la hausse a été de 8 p. 100.

En Grande-Bretagne — dont le territoire n'est que les deux cinquièmes du territoire français et ne peut nourrir que la moitié de sa population — la hausse du coût de la vie, toujours pendant cette même période, a été de 12 p. 100.

En France, la hausse a été de 35 p. 100 pendant cette période, qui va du 1er janvier 1948 au 30 juin dernier.

Je dois dire que ces chiffres m'ont paru tellement accablants que j'ai demandé à l'Institut de la statistique générale de la France de bien vouloir les vérifier, et il me les a confirmés.

Ce n'est pas tout, car nous avons fait ce tour de force de faire monter nos prix de gros pendant ces derniers mois, alors que s'écroulaient les prix des matières premières importées par nous. Et, pour la seule année 1951, les prix à la consommation familiale ont monté de 20 p. 100.

Mesdames, messieurs, la première question que nous devons nous poser est de savoir quelle est la cause de cet extraordinaire échec. C'est le terme le plus modéré que je puisse trouver.

On dit parfois: C'est parce que vous avez fait du libéralisme.

Je me suis déjà expliqué sur la frontière incertaine, à mon avis, qui sépare le libéralisme du dirigisme.

Mais je me permets de faire observer que, parmi les pays que j'ai cités, l'Allemagne occidentale est classée dans les pays pratiquant le libéralisme économique, la Belgique et l'Italie également; seule l'Angleterre est classée parmi les pays dirigistes. Or, l'Angleterre, comme les autres, a vu le coût de la vie monter infiniment moins que chez nous.

Dès lors, la question se pose de savoir si depuis quatre ans nous nous sommes trompés sur les buts ou sur les moyens.

Nous ne nous sommes certainement pas trompés sur les buts, car il suffit de se reporter aux déclarations faites par les présidents du conseil successifs pour constater que leurs intentions étaient pures et que leurs objectifs étaient les bons, qu'il s'agisse des trois chefs de gouvernement socialistes, des deux chefs de gouvernement M. R. P. ou des quatre chefs de gouvernement appartenant au rassemblement des gauches.

Je ne ferai pas une scène des portraits; je ne citerai pas de noms. Ecoutons-les. En 1946, un président du conseil déclare qu'il exigera l'équilibre indiscutable du budget de 1947, « des économies sévères et la suppression de tous les gaspillages ».

En 1947, nouvelles déclarations. Celle assez sensationnelle qui concerne l'échelle mobile a été rappelée à cette tribune, je n'y reviens pas. L'auteur de la déclaration ajoutait: L'heure est venue de lancer une nouvelle offensive de baisse.

Puis, au cours de cette même année, un nouveau président du conseil parle d'une « lutte inflexible » contre la hausse du coût de la vie. Et un troisième — car nous avons vraiment été riches en présidents du conseil depuis quelques années (*Sourires*) a parlé de « mobiliser la nation tout entière contre la hausse des prix ». C'est une bien belle image qui, malheureusement, ne s'est pas traduite dans les faits.

Et comme en 1948 le prix de la viande était au coefficient 23 par rapport à l'avant-guerre, un président du conseil déclare qu'un « Etat digne de ce nom ne peut pas rester indifférent ». Enfin, comment pourrions-nous exporter, ajoute-t-il, « si nos prix devaient être indéfiniment distancés par ceux de l'étranger ».

Un autre président du conseil, cette même année, déclare: « L'augmentation des salaires sans la sécurité monétaire court le risque de n'être qu'une duperie ».

Et, stoïque, il ajoute: « Le chemin que je vous propose de suivre est donc jalonné de sacrifices et de discipline ».

Et ainsi de suite.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, on n'est pas plus orthodoxe; on n'est pas mieux intentionné. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est la raison pour laquelle vous les avez soutenus.

M. le président de la commission. Ce n'est donc pas sur les buts que nous nous sommes trompés. Mais la hausse des prix est là avec ses conséquences catastrophiques pour notre économie et pour notre monnaie, ce que M. le président du conseil a parfaitement résumé il y a trois semaines.

La conséquence de la hausse des prix, c'est qu'elle a entraîné fatalement l'inflation monétaire.

Regardez ce qui s'est produit à la suite de la hausse des salaires de septembre dernier. Les industriels ou les commerçants sont allés trouver leurs banquiers et leur ont dit: Il faut nous aider à faire notre trésorerie.

Les banques sont allées trouver la Banque de France et lui ont dit: Nous pensons bien que vous allez réescompter notre papier ? Ce qu'a fait la Banque de France.

Quelle en a été la conséquence ? C'est que, pendant le premier semestre, la Banque de France avait donné à l'économie une aide globale — billets et monnaie scripturale — qui s'élevait à 100 milliards de francs. Pendant le trimestre suivant, elle a également accordé une aide de 100 milliards, et pendant le seul mois d'octobre, 100 milliards.

Ainsi donc, pour chacune de ces trois périodes, de six mois, de trois mois et d'un mois, l'aide de la Banque de France s'est traduite par une somme de 100 milliards de francs.

Considérons les chiffres depuis la libération: en 1945, 577 milliards de billets en circulation; en 1948, 993 milliards. Depuis lors, la circulation a doublé pratiquement, puisque nous sommes à 1.842 milliards, avec cette circonstance aggravante que la vitesse de rotation de la monnaie est plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques années.

En présence de cette inflation monétaire, nos dirigeants nous ont dit, depuis quelques années: « Ne croyez pas que ce soit de l'inflation monétaire, car le volume des signes monétaires croît moins vite que le niveau des prix. Donc, nous suivons les prix à distance, nous ne faisons pas de l'inflation monétaire ».

Mesdames, messieurs, c'est vraiment oublier les leçons que nous ont données les catastrophes monétaires de l'Europe centrale entre les deux guerres.

En effet, qu'avons-nous vu dans les pays de l'Europe centrale dont la monnaie s'est écroulée ?

Nous avons constaté que c'était l'inflation monétaire qui chassait devant elle l'inflation des prix. Pourquoi ? Parce que celui qui voyait venir l'inflation monétaire s'attachait, s'agrippait — si vous me permettez l'expression — à toutes les valeurs réelles, à ce que l'on appelle les valeurs-or, et ne cédait sa valeur-or que contre un grand profit. Si bien que quand la vague monétaire arrivait, elle était devancée par la hausse des prix.

La vérité est que le jugement porté par le public sur la valeur de la monnaie était plus rapide que le travail des machines à fabriquer le papier-monnaie.

Voilà le spectacle auquel nous avons assisté.

C'est pourquoi je me permets de penser que l'inflation monétaire a été un facteur dans la hausse des prix.

Voyez ce qui s'est passé en 1949. 1949 est l'année où l'on a fait le plus d'inflation monétaire. On en a fait pour 308 milliards supplémentaires.

A l'époque, on a déclaré: cela n'a pas d'importance, car nous assistons à une certaine stabilisation des prix.

Ce qui était vrai. Il y avait eu, à ce moment-là, deux bonnes récoltes successives. La production industrielle s'accroissait d'une façon honorable, même par rapport aux pays étrangers. Si bien que les capitaux ainsi créés s'investissaient, s'épargnaient.

Mais c'est une bien grande imprudence que de mettre entre les mains du public de telles masses monétaires, car le jour où son état d'esprit change, le jour où il a une crainte de voir monter les prix, ce jour-là il jette cette masse monétaire sur le marché. C'est ce qui s'est produit au début de la guerre de Corée, lorsqu'on a vu monter les prix des matières premières et qu'on a eu l'impression que l'ensemble des prix allait monter.

Voilà ce contre quoi, depuis quatre ans, il aurait, je crois, fallu lutter.

Pour ma part, cette année, j'étais partisan de voter le budget en temps utile et d'exiger ensuite des réformes. L'Assemblée en a décidé autrement.

Mais la radiodiffusion française s'est livrée hier à de vives attaques contre les indépendants et paysans. Je croyais qu'il y avait des ministres indépendants et paysans dans le Gouvernement... (*Rires et applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Garet. On l'avait oublié.

M. Jean Legendre. Ils sont si discrets!

M. le président de la commission. Même s'ils sont discrets, ce n'est pas une raison pour les maltraiter comme on l'a fait.

Puisqu'il paraît qu'ils sont responsables de tous les maux dont souffre la France, je me permets d'abord d'observer que, depuis la libération, il n'y a pas eu un seul président du conseil indépendant ou paysan. (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

A gauche. Vous en voulez un ?

M. le président de la commission. Je me permets de signaler que depuis quatre ans, nous avons très souvent appelé l'attention de l'Assemblée sur la gravité de la situation qui serait celle de 1952, si l'on n'agissait pas. Et je me souviens qu'en août 1948, parlant au nom de mes amis, je faisais observer que la France a souvent été ruinée dans son histoire, notamment après les guerres de religion, mais que, si elle était alors ruinée, elle était viable, tandis qu'après la deuxième guerre mondiale, la France était ruinée aussi mais n'était pas viable en ce sens que le mécanisme qui lui permettait d'acheter soit dans la zone dollar, soit dans la zone sterling, des matières premières nécessaires à nos industries était cassé.

Peut-être me permettra-t-on de rappeler qu'au nom de ces amis que l'on critique si fort, je disais en août 1948:

« N'attendons pas que la catastrophe soit à quelques centimètres de nous pour ouvrir les yeux. Ne croyons pas qu'on se débrouille toujours au moment où la crise éclate. »

Eh bien, la crise a éclaté à la date que nous avions si souvent indiquée, qu'il était vraiment sans mérite d'annoncer puisque chacun savait que le plan Marshall devait cesser le 30 juin 1952 et que nous avions souvent prédit qu'il se terminerait avant terme, ce qui s'est produit.

A maintes reprises, nous avons réclamé de l'Assemblée précédente plus d'attention sur les conséquences des votes qu'elle émettait sur les prix de revient français et nous disions: alourdir le prix de revient français, c'est nuire à la classe des salariés car c'est rendre l'exportation impossible et, si vous rendez l'exportation impossible, vous n'avez plus de chance de pouvoir payer les matières premières nécessaires pour faire tourner vos usines. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quand on tient ce langage, on assume un rôle singulièrement ingrat. J'en ai, pour ma part, su quelque chose.

A ceux qui disaient — car la thèse a été soutenue avant la guerre et, même, depuis la guerre — qu'il fallait élever les salaires pour augmenter le pouvoir d'achat de la masse et, par voie de conséquence, l'activité économique du pays, nous répondions: en fait d'activité économique du pays, vous feriez des Français ce que nous avons vu devenir les Allemands, les Hongrois, les Yougoslaves, les Autrichiens, c'est-à-dire des milliardaires affamés.

Je me souviens, à cet égard, qu'un de nous disait à cette tribune: le pire moment pour un fonctionnaire ou pour un salarié serait celui où il gagnerait un million de francs par jour.

Ce ne sont pas là, mesdames, messieurs, des propos hors du réel. Nous avons assisté à ce spectacle lorsque, à Berlin par exemple, on changeait trois fois par jour le prix des tickets de

métro. Ce sont de cruelles réalités en face desquelles nous pouvons nous trouver demain.

Il y a quinze jours, un journal d'extrême gauche — il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec lui — a écrit: « Vous ne voulez pas de l'échelle mobile ? Alors changez de politique ! »

Je suis entièrement d'accord. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il faut changer de politique; il faut cesser d'agir comme si la France était une île au milieu de l'océan, coupée de communications avec le reste du monde. Il faut cesser de faire des lois sans tenir compte des répercussions de ces lois sur les prix de revient français car, sous prétexte de servir certaines catégories de Français, on nuit à tous, en particulier à ceux là même que l'on veut servir. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Et puis, mesdames, messieurs, ne nous faisons pas d'illusions. On parle souvent du facteur psychologique et l'on a raison. L'expérience a prouvé qu'il est grand, mais il ne dispensera pas, pour qu'il soit durable, d'opérer une action mécanique sur les prix.

Cette action, vous pouvez la procurer par deux moyens: l'accroissement de la production — je me suis expliqué sur ce point, il y a quelques semaines, à cette même tribune en montrant que chanter un hymne à la production ce n'est pas accroître celle-ci et qu'il faut agir sur des réalités — et, en second lieu, la diminution de la consommation de catégories privilégiées, ce qui suppose la réforme fiscale dont M. le rapporteur général a parlé.

Il faut renverser la tendance afin que, pour de larges masses de dépenses, les investissements et la reconstruction en particulier, le contribuable soit relayé par l'épargnant. Sinon, vous arriverez à ne plus reconstruire. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

La vérité est que nous ne pourrions pas vivre longtemps avec une monnaie dont M. le président du conseil disait avec raison l'autre jour qu'elle est surévaluée. Nous ne pourrions pas vivre longtemps en fermant nos frontières, comme on l'a fait, par une mesure de salut public, qui a eu d'ailleurs pour effet de faire monter les prix puisque, si les marchandises étrangères entraient en France, c'est parce qu'elles étaient moins chères.

Nous ne pourrions pas non plus équilibrer le budget. Nous le voyons bien par les déclarations que le Gouvernement a faites, hier, devant la commission des finances. Il nous a dit qu'en ce qui concerne les dépenses militaires, c'est déjà la hausse des prix qui bouleverse les prévisions. Nous ne pourrions donc pas équilibrer le budget de façon durable si nous nous trouvions en face d'une hausse constante des prix, si nous avions ce qu'en termes vulgaires on appelle une monnaie en caoutchouc.

Il faut rendre une monnaie à ce pays, il faut désintoxiquer notre peuple de l'esprit d'inflation qui l'a profondément pénétré. Songez, en effet, mesdames, messieurs, que ceux qui sont nés depuis le début du siècle, c'est-à-dire la plupart d'entre vous, n'ont pas connu, dans leur âge d'homme, en dehors de quelques rares périodes de calme, un autre état que l'état d'inflation.

Quel est, dès lors, l'état d'esprit des Français ? Pour beaucoup de nos compatriotes, le problème est de s'installer dans l'inflation. Il faut, pensent-ils, se créer son encoignure et puis, comme l'inflation est une maladie qui atteindra tous les Français, nous nous en tirerons.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi.

Il est vrai qu'il y a des secteurs abrités. Il est vrai qu'en période de hausse des prix, les producteurs et les commerçants sont dans le secteur abrité et qu'il est parfaitement logique de dire: pourquoi pas les salariés ? Il est non moins logique de dire: pourquoi pas les fonctionnaires ? Et il est beaucoup plus logique encore de dire: pourquoi pas ceux qui ont apporté leur argent à l'Etat en lui faisant confiance, ces malheureux épargnants qu'on a tant ruinés depuis tant d'années ?

Aujourd'hui, on voit les entreprises nationales dire à l'épargnant: je vais t'offrir des kilomètres ou des kilowatts parce que la monnaie française, il n'en faut plus, ce n'est pas sérieux.

Voilà à quel point l'esprit d'inflation a pénétré chez nous.

Aujourd'hui, l'acheteur n'ayant plus de respect pour la monnaie qui est dans sa main, ne discute plus avec le vendeur, ne marchande plus. Il se retourne vers son employeur, Etat ou particulier, et il lui dit: donne-moi plus d'argent puisque le marchand m'en demande davantage.

Voilà jusqu'où va l'esprit inflationniste.

Un pareil redressement psychologique autant que politique demande — je pense que personne n'en doute — des mesures sévères et impopulaires. Quelle doit être notre attitude ?

Depuis quatre ans, nous nous adressons aux gouvernements successifs, nous leur tenons ce même langage. Jusqu'à présent, ils nous ont toujours répondu par des promesses. Mais la statistique de l'O. E. C. E. est là et les constatations que M. le président du conseil a faites à cette tribune, le 7 février, sont là.

Désormais, de simples promesses ne peuvent nous satisfaire. Il faut des actes, car nous voyons ce que quatre ans de promesses nous ont donné.

Je crois, monsieur le président du conseil, que le vote de beaucoup d'entre nous dépendra des actes que vous annoncerez.

On nous dit — les ministres eux-mêmes le disent, dès lors ce doit être vrai — que le problème du redressement est un problème politique. Il est vrai que, pour redresser une situation comme celle d'aujourd'hui, il faut une majorité. Je suis tout prêt à concéder cette proposition.

Je n'ai pas changé d'avis depuis le mois de décembre dernier lorsque, interrogé au sujet de la conjoncture politique, je me déclarais partisan d'une large union, non pas d'une union en l'air — c'est là qu'est la difficulté — mais d'une union sur un programme et sur un programme précis. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai pensé que la simple probité politique m'obligeait à sonder la plaie devant vous et à définir les grandes lignes d'un programme. C'est ce que j'ai tenté de faire ce soir, avec la conviction profonde qu'il s'agit, en ce moment, beaucoup plus que de la vie d'un gouvernement. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Godin demande que le débat soit interrompu.

La parole est à M. Godin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, le débat que nous venons de reprendre constitue, dans les circonstances actuelles, un assez singulier paradoxe.

Au lendemain de la guerre, au moment où allait s'achever, à quelques mois de l'armistice, une première phase de réadaptation — ce que l'on pourrait appeler, matériellement et moralement, la phase des déblaiements — notre pays s'est trouvé engagé au point de vue social comme du point de vue financier, dans une voie qu'il n'a plus quittée depuis. Ses pouvoirs publics, reconstitués, modernisés, paraît-il, et outillés enfin pour de nouvelles tâches, ont pris plus étroitement en main qu'ils n'avaient jamais pu le faire jusque là, les responsabilités hasardeuses de notre destin. Moins convaincus que leurs prédécesseurs des vertus de l'initiative privée, plus soucieux, en revanche, de n'assigner directement à leur action que de vastes enjeux collectifs, ils ont entendu opposer, à la dispersion, réputée anarchique, d'une économie libre, l'harmonieuse cohérence et la cartésienne raison de leurs vues propres. Ils ont construit, aussi logiquement médités dans leurs principes que merveilleusement calculés dans le détail de leur technique, de larges, d'audacieux projets d'ensemble. Et la chance a voulu qu'une rare fortune en favorise l'exécution. Pendant des années, en effet, leur mise en œuvre a pu se développer d'une manière continue. Ils ont pu recevoir une application aussi stricte que devait permettre de l'espérer la réalité toujours mouvante des événements. Aucun renversement politique n'est venu, en tout cas, en entraver la marche, ce qui mérite d'être souligné. Les gouvernements qui ont eu à en déterminer les modalités groupaient, à peu de différences près, les mêmes hommes. La coalition parlementaire qui, au départ, en avait approuvé l'entreprise, ne devait plus, à partir de 1947, connaître de fissure et elle comprend, depuis plus de cinq ans, les mêmes partis. Les plans établis à l'origine ont donc eu pour eux, à la fois, la haute valeur des personnalité de premier ordre qui les avaient élaborés, la persévérance de ceux qui allaient assumer, tour à tour, la mission de les rapprocher de leur terme et la stabilité d'une majorité exceptionnellement durable puisque les dernières élections législatives elles-mêmes, malgré les revirements qu'elles ont traduits, n'en n'ont pas modifié la structure. C'étaient là autant d'éléments favorables et autant d'excellents présages. Or, qu'en est-il advenu ? Vous le savez. Le temps s'est écoulé. Sept années nous sépareront bientôt de la fin des hostilités. L'œuvre accomplie pendant cette période déjà longue a fait l'objet d'un certain nombre de panégyriques vibrants. Tous les orateurs officiels du régime l'ont glorifiée. Des flots de statistiques nous en ont démontré naguère la réussite. Et tout, en de telles circonstances, devait nous donner à penser que le moment ne tarderait plus où il nous serait loisible de recueillir à pleines mains les fruits d'une politique aussi hardie, aussi neuve et aussi avisée, aussi savante et aussi sage à la fois. Eh bien, la récolte est parvenue à maturité. Elle s'étale sous nos yeux. Elle s'offre à nous. Le malheur veut, hélas! que ses fruits mûrs n'en soient pas moins amers: 230 à 240 milliards d'impôts nouveaux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour la quinzième fois depuis le 1er janvier 1946, l'Assemblée nationale est conviée, aujourd'hui, à accroître un peu plus la charge si lourde qui pèse sur les Français. J'ai bien dit: pour la quinzième fois. Les jours vont vite, les événements se pressent, l'accoutumance joue et peut-être aurions-nous tendance à l'oublier. Pourtant, le fait est là et ne saurait être contesté. Nous sommes un certain nombre à estimer qu'il devrait être déterminant quand, nos délibérations achevées, l'heure sera venue pour nous de conclure.

L'effort que le Gouvernement nous réclame ne diffère pas de ceux que ses prédécesseurs ont exigés de nous, les uns après les autres. Ils nous avaient dit, comme lui — et cela par quatorze fois: augmentez les impôts, je veux sauver le franc; augmentez les impôts, il me faut à tout prix endiguer l'inflation; augmentez les impôts, il importe, avant tout, d'équilibrer notre budget. Vous avez appris de quelle manière les faits ont répondu à ces exhortations, les faits moins conciliants que nous. Malgré tant de milliards d'impositions nouvelles accordées par centaines, chaque fois que nous avons été mis en demeure de les voter, le franc a perdu, chaque année, une part de sa valeur. Après avoir vu le dollar stationner, par paliers, à 116 francs en 1946, à 215 en 1948, à 340 en 1950, puis à 390 francs en 1951, nous l'avons vu monter à 480. L'inflation, de 509 milliards de francs-papier, est passée en six ans, à 1.850 milliards. Le déficit du budget, qui devait s'élever à 322 milliards à la fin de l'exercice 1946, quand, pour la première fois au sortir de la guerre, le problème s'est posé de le combler, a frôlé de près, l'an dernier, 400 milliards. Voilà comment le franc a été préservé, l'inflation jugulée et le budget remis en équilibre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les promesses, d'ailleurs prudentes et mitigées, qu'il a plu à M. le président du conseil de nous offrir, en nous communiquant les dernières factures de ses services financiers et comme pour fournir à celles-ci une sorte de contre-poids, n'ont pas pris la forme, elles non plus, de transcendantes nouveautés. Il veut, contre la fraude fiscale, engager une lutte sans merci ? Bravo! Il élabore un plan d'économies ? Alleluia! Nous applaudissons bruyamment le principe. Nous sommes fixés d'avance sur ses effets. Dans cet ordre d'idées, les devanciers de M. Edgar Faure ont épuisé depuis longtemps nos capacités d'enthousiasme et il vient trop tard, lui aussi, dans un monde décidément trop vieux. Ces promesses sont des clauses de style. Il est décent de les formuler. Il serait inconvenant d'y croire. On vous en reparlera, soyez tranquilles, la prochaine fois que les caisses seront vides. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Alléger les charges que supportent les épaules du contribuable honnête, par la répression sans merci des contrebandiers de l'impôt, c'est là, pourtant, je le reconnais, une perspective alléchante. Je crains qu'elle ne présente le caractère d'un mirage. Elle fait naître des espoirs qu'elle déçoit ensuite. Elle flatte en nous un instinct de justice, mais vainement. Quand une fiscalité en arrive au degré d'hypertrophie où se trouve portée la nôtre, le fraudeur a beau jeu. La loi est mauvaise, écrasante; elle est confuse. Les tentations s'accroissent, et, devant ce dilemme: frauder ou disparaître, l'instinct de conservation joue à plein: l'homme choisit de tricher. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est l'apologie de la fraude!

M. André-Jean Godin. Réprimer dans de telles conditions les tentatives d'escamotage auxquelles se livre sans cesse le contribuable, c'est un travail d'Hercule dont nul ne peut venir à bout. D'un combat où le contribuable défend son existence même et le fisc un article du rôle, le fisc, fatalement, sort vaincu. Ses contrôles, coûteux, absorbent une part croissante des recettes qu'il opère. Il se rend par ces inquisitions de plus en plus intolérable à la foule des assujettis. Sur les grands corsaires de la fraude, il demeure sans prise, mais il pourchasse les resquilleurs, il traque inutilement des innocents, il freine la production et il la décourage.

Si vous voulez briser la fraude, si vous entendez sincèrement venir à bout de cette tare, fille d'une utopie fiscale, arrachez-lui ses raisons d'être. Devenez raisonnables dans vos tarifs. Adaptez-vous à la diversité infinie des substances taxables. Ne tentez pas l'impossible. N'essayez pas d'évaluer au franc ou au centime près des matières imposables dont la nature est d'être, justement insaisissable et fugitive. Retrouvez le sens du réel. Proscrivez tous ces textes dont nous savons d'avance qu'ils s'avéreront inapplicables. Chassez de l'arsenal législatif ce que l'on peut nommer « les lois fictions ». Tout le monde, finalement, y gagnera: le fisc, son temps et sa peine; le contribuable, un surcroît de confiance, de sécurité et d'espoir; le Trésor, enfin, des deniers.

Les économies ? L'Etat, en réalité, n'en veut à aucun prix. L'idée même lui en fait horreur. Et si vous voulez entreprendre de vaincre sa répugnance, ce n'est point par des créations de commissions que vous y parviendrez.

L'Etat est aujourd'hui un grand seigneur, fastueux et désinvolte. Il ne daigne plus compter chez lui les bouts de chandelle, même quand ces bouts de chandelle correspondent, en fait, à de vastes palais modernes, à des emplois stériles ou à des parcs automobiles. Il apparaît aussi, en un temps où la loi, contre ses caprices, a cessé d'être la garantie des droits individuels, comme une sorte de potentat jaloux de son autorité, comme une sorte de souverain tyrannique qui entend maintenir intacts ses privilèges. Parmi toutes les mesures qui pourraient lui permettre l'économie de certaines dépenses, il écarte les unes *à priori*, d'emblée, comme négligeables, mesquines, indignes de son attention, et il ne se soucie même pas d'évaluer l'importance qu'atteindrait leur ensemble, une fois qu'elles seraient groupées. Puis, cela fait, il se refuse à envisager les autres, considérables, celles-ci, parce qu'il sait qu'elles puiseraient leur source dans une vaste réforme de base dont sa puissance ferait les frais: la revision de ses attributions. Dans un cas, il dit: « Non, jamais! » et, dans l'autre: « A quoi bon ? » Ainsi, lui est-il possible de bloquer en toutes circonstances une action nécessaire, envisagée chaque jour, mais seulement pour le jour suivant, et toujours différée.

A quatorze reprises, avant que M. Edgar Faure ne soit appelé à constituer son ministère, ou plutôt — qu'on me permette cette rectification; elle est sans méchanceté — cette belle et brillante académie des sciences ministérielles qu'il a fondée et qui en tient lieu (*Sourires. — Applaudissements à l'extrême droite*), à quatorze reprises, disais-je, les gouvernements qui ont précédé le sien depuis la réunion de la première Assemblée constituante se sont présentés devant nous, comme il le fait aujourd'hui, et, avec le même succès, nous ont tenu le même raisonnement.

A quatorze reprises, afin de justifier l'importance et la gravité des sacrifices réclamés en surcroît de tant d'autres aux populations de notre pays, ils ont invoqué le grand impératif du salut commun. Après quoi, ces sacrifices une fois consentis, il s'est avéré bientôt et infailliblement que nous n'avions pas avancé d'un pouce dans la voie du salut tant espéré et si souvent promis.

A quatorze reprises, afin d'arracher notre assentiment à des projets de renflouement financier dont certains, si j'ose dire, ont remis « en honneur » des expédients discrédités depuis 150 ans, ils nous ont rappelé les devoirs, les disciplines et même les renoncements auxquels doivent se soumettre, lorsqu'elle est en péril, les membres d'une collectivité. Et les Français ont porté le fardeau. Ils ont subi la dictature des frénétiques du « tour de vis ». Ils ont subi l'intarissable cascade de leurs mirobolantes trouvailles. Ils ont subi sans réagir, ou presque, l'accroissement périodique des taux et des tarifs. Tant bien que mal ils ont pris leur parti de tous les subterfuges et de tous les truquages. Ils ont pris leur parti des impositions rétroactives du prélèvement et de son cinquième quart, du blocage des billets et des dévaluations, des acomptes dits provisionnels et de l'emprunt par le chantage. Ils ont enduré, somme toute, avec une grande résignation, l'inquisition fiscale, l'arbitraire et le bon plaisir du contrôleur qui tient leur sort en ses mains et jusqu'aux brigades polyvalentes. Mais le péril demeure. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A quatorze reprises, dans la louable pensée de nous rendre courage, les mêmes gouvernements en ont appelé des privations et des contraintes de l'heure, à l'avenir prospère qu'elles allaient permettre et préparer. Mais la penurie nous menace. Mais il faut, dans l'immédiat, nous prêcher, nous recommander l'austérité. Et l'Etat, cet Etat dispensieux qui, lui, ne fait point pénitence, rêve de brouter son blé en herbe, le voici qui convoite les impôts dûs pour l'an prochain; le voici qui voudrait demander au budget de demain l'aumône pour le budget du jour. « Payez d'avance », dit-il aux contribuables. C'est ce que faisait au temps des fermes générales, du Régent et de Louis le Bien-Aimé, la monarchie à son déclin. Il s'agit là d'une enormité! Et cette énormité, jadis, nous paraissait inconcevable quand, sur les bancs d'une classe, nous entendions nos professeurs d'histoire en faire grief au régime des rois. Eh bien! elle va peut-être renaître de vieilles cendres que la Révolution avait foulées. Pour la IVe République, paraît-il, c'est une innovation sensationnelle et celle-ci répond au génie politique de notre époque. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La France est devenue une sorte de musée Dupuytren de la fiscalité. Et pour quel avantage ? Nul ne le sait. Sa monnaie ne s'en effrite pas moins. Elle n'en supporte pas moins le déficit de ses finances. Elle n'en continue pas moins sa glissade sur la pente raide de l'inflation. Elle souffre davantage, voilà tout, mais elle court exactement les mêmes risques.

Cela, mesdames, messieurs, appelle réflexion.

Tout à l'heure, je me suis permis de dire de ce débat qu'il se présentait à nous dans une conjoncture singulière. Ai-je eu tort ?

Ce qu'il évoque, c'est toute une série d'expériences répétées coup sur coup, avec, pour conséquence, coup sur coup répétés, toute une série d'échecs.

Quartorze expériences, quatorze échecs, voilà le bilan. Et l'on tente de nous persuader, à présent, qu'il ne faut pas laisser passer les chances d'une quinzième épreuve.

Je crois que c'est là une gageure et que cette gageure est pleine de périls.

Car pourquoi cette obstination, pourquoi ce conformisme ? Pourquoi, envers des précédents déplorables, cette ferveur malheureuse, mais tenace, et cette apparente certitude du succès que ne rebute aucune mésaventure ?

J'admets qu'il soit dans la nature de l'homme de persévérer dans l'erreur, ce qui est aussi, paraît-il, diabolique. J'admets même que ce soit encore plus vrai pour les hommes politiques que pour la moyenne de leurs concitoyens, car peut-être finissent-ils, ne sachant plus à quels saints se vouer, par prêter, en désespoir de cause, une oreille complaisante aux conseils du malin. Le phénomène ne nous en laisse pas moins perplexes, et par seulement perplexes, mais anxieux.

Je voudrais pouvoir me représenter l'état d'esprit de ceux qui s'acharnent à reprendre ainsi, comme s'ils croyaient aveuglément en elles, les vieilles recettes dépréciées auxquelles ont recouru en vain et tant de fois des devanciers moins informés qu'eux par l'usage. Je pense à tous ces ministres des finances, du budget ou de l'économie nationale que nous avons vu défiler ici. Je pense aux présidents du conseil qui, chaque fois, les ont appuyés de leur autorité, et à M. Edgar Faure qui a pris en même temps la suite des uns et des autres, estimant qu'en cette matière il ne serait jamais si bien servi que par lui-même. Qu'ont-ils espéré ? Quels ont été leurs mobiles ? Ont-ils cherché purement et simplement à gagner du temps ? Se sont-ils leurrés sur leurs propres forces ? Ont-ils sincèrement cru — cru devant leur conscience — qu'il leur serait donné de réussir dans une voie où tant d'autres avaient échoué ? Se seraient-ils imaginé que le système, somme toute, était valable et que leur machine à finances, tout en grinçant, fonctionnerait éternellement ? Ou bien, désabusés, se sont-ils dit à leur tour: « Après moi le déluge » ?

Je ne le pense pas. Je le dis comme je le ressens, je suis, *a priori*, certain de la bonne volonté comme de la bonne foi de ceux-là même dont je ne partage pas les conceptions. Mais ce que je suppose en revanche c'est qu'en l'espèce ils se sont abusés eux-mêmes et qu'ils continuent à le faire. Ils sont un peu comme ces pauvres enfants dont parle Péguy, ces pauvres enfants pleins d'espoirs, qui « voient comme tout ça se passe et qui croient que demain ça ira mieux ».

Par malheur, l'homme de gouvernement n'a aucun droit à l'illusion. Il n'a pas le droit non plus, lorsque les faits lui donnent tort, de se révolter éternellement contre leur évidence et de se débarrasser des reproches qu'il pourrait être tenté de se faire en cherchant à placer hors de lui-même ses responsabilités. Qu'il ne vienne pas nous dire, par exemple: « Tel ou tel événement est survenu qui a bouleversé mes prévisions », car il est là précisément pour prévoir et il reculerait devant sa mission s'il essayait instinctivement de transformer ce qui doit être un examen de conscience en une course aux alibis.

Dans les circonstances où nous sommes, en face des événements qui ont rendu nécessaires nos présentes délibérations, il n'y a pas d'alibi valable.

Il est faux, par exemple, que nous puissions imputer à des dépenses exceptionelles dont notre nation ne saurait éluder le règlement, l'échec de nos expériences financières. Ni la reconstruction, ni les dépenses militaires n'ont été déterminantes à cet égard. La défense nationale, en 1938, absorbait environ 33 p. 100 du budget général. Elle en utilise aujourd'hui 31 p. 100. Les frais de reconstruction en prennent 10 p. 100 et il s'agit là évidemment d'une rubrique qui avait disparu, il y a quinze ans, du tableau d'ensemble de nos charges. Toutefois, un fait nouveau s'est produit en sens contraire. L'Etat, en face des sinistrés de la guerre, a créé les sinistrés du franc et il s'en est suivi que, sous la poussée de l'inflation, notre dette publique s'est résorbée. Elle est tombée, dette viagère comprise, de 35 p. 100 à moins de 12 p. 100.

Eh bien, ces chiffres ont une signification et il est facile de la dégager. Ils veulent dire que si la dette publique et la défense nationale réunies consommaient autrefois 68 p. 100 du budget, elles n'en représentent plus aujourd'hui, même si on leur additionne le coût annuel de la reconstruction, que 53 p. 100. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est l'évidence et j'indique qu'une autre démonstration le confirme. Si après avoir confronté ces différentes catégories de dépenses et l'ensemble des charges du budget, je les compare maintenant à la masse des revenus privés de nos concitoyens, je retire automatiquement de cette opération une constatation: la défense nationale, plus la dette, équivalaient en 1938 à 11,5 p. 100 des revenus privés. La défense nationale, plus la dette, plus la reconstruction, correspondent aujourd'hui à 13 p. 100 seulement du même total.

Et cela nous permet de faire nettement le point.

Le scénario auquel le Gouvernement a recours aujourd'hui ne fait que répéter, jusque dans ses moindres détails, celui dont ses prédécesseurs nous ont donné périodiquement le spectacle. A son tour, il a sonné le tocsin des malheurs publics. Il s'est tourné vers nous en s'écriant: « Alarme, le déficit est à nos portes ». Mais il ne nous a nullement demandé, contre ce péril, un sursaut d'audace; il nous a seulement demandé des impôts, encore des impôts et toujours des impôts. Ceci accompli, rituellement, il nous a fait entrevoir, en manière de compensation, un durcissement contre la fraude et un effort d'économie. C'était le premier acte, toujours le même. Il est fini, n'en parlons plus.

Nous allons voter à présent l'accroissement des charges infligées aux Français. Ce sera le second acte, invariable également, celui dont les auteurs, légitimement, tirent le plus de fierté.

Le dénouement viendra enfin et nous le connaissons d'avance, lui aussi. La France, bien entendu, paiera. La répression de la fraude se traduira par quelques vaines mesures dont le seul résultat sera de ralentir encore la production. Le plan d'économies prévu pour des milliards se limitera, modestement, à des millions. Puis, les mois passeront... Ils passeront jusqu'au moment où le Trésor, une fois de plus tari, le Gouvernement se retournera vers nous et nous dira: En scène, on recommence! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je suis de ceux dont l'ambition extrême serait d'obtenir, une bonne fois, que cela ne recommençât plus.

Est-ce possible ? Je le crois. Encore nous faudra-t-il, avant d'y parvenir, prendre conscience d'un phénomène qui, s'il n'a rien de mystérieux, doit être, du moins, considéré en face. Ce phénomène, nous le connaissons tous. Il n'avait nul besoin des longues, des coûteuses démonstrations que six années d'épreuves lui ont valu. Le moindre des manuels en fournit l'enseignement aux élèves de la Faculté. L'idée qui s'en dégage constituait jadis ce qu'on nommait une vérité première. Je regrette qu'elle ait dû être débaptisée. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une évidence méconnue. Quand, dans une nation, où s'exaspère chez ceux qui la dirigent le goût de la fiscalité, celle-ci en arrive à représenter autre chose qu'une quote-part raisonnable des revenus privés correspondant aux services attendus de l'Etat par la masse des citoyens, elle finit tôt ou tard par atteindre un degré au delà duquel elle cesse d'être rentable, parce qu'au delà elle s'évapore. C'est un degré limite. C'est un point de saturation. Ce degré, la fiscalité française l'a depuis longtemps atteint, puis dépassé. Il s'ensuit tout naturellement que les problèmes posés par le budget et son nécessaire équilibre ne sauraient désormais être résolus par elle. Dès lors, rien sur ce plan ne pourra être réglé, ni par des hausses de taux, ni par des créations de taxes. C'en est fait de la coercition; c'en est fini des procédés autoritaires. C'en est fini, du moins, en tant que solutions sincères et efficaces. Peut-être serviront-ils encore d'expédients, de trompe l'œil. Peut-être se trouveront-ils demain à la source de nouvelles brimades, d'une inquisition renforcée et d'une frénésie exaspérée d'arbitraire. Ils conserveront la faculté de développer encore les souffrances et les privations dont les foyers sont menacés. Mais en vain !... L'impôt, dans notre pays, est à présent trop lourd pour que la moindre des surcharges ne se répercute pas aussitôt sur le niveau des prix; d'où, en cas de toute tentative de solution par la fiscalité, un accroissement fatal du déséquilibre du budget. Sous la poussée des prix, les évaluations de crédits sauteront comme des barrières trop fragiles. La hausse des frais de revient, au même moment, tendra, par le ralentissement des transactions, à raréfier la matière imposable. Dépenses en progression et rentrées diminuées, relativement au moins, tel sera le résultat de l'opération. Le Trésor y gagnera sans doute quelques semaines de fugitive aisance et les ministères, par voie de conséquence, quelque survie, mais cette brève euphorie se dissipera d'un coup et nous nous retrouverons dans une nation un peu plus appauvrie avec un déficit accru. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est ce qui va se passer demain si nous approuvons le projet dont nous sommes saisis et c'est là ce qui s'est produit périodiquement au cours des six années qui viennent de s'écouler, chaque fois que nous avons cédé aux appels impatients de nos ministres des finances. Chaque fois, les besoins

d'argent du Trésor s'en sont trouvé multipliés et chaque fois ses recettes réduites. J'entends par là réduites dans leur valeur véritable, et, sinon dans leur expression nominale, ce qui est impossible en période d'inflation, du moins dans la capacité réelle de payement qu'elles ont procurée au Trésor. C'est ainsi qu'aux paliers de l'impôt ont correspondu les paliers du budget.

Et je me trouve ramené, par là, à l'interrogation que je posais tout à l'heure: pourquoi, après tant de leçons assénées par les faits, tant de persévérance dans une erreur si lourde ?

Or, la réponse que je cherchais, je crois bien que M. Leenhardt me l'a fournie quand, avec cette aisance qui est la marque de son talent, il est venu promettre au Gouvernement, à propos de l'échelle mobile, le concours provisoire, strictement conditionné d'ailleurs, du groupe socialiste. En quels termes s'est-il donc adressé à M. le président du conseil ? Il lui a dit: « Vous êtes un libéral ». Il me semble même — je cite de mémoire — qu'il s'est exprimé à peu près ainsi: « Vous avez toujours compté parmi les membres les plus libéraux de cette Assemblée ». Il a ajouté ensuite: « Vous n'avez pas changé ». Et je dois avouer qu'à ce moment, notre collègue m'a paru surtout préoccupé d'avoir recours à ce que l'on appelle une précaution oratoire, car il a enchaîné aussitôt par cette proposition d'allure restrictive: « Mais, face aux responsabilités du pouvoir, vous avez dit la vérité ». La vérité ? Chacun la sienne. Il s'agit, bien entendu, en l'occurrence, de ce que souhaitaient entendre M. Leenhardt et ses amis. Et l'orateur a eu alors cette phrase exclamative que j'ai notée, elle, exactement:

« Faudra-t-il que tous les libéraux de cette Assemblée passent à la présidence du conseil pour qu'ils ouvrent les yeux sur le caractère anachronique des promesses électorales qui ont été distribuées dans le pays ? (*Interruptions à droite.*)

Là-dessus, j'ai relu l'exposé, tout nourri de chiffres et de faits, qu'a développé le chef du Gouvernement, le même jour, un peu avant M. Leenhardt. Et ce discours, si remarquable par ailleurs, m'a produit, je dois l'avouer, une impression néanmoins bizarre, un peu celle, j'imagine, que m'aurait laissé un tableau présenté dans un cadre, fort bien ciselé, certes, mais dont la partie haute eût été peinte par Delacroix et la partie inférieure par Dubout. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations sur divers bancs.*)

Il a parlé d'abord en libéral, c'est vrai. Mais il est vrai aussi qu'il a conclu dans le sens de l'interventionnisme d'Etat. Tous les arguments qu'il a produits nous conduisaient naturellement à souhaiter le retour d'une liberté plus grande, le desserrement des réglementarismes autoritaires et un allégement du fardeau qui paralyse l'initiative privée. Or, ce qu'il nous a promis, finalement, c'est de surcharger le fardeau et d'exaspérer les coercitions. Sur quoi, pour reprendre l'expression de M. Leenhardt, sur quoi M. Edgar Faure a-t-il donc « ouvert les yeux » ? Eh bien! sur une vérité indéniable — j'en conviens — sur une vérité flagrante, sans doute, mais de caractère strictement politique, sur une vérité de stratégie parlementaire qui n'a rien à voir avec les finances ni avec l'économie. Cette vérité s'est imposée à lui de la même façon qu'elle s'était imposée à ses prédécesseurs. Aucun gouvernement, il l'a fort bien compris, ne pourra se constituer, comme l'a fait le sien, sous le signe de la coalition qui tient depuis six ans la puissance publique, sans se soumettre, d'abord, aux impératifs de la doctrine *a priori* qui la domine et dont les conséquences ont transformé notre patrie — le mot est d'un grand radical, d'un Français au grand cœur, Gabriel Cudenet — « en un chantier de démolitions. »

Afin de s'assurer une majorité, et quelles que puissent être leurs préférences, leurs convictions profondes ou leur goût de la liberté, qui est une et ne se divise pas, ceux qui tenteront demain ce que M. Edgar Faure a été jusqu'à présent le dernier à entreprendre devront se résigner à ne former, en fin de compte, que des gouvernements de soumission aux disciplines du collectivisme, des gouvernements de « consolidation marxiste. »

Tel est le fait. Je crois qu'il domine de haut l'ensemble des problèmes français. Il domine en tout cas celui qui se pose à nous en ce moment. Il explique, en effet, la persévérance des pratiques fiscales dont on nous demande d'accroître la rigueur. L'impôt auquel on nous invite ainsi à consentir n'est plus seulement l'expédient de facilité, déplorable certes, auquel sont toujours tentés de recourir les hommes au pouvoir lorsqu'ils acceptent, afin de faire face aux nécessités du Trésor, de compromettre l'équilibre véritable des forces économiques de la nation et de sacrifier de cette manière l'avenir au présent. C'est en réalité l'impôt de Karl Marx. Il n'est rien d'autre que cette sorte de prélèvement continu sur les patrimoines privés dont ont recommandé l'emploi certains prophètes du collectivisme, qui l'estimaient plus efficace même que le chambardement final du « grand soir ». (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il n'est rien d'autre qu'un procédé commode en vue de parvenir, progressivement, mais à brève échéance quand même, à la confiscation générale des biens.

Nous pouvons le juger aujourd'hui en toute connaissance de cause. Nous l'avons vu fonctionner assez longtemps pour en mesurer les effets. Il s'est révélé comme une merveilleuse machine à fabriquer en série des économiquement faibles. C'est un agent de nivellement social. Mais il opère aussi par spoliation directe et les Français, dans leur majorité, s'ils commencent à entrevoir les risques que comporte pour leur condition même une pareille évolution, sont encore loin, à cet égard, d'en comprendre l'ampleur. Ils en souffrent, bien sûr, et parce qu'ils le subissent à présent depuis trop longtemps, ils ont perdu cette aptitude particulière qui était un don de leur nature: l'allégresse, la joie dans le labeur. Ils en souffrent, mais s'imaginent toujours qu'il s'agit là d'une gêne passagère, celle d'un cauchemar qui va prendre fin. Malgré toutes les charges que fait peser sur eux l'impôt sous ses formes multiples, dont la plus menaçante et la plus sournoise s'appelle l'inflation, ils essaient de se persuader qu'à force de prudence et d'ingéniosité ils parviendront, quoi qu'il advienne, à sauvegarder une part au moins du gain de leurs travaux. Ils s'accrochent à cette illusion. Un calcul rapide y répond: l'épargne, depuis 1936, a rapporté par an un intérêt moyen de 7 p. 100. Depuis 1936, également, la hausse des prix a eu pour conséquence un effritement constant de la capacité d'achat de la monnaie et cette réduction a dépassé en importance moyenne la moyenne des revenus des capitaux. L'ensemble des fournitures a connu une telle progression que, pour s'en procurer, tous les douze mois, une quantité équivalente, il eût fallu non pas 7 francs mais 12 francs de plus pour 100 francs, ce qui veut dire que, chaque année, l'ensemble des capitaux placés s'est trouvé réduit de 5 p. 100, somme que l'Etat, directement ou non, a confisquée.

L'impôt est, en réalité, l'outil d'une politique et cette politique se nomme l'étatisme.

Ici, mes chers collègues, je voudrais dire très franchement, dans quelle intention je suis à cette tribune. Je n'y poursuis nullement une opération partisane. (*Exclamations à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Et il me semble que je mériterais d'être cru.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je vous en remercie.

M. André-Jean Godin. Je suis de ceux qui pensent que jamais, entre les familles d'idées qui la composent, la France n'a eu autant besoin d'union profonde et véritable, d'union chaleureuse, affective.

Je ne voterai pas les projets dont nous sommes saisis et je suis en train de vous expliquer pourquoi. Mais mon vœu n'est pas, croyez-le, de participer à une mesquine manœuvre de stratégie parlementaire. En des jours où notre pays court tant de risques, j'aurais honte d'un pareil sentiment.

Je ne cherche pas non plus à prononcer, à l'égard de tel ou tel groupe, des paroles désobligeantes. Mes critiques ne visent pas le socialisme, envisagé dans ses aspirations foncières. Je vais même vous faire un aveu. Peut-être y répondrez-vous d'abord par des railleries. Mais, tant pis! Cela m'est égal. Je n'éprouve, voyez-vous, aucune joie à souligner les divergences qui me séparent de tant d'hommes qui, dans cette Assemblée, siègent sur d'autres bancs que ceux de mon groupe et dont je connais aussi les mérites, et la bonne volonté et la bonne foi.

Je me rassure en me disant qu'entre nous beaucoup de désaccords tiennent sans doute à des querelles de mots ou, parfois, à des malentendus nés de circonstances lointaines ou malheureuses. Et j'éprouve cet espoir qu'un jour peut-être viendra où, afin d'en venir à bout, il suffira de notre commune franchise et d'une mutuelle tolérance.

Je ne confonds donc pas, dans ce débat, je ne confonds nullement, remarquez-le, l'étatisme et la justice sociale. En ce qui me concerne, je parle en homme qui aime la démocratie. Je crois lui avoir voué, tout au long de ma vie, beaucoup de ferveur et je pense que, pour ceux qui lui demeurent attachés, il ne saurait y avoir de République véritable sans ce socialisme du cœur: la passion de la justice sociale.

Mais j'incrimine l'étatisme. J'incrimine en lui une notion qui, ayant suscité à bien des reprises de grandes espérances, les a infailliblement trahies dans la pratique, chaque fois qu'elle est apparue à un tournant de l'histoire et partout où elle a momentanément trouvé crédit et sous toutes les formes qu'elle a pu revêtir. J'incrimine en lui une doctrine préconçue à laquelle ses champions s'efforcent vainement — mais à quel prix pour la collectivité ! — de subjuger la réalité même des faits. Et si je me refuse à l'identifier à cette idée de justice pour tous que j'évoquais à l'instant, et dont certains se figurent

qu'il est inséparable, c'est parce que je le considère, au contraire, comme une sorte de technique vétuste et maladroite dont les conséquences, redoutables, le sont d'abord pour ses propres objectifs. Je repousse en lui la solution logique, la solution par excellence des fanatismes totalitaires.

Ce mal est bien celui de l'univers contemporain. Inconscient ou conscient, latent ou exaspéré, cynique, vantard ou hypocrite, il gagne à travers tous les peuples. On parle à son propos de dirigisme, de réglementations outrancières, de capitalisme d'Etat. A quoi bon! Pourquoi nous leurrer ? Ce sont là des étapes dépassées. Les façades trompeuses, les façades rassurantes croulent. Demain, il ne nous restera même plus la faculté, la chance d'une option. Ayons donc le courage de donner son nom à la chose, au lieu de nous résigner à la chose en reculant devant son nom.

En réalité, les dangers de ce régime, dont nous continuons à parler au futur, comme d'une menace lointaine d'orage sous un ciel gris, nous environnent maintenant de toutes parts. Notre pays, que rien ne prédisposait à la morne discipline des casernes collectives, s'est installé en plein dans l'étatisme. Si son évolution dans cette voie ne date pas d'hier, elle ne s'en est pas moins développée au cours des dix dernières années à une cadence accélérée. Et il en est résulté un système dont on nous a affirmé qu'il est mixte... mixte, parce qu'il comprend deux secteurs. Or, de ces deux secteurs, l'un purement et simplement s'est vu absorber par l'Etat tandis que l'autre, celui que l'on dit libre, subit jour après jour et sans frein ni limite sa maladroite tyrannie.

L'exécutif, sur celui-ci, assure sans peine son emprise. Il l'assure par le crédit dont il dispose, les taxes qu'il peut prescrire, les échanges avec l'étranger qu'il peut autoriser ou interdire, toutes les faveurs dont il dispose et toutes les contraintes dont il menace ceux qui ne s'en remettent pas à sa merci. Sur le premier, il règne à peu près sans contrôle, et le moins que nous puissions dire, à ce propos, c'est qu'il n'encourage guère nos surveillances.

A un économiste dont les critiques de naguère prennent aujourd'hui l'aspect de prophéties, j'emprunte sur ce point la citation suivante:

« Est-il beaucoup de Français pour apprécier, à l'échelle des révolutions de notre histoire, celle qui a consisté, en une durée de quelques années, à faire de l'Etat un producteur de charbon, de gaz, d'électricité, de carburants, de potasse, d'engrais, un fabricant d'automobiles, d'avions, de cellulose, de produits chimiques, un constructeur de navires, un répartiteur de céréales, un acheteur d'alcool, un planteur de riz et de coton, un banquier, un assureur, un exploitant de voies ferrées et de ports, un transporteur par mer, par air et par voies navigables, un commerçant importateur, un gérant d'agence de nouvelles, d'agence de publicité, d'imprimeries, de casinos, de postes de radiodiffusion et de télévision, un entrepreneur de spectacles, un producteur et un distributeur de films ? Est-il beaucoup de Français pour savoir que ce secteur public de l'économie occupe environ 1.200.000 parafonctionnaires répartis en plus de trois cent cinquante offices, caisses, agences, sociétés et entreprises ? »

L'ensemble des sociétés que les pouvoirs publics ont rassemblées ainsi sous leur commandement auraient été autrefois à l'origine d'un incessant développement de forces économiques Elles auraient élaboré en permanence des capitaux à investir. Elles auraient entraîné une modernisation constante des outillages. Elles auraient été, par là, génératrices d'abondance et de progrès. Or, elles ont coûté, l'an dernier, plus de 400 milliards de francs au Trésor!

Par ses affaires nationalisées, par la sécurité sociale et ses propres finances, l'Etat, dès à présent, gère 50 p. 100 des revenus de la nation. Et ce ne sont point les seuls dont il se soit rendu maître. Les entreprises dont il a la charge vont d'annexion en annexion. Elles progressent sans bruit, mais sans arrêt. Elles s'infiltrent dans d'autres sociétés, puis y deviennent majoritaires. Et qui, dans cet ordre d'idées, s'inquiète par exemple des 102 succursales de la S. N. C. F. ?

Ainsi va, de jour en jour s'alourdissant, la machine, si pesante déjà, de nos institutions. Elle coûte cher, elle rend peu. Et il est, hélas! dans sa nature de broyer sous son poids l'individu. La France souffre de ce monstre: l'Etat, l'Etat omnipotent. Et tous nos malheurs viennent de lui. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il devait, disait-on, améliorer, par la sagesse de ses répartitions, le sort des classes les plus déshéritées. Et voici qu'il absorbe, chaque mois, une part de leur capacité d'achat. Les prix, pendant un siècle, au temps du « libéralisme maudit », avaient couru derrière les salaires. Et voici qu'à présent, sûrs de ne plus jamais les rattraper, les salaires s'essoufflent en vain derrière les prix.

Il devait, dans les entreprises dont il s'était attribué la gestion, appliquer des méthodes-modèles et, par le désintéressement de ses mobiles, apparaître comme le bienfaiteur de ses clients. Mais la hausse des fournitures qu'il produit dépasse, de loin, toutes les autres. Mais en tant que patron, il concurrence durement et, parce qu'il est le plus fort, sans loyauté, le commerce et l'industrie libres tandis qu'en tant que puissance publique, il inscrit à leur compte, par l'impôt, l'énorme charge de ses déficits.

Il s'était proposé — en substituant aux investissements par l'épargne, source d'espoir et récompense des réussites légitimes, les investissements par l'impôt, source de privations et de colère — d'assurer la meilleure et la pleine utilisation de nos moyens. Pourquoi faut-il qu'il ait subventionné tant d'affaires fléchissantes, guettées par la faillite ? Pourquoi faut-il qu'il ait encouragé, et quelquefois créé, de véritables monopoles ? Et comment se fait-il, surtout, que l'âge moyen de l'outillage français, en dépit de ce système autoritaire, s'établisse encore à trente ans pour neuf en Angleterre et cinq seulement aux Etats-Unis ?

Il s'était chargé, désormais, sans surprise, sans à-coup et harmonieusement, de régler l'équilibre du marché. Incapable cependant de développer la production à un rythme suffisant pour pouvoir l'adapter aux besoins, il en est venu, naturellement, à réprimer les besoins pour les adapter à la production. Il a inventé, à cet effet, l'épongement des moyens d'achat, c'est-à-dire le rationnement par l'impôt ou, ce qui est pire encore, par l'étranglement du crédit.

Il a cru, enfin, qu'il allait pouvoir s'opposer à toute hausse, afin de protéger les consommateurs et, en même temps, à toute baisse, afin de protéger les producteurs. Et il a frappé notre économie d'ankylose. Et il a fait monter nos prix de revient à de tels taux que l'industrie française se trouve de plus en plus coupée des grands courants d'échange universels. Et, dans un monde outillé pour produire à une cadence de plus en plus trépidante, il en est à trembler, à l'intérieur de ses frontières, devant la moindre menace de raréfaction. Et il en est arrivé, pour avoir voulu négliger les facultés miraculeuses d'adaptation qu'engendre le libre jeu de l'offre et de la demande, à priver à la fois la production de son moteur et la poussée des prix de leur frein.

Ainsi, il a brûlé la carte de l'impôt. Ainsi, il a brûlé la carte de l'emprunt. Et, loin de s'amender, il n'entend se résigner ni aux indispensables compressions de dépenses qui allégeraient notre budget ni à la libération plénière des forces créatrices dont notre pays dispose et qui lui permettraient demain, si nous le voulions, d'élaborer de nouveau, et normalement, des excédents de substance imposable.

Au lieu de cela, cette forme d'économie, l'économie totalitaire, qui est aujourd'hui la nôtre, après avoir mis l'abondance en déroute, impose des disciplines de pauvreté. Elle fait de la pénurie une doctrine. Elle entreprend de la glorifier. Et voici que, pour déguiser son ingrate nature, elle se pare maintenant d'une enseigne imposante, bien faite pour frapper les esprits en des jours où va s'exaspérant, dans un milieu qui se corrompt, le verbalisme de la vertu. Elle se baptise elle-même: l'austérité. C'est une politique de la misère! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Eh bien! il n'est pas de puissance qui ait pu se targuer dans l'Histoire d'avoir une seule fois réussi cette gageure: fonder à longue échéance, sur la misère des individus, la force et la prospérité de l'Etat.

Les exagérations de la fiscalité, au cours des siècles, ont toujours inexorablement bloqué les facultés de redressement économique que conservent les nations, même quand le sort les a frappées. Elles ont voué les peuples à l'anarchie interne; elles les ont, souvent, livrés à la domination de l'étranger.

Mais, chaque fois, en revanche, que des gouvernements soucieux de l'avenir, raisonnables et humains, ont su leur rendre à temps, par le sentiment retrouvé de la sécurité relative des biens, la joie et le goût d'entreprendre, ils ont renoué aussitôt le fil de leur destin.

Evadons-nous de cette économie de pauvreté dans laquelle nous nous sommes verrouillés de plus en plus depuis trente ans. C'est celle de la citadelle assiégée!

Ne nous promettons pas d'obtenir des hommes de ce pays ce que nul n'a jamais obtenu, nulle part, de l'être humain, excepté dans les bagnes: un labeur qui s'accroisse quand se réduit le bien qu'il en escompte. Rendons-leur, au contraire, toutes les larges perspectives que leur offraient jadis, sous un régime de lois stables, de lois claires et de lois probes, capables de rassurer les braves gens, l'acceptation de certains risques, le travail acharné qui s'accomplit dans le respect du droit et de l'honneur, l'énergie, la valeur et le sens de l'initiative.

Vous voudriez continuer de prêcher à ce peuple l'austérité!

Rendez-lui seulement l'espérance! Et vous verrez. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je demande à l'Assemblée de ne pas donner suite à la suggestion de renvoi qui a été formulée par l'orateur qui m'a précédé.

Je vais m'efforcer d'exposer quelques idées simples, que je crois raisonnables et qui me paraissent de nature à convaincre l'Assemblée qu'il faut voter le budget et qu'il faut mettre les comptes en équilibre.

Nous sommes en présence d'un texte qui a subi des critiques, et j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les suggestions et les doléances qui ont été présentées par des voix éloquentes, notamment par M. le président et par M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Godin vient d'expliquer les raisons pour lesquelles il ne votera pas le projet du Gouvernement. Je l'étonnerai beaucoup, certainement, en défendant l'étatisme. Je développerai spécialement les questions de caractère budgétaire, propres à mon ministère, laissant à M. le président du conseil, qui s'en acquittera fort bien, le soin de les relier aux problèmes politiques, sur lesquels j'ai mon opinion, mais à propos desquels il est seul qualifié pour exposer l'opinion du Gouvernement.

J'observe, tout d'abord, qu'il est un fait sur lequel, jusqu'à présent, on ne s'est pas expliqué, bien qu'il domine le débat: la France poursuit une guerre et supporte cette année — je le démontrerai — un fardeau de dépenses militaires encore jamais atteint, si ce n'est pendant les années des deux guerres mondiales.

M. Charles Benoist. Eh bien! faites cesser la guerre!

M. le ministre du budget. Il serait étonnant que le budget de cette année fût normal, facile, et qu'on pût l'équilibrer par des moyens de prestidigitation ou de simple facilité?

On a fait au texte présenté, et dont on demande le renvoi, le grief d'être trop étroit, d'être surtout un projet de réorganisation comptable et de ne point s'intégrer dans l'ensemble des mesures économiques nécessaires pour rétablir l'Etat.

Je reconnais parfaitement que ce n'est pas tout de mettre en équilibre les comptes de l'Etat, et je suis d'avis qu'il faudra, rapidement, faire autre chose. Mais je crois qu'il est indispensable de mettre en ordre les comptes de l'Etat, comme moyen de réorganisation et de lutte contre l'inflation, et aussi comme élément de soutien de la trésorerie, dont nous avons tous le devoir de garder, grand et constant, le souci.

Je voudrais d'abord appeler votre attention, mes chers collègues, sur ce fait que, parlant d'équilibre du budget, en 1952, on n'évoque plus tout à fait les mêmes problèmes qu'il y a dix ans, en fonction de la notion classique du budget, telle qu'elle était alors admise.

Les budgets qu'on vous présente sont les comptes généraux de l'Etat. Ils comprennent, non pas l'ensemble des dépenses et des recettes définitives de l'Etat, mais, ce qui est différent, l'ensemble des ressources de toute nature de l'Etat, en même temps que l'ensemble des décaissements que l'Etat doit effectuer, même à titre provisoire. C'est ainsi que les opérations de trésorerie sont évaluées en même temps que le budget et que vous trouvez dans les textes le produit et le coût d'opérations qui concernent exclusivement le Trésor.

Dans ces conditions, comment ne se préoccuperait-on pas d'établir l'équilibre de la trésorerie de l'Etat, puisqu'il est évident, même pour les esprits les plus simples, que si cet équilibre n'existe pas, les payements de l'Etat ne pourront pas être effectués, en sorte que l'Etat, ne pouvant accomplir ses tâches, se trouvera rapidement frappé d'une asphyxie que les membres de cette Assemblée ne souhaitent évidemment pas.

L'équilibre n'est pas une fin en soi. Aussi, lorsque l'Assemblée aura assuré l'équilibre des comptes de l'Etat, devra-t-elle s'attaquer à d'autres tâches. Pour rétablir la monnaie dans sa valeur certaine et dans sa stabilité, comme chacun, ici, le souhaite encore, il faudra franchir d'autres étapes, consentir d'autres efforts.

Il faudra se soucier d'assurer un jour la convertibilité du franc. Il faudra, pour rétablir vraiment la solidité de la monnaie, la gager par une production accrue. Il faudra poursuivre des tâches nombreuses. Elles ne sont pas de mon propos de ce soir, mais je n'en nie pas la nécessité.

Me plaçant en face des difficultés immédiates, j'affirme que nous devons demander à l'Assemblée l'équilibre des comptes.

Cela en vaut-il la peine? Cela est-il nécessaire ou, au contraire, comme certains semblent le croire, peut-on s'en passer, peut-on abandonner cette notion, peut-on renoncer à équilibrer les comptes sans que la monnaie en souffre gravement et coure un danger majeur?

Je crois, mesdames, messieurs, que la question a été assez souvent débattue pour que je me borne à ce que j'en ai dit.

Il faut donc équilibrer les comptes et je crois que je pourrai montrer dans un instant à cette Assemblée que ce serait pour elle la pire des choses que de ne pas assurer cet équilibre.

On dit: nous voudrions que cet équilibre produisît des résultats durables et nous doutons qu'il en soit ainsi si vous ne procédez pas à une série de réformes profondes et si vous ne remettez pas l'Etat en situation de gérer ses affaires d'une manière convenable et d'éviter toutes les dépenses inutiles.

Mesdames, messieurs, qui peut penser qu'en l'espace de quelques semaines on serait en mesure de tout remettre en ordre, de réformer tout ce qui, dans les affaires de l'Etat, peut appeler des critiques? Je ne suis pas certain, d'ailleurs, qu'il y ait parfait accord dans cette Assemblée sur ce qui va mal, ni qu'on puisse le discerner rapidement. Qui donc pourrait soutenir que nous disposons, avant le vote des ressources, du délai nécessaire pour accomplir toutes les réformes? Cela ne serait guère sérieux.

Le programme a été tracé. Le Gouvernement est prêt à accepter tous les débats nécessaires. Mais la réalisation n'est pas possible dans le faible délai dont nous disposons et, par conséquent, ne peut être dès maintenant envisagée.

Il reste que la nécessité d'accomplir des réformes dès cette année a été discutée et admise par le gouvernement précédent comme par celui que je représente. On ne saurait se borner à présenter, selon la tradition, une loi de finances. Les textes qui vous sont soumis — leur titre même en indique l'objet — portent réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de l'année 1952.

Je reconnais que le projet de loi ne propose pas les réformes profondes qu'on aurait pu souhaiter y voir figurer. Il contient néanmoins l'amorce et la promesse de ces réformes. Ces promesses, il appartient à l'Assemblée de les faire réalités en se prêtant au vote rapide des divers textes dont elle est saisie.

Le projet de loi soumis à l'Assemblée modifie une partie de la fiscalité en proposant des dégrèvements à concurrence de 53 milliards de francs. La disposition a passé presque inaperçue. Je crois que d'avoir admis, pour ceux dont les revenus sont inférieurs au salaire minimum, l'exonération de la surtaxe progressive — ce qui n'avait pas été envisagé jusqu'à présent — mérite d'être noté, comme d'avoir revisé les barèmes de la surtaxe progressive pour les ajuster à la valeur actuelle de la monnaie.

Je crois que la proposition faite par le Gouvernement d'une refonte profonde de la fiscalité des successions, supprimant pour la plus grande part les droits de succession en ligne directe et entre époux, doit être considérée comme une réforme...

Plusieurs voix à droite. Insuffisante!

M. le ministre du budget. Je fais observer à ceux qui trouvent la réforme insuffisante qu'il convient encore de la gager par des ressources.

M. Guy Petit. Cela ne représente que 4 milliards!

M. le ministre du budget. Il ne serait pas compréhensible qu'on déclarât insuffisantes les propositions de dégrèvement du Gouvernement et qu'on n'acceptât pas même — comme il s'est déjà produit — de lui consentir en échange les perceptions propres à compenser la perte de ressources.

M. Raymond Boisdé. Nous proposerons des ressources.

M. le ministre du budget. J'en prends acte, mon cher collègue, et je serai très heureux s'il s'agit de ressources véritables.

M. Raymond Boisdé. Elles seront au moins aussi valables que les propositions du Gouvernement. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le ministre du budget. Cette équivalence des ressources nouvelles proposées avec les dégrèvements est d'autant plus indispensable que nous avons vécu, au point de vue de la trésorerie, il faut bien dire, dans une fausse quiétude pendant une grande partie de l'année 1951, par suite du retard dans l'exécution des programmes militaires, résultant du délai de mise en place des chaînes de fabrications.

Les productions militaires correspondant au programme d'armement voté en 1951 n'ont pu atteindre, au début, la

cadence moyenne qui avait été prévue pour l'année. C'est seulement en fin d'exercice que, le rythme s'étant accru, le retard a été presque entièrement comblé.

De ce fait, des sommes importantes sont demeurées dans les caisses du Trésor et la France s'est crue dotée pour toujours d'une trésorerie aisée. Il faut maintenant se rendre compte qu'il n'en est rien et que, de nouveau, l'équilibre des décaissements et des encaissements mensuels étant précaire, il est indispensable de se soucier de gager les pertes que peuvent refléter le budget et les comptes du Trésor.

Après avoir ainsi résumé quelques griefs, je voudrais surtout dégager ce soir le caractère véritable des difficultés que nous rencontrons. Je ferai appel non pas tant à des raisonnements qu'à des chiffres.

L'effort de 1952 a été aggravé de façon très sensible — j'y ai déjà fait allusion — par l'obligation où se trouve la France d'accroître son potentiel de guerre en Europe et de soutenir une guerre en Indochine. Les chiffres sont là. Le budget de 1951, déjà en grand accroissement sur celui de 1950, prévoyait, de ces chefs, après déduction de l'aide américaine, des dépenses s'élevant à 603 milliards de francs. Au cours de l'exercice 1951, ces dépenses se seront élevées à 853 milliards de francs; pour une partie importante, elles n'ont pas été gagées et ont contribué à créer le déficit de l'année.

Les dépenses envisagées pour cette année, telles qu'elles résultent des conférences internationales et des prévisions déjà partiellement adoptées — cahiers militaires et cahier relatif à l'Indochine — atteignent un total de 1.075 milliards de francs, soit, par rapport aux crédits de l'an dernier, une augmentation de 472 milliards de francs.

Cette année 1952 est-elle une année simple et pourra-t-on, pour la première fois, assurer l'équilibre des comptes de l'Etat sans faire appel à de nouveaux impôts ? Il serait bien surprenant qu'on répondît par l'affirmative quand la France doit consentir, sur le seul chapitre des dépenses militaires, un effort supplémentaire s'élevant à 472 milliards de francs.

Je vous demande d'y réfléchir: 472 milliards de francs, c'est beaucoup plus — près du double — que tous les impôts nouveaux proposés pour cette année.

L'effort militaire supplémentaire est gagé, pour la moitié à peu près, par les excédents de ressources de l'année et par les autres ressources du Trésor, mais il reste non gagé, pour moitié. Aussi avons-nous décidé, par un article de la quatrième lettre rectificative, et pour qu'il n'y ait de doute dans l'esprit de personne, que les recettes provenant des impôts nouveaux seraient toutes affectées au fonds de défense nationale et gérées sous le contrôle du comité du fonds.

Ainsi, il n'y aura aucune espèce de doute sur la destination des sommes qui seront demandées cette année au contribuable français. Elles seront, sans conteste, employées pour faire face aux besoins de la défense nationale; elles seront affectées au soutien de nos troupes qui se battent en Indochine; elles permettront que l'effort de mise en état de défense de la nation soit poursuivi. Cette affectation doit être pour vous-mêmes une garantie.

J'ai voulu, ces derniers jours, faire une comparaison avec ce qui s'est passé en 1926, année où les finances de la France étaient difficiles et où une œuvre de réorganisation a été entreprise.

Je précise, dès l'abord, afin que nul doute ne pénètre votre esprit, que les chiffres correspondant à l'effort militaire français ont été établis déduction faite de toute coopération étrangère.

Appliquant aux chiffres de 1926 le coefficient 30 — que je crois normal — pour dégager la parité à la valeur actuelle de la monnaie, j'ai obtenu les chiffres suivants:

En 1926, l'effort militaire français s'élevait à 240 milliards de francs. Je sais qu'on pourra m'objecter que, en revanche, la dette publique représentait une charge plus forte qu'aujourd'hui. En effet, entre le volume, en francs actuels, de l'effort de payement et d'amortissement de la dette publique et celui d'aujourd'hui, il y a un écart d'environ 300 milliards de francs.

Mesdames, messieurs, entre 240 milliards de 1926 et 1.075 milliards de maintenant, la différence est de 835 milliards. Déduisons, si vous le voulez, l'écart entre les chiffres de la dette, nous aboutissons à 835 milliards de francs.

Le budget de 1952 comporte une surcharge de 535 milliards de francs par rapport à celui de 1926, par suite de l'effort militaire plus grand.

Songez combien la situation serait facile si nous avions 835 milliards de moins à dépenser!

Mais nous devons les dépenser, nous sommes résolus à le faire et nous commettrions une grave erreur en cherchant à cacher ou surtout à nous cacher à nous-mêmes l'incidence des mesures prises par le Parlement. La situation serait alors inexplicable pour tous comme elle l'est, aujourd'hui, pour tous ceux qui s'étonnent du chiffre du budget actuel et de l'impossibilité où nous sommes de retrouver l'équilibre sans avoir recours à l'impôt.

Alors, mesdames, messieurs, il faut couvrir ces dépenses supplémentaires et c'est la loi de tous les pays. Il faut trouver un moyen de couverture car, si l'on ne couvre pas, la monnaie nationale se désagrégera davantage et fera les frais de l'opération. Le franc succombera si nous ne pouvons pas arriver à gager les dépenses exceptionnelles, anormales, que nous devons faire en 1952.

Nombreux sont ceux qui se sont plaints de ce que les projets soumis à l'Assemblée ne dénotent pas une grande imagination.

Il suffit de lire les comptes rendus des précédents débats budgétaires pour se rendre compte que cet argument est toujours mis en avant lorsqu'il s'agit d'équilibrer le budget et de faire face à des événements difficiles.

Raymond Poincaré, en présence de critiques semblables, a cité Pascal: « L'imagination, maîtresse d'erreurs et de fausseté ».

Je ne crois pas qu'on puisse faire fond sur l'imagination pour parer au déficit financier et équilibrer les comptes. Je me méfie même grandement des imaginatifs.

Alors, mesdames, messieurs, que dire ?

Certains ont proposé la réévaluation des recettes de l'Etat.

Je leur rappelle que, pour évaluer des recettes, on doit se placer à la date du 1er janvier et non pas en cours d'année. Je ne peux me livrer ici à une discussion technique. Je suis prêt à la conduire lors de la discussion d'un article, mais, à cette heure, elle surchargerait inutilement cet exposé général.

Lorsqu'un budget de recettes a été examiné attentivement, les marges de réévaluation sont faibles. On ne saurait nier qu'il y en ait, mais elles s'élèvent à 1 ou 2 p. 100, 3 p. 100 au maximum des évaluations fournies; elles ne sauraient atteindre des centaines de milliards. Et si, d'aventure, on comptait sur des centaines de milliards, la trésorerie déficiente administrerait très vite une rude leçon à ceux qui se seraient laissé bercer par des espoirs démesurés sans commune mesure avec les données de la sagesse.

Au surplus, j'ai constaté que les avis ne concordaient pas. Alors que l'un de nos collègues demande la réévaluation de toutes les recettes, j'ai lu dans un des journaux d'avant-hier que le Gouvernement avait camouflé 800 milliards de déficit en majorant les recettes. Ce propos était signé par l'honorable M. Pellenc, membre du Conseil de la République.

Je vous demande alors de comprendre l'embarras du Gouvernement auquel les uns reprochent de majorer ses recettes de plusieurs centaines de milliards, alors que d'autres, avec le même brio et le même acharnement, affirment tout le contraire.

Est-il téméraire de penser que c'est là le signe que nous sommes fidèles au bon sens et à la sagesse ?

Mesdames, messieurs, si nous ne pouvons pas compter sur l'imagination, il ne nous reste que trois moyens classiques: les économies, l'emprunt ou les impôts.

Des économies ?

Il faut que l'on sache bien que nous sommes disposés à en faire.

Ceux qui ont assisté aux débats de fin décembre voudront bien reconnaître que le ministre du budget fut alors en pénible situation: sur le budget des équipements civils, sur le budget de la reconstruction, sur le budget des anciens combattants, sur le budget des prestations familiales agricoles, sur tous les budgets importants, il a dû subir l'assaut de ses collègues. Il eût désiré leur donner satisfaction, mais il lui appartenait de se montrer intransigeant.

Je me souviens des adjurations que je vous adressai alors, vous demandant de penser au moment où il faudrait équilibrer les recettes et les dépenses, vous suppliant de vous soucier du fardeau fiscal qui résulterait du vote de toute dépense supplémentaire.

Je crois donc ne pas mériter que l'on me reproche d'avoir présenté un budget excédentaire, puisque, si souvent, au contraire, on l'a trouvé insuffisant.

D'ailleurs, à ce moment, j'ai fourni des chiffres. J'ai montré que la réévaluation de l'ensemble des budgets, à l'exception du budget militaire, atteignait un coefficient moyen de 10 p. 100, alors qu'il est notoire que, entre le 1er janvier 1951 et le 1er janvier 1952, le coefficient de réévaluation fut, en général, de 25 à 30 p. 100.

Les économies réalisées sur ces budgets, étant donné la hausse nominale, ne pouvaient pas se traduire par des crédits plus faibles.

Il faut être sincères. On ne peut comparer des valeurs qu'en les ramenant à une commune mesure: lorsqu'en 1952, on présente des comptes qui n'excèdent ceux de 1951 que de 10 p. 100, on peut, sans crainte d'être démenti, affirmer que l'économie générale est de 15 à 20 p. 100 sur le volume des dépenses utiles.

Mais il faut faire d'autres économies. J'en suis, encore une fois, d'accord.

Toutefois, un homme d'Etat disait il y a quelque temps: Il faut faire des économies, mais il y a quelque chose de pis que de ne pas faire d'économies dans les dépenses de l'Etat, c'est d'escompter celles que l'on ne pourra pas faire.

Il y a, en effet, une besogne à laquelle je ne veux pas me livrer, c'est celle qui consiste à inscrire, parmi les minorations de dépenses, des économies dont nous avons tous peu ou prou la conviction que, malgré toute notre résolution et toute notre volonté, nous n'arriverons pas à les réaliser en 1952.

Réfléchissez, mesdames, messieurs. Des économies dans les dépenses de l'Etat ? Cela peut se faire, mais c'est souvent peu rentable les premiers mois. Souvent l'économie comporte d'abord une dépense: machines à acheter, par exemple; indemnités à verser. Il est, en général, difficile de comptabiliser dès le premier exercice une réduction véritable des dépenses. C'est l'année suivante seulement que le fardeau est allégé.

Que ceux donc qui escomptent des économies qui ne seront rentables que l'an prochain le disent. Quant à moi, je ne pense pas qu'on puisse alimenter par ce moyen la trésorerie de l'Etat et réduire sensiblement le montant de ses décaissements.

Mesdames, messieurs, il y a une politique d'économies qu'il faut faire et que nous voulons faire. Nous sommes résolus à déposer, dans le délai d'un mois et non de trois mois — M. le secrétaire d'Etat à la réforme fiscale et aux économies a bien voulu s'en charger — le projet de réalisation des 26 milliards d'économies que j'ai proposé au Parlement au cours du mois de janvier et qui a été voté. Je rappelle, d'ailleurs, mes chers collègues, que vous n'avez pas augmenté ce chiffre de 26 milliards que j'avais proposé, parce que, très sagement, vous avez senti vous-mêmes qu'on ne pouvait pas le dépasser.

Les abattements qu'il faudra effectuer sur les dépenses civiles, nous les avons déjà examinés. Ils seront de tous ordres et souvent difficiles. Ils toucheront aussi bien le parc des voitures ministérielles que des postes administratifs qu'il faudra jumeler pour éviter des dépenses inutiles.

Cet effort ne sera peut-être pas très productif; les chiffres auxquels il aboutira ne seront sans doute pas considérables; il prouvera, au moins, à la masse des Français que l'Etat donne l'exemple et ce sera déjà beaucoup.

J'ai sous les yeux une circulaire qui émane de l'ambassade d'un grand pays qui, souvent, nous donne des exemples de civisme. Cette circulaire, hebdomadaire, qui donne des nouvelles de presse et des renseignements fort intéressants, commence par ces mots:

« A nos lecteurs. Nous avons le regret de vous informer que la publication de nouvelles brèves sera interrompue après ce numéro. Cette mesure est une des conséquences de la politique adoptée par le gouvernement britannique afin d'assurer le redressement financier du pays. »

Certes, l'économie ne sera pas très considérable, mais l'exemple est donné. Il a une valeur démonstrative certaine. Nous avons le devoir de le suivre.

Pour obtenir des résultats importants, pour ne pas imposer un fardeau fiscal trop lourd au pays, nous n'avons pas pu nous borner à faire des économies. Il nous a fallu aller plus loin et jusqu'à des abattements, des suppressions de dépenses, ce qui est beaucoup plus pénible.

Dans les propositions qui vous sont faites, cet effort est fixé à 54 milliards de francs.

Compte tenu des 26 milliards de francs dont je viens de parler, nous aboutissons donc à un total de 80 milliards de francs.

S'agissant des 54 milliards de francs — et si douloureuses que soient ces décisions — les économies s'appliquent, à raison de 7 p. 100 uniformément, à des dépenses d'investissement, de reconstruction et d'habitations à loyer modéré qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été touchées.

Peut-on aller plus loin ?

Certains le soutiennent. Je voudrais qu'ils sachent que la plupart, voire la presque totalité, des dépenses que nous devons financer cette année sont des dépenses continuées et non pas des dépenses nouvelles.

Nous n'avons pour ainsi dire ni lancé ni prévu cette année de programmes nouveaux. Des retranchements plus substantiels s'appliqueraient à des travaux comme ceux de Donzère-Mondragon, comme ceux du canal du Rhône, ou à l'achèvement des grands laminoirs, dont l'exécution est presque terminée, qui doivent être achevés cette année et pour lesquels, sur place, sont réunies une main-d'œuvre importante et des outillages d'une valeur considérable.

Fermer ces chantiers, ce serait se condamner à payer sur l'heure des dédits et des indemnités qui pèseraient d'une façon extrêmement lourde sur le Trésor.

Mesdames, messieurs, faut-il accomplir cette besogne ? Je crois qu'il est extrêmement difficile de l'envisager.

On a proposé — dans l'intention excellente de présenter des suggestions d'équilibre — de répartir les payements d'une tranche d'investissements sur quinze ou dix-huit mois, de ne point amputer les dépenses, mais de les répartir sur une plus longue période.

Il est presque impossible, pratiquement, de parvenir à un tel résultat.

Quelles sont les entreprises qui pourraient effectuer en juillet ou en août un travail qui ne leur serait payé que dans les six premiers mois de l'année prochaine ?

Il s'agit de 130 milliards de francs! Comment supposer que des entreprises privées disposeraient d'un actif suffisant pour prêter à l'Etat des sommes aussi énormes et poursuivre néanmoins leur activité ?

M. Guy Petit. Si les banquiers jouaient leur rôle, ce serait possible.

M. le ministre du budget. Il n'y aurait qu'une solution, monsieur Guy Petit, ce serait, en effet, que les banques leur prêtent de l'argent. Il faudrait que la trésorerie de ces sociétés soit soutenue par les banques.

Mais vous n'avez aucune illusion sur ce point: les banques ne disposent pas d'un crédit illimité. Prenez donc l'avis d'un banquier et demandez-lui s'il peut disposer de 130 milliards de francs, s'il a le moyen de pourvoir à des tâches comme celles-là ? Demandez-lui si l'ensemble du crédit réservé aux affaires privées françaises peut se charger d'un tel fardeau.

Je suis certain qu'il vous répondra que c'est absolument impossible et qu'une telle pensée est chimérique.

M. Guy Petit. Dans une économie normale, ce serait possible.

M. le ministre du budget. Vous me dites qu'en économie normale ce serait possible.

Je raisonne sur des faits; je ne saurais bâtir sur des espoirs. Je suis forcé de tenir compte de la situation financière telle qu'elle est et non telle que vous désirez qu'elle soit.

Lorsque des réformes, sur vos suggestions, auront été réalisées, ce sera peut-être possible. Il reste qu'en 1952, c'est impossible et que nous ne saurions trouver là un remède à nos maux et à nos inquiétudes.

Alors, mesdames, messieurs, les économies, retenons-les pour 80 milliards de francs puisque le Parlement paraît, à l'heure présente, disposé à faire les sacrifices correspondant à ces 80 milliards de francs.

Je dis à nos collègues que, pour eux comme pour nous, ce sera dur, car seront affectées un certain nombre de dépenses auxquelles ils tiennent.

Néanmoins, ce sera moins pénible que le serait la chute de la monnaie. Je suis certain qu'ils préféreront cette solution au désastre, à la catastrophe que serait la chute de la monnaie.

Je suis certain aussi qu'ils auraient de la peine à aller plus loin.

L'emprunt ? Sans doute, il serait souhaitable de financer par l'emprunt les dépenses de reconstruction et d'investissements. Ce serait même parfaitement raisonnable.

Un pays se constitue ainsi un capital ou le reconstitue. Il est parfaitement équitable de dire qu'en profiteront la génération tout entière et même les générations suivantes qui devraient, par des amortissements réguliers, supporter le fardeau de cet effort fait dans l'intérêt de tous.

Mais pouvons-nous, pour ces dépenses, recourir à l'emprunt ? C'est là la question.

Nous sommes des gens pratiques et nous ne raisonnons pas en théorie.

Pouvons-nous trouver par l'emprunt les 738 milliards de francs qu'il faudrait cette année pour couvrir les 392 milliards

de francs d'investissements et les 400 milliards de francs concernant la reconstruction, déduction faite des 54 milliards de francs d'abattements qui vous sont proposés ?

D'ailleurs, dans le budget, il existe des prévisions d'emprunts. Il y en a en dehors même des 85 milliards de francs qui sont spécialement affectés aux investissements et des 20 milliards de francs affectés à la reconstruction. Ces prévisions s'élèvent à 400 milliards de francs qui doivent être trouvés dans la trésorerie, dans l'emprunt à long terme ou dans les bons du Trésor.

Ai-je besoin de dire que les circonst ces présentes ne sont pas favorables au placement de grands emprunts ?

Mais cette question des emprunts est fort délicate et complexe; il y a lieu de l'étudier jusque dans ses moindres détails. C'est pourquoi une commission d'experts vient d'être nommée par M. le président du conseil à qui elle est chargée de fournir des suggestions sur les meilleures modalités d'emprunts.

Malgré tout, mesdames, messieurs, les règles de la plus élémentaire sagesse nous engagent à ne pas augmenter ce chiffre de 400 milliards de francs. Sinon, les emprunts n'étant pas placés, nous nous trouverons en présence d'une trésorerie encore anémiée de ce fait parce qu'elle ne recevra pas ce qu'on lui aura promis dans les documents budgétaires. Elle sera ainsi encore en déficit.

Alors, mesdames, messieurs, il reste un dernier élément. Vous avez voté des dépenses. Pour les budgets militaires, vous avez arrêté des chiffres prévisionnels dont il est facile de déduire ce qu'ils représenteront en année pleine. Vous connaissez les conventions internationales qui ont déterminé la participation de la France.

Si vous n'avez pas le moyen, par des économies ou par des emprunts, de compenser le fardeau nouveau qu'il faut subir en 1952, il n'y a, hélas ! pas d'autre solution que de recourir au pays et de lui demander un nouveau sacrifice.

Ce n'est pas particulièrement gai !

Que M. Godin se rende compte que le Gouvernement n'est pas atteint de je ne sais trop quel délire fiscal et qu'il n'a pas le goût de la fiscalité !

Il est tellement facile de croire à un goût maladif de la fiscalité, de prétendre que le ministre désire avant tout lever des impôts.

Mesdames, messieurs, celui qui vous parle administre aussi une collectivité locale. Il tient à vous donner cette assurance qu'il n'a pas relevé le nombre des centimes additionnels de sa ville cette année...

M. Pierre Cot. Il a eu bien tort, étant donné les circonstances.

M. le ministre du budget. ... et que, d'autre part, la ville qu'il administre est une de celles de France où, malgré les malheurs qu'elle a subis, le nombre des centimes est le plus faible.

Il n'est donc pas aussi profondément malade que l'a pensé un des orateurs. Sa santé reste assez bonne. Il n'est pas atteint de cette inoculation de fiscalité qu'on voulait lui imputer il y a un instant. Non.

Seulement, on est bien obligé de se rendre à l'évidence. Lorsqu'il s'agit de fournir des ressources au Trésor et qu'on ne peut recourir à aucune autre des méthodes que nous avons envisagées, il faut bien en arriver à l'impôt.

Nous sommes amenés à vous proposer des impôts qui sont lourds, nous ne l'ignorons pas. On a dit que la fiscalité française est lourde. On veut la réformer. On a raison. Mais pouvons-nous la réformer avant d'assurer l'équilibre du budget de 1952 ?

Je vous pose la question, mesdames, messieurs. Je crois qu'il n'est pas sérieux de s'y appesantir bien longtemps. Une réforme, il faut quelque semaines ou quelques mois pour la discuter, mais une moitié d'année pour la mettre en application dans tous les rouages administratifs.

Alors, ne parlons pas de faire la réforme fiscale avant d'assurer l'équilibre budgétaire.

Si nous l'avions entreprise, nous n'aurions pas pu la réaliser en temps utile pour répondre aux besoins. Par conséquent, cela encore ne serait pas sérieux.

Aucune proposition vraiment sérieuse, me semble-t-il, ne m'a été présentée.

Je sais bien qu'on a formulé contre la politique de fiscalité, des protestations et des griefs. Cette politique de fiscalité, a-t-on dit, va provoquer une augmentation des prix.

J'ai sous les yeux le compte rendu des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte en 1928 au sujet de la politique économique et financière et si je n'étais désireux de respecter votre temps et de ne pas trop allonger cette discussion...

Sur divers bancs. Parlez ! parlez !

M. le ministre du budget. ...je vous lirais volontiers le compte rendu de ces débats. Vous constateriez que l'argument avait été déjà opposé en 1926, qu'on avait déjà indiqué que le fardeau fiscal nouveau imposé au pays était certainement de nature à entraîner une augmentation des prix.

Or, lorsqu'en 1928, dans un nouveau débat, on a dressé un bilan, on a constaté que ces craintes n'étaient pas fondées et que, loin de s'élever, les prix avaient baissé, parce que le retour de la stabilité et de la confiance est un phénomène déflationniste qui amène les détenteurs de produits à les remettre en vente. Ce facteur pèse sur l'offre d'une manière très sensible. Augmentant le nombre des produits offerts, il ramène un équilibre qui, précédemment, avait été détruit par la crainte et par la fuite devant la monnaie.

D'autres griefs ont été formulés. Je ne crois pas qu'ils puissent être retenus et qu'ils nous permettent d'éluder cette évidence qui est, hélas, la nôtre : nous ne pouvons pas, quel que soit notre désir, épargner aux contribuables français un fardeau fiscal supplémentaire cette année. Nous aurions le désir de le faire. Cela est, hélas, impossible en raison de l'importance de nos dépenses militaires. En raison de la charge particulière que présentent ces dépenses militaires, nous ne pourrions pas obtenir les ressources correspondantes si nous ne recourions pas à l'impôt.

Je ne m'étendrai pas au sujet de ces impôts que nous allons examiner en détail dans un instant. L'essentiel est représenté par un décime et demi supplémentaire. Je rappelle que nous avons excepté de l'application de ce décime et demi la plupart des denrées alimentaires, ne voulant pas qu'on puisse soutenir un seul instant qu'une hausse des prix des denrées alimentaires résulterait de nouvelles charges fiscales.

Il n'y aura pas non plus d'augmentation du taux de la taxe sur les transactions, qui est perçue très près du détail et susceptible d'influencer directement les prix de détail. C'est du moins, dans l'état actuel, l'avis du Gouvernement.

Ceci dit, je crois refléter l'intention de M. le président du conseil en déclarant qu'il ne se montrera pas nécessairement conformiste quant à la nature des impôts qu'il vous demande. Si vous préférez leur substituer d'autres ressources, le Gouvernement est disposé à les examiner, pourvu qu'il s'agisse de ressources réelles et qu'il n'y ait point à redouter qu'elles soient illusoires.

Voilà le projet qui vous est soumis. Je vous ai dit les besoins de l'Etat et du Trésor, leurs sources, leurs causes. Nous avons le choix entre les couvrir ou ne pas les couvrir, entre les couvrir de la seule façon qui soit possible ou ne pas assurer leur couverture.

Le Gouvernement pense que son devoir est d'obtenir de vous qu'ils soient couverts, parce qu'il ne saurait oublier que s'ils ne le sont pas, la monnaie recevra une atteinte définitive et que s'il était impossible d'assurer par des impôts les rentrées suffisantes de trésorerie, c'est la monnaie qui payerait les erreurs qui seraient alors commises.

A l'extrême droite. C'est déjà fait !

M. le ministre du budget. Je ne pense que ce soit le désir des membres de ce Parlement dont, je le sais, la situation, pour une grande partie d'entre eux, est difficile.

Je n'ai pas pris, quant à moi, d'engagement quant au vote des impôts, mais je dois dire que je considère que le développement de la guerre d'Indochine et aussi de l'effort militaire défensif de la France constitue une suffisante explication d'une attitude nouvelle différente.

Les chiffres sont là, qui parlent.

Il est certain que si, dans une situation normale, des engagements ont été pris, ces engagements ne valaient que pour une situation normale. Et la nôtre ne l'est pas.

Mais, mesdames, messieurs, je suis beaucoup plus effrayé encore de la situation qui serait celle des honnêtes gens qui sont ici, de tous ceux qui veulent servir leur pays, et qui, demain, pour avoir pensé que toutes choses iront mieux d'elles-mêmes et qu'il est inutile de faire un effort, pour avoir cru que des dépenses non couvertes se couvriront sans peine, constateraient que ce que j'ai dit il y a un instant s'est réalisé, c'est-à-dire que la monnaie a payé le prix des erreurs commises.

Alors, mesdames, messieurs, quels seraient les regrets ? Quelles seraient aussi les conséquences ?

L'inflation, la chute de la monnaie produisent, dans tous les domaines, des résultats catastrophiques. C'est le sort de ceux, innombrables, qui perçoivent un salaire, une retraite ou la maigre allocation de vieillesse, qui se trouverait mis en péril. C'est la paix sociale du pays qui pourrait se trouver compromise. C'est la situation générale de la nation qui serait

remise en question. Ce serait, mesdames, messieurs, la pire, la plus grave des catastrophes.

Mesdames, messieurs, vous suivez ces débats. Je vous demande de les suivre sans prévention et sans passion. Je vous demande d'écouter les explications qui pourront être données et de vous préoccuper, si vous n'êtes pas spécialement informés des questions financières, d'avoir des renseignements exacts et sûrs. Quand vous aurez ces renseignements, je vous demande d'examiner en conscience toutes les conséquences de vos actes.

Quant à moi, j'ai accompli ce que je crois être mon devoir, qui est de vous éclairer et de vous mettre en face de toutes les conséquences de votre décision, quelle qu'elle soit.

M. le président Paul Reynaud disait il y a un instant que la question dépasse de beaucoup le sort d'un gouvernement. J'en suis tout à fait d'accord avec lui, car il s'agit peut-être, dans les circonstances présentes, de la situation générale du pays, et cela vaut beaucoup plus que le sort du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Au nom de mon groupe, je demande que la séance soit suspendue jusqu'à demain matin neuf heures. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il n'est ni raisonnable, ni sérieux de travailler la nuit, ce qui nous met dans l'incapacité de travailler le jour, comme cela se produit depuis vingt-quatre heures et comme nous en avons de nombreux exemples présents à la mémoire.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Edgar Faure, *président du conseil* Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce point. Je regrette vivement de contrarier M. Guy Petit et je comprends que cet effort est pénible pour tout le monde, y compris d'ailleurs pour moi-même.

Seulement, si nous ne tenons pas une séance de nuit, nous ne pouvons avoir la certitude de clore le débat demain soir par la question de confiance comme il a été convenu.

J'insiste donc auprès de nos collègues pour que nous continuions à travailler encore quelques heures. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Je m'excuse d'insister.

C'est d'ailleurs ce que l'Assemblée elle-même a décidé par deux scrutins.

Je crois que nous devons continuer à siéger, car il faut absolument que la question de confiance puisse être posée demain avant minuit. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

J'indique exactement à l'Assemblée ma position. Ce n'est pas pour l'indisposer que je parle. Il faut absolument que les questions de confiance que je serai évidemment amené à poser, vous le savez bien, soient posées demain avant minuit afin que le débat puisse reprendre vendredi, sinon cela nous reporterait à samedi et nous perdrions un jour.

Plusieurs voix à droite. Pourquoi pas avant?

M. le président du conseil. Je ne peux pas poser la question de confiance alors que la discussion des textes n'a même pas encore commencé.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Guy Petit. En admettant que l'Assemblée ait commis une erreur en décidant, dans un beau mouvement d'enthousiasme, de siéger sans désemparer, je crois qu'il nous est permis, à nous aussi, de procéder à une rectification, bien que ce ne soit pas sous forme de lettre rectificative. (*Sourires.*)

A cette heure, nous nous apercevons, après les beaux discours que nous venons d'entendre, qu'il nous faut faire je ne dis pas oraison, mais réflexion et que nous serons dans de bien meilleures conditions pour prendre nos décisions demain.

Je crois que l'Assemblée voudra faciliter la tâche de M. le président du conseil demain — les groupes peuvent en prendre l'engagement — de telle manière qu'il lui soit possible, pour des raisons que nous comprenons, de poser la question de confiance avant minuit. Il peut s'établir une sorte de contrat moral entre M. le président du conseil et les groupes de l'Assemblée.

M. Jean Minjoz. On sait ce que cela vaut!

M. Guy Petit. Mais nous pensons qu'il ne serait pas raisonnable de continuer le débat sans désemparer. Il est d'ailleurs certain qu'il y aura des suspensions de séance au cours de la journée de demain et qu'on ne siégera pas sans désemparer, pour traiter de questions aussi sérieuses, jusqu'à demain minuit. J'insiste donc pour que l'Assemblée prononce cette suspension. Une telle décision rendra, je crois, service à tout le monde, à M. le président du conseil en premier lieu. Je demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur ma proposition par scrutin public.

A droite et à l'extrême droite. A main levée !

M. le président. Monsieur Guy Petit, je dois faire observer à l'Assemblée que tel était le sens de l'amendement aux propositions de la conférence des présidents qui fut présenté cet après-midi par M. Marc Dupuy. J'ai mis aux voix cet amendement et il a été repoussé.

A l'extrême droite. La séance peut être suspendue à tout moment.

M. Guy Petit. Monsieur le président, il nous est arrivé à plusieurs reprises de suspendre des débats, parfois pendant cinq ou six heures, à la demande du Gouvernement pour des raisons que nous avons comprises et admises. Je crois que l'avis de la grande majorité de l'Assemblée est de suspendre la séance jusqu'à demain neuf heures. C'est tout au moins celui des présents, car les absents arriveront tout frais pour nous relayer à neuf heures et demie, demain matin.

Je retire ma demande de scrutin.

M. le président du conseil. Je demande le scrutin.

A l'extrême droite. Ce sont les absents qui vont voter !

M. Jean-Moreau. On va faire voter ceux qui sont couchés !

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Guy Petit tendant à suspendre la séance jusqu'à demain matin neuf heures.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	342
Contre	172

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la séance sera reprise demain à neuf heures.

Sur divers bancs. Neuf heures trente !

M. le président du conseil. C'est inadmissible ! L'Assemblée a déjà voté deux fois cet après-midi. Qu'elle reprenne au moins ses travaux à neuf heures.

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à demain, neuf heures.

(*La séance, suspendue, le mercredi 27 février, à zéro heure quinze minutes, est reprise à neuf heures sous la présidence de M. André Diethelm, vice-président.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 26 février 1952.

SCRUTIN (N° 747)

Sur l'ensemble de la proposition relative à l'assemblée locale de l'Océanie.

Nombre des votants 509
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 324
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeller.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Scielour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peitre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viaïte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM
André (Adrien), Vienne.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourdellès.
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Camphin.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Heulilard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Laforest.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecœur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Linet.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Nigay.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.

Pierrebourg (de).
Pieven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Raveloson.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Secrétain.
Signor.
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson
Schmittlein.
Seraïni.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 325
Contre 174

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 748)

Sur la demande de suspension de séance, présentée par M. Guy Petit, jusqu'à demain matin neuf heures.

Nombre des votants..... **511**
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... **339**
Contre **172**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriat
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Crouzier
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gaillier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapince.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liauley (André).
Linet
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.

Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Roche (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Sauvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilières.
Billemaz.
Edouard Bonnefous.
Bouret (Henri).
Bourgès Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutta.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Espéraber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

Arbelier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Bendjelloul.
Bourdellès.
Chassaing.
Heuillard.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 514
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 342
Contre 172

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du lundi 25 février 1952.*
(*Journal officiel* du 26 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 710) sur l'ensemble du projet sur l'échelle mobile:

M. Maurice Faure, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Ou Rabah, Salan, Smaïl, Garnier, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Duveau, Labrousse, Cadi (Abd-el-Kader), Raveloson, Velonjara, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

M. Henault, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Bettencourt, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

MM. Courant, Gavini, Jacquinot, Laniel, Laurens (Camille), Pierre Montel, Marcellin, Pinay, Temple, Sourbet, Ribeyre (Paul), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

La suite du compte rendu « in extenso » de la 2e séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29e SÉANCE (SUITE)

2e Séance du mardi 26 février 1952 (suite).

SOMMAIRE (*suite*).

Reprise de la séance.

Demande d'interruption du débat présentée par M. Godin non maintenue.

Demande d'interruption du débat présentée par M. Deshors: M. Deshors. — Retrait.

Demande d'ajournement du débat présentée par M. Denais: MM. Denais, Courant, ministre du budget. — Retrait.

Demande d'ajournement présentée par M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le ministre du budget, Pineau, Daladier. — Retrait.

Demande d'examen par priorité de certains articles du projet de loi, présentée par le Gouvernement: adoption.

Art. 1er.

MM. Boisdé, le ministre du budget, Daladier, Laffargue, secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Laborbe, Viollette, Ramarony, Edgar Faure, président du conseil, ministre des finances; Jean-Moreau.

Proposition tendant à suspendre le débat jusqu'à quatorze heures: M. Litalien, le président du conseil, le rapporteur général. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 1er (*suite*).

M. Litalien, le ministre du budget, Viollette, Dietheim, le président du conseil, Tourtaud.

Demande de disjonction de l'article, formulée par M. Lamps: MM. Lamps, le ministre du budget, Jean-Paul Palewski. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Boisdé: MM. Boisdé, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Motion d'ajournement présentée par M. Bartolini: MM. le président du conseil, Bartolini. — Rejet, au scrutin.

Art. 2: réservé.

Etat A.

Affaires économiques.

Chap. 5010:

MM. Pierre Meunier, Buron, ministre des affaires économiques.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier; le ministre des affaires économiques, le président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. Tourtaud reprenant l'amendement de M. Charpentier: MM. le président du conseil, le président, Paul Reynaud, président de la commission des finances. — Adoption, au scrutin.

Finances.

Chap. 5100:

M. Charpentier.

Amendement de M. Pinvidic tendant à supprimer le crédit: M. Pinvidic. — Adoption.

Travaux publics, transports et tourisme.

Chap. 901 et 9010: adoption.

Etats associés et France d'outre-mer.

Chap. 1535 à 5505: adoption.

Art. 2 (reprise): adoption de l'article modifié.

Art. 3.

Proposition de M. Simonnet tendant à réserver l'article: M. Simonnet. — Décision de réserver l'article.

Art. 4.

M. le président du conseil. — Réservé.

Art. 8 à 11.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption des articles dans le texte du Gouvernement.

Art. 13.

Amendement de M. Viatte, au nom de la commission du travail: M. Viatte. — Adoption.

Amendement de MM. Paquet et Raffarin: MM. Paquet, Moisan. — Première partie de l'amendement devenue sans objet. — Rejet, au scrutin, de la seconde partie.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14.

Amendements de M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, et de M. Couinaud, ayant même objet: M. Viatte. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15.

Amendement de Couinaud: MM. Couinaud, Viatte.

Amendement de M. Gabriel Paul: MM. Gabriel Paul, le président du conseil.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Couinaud.

Rejet de l'amendement de M. Gabriel Paul.

MM. Chassaing, le président du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 16.

Amendements de M. Charret, de M. Besset et de Mme François tendant à supprimer l'article: M. Charret, Mme François, MM. Marcel David, rapporteur suppléant de la commission des finances; le président du conseil, Patinaud, Viatte, Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Meck, président de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 17: adoption.

Art. 19.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'article.

Art. 20.

Amendement de M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Viatte. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21.

Demande de disjonction présentée par M. Paquet: M. Guy Petit. — Rejet.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. Charpentier, le président du conseil.

Article disjoint et renvoyé au deuxième projet.

Art. 25 (disjoint par la commission).

Demande faite par M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, tendant à rétablir le texte du projet gouvernemental: MM. Viatte, le président du conseil.

Question de confiance posée pour le rétablissement du texte de l'article.

Art. 31.

Amendement de MM. Boisdé: MM. Boisdé, le président du conseil, Lamps, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Motion préjudicielle présentée par MM. Gosnat et Pierre Meunier: MM. Gosnat, le président du conseil. — Rejet, au scrutin.

Art. 69.

MM. Abelin, le ministre du budget, le rapporteur général, Boisdé, le président du conseil, Laffargue, secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale.

Suspension et reprise de la séance.

Rappel au règlement: MM. Paquet, le président.

Art. 69 suite.

MM. Guy Petit, le ministre du budget.

Demandes de disjonction de l'article présentées par M. Gosnat, M. Cristofol et M. Pierre Meunier: MM. Cristofol, Pineau, le président du conseil, Boisdé, le président.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption du texte du Gouvernement.

Art. 70 (disjoint par la commission).

MM. Ramarony, le président du conseil, Denais.

Demande de prise en considération du texte du Gouvernement.

Amendement de M. Denais: MM. le président du conseil, Pierre André, Boisdé.

Rappel au règlement: MM. Mutter, le président, Denais.

Sur l'amendement de M. Denais: MM. Denais, le président du conseil. — Rejet de l'amendement.

Amendement de M. Mazier tendant à insérer un article additionnel après l'article 69: M. Mazier. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Darou tendant à insérer un article additionnel après l'article 69: M. Darou. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Dagain tendant à insérer un article additionnel après l'article 69: M. Dagain.

Sous-amendement de M. Gosnat: M. Gosnat. — Rejet, au scrutin.

Rejet de l'amendement de M. Dagain.

Amendement de M. Pineau tendant à insérer un article additionnel: MM. Pineau, Boisdé, le président du conseil. — Disjoint.

Amendement de M. Gozard tendant à insérer un article additionnel: M. Marcel David.

Sous-amendement de M. Lamps: MM. Lamps, de Tinguy, Marcel David. — Scrutin. — Pointage.

Amendement et sous-amendement réservés.

Amendement de M. Leenhardt tendant à insérer un article additionnel: MM. Leenhardt, Denais, le président du conseil, Loustaunau-Lacau.

Rappel au règlement: MM. Boisdé, le président du conseil, Leenhardt.

Sous-amendement de M. Lamps: rejet, au scrutin.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Leenhardt.

Résultat du scrutin vérifié sur le sous-amendement de M. Lamps à l'amendement de M. Gozard: rejet.

Rejet de l'amendement de M. Gozard.

M. le président du conseil.

Questions de confiance posées sur la prise en considération et l'adoption de l'article 70, des articles 71, 78, 88 et 92, de l'article 74, de l'article 80 *bis*, de l'article 91, de l'article 103, de l'article 101 et de l'article 3.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Fixation de la date des votes sur la question de confiance à vendredi zéro heure.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1014).
MM. le président, Barangé, rapporteur général, Bouret.

6. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1014).

7. — Demandes d'interpellation (p. 1015).

8. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 1015).

9. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 1015).

10. — Renvois pour avis (p. 1015).

11. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1016).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 1016).

13. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 1016).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1016).

15. — Dépôt de rapports (p. 1017).

16. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 1017).

17. — Ordre du jour (p. 1017).

(La séance est reprise le mercredi 27 février, à neuf heures, sous la présidence de M. André Diethelm.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat financier.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 231 minutes;
Commissions, 235 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 183 minutes;
Groupe socialiste, 211 minutes;
Groupe communiste, 193 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 175 minutes;
Groupe républicain, radical et radical-socialiste, 130 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 106 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 43 minutes.
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 42 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, 42 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;
Isolés, 9 minutes.

Je vais mettre aux voix la demande d'interruption du débat développée hier par M. Godin.

M. Godin maintient-il sa demande ?

A l'extrême droite. Non.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Deshors demande que le débat soit interrompu.

La parole est à M. Deshors.

M. Jean Deshors. Mesdames, messieurs, je monte à cette tribune pour expliquer une demande d'interpellation et exposer en détail comment s'est déroulée la révision de la propriété non bâtie, base des impôts directs pour les agriculteurs.

Je vais, aussi techniquement que possible, vous exposer les conditions dans lesquelles a été réalisée la révision accélérée de la propriété non bâtie décidée par la loi de finances n° 48-809 du 13 mai 1948, articles 27 et 28.

Je dois d'abord m'élever contre une méthode qui permet à l'administration, par le biais de la loi de finances, de s'octroyer la possibilité de réaliser ce qu'elle nomme des réformes, et qui, en réalité, conduit à changer les bases de l'impôt sans prendre les précautions suffisantes.

Pour comprendre pourquoi cette révision a été décidée, il faut se rappeler que c'était l'époque où, dans les services du ministère des finances, on envisageait de mettre en réévaluation obligatoire toutes les grandes bases de l'impôt pour le commerce, l'industrie et l'agriculture, en prévision de la fin du plan Marshall qui devait intervenir en 1952. Cela, on le savait, ne serait appliqué qu'après les élections de 1951. On espérait que les députés élus pour cinq ans seraient plus souples pour voter ces nouveaux impôts et surtout pour remettre dans le circuit de ces nouvelles charges l'agriculture que l'on considère comme ne payant pas sa part d'impôts.

Vous connaissez les campagnes menées contre les agriculteurs qui, prétend-on, ne payent pas les impôts qu'ils devraient payer.

Analysons la partie de la loi du 13 mai 1948 qui nous intéresse. Il est nécessaire que tous ceux qui sont intéressés à cette question soient mis en face de leurs responsabilités et soient avertis des conséquences nombreuses qu'entraînerait la revision envisagée.

Je crois, mes chers collègues, qu'il faut sérieusement y réfléchir.

La revision, faite dans les conditions que je vous expliquerai tout à l'heure, sera la base des impôts directs et des centimes additionnels des communes et des départements, des ressources des chambres d'agriculture, des prestations familiales agricoles. Demain ce sera la base des cotisations pour la retraite des vieux et de la sécurité sociale agricole.

Une injustice de quelques milliers de francs peut aboutir au départ de nombreux agriculteurs de nos campagnes vers les villes car leurs terres, vu les charges, ne leur permettront plus de vivre sur le sol ancestral, et cela surtout pour les régions pauvres à grosse densité de population, réservoirs d'hommes des grandes agglomérations ouvrières.

Cela, j'espère, doit nous faire réfléchir nous, législateurs, surtout ceux pour qui le progrès social n'est pas un panneau électoral.

Si je disposais de plus de temps, je vous lirais les articles 27 et 28 qui règlent cette revision. Ne le pouvant pas, je me bornerai à quelques extraits.

« Art. 27. — Les nouveaux tarifs d'évaluation seront établis d'après les taux des valeurs locatives au 1er janvier 1948 dans les conditions prévues aux articles 193 et 198 du code général des impôts. »

Première erreur: la valeur locative étant souvent fonction de l'importance de la propriété et de la densité de la population, elle pénalise, si on applique rigoureusement la loi, les agriculteurs les moins riches et ceux des régions les plus pauvres.

« Art. 28. — Le taux de cette majoration sera déterminé par un représentant de l'administration des contributions directes et du cadastre assisté de la commission communale des impôts directs.

« En cas de désaccord entre les représentants de l'administration et les membres de la commission, le taux sera arrêté par le directeur des contributions directes.

« Dans le mois qui suivra la réception de la notification, le maire, dûment autorisé par son conseil, pourra faire appel de cette décision devant la commission départementale des impôts directs qui statuera définitivement. »

De ces deux textes il ressort nettement que, sur le plan communal, la décision appartient à l'administration. Quant à l'appel devant la commission départementale, du fait que les représentants de l'administration sont majoritaires, la présence de quatre agriculteurs ne gêne en rien leur toute puissance.

La preuve de cette omnipotence de l'administration des contributions directes, c'est qu'à ma connaissance il n'y a pas de demande de la commission des impôts directs de la commune ou des propriétaires au stade départemental qui ait obtenu de résultat.

Mais j'ai d'autres renseignements qui vont encore établir l'autorité directe de l'administration sur les contribuables. Dans la réponse à un vœu critiquant la revision des propriétés non bâties, présenté par moi au conseil général de la Haute-Loire, voté à l'unanimité par celui-ci, et communiqué à l'administration centrale, voici comment s'exprime la direction départementale. Je m'excuse de ne citer que les principaux éléments de sa réponse.

Voici d'abord mon vœu:

« Les nouveaux tarifs d'évaluation des communes à cadastre renové, établis sans prises de contact avec les organismes locaux et avec le concours de commissions communales mal informées de leur rôle, ne traduiraient pas convenablement la relativité de la valeur des terrains tant à l'intérieur du département que par rapport à d'autres régions du territoire ».

Voici la réponse de l'administration:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, sur le premier point, que, conformément à l'article 1407 du code général des impôts, les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties sont établis, dans chaque commune, par un représentant de l'administration assisté de la commission communale des impôts directs.

« Aucune disposition légale ou réglementaire... » — vous verrez que c'est inexact — « ...ne prévoit la participation des organismes locaux agricoles à l'élaboration de ces tarifs et si, à l'occasion des travaux préparatoires de la revision accélérée, des échanges de vues avec ces organismes ont été préconisés par une circulaire administrative du 12 août 1948, n° 2259, il ne s'agissait, en l'occurrence, que d'une simple mesure d'ordre interne, dont l'inobservation — soit que le service ait jugé suffisants les éléments d'information dont il disposait, soit qu'une collaboration confiante avec les groupements agricoles n'ait pu s'instaurer —, ne saurait en aucune manière entâcher d'irrégularité des opérations d'évaluation.

« J'ajoute que la même circulaire laissait aux directeurs la faculté de faire collaborer lesdits organismes aux travaux des commissions consultatives des bois et des autres commissions spécialisées constituées dans certains départements.

« C'est seulement pour les opérations préparatoires à effectuer dans les communes à ancien cadastre qu'à la suite d'une entente avec la Confédération générale de l'agriculture, l'administration a décidé d'associer au travail, dans chaque département, les représentants qualifiés des syndicats locaux d'exploitants agricoles et des syndicats locaux de cultures spéciales ».

Vous voyez que, dans sa réponse, l'administration conteste que le concours des organismes agricoles soit obligatoire et déclare qu'elle n'est pas tenue de demander ce concours.

Cette prise de position est grave, car la revision foncière est faite de telle façon que les organisations professionnelles agricoles sont mises dans l'impossibilité de défendre les agriculteurs.

Voici mieux encore. Je vais vous lire la lettre d'un propriétaire de Céaux-d'Allègre (Haute-Loire), M. Leleu. Vous verrez comment s'est effectuée la revision foncière dans mon département.

« Vous vous êtes déjà élevé au conseil général de notre département contre le défectueux établissement des évaluations des propriétés non bâties. Les nouveaux tarifs d'évaluation de ces propriétés ont été majorés d'une façon démesurée, les maires de nos communes vellaves ou n'ayant pas su défendre les intérêts de leurs administrés ou ayant été menacés de procès en cas de résistance aux prétentions scandaleuses des fonctionnaires du cadastre. Les registres cadastraux venant de faire retour dans les mairies après inscription des nouveaux revenus matriciels, nos cultivateurs ne se doutent pas encore de la proportion dans laquelle seront majorés impôts et taxes et aussi cotisation de la familiale qui, je crois, a pour base le revenu cadastral.

« J'ai vérifié le cadastre de Céaux-d'Allègre, possédant sur cette commune le domaine de Combières et j'ai constaté avec stupeur que si en 1950, le revenu cadastral de ce domaine était de 19.560 francs, il est porté en 1951 à 164.547 francs. »

J'espère que cette réponse et cette lettre auront démontré à ceux qui doutent des abus de la revision les erreurs de l'administration et donné une idée des conditions réelles et du climat dans lesquels s'est déroulée l'application de la loi du 13 mai 1948.

Je vais maintenant montrer comment les services du ministère des finances se sont couverts, pour pouvoir démontrer que, par deux circulaires, ils avaient précisé les droits des contribuables et la bonne foi de leurs intentions.

C'est le 12 août 1948 que parait la première circulaire de la direction générale des impôts, circulaire notifiée le 16 août au préfet par le secrétaire d'Etat aux finances. Une autre viendra le 1er février 1949 compléter la première. Elle est précédée le 29 janvier d'une lettre du ministre des finances au préfet.

Signalons tout de suite que si l'administration dispose de moyens nombreux et efficaces pour assurer cette réévaluation, elle n'a pas prévu parmi les contribuables la diffusion d'un minimum de renseignements sur cette opération.

La première circulaire, faite surtout pour les travaux préparatoires, mérite une étude. Elle prévoit d'abord des méthodes d'évaluation et précise qu'elles sont au nombre de quatre: évaluation au moyen des actes de location, évaluation par comparaison, évaluation à partir de la valeur vénale, évaluation directe.

Elle précise que ces évaluations seront ensuite homogénéisées pour compenser le manque d'homogénéité de l'ancien impôt foncier.

Elle dispose ensuite: « L'exécution de la revision accélérée nécessite le rassemblement d'une documentation générale relative aux valeurs locatives et vénales qui, utilisée, soit pour l'ensemble du département, soit par région agricole, servira de base aux évaluations et en garantira l'homogénéité.

« A cet effet on réunira, notamment auprès des services agricoles, à la préfecture, dans les bureaux de l'enregistrement, auprès des représentants qualifiés des groupements agricoles existant dans le département... » — vous voyez bien que la circulaire précise qu'on doit s'adresser aux représentants des organisations professionnelles agricoles — « ...dans les secrétariats des tribunaux paritaires, dans les archives du service, tous éléments d'informations utiles qui pourront se dégager d'un échange de vues avec ces représentants. »

On est loin de la réponse du préfet de la Haute-Loire, mais je serais heureux de connaître les départements où cela a été fait.

Il faudra dégager, précise la circulaire, « la valeur locative de la propriété non bâtie en appliquant, s'il y a lieu, un abattement tenant compte de la nature et de l'importance des éléments autres que la nature du sol. Cet abattement sera déterminé forfaitairement d'une manière suffisamment libérale. Eventuellement, il pourra être prévu des taux d'abattement distincts s'appliquant à des exploitations de nature différente, par exemple, aux exploitations de grande tenue et à celles de petite tenue »

Cette enquête préliminaire, d'une importance capitale, qui exigerait une étude considérable, n'a pas été faite sur ce que j'appellerai le revenu comptable de la terre.

Je vais vous lire d'ailleurs la lettre qu'adresse le président de la fédération des exploitants de mon département au préfet et où il explique comment il a été consulté pour cette évaluation:

« Le Puy, 29 septembre 1951. En m'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour où j'étais convoqué au sujet de l'évaluation foncière de la propriété non bâtie, je déclare que la fédération n'a jamais été consultée pour l'établissement des barèmes départementaux suivant les instructions ministérielles. La fédération a été simplement entendue dans les réunions intercantonales pour les communes à cadastre non revisé ».

Mais j'ai mieux. Voici ce qu'écrit au maire de Blanzac, l'ingénieur principal aux travaux cadastraux:

« La vétusté moyenne des bâtiments d'exploitation et des immeubles d'habitation est de l'ordre de 80 ans et en conséquence les bâtiments peuvent être considérés comme amortis. »

Parlant du taux de 30 p. 100 déduit du fermage pour réparation des bâtiments, il précise « que ce taux d'abattement ne s'appliquait pas aux locaux d'habitation... » — écoutez bien, mes chers collègues, c'est un fonctionnaire qui parle — « ... dont l'entretien fait l'objet d'un abattement spécial au titre des propriétés bâties. »

On est stupéfait de ces affirmations et l'on ne peut pas comprendre que le ministre veuille appliquer les nouvelles bases du revenu matriciel quand ceux qui ont établi ces bases écrivent de pareilles contre-vérités.

Je voudrais aussi signaler, comme avis contraire à la seule équité, l'exemple et les commentaires de la page 8 de la circulaire n° 2449 du 2 août 1948 sur la détermination de la valeur locative et d'après les baux au 1er janvier 1947.

Pour les baux stipulés en blé, le prix sera calculé en appliquant au nombre de quintaux de blé le prix moyen de l'année 1947, soit 1.250 francs en chiffre rond. Pour les baux stipulés en denrées autres que le blé, le prix payé à la dernière échéance sera converti en nombre de quintaux de blé d'après le cours moyen appliqué à l'époque de cette échéance.

Et voici l'exemple cité par l'administration: échéance annuelle, au 24 juin; montant du fermage, 200 kilogrammes de beurre; cours moyen du beurre au 24 juin 1947, 180 francs; prix payé à l'échéance, compte tenu de l'abattement légal de 15 p. 100, 30.600 francs; nombre de quintaux de blé correspondant au prix payé au cours du blé au 24 juin 1947, 1.000 francs, donc nombre de quintaux à retenir, 30 quintaux 60; valeur locative au 1er janvier 1948, 1.250 francs multiplié par 30 quintaux 6, soit 38.250 francs.

On voit que, par la mise en jeu de ce système empirique et unifié d'évaluation, le blé sert de commune mesure pour l'estimation et qu'il consacre une majoration du loyer réel.

Il est certain que, poussée à ce point, la recherche de l'homogénéité peut conduire à des abus. Que demain on prenne pour base le revenu cadastral revisé pour les bénéfices agricoles, on voit le danger.

Je dois préciser que dans mon département des enquêtes sont en cours. J'espère que l'on me précisera les vues de l'administration des finances sur cette importante question.

Je vais encore citer quelque bref texte de la deuxième circulaire n° 2252 adressée le 1er février 1949 aux directions des contributions directes départementales par la direction générale des impôts. Je vous demande, mes chers collègues, d'écouter attentivement la lecture de ces lignes. Si vous connaissez une région de France où elles sont connues des maires, sinon des membres des commissions communales des impôts, je vous permets de m'interrompre et de me les indiquer.

« On aura soin, au fur et à mesure du développement du travail, de confronter les projets de tarifs, en vue d'assurer qu'ils reflètent bien, de commune à commune, la relativité convenable.

« Les augmentations que présentent les valeurs locatives actuelles par rapport aux valeurs accusées par le tarif transitoire en vigueur résultent de causes nombreuses qui, bien que complexes et ayant agi dans des sens divers et souvent opposés, peuvent néanmoins être divisées en deux groupes assez distincts.

« Les unes, d'ordre plutôt général, se rattachent principalement, d'une part au fait de la dévaluation de l'unité monétaire, et d'autre part à celui d'une évolution économique et sociale qui, avec plus ou moins d'intensité suivant les régions, tend à assigner aux biens-fonds une place différente de celle qu'ils occupaient précédemment dans l'unité générale des valeurs.

« Les autres, plus directement en rapport avec la nature même et les conditions d'exploitation de la propriété foncière, traduisent principalement l'aménagement nouveau de l'économie rurale, c'est-à-dire les avantages ou inconvénients spéciaux en l'état actuel des choses à telle ou telle sorte de propriété.

« Il sera procédé ensuite, en présence de la commission, à un contrôle du projet de tarif à l'aide des baux passés dans des conditions normales et convenablement ventilées. Le procès-verbal sera enfin arrêté définitivement et soumis à la signature des membres de la commission. »

Nulle part ces directives de l'administration centrale n'ont été observées et respectées et, pour vous en donner un exemple, je vais vous donner lecture de la lettre adressée au maire de Saint-Arcons d'Allier, dans la Haute-Loire, par M. Ferrebœuf, ingénieur principal des travaux cadastraux. Vous verrez qu'on précise comment a été faite la revision foncière dans mon département. On conseille n'importe quoi.

« Vous pouvez comparer ces moyennes à celles des communes revisées voisines: Siaugues, Vissac, Saint-Eble et Mazeyrat-Chrispinhac, moyenne que vous possédez déjà. Je n'insisterai que sur votre moyenne générale de 887 francs, qui est de 25 p. 100 inférieure aux autres, et sur le coefficient général d'augmentation, qui n'est plus que de 27 pour Saint-Arcons, alors qu'il est de 41 p. 100 pour Saint-Eble, de 38 p. 100 pour Vissac, de 35 p. 100 pour Siaugues et de 33 p. 100 pour Mazeyrat.

Par rapport à Saint-Eble, vous subissez une diminution de 34 p. 100. » Ce sont des communes de ma région. Vous voyez que de 27 à 41 p. 100, la différence est sensible.

« Vous comprendrez dès lors que je ne peux pas descendre plus bas. Au surplus, comme la commission s'est plu à le reconnaître, ces valeurs locatives sont basses. Les baisser encore serait tomber dans le ridicule, ce que, évidemment, je ne peux pas faire. De plus, dans mon rapport il faut que je joigne les calculs de quelques baux avec ces nouvelles valeurs locatives. Vous vous êtes rendu compte qu'en réalité les baux donneront des chiffres supérieurs à ceux des valeurs locatives proposées, et j'aurai beaucoup de peine à justifier cette différence.

« Dans ces conditions, j'espère que vous apprécierez le nouvel effort que je viens de faire en vue d'une conciliation entre nous. Je viens vous demander d'accepter ces nouveaux chiffres purement et simplement. C'est pourquoi, dans cet espoir, je vous adresse tous les documents à signer. Vous pourrez les faire signer sans être obligé de convoquer les gens en mairie spécialement ainsi que nous l'avions prévu... » — vous voyez comment se fait la revision. On convoque les gens quand on peut, signer comme on veut — « ... Quand toutes les signatures y seront, il vous suffira de me retourner les pièces en question. Les pièces à signer sont: » — suit l'énumération des pièces.

« Vous vous rendez compte par vous-même que c'est compliqué et laborieux et que nous faisons pour le mieux. Mais dans le cas particulier de Saint-Arcons, vous vous rendez compte aussi que nous avons tiré jusqu'à la dernière limite et que ces tarifs et ce coefficient sont vraiment avantageux pour vous et frôlent l'injustice relativement aux autres communes. Je ne suis pas sûr que les commissions supérieures accepteraient même ces chiffres. »

Vous voyez dans quelles conditions a été réalisée la revision foncière dans mon département. C'est par une lettre de l'administration que je précise ma position. Cette lettre suffit pour juger le travail fait par cet agent, mais d'après les renseignements que je possède, je crois que cela est général.

Puisque nous parlons de cette commune, je vais encore vous citer que ce même agent — certainement pour augmenter les bases de l'impôt — a précisé dans son tarif des évaluations en landes de deux catégories que l'on doit considérer les rochers comme ayant une valeur locative de 50 francs. Vous avez bien compris ?

Cela donne au pays des dicks l'impression que rien n'est oublié et que même le ridicule ne tue pas. Mais il y a mieux: la valeur locative des voies ferrées, propriété de la S.N.C.F., est à Saint-Arcons-d'Allier de 1.750 francs l'hectare, à Mazeyrat-Chrispinhac de 2.700 francs et à Saint-Eble de 3.000 francs.

Nous attendons la réponse de l'administration à propos de ces différences. Pour moi, elles démontrent une fois de plus le manque de sérieux de la revision et les graves erreurs fiscales qui se produiront si son aménagement est appliqué en 1953.

Je vais maintenant préciser quelques exemples des résultats obtenus par cette revision.

Permettez-moi de vous citer auparavant quelques chiffres de la revision foncière de 1906 et vous verrez que les mêmes

erreurs — j'ai nommé le fermage — ont eu, à l'époque, les mêmes résultats sur les bases de l'impôt.

Bassin du Puy: Espaly-Saint-Marcel:

Terres de première classe, 180 francs; prés de première classe, 300 francs.

A Vals près le Puy, dans la même région, terres de première classe, 500 francs; prés de première classe, 380 francs. C'est l'ancien cadastre.

En prenant les fermages, on obtient les mêmes résultats.

Ces communes ont les mêmes terres d'alluvions volcaniques et ont des rendements identiques.

Dans le Velay granitique, à Roucoules: terres de première classe, 65 francs; prés de première classe, 160 francs. Dans le Mézène, région d'élevage, à Fay-sur-Lignon: terres de première classe, 90 francs; prés de première classe, 150 francs.

On doit constater que, dès cette époque, il y a déjà injustice; que partout, dans toutes les régions, les prés sont plus imposés que les terres, sauf à Vals près le Puy, qui a des terres à 500 francs l'hectare de revenu matriciel en francs-or. A Vals un agriculteur a donc payé, toute charge égale, six fois plus qu'à Fay et huit fois plus qu'à Roucoules.

On croit rêver en lisant ces chiffres et pourtant, il faut le dire c'est l'administration, avec un grand A, qui les a imposés.

Pour les nouveaux barèmes, les mêmes erreurs sont commises.

Je cite deux exemples:

Dans le Pas-de-Calais, le Béthunois, une des régions françaises les plus riches: terres de première classe, 6.600 francs; près de première classe, 7.900 francs.

Dans la Haute-Loire, bassin du Puy — on ne compare quand même pas la Haute-Loire au Béthunois, et cependant le revenu matriciel est identique —: Vals, près le Puy, terres de première classe, 7.500 francs; prés de première classe, 7.500 francs.

Pas-de-Calais, haut pays, terres de première classe, 4.900 francs; prés de première classe, 5.600 francs.

En Haute-Loire, dans le Velay granitique, à Roucoules, terres de première classe, 3.200 francs; prés de première classe, 6.000 francs.

Vous allez voir que, pendant la même période, cette même administration qui fixait les bénéfices agricoles d'une façon tout à fait particulière comprenait que, pour les bénéfices agricoles, la Haute-Loire est moins riche que le Béthunois, et je voudrais que, pour le revenu matriciel, on le comprenne également.

Bénéfices agricoles, donc revenu, *Journal officiel* du 30 septembre 1949, période où avait lieu la revision des propriétés non bâties:

Pas-de-Calais, Béthunois — revenu forfaitaire à l'hectare — première catégorie, 15.500 francs.

Haute-Loire, bassin du Puy — revenu forfaitaire à l'hectare — première catégorie, 4.700 francs.

Donc, on considère que pour les bénéfices agricoles, le Béthunois rapporte près de quatre fois plus que la Haute-Loire. Mais pour la revision foncière, c'est la Haute-Loire qui bat le record du point de vue revenu foncier.

Pas-de-Calais, haut pays — revenu forfaitaire à l'hectare — première catégorie, 8.500 francs.

Haute-Loire, Velay granitique — revenu forfaitaire à l'hectare — première catégorie, 2.500 francs.

Tout commentaire est superflu devant ces chiffres, fixés par la même administration. C'est, il faut le dire, peu sérieux.

Je prie le Gouvernement, en particulier le ministre des finances, de surseoir à l'application de cette revision qui, sanctionnée par la loi de finances, sera la cause de telles injustices que je vous donne rendez-vous pour être obligé, soit de la supprimer, soit de permettre des aménagements.

Maintenant, je vais vous citer ce qui s'est passé dans ma commune et comment il a été impossible aux maires et aux commissions des impôts directs d'accomplir leur devoir à l'égard de l'administration.

Dans chaque commune rurale, deux parties étaient en présence: l'administration des contributions directes, et quatre, cinq ou six agriculteurs. La première avait en main un épais dossier et les autres avaient leurs deux bras et leur bonne volonté. On commençait par expliquer aux agriculteurs qu'on avait pris différentes bases qui permettaient d'augmenter les impôts jusqu'à 7.000 ou 9.000 francs l'hectare.

Devant la réaction de la commission, le représentant de l'administration, prenant un papier supplémentaire, disait: Voyez-vous, je suis gentil, dans votre commune; je n'ai pas parlé de huit mille ou de neuf mille francs, mais seulement de 4.500 ou de 5.000 francs. Vous comprenez que nous ne voulons pas vous faire payer des impôts supplémentaires, mais que tout ayant augmenté, il faut quand même augmenter le revenu matriciel.

Mais on ne précisait pas qu'en même temps on avait fait une enquête sur cinq ou six fermes de la commune. Dans une demande de renseignements adressée aux agriculteurs de ma commune, l'administration, je ne sais pour quelle raison, je me suis toujours posé la question et j'espère qu'on me répondra, demande quel degré de parenté il y a entre le fermier et le propriétaire. Rien n'était oublié. On voulait même savoir s'ils étaient parents.

A ce moment-là, une enquête avait été faite sur les bâtiments agricoles. Sur le bulletin d'enquête, on avait simplement oublié de compter comme couvert la maison d'habitation. On considère sans doute que la maison d'habitation ne doit pas être réparée car elle ne compte pas dans l'impôt. Je peux vous montrer le papier, la maison d'habitation n'est pas comptée comme couvert.

A droite. Nous vous faisons confiance.

M. Jean Deshors. Ecoutez-moi bien, c'est grave. Dans ma région, des propriétés de dix hectares avaient 400 mètres carrés de couvert. Avec dix hectares, 400 mètres carrés couverts et 30 p. 100 de fermage, êtes-vous capable de faire une réparation ? Je vous demande de tirer la conclusion.

M. Guy Petit. Tout cela est très juste, mais il ne restera plus de temps de parole au groupe.

M. Jean Deshors. Que voulez-vous, je suis quand même obligé de dire cela !

M. le président. Pas de colloques entre collègues, je vous prie.

M. Jean Deshors. Ayant obtenu la signature de la revision fixée, non pas selon les agriculteurs de la commune mais selon le bon vouloir de l'administration, le maire recevait quelques jours après une circulaire lui demandant d'afficher cette nouvelle évaluation.

S'il résistait, s'il faisait une réclamation, il recevait quelques jours après un rapport complémentaire du directeur qui présentait ses observations sur les critiques de la commission communale.

Je vous donne lecture de quelques passages du rapport qui a été fait sur ma commune:

« Ni la C. G. A. ni la direction des services agricoles n'ont été consultées au cours des travaux d'évaluation. » C'est contraire aux instructions ministérielles, mais qu'importe.

« L'entretien et la réparation des bâtiments, qui incombent aux propriétaires, absorbent 60 p. 100 au moins des fermages. Ces charges doivent jouer non seulement pour les bâtiments ruraux, mais encore pour des locaux d'habitation. » L'administration considère que ce n'est pas nécessaire.

Et voici les pourcentages qui dans ma région ont été retenus pour les bâtiments.

Vous allez voir que, là comme ailleurs, l'administration a agi selon son bon vouloir: Haute-Loire, 30 p. 100; Lozère, 20 p. 100; Allier, 25 p. 100; Puy-de-Dôme, 22 p. 100; Haute-Vienne, 20 p. 100.

Ceux qui connaissent cette région savent que la situation des bâtiments est partout identique. (*Interruptions à droite.*)

Mes chers amis, j'en ai terminé.

Et voici l'opinion de la C. G. A. sur cette revision:

« La revision accélérée des évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties a soulevé un sérieux mécontentement dans les milieux agricoles, et surtout parmi les propriétaires de terrains produisant des cultures spéciales, notamment les vignes à appellation contrôlée. »

C'est surtout vrai dans les régions de population dense où le fermage n'est pas fonction de la richesse de la terre, mais de la population.

« La loi du 3 janvier 1952 a prévu que les maires auraient un délai de six mois à partir du 1er janvier pour faire appel devant la commission arbitrale en vue de la modification des tarifs résultant de la revision des évaluations foncières des propriétés non bâties.

« Le congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, qui s'est tenu à Paris, les 29 et 30 janvier, a émis le vœu que la loi du 3 janvier 1952 soit complétée ou interprétée de telle sorte:

« 1° que les propriétaires possédant plus de la moitié des superficies de terrain auxquels s'appliquent les tarifs contestés puissent, concurremment avec les maires, faire à nouveau appel pendant le premier semestre de 1952 devant la commission centrale.

« 2° Que l'appel soit également possible pour les maires des communes à ancien cadastre;

« 3° Que l'ajournement de l'entrée en vigueur des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties s'applique non seulement pour le budget annexe des prestations familiales agricoles, mais encore pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties perçue au profit des collectivités locales ou départementales;

« 4° Que la revision des évaluations soit effectuée sur d'autres bases en faveur de certaines natures de culture pour lesquelles la date du 1er janvier 1948 a été particulièrement défa-

vorable en raison du déséquilibre des cours à l'époque de référence.

« La Confédération générale des producteurs de vins fins a exprimé le vœu que la revision accélérée des évaluations de vignes produisant des vins à appellation contrôlée s'effectue par un abattement sur les derniers tarifs des évaluations qui serait déterminé par les commissions compétentes.

« Il y a lieu, en effet, de tenir compte que pour les vignes produisant du vin à appellation contrôlée, le taux de la valeur locative a été calculé sur des cours de produits agricoles faussés du fait que la loi de l'offre et de la demande pouvait jouer pleinement à l'époque de référence. »

M. Albert Laile. Très bien!

M. Jean Deshors. Mes chers amis, j'ai terminé.

Je voudrais, avant de descendre de cette tribune, demander à tous les députés ruraux qui s'occupent de la défense des paysans de bien vouloir réfléchir à la revision de cette importante base de l'impôt et de voir comment s'est déroulée cette opération dans leur département.

Dans le mien, ce fut un scandale, et je considère que si les décisions prises sont appliquées, ce sera la désertion des campagnes et l'injustice fiscale instituée contre la paysannerie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Vous avez mal défendu les paysans de votre département.

M. le président. Maintenez-vous votre demande d'interruption du débat, monsieur Deshors ?

M. Jean Deshors. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande est retirée.

M. Denais demande l'ajournement du débat.

La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, je serai très bref.

Mon propos se résume simplement en ceci: Pourquoi le Gouvernement, ayant fait un effort dont nous lui savons gré pour renseigner le pays sur la situation réelle et de nos finances et de la trésorerie, n'a-t-il pas traduit les vérités qu'il nous a exposées dans la présentation même du budget qui nous est soumis ?

M. Jules Ramarony. Très bien!

M. Joseph Denais. Il est apparu au cours des explications qui ont été fournies que le Gouvernement ne méconnaissait pas la persistance d'une confusion très longtemps établie entre les finances et la trésorerie, en sorte que c'est la trésorerie qui commande ce que nous appelons les finances; mais, lorsque la trésorerie est maîtresse du domaine des finances, on oublie singulièrement ce que doit être la gestion même de celles-ci.

Trésorerie ? Il s'agit d'avoir des ressources et tout de suite. Nous sommes d'accord.

La situation admise, telle qu'elle nous a été présentée, exclut les refus et mêmes les ajournements.

Mais encore faut-il que les solutions soient non seulement bonnes en elles-mêmes, mais encore intelligibles pour le pays.

Notre Assemblée peut évidemment trouver sa voie dans les volumineux travaux de notre rapporteur général, dans les projets et les lettres rectificatives dont le Gouvernement se montre généreux.

Mais comment voulez-vous expliquer la situation à l'ensemble des Français ? Croyez-vous que, de la manière dont vous présentez le budget, les Français puissent avoir une vue exacte de ce qui est la réalité, de ce qui est certainement votre pensée, mais que vous n'avez pas en quelque sorte matérialisée ?

Ce que je vous demande, encore qu'il soit bien tard, c'est de rechercher si vous ne feriez pas bien de modifier — oh! la modification serait facile à réaliser — la présentation du budget qui nous est soumis.

Vous avez voulu, cédant à cette tendance au gigantisme que nous trouvons dans un certain nombre d'institutions publiques ou semi-publiques, particulièrement dans les entreprises nationalisées, bloquer toutes vos demandes, tous vos besoins, en un seul tout. Vous avez mélangé les crédits et mélangé les applications de crédits. Il y a, à la fois, trésorerie et finances, mais il y a aussi, tout ensemble, budget ordinaire et budget extraordinaire.

Je reprends l'expression de budget extraordinaire, qu'on a exclue de notre vocabulaire depuis quelques années. On a voulu le budget unique en considérant que c'était un progrès. J'en doute. En tout cas, dans le moment présent, cela me paraît une erreur.

De quoi s'agit-il, en effet, si l'on veut bien tenir compte de l'opinion publique, dont le Gouvernement et nous-mêmes sommes tributaires plus que nous ne l'avons jamais été, puisqu'il nous faut demander, obtenir, mettons une indulgence, à coup sûr, des générosités indispensables à la bonne tenue des affaires publiques ?

Pour le budget ordinaire, en y comprenant non seulement toutes les dépenses civiles, mais encore les dépenses fonctionnelles de l'armée, les dépenses d'investissements, de construction et de reconstruction, il est évident que les ressources actuelles sans aucune surcharge fiscale sont suffisantes.

En sorte que si vous présentiez le budget comme j'aurais voulu que vous l'établissiez, vous seriez très fort pour dire au pays: Nous nous sommes engagés à vous donner un budget en équilibre sans surcharge et même en réalisant des économies. Cet engagement, nous le tenons. Notre budget ordinaire des dépenses civiles, des dépenses fonctionnelles de l'armée, d'investissements, de construction et de reconstruction est couvert par les 2.800 ou 2.900 milliards de francs qui résultent des ressources normales et permanentes destinées à l'équilibre du budget.

Mieux, nous avons tenu les engagements que de nombreux membres de l'Assemblée ont pris lors de la campagne électorale: nous avons réalisé des économies et des dégrèvements fiscaux.

Vous auriez vraiment devant le pays une situation qui serait, du point de vue psychologique — dont il ne faut pas méconnaître l'importance — très favorable.

Malheureusement, vous avez tout confondu, et vous êtes arrivés à inclure dans vos propositions une série d'impôts nouveaux qui, dans l'opinion publique, sont applicables à l'ensemble des dépenses et, par conséquent, réagissent fâcheusement, si je puis dire, sur l'impression que devrait produire votre budget ordinaire.

Quand vous demandez tels ou tels impôts, par l'important cahier soumis à nos délibérations, comment voulez-vous que l'ensemble du public puisse avoir la conviction que ces impôts ne s'appliquent pas aux dépenses ordinaires ?

Vous avez été entraînés d'ailleurs à faire des propositions dont vous savez qu'après avoir été plutôt mal reçues à la commission des finances, elles ne jouissent pas *a priori* d'un crédit très grand dans cette Assemblée. Vous proposez de passer d'une majoration de 10 p. 100 à une majoration de 15 p. 100 sur un certain nombre d'impôts. Vous dites d'ailleurs: C'est admirable, car nous ne frappons pas ce qui est essentiel, les produits de consommation immédiate.

Voyons! Imaginez-vous que la surcharge d'impôts de 15 pour 100, instituée dans un très grand nombre de secteurs, n'aura pas de répercussion sur les secteurs voisins ?

Si vous frappez, de même que vous le faites par la taxe sur les sociétés, portée, dans vos propositions, de 34 à 40 p. 100, les uns sans frapper les autres, en vertu de distinctions plus ou moins subtiles, croyez-vous que non seulement ceux qui sont frappés ne rechercheront pas à se couvrir de cette surcharge en augmentant leurs prix, mais qu'en même temps leurs concurrents, qui eux ne sont pas frappés parce qu'ils sont des particuliers au lieu d'être des sociétés, ne profiteront pas de l'aubaine pour porter leurs prix au niveau de ceux du voisin ?

M. Jules Ramarony. Très juste!

M. Joseph Dénais. C'est toujours le consommateur qui paie, et vous devez le savoir.

Et puis, vous êtes toujours entraînés par la confusion trésorerie-finances.

A prétendre obtenir des contribuables des sacrifices de trésorerie que, dans l'état actuel de leurs affaires, ils ne peuvent pas consentir, vous avez envisagé un troisième tiers provisionnel portant sur 1953, mais recouvrable en novembre 1952.

Enfin, ne pensez-vous pas que, refreinant comme vous le faites les possibilités de crédit des entreprises, vous mettez tous les contribuables dans une situation infiniment délicate ?

Vous dites: « L'Etat a des embarras de trésorerie ». Mais les particuliers ne sont pas différents de l'Etat à ce point de vue. (*Très bien! très bien! à droite.*) Et c'est l'Etat qui les met dans ces difficultés.

M. Jean Deshors. C'est lui qui a tout le crédit!

M. Joseph Denais. Evidemment, vous nous avez envoyé de magnifiques formules imprimées très bien étudiées, pour que chacun de nous rédige sa déclaration d'impôt général.

Je dois dire qu'ayant interpellé certains fonctionnaires des contributions, ils m'ont déclaré que c'était vraiment très difficile à comprendre. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Vous avez oublié jusqu'à présent, monsieur le ministre, de répondre à une proposition de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer, vous priant de reporter au delà du 29 février la date requise pour le dépôt de ces déclarations.

Je serais heureux si vous vouliez bien, sur ce point, m'interrompre un instant.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Sur la courtoise proposition de M. Joseph Denais, je l'interromps pour indiquer que

le Gouvernement accepte le report au 15 mars de la date limite des déclarations d'impôts. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Joseph Denais. Je n'ai qu'à vous remercier, monsieur le ministre, et toute l'Assemblée vous remercie. Tous les contribuables qui sont soumis à cette torture de la déclaration annuelle vous remercieront également.

Ainsi, nous n'avons pas besoin de tous ces impôts mal venus, impopulaires et dangereux, que vous nous proposez pour couvrir les dépenses ordinaires et normales du budget de 1952 et je voudrais que vous distinguiez soigneusement le budget ordinaire du budget extraordinaire.

Faites un budget extraordinaire qui comporte la mise en état de nos armements, qui comprenne aussi le fardeau très lourd de la guerre d'Indochine, et donc exige de larges ressources. Ce budget extraordinaire bien individualisé, vous pourrez le présenter au pays sans soulever de sa part, parce qu'il y verra clair, la même révolte que suscitent vos propositions actuelles.

Nous savons — vous nous l'avez dit vous-même dans la dernière lettre rectificative — qu'il vous est nécessaire d'affecter une certaine somme au fonds de défense nationale.

Cela est excellent, mais ce n'est logique qu'à la condition que vous individualisiez le budget extraordinaire d'armement et de guerre d'Indochine. Faites-en un budget extraordinaire qui ne se confonde pas avec le reste. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Que l'on sache bien exactement que c'est de ce côté-là qu'il faut faire un effort, que c'est pour ce budget que nous sommes obligés de demander au pays des sacrifices.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Denais. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Il est impossible d'aller à l'encontre du principe de l'unité budgétaire. Même la présentation des comptes du fonds spécial d'armement ne donnerait pas satisfaction, parce que ce fonds n'est alimenté que pour partie par des recettes affectées et qu'il est alimenté pour partie aussi par les recettes générales.

Il n'est pas possible, d'autre part, d'établir un budget ordinaire et un budget extraordinaire actuellement, puisque les dépenses extraordinaires auxquelles vous faites allusion sont alimentées pour partie par des recettes ordinaires. Or, un budget extraordinaire ne peut pas comprendre des recettes ordinaires.

Nous sommes obligés de nous conformer à ce qui est la pratique constante pour tous les budgets du monde et à la nécessité même de l'établissement des budgets.

Ce que vous paraissez me demander, c'est plutôt un tableau explicatif qui concorderait exactement avec le budget.

Je suis tout disposé à faire établir ce tableau d'urgence et à le mettre à votre disposition dès cet après-midi. Ainsi, vous aurez entière satisfaction.

M. Joseph Denais. Je vous remercie de cette proposition. Ce serait peut-être suffisant pour l'Assemblée; mais je crains que ce ne le soit pas pour le public! (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre du budget. Croyez-vous que le public lise les documents budgétaires ?

M. Joseph Denais. Vous formulez une objection que je connais bien: l'unité budgétaire. Disons plus exactement, car c'est cela qui préoccupe vos services, l'unité de caisse, qui permet en trésorerie de jouer avec des ressources de toutes origines et de les affecter à toutes fins.

Mais vous avez reconnu vous-même, qu'en ce qui concerne la défense nationale, l'armement, la guerre d'Indochine, il vaut mieux avoir un fonds spécial, et ce fonds spécial se rapproche beaucoup du budget extraordinaire.

Vous m'objectez qu'il faudrait faire appel à certaines ressources du budget ordinaire au profit de ce budget extraordinaire que je voudrais voir instituer.

Mais il n'est nullement impossible que, même dans le budget ordinaire, il y ait une réserve, et, puisque les ressources excéderaient les besoins, que cette réserve soit affectée à subventionner le budget extraordinaire.

Il y a des précédents dans notre histoire financière. Nous pourrions, par conséquent, très bien renouveler ce geste.

Mais encore, me direz-vous, il nous faut des impôts. Et là, j'en suis d'accord.

Je lis dans votre lettre rectificative que les produits visés aux articles 43, 44 *a*, 45 *a*, 46 *a*, 47 *a*, 48 *a et* 53 *bis* sont affectés au fonds de la défense nationale, l'exposé des motifs précisant que « le présent article tend à affecter au fonds de la défense nationale les produits des majorations ou des ressources nouvelles instituées par les articles précités et dont le produit atteint 226 milliards et demi ».

Ainsi, vous spécialisez dans une large mesure des ressources. Vous n'avez donc plus d'objection de fond à faire au système que je préconise.

Mais ces 226 milliards, vous les demandez précisément aux impôts dont je vous disais tout à l'heure qu'ils recevraient très mauvais accueil dans cette Assemblée et plus mauvais accueil encore dans le pays. Les manifestations dont chacun de nous a été saisi depuis un certain nombre de jours ne peuvent laisser à cet égard le moindre doute. Et il n'est pas impossible que ces manifestations et nos sentiments personnels nous conduisent, à l'heure du scrutin, à manquer de bienveillance à l'égard de telles ou telles propositions qui nous sont faites.

Cependant, je ne peux pas et je ne veux pas priver le fonds d'armement et le fonds spécial de la guerre d'Indochine de ressources indispensables.

Et m'adressant au pays en toute clarté et très loyalement, je lui dis: Nous vous avons promis au mois de juin dernier de faire tous nos efforts pour ne pas majorer les impôts, pour réaliser des économies. Voyez notre budget ordinaire. Cependant il y a tout de même des faits que nous ne pouvions pas prévoir. Nous ne pouvions pas prévoir de quel poids pèserait sur nos finances l'effort de réarmement, ce poids étant singulièrement accru par la hausse du coût de la vie.

Et là, parce qu'il s'agit de défense nationale, parce qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire dans un budget qui n'est pas le budget normal, nous acceptons un effort.

Mais sous quelle forme ? Sous une forme qui a déjà été utilisée et acceptée en France et qui le serait de nouveau, sous la forme d'une taxe d'armement. Cette taxe d'armement serait demain ce qu'elle fut hier, c'est-à-dire semblable dans son assiette et dans sa perception à la taxe de transaction. Au taux de 1 p. 100, elle nous donnerait l'équivalent des 226 milliards de francs que vous tirez de vos différents impôts, soit, d'après l'état même du budget ordinaire, exactement 235 milliards.

Mais, au lieu de vous lancer dans des improvisations fiscales qui aggraveront des inégalités et des injustices, qui soulèveront des tempêtes, dites au pays: oui, il faut un effort; nous vous demandons une taxe d'armement, une taxe extraordinaire destinée à faire face à des besoins extraordinaires; son taux ne sera que de 1 p. 100, ce qui ne perturbera en rien la vie économique de quelque entreprise que ce soit.

Le mode de perception est connu, il est en pratique.

Vous pourrez espérer, d'ailleurs, aller au delà des 235 milliards prévus puisque de grands efforts sont faits — M. le secrétaire d'Etat à la réforme fiscale, ici présent, les a longuement exposés devant la commission des finances — en vue de réprimer toutes les fraudes auxquelles les ventes sans facture permettent de recourir dans l'application de la taxe sur les transactions. Cette solution présenterait un avantage appréciable, monsieur le ministre: à un moment où vos besoins de trésorerie sont grands et même aigus, vous n'auriez pas à attendre des rentrées, comme pour l'augmentation de 15 p. 100 des impôts, une majoration de tous ceux-ci, ou comme pour la majoration de 6 p. 100 de la taxe sur les bénéfices des sociétés et, surtout, comme pour l'acompte provisionnel de novembre; la taxe d'armement appliquée aux transactions vous procurerait mois par mois, presque jour par jour l'élasticité de trésorerie à laquelle vous aspirez.

Sans doute la discussion du budget est-elle engagée. Je vous demande, toutefois, de songer s'il n'est pas encore temps d'opérer cette dissociation, de renoncer à tous vos impôts qui seront discutés et, peut-être, rejetés un par un, et de dire au pays après l'avoir dit à l'Assemblée: un effort doit être fait pour permettre au pays de supporter les charges qu'il assume dans la défense générale de notre civilisation, aussi bien en Europe occidentale qu'en Indochine; cette charge vous, Français, vous l'accepterez sous la forme d'une taxe d'armement de 1 p. 100 (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je demande à M. Denais d'imiter les précédents orateurs et de retirer sa demande d'ajournement.

M. Joseph Denais. Je retire ma demande d'ajournement.

J'espère que j'aurai quelques satisfactions, monsieur le ministre, outre celle relative au report de la date limite pour les déclarations de revenus.

M. le ministre du budget. Vous avez déjà une satisfaction.

M. le président. La demande de M. Denais est retirée.

M. Frédéric-Dupont demande l'ajournement de la discussion.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre du budget, je viens manifester mon étonnement.

Il y a un mois et demi, j'ai eu l'honneur de rapporter le budget de l'Indochine. Conformément aux indications qui m'avaient été données par vos services, il avait été précisé

qu'il s'agissait d'un budget global, annuel, et non pas fragmentaire comme celui de la défense nationale.

L'Assemblée vous a suivi et à voté des crédits s'élevant à 226 milliards. Aujourd'hui, un mois et demi après, vous nous demandez encore 55 milliards.

En examinant les chapitres, je constate que vous nous aviez demandé, il y a un mois et demi, pour l'aide aux armées associées, 48.600 millions, que nous vous avons accordés. Aujourd'hui, un mois et demi après, vous nous demandez, sur ce même chapitre, encore vingt milliards.

Pour les travaux et fortifications, nous avions voté, à votre demande, le mois dernier, 21 milliards. Vous nous réclamez, aujourd'hui, encore 5.600 millions.

J'avoue ne pas comprendre. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées.

Il en est d'abord une sur laquelle j'aimerais obtenir une explication et que j'aimerais pouvoir rejeter tout de suite. C'est celle, monsieur le ministre du budget, qui transparaît de l'exposé des motifs de la dernière lettre rectificative: des événements particulièrement graves, des événements imprévisibles justifieraient une augmentation aussi rapide.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un projet de collectif. J'entends bien que des collectifs, en ce domaine, peuvent se justifier. Il y en a eu en 1951, il y en aura encore cette année.

Mais le fait qu'un mois et demi après la présentation du budget, le Gouvernement demande une augmentation de crédits aussi considérable, mérite une explication. Je pense, dis-je, qu'elle ne réside pas, malgré les insinuations contenues dans l'exposé des motifs, dans le fait que des événements graves se seraient produits depuis un mois. Ce serait faux et vous le savez. Mais il faudrait rassurer les Français sur ce point.

Il y a une deuxième hypothèse: le Gouvernement aurait agi avec une légèreté inconcevable en présentant ses propositions au mois de décembre dernier.

Je serais quelque peu honteux si, faisant — une fois n'est pas coutume — confiance au Gouvernement, j'avais affirmé que les chiffres officiels étaient sérieux et raisonnables. J'ai même, l'Assemblée s'en souvient, toujours sur la foi des déclarations gouvernementales, répondu avec indignation à M. Daladier et à M. Massot qui avaient laissé entendre que les chiffres qui nous étaient présentés n'étaient pas sérieux.

Je ne veux pas croire que le Gouvernement ait trompé le rapporteur. Je ne veux pas croire qu'on nous ait présenté des chiffres faux avec l'idée qu'au cours de l'année on pourrait peut-être nous demander des crédits supplémentaires.

Pourtant, depuis le vote de ce budget, j'ai recueilli des renseignements que je ne possédais pas alors. Les demandes faites par le général de Lattre ont-elles été satisfaites ? Non, paraît-il.

Si le Gouvernement a cru, en décembre dernier, refuser au général de Lattre de Tassigny une grande partie des crédits qu'il lui avait demandés, pourquoi a-t-il agi ainsi ? Et si, aujourd'hui, il croit pouvoir donner ce qu'il a refusé il y a un mois et demi, je serais curieux de connaître les raisons de cette générosité tardive.

Voilà des explications que nous avons le droit de demander dans une matière où il s'agit, plus que de milliards, de la sensibilité de la population française. J'aurais aimé, lorsque j'ai présenté le budget de l'Indochine, que le Gouvernement me fît ses confidences

Voici une troisième hypothèse: dès le mois de décembre, vous saviez parfaitement, vous Gouvernement, en particulier vous, monsieur le ministre du budget, qui étiez en fonction, que les crédits présentés comme des crédits globaux et définitifs n'étaient que des crédits partiels, trimestriels, comme je l'ai appris, sur certains chapitres, semestriels pour d'autres.

Dans une lettre du 13 novembre adressée au général de Lattre de Tassigny, le Gouvernement aurait indiqué qu'il s'agissait de crédits partiels, semestriels sur certains chapitres, et que la différence serait comblée par l'aide américaine.

Qu'est donc devenue cette aide américaine ?

Le Gouvernement aurait même promis au général de Lattre de Tassigny que, si l'aide américaine ne se précisait pas, il demanderait des crédits supplémentaires au Parlement. Mais il aurait fallu nous le dire, à nous, Parlement, car l'Assemblée est tout de même majeure et a le droit de connaître les chiffres exacts. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

D'autre part, si le Gouvernement n'a pas reçu cette aide américaine, il devait nous le dire. L'Assemblée, dans un sursaut d'union, serait derrière le Gouvernement pour protester contre des promesses qui n'auraient pas été tenues, dans le domaine de la stratégie internationale où nous jouons incontestablement un rôle d'avant-poste, particulièrement dangereux et douloureux, et où nous nous battons plus pour nos alliés que pour nous.

Je demande donc au Gouvernement de nous dire si l'aide américaine a bien reçu sa destination primitive, la bataille d'Indochine.

M. René Mayer avait bien précisé que, dans l'esprit de l'Amérique, ces crédits étaient affectés à l'Indochine, mais que nous avions le droit de les virer à d'autres comptes. J'en suis d'accord, mais je voudrais savoir si ces crédits américains ont été maintenus et, dans le cas contraire, pour quelle raison ils ne l'ont pas été. Je voudrais savoir quel chiffre a été fixé à Lisbonne. Je voudrais savoir ce que sont devenus ces fameux 50 milliards américains pour l'Indochine, passés à 60, puis revenus à 50, dont M. René Mayer avait entretenu la sous-commission de la défense nationale et, si vous n'avez pas évoqué ce point à Lisbonne, les raisons de votre discrétion.

Tout cela n'est pas clair, c'est le moins qu'on en puisse dire. Tout cela n'est pas franc. Or, le pays à le droit d'être renseigné. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La présentation tardive de la dernière lettre rectificative apparaît — il m'est douloureux de le souligner — comme une manœuvre destinée à faire penser que des circonstances militaires dramatiques justifient des impôts nouveaux décidés en hâte. En faisant appel au patriotisme des Français, vous chercheriez, grâce à cette note alarmiste, à faciliter le vote d'impôts qui, sans cela, seraient peut-être refusés.

D'autre part, cette présentation apparaît comme un trompe-l'œil.

Sans doute le budget de l'Indochine est-il lourd. Pour des raisons financières, certes, mais pour d'autres que vous savez, il préoccupe gravement tous les Français. Mais il serait profondément injuste de vouloir le faire apparaître plus lourd encore.

Le Gouvernement n'a pas dit, en effet, que le déficit de la S. N. C. F. représente, d'après les prévisions de cette année, plus de la moitié des dépenses de la guerre d'Indochine. C'est pourtant un fait qui mérite d'être souligné. Tandis qu'on refuse les économies nécessaires et, en dehors de la défense nationale, les réductions indispensables, il ne faudrait pas, à chaque proposition d'assainissement financier, prendre prétexte de la guerre d'Indochine pour refuser tout effort. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mme Irène de Lipkowski. Pour justifier les abandons!

M. Frédéric-Dupont. Les soldats qui se battent, je vous l'assure, mesdames, messieurs, méritent mieux que cela. Il ne faudrait pas que l'Indochine fût un alibi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, qu'on ne vienne pas nous dire que les impôts nouveaux demandés en dernière heure constituent la rançon des batailles actuelles et de dépenses imprévisibles: dans un domaine particulièrement douloureux, une telle déclaration serait abominable, monsieur le ministre: ce serait un mensonge. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je ne puis pas ne pas relever une suspicion de tromperie et d'inexactitude dans les chiffres.

Vous savez pour combien la S. N. C. F. est comprise dans le budget: 90 milliards. Il a été avancé que si les réformes demandées ne se faisaient pas, le déficit serait plus élevé.

M. Frédéric-Dupont. On a dit: 200 milliards. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le ministre du budget. Personne n'a jamais dit cela.

M. Robert Bichet. Il s'agissait de 144 milliards avant les récentes hausses. Celles-ci se traduisant par 40 milliards de recettes supplémentaires, le déficit sera ramené à 100 milliards. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Dont acte!

M. Robert Bichet. Nous sommes loin de la moitié du budget de l'Indochine, comme le dit M. Frédéric-Dupont.

M. le ministre du budget. Je suis au regret de vous dire aussi, monsieur Frédéric-Dupont, à vous qui êtes rapporteur du budget de l'Indochine, que ce budget s'élève à 345 milliards...

M. Frédéric-Dupont. Ce n'est pas exact.

M. le ministre du budget. ... mais qu'une partie des dépenses afférentes à l'Indochine est comprise dans le budget de la marine, une autre dans le budget de l'air et même dans celui de la défense nationale. Les 55 milliards de la lettre rectificative viennent en plus.

L'effort total pour l'Indochine, non compris même le crédit supplémentaire de 55 milliards prévu à la lettre rectificative, se trouvait précisé déjà dans les documents votés, soit environ 450 milliards, en raison de la partie importante comprise dans les documents généraux de l'air, de la marine et même de l'armée.

Dans l'hypothèse la plus favorable, nous sommes loin de la proportion de moitié que vous avez indiquée.

M. Frédéric-Dupont. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que vos chiffres sont inexacts, car il s'agit de 326 milliards pour l'armée de terre...

M. le ministre du budget. 345 milliards!

M. Frédéric-Dupont. ... et de 60 milliards pour l'air et la marine.

Il suffit de se reporter aux déclarations faites par M. Pleven, à cette tribune même, qui a protesté contre le chiffre de 500 milliards avancé par M. Daladier.

Mais qu'il s'agisse du tiers ou de la moitié (*Exclamations au centre et à gauche*)...

M. le ministre du budget. Ce n'est pas la même chose!

M. Frédéric-Dupont. ... je suis heureux d'avoir amené le Gouvernement à préciser le pourcentage considérable que représentait le seul déficit de la S. N. C. F. par rapport à l'ensemble des dépenses de la guerre d'Indochine.

M. Robert Bichet. C'est inexact!

M. Jean-Paul Palewski *et plusieurs membres à l'extrême droite.* C'est le tiers!

M. Frédéric-Dupont. C'est là le passé, mais pensons aussi à l'avenir. Demain, vous allez être encore obligé de demander des crédits supplémentaires pour l'Indochine du fait que vous avez modifié l'affectation de l'aide américaine.

Ce que vous ne dites pas à l'Assemblée, c'est que le chiffre indiqué et promis au général de Lattre de Tassigny était supérieur, non seulement à celui voté il y a un mois et demi, mais même à celui-ci augmenté du chiffre aujourd'hui demandé. Vous avez donc encore au moins une quarantaine de milliards, ne serait-ce que pour les armées associées, à nous demander cette année en supplément.

Je prévois la manœuvre: vous allez nous demander vingt ou trente milliards de francs en avril au titre de l'Indochine. Pour couvrir ces dépenses, vous demanderez des impôts supplémentaires.

Pour tenir complètement les promesses faites au général de Lattre dans la lettre du 13 novembre, vous allez demander, pour la troisième fois, 25 ou 30 milliards de francs dans le courant du mois de juillet en nous disant qu'il faut encore des impôts supplémentaires, parce que c'est pour l'Indochine, toujours pour l'Indochine.

Autrement dit, vous amorcez aujourd'hui une série d'opérations qui auront pour objet de demander sans cesse de l'argent, grâce au vote de budgets fractionnés, contrairement aux engagements solennels pris par le Gouvernement en décembre dernier. Vous réclamerez sans cesse à une opinion lasse, pour la même guerre de l'Indochine, 20 milliards par 20 milliards, des crédits supplémentaires, en refusant tout effort pour remettre de l'ordre dans le pays. Et quand on regimbera, vous répondrez: votez des impôts nouveaux, c'est pour nos soldats d'Indochine.

Il fallait que l'Assemblée fût renseignée sur ce procédé.

Je tenais à vous demander — et ma demande n'a rien d'extraordinaire — de dire la vérité, que le pays a le droit de connaître.

Je vous demande, lorsque vous présentez un budget comme celui de la guerre d'Indochine, de ne pas tromper votre rapporteur et de lui donner les chiffres exacts.

Je vous demande de nous dire où est passée l'aide américaine que vous aviez prévue en ce qui concerne les fonds nécessaires promis au général de Lattre.

Je vous demande surtout de ne pas dire qu'il s'agit de dépenses imprévisibles, puisque, dans votre lettre au général de Lattre, le 13 novembre dernier, vous aviez indiqué très nettement, à un milliard près, la somme dont vous aviez besoin mais pour le payement de laquelle vous comptiez sur l'aide américaine. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. le rapporteur du budget des Etats associés n'a pas été trompé.

Je voudrais toutefois, dès maintenant, en quelques mots, dissiper une équivoque.

Lorsque, au mois d'octobre et au début du mois de novembre, le budget a été établi, il a été décidé de couvrir seulement une partie des dépenses de deux chapitres, le chapitre des subventions aux armées nationales et celui des travaux économiques à caractère militaire, parce que, dans les négociations alors engagées, il était prévu qu'une partie de ces crédits serait couverte par une aide directe et spécialisée de l'Amérique. Il s'agissait de 20 à 27 milliards de francs d'une part et de 4 milliards et demi de francs de l'autre, ce dernier chiffre représentant la moitié de la dépense envisagée.

Au cours des négociations de Lisbonne, il a été convenu que l'Amérique donnerait à la France, au lieu de cette aide spécialisée et affectée, une aide générale portant à la fois sur la défense nationale française et sur les concours au budget des Etats associés, si bien que, dans le document soumis en dernier lieu l'Assemblée, dans la dernière lettre rectificative, il a été nécessaire, à l'intérieur de l'augmentation globale de 55 milliards, de porter les crédits de ces deux chapitres au niveau des dépenses effectivement envisagées.

Je pense que ces indications sont claires.

En outre, le supplément des sommes allouées pour l'Indochine est motivé par la présence dans ce pays, au lieu d'un effectif moyen de 173.000 hommes, effectif sur lequel le budget avait été calculé, de 202.000 hommes, les derniers renforts n'ayant pas été rapatriés. Cela a d'ailleurs été dit devant M. Frédéric-Dupont, qui le sait bien.

Telle est la cause de l'augmentation des dépenses indochinoises.

M. Frédéric-Dupont nous dit que nous aurons à demander de nouveaux crédits pour l'Indochine. Il n'ignore rien de ce qui se passe. Lorsqu'on doit subvenir aux besoins d'une armée en opérations de guerre, il est impossible de lui dire d'attendre, pour avoir des cartouches, que des crédits soient votés par le Parlement. Je pense que M. Frédéric-Dupont lui-même est de cet avis sans aucune réserve.

Nous sommes obligés, devant cette situation, d'admettre que les dépenses revêtent le caractère qu'ont toujours les dépenses d'armées en guerre. Par conséquent, il est nécessaire de dire à l'Assemblée que nous ne pouvons pas, que personne à notre place ne pourrait garantir que les dépenses d'Indochine resteront étroitement enfermées dans la limite des crédits votés par le Parlement. Cela dépendra essentiellement, au cours de l'année, des opérations qui se dérouleront en Indochine. Si la pacification s'y réalisait complètement, je pense que les crédits seraient réduits. Si, au contraire, nos troupes ont à subir de dures luttes, il est certain que les crédits seront insuffisants.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur Courant, j'ai le regret de devoir relever deux erreurs dans vos déclarations.

M. le ministre du budget. J'en ai relevé dans les vôtres.

M. Frédéric-Dupont. En premier lieu vous dites que vous ne m'avez pas trompé. Vous l'avez fait car, en réalité, vous ne m'avez jamais dit, quand vous m'avez demandé de rapporter le budget des Etats associés, que c'était un budget semestriel ou trimestriel. Vous avez même dit le contraire à M. le président Daladier. Au reste, quand j'ai produit à cette tribune des documents qui m'avaient été fournis, jamais vous ne m'avez contredit. Au contraire, le Gouvernement a renforcé de son autorité les affirmations que je produisais ainsi.

En second lieu, vous laissez entendre que j'aurais refusé quelque chose à l'Indochine et que je m'élèverai contre des demandes de crédits supplémentaires. Mais ce serait une abomination. (*Interruptions au centre.*)

M. le ministre du budget. J'ai dit que j'étais certain que vous ne le feriez pas.

M. Frédéric-Dupont. La première chose que j'ai faite — ce disant, je relève une de vos erreurs — lorsque j'ai présenté le budget des Etats associés, a consisté à indiquer que ma préoccupation primordiale était de savoir si le chiffre des dépenses prévues correspondait bien aux nécessités de la sécurité de nos soldats et aux demandes du commandement. Or je me suis aperçu avec regret, deux mois après, qu'il n'en était pas ainsi et que, précisément pour s'efforcer de faire admettre par le général de Lattre le budget définitif qui nous était présenté, des promesses formelles, dont d'ailleurs votre rapporteur n'avait pas été avisé, lui avaient été faites, à savoir qu'on lui donnerait des semestres ou des trimestres supplémentaires, parce qu'on reconnaissait que les chiffres des crédits demandés au Parlement n'étaient pas exacts et ne correspondaient pas aux besoins militaires réels.

Donc, deuxième mensonge. (*Protestations au centre et sur divers bancs*) Mais oui, messieurs, j'ai le regret de le dire, c'est ainsi. Je ne comprends même pas, quand il s'agit de questions aussi graves et de tant de milliards, que nous soyons obligés d'apporter de telles révélations.

Enfin, monsieur le ministre, vous nous parlez toujours de ces quelques hommes qui ont été maintenus en Indochine.

M. le ministre du budget. 30.000 hommes.

M. Frédéric-Dupont. Vous savez très bien que les suppléments que vous nous demandez ne portent que pour une part minime sur cette légère augmentation d'effectifs.

M. le ministre du budget. Il s'agit de 30 milliards de francs.

M. Frédéric-Dupont. Je vous ai parlé tout à l'heure des armées des Etats associés, pour lesquelles vous demandez 20 milliards de francs de plus, avant de nous en demander 40 de plus dans quelques mois, car je connais maintenant les promesses que vous aviez faites au générale de Lattre. Il ne s'agit pas du petit supplément dont vous avez parlé lorsque vous nous avez demandé 5 milliards et demi pour les travaux de fortifications.

Tout cela, vous le saviez très bien au moment où vous avez proposé le budget, il y a un mois et demi.

Pourquoi ne pas avoir eu le courage de nous donner les chiffres exacts en décembre ? Pourquoi ne pas nous avoir dit qu'en plus de la somme de 58 milliards environ que vous nous demandiez, 60 milliards seraient nécessaires en cours d'année rien que pour l'aide au armées associées, d'après vos engagements à l'égard du commandant ?

Ou alors il fallait maintenir votre position. Mais vous pouviez dire la vérité. Je connais assez nos collègues pour savoir qu'aucun d'eux n'aurait modifié son vote lorsqu'il aurait su que les sommes demandées étaient très inférieures aux nécessités de la défense nationale et même aux promesses faites au général de Lattre. Mais au moins nous aurions été exactement informés.

Je n'admets surtout pas qu'aujourd'hui, alors qu'avait été prévue l'aide américaine pour compenser la différence, on la retire et l'on nous demande des impôts nouveaux nécessités par des dépenses imprévisibles entraînées par la guerre d'Indochine. Ces dépenses étaient si peu imprévisibles que je pourrais préciser à un milliard de francs près les sommes qui ont été promises au général de Lattre et qui, dans les mois à venir, nous seront demandées par tranches, assorties chaque fois d'impôts supplémentaires.

Vous êtes maintenant prévenus. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, à propos de cet incident, je crois nécessaire de faire une mise au point.

Je demande d'abord à tous nos collègues de bien vouloir, à propos d'une question aussi délicate, chasser tout esprit de polémique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans une matière aussi douloureuse que celle-là, nous n'avons pas intérêt à nous adresser les uns aux autres des paroles désagréables.

Il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne les crédits d'Indochine, nous sommes obligés — tous les membres de la commission qui est allée en Indochine seront d'accord avec moi — de constater que l'on aurait pu, dès le mois de décembre, nous faire connaître les chiffres réels de dépenses que l'on pouvait prévoir.

Il est exact qu'en ce qui concerne les crédits de matériel et les crédits de travaux, les prévisions ont été faites pour six mois.

D'autre part, les évaluations ont été faites, comme cela se produit d'ailleurs pour tous les budgets, au mois de juillet de l'année dernière et, par conséquent, à la fin du mois de décembre, en raison de la hausse des prix français et de la hausse des prix en Indochine, il y avait une augmentation très sérieuse à prévoir pour l'ensemble du budget d'Indochine.

Lorsque nous sommes arrivés là-bas, nous nous sommes aperçus qu'au début de janvier, sur certains postes de travaux, les engagements de dépenses étaient déjà de huit milliards de francs supérieurs aux crédits votés par le Parlement.

Lorsque le général de Lattre avait présenté ses demandes de crédits, il les avait chiffrées à une somme très supérieure à celle qui lui a été accordée par le précédent Gouvernement. Celui-ci avait rédigé pour le général de Lattre une lettre qui ne lui a jamais été remise, je tiens à le préciser, et qui, de ce fait, n'a pu recevoir de réponse de la part des services du commandant en chef.

Ce que nous pouvons dire à présent c'est qu'il n'est pas possible de compter, aussi bien en ce qui concerne l'armée de l'Union française que l'armée des Etats associés, sur l'aide américaine pour un semestre.

Cela n'est pas possible pour deux raisons. D'abord, ainsi qu'il était prévisible, l'aide américaine reste globale et ne peut être affectée spécialement à l'Indochine; ensuite, le programme de 1951 ne sera pas accepté avant le milieu de l'année 1952 et l'aide de 1952 ne sera pas réalisée, comme on l'a pensé, vers octobre 1952, mais elle le sera peut-être vers mars ou avril 1953; il y a un retard qui, déjà prévisible voici quelques mois, l'est plus que jamais aujourd'hui.

Dans ces conditions, je crois qu'il vaudrait mieux que le Gouvernement fasse une évaluation réelle, et qui est possible, de ce que doit coûter la guerre d'Indochine, quelles que soient d'ailleurs les solutions politiques que nous préconisons les uns et les autres et qui peuvent d'ailleurs ne pas être les mêmes.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est impossible, personne ne peut le contester, d'abandonner notre corps expéditionnaire et de ne pas lui donner les moyens nécessaires pour assurer sa défense. La question ne peut même pas se poser. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

En conséquence, disons tout de suite au Parlement — j'insiste tout particulièrement auprès du Gouvernement à ce sujet — ce que coûtera probablement pour cette année la guerre d'Indochine. Il y a une part d'imprévision en ce qui concerne les opérations, mais ce qui n'est pas imprévisible ce sont les travaux dont le plan est établi depuis des mois, qui sont en cours d'exécution actuellement et dont on connaît parfaitement l'importance.

Une évaluation sincère montrera, monsieur le ministre, qu'il faudra non pas 50 milliards de plus, mais 100 milliards et peut-être davantage, d'après les chiffres que nous connaissons à l'heure actuelle.

M. Edouard Daladier. Nous l'avons dit.

M. Christian Pineau. Il vient un moment où il y a intérêt pour tous à dire la vérité.

La France peut, en cas de besoin, accepter pour un temps certains sacrifices mais nous n'avons pas le droit, dans des circonstances aussi douloureuses, de ne pas lui dire la vérité. Je crois qu'elle sera d'autant plus prête à faire un effort qu'elle aura l'impression que rien ne lui a été caché. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. Pineau a été à Saïgon. Il y a vu les militaires et il a su ce qu'ils demandent. Il s'est fondé sur leurs chiffres.

Il est toutefois permis de penser, surtout dans la période où nous sommes et compte tenu des promesses que j'ai faites personnellement, que toutes les demandes doivent être passées au crible par le ministère et que celui-ci ne les accepte et ne les présente au Parlement que dans la mesure où elles lui semblent fondées.

M. Raymond Dronne. Il ne les présente au Parlement que morceau par morceau.

M. le ministre du budget. Je suis heureux de saisir cet incident car j'y vois la démonstration que, contrairement à la légende que certains veulent répandre, nous ne dépensons pas le plus possible mais le moins possible.

Il existe un écart entre les demandes de Saïgon et ce que le ministère est disposé à proposer. Je puis maintenant donner l'assurance que, compte tenu des indications qui ont été données déjà par moi il y a quelques instants à M. Frédéric-Dupont sur les imputations d'aide américaine telles qu'elles résultent de la lettre rectificative, nous sommes en mesure de dire que les services du ministère chargé des relations avec les Etats associés, ainsi que les services des finances, sont, à très peu de chose près, d'accord sur l'évaluation des crédits pour les Etats associés en 1952, sur la base des sommes indiquées dans la lettre rectificative et sous la réserve, bien entendu, comme l'a fort justement dit M. Pineau, du coût des opérations de guerre qui peuvent naturellement donner lieu à des réévaluations selon leur volume et selon leur gravité.

M. René Lamps. Ce qu'il faut, c'est la fin de la guerre en Indochine et le rapatriement du corps expéditionnaire. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

A l'extrême droite. A Moscou !

M. Raymond Dronne. Il ne faudrait pas que vous entreteniez cette guerre !

M. Pierre-July. On devrait vous y envoyer, monsieur Lamps.

M. Paul Cermolacce. La paix au Viet-Nam, voilà ce qu'il faut.

M. Pierre Garet. C'est au Viet Minh qu'il appartient de la faire !

M. Jean-Moreau. C'est vous, communistes, qui avez déclenché la guerre.

M. Marcel Darou. Nous sommes tous pour la paix en Indochine, mais demandez à Ho Chi Minh de la faire, monsieur Cermolacce.

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Je me bornerai à rappeler à l'Assemblée que dans le débat sur l'Indochine qui a eu lieu au mois de décembre, j'ai produit à la tribune des chiffres qui n'ont été contestés ni par les rapporteurs spéciaux ni par le Gouvernement, ni par aucun collègue, et qui montrent que les dépenses inscrites au budget pour l'Indochine avaient été sous-estimées.

J'ai dit alors que les effectifs du corps expéditionnaire de l'Union française étaient de 202.000 hommes. C'est le chiffre qui vient d'être prononcé ce matin. Il était déjà connu au mois de novembre.

Quant aux crédits, j'ai fait remarquer qu'ils avaient été également sous-estimés et qu'en réalité, pour 1952, on atteindrait, si on ne la dépassait pas, la somme de 500 milliards de francs. Par conséquent, on peut dire que tout le monde avait été prévenu.

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, maintenez-vous votre demande d'ajournement ?

M. Frédéric-Dupont. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande d'ajournement de M. Frédéric-Dupont est retirée.

A ce point de la discussion, j'informe l'Assemblée que le Gouvernement lui demande d'examiner par priorité un certain nombre d'articles, les autres articles et les amendements qui s'y rapportent étant provisoirement réservés.

Je vous prie de vous reporter au rapport supplémentaire de M. Barangé, qui porte le numéro 2704 et qui contient une nomenclature de l'ensemble des articles et, pages 20 et suivantes, un tableau de concordance dont nous remercions l'auteur.

La priorité est demandée par le Gouvernement pour les articles 1er, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 25, 31, 69, 70, 71, 73, 74, 78, 80 *bis*, 88, 91, 92, 101 et 103.

M. Pierre Cot. Que de points de chute!

M. le président. Sur ces trente articles, je suis saisi d'une dizaine d'inscriptions de parole et de trente-sept amendements.

Je vais donc appeler les articles dans l'ordre demandé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

Dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1952.

« Art. 1er. — Les dépenses et les recettes du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat, sont, pour l'exercice 1952, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ou l'accroissement d'une dépense déjà existante au delà des montants globaux fixés par les articles 2, 3 et 4 ci-après, ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens, ou encore d'accroître le découvert autorisé d'un compte spécial du Trésor ou les charges des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1952, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, après la controverse inquiétante et pathétique qui vient d'avoir lieu, je voudrais me borner à apporter des suggestions positives pour régler le problème budgétaire.

Il est vrai que la partie critique de ce débat a déjà été abondamment exploitée, d'ailleurs magnifiquement, notamment par M. le rapporteur général de la commission des finances, qui a apporté ici la critique des procédés avec beaucoup de pondération, mais aussi beaucoup de pertinence, par M. le président de la commission des finances, qui a critiqué la politique ou plutôt l'absence de politique qui constitue à son avis, et j'y souscris, la cause profonde de ce déséquilibre budgétaire, financier et économique, enfin par mon ami André Godin qui a dégagé la philosophie néfaste de la fiscalité actuelle.

Je voudrais dès l'abord affirmer, au nom de mes amis et en mon nom personnel, qu'il n'est pas question de refuser à l'Etat le complément de ressources dont il a besoin. Nous sommes au contraire décidés à assurer la récolte de ces ressources complémentaires par tous les procédés, y compris naturellement ceux de la fiscalité, d'une fiscalité rénovée.

Nous affirmons cependant, avec la conviction de ne pas nous tromper, en raison à la fois des expériences déjà faites et d'études approfondies, que ces ressources peuvent être trouvées et l'équilibre assuré par d'autres moyens que ceux que l'on vous présente. Nous soutenons même que les moyens auxquels on prétend recourir sont les plus mauvais des moyens susceptibles de vous être proposés. Nous pensons notamment qu'ils ne sont de nature ni à réaliser l'équilibre ni à faire reculer l'inflation. Nous croyons, au contraire, qu'ils portent en germe l'accélération de cette inflation dévastatrice et nous affirmons qu'il y a autre chose, et beaucoup mieux, à faire.

Certes, dans la confrontation des chiffres — et un exemple vient de nous en être donné — on peut se livrer à beaucoup de variations. Mais, hier, j'ai déjà avancé à M. le ministre du budget que, même lorsque les chiffres sont sujets à des estimations différentes, on peut s'efforcer de raisonner juste sur des chiffres approximatifs. On m'a appris naguère que la géométrie, science dite exacte, est aussi l'art de raisonner juste sur des figures fausses.

L'estimation des recettes a été sous-estimée de façon considérable, mais je crains, je suis même sûr que l'estimation des dépenses l'a été également. Dans les deux cas, les propositions que j'ai l'intention de vous présenter sont valables.

Je ferai néanmoins remarquer que les erreurs d'estimation sont d'un ordre de grandeur assez curieux. Il y a, en effet, dans ces estimations, une coïncidence entre certains chiffres.

On vient de vous dire que le déficit de la S. N. C. F., avec ou sans subvention, s'élèverait à 144 milliards ou à 150 milliards de francs, ...

M. le ministre du budget. Je n'ai pas dit cela.

M. Raymond Boisdé. ...compte non tenu de l'augmentation récente des tarifs, mais compte tenu d'une certaine modération dans l'estimation de dépenses fatales.

On vous a parlé d'une masse d'impôts nouveaux, environ 240 milliards.

Je laisserai de côté, dans les ressources nouvelles, les 44 milliards de francs qui devraient être fournis par le payement anticipé des impôts directs, c'est-à-dire le fameux troisième ou quatrième tiers provisionnel. Il n'en reste pas moins que le solde restant est approximativement égal à la seule augmentation de dépenses, d'un exercice sur l'autre, du seul fonctionnement des services civils. Et, après tout, ces quelques 180 milliards d'impôts nouveaux représentent une somme largement inférieure à la plus-value des recettes de l'exercice passé sur les prévisions de ces recettes.

Vous voyez donc que, lorsque le Gouvernement vous présente en prévision la balance des comptes de l'Etat, il peut se tromper à quelque 200 milliards près. Alors ?

Bien plus, la plus-value des recettes fiscales réellement encaissées au cours de l'exercice 1951 sur les prévisions initiales approchait 250 milliards de francs, étant entendu que la plus-value des recettes réelles d'un exercice sur l'autre avoisine, elle, 500 milliards. On peut dès lors se demander si n'aurait pu être retenue l'hypothèse, qui apparaît à certains trop généreuse ou trop libérale, de ne pas recourir à une augmentation d'impôts et de se fier simplement à la plus-value — probable, hélas! — des recettes fiscales de l'année 1952, en reconduisant purement et simplement les impôts de l'année 1951 pour en attendre environ 3.000 milliards et non 2660. Je dis: probable, hélas! car cette plus-value sera due, est déjà due, évidemment, à l'augmentation des prix et, par conséquent, au processus inflationniste que nous connaissons.

A cela, d'ailleurs, nous ne pouvons rien et, même en s'en tenant au 1er janvier de cette année, nous devons constater que le niveau des prix à cette date est singulièrement plus élevé qu'il y a douze mois. Il est donc malheureusement vraisemblable que l'augmentation des recettes produira non pas 2.660 milliards de francs, y compris d'ailleurs les recettes fournies par la poursuite de la fraude que les chiffres ministériels retiennent pour leur balance, mais 3.000 milliards environ puisque, dans le seul dernier trimestre, les recettes en question ont été de près de 800 milliards.

Il y a tout de même quatre trimestres dans l'année. Je sais bien qu'ils ne sont pas égaux et que le dernier est légèrement supérieur en recettes aux autres trimestres. Mais, devant cette constance des recettes des mois d'octobre, de novembre et de décembre, recettes qui, pour les deux derniers, ont évolué autour de 290 milliards, on est en droit de penser — car vous entendez bien que douze fois 300 milliards, cela fait 3.600 milliards de francs, soit 1.000 milliards de francs de plus que l'estimation gouvernementale, par une opération arithmétique que je considère comme inexacte parce que trop sommaire et que je corrige — on est en droit de penser que le chiffre de 2.660 milliards de francs pour douze mois demeure exagérément, bien qu'intentionnellement sans doute, trop modéré.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Boisdé ?

M. Raymond Boisdé. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Je suis certain, connaissant votre conscience, que vous avez étudié attentivement le rapport entre les encaissements du dernier trimestre et les encaissements d'une année entière.

Il existe un critère facile. C'est le rapport des années précédentes. Ce rapport, pour les trois dernières années, a été de 33, 34 et 35 p. 100 des encaissements annuels, et vous savez pourquoi. C'est parce que les impôts directs, notamment, rentrent à la fin de l'année et que les encaissements des derniers mois sont toujours de beaucoup les plus importants.

Je vous en supplie, lorsque vous citez le chiffre des encaissements du dernier trimestre, ne le multipliez pas par quatre, même avec un correctif que vous présentez d'ailleurs de très bonne grâce, mais par trois, puisque l'expérience indique que c'est par trois qu'il faut multiplier.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le ministre, je ne veux pas prolonger cette controverse sur les multiplicateurs mais je fais remarquer, puisque vous comparez les trimestres des dernières années, qu'au mois de décembre 1951 il a été enregistré, par rapport au mois de décembre 1950, une plus-value de 42 milliards de francs de recettes sur les seuls impôts indirects. Puisque ce sont ces impôts indirects qui fournissent le plus régulièrement, chaque mois, le principal des recettes aux caisses de l'Etat, je pense qu'on ne peut négliger de constater l'importance et l'accroissement de cet apport. Or, 42 milliards de francs de plus-value d'un mois par rapport au mois correspondant multipliés par douze donnent bien, déjà, 480 milliards de francs de plus-value.

Mais tel n'est pas l'objet de mon propos. Je voulais surtout montrer que, dans toutes ces estimations, il y a une grande part d'hypothèse et que, parmi toutes les options dont on parle souvent à cette tribune, il y a particulièrement un choix à faire entre les solutions financières possibles ou probables. Ce choix, pour ma part, je le ferai de telle façon qu'il écarte les risques d'inflation.

Je prétends que choisir la superfiscalité, et non pas l'augmentation, l'expansion de l'activité économique qui apporterait d'elle-même une recette supplémentaire, ce n'est pas choisir la lutte contre l'inflation; c'est, au contraire, apporter un concours et une impulsion au processus inflationniste. D'ailleurs, le précédent gouvernement, pour étayer son hypothèse de recettes, avait émis aussi l'hypothèse d'une augmentation de 5 p. 100 de la production générale. Je crains que la surfiscalité ne soit, s'ajoutant à d'autres, une entrave à cette expansion que nous souhaitons tous.

Dans les suggestions que je vous propose, il n'a pas été question pour nous de choisir la voie de la facilité. Mais nous n'avons pas voulu non plus succomber à une sorte de fatalité qui fait que, rituellement, traditionnellement, on recourt à l'augmentation des impôts au début et souvent aussi au milieu de l'année.

Ces procédés ont fait faillite. Ce n'est pas une question de doctrine ou de parti. Ce n'est pas un problème d'idéologie. L'expérience a simplement montré que, d'année en année, le recours à ces procédés bien connus depuis quatre ans, et auxquels l'Assemblée nationale a dû consentir quatorze fois, n'a jamais réussi à atteindre ni même à approcher l'équilibre budgétaire. Il n'a jamais réussi à combler le déficit; il a eu simplement pour effet de l'aggraver.

Dès lors, comment arriver, selon nous, à cet équilibre recherché mais qui fuit devant nous ? Là encore, nous choisissons la voie de l'effort. Or, on a dressé souvent, ici, le catalogue des moyens classiques et M. le ministre du budget, avec une noble élégance, selon son habitude, nous a rappelé que ces moyens étaient de trois ordres: les emprunts, les économies, les impôts.

En ce qui concerne les emprunts — on dit plus généralement aujourd'hui: le recours à la trésorerie — je ferai remarquer d'abord que la trésorerie courante de l'Etat est alimentée de la façon la plus constante et la plus rapide par la rentrée des impôts indirects.

En fait, reprocher à cette Assemblée d'avoir tardé à voter le nouveau train fiscal et, de ce fait, d'être responsable des manques de disponibilités de la trésorerie, c'est aller un peu trop loin. D'abord, ce n'est pas la faute de cette Assemblée si elle n'a pas pu voter plus tôt les projets financiers. Nous nous souvenons encore d'un certain nombre de petites vacances inopinées et d'interruptions non moins insolites. Mais nous avons aussi présents à l'esprit les chiffres que je citais il y a quelques instants, résultant des encaissements considérables de ces derniers mois, de ce trimestre qui est celui des hautes eaux et dont vous parliez vous-même, monsieur le ministre du budget. Aussi est-il quelque peu inquiétant de voir que, aussitôt après ces rentrées massives de près de 800 milliards de francs, la trésorerie se trouve asséchée.

Eussions-nous d'ailleurs voté au début de janvier le nouveau train fiscal, nous n'aurions pas eu beaucoup de recettes supplémentaires, car l'augmentation des impôts directs n'aurait pas encore produit son effet. Elle se fera sentir, du point de vue des recettes, dans quelques mois seulement et, de toute façon, pas avant que les rôles aient été émis.

Quant à l'augmentation des recettes résultant des impôts indirects, puisque c'est dans les premiers mois de l'année que les rentrées sont les plus faibles, même en prenant les chiffres actuels de majoration, j'estime qu'il ne s'agirait guère que d'une vingtaine de milliards de manque à gagner, en supposant que l'on ait pu, dès le mois de janvier, procéder aux recouvrements sur les nouvelles bases, ce qui n'aurait évidemment pas été le cas.

Il y a donc eu un retard infiniment désagréable, j'en conviens volontiers, peut-être même dangereux. Mais les conséquences de ce retard ne sont pas telles, elles non plus, qu'il a été avancé en des chiffres très contestables. La vérité est que cette trésorerie, il faut le dire, dans ses recours directs ou indirects au crédit public, est plus ou moins abondamment fournie suivant que le climat psychologique est également plus ou moins favorable. Ainsi, nous savons que dans ces ressources il y a de façon constante l'utilisation des surplus de toutes les caisses d'épargne ou des autres correspondants de l'Etat, et les phénomènes de diminution de ces disponibilités sont évidemment dus à autre chose qu'à la simple comparaison des tableaux arithmétiques, plus ou moins obscurs, plus ou moins exacts, de dépenses et de recettes théoriques.

J'ajouterai, comme tout le monde, que l'inflation est suscitée autant ou davantage par des raisons psychologiques que par des effets mécaniques. C'est d'ailleurs en raison même de cette nécessité de tenir compte de la psychologie que j'avais pensé présenter, non pas de façon fragmentaire en un trop grand nombre d'amendements, mais d'une façon complète, un contre projet en vue de l'équilibre budgétaire comportant notamment des mesures, je ne dirai pas spectaculaires, mais significatives, pour changer l'état des esprits et pour rétablir, sinon la confiance dans le vague, du moins l'espoir légitime en un redressement dessiné avec précision.

Parmi ces mesures, je suis tout naturellement amené à traiter des économies, dont la réalisation me paraît être un des éléments non secondaires de rétablissement, d'espérance, voire de confiance. J'insiste sur le fait que les économies doivent être décidées et réalisées, non pas tellement du fait de leur montant, de l'allégement non négligeable que leur réalisation apporterait au Trésor public, mais à cause de la signification que le geste peut avoir. C'est pourquoi je tiendrais essentiellement à ce que ce geste ne fût pas illusoire.

Ce n'est pas uniquement parce qu'on a beaucoup parlé, au cours des campagnes électorales, d'exiger des économies. Après tout, ce n'est pas tellement déshonorant d'essayer de tenir au Parlement les promesses faites devant le corps électoral, bien qu'on ait dit que c'était « anachronique » ! Mais l'orthodoxie financière, à laquelle il a été beaucoup fait allusion ces derniers jours et qui, elle aussi, est traditionnelle, ne peut-elle également se concilier avec le respect de la tradition démocratique qui veut que l'on essaye de faire triompher ici les thèses que l'on a défendues auparavant devant les électeurs et que l'on s'est engagé à faire prévaloir au Parlement ?

Je voudrais donc que ces économies soient réelles et pas uniquement un retranchement apparent de dépenses — puisque c'est le terme que l'on emploie maintenant — pas seulement un abattement fictif.

M. le ministre du budget. Je n'ai jamais dit apparent.

M. Raymond Boisdé. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, il ne faut pas employer le mot apparent, mais je reste inquiet de voir officiellement substituer au terme « économies », qui est simple et de bon goût, le terme alambiqué « retranchement de dépenses ». Pourquoi la locution m'inquiète-t-elle ? Parce que, malheureusement, bien que jeune parlementaire, je sais qu'il y a une tradition et que cette tradition, que je ne voudrais pas voir se perpétuer, consiste à réduire apparemment des dépenses, puis à présenter au Parlement ces cahiers de crédits supplémentaires qu'on appelle « collectifs ».

Ce n'est pas à ce procédé que je voudrais voir le Gouvernement recourir. Je voudrais le voir procéder à des économies décisives et contrôlables sur des dépenses déjà votées par le Parlement, d'après des cahiers de demandes soigneusement établis, je pense, par les administrations dépensières, mais qui appellent un étaguage pour la raison bien simple que nous n'avons pas les moyens de dépenser, dans un certain nombre de domaines, plus d'argent que nous n'en avons dépensé l'année dernière, n'ayant pas l'impression d'être beaucoup plus riches cette année. Je croirais hélas! plutôt le contraire.

J'examinerai, pour ma part, le seul domaine des dépenses de fonctionnement des services civils et des dépenses d'équipement de ces services. J'ai constaté que, d'une année sur l'autre, ces dépenses avaient augmenté d'environ 20 p. 100, plus de 18 p. 100 pour un poste et plus de 22 p. 100 pour un autre. C'est ainsi que, pour le B. R. E. et le budget d'équipement, l'augmentation est de 22,03 p. 100 tandis que, pour les dépenses de fonctionnement des services civils, elle est de 18 et quelques décimes p. 100. Je crois connaître ces chiffres, monsieur le ministre, cités de mémoire, et que nul ne peut contester.

Ainsi donc, le total des deux postes représente environ 170 milliards d'augmentation de dépenses d'une année sur l'autre. Or, je répète que je parle uniquement des dépenses de fonctionnement des services civils. Je laisse de côté les dépenses manifestement incompressibles comme celles de la dette publique, des retraites, des pensions viagères, des investissements et surtout celles de la reconstruction et celles affectées aux sinistrés. Je ne parle pas davantage des dépenses militaires pour lesquelles il me paraîtrait ridicule de faire un abattement après les déclarations que nous avons entendues. J'avais d'ailleurs la même opinion avant de les avoir entendues.

M. le ministre du budget. Monsieur Boisdé, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Boisdé. Monsieur le ministre, j'aurais préféré aller jusqu'au bout de mon exposé, mais je vous cède volontiers la parole.

M. le ministre du budget. C'est d'ailleurs uniquement pour vous demander de préciser que les 18 p. 100 représentent non pas l'augmentation par rapport aux dépenses faites en 1951, mais l'augmentation des prévisions de 1952 par rapport à ce qu'avaient été, en novembre 1950, les prévisions pour 1951, ce qui est tout à fait différent.

M. Raymond Boisdé. Je suis fort heureux, monsieur le ministre, de cette rectification, car elle apporte un argument de plus à ma démonstration.

En effet, cette augmentation de 170 milliards de dépenses supplémentaires civiles sur les prévisions de l'année dernière me paraît pouvoir être diminuée de moitié. Je dis bien: l'augmentation, et l'amputation, vue sous un autre angle, représenterait; pour un montant d'environ 80 milliards, l'affectation de seulement 11 douzièmes des crédits totaux au lieu de 12 douzièmes — ou encore de 11 mensualités au lieu de 12 — à l'ensemble des administrations civiles. Cela, non pour les obliger de vivre pendant douze mois avec un crédit de onze, pas davantage pour leur donner un mois de vacances de plus, et non payées, mais simplement parce que — nous le savons tous — certaines administrations ont tendance, vers les derniers mois de l'année, à demander à leurs fournisseurs une accélération, voire parfois une anticipation des fournitures, afin de conserver en dépenses la totalité des crédits qui leur ont été affectés, pour être bien sûres d'en obtenir autant l'année suivante.

Je n'insiste pas sur ce point. On pourrait donner trop d'exemples cruels de cette quête qui est faite par les administrations de l'Etat auprès des fournisseurs en leur demandant: « Faites-nous encore une facture de un ou deux millions de francs supplémentaires; sans cela, nous n'aurons pas utilisé tous nos crédits et, l'année prochaine, on nous donnera beaucoup moins. »

C'est un procédé qu'il faut absolument écarter. Je vous propose donc d'obliger l'administration à faire la preuve qu'elle ne peut subvenir à son fonctionnement avec le dernier douzième qu'on lui mesure. Je voudrais, en quelque sorte, renverser le fardeau de la preuve.

Je me suis rendu compte, aussi bien à la commission des finances que dans cette Assemblée, qu'il est absolument impossible de réaliser des économies par la voie parlementaire. Je souscris volontiers à l'affirmation que le Parlement est capable de voter des dépenses — cela lui arrive d'ailleurs avec le concours du Gouvernement et des ministres intéressés — mais je crois que, pour découvrir des économies à réaliser ou des abus à corriger, il vaut mieux laisser faire les usagers eux-mêmes, les administrations, qui peuvent les étudier dans le détail et aboutir ainsi à des additions de corrections d'abus non négligeables.

Je vous demande donc d'obliger l'administration à faire la preuve qu'elle ne peut se suffire avec le dernier douzième, plutôt que d'obliger le Parlement à faire la preuve que les demandes sont exagérées.

Voilà un procédé qui ne se réclame pas d'une doctrine, d'une idéologie, mais d'une méthode. Dans mon exposé, vous ne trouverez rien, je le répète, qui se réfère à une doctrine ou à une idéologie. Je préconise des procédés qui, dans beaucoup de domaines, ont fait leurs preuves positives et que j'oppose aux procédés que vous allez employer et dont la faillite a fait la preuve contraire.

J'en viens au troisième procédé classique, le recours aux impôts. Je dis que, là encore, vous faites une hypothèse, un pari; et je crois que vous courez à une aventure.

Vous prétendez de façon simple — mais l'affirmation risque d'être controuvée par les faits — qu'en augmentant de 10 p. 100 le taux de certains impôts vous aurez une augmentation de 10 p. 100 des recettes.

C'est loin d'être sûr. Je sais bien, et je l'ai dit tout à l'heure, que les recettes fiscales des dernières années ont comblé les vœux des gouvernements et dépassé de beaucoup les prévisions, les pronostics. Mais on arrive à un moment — M. le rapporteur général l'a signalé — où la limite d'élasticité est atteinte ou dépassée.

Notre économie, cela est manifeste, n'a plus de souplesse: son expansion se heurte à un grand nombre de goulots d'étranglement, ne serait-ce que celui des importations et celui du crédit. Que, suivant un apologue classique, le contribuable, cette bête de somme qui porte déjà un lourd fardeau, puisse, si l'on augmente sa charge, continuer à accomplir son parcours, c'est beaucoup moins sûr que vous le pensez, hélas!

En consultant d'ailleurs la statistique des faillites, nous voyons que le record des faillites enregistrées depuis plusieurs décades a été battu, sans parler des disparitions d'entreprises qui ne donnent pas lieu à déclaration de faillite. Il apparaît donc que les contribuables sont à bout de souffle. Et, par contribuables, j'entends, non pas tant ceux qui collectent, à leurs frais et charges, les impôts, que ceux qui les payent, en fin de compte, c'est-à-dire les consommateurs, car ce sont toujours les consommateurs qui payent les impôts.

Eh bien! je dis que cette bête de somme, au lieu de continuer son parcours, risque de s'arrêter en chemin, de se coucher, peut-être pour mourir, en tout cas de refuser de continuer ses efforts. Je pense qu'il eût été plus sage et, probablement, plus profitable, non pas d'alléger le fardeau, ce qui est encore impossible, mais de faire en sorte que, la charge restant ce qu'elle est, la pauvre bête de somme accomplît un parcours un peu plus long.

Je m'excuse de la simplicité de cette comparaison. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas, pour moi, de vous refuser une augmentation de recettes dues à la fiscalité, mais de faire payer l'impôt à ceux qui ne le payent pas et d'obtenir une augmentation de recettes, non pas des contribuables qui payent déjà, mais d'un prélèvement sur une matière imposable considérable qui échappe actuellement à la fiscalité.

J'évoque tout naturellement l'hypothèse de la fraude. Vous l'avez retenue, monsieur le ministre. Vous attendez une centaine de milliards de francs de recettes des poursuites contre les fraudeurs. Je vous demande, non pas tellement de poursuivre les fraudeurs que d'éviter la fraude.

Je ne défends pas les fraudeurs, vous le pensez bien. Mais je pense que, par une élévation des taux et une multiplication des formalités, vous allez multiplier le nombre des fraudeurs et accroître leurs profits.

Sans qu'il soit besoin d'une magnifique démonstration du secrétaire d'Etat préposé aux économies, nous savons tous que la vente sans facture qui, hélas! sévit dans beaucoup de secteurs, procure à celui qui la pratique environ 30 p. 100 de profits, du fait, tant des impôts indirects qu'il ne paye pas que des impôts directs calculés à partir d'un chiffre d'affaires inférieur.

Nous savons aussi que la multiplication des formalités, à supposer que l'on ait tout l'appareil de contrôleurs que cela exige, a souvent pour effet de rendre fraudeurs volontaires et endurcis ceux qui, un jour, ont fraudé involontairement, faute d'avoir appliqué une de ces formalités innombrables et outrancièrement compliquées. Une fois tombés dans cet accident, ils peuvent se résigner à frauder volontairement, puisque, à tout prendre, la prime en vaut la peine.

Je vous demande, au lieu et place de votre surfiscalité que je prétends inutile, inefficace, dangereuse et, je le répète, aventureuse autant que singulièrement aventurée, de procéder tout de suite — car on le peut — à l'amorce d'une réforme fiscale qui fera rentrer dans le circuit officiel des centaines de milliards de francs de transactions qui lui échappent aujourd'hui.

M. le président du conseil et M. le ministre du budget nous ont dit, certes: « La réforme fiscale... » — cette terre promise dont parlait le président Herriot — « ...c'est pour demain. Il faut assurer tout de suite l'équilibre budgétaire. On fera la réforme fiscale après ».

Eh bien! non. Je dis qu'on réalisera l'équilibre budgétaire, non pas après la réforme fiscale, mais par la réforme fiscale, et c'est pourquoi il faut l'accomplir tout de suite.

Car, dans un mois, dans deux mois, on nous demandera un nouvel effort fiscal, nous le savons, cela résulte des propos échangés sur l'Indochine. Et l'on nous dira encore: « Ce n'est pas le moment de faire la réforme fiscale; nous aurions voulu la réaliser après le vote du budget, au moi de mars ou d'avril. Mais le temps presse tellement qu'il faut retarder la discussion, générale ou particulière, d'une réforme quelconque ».

Je dois convenir que la réforme fiscale, dans son ensemble, est un problème trop vaste pour faire l'objet d'une improvisation. Mais face à la nécessité d'augmenter les rentrées de l'Etat par la fiscalité, faute, je l'ai démontré, de recourir assez amplement ou assez tôt à l'emprunt et à des économies authentiques, il faut avoir le courage d'entreprendre cette réforme sous l'un de ses aspects qui est simple, d'une pratique facile et dont on a même l'expérience: le recours à la taxe initiale dite « unique », cette taxe à l'origine, qui se substituerait à toutes les taxes en cascade.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces taxes. Chacun sait que les taxes à la consommation, impôts indirects qui rapportent, d'après les prévisions budgétaires, quelque 1.000 milliards par an à l'Etat, sont payées par le consommateur et collectés à différents stades par les producteurs, les façonniers, les prestataires des services, les distributeurs, les vendeurs. Ces stades sont nombreux puisque beaucoup de produits subissent un grand nombre de transformations avant d'être consommés. A chacun de ces stades est une occasion d'évasions, non pas uniquement de ces évasions de fait que constituent les fraudes,

mais aussi des évasions de droit, c'est-à-dire des exonérations dont bénéficient au passage un certain nombre de formations économiques pourvues de privilèges.

Je crois que les centaines de milliards de francs de transactions qui se font avec ou sans facture, avec ou sans payement des taxes que le consommateur supporte, bien que l'Etat ne les perçoive pas, pourraient être facilement appréhendées, saisies, par le mécanisme de cette taxe à l'origine qui, au lieu de se manifester à tous les stades successifs, frapperait seulement au premier, celui de la production ou celui de l'importation, l'un ou l'autre des grands éléments de base, matières premières ou facteurs énergétiques.

Il s'agit, bien entendu, des éléments industriels. Et il n'est pas question de multiplier à l'infini les points d'application de cette taxe, mais de la limiter à un petit nombre d'éléments d'origine, et non à un seul. Il s'agit de la faire porter sur les principaux éléments de base, ceux de l'énergie tels que le charbon, l'électricité, l'essence — qui donne, malheureusement, un exemple exhorbitant — et quelques matières premières d'importance, telles que les fibres textiles, quelques minerais et certains produits chimiques.

J'ai dit que l'expérience a été faite et qu'il n'y a plus d'objection théorique, de la part de l'administration des finances, à l'application de ce procédé. Je crois d'ailleurs qu'on a commencé par les applications les plus mauvaises — la viande, avec des taux excessifs, le vin, peut-être bientôt le sucre — en instituant une taxe unique au premier stade mais sur des produits dont les sources sont infiniment nombreuses, diffuses et difficiles à saisir, sauf à recourir à des formalités excessivement compliquées.

Ma suggestion, au contraire, vise un très petit nombre de sources de production dont l'Etat a le contrôle immédiat, sans recourir à des fonctionnaires supplémentaires. S'il s'agit, en effet, du charbon ou de l'électricité, c'est l'Etat qui en assure la distribution; pour la laine et le coton, c'est lui qui fournit les devises nécessaires au payement des quantités importées en France.

Il n'est donc pas douteux que les évasions dont résultent les moins-values fiscales seraient totalement éliminées.

Diverses objections sont opposées à ce système; je ne veux pas les réfuter ici; je le ferai si l'occasion m'en est donnée. Elles sont connues et, pour ma part, j'en ai fait le tour.

M. Edouard Daladier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boisdé ?

M. Raymond Boisdé. Je vous en prie.

M. Edouard Daladier. J'écoute avec le plus grand intérêt votre exposé et je voudrais vous poser une question.

Le système fiscal que vous préconisez a déjà donné lieu à de nombreuses études.

M. Raymond Boisdé. Certes.

M. Edouard Daladier. Ce sont, notamment, les travaux assez approfondis de M. Schuler. J'évoque aussi une controverse fort intéressante entre M. Schuler et M. Lautenburger qui, vous le savez, est un spécialiste de ces questions et notamment des finances allemandes.

M. Raymond Boisdé. En effet.

M. Edouard Daladier. Dans divers pays, on a envisagé d'appliquer le système que vous préconisez et je serais très heureux si vous consentiez à réfuter de façon précise les objections auxquelles vous avez fait allusion et qui me paraissent très sérieuses.

Car, remplacer la plupart des impôts par des taxes sur l'énergie...

M. Raymond Boisdé. Ce n'est pas tout à fait mon système.

M. Edouard Daladier. ... peut engendrer des répercussions sérieuses et même graves, étant donné l'extrême variété des industries de transformation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. J'avais effectivement l'intention de fournir ces réfutations, mais je ne voulais pas abuser de l'attention de l'Assemblée. Avec sa permission, je vais donc ouvrir cette parenthèse dans la technique.

On reproche à la taxe unique sur un petit nombre d'éléments et, *a fortiori*, sur un élément unique — c'est le cas du système Schuler et j'ai participé aux controverses qu'il a suscitées — de provoquer des bouleversements et de ne pas tenir compte d'une grande variété de situations, les productions diverses parcourant des stades en nombre différent, selon qu'elles sont fournies sous une forme relativement fruste ou beaucoup plus façonnée.

J'ai retenu cette objection et j'ai obvié à l'inconvénient en retenant, non pas une taxe unique sur l'énergie, mais une taxe frappant une douzaine d'éléments parmi lesquels les éléments énergétiques — charbon, électricité, essence — ce qui, déjà, permet de saisir des activités qui ont recours à des sources d'énergie différentes et de doser la répercussion sur des industries qui ne portent pas au même degré le façonnage, bien qu'ayant recours au charbon, pour le chauffage de leurs ateliers ou magasins, à la force motrice ou seulement à l'essence, pour la distribution des produits.

Avec la taxe sur les matières premières de base, on saisit les activités qui recourent peu à l'énergie, mais principalement aux matières premières. Et, inversement, en ne frappant que les matières premières, on laisserait échapper les activités uniquement affectées au façonnage.

L'ensemble fait une moyenne dont ne sont pas exclus un certain nombre de correctifs.

L'ensemble de ces taxes initiales, improprement appelées uniques parce que, naturellement, elle se juxtaposent, mais toutes uniquement au premier stade, car elles se substitueraient à toutes les autres actuellement perçues aux stades ultérieurs, entraînera des répercussions beaucoup moins brutales que le système limité à l'énergie et permet des corrections beaucoup plus simples, même aux inégalités des taxes en cascade actuellement en vigueur, ainsi que je vais vous l'indiquer.

Voici un exemple de la vie courante, pris dans un domaine que je crois connaître, celui du vêtement.

Le veston que je porte a subi, avant d'être livré au consommateur, une dizaine de taxes en cascade — de production et de transaction, c'est-à-dire à la consommation — étant donné que son procédé de fabrication débute par le lavage, le cardage et le peignage de la laine, passe par la filature, l'impression ou la teinture et l'apprêt, le tissage, la confection, le négoce en gros et le commerce de détail.

Je répète qu'à chacun de ces stades il y eut perception de taxes et aussi occasion de fraude ou d'évasion, de telle façon que le consommateur paye finalement dans son prix d'achat quelque 2.000 francs d'impôts indirects, pas toujours ristournés à l'Etat, à cause de ces fraudeurs que combattent tous les industriels et commerçants puisqu'ils en pâtissent au premier chef.

En supprimant les taxes perçues à ces sept ou huit stades, pour leur substituer une taxe facile à calculer, sur la quantité de laine entrant dans la confection de ce vêtement, sur la quantité de charbon ou d'énergie et de matières teinturiales entrant dans les prix coûtants, on peut obtenir le total exact de 2.000 francs de taxes précédemment perçues. On ne changera donc rien, ni au fardeau fiscal actuellement supporté par le contribuable, ni au prix actuellement payé par le consommateur, ce qui me paraît constituer l'objectif essentiel, en la circonstance, et la base de mon programme.

M. Jean Cristofol. C'est sans intérêt! Le consommateur payera tout autant.

M. Raymond Boisdé. L'intérêt, c'est de faire payer ceux qui ne payent pas aujourd'hui, sans exiger davantage de ceux qui supportent déjà le poids de la fiscalité.

L'objection fondamentale, c'est que certains produits plus frustes ne subissent pas ces transformations.

Prenons l'exemple de la laine à tricoter ou de la laine à matelas, qui ne subissent que deux ou trois transformations. Dans ce cas, la surcharge fiscale serait supérieure à la charge fiscale supportée actuellement. Il y aurait donc lieu à correction. Le professionnel, pour ne pas faire payer davantage au consommateur, aurait droit à une diminution de sa charge, comme il en va aujourd'hui pour des activités exportatrices qui bénéficient d'une ristourne de partie de leurs charges sociales, voire de leurs charges de salaires, sans parler de leurs charges fiscales.

On ristournerait par exemple 100 ou 150 francs par kilog au producteur de laine à tricoter ou de laine à matelas, ce qui ne changerait pas le prix actuel, mais aurait l'avantage de renverser le fardeau de la preuve: au lieu de voir les contrôleurs s'essoufler à poursuivre les professionnels pour démontrer qu'ils ont dissimulé une partie de leur chiffre d'affaires, on verrait les contribuables s'efforcer de démontrer qu'ils ont bien tel chiffre d'affaires pour percevoir la ristourne à laquelle ils auraient droit. Et les fonctionnaires, au lieu d'être des tortionnaires, deviendraient des agents payeurs. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

Tout cela n'est pas de la théorie. Ce n'est pas une vue de l'esprit, comme on le prétend, et je suis navré de voir mon ami M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale contester mon affirmation que bien d'autres experts, heureusement, confirment.

M. Georges Laffargue, *secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale.* Monsieur Boisdé, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale. Je veux simplement vous poser une question qui a trait à l'exemple du vêtement, que vous avez cité.

Si je comprends bien, l'impôt payé à la source est de 2.000 francs. En conséquence, celui qui va fabriquer tel vêtement, qui est vendu à l'heure actuelle 7.000 francs, payera le même impôt que celui qui, ayant fait beaucoup plus largement appel à la main-d'œuvre, pour la fabrication d'un vêtement de luxe, le vendrait, par exemple, 50.000 francs.

Voilà, me semble-t-il, qui est de nature à compromettre l'équilibre de votre système avec lequel je crains que vous ayez quelques mécomptes.

M. le rapporteur général. En somme, monsieur Boisdé...

M. Raymond Boisdé. Je ne croyais pas que mon intervention donnerait lieu à un débat aussi technique, mais je suis prêt à répondre à mes interrupteurs.

M. le rapporteur général. Je veux vous présenter une simple observation.

En réalité, reprenant l'exemple du veston, monsieur Boisdé, vous voulez substituer à une fiscalité sur mesure une fiscalité de confection.

C'est bien cela ? (*Rires.*)

M. Raymond Boisdé. Je suis très heureux de cette boutade car elle me permet de vous répondre, monsieur le rapporteur général et monsieur le secrétaire d'Etat, que la fiscalité actuelle est, hélas! exactement à la mesure des fraudeurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Pour ma part, j'accorderais volontiers ma préférence à une fiscalité de confection qui ferait entrer tous les producteurs et tous les vendeurs dans le circuit de la fiscalité honnête et régulière. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

Il me serait aisé de répondre à votre exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, car, vous le savez bien, la production de luxe fait beaucoup plus appel au façonnage que la production sommaire. Elle pourrait donc, pour ses magasins brillamment illuminés, pour sa publicité, pour tous ses frais généraux, payer des taxes auxquelles les autres ne seraient pas soumis.

Au surplus, l'intérêt de la formule consiste, non seulement à faire rentrer dans le circuit tout ce qui actuellement s'en évade, mais aussi à introduire plus de justice et beaucoup plus d'égalité dans un système qui permet, aujourd'hui, que les uns payent l'impôt alors que les autres s'ingénient à ne pas les payer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

D'ailleurs, puisque M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale a, sur ce point, une opinion personnelle, je vais me permettre de lui opposer celle de son administration.

M. Jean Legendre. Il n'a plus d'opinion depuis qu'il est ministre.

M. Raymond Boisdé. Son administration souscrit volontiers à l'institution de cette taxe unique mais déclare: nous n'avons pas le temps maintenant; ce sera pour l'année prochaine. Il n'y a pas, à notre proposition, d'objection plus sérieuse que celle-là. On parle des difficultés de trésorerie, lors du démarrage de la réforme, des marges qui risquent de s'accumuler sur le prix initial, etc. Je pourrais répondre, une à une, à toutes ces objections, mais je ne saurais m'y attarder maintenant.

Le moment est venu de faire un effort, de ne pas s'arrêter à des critiques de détail. Il faut faire quelque chose, non seulement de nouveau, mais je le répète, d'efficace et de durable, qui donne à l'Etat, non pas pour quelques mois, mais pour très longtemps, des ressources plus substantielles.

Or, si l'on reproche à mes propositions d'être parfois un peu trop simples, on peut, avec beaucoup plus de raison, reprocher au système actuel d'être singulièrement trop compliqué, et singulièrement plus injuste.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Très bien!

M. Raymond Boisdé. Et chaque fois que vous ajoutez une disposition aux multiples combinaisons actuelles, vous aggravez l'injustice en même temps d'ailleurs que vous accroissez les risques de déboires.

Je répète et j'affirme que vous allez vers des déceptions très graves. Et c'est parce que je crains que vous ne recueilliez pas les sommes que vous escomptez que je vous propose mon système.

Que dit, en effet, par exemple, le syndicat national des fonctionnaires de l'administration de l'enregistrement et des domaines de la fédération force ouvrière ?

« Il est inconcevable qu'on puisse songer à augmenter le taux des impôts existants et à créer des impôts nouveaux, ce qui n'aboutirait qu'à aggraver l'injustice et à développer la fraude » — ces messieurs sont experts — « avant d'avoir accompli un effort considérable pour réduire la marge abusive qui sépare l'impôt légal de l'impôt réellement payé. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Voilà ce que l'on peut lire dans le bulletin officiel de cet organisme du 11 février 1952.

Ils doivent s'y connaître et je suis bien d'accord avec eux.

Que dit M. Jean Schmidt, président de la fédération des finances de la confédération des travailleurs chrétiens ?

« Pour lutter contre l'inflation, nous considérons que le système du tour de vis fiscal constitue une politique digne de Gribouille.

« Augmenter les impôts pour assurer au budget une marge de sécurité, d'ailleurs dérisoire, si on la compare à la masse budgétaire totale » — de 150 à 180 milliards pour 3.000 milliards de dépenses — « c'est provoquer de façon très inopportune une nouvelle montée des prix qui coûtera assurément plus au Trésor qu'elle ne lui rapportera. Nous ne pouvons que nous élever contre une pareille absurdité. Les mesures fragmentaires sont dénuées de toute signification. Leur inefficacité, leur nocivité même sont démontrées par l'expérience. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ce sont là des citations au hasard, mais j'aurais pu faire tout mon exposé avec les seuls documents de l'administration des finances.

Que lit-on dans le bulletin du syndicat national des contributions directes du 1er janvier 1952 à propos de l'aventure que vous allez courir, car il s'agit bien d'une aventure.

« Nous approchons à une vitesse accélérée de l'instant où l'iniquité fiscale et le fardeau excessif imposé à certaines fractions de la population seront tellement insupportables que des réactions violentes s'ensuivront inéluctablement et qu'on ne pourra plus, par contre-coup, éviter une rénovation de notre fiscalité. Nous n'avons pas le temps d'attendre. »

Voilà la conclusion.

Je vous supplie d'avoir le courage tout de suite de procéder à l'amorce de cette réforme. Vous l'avez fait dans deux ou trois domaines. Pourquoi ne pas immédiatement le faire dans d'autres ?

Je ne vous demande pas de commencer par supprimer les taxes actuelles avant d'avoir mis les autres en place, mais de procéder à une substitution progressive, partielle, et je vous affirme que les 200 milliards supplémentaires que vous voulez obtenir, vous les aurez beaucoup plus sûrement de cette façon. En tout cas, vous causerez beaucoup moins de dégâts à l'activité économique, qui est l'un des fondements de l'équilibre que vous cherchez à asseoir.

Peut-on, plus longtemps, admettre que le contribuable soit tellement gêné dans ses déclarations qu'il faille lui accorder à chaque instant, des sursis pour s'y reconnaître ? Peut-on, plus longtemps, tolérer que la fraude soit une sorte d'excuse libératoire due à la complication excessive autant qu'à l'élévation abusive des taux ? Les protecteurs des fraudeurs sont, d'ailleurs, généralement les agents de l'administration qui ne peuvent pas arriver eux-mêmes à se reconnaître dans le dédale des règlements et qui doivent tolérer que le contribuable se réfugie dans le maquis des mêmes règlements. Ce sont eux aussi qui n'hésitent pas à vous dire: si vous appliquiez exactement cette réglementation, vous feriez faillite; c'est pourquoi nous fermons les yeux sur une sorte de fraude marginale. Et ils ajoutent: cela empêche d'ailleurs les prix de monter d'autant!

Croyez-vous que cela soit honnête et encourageant pour ceux qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas frauder ?

Non, on ne peut pas perpétuer votre système fiscal dans l'injustice et la désolation de l'économie. Cela n'est pas possible.

On tolère de payer, mais on ne tolère pas, lorsqu'on s'efforce de payer ce que l'on doit, que des concurrents, eux, profitent d'une fiscalité inadaptée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Allons-nous longtemps encore, dans les revues professionnelles d'experts-comptables les plus sérieuses, retrouver cette dénomination curieuse d'« explorateur fiscal », car tel est le nom, maintenant, de MM. les experts: ce sont des « explorateurs fiscaux » et cela veut dire beaucoup de choses. (*Sourires.*)

La carte de la fiscalité, qui n'est malheureusement pas la carte du Tendre, et où il n'y a plus de terres inconnues, se prêterait très bien, je vous l'assure, à la mise en application d'un système, qui n'est pas un inconnu, lui non plus, celui de la taxe initiale de substitution.

Et n'oublions pas les considérations politiques qui, qu'on le veuille ou non, jouent un grand rôle dans cette affaire

Si vous persévérez dans votre erreur, si vous recourez encore à ce tour de vis, assorti, bien sûr d'un supplément de contrôle toujours plus onéreux, toujours plus vexatoire, toujours moins efficace, vous allez perpétuer, dans ce pays un état d'esprit contraire à celui que vous souhaitez pour assurer la relève de l'impôt par l'emprunt dont a parlé récemment M. le président Daladier.

Tout se tient, en effet. Combattre l'inflation par l'impôt, ce qui augmente les prix, c'est aujourd'hui absurde.

Vouloir assurer l'équilibre budgétaire par la surfiscalité, c'est décourager les activités qui constituent la source de vos recettes.

Comment nourrir votre trésorerie, sinon, comme maintenant, avec l'accroissement des soldes de la caisse d'épargne, des chèques postaux et des correspondants de l'Etat ? Comment, lorsqu'il le faudra ou quand on pourra le faire, émettre les emprunts ? Ne dites pas que vous avez trois éléments d'équilibre qui se complètent dans votre projet : trésorerie, emprunts, impôts. Non ! Le dernier détériore les deux autres.

La superfiscalité en tarit les sources.

M. Jean Laborbe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Boisdé ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. Jean Laborbe. Vous venez, monsieur Boisdé, de faire un exposé très intéressant.

Or, nous venons de faire une expérience sur la viande. Il serait utile que M. le ministre du budget nous indique quelles sont les plus-values fiscales qui ont été enregistrées, dans ce domaine, au cours du mois de janvier et peut-être du mois de février. Nous pourrions alors discuter sur des chiffres.

Ces plus-values fiscales auront une incidence très forte sur le rendement de la surtaxe progressive. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*) Tous ceux qui, actuellement, ne peuvent plus frauder devront payer.

M. Raymond Boisdé. Bien entendu, mon cher collègue. J'y ai, d'ailleurs, fait allusion.

Si M. le ministre voulait bien vous donner ce renseignement, vous auriez plus de chance que moi, car je n'ai pas réussi à l'obtenir.

M. Jean Legendre. L'administration ne veut pas le donner.

M. Raymond Boisdé. Je signale simplement que, dans les premières prévisions, il était question de 75 milliards de francs pour l'année et que, dans les propositions ministérielles, on ne retrouve plus que la mention « pour mémoire ».

Monsieur le ministre, pourrais-je, à mon tour, poser la question qu'a formulée mon collègue ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je voudrais que vous précisiez ce que vous venez de dire car vous ne pouvez penser que la taxe sur la viande est portée pour mémoire dans le budget.

M. Raymond Boisdé. Dans les prévisions de plus-values que vous avez indiquées concernant la taxe sur la viande, on trouve, je le répète, la mention : « mémoire », à la page 25, cinquième ligne du paragraphe *b* de l'annexe I au projet n° 2192.

M. le ministre du budget. Cette plus-value est comprise dans la réévaluation totale des recettes. Il n'y a aucune évaluation spéciale, au titre de la viande.

Par ailleurs, nous avons affaire à un effort de centralisation qui est obligatoirement lent, comme toujours à cet égard. Les résultats de la centralisation de janvier ne sont pas encore connus.

Le ministre ne peut donc faire connaître les conclusions de l'enquête en cours à l'Assemblée. J'ajoute qu'il a grande hâte, comme l'Assemblée, de connaître le résultat de cette expérience très intéressante.

De surcroît, les professionnels eux-mêmes me font observer que les résultats de janvier ne seront pas parfaitement concluants, étant donné qu'un certain nombre d'intéressés ne sont approvisionnés en vignettes et que, par conséquent, on ne pourra, à coup sûr, extrapoler pour établir la moyenne de perception pour l'année.

Je le répète, je tiens ce renseignement des professionnels.

M. Laborbe vient de dire que le rendement de la surtaxe progressive sera amélioré en raison du fait que la taxe sur la viande permet un contrôle plus efficace. Pour notre malheur, nous ne pouvons pas compter là-dessus pour cette année. C'est seulement en 1953 que l'on pourra ressentir l'incidence d'une correction plus grande des déclarations fiscales au titre de 1952.

Pour cette année, hélas! je n'ai pas cet espoir.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le ministre, j'affirme une nouvelle fois que votre avant-dernière lettre rectificative comporte un tableau qui décompose les plus-values attendues sous toutes rubriques et que, en regard de la taxe unique sur la viande, il est porté : « mémoire »

Si j'avais la possibilité d'aller jusqu'à mon banc, je pourrais vous montrer ce document que je n'ai pas en main et dont je viens de donner la référence.

Cela dit, je crois aussi, l'ayant lu dans la presse à l'origine, que l'on escomptait une recette totale de 75 à 100 milliards de cette taxe unique sur la viande.

Certes, elle n'est pas parfaite, il s'en faut de beaucoup; certains taux ont été exagérés, notamment celui qui frappe la viande de porc. De plus, on a choisi le plus mauvais exemple, car il a trait à un produit agricole, à un produit dont les sources de production sont infiniment dispersées, ainsi que je l'ai dit

M. Maurice Violette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. Maurice Violette. Il y a une boucherie municipale à Dreux. En décembre, la commune a payé aux contributions indirectes 350.000 francs de taxes; en janvier, 654.000 francs

A l'extrême droite. C'est concluant.

M. Raymond Boisdé. Je dois dire d'ailleurs que les professionnels honnêtes sont fort heureux de l'institution de cette taxe qui est, comme dans d'autres domaines professionnels, le seul moyen d'éliminer la fraude.

M. Joseph Denais. Mais elle est excessive pour la viande de porc !

M. Raymond Boisdé. D'accord. Je m'excuse si mon exposé a été à la fois plus long et plus décousu que je ne l'aurais souhaité, mais je remercie mes collègues de m'avoir donné l'occasion de fournir quelques précisions. Je me propose d'ailleurs, à l'occasion d'un certain nombre d'amendements, de préciser davantage encore ma pensée.

Je voudrais maintenant — j'en étais à ce point lorsque j'ai été interrompu — insister sur l'aspect psychologique que présente la mise en route de ce nouveau train de surfiscalité à la fois quant aux résultats que vous escomptez et quant à l'encouragement à la production et à la productivité dont on nous rebat si souvent les oreilles.

Je rappelle — bien que je n'aie pas eu l'occasion de connaître l'auteur que je vais citer — qu'il fut un temps où Marcel Sembat, dans un livre qui fit sensation à l'époque et qui est intitulé : « Faites la paix, sinon faites un roi », demanda à l'Etat français de changer sa politique ou bien de changer de forme.

A cette occasion, je n'irai pas si loin, bien sûr ! Mais je pense tout de même que si vous voulez des recettes fiscales en accroissement, que si vous voulez une activité économique en progression, que si vous voulez un budget en équilibre, il faut tout de suite, je vous en supplie, proclamer une trêve fiscale.

Je ne vous demande certes pas de cesser de recueillir ou d'exiger des impôts. Je vous ai montré au contraire qu'il s'agit de faire en sorte qu'ils soient payés par plus de gens et qu'ils soient mieux payés.

Je vous demande d'adopter la politique que je vous propose, sinon, à l'instar de Marcel Sembat, je dirai qu'il vous faudra, comme on vous a invité à le faire de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*), recourir davantage à la tyrannie de l'Etat, multiplier les contrôles et alourdir des contraintes, qu'il vous faudra multiplier les brigades polyvalentes ou polyvolantes (*Sourires.*), qu'il vous faudra fixer les prix par voie d'autorité et vous essouffler à contrôler l'application des règlements, avec des résultats dont nous avons l'expérience.

C'est l'un ou l'autre : Ou bien vous vous dirigez vers une fiscalité simple, honnête et productive, ou bien vous faites partout du dirigisme. La fiscalité aggravée est fatalement le préambule d'un dirigisme total et même totalitaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'en suis persuadé, je suis de même persuadé que vous faites fausse route.

Je vous en conjure, sans aucun esprit de parti, apportant ici ma contribution, notre contribution, au nécessaire effort d'équilibre des finances, de l'Etat et d'augmentation des ressources, prenez un autre chemin.

Je sais qu'il s'agit de bien plus que de gros sous, de bien plus que des criailleries de certaines catégories de contribuables et des observations conformes des agents du fisc. Je sais qu'il s'agit non seulement du bien être de la population, mais, plus encore, de la sécurité du pays. On nous l'a dit : vous devez avoir des finances en ordre. C'est, certes, un devoir essentiel et je n'admets pas que, à certaines suggestions, on réponde : c'est possible pour plus tard, mais c'est impossible pour tout de suite.

On abuse d'ailleurs de ce terme « impossible », qui paraît à la base de la politique actuelle. Je ne demande certes pas qu'on supprime ce mot du vocabulaire, mais simplement qu'on ne le généralise pas, qu'on ne le nationalise pas d'une façon outrancière. Ce qui est impossible, c'est de continuer dans la voie où l'on s'est engagé. Il faut faire autre chose. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Encore une fois, vous en avez les moyens. Ce n'est pas hypothétique. Parmi les hypothèses avancées de côté et d'autre, il y a un choix à faire. Celui que je vous propose est, je crois, le plus sûr, le moins dangereux.

Il vous reste une chance actuellement, puisque vous entamez avec un peu de retard une nouvelle année fiscale et financière, celle de jouer la carte d'une fiscalité nouvelle.

Je vous demande de la jouer, car, j'en suis intimement persuadé, c'est la carte de la France. Je vous demande de saisir votre chance, car c'est aussi la chance de la France.

Ah ! je sais bien que pour jouer la bonne carte, vous avez besoin de l'adhésion de l'opinion publique, de l'adhésion de la

population active de ce pays et je crains que vous ne rassembliez peut-être pas assez de gens autour de vous pour être en mesure de la bien jouer. Mais ceci dépasse le sujet auquel j'ai voulu me limiter.

Je vous dis simplement que, quoi qu'il arrive, c'est vers cet objectif et avec ces moyens que vous devez progresser. Agir autrement serait reculer et, par conséquent, vous rapprocher de l'abîme. *(Applaudissements à l'extrême droite, sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre du budget, hier soir, vous avez fort heureusement analysé les dispositions que le Gouvernement demande à l'Assemblée de voter.

D'autre part, vous avez insisté sur l'état de la trésorerie, sur l'ensemble de la situation budgétaire et vous avez fort heureusement montré que si le Gouvernement était à l'heure actuelle dans l'obligation de demander au pays un sacrifice et à l'Assemblée un vote qui pouvait être difficile, cela était dû presque exclusivement au fait que les charges militaires du pays étaient devenues beaucoup plus fortes depuis quelques mois et que la guerre d'Indochine, d'autre part, nous obligeait à faire un effort de plus en plus considérable.

Ce que vous avez dit est la vérité et il n'est pas douteux que si nous ne nous trouvions pas actuellement en présence de cet accroissement de charges militaires, l'équilibre du budget serait assez facilement assuré.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Jules Ramarony. Vous adressant à toute l'Assemblée, notamment à vos amis indépendants et paysans, vous avez montré quelles pouvaient être les conséquences d'un refus des mesures que vous préconisiez.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, si nous sommes toujours sensibles à une argumentation de ce genre, elle nous semble encore plus acceptable et plus pertinente lorsqu'elle émane de l'un de nos amis qui a pris certaines responsabilités et qui, je tiens à lui rendre cet hommage, a tout de même fait un effort considérable pour présenter le budget d'une façon infiniment plus claire, ce qui a permis à la commission des finances de faire un travail que nous avons essayé de rendre lui-même beaucoup plus compréhensible pour l'Assemblée.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Jules Ramarony. Cela dit, je désire, monsieur le ministre du budget, présenter très rapidement quelques observations.

Tout d'abord, nous sommes obligés de constater que les propositions actuelles aggravent celles qui avaient été faites par le gouvernement de M. Pleven et par M. René Mayer.

Si je prends en effet les premières propositions qui avaient été présentées au moment où a commencé la discussion du budget, je constate que les augmentations d'impôts demandées par M. René Mayer représentaient 202 milliards. Comme on proposait, d'autre part, 56 milliards de dégrèvements, la charge fiscale supplémentaire était, en définitive, à ce moment-là, de 146 milliards.

Le Gouvernement de M. Edgar Faure, lorsqu'il a pris le pouvoir, a proposé 182 milliards d'augmentation d'impôts, mais, les dégrèvement étant encore de 53 milliards, le supplément de charges fiscales se trouvait ramené à 129 milliards. En réalité, il était de 173 milliards, puisqu'il fallait y ajouter les 44 milliards d'acompte provisionnel qui étaient demandés par le Gouvernement et que la commission des finances, d'ailleurs, a refusés.

C'est sur ces bases que nous avons commencé l'examen des ressources à accorder au Gouvernement et des sacrifices à imposer au pays.

Vous vous souvenez qu'on nous a déclaré alors qu'on ne pouvait donner encore de chiffres exacts pour le budget militaire, qu'il fallait attendre notamment la conférence de Lisbonne pour savoir si nous pourrions obtenir des Américains une somme de 120 milliards de francs qui nous permettrait d'équilibrer notre budget militaire.

Et voici qu'au lendemain de la conférence de Lisbonne, le Gouvernement est dans l'obligation de nous faire des propositions plus douloureuses encore, puisque la dernière lettre rectificative prévoit un demi-décime supplémentaire de majoration des impôts. Le Gouvernement évalue à 55 milliards de francs le rendement de ce demi-décime. De plus, il propose un abattement de 25 milliards de francs sur le budget des dommages de guerre et un abattement de 28 milliards de francs sur le budget des investissements.

Au total, on nous demande aujourd'hui 237.500 millions de francs d'impôts nouveaux et de compressions de dépenses.

J'ai cité ces chiffres pour montrer l'évolution du problème en quelques mois, évolution qui se traduit aujourd'hui par une aggravation des charges fiscales.

Nous comprenons, monsieur le ministre du budget, vos responsabilités. Vous nous avez dit que la trésorerie est à l'heure actuelle en difficulté. Vous avez ajouté: Il faut équilibrer le budget, sinon c'est l'inflation. Cet appel méritait évidemment qu'on y réfléchît.

Mais les deux préoccupations essentielles qui sont les nôtres — je vous demande de vouloir bien y réfléchir — sont les suivantes:

D'abord, êtes-vous sûr que, dans l'état actuel de l'économie du pays, on puisse imposer cette nouvelle charge fiscale au pays sans qu'il en résulte des répercussions graves sur cette économie?

Etes-vous sûr qu'en demandant cette surcharge fiscale dans la forme où vous le faites, sans tenir compte de certaines suggestions très intéressantes qui ont été faites tant par M. Joseph Denais que par M. Boisdé, vous n'allez pas arriver à paralyser notre économie, à susciter peut-être des difficultés d'ordre social graves résultant des difficultés économiques? Ne pensez-vous pas que, même sur le plan politique, une pareille demande pourrait avoir des répercussions regrettables?

M. Joseph Denais. Très bien!

M. Jules Ramarony. Voilà notre première question.

Voici la seconde. Je crois qu'elle est aussi grave:

Etes-vous sûr, monsieur le ministre du budget, monsieur le président du conseil que, lorsque vous allez demander au pays ce nouvel effort, pour les nobles raisons que vous avez su préciser si remarquablement, vous aurez résolu le problème financier? N'ayant pas détruit les causes des difficultés actuelles, ne serez-vous pas dans l'obligation, d'ici quelques mois, de revenir devant nous pour demander encore un nouvel effort fiscal?

Telles sont nos deux préoccupations.

Si nous avions la certitude qu'il n'y a vraiment pas d'autre solution que celle que vous proposez et si nous étions certains qu'en imposant ce sacrifice au pays nous en finirions avec les difficultés financières et que nous sauverions la monnaie, je vous prie de croire qu'en toute conscience nous répondrions « oui » à l'appel que vous avez adressé hier soir.

Mais je vous demande de réfléchir aux différentes positions que mes amis et moi avons prises, tant devant la commission des finances que devant l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas revenir sur ce que nous avons demandé depuis des années. Ne nous penchons pas sur le passé! Mais, depuis que les discussions budgétaires ont commencé devant la commission des finances, chaque fois, en face de la fiscalité nouvelle que vous demandiez, nous avons proposé des solutions que nous aurions voulu vous voir examiner de plus près.

Nous vous avons dit, dès le début, que nous voulions de nouvelles économies. Nous n'avons jamais pensé que le budget pouvait être équilibré sans sacrifices nouveaux, uniquement par des économies. Nous n'avons jamais tenu ce langage; mais nous avons dit que certaines économies étaient indispensables.

Je me permets de rappeler que, lorsque nous avons pris, pour la première fois, cette position devant le Gouvernement alors présidé par M. Pleven, on a doucement souri en disant: « Mais toutes les économies ont été faites ».

J'ouvre une parenthèse: Il est vrai que beaucoup d'économies ont été réalisées, que, depuis 1945, 150.000 emplois de fonctionnaires ont été supprimés, que sont intervenues des modifications qu'il faut souligner car, dans l'établissement du bilan, il faut être juste. Mais je constate qu'il a suffi que surgisse une difficulté sur la question du fonds routier pour que, immédiatement, le Gouvernement lui-même propose 26 milliards d'économies qu'il ne voulait pas nous accorder antérieurement. C'est un fait que le Gouvernement est bien obligé de reconnaître.

Je constate encore que, lorsque nous avons discuté en commission des finances les propositions du Gouvernement actuel et que mes amis, MM. Jean Moreau, Guy Petit, Guy La Chambre, et moi-même, nous avons proposé des amendements tendant à ce que les économies de 26 milliards proposées par le Gouvernement soient portées à 52 milliards, c'est M. le rapporteur général du budget lui-même, qui à ce moment-là a proposé à la commission des finances de faire une diminution sur l'ensemble des budgets et que les ressources à provenir de ces économies, adoptées par la commission sur la proposition de M. le rapporteur général, qui voulait bien se rendre à nos suggestions, s'élevaient à 67 milliards.

Je suis donc en droit de dire que lorsque, depuis des années, notamment depuis le commencement de la discussion de ce budget, nous réclamions des économies nous ne demandions pas l'impossible, puisque, à l'heure actuelle, le rapporteur général et le Gouvernement sont obligés de reconnaître que certaines économies peuvent et doivent être faites. C'est un point indiscutable et qui ressort des faits eux-mêmes. *(Très bien! très bien! à droite.)*

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je suis tout à fait d'accord sur la manière dont vous rappelez chronologiquement la discussion sur les économies. Mais je voudrais tout de même relever un fait et faire appel à votre probité pour vous demander de rectifier l'un de vos propos.

Vous avez dit: le Gouvernement et le rapporteur général... — je vous abandonne le Gouvernement qui saura répondre — vous avez dit: le rapporteur général a été obligé de reconnaître qu'il y avait, en effet, une politique d'économies à pratiquer. C'est là précisément, monsieur Ramarony, que vous avez eu tort, car depuis très longtemps, le rapporteur général, au sein de la commission comme devant l'Assemblée, a soutenu toutes les possibilités d'économie sur tous les chapitres.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* C'est exact.

M. le rapporteur général. Il n'a pas toujours trouvé de la part de ses collègues, parfois aussi de la part de certains rapporteurs spéciaux, la collaboration suffisante. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. le ministre du budget. Monsieur Ramarony, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Puisque M. le rapporteur général a abandonné le Gouvernement à son malheureux sort, je me permettrai d'évoquer le souvenir de nombreuses comparutions devant la commission des finances, en décembre, au cours desquelles j'ai dû m'expliquer sur les renvois prononcés par l'Assemblée de tous les principaux cahiers du budget de dépenses — investissements, reconstruction, anciens combattants et beaucoup d'autres — parce que j'avais refusé devant l'Assemblée une augmentation des crédits et parce que les cahiers paraissaient insuffisamment dotés. Personne ici ne pourra me contredire, car ces souvenirs ne sont pas seulement dans ma mémoire. M. le rapporteur général lui-même, avec la probité intellectuelle que nous lui connaissons, ne manquera pas de penser que le ministre du budget l'a soutenu dans toute cette discussion budgétaire...

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. le ministre du budget. ... mais qu'à ce moment-là — je parle du mois de décembre — l'ambiance n'était guère favorable aux économies.

M. Jules Ramarony. Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce point particulier. (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

Je dirai simplement à M. le rapporteur général que nous avons été très heureux qu'il veuille bien nous soutenir. Nous avons même le sentiment que s'il n'avait pas lui-même proposé finalement 67 milliards d'économies, nous n'aurions peut-être pas pu, seuls, les faire adopter par la commission des finances.

En ce qui concerne la légère et aimable critique relative au rapporteur spécial de certain budget, j'ai compris, monsieur le rapporteur général...

M. le rapporteur général. N'insistons pas.

M. Jules Ramarony. ... que vous vouliez vous adresser au rapporteur de la commission de la justice, pour lui rappeler qu'il avait lui-même demandé une augmentation pour les magistrats.

M. le ministre du budget. J'avais oublié celle-là.

M. Jules Ramarony. Sur ce point, je fais également appel à votre loyauté et vous demande de bien vouloir reconnaître avec moi qu'il résultait de la discussion devant la commission des finances et des propos de M. le président du conseil ainsi que de M. le ministre de la justice de l'époque que la question de l'augmentation du traitement ou de l'attribution de certaines indemnités aux magistrats ne se heurtait pas à une difficulté d'ordre budgétaire, mais qu'elle touchait à d'autres questions sur lesquelles, je pense, il vaut mieux ne pas revenir aujourd'hui. (*Exclamations au centre.*)

Ainsi, en matière d'économies, nous sommes arrivés à des résultats.

Nous avions demandé aussi que des efforts soient faits en matière d'emprunts. Nous avons longuement discuté. Le Gouvernement a déclaré qu'il ne demanderait pas mieux que de pouvoir emprunter davantage et qu'il vaudrait certes mieux financer les investissements par des emprunts.

On a augmenté les ressources prévues par les emprunts, mais on n'a pas voulu suivre une partie de la commission des finances qui envisageait la possibilité de réaliser des emprunts indexés sur la productivité, ce qui n'était pas une cause d'inflation. Peut-être sera-t-on obligé d'y revenir.

Si je rappelle tout cela, c'est parce que nous avons la conviction que l'augmentation de la fiscalité ne peut pas être supportée par le pays et qu'à tout prix il faut trouver d'autres formules. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire en vous présentant des propositions concrètes.

Nous avons déposé un amendement. Je pense que M. Guy Petit sera de ceux qui le défendront. Je vous demande, monsieur le ministre du budget, de l'examiner à nouveau et de voir si nous ne vous apportons pas là une solution au problème que nous devons résoudre.

Il faut avant tout défendre la monnaie. Nous devons montrer au pays que l'Assemblée nationale a la certitude de pouvoir sauver le franc. Les campagnes défaitistes actuellement menées dans le pays ne peuvent correspondre à aucune réalité car, quel que soit le gouvernement, le franc doit être sauvé. Nous sommes certains que l'Assemblée nationale aura les réactions nécessaires pour sauver la monnaie française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous n'entendons donc pas vous priver, monsieur le ministre du budget, des crédits qui vous sont indispensables, mais nous estimons que nos propositions contiennent des suggestions que vous pouvez retenir.

Nous ne refuserons pas de voter certaines augmentations d'impôts. Nous les prévoyons d'ailleurs partiellement dans nos propositions: ce sont celles qui ont été déjà retenues par la commission des finances et qui s'élèvent à 26 milliards de francs.

Si vous suivez nos suggestions, mes amis et moi, nous pourrons voter ces 26 milliards de francs d'augmentation, quoique, excusez-moi de le dire en passant, nous n'ayons guère reçu de satisfactions à propos des réformes que nous réclamons depuis des années, et notamment à propos des lois cadres qui nous avaient été promises et que nous continuons à considérer comme indispensables.

Depuis que ce débat financier est ouvert, ni le gouvernement de M. Pleven, ni le gouvernement actuel n'ont tenu les promesses faites et nous constatons même que ces réformes promises s'amenuisent chaque fois qu'une nouvelle lettre rectificative est déposée.

Malgré tout, nous sommes prêts à voter ces 26 milliards de francs. Nous voudrions cependant que l'on se rende bien compte que l'effort fiscal demandé est inacceptable. Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de certaines suggestions, comme celle de M. Denais, qui est particulièrement intéressante ?

Hier soir, M. le ministre du budget, faisant allusion à l'expérience Poincaré, déclarait: « Poincaré a fait voter des impôts nouveaux pour sauver le franc ».

M. Louis Rollin. Et à la veille des élections.

M. Jules Ramarony. C'est vrai. Mais, en même temps, il demandait, à Versailles, la création, avec la garantie constitutionnelle, d'une caisse d'amortissement. Ainsi il donnait au pays la certitude que les sommes demandées seraient intégralement affectées à l'objet précis pour lequel elles étaient prévues.

Serait-il impossible d'envisager aujourd'hui le fonctionnement d'un fonds d'armement assorti lui aussi de la garantie constitutionnelle ?

M. le ministre du budget. Ce fonds existe.

M. Jules Ramarony. A ceux qui nous opposeraient le principe de l'unité du budget, je répondrai qu'il est des moments où certains principes peuvent être négligés et où de nouveaux principes peuvent être étudiés.

Ce fonds d'armement serait doté — tant pour l'Indochine, que pour le réarmement indispensable, tant que les pourparlers de paix n'auront pas abouti — disons d'une somme de 1.800 milliards de francs par an. Ce pourrait être moins si l'on maintenait dans le budget ordinaire les dépenses normales de l'armée. Je jette ce chiffre dans la discussion; il vaut ce qu'il vaut; il doit être certainement inférieur.

Croyez-vous que si vous disiez au pays: Nous vous demandons un sacrifice, mais nous créons un fonds d'armement avec la garantie constitutionnelle, et vous pouvez avoir la certitude que toutes les sommes que nous vous demandons seront dépensées uniquement pour soutenir notre corps expéditionnaire — on pourrait d'ailleurs essayer de faire supporter par la communauté atlantique l'effort que nous faisons seuls en Indochine — les Français ne consentiraient pas à l'effort qui leur est demandé ?

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Volontiers.

M. le président du conseil. Je m'excuse, mais c'est l'intérêt même de votre discours qui m'amène à prendre la parole sur ce point précis.

Je suis d'accord avec vous sur l'utilité d'un fonds d'armement. Mais ce fonds existe et tous les impôts nouveaux proposés, sont, sans aucune exception, même à un million près, affectés à ce fonds, c'est-à-dire aux dépenses militaires.

Vous vous demandez toutefois s'il ne conviendrait pas de donner à ce fonds un caractère constitutionnel. Pour ma part, je n'y serais pas opposé.

Mais quel est l'intérêt pratique de votre suggestion ? Lorsque Poincaré créa la caisse autonome d'amortissement, on pouvait craindre que les sommes destinées à cet usage n'y seraient pas affectées. Mais, aujourd'hui, l'Assemblée nationale a-t-elle la moindre raison de supposer qu'une partie quelconque des impôts affectés au fonds d'armement n'irait pas à l'armement ? Certainement pas, car les dépenses militaires ne risquent que d'être supérieures au montant prévu au budget.

En effet, malgré l'augmentation des crédits du budget militaire que nous allons vous proposer, ces crédits sont tout à fait insuffisants et ils ne pourront être tenus qu'avec des conséquences très graves pour les fabrications d'armements.

Et puisque l'occasion m'est offerte de m'en expliquer devant l'Assemblée, je vais le faire dès à présent.

Mesdames, messieurs, en vous apportant une solution financière plus difficile, ne croyez pas que je vous apporte une solution de défense nationale satisfaisante.

Vous vous trouvez, par suite des circonstances actuelles, dans l'obligation de voter des ressources supplémentaires, mais vous n'avez pas, en contre-partie, l'effort militaire optimum, ni même un effort militaire vraiment suffisant. La situation financière et économique fait qu'il ne peut en être autrement.

C'est ce que j'ai dit dans les conférences internationales, non pas pour demander ni quémander, car ce n'est pas le rôle d'un grand pays, mais simplement pour que la vérité soit connue. J'ai déclaré: En demandant à mon pays un effort financier supplémentaire, je n'ai même pas la satisfaction de lui apporter une solution de défense nationale satisfaisante.

Les crédits que nous allons proposer, s'ils ne sont pas dépassés par les possibilités de négociations ou autrement, obligeront à limiter des fabrications en cours, ce qui risquera d'entraîner une restriction de l'activité et du chômage et, à ce moment-là, on s'en plaindra.

Donc, il ne peut pas être question que les sommes destinées aux dépenses militaires ne soient pas employées dans ce but, car de toute façon, elles seront insuffisantes, comme le démontre le drame que je suis en train de vivre car, chaque soir, la trésorerie est obligée de décaisser pour faire face aux suppléments des dépenses militaires reportées de 1951 à 1952.

Je m'excuse à nouveau, monsieur Ramarony, de vous avoir interrompu; mais votre discours si intéressant et si élevé m'a fourni l'occasion de donner quelques explications à l'Assemblée nationale sur un des points les plus importants de ce débat.

M. Pierre Meunier. La conclusion, c'est que vous devriez changer de politique.

M. Jules Ramarony. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de vos explications qui ne font que renforcer ma suggestion.

Si, en effet, l'Assemblée peut être convaincue que les charges fiscales nouvelles sont destinées à l'armement, je crois qu'il serait excellent que, sous une forme constitutionnelle, le pays en ait, lui aussi, la certitude.

Je suis persuadé que lorsque Poincaré a créé la caisse d'amortissement sous la forme constitutionnelle, il l'a fait non pas seulement pour les deux Assemblées qui pouvaient le croire sur parole, car vous savez quelle était son autorité — de même d'ailleurs, j'ai le sentiment que votre parole, monsieur le président du conseil, suffit à une grande majorité de cette Assemblée — mais aussi pour donner au pays une certitude absolue.

Cela a été, je crois, un des éléments de la confiance que le président Poincaré a su ramener, au moment où il prit le pouvoir, dans des circonstances difficiles qui peuvent être assimilées à celles que nous connaissons aujourd'hui.

M. le président du conseil. Elles sont encore plus graves aujourd'hui.

M. Louis Rollin. C'est exact.

M. Jules Ramarony. Par conséquent, monsieur le président du conseil, si vous pouviez retenir cette suggestion, j'en serais particulièrement heureux et nombre de mes amis vous donneraient leur approbation.

Enfin, notre amendement propose un étalement des investissements à la fois en ce qui concerne les crédits de payement et les travaux.

J'admettrais l'objection que vous pourriez faire s'il était question d'étaler seulement les crédits de payement, mais il s'agit en même temps d'étaler aussi les travaux.

Nous vous demandons un étalement de dix-huit mois pour les investissements et de seize mois pour la reconstruction. Pratiquement, comme les mois de janvier et février sont écoulés, cela ne fait que seize mois dans le premier cas et quatorze mois dans l'autre. Vous récupérez ainsi 100 milliards sur la reconstruction et 130 milliards sur les investissements. Si vous y ajoutez 41 milliards provenant de 4 p. 100 d'économies sur les services civils du budget de la reconstruction et de l'équipement, et les 26 milliards d'impôts supplémentaires, cela fait les 297 milliards dont vous avez besoin pour l'équilibre de votre budget.

Je sais que l'étalement des investissements présente des inconvénients. Des marchés ont été passés, mais tout de même pas pour l'ensemble des crédits de payement.

Je sais que cela peut dans certains cas ralentir les travaux, créer des difficultés. Il serait certes préférable de maintenir l'ensemble des sommes qui ont été prévues. Vaut-il mieux exiger cette surcharge fiscale qui aura sur l'économie de notre pays des répercussions d'une gravité exceptionnelle ?

La solution que nous proposons vaut-elle mieux que celle du Gouvernement ? Pour nous, il n'y a pas de doute. Elle nous paraît la moins mauvaise; en tout cas possible et acceptable. Nous demandons au Gouvernement de l'étudier, quels que soient les inconvénients qu'elle peut comporter, car nous avons conscience de faire œuvre constructive.

Si demain le pays pouvait constater que le budget a été voté sans surcharge fiscale, qu'un terme a été mis à la politique qui consistait, chaque fois qu'on avait besoin d'argent, à augmenter d'un dixième tel impôt et d'un cinquième tel autre, et qu'on a compris enfin que la surcharge fiscale était mortelle, cette constatation aurait je crois les répercussions psychologiques et économiques les plus heureuses.

Si, suivant la suggestion de M. Denais, vous divisiez le budget et montriez que seules les dépenses d'armement sont la cause du déséquilibre, mais que ces dépenses sont financées, comme nous l'envisagions tout à l'heure, nous pourrions alors nous présenter devant le pays avec la conscience de n'avoir pas failli à notre devoir, et d'avoir tenu compte d'une situation financière et économique difficile.

Il serait à l'honneur de l'Assemblée et du Gouvernement d'étudier et d'accepter les suggestions que nous vous avons soumises. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je désire présenter une observation sur la question technique évoquée par M. Ramarony à la fin de son exposé.

Nous avons bien étudié la proposition faite par certains de nos collègues de procéder à un étalement des travaux d'investissement et de reconstruction. Nous sommes reconnaissants à ceux qui nous présentent des suggestions, au lieu de se borner à attendre les événements. Dans une situation difficile, où toutes les solutions ont des inconvénients, toutes les suggestions méritent une étude.

Nous n'avons pas pu retenir cette proposition, dans la forme où elle était présentée, mais nous l'avons acceptée partiellement sous une autre forme, celle de la coupure de certains crédits.

Il s'agit, en effet, d'atteindre le même but.

Quel est le but de l'étalement ? De réduire les crédits. Que l'on procède par étalement ou d'une autre façon, ce qui nous importe est de parvenir à une diminution des crédits. Or, il nous est vraiment impossible de procéder à cette diminution dans la proportion qui résulterait d'un véritable étalement.

L'étalement peut aboutir soit à retarder les payements seuls, soit à retarder les travaux et les payements. Il n'est pas concevable de retarder seulement les payements, car ce serait transporter dans les affaires privées les inquiétudes et les drames de la trésorerie publique. Lorsque, il y a quelques années, nous avons bloqué 5. p. 100 des commandes de la S. N. C. F., souvenez-vous de l'émotion d'un grand nombre d'entreprises et des interventions, justifiées d'ailleurs, de bien des parlementaires, parce que ce blocage, très limité cependant, avait des conséquences très fâcheuses pour certaines entreprises.

En fait, l'étalement proposé aboutirait à réaliser seulement 260 milliards de francs de travaux au lieu de 392 milliards de francs. Cette solution avantagerait ma trésorerie, mais je ne crois pas qu'elle puisse être retenue. Elle contraindrait à supprimer une grande partie des travaux, ceux de la sidérurgie notamment, sur l'urgence desquels l'Assemblée a insisté en raison du plan Schuman, et aurait pour effet de supprimer le tiers des crédits prévus pour l'agriculture, le tourisme, la reconstruction, le tiers des crédits prévus pour les territoires d'outre-mer — et il ne se passe pas de jour que je ne reçoive de doléances sur leur insuffisance — le tiers des crédits prévus pour l'Afrique du Nord. J'ai reçu plusieurs députés algériens venus me demander avec insistance un supplément, d'ailleurs très justifié, aux crédits d'investissements pour l'Algérie. Que diront-ils si vous supprimez 15 ou 20 milliards de ces travaux ?

Nous avons travaillé dans le même sens, en proposant des diminutions de l'ordre de 54 milliards de francs. Je vous dis franchement que nous ne pouvons pas aller plus loin.

M. Ramarony a parlé des marchés. Tous sont conclus pour des opérations anciennes et approuvés par vous. Ils figurent dans ces documents; vous les avez tous lus.

Vous savez qu'à la Briade, se monte une usine qui coûtera 12 millions; une autre coûtera 37 millions.

Tout cela a été vu, voté par l'Assemblée. Les entreprises sont sur place, les ouvriers travaillent, il faut les payer; par conséquent il faut que les entreprises soient payées.

Vraiment, quel que soit mon désir d'aller dans cette voie — je préfère profiter de ce dialogue et ne pas attendre pour le dire que tous soient intervenus — si vous parvenez à accomplir l'effort que je vous demande, ce sera un acte de grand courage de votre part. Si vous acceptez ces 54 milliards d'économies, ce sera un effort très difficile et vous entendrez plus de doléances encore que pour le vote des impôts.

Ces doléances, il faudra avoir le courage de les affronter, mais je ne peux pas vous demander d'aller au delà, personne ne pourrait le faire. On ne pourrait pas arrêter la moitié ou le tiers des travaux, car ce serait vraiment un bouleversement économique.

En réalisant 54 milliards d'économies, vraiment nous irons jusqu'à l'extrême, et il vous sera très difficile et très courageux d'y parvenir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Monsieur le président du conseil, la proposition d'étalement qui vous est faite ne signifie pas que nous allons amputer des travaux, tandis que, par votre proposition, en enlevant 26 milliards à la reconstruction et 28 milliards aux investissements, vous rognez sur des marchés que vous dites avoir conclus, et c'est là que l'opération se révèle difficile car il faudra annuler ces marchés.

Nous, nous vous demandons d'étaler certains travaux dans le temps et, compte tenu des deux mois déjà écoulés, pendant lesquels vous avez bloqué les crédits, l'étalement ne portera que sur seize mois pour le premier poste et sur quatorze mois pour le deuxième.

A mon avis, il est moins grave d'étaler des travaux que de supprimer 54 milliards de crédits, comme vous le demandez, car c'est alors que vous allez susciter des doléances. On vous dira: Vous avez conclu des marchés et vous coupez les crédits. Vous serez obligé de donner des dédits, de fermer des chantiers, tandis qu'en étalant les travaux et les crédits, nous agissons comme le fait un chef d'industrie ou même tout simplement comme on le fait dans son ménage lorsqu'on remet à plus tard ce qu'on ne peut pas faire dans l'année.

Tel est le sens de notre proposition. Elle n'a aucune conséquence catastrophique, elle ne bloque pas des programmes, elle les laisse tels qu'ils ont été établis. Nous demandons qu'ils soient réalisés dans un plus grand laps de temps, parce que nous n'avons pas assez d'argent pour les achever dans l'année. On veut tout faire en même temps; comment voulez-vous que le pays puisse résister sous le poids de ces dépenses ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La surcharge fiscale que vous avez demandée et qui va forcément se répercuter sur les prix vous coûtera plus cher en fin d'année et créera des dépassements de crédits qui seront bien plus graves que l'étalement que nous vous proposons, car alors votre budget sera complètement déséquilibré.

La majoration d'impôts servira évidemment à financer les revendications auxquelles conduira le vote de l'échelle mobile, et vraisemblablement un rajustement de salaire est dès maintenant à opérer.

Mais comme l'a dit avec juste raison M. Ramarony, un choc psychologique serait créé dans ce pays si l'on disait: Nous mettons un terme à la superfiscalité, car alors on pourrait freiner la spéculation qui s'est acharnée et qu'on a encouragée par cette fiscalité qu'on veut imposer à notre pays, lequel n'en peut plus parce qu'il est arrivé à la limite de ses facultés contributives. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse d'intervenir aussi fréquemment dans ce débat, mais je voudrais éviter un malentendu.

Je n'ai nullement dit que je m'interdisais l'étalement qu'envisage M. Jean-Moreau. C'est seulement une question de chiffres. Je vous propose des abattements de crédits. On peut les réaliser par un étalement, de même qu'on peut les réaliser en retardant des opérations nouvelles. Il n'y a pas contradiction entre nos deux positions.

Vous estimez que ces abattements peuvent être portés à 150 ou 160 milliards. Je ne vous demande que 54 milliards.

M. Jean-Moreau. Que vous nous demandez de supprimer.

M. le président du conseil. Entre votre proposition et la mienne il n'y a aucune différence de fond, il y a seulement une différence de chiffre, car vous êtes obligé pour réaliser l'étalement d'envisager comme moi-même des abattements de crédits.

En opérant des abattements de crédits, je ne m'interdis pas d'étaler les travaux sur une plus grande période. C'est même de cette façon que peut-être j'y parviendrai. C'est une question de chiffres.

Vous proposerez les vôtres à l'Assemblée. Elle appréciera.

M. le président. La parole est à M. Litalien.

M. Georges Litalien. Je demande à n'intervenir qu'à la reprise de la séance, au début de l'après-midi, car l'heure est déjà avancée.

M. le président. L'Assemblée a décidé de siéger sans désemparer. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

La conférence des présidents l'a proposé hier et l'Assemblée a adopté ses propositions.

M. René Lamps. Cette décision signifiait que l'Assemblée siégerait toute la nuit, et non pendant l'heure des repas, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La nécessité d'aboutir vite, très vite même, dans le débat qui nous préoccupe, est incontestablement ressentie par tous, mais il est bien certain que le meilleur moyen pour aboutir rapidement, c'est de nous discipliner. Si l'on ne suspendait pas au moins pendant quelques instants la séance, nous ne donnerions pas l'exemple d'une discipline bien marquée, car nous risquerions de délibérer, si j'ose employer cette expression, devant des banquettes que les estomacs auraient désertées. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je me permets de demander à l'Assemblée et au Gouvernement de vouloir bien consentir à une suspension de séance. Nous pourrions reprendre — et j'y insiste — nos travaux à quatorze heures, ce qui nous laisserait assez de temps pour déjeuner et aussi pour réfléchir et, à partir de quatorze heures, nous pourrions nous organiser pour travailler avec méthode et efficacité.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'accepterai la solution que l'Assemblée m'imposera, mais j'attire son attention sur les conséquences qui vont en résulter.

Je désire être très clair.

J'aurais voulu que le débat puisse porter sur le plus grand nombre d'articles possible. En d'autres termes, plusieurs articles de réforme intéressent certains groupes et nécessiteront certaines discussions.

Si le temps dont nous disposons est plus court, je serai obligé de limiter le débat sur la première partie du projet, celle qui est relative aux dispositions fiscales, et de vous demander de l'interrompre à minuit afin que je puisse poser la question de confiance sur cette première partie du projet. Cette procédure pourra mécontenter ceux de nos collègues qui désiraient voir discuter d'abord certaines dispositions, mais j'aurai fait pour ma part le maximum pour leur donner satisfaction.

Il a été convenu entre l'Assemblée et le Gouvernement que la question de confiance serait posée ce soir avant minuit sur certains textes.. Nous interromprons donc la discussion à minuit. Cela me sera peut-être reproché par certains d'entre vous, et je désire dégager ma responsabilité.

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour suspendre sa séance jusqu'à quatorze heures.

Sur plusieurs bancs. Jusqu'à quatorze heures et demie.

M. le président. M. le rapporteur général propose de suspendre la séance jusqu'à quatorze heures.

Plusieurs de nos collègues demandent qu'elle soit suspendue jusqu'à quatorze heures et demie.

Je mets d'abord aux voix la proposition tendant à suspendre la séance jusqu'à quatorze heures et demie.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à quatorze heures.

(*La séance, suspendue à midi et demie, est reprise à quatorze heures sous la présidence de M. André Mercier.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat financier.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 219 minutes;
Commissions, 233 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 126 minutes;
Groupe socialiste, 208 minutes;
Groupe communiste, 193 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 175 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 130 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 82 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 43 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 42 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe progressiste, 6 minutes;
Isolés, 9 minutes.

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale a épuisé son temps de parole.

Dans la suite de la discussion de l'article 1er, la parole est à M. Litalien.

Je demande à M. Litalien, dont le groupe a épuisé le temps de parole qui lui était imparti, mais à qui je ne puis décemment refuser la parole dans un tel débat, de présenter son intervention le plus brièvement possible.

M. Jean Minjoz. Si l'organisation n'est pas respectée, il était inutile d'organiser le débat.

M. Joseph Defos du Rau. Nous sommes nombreux à en être convaincus.

M. Georges Litalien. Je puis descendre de la tribune, si M. Minjoz le désire.

M. Jean Minjoz. Mon observation ne vise pas votre personne. Mais ce que l'on vous accorde, il n'y aura pas de raison de le refuser à d'autres.

M. Joseph Defos du Rau. Voilà à quoi l'on aboutit quand on veut aller trop vite.

M. le président. Je comprends l'observation de M. Minjoz, mais je comprends aussi la position de l'orateur qui désire se faire entendre dans le débat.

Peut-être serait-il nécessaire que les groupes procèdent eux-mêmes à la répartition, entre ceux de leurs membres qui doivent intervenir, des temps de parole dont ils disposent.

M. Georges Litalien. Monsieur le président, je vous remercie de votre bienveillance. Je vais abréger mon intervention.

Mesdames, messieurs, avant d'avoir l'honneur de siéger dans cette enceinte, je considérais que la loi de finances constituait la plus grande responsabilité qui incombe au Gouvernement.

Je pense aussi que la première loi de finances d'une législature est la plus importante de toutes. Elle permet de savoir si le Parlement est décidé à tenir les engagements qu'il a pris devant le pays qui attend de nous des réalisations et des réformes en matière d'assainissement et d'équité fiscale.

Si, dès la première année, nous décevons ceux qui ont placé en nous leur confiance, le mauvais pli sera donné et cette législature se déroulera sous le signe de l'impuissance devant la fuite de la monnaie, la recherche toujours vaine et artificielle d'un équilibre qui n'est que factice.

Une loi de finances peut être examinée sous plusieurs aspects:

L'aspect économique, tendant à concilier la nécessité de créer un climat de confiance et de productivité avec celle d'équilibrer un budget, c'est-à-dire de rendre compatible un ensemble de dépenses — qui, prises séparément, apparaissent toutes fondées — et un ensemble d'impôts qui, déjà, dans leur structure actuelle, apparaissent insupportables.

L'aspect politique qui, bien compris, devrait conférer à la loi de finances une garantie d'efficacité d'autant plus grande qu'il en rend la mise au point plus délicate.

Je laisse à des orateurs plus experts que moi en ces matières le soin de traiter ces deux premiers aspects.

Il en est un troisième, tout aussi important: l'aspect technique, qu'il importe de ne pas laisser étouffer par les deux premiers.

Une affaire est saine lorsqu'elle repose sur des bases techniques saines. Elle est vouée à l'échec si elle repose sur des bases artificielles. Or, les finances publiques constituent une affaire particulièrement importante, la plus importante de France si l'on regarde son chiffre d'affaires.

Techniquement, une loi de finances est constituée par la juxtaposition de dispositions techniques concernant les divers secteurs. Ces dispositions doivent former un tout cohérent et équitable.

Mais, de même qu'on ne peut construire un pont dont une pile est déséquilibrée, de même il importe que les dispositions techniques concernant chaque secteur soient loyales, équitables et cohérentes.

Je suis obligé de constater, à mon grand regret, que ces qualificatifs ne s'appliquent que partiellement aux mesures proposées qui, au travers du projet qui nous est soumis, traitent des questions de transports, de circulation routière, notamment ces trois aspects: la politique et la coordination des transports, le fonds d'investissement routier, les mesures fiscales concernant l'automobile.

Me réservant, lors de la discussion des articles, de reprendre le détail de ces propositions, j'examinerai ici brièvement leurs principes pour juger si ces dispositions s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'assainissement financier et de productivité. Dans cet esprit, je ne parlerai pas tout de suite de la coordination des transports, mais du fonds d'investissement routier.

Je regrette que M. le président du conseil ne soit pas à son banc, bien qu'il nous ait demandé tout à l'heure d'être présents pour reprendre la discussion à quatorze heures.

M. Joannès Dupraz. Convenez qu'il a quelque excuse.

M. Georges Litalien. Sans doute.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* M. le président du conseil assume des responsabilités majeures et je ne peux pas ne pas relever le reproche qu'on lui adresse d'avoir pris quelques minutes de plus au milieu de la journée.

M. Georges Litalien. Je faisais une constatation avec tout le respect que j'ai l'habitude de porter à M. le président du conseil.

M. Emile Halbout. M. le président du conseil est entendu par la commission de la reconstruction.

M. Georges Litalien. A maintes reprises, M. le président du conseil a insisté sur la nécessité d'un acte de loyauté et de méthode entre le Gouvernement et sa majorité.

Croyez-vous que les propositions qui nous sont faites concernant la réduction des crédits du fonds d'investissement et la création d'une taxe sur les transactions des véhicules d'occasion répondent à ce double souci ?

M. le président du conseil lui-même a voté, à trois reprises, la création de ce fonds d'investissement et, à deux reprises, les crédits dont ce fonds dispose en ce moment. Comment doit-on interpréter le fait qu'après avoir proposé une réduction de 30 p. 100, puis de 36 p. 100 des crédits de ce fonds, M. le président du conseil propose aujourd'hui une réduction totale de 81 p. 100 du prélèvement destiné à l'alimenter ?

En choisissant, en effet, la date du 1er septembre comme point de départ de ce prélèvement, se cumulant du reste avec la réduction du taux, on se limite à un versement pour les quatre mois de plus faible consommation de l'année qui, réunis, représentent 30 p. 100 seulement de la consommation annuelle.

Compte tenu du fait que l'administration des finances considère que les carburants routiers donnant lieu à prélèvement sont constitués par l'essence et le gas oil, à l'exclusion de ceux consommés par la Société nationale des chemins de fer français, la batellerie et l'agriculture, le montant des recettes auquel ce prélèvement serait applicable s'élèverait à 152 milliards pour 1952.

Pendant les quatre derniers mois de l'année, ces recettes représenteraient 45.600 millions; 14 p. 100 de ces recettes représenteraient donc 6.400 millions exactement.

Nous remercions le Gouvernement de la munificence dont il fait preuve en garantissant, dans sa quatrième lettre rectificative, un crédit minimum de 7 milliards. Mais nous sommes loin, monsieur le ministre du budget, des 39.600 millions évalués par le ministre des finances de l'époque au moment du vote de la loi...

M. Paul Couston. Très bien!

M. Georges Litalien. ...vote auquel, je le redis, M. le président du conseil a, à trois reprises, participé.

M. Paul Couston. Très bien!

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Litalien. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Vous savez que nous sommes dans l'obligation de proposer au Parlement de revenir sur diverses dépenses qui ont été votées après d'amples explications.

Au moment où le Parlement éprouve des difficultés pour assurer le financement des dépenses occasionnées par la guerre d'Indochine et la défense nationale, au moment où chaque député se demande avec angoisse s'il va accepter d'aggraver le fardeau considérable qui pèse sur le pays, croyez-vous qu'il soit nécessaire, dès la première année de fonctionnement de cette excellente institution à laquelle j'applaudis, de faire bénéficier le fonds routier de tous les crédits qui ont été votés à cet effet ?

Je dis cela non pas pour défendre les chiffres de 7 milliards et de 3 milliards, c'est-à-dire les dix milliards qui vous sont laissés, mais pour le principe. N'avez-vous pas le devoir, vous aussi, de faire un sacrifice, comme en font les sinistrés et tous ceux qui sont intéressés à l'équipement de la France ? Ne pensez-vous pas qu'il y a là un geste à faire et que vous vous honoreriez en le faisant ?

M. Paul Couston. L'abattement est exceptionnellement massif.

M. le ministre du budget. Vous pouvez demander qu'il soit réduit.

M. Georges Litalien. Permettez-moi de vous répondre, monsieur le ministre du budget, que ce geste, nous l'avons fait au moment du vote de la loi, de cette loi qui constituait, à la demande même du Gouvernement, une première disposition

devant entrer dans le cadre du débat financier. Nous ne pouvons donc accepter votre remarque.

C'est au sujet de cette disposition que je vous demande, monsieur le ministre, l'autorisation d'apporter quelques précisions supplémentaires.

En réduisant cette dotation, on détourne de leur objet une partie des taxes sur les carburants.

D'après la loi du 30 décembre 1951, en effet, les automobilistes savaient que, sur la taxe par litre d'essence, 7 francs 04 centimes étaient utilisés pour la modernisation des routes, donc pour leur sécurité.

Avec la rédaction proposée, il n'y aurait plus, en 1952, que 1 franc 03 centimes par litre d'essence affecté au fonds routier.

C'est donc — je m'excuse de l'expression, monsieur le ministre du budget — un détournement de six francs par litre d'essence que vous nous demandez d'approuver. Alors que le problème, à la demande du Gouvernement, a été traité au grand jour ici, devant l'Assemblée, c'est indirectement une nouvelle majoration de six francs par litre d'essence que vous nous demandez d'imposer aux automobilistes.

Après avoir voté la loi du 30 décembre dernier, dans l'esprit que je viens de rappeler, je considère, pour ma part, que voter une telle disposition serait un acte déloyal, quelle que soit la gravité de la situation actuelle, qui existait d'ailleurs au moment du vote de la loi et qui existait même au moment où nous avons apporté un rectificatif par la loi du 3 janvier 1952.

Il n'y a que quelques semaines de décalage. La situation n'a pas tellement changé depuis ce moment-là.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la création du fonds d'investissement routier faisait partie d'un pacte d'ensemble, comportant notamment le fait que le Parlement avait accepté de ne réduire que de cinq francs au lieu de dix le montant des taxes sur l'essence.

Au nom de la confiance réciproque que nous avons maintes fois invoquée, je vous demande, monsieur le ministre du budget, et je demande à M. le président du conseil de ne pas prendre l'initiative de la rupture d'un tel pacte.

Permettez-moi d'ailleurs de m'étonner de l'injustice qu'une fois de plus on commet vis-à-vis du monde, et du monde important, de l'automobile. Les dispositions que vous proposez aujourd'hui comportent un abattement de moins de 8 p. 100 sur les crédits d'investissement. Pourquoi faire, une fois de de plus, un sort spécial à l'automobile en lui infligeant une réduction de 81 p. 100 des crédits d'équipement des routes ?

Est-il besoin de rappeler que sur 7.550 ponts détruits en 1945, il en reste encore plus de 3.000 à reconstruire ? Est-il besoin de rappeler que, alors qu'avant guerre on affectait 600 millions de francs par an à l'équipement des routes, soit 27 milliards de francs actuels, on ne leur a affecté qu'environ un milliard de francs par an seulement depuis la Libération ?

Est-il besoin de rappeler que, de 1945 à 1951, on a affecté 7 milliards de francs à l'équipement de nos routes, alors que la S. N. C. F. en a reçu plus de 300, sans parler, bien entendu, de son déficit ni des indemnités diverses qu'elle reçoit ?

Pour la première fois, le Parlement s'est prononcé, à une très forte majorité, sur un programme d'ensemble d'investissements. Ce programme comportait 55 milliards de francs pour la S. N. C. F., dont 25 milliards de francs à la charge directe du Trésor, le reste étant couvert par l'autofinancement ou l'emprunt garanti par l'Etat, donc inclus dans le déficit de la S. N. C. F., que les finances publiques devront payer.

Pour les routes, loin de combler le retard acquis, le Parlement accordait 39 milliards de francs entièrement payés par les automobilistes dont les impôts spéciaux laissaient en sus un très large bénéfice au Trésor.

Comment admettre que, devant cet équilibre déjà insuffisant, nous osions voter une réduction de moins de 8 p. 100 du premier poste et une réduction de 81 p. 100 du second poste ?

Ceci, d'autant plus que la modernisation de nos routes est un devoir non seulement vis-à-vis des commodités de circulation, mais aussi vis-à-vis de la sécurité: les routes bombées, les routes dérapantes, les étranglements de voies sont autant de causes d'accidents mortels dont nous ne pouvons nous permettre d'être tenus pour responsables.

On prétend, je le sais, que les crédits votés — et vous venez de l'indiquer, monsieur le ministre du budget — dépassent les possibilités de dépenses en 1952.

C'est inexact dans la mesure où ces possibilités de dépenses ne sont pas réduites par le frein qu'on apporte à la mise en œuvre du plan. Certes, ce retard est déjà acquis, et il est probable que cette mise en œuvre ne pourra être effective qu'au 1er avril.

Dans ce cas, on eût pu comprendre que vous nous demandiez de retarder la date de mise en application de ce prélèvement et de la reporter du 1er janvier 1952 au 15 mars ou à la rigueur au 1er avril, tout en conservant bien entendu et naturellement les taux votés par le Parlement.

Mais je ne puis et nous ne pouvons accepter une réduction de 81 p. 100 des crédits affectés au fonds routier. C'est une question de sécurité qui met en cause l'existence de vies humaines.

Je considère également, monsieur le ministre du budget, que ce pacte est rompu lorsque vous proposez la création d'une taxe sur les voitures d'occasion, qui équivaut à une majoration du prix de revient de la circulation automobile.

Ce ne serait vraiment pas la peine — et il ne faudrait pas nous amener à le regretter, — de s'être mis d'accord une fois pour toutes sur un prix de l'essence en 1952 pour envisager maintenant la création d'un impôt nouveau qui, indirectement, revient au même que l'augmentation de ce prix.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Georges Litalien. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Je suis désolé d'intervenir, mais je dois le faire, en l'absence de M. le président du conseil. Vous savez combien il tient à ce que nous puissions terminer ce débat avant minuit. J'ai le devoir de rappeler que vous aviez épuisé votre temps de parole et que c'est parce que le Gouvernement n'a pas voulu s'y opposer que vous avez pu intervenir, contrairement aux propositions de la conférence des présidents votées par l'Assemblée.

Je voudrais d'abord dire que cela ne peut constituer un précédent, car si cela était, nous ne pourrions vraiment pas faire aujourd'hui du travail utile.

Je vous demande, monsieur Litalien, de comprendre la complaisance dont nous avons fait preuve, en une journée difficile, et d'abréger la fin de votre intervention, car vous allez nous mettre dans une situation difficile.

M. le président. M. Litalien a demandé dix minutes. Il parle depuis douze minutes et je crois qu'il va terminer.

M. Georges Litalien. Je termine, monsieur le ministre.

En résumé, pour répondre aux qualificatifs de loyal, de cohérent et de technique qui me paraissent nécessaires pour le vote d'une loi de finances, et surtout d'une première loi de finances d'une législature, je crois que, dans le domaine des transports et de la circulation routière, les propositions qui nous sont faites doivent être très sensiblement modifiées selon l'orientation déjà amorcée par la commission des finances.

Je conclus: la demande de réduction des crédits du fonds routier doit être modifiée en reportant au 15 mars, ou à la rigueur au 1er avril, la mise en œuvre du prélèvement destiné à alimenter cet organisme, tout en conservant les taux que M. le président du conseil a votés lui-même il y a à peu près deux mois.

D'autre part, le projet de taxe sur les véhicules d'occasion doit être disjoint.

Une loi de finances qui ne comporterait pas de telles modifications constituerait à mon sens un grave précédent d'injustice et d'insuffisance dont nous ne saurions prendre la responsabilité devant le pays.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, nous voudrions brièvement, mais clairement, situer notre position au regard des projets du Gouvernement.

M. le président de la commission des finances, dans un discours particulièrement remarquable, a fait une critique sérieuse, décisive, de notre situation financière.

A la vérité, un peu sur tous les bancs, il s'est trouvé, au cours de ces dernières années, des hommes qui jouaient le rôle ingrat de Cassandre. Mais, comme le rappelait M. Paul Reynaud, Cassandre n'a jamais le droit de se réjouir, même quand le péril qu'elle a annoncé est survenu.

Au demeurant, nous sommes en plein drame. C'est l'expression même dont se servait M. le président du conseil. Les responsabilités du Gouvernement sont énormes. Les nôtres ne sont pas moindres, car le Gouvernement propose mais nous, nous disposons.

Nous nous trouvons, par conséquent, en présence d'un budget qui ne va s'équilibrer que par une charge infiniment lourde pour les contribuables. Cette charge est-elle nécessaire ? Cette charge peut-elle être évitée ? C'est le problème sur lequel nous avons à délibérer.

J'entends d'ailleurs les préoccupations du Gouvernement. Nous sommes aujourd'hui le 27 février. Le 29 est une échéance redoutable. Et la difficulté qu'il a eue à faire face aux échéances précédentes nous montrent à quel point il a légitimement souci de la date fatidique du 29 février.

Cependant, je crois indispensable de poser un certain nombre de principes qui fondent notre conception de la politique financière.

D'abord, en ce qui concerne les dépenses civiles: nous estimons qu'il n'est plus possible de vous donner un centime d'impôts nouveaux pour les dépenses civiles.

Les dépenses civiles, vous nous l'avez dit, monsieur le ministre du budget, sont commandées par toute une structure de l'économie française qui, en grande mesure, est une structure administrative.

Vous nous avez dit aussi qu'il y avait impossibilité de redresser en trois semaines la structure administrative de la France.

J'entends bien. Mais permettez-moi de vous dire que nous avons déjà entendu ce langage dans la bouche d'un certain nombre de ministres des finances. Et comme, par un singulier hasard, il s'est trouvé que tous arrivaient aux affaires à la veille d'une discussion budgétaire, ils rejetaient ainsi sur leurs prédécesseurs la charge des préoccupations qu'ils ne pouvaient satisfaire.

Ce n'est pas, par conséquent, le ministre des finances ni le ministre du budget actuellement en fonctions que nous visons. Ce que nous envisageons, c'est la politique des gouvernements telle qu'elle a été suivie, je ne dirai pas depuis 1946 — car, sur ce point, je reprendrais M. Godin — mais depuis 1944.

C'est contre cette politique que nous nous insurgeons, que nous nous sommes insurgés.

Incontestablement, en trois semaines, monsieur le ministre du budget, vous n'avez pas la possibilité du miracle, en admettant qu'il y ait un délai au bout duquel le miracle soit possible.

Seulement, nous voudrions tout de même savoir où nous allons; nous voudrions savoir enfin quelles sont les perspectives qui s'ouvrent à ce pays.

Par un tour de force singulier, vous allez arriver, tant bien que mal, à obtenir un équilibre. Je vais y insister. Mais après ? Et vos collectifs ? Et votre budget de 1953 ? Comment arriverez-vous à faire face à ces charges accrues qui vont tomber sur le Trésor ? Est-ce que ce sera encore par des expédients de l'ordre de ceux que vous nous proposez ?

Par conséquent, il me paraît indispensable, en pareille circonstance, si vous vouliez obtenir de nous un concours quelconque, que vous nous définissiez une politique financière valable, non pas pour le 29 février 1952, mais pour l'année 1952 et les années suivantes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Si vous ne nous présentez qu'une politique qui vaudra pour la fin de ce mois, et avec des extrémités semblables qui se représenteront telles à la fin des mois de mars, d'avril et de mai, nous vous disons: « non » de la façon la plus catégorique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Personne n'a l'illusion de croire que votre budget se suffit à lui-même, ni que ce budget établira un équilibre définitif pour les comptes de 1952.

Ce matin, M. le président du conseil nous a expliqué que les crédits d'ordre militaire qu'il demandait étaient déjà insuffisants. Par conséquent, c'est purement et simplement une provision que vous nous demandez. Malheureusement, nous ne voyons pas comment, avec cette provision, vous ferez face au découvert que vous envisagez déjà dans les mois qui vont suivre. Nos charges budgétaires ne cessent de s'accroître.

Je me rappelle qu'au début de l'année 1946, on nous annonçait que le cadre des administrations publiques était fixé *ne varietur*. Cependant, depuis, on continue à recruter du personnel nouveau...

M. Jean Cristofol. On licencie à tour de bras.

M. Maurice Viollette. ...et à étoffer encore les administrations.

Depuis 1946, on donne aux ministres en fonctions la possibilité d'avoir, non pas seulement des états-majors, mais d'innombrables bureaux sur lesquels ils étendent leur autorité. Plus l'administration est nourrie, plus le ministre devient indispensable.

Mais il est évident que ce système ne peut pas être maintenu, dans d'intérêt même du pays. Nous ne pouvons pas maintenir, sur les épaules de la France, cette charge terrible de quarante administrations se distribuant le droit de régenter les moindres actions des citoyens français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Car nous en sommes là: quarante ministères, quarante administrations, qui s'étoffent de plus en plus.

Dans un texte réglementaire récent, on a envisagé des arrêtés interministériels qui devront être signés par cinq ministres différents, avec, par conséquent, un stade de stationnement d'un mois dans chaque ministère pour obtenir la signature d'un ministre qui, d'ailleurs, signera sans regarder ce qu'il signe. Cela entraînera, sans raison, un retard de cinq mois pour l'expédition des affaires (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*) Et je n'ai pas besoin d'ajouter ce que des contraintes aussi vaines, et aussi nuisibles parce que vaines, coûtent au pays. J'ajoute que ces complications justifient, dans chaque ministère, la présence d'un bureau de vérifications qui n'emploie son personnel qu'à des besognes absolument vaines.

Quand, dès lors, vous nous déclarez que vous allez réduire de 2 à 3 p. 100 les dépenses de chaque ministère, nous vous répondons que cette réduction est totalement inopérante. Elle ne signifie rien. Nous voulons des réformes de structure. Ces innombrables administrations, qui sont vraiment une plaie pour ce pays, que nous supportons avec tant d'impatience, qui paralysent à ce point l'activité française qu'actuellement la moindre activité d'un citoyen français dépend, même en matière de reconstruction, ou dans n'importe quel autre domaine, de l'autorisation préalable de cinq ou six ministres, nous voulons qu'elles se fondent toutes les unes dans les autres, en profitant de toutes les extinctions.

Toute la vie de ce pays est désormais concentrée à Paris, les ministères s'installant de telle sorte qu'ils ont la prétention de régenter, et d'une façon impérative, les actes non seulement des collectivités mais des citoyens de France: on ne peut construire, sans dommages de guerre, un pavillon même modeste en pleine campagne qu'avec l'autorisation du ministre qui décide de la superficie des pièces et de l'emplacement des fenêtres.

C'est absolument intolérable.

Les maires de France, notamment, résisteront avec énergie. Pour ma part, je ne manque jamais de rejeter, même avec brutalité, les injonctions que voudraient m'adresser des ministres qui n'ont, au surplus, pas le droit de me les donner.

Il nous faut un plan d'allégement de notre administration, valable aussi bien dans l'ordre financier que dans l'ordre administratif. Il nous faut revenir à la décentralisation et à l'autonomie communale.

La France, en 1938, s'administrait de façon fort honorable, sans ce luxe invraisemblable de ministres et de bureaux qui, actuellement, attirent à eux et obligent à attirer à eux tout le contrôle de l'activité du pays.

Vous nous promettez de réaliser pour 55 milliards de francs d'économies. Est-ce bien 55 milliards de francs d'économies qui sont en jeu ? 55 milliards de francs d'économies déterminées par une réduction arbitraire de 2 p. 100 ou de 3 p. 100 que l'on décidera d'opérer sur le total des sommes affectées aux divers ministères. Mais c'est sans aucun intérêt. Ce qui a de l'intérêt, c'est de fondre toutes ces administrations.

Je me rappelle notamment comment a été créé le ministère de la population. Un jour, lors d'une combinaison ministérielle, il s'est agi de pourvoir un collègue d'un portefeuille. On a créé le ministère de la population.

Ce collègue n'avait pas un bureau, mais, pendant le temps qu'il a appartenu au Gouvernement, il a créé un bureau, puis un ministère, il a créé tout un personnel autour de lui. Maintenant, le ministère de la population devient plus important que le ministère de la santé publique qui disparaît. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il en est ainsi d'une façon générale. L'administration a été créée pour des opérations de personne, elle n'a pas été créée en vue du bien du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Nous demandons que le bien du pays soit désormais considéré et que les questions de personne soient remises à leur juste place.

Je disais, après vous d'ailleurs, monsieur le ministre du budget, et après M. Edgar Faure, que votre projet de budget était en nécessaire déficit. Mais M. Edgar Faure nous l'a indiqué et M. Paul Reynaud nous en a avertis: si, au cours du seul second semestre de 1951, vous êtes conduits, du fait de l'augmentation du prix de la vie, à une aggravation des dépenses de l'ordre de 60 milliards de francs, que sera-ce en 1952 ?

Après la critique que M. Paul Reynaud, après nombre de nos collègues, et notre ami Gaborit l'autre jour, ont faite de l'échelle mobile, il n'est pas douteux que celle-ci va jouer comme facteur grave de la hausse des produits.

Elle va jouer à la hausse, notamment dans la mesure où se posera pour l'industrie française comme pour le commerce français, non pas seulement la question du prix de revient, mais également celle de la provision pour la valeur de remplacement des stocks.

En effet, l'industriel ou le commerçant devra supputer qu'à la fin de la période envisagée pour le payement des stocks à renouveler, ces stocks devront être payés par lui à des prix beaucoup plus élevés que ceux qui avaient cours au moment de l'approvisionnement qui arrive à épuisement. Il ne manquera donc pas, au cours de cette même période, d'augmenter ses prix pour arriver à dégager la provision nécessaire au renouvellement, d'autant que les crédits des banques vont se trouver plus ou moins coupés ou tout au moins considérablement resserrés. En réalité, par peur d'être en retard sur les prix, toute la France va prendre position du joueur à la hausse.

Ainsi, vous aurez un budget en déficit considérable; c'est une fatalité à laquelle vous ne pourrez pas échapper.

Toutefois, le déséquilibre ne se produira pas seulement dans le domaine budgétaire.

Il faut aussi penser à la provision nécessaire pour le règlement des comptes internationaux. Notre balance des comptes va se trouver encore plus déséquilibrée.

Le président du conseil disait ce matin que nos disponibilités de trésorerie actuelles dans ce domaine représentaient la valeur de trois jours d'exportations. Supposez une nouvelle augmentation du prix de revient, laquelle est dans l'ordre de la fatalité. Que vont représenter vos trente milliards de francs actuellement en caisse en prévision d'achats à l'étranger ? Rien du tout.

Le problème de la balance des comptes, qui s'est déjà posé à vous avec force, va se poser plus dramatiquement encore alors que, vous le savez bien, vous n'avez presque plus d'or à exporter. Avec quoi, dans ces conditions, assurerez-vous les payements ? Vous allez, c'est entendu, vous sauver de l'échéance du 29 février avec ce que nous allons vous donner. Mais, j'y insiste encore, comment allez-vous en cours d'année faire face à toutes ces obligations si impérieuses qui résultent de la nature des choses ?

Je m'étonne de la facilité avec laquelle vous vous résignez au déficit des chemins de fer, qui est de 200 milliards de francs et dont, évidemment, il ne faut guère espérer la réduction.

Vous avez présenté quelques textes, mais où est votre volonté de remettre en ordre le régime des chemins de fer et celui de la sécurité sociale ?

Vous nous dites que, peut-être, la cotisation de la sécurité sociale va être augmentée. Or, nous ne vous donnerons aucune augmentation de cette cotisation. En effet, on voit actuellement, dans tous les journaux du bâtiment, des annonces d'adjudications relatives à la construction dans tous les départements d'hôtels de la sécurité sociale. Dans tel département que je connais, cette dépense représente exactement, pour l'année, 80 millions de francs, montant des adjudications. Et il en est ainsi dans cinq ou six départements de France.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. Antoine Mazier. En tout cas, il n'en est pas ainsi dans tous les départements.

M. Louis Rollin. Il ne manquerait plus que cela.

M. Maurice Viollette. Et, cependant, la sécurité sociale est en état de cessation de payements dans de nombreuses régions.

Il semble vraiment que l'autorité centrale ait disparu dans ce pays.

L'autorité centrale se révèle quand il est question d'inviter le Parlement à demander des sacrifices nouveaux aux Français, mais quand il s'agit de mettre de l'ordre à l'intérieur du pays, l'autorité gouvernementale paraît singulièrement oublier ses intentions ou n'avoir pas la possibilité de les réaliser.

Ainsi, notre position, comme vous le voyez, est nette et fondée sur des raisons solides.

Nous ne vous donnerons rien pour les dépenses civiles parce que, pour ces dépenses, nous avons la conviction que vous avez la possibilité d'arriver, par une réforme administrative, à dégager tous les crédits qui vous sont nécessaires.

Dernièrement, au cours d'une conversation avec un membre du Gouvernement, celui-ci m'a dit: « Nous ne recruterons aucun personnel nouveau pour 1952 ». Le Gouvernement prend donc l'engagement de faire face aux vacances au moyen du personnel qu'il possède actuellement. Ce serait raisonnable.

Cependant, dans la loi de finances que vous nous soumettez, un article envisage nettement que vous pourrez être autorisé à procéder à de nouvelles créations de postes.

Ainsi, non seulement vous n'utiliserez pas votre personnel en excédent pour satisfaire aux besoins des administrations qui seraient, par hasard ou accident, insuffisamment dotées, mais encore vous envisagez la possibilité, grâce à une autorisation toujours facile à obtenir, de procéder à de nouvelles créations de postes.

En fait, je ne sais pas si beaucoup de mois de l'année 1951 se sont écoulés sans que des décisions législatives titularisent par masses complètes des quantités d'auxiliaires qui n'avaient aucun droit à appartenir à l'administration.

La majorité les a cependant intégrés.

Si vous poursuivez cette politique, il ne faudra pas vous étonner non plus qu'un certain nombre d'entre nous se refusent totalement à l'accepter.

Je ne néglige pas les critiques que M. Godin a adressées à l'économie française.

Ces critiques, M. Godin les a fait dater de 1946, en se défendant, du reste, d'avoir, en la circonstance, aucune préoccupation partisane.

M. Louis Vallon. Avant 1946, c'était la guerre.

M. Maurice Viollette. Je crois toutefois que si M. Godin avait lu son livre de statistiques, il se serait aperçu que la date où il fallait considérer était non pas 1946, mais 1945.

M. Marcel Prélot. 1936.

M. Maurice Viollette. Je me suis reporté au livre de la statistique de la France et j'y ai lu spécialement que la circulation des billets de la Banque de France, dont M. Godin a parlé, était à fin mai 1945 de 549 milliards de francs et qu'en janvier 1946 elle était de 600 milliards de francs, soit, en six mois, en augmentation de 51 milliards de francs.

M. Louis Vallon. La rente était au pair. C'est important.

M. Maurice Viollette. J'entends. Mais ce chiffre-là, vous ne le contestez pas: il figure dans la statistique que j'ai consultée à midi. Par conséquent, ma mémoire est fraîche, ainsi que mes notes.

J'ajoute d'ailleurs que, quand il s'agit de déplorer les méfaits d'une avalanche, ce n'est pas au moment où elle se répand d'une façon désastreuse dans la vallée qu'il faut la considérer; l'élément responsable, c'est la petite boule de rien du tout qui s'est détachée du haut de la montagne et qui s'accroît au long de son parcours. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Voulez-vous un autre détail également puisé dans la statistique ?

A la fin de 1944, l'indice des prix de détail des 34 articles pour Paris était de 1954; à la fin de 1945, il était de 2065. Aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis 1944, même pas le vôtre, n'a donc eu le secret de juguler la hausse des prix, conséquence naturelle de l'augmentation des prix de revient et de l'avilissement de la monnaie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. André Diethelm. Monsieur Viollette, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. André Diethelm. Les statistiques que vous indiquez, notamment celles de 1944 et de 1945, sont entièrement faussées par le fait qu'il ne peut s'agir que de la statistique des prix officiels et, en aucune façon, d'une statistique des prix du marché noir. Et vous savez parfaitement qu'en 1944 en particulier et en 1945, la part du marché noir, c'est-à-dire la fraction du ravitaillement qui ne pouvait être assurée, aux prix officiels, à la grande masse de la population, était tellement importante que les chiffres officiels n'ont absolument aucun sens.

M. Maurice Viollette. Je vous ferai deux remarques.

D'abord, la statistique que je vous ai donnée est la statistique officielle.

M. André Diethelm. C'est ce que je viens de vous dire.

M. Maurice Viollette. Ensuite, en 1945,...

M. Louis Vallon. Il y avait la guerre. Cela ne compte pas ?

M. Maurice Viollette ...s'il y avait, en effet, un marché noir important, il existait tout de même un gouvernement qui avait la possibilité de juguler ce marché noir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Soustelle. Vous étiez du gouvernement de l'époque, messieurs du M. R. P. !

M. Louis Vallon. M. Ramadier était ministre du ravitaillement. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Demandez au général ce qu'il a fait pour juguler la fraude. A-t-il empêché le marché noir ?

M. Jacques Soustelle. Parlez-nous de M. Rastel, qui était commissaire au ravitaillement.

M. Charles Viatte. Qui l'avait choisi ?

M. Maurice Viollette. Je sais qu'un fonctionnaire n'est pas un ministre. Je sais surtout qui était le chef du gouvernement, qui était le chef de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite. Vous aviez aussi quelques ministres.

M. Maurice Viollette. M. Godin a parlé des nationalisations. Je me rappelle aussi avoir entendu à cette tribune le chef de l'Etat en personne se féliciter d'avoir installé en France les premières nationalisations.

M. Marc Jacquet. Les nationalisations sont au programme du parti radical depuis 1936.

M. Maurice Viollette. Oui ou non, est-il exact que le chef de l'Etat est venu à cette tribune se féliciter des premières nationalisations ?

Plusieurs voix à l'extrême droite. Mais oui !

M. Louis Vallon. Vous enfoncez une porte ouverte, monsieur Viollette.

M. Maurice Viollette. Nous sommes donc d'accord !

M. Louis Vallon. Voyez ce que vous avez fait des nationalisations, depuis.

M. Jacques Soustelle. Que voulez-vous démontrer, monsieur Viollette ?

M. Louis Vallon. De qui faites-vous le procès ? De la France de la libération ou de celle de la décadence ?

M. Maurice Violette. J'entends que vous voulez rendre responsable un haut commissaire de la politique d'un gouvernement qui a pouvoir dictatorial. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Peut-on parler également de la responsabilité d'un fonctionnaire quand il s'agit de ces chiffres décisifs que je trouve dans le rapport distribué à l'Assemblée nationale par le Gouvernement lui-même ?

N'est-ce pas le Gouvernement lui-même qui, en 1945, lors de la préparation du budget de 1946, a diminué de 17 p. 100 les dépenses militaires en supprimant, par le décret du 27 juillet, toute l'armée Rhin et Danube, pour augmenter de 40 p. 100 les dépenses civiles ? (*Exclamations à l'extrême droite.*) C'est écrit noir sur blanc.

M. Jacques Soustelle. C'est du roman feuilleton ! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. René Moatti. Et du mauvais !

M. Maurice Viollette. Il ne s'agit nullement de roman feuilleton et, si vous contestez, je peux vous apporter le rapport lu ici par le ministre des finances. On verra bien qui dit la vérité et qui ne la dit pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. René Moatti. Il ne devait pas y avoir de démobilisation, selon M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Il y avait peut-être d'autres raisons à la dissolution de l'armée Rhin et Danube...

M. René Moatti. Il y a eu le 8 mai 1945.

M. Jean-Paul Palewski. La fin de la guerre.

M. Maurice Viollette. En vérité, je trouve un peu imprudentes les déclarations de M. Godin. Lorsqu'il affirme qu'il n'y a aucune préoccupation partisane de sa part, et je suis tout prêt à le croire (*Sourires sur certains bancs à gauche*), notre collègue voudra bien reconnaître, toutefois, que les observations que j'ai faites sont pleinement justifiées puisqu'elles sont confirmées par des textes que, d'ailleurs, vous ne contestez pas.

On nous parle également de freiner la hausse des prix par l'action gouvernementale. Permettez-moi de ne pas trop croire à l'action gouvernementale en la matière. Il y a eu, en effet, l'expérience du président Léon Blum, qui avait décidé une baisse autoritaire des prix de 10 p. 100.

A gauche. Et qui est parvenu à la réaliser.

M. Maurice Viollette. En réalité, cette expérience a joué pour 5 p. 100. Fractionnée sur deux paliers, elle a valu pendant deux mois. Mais lorsque M. Ramadier a voulu réaliser le second palier de 5 p. 100, l'échec a été complet et les prix sont revenus au delà de ceux en vigueur avant l'expérience Léon Blum.

M. Francis Leenhardt. Dans l'intervalle, les radicaux étaient entrés au Gouvernement, et ils freinaient cette action. (*Applaudissements à gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

M. Maurice Viollette. J'entends bien que si vous étiez seuls au Gouvernement, vous ignoreriez l'erreur. C'est entendu, vous avez un privilège particulier, vous ne connaissez que la vérité. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Mais il y a un autre précédent d'un certain intérêt où l'on n'a pas procédé par baisse autoritaire des prix. Il date de 1935. On a procédé, pour assainir le franc, par un abattement de 10 p. 100 sur toutes les dépenses publiques, et certaines dépenses privées y compris les dettes hypothécaires.

Ce précédent de 1935 a donné incontestablement des résultats. J'ai quelques chiffres sous les yeux. L'indice des 13 articles de détail à Paris, qui était de 422 en juin est tombé en août, à la suite de l'application du décret Régnier, à 297. Mais je sais aussi que la réforme Régnier ayant été plus ou moins mise en sommeil presque aussitôt, l'indice des prix est remonté à 401 en septembre, puis à 417 au mois d'octobre, pour atteindre 427 en novembre, de telle sorte que se trouvait détruit, dès ce moment, le bénéfice réalisé par la réforme de juillet 1935.

Enfin, quand j'entends parler de sanctions, je suis obligé de me dire qu'il est une sanction au delà de laquelle il me paraît difficile d'aller, c'est la peine de mort. Or, il se trouve que l'Assemblée constituante, sur le rapport de Mme Galicier et sur la demande de M. le ministre Farge, avait voté à main levée la peine de mort contre tous ceux qui porteraient atteinte à l'approvisionnement de la nation.

M. Louis Rollin. C'est exact !

M. Maurice Viollette. Mme Galicier disait dans son enthousiasme : Les femmes de France pensent qu'avec M. Farge, la peine de mort sera rapidement appliquée à ceux qui auraient désorganisé le ravitaillement.

Il me paraît difficile d'aller au delà de la peine de mort, à moins de ressusciter la peine de l'écartèlement.

Ainsi le résultat de dispositions de cette nature, même lorsqu'elles s'expriment avec cette rigueur, est exactement nul. Aussi, je suis quelque peu sceptique sur les baisses autoritaires auxquelles certains voudraient convier le Gouvernement et sur le renouveau d'un dirigisme qui a échoué de façon si lamentable. Il n'a guère servi, comme on le rappelait, qu'à créer le marché noir d'abord, à le développer ensuite et, par conséquent, à contribuer encore à la hausse des prix.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. Maurice Viollette. C'est pour ces raisons que nous ne croyons pas votre budget susceptible de faciliter le redressement puisqu'il comporte nécessairement, dès maintenant, de telles certitudes de déficit.

Les dépenses militaires, c'est une autre affaire. Les dépenses militaires assurent la sécurité du pays. J'ai eu la possibilité de vivre dans les assemblées parlementaires, et aussi dans le pays, 1914, puis 1939. Ah ! comme le pays a été sévère pour le Parlement qui, en 1914, n'avait pas donné les crédits nécessaires, à son sens, pour l'artillerie lourde et qui, en 1939, n'avait pas fait l'effort indispensable pour ordonner la défense nationale.

Il faut remarquer, en ce qui concerne les crédits militaires, une chose singulière. Quand on les vote, il y a toujours des protestations, mais, quand on a oublié de les voter, le pays décrète la mise en accusation de ceux qui ne les ont pas votés. C'est que le pays se rend compte que, quelles que soient les circonstances, quelles que soient les impopularités, le premier devoir est, pour les parlementaires, d'assurer la pérennité de la nation en votant un budget militaire suffisant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Inutile de parler de la prospérité de la France, si la prospérité de la France doit être confisquée par un Etat envahisseur. Inutile de parler des profits qui peuvent résulter de l'activité de chacun, y compris d'un travailleur, si ces profits peuvent être confisqués par le vainqueur. Inutile de parler de notre tranquillité personnelle, si demain c'est l'esclavage qui menace tous les Français, si demain les Français ont à connaître ces joyeuses et sinistres nuits de Vienne qui ont été rapportées par tant de témoins oculaires dont les récits hallucinants d'horreurs qui n'épargnaient ni femmes, ni hommes, ni vieillards, ni enfants, ne peuvent être oubliés de personne.

Nous n'avons pas le droit, quoi qu'il arrive, d'éliminer les crédits de la défense nationale. Nous les voterons donc, mais à la condition que, comme vous nous le demandez, monsieur le président du conseil, ce soient des dépenses spécialisées et qu'il ne puisse être dérivé un centime des ressources militaires pour des dépenses civiles que nous ne voulons pas connaître et que nous ne voulons pas accepter.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je voulais dire que je suis entièrement d'accord avec vous à ce sujet.

Je tiens même à vous rendre un hommage personnel, car c'est l'une de vos observations sur cette question qui nous a conduits au maintien dans le fonds de défense nationale de toutes ces dépenses militaires.

Donc, tout en vous donnant mon acquiescement, je voulais vous remercier car votre idée est excellente et c'est pourquoi nous l'avons retenue.

M. Louis Vallon. C'est du bon travail !

M. le président du conseil. C'est du bon travail, en effet.

M. Maurice Viollette. Un certain nombre de nos collègues — et ce sera la fin de mes observations — ont imaginé un peu facilement qu'il peut y avoir deux parts pour les dépenses militaires : la part consacrée à notre armement et celle consacrée à la guerre d'Indochine.

Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que la défense de l'intérieur a des relations étroites avec les événements militaires qui se produisent en Asie, en Corée ou en Indochine ?

N'est-ce pas le même impérialisme qui, sur tous les champs de bataille possibles du monde, est en train d'allumer la guerre et de l'entretenir ?

D'autre part, à ceux qui parlent légèrement de l'Indo-Chine, je suis obligé de rappeler qu'ils ne pourraient pas effectuer si facilement l'opération de Dunkerque. Croyez-vous que vous auriez la possibilité d'évacuer quelque 2 millions de personnes à travers 6.000 kilomètres de mer de même que l'on a évacué à travers 40 kilomètres de mer au maximum 200.000 hommes ? Croyez-vous que, matériellement, il vous serait possible, sans un dommage irréparable, d'entreprendre une opération de cette sorte ? Où trouveriez-vous le tonnage nécessaire pour assurer les transports ? A Dunkerque, de simples barques de pêche y suffisaient et elles étaient nombreuses. Quand, à bord d'un grand transport, vous avez entassé trois à quatre mille hommes, c'est le maximum.

Comment peut-il se trouver des esprits pour envisager avec une sérénité d'esprit où la réflexion n'est pour rien une telle éventualité ? Sans doute, tout irait bien lors des premières opérations, mais à la fin, au moment où les derniers contingents se trouveraient sur le bord de la mer, sans aucune garantie valable pour leur protection, quel hallali effroyable ce serait !

Quoi, vous voudriez rééditer, et à quelle échelle! l'opération que le Second Empire a si bien réussie n'est-ce pas? l'opération d'évacuation du Mexique avec, pour apothéose, l'exécution de Maximilien!

Croyez-vous que Napoléon III s'est couvert de gloire par cette aventure? Si vous engagiez une telle entreprise, sans doute pourriez-vous ramener quelques hommes sur le territoire métropolitain, mais vous laisseriez derrière vous tellement de désastres, tellement de sauvages représailles, tellement de larmes et de sang, qu'il est aussi une chose que vous laisseriez à jamais sur les rivages d'Indochine, ce serait l'honneur de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, la quatrième lettre rectificative du projet de loi portant réforme, dégrevements et dispositions fiscales pour 1952 établit que, par rapport aux chiffres contenus dans la précédente lettre rectificative, les charges des finances publiques se trouvent accrues de 227 milliards de francs.

Le 30 décembre, notre ami Lamps, au nom du groupe parlementaire communiste, démontrait à cette tribune que le budget de la France était un budget de guerre, dicté de l'étranger, et qui sacrifiait les masses laborieuses aux besoins de la politique de guerre. Les conditions de présentation de la nouvelle lettre rectificative, au retour de la conférence de Lisbonne de M. le président du conseil, les commentaires que ce dernier, devant la commission des finances, a donnés de la nouvelle présentation de l'équilibre budgétaire montrent qu'un nouveau pas est effectué vers la liquidation totale de l'indépendance nationale en même temps qu'un nouvel effort est demandé au pays pour la mise en place accélérée du dispositif atlantique d'agression. Et il apparaît, plus nettement encore qu'en décembre dernier, que le budget de la France est, en réalité, fixé par les nouvelles autorités d'occupation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Ce n'est pas sérieux.

M. Auguste Tourtaud. M. le président du conseil ne nous a-t-il pas indiqué, en commission des finances, qu'il avait maintenant, de retour de Lisbonne, les données mathématiques de l'équilibre budgétaire? Traduisons que les exigences des maîtres américains ont été fixées à leur vasseaux pour la période présente.

Retenons que le chiffre établi pour la France comme effort militaire optimum atteint 1.700 milliards de francs et que celui inscrit dans la présente lettre rectificative, pour ne reprendre que les chiffres avoués, est de 1.270 milliards, se décomposant comme suit: 135 milliards pour l'Indochine, 830 milliards dits de défense nationale, 5 milliards de crédits provisionnels pour la « mobilisation économique et la protection civile », auxquels il convient d'ajouter les 132 milliards répartis dans les budgets civils. C'est donc, en fait, un total de 1.402 milliards de francs, c'est-à-dire 225 milliards de plus que le chiffre auquel avait abouti précédemment le Gouvernement et qui était de 1.177 milliards de francs.

D'après les déclarations faites hier soir par M. le ministre du budget lui-même, si, dans le budget de 1951, il avait été prévu, au titre des dépenses militaires, 603 milliards de francs, ces dépenses se sont élevées en réalité, en cours d'année, à 857 milliards de francs. Or, au budget de 1952 — c'est toujours M. Courant qui parle — nous avons inscrit 1.070 milliards de francs, soit 467 milliards de francs de plus que l'an dernier. Rappelons, en outre, que le montant de l'effort réclamé en fin d'année 1951 par le ministre de la défense nationale, M. Bidault, était de 1.500 milliards de francs.

Est-ce la première étape vers l'effort militaire optimum de 1.700 milliards de francs réclamé à Lisbonne? Il faut le craindre, d'autant plus que le chiffre de 55 milliards fixé comme effort supplémentaire à accomplir pour la poursuite de la guerre en Indochine est incontestablement sans rapport avec la réalité. C'est un chiffre minimisé et qui devrait, comme l'ont montré les discussions sur ce sujet à la commission des finances et ici-même, ce matin, être au moins multiplié par deux, ainsi que le soulignait l'un des membres de la commission d'enquête parlementaire rentrée d'Indochine, M. Pineau.

Selon l'aveu même de M. Edgar Faure, il ne peut être attaché à ce chiffre une certitude absolue, au moment où la nécessité d'un effectif supérieur de 30.000 hommes en Indochine est envisagée par certains — avec quelle aberration criminelle d'ailleurs — qui précisent en outre que, dans le dernier mois, la consommation de munitions a atteint celle prévue pour six mois.

De plus, il est réclamé 50 milliards supplémentaires au titre de l'accroissement des charges militaires correspondant à l'augmentation des prix.

Ainsi, alors que le Gouvernement s'est opposé à une véritable échelle mobile des salaires, il établit l'échelle mobile — réelle, celle-là — du budget de guerre, ce qui caractérise la politique d'un tel gouvernement et du parti américain qui le soutient, politique qui consiste à accentuer la misère des travailleurs pour financer une guerre d'agression dirigée contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

M. le président du conseil. Il n'en est pas question, rassurez-vous!

M. Auguste Tourtaud. De plus, la charge de la France pour l'établissement sur son propre territoire de l'infrastructure atlantique sera augmentée et, nous précise-t-on, 15 milliards seront nécessaires pour mettre l'effort français au niveau exact qui avait été recommandé par le comité temporaire du conseil de l'Atlantique.

Dans le même temps, et en conséquence, le Gouvernement s'apprête à réduire considérablement les investissements économiques et sociaux.

Quelle répercussion essentielle pour l'économie et les travailleurs français l'application d'une telle politique de préparation à la guerre a-t-elle produite? Les prix ont monté sans cesse. L'Etat patron, l'Etat capitaliste a pris l'initiative de hausses successives.

C'est ainsi que, par décret, quelques jours après son accession à la présidence du conseil, M. Edgar Faure a décidé une nouvelle hausse des transports — 25 p. 100 pour les tarif voyageurs, 10 à 20 p. 100 pour les tarifs marchandises — et une augmentation de 11 p. 100 des tarifs de l'électricité. Ce qui fait une augmentation totale, pour l'année écoulée, de 50 p. 100 pour les transports voyageurs, de 30 p. 100 pour les transports marchandises et de 23 p. 100 pour l'électricité, avec toutes les conséquences que ces hausses comportent dans l'accroissement général du coût de la vie.

La politique suivie par M. Edgar Faure et son équipe est donc celle qu'avait pratiquée M. Pleven, avec un coefficient d'aggravation, d'injustice, de misère et de faillite.

Aux impôts indirects, lourds et injustes, véritables impôts sur la faim, qui font payer aux consommateurs français 98 francs de taxes sur un litre d'huile, 30 francs sur un kilo de beurre, 16 francs sur un litre de vin, 50 francs, en général, sur un kilo de viande et 94 francs sur un kilo de porc, M. Edgar Faure veut apporter une nouvelle aggravation de taux. L'article 43 de son projet porte une majoration de 15 p. 100 de tous les impôts existants, au lieu de 10 p. 100 prévus dans le projet initial.

Au début du mois de février, M. Edgar Faure déclarait à l'association de la presse étrangère: « Nous acceptons jusqu'à l'extrême point de rupture de supporter les charges militaires. » Il n'a, aujourd'hui comme hier, que le souci de repousser le plus loin possible ce point de rupture.

En réalité, avant son départ pour Lisbonne, la note à payer comportait un accroissement de 130 milliards de francs de l'ensemble des impôts. A son retour, cette note comprend un supplément avoué de 118 milliards de francs, chiffre officiel minimisé. Elle a donc presque doublé, en conséquence des ordres américains, et, selon les propres termes de M. le président du conseil, l'aggravation des projets financiers résulte uniquement de l'accroissement des crédits militaires. L'affectation des produits des majorations ou des ressources nouvelles instituées par la lettre rectificative au fonds dit de défense nationale ne peut que le confirmer.

Mais, les impôts nouveaux ne suffisent pas à satisfaire les exigences des impérialistes, fauteurs de guerre. Le Gouvernement de M. Edgar Faure voudrait, en outre, verser dans le gouffre de la guerre 54 milliards de francs qu'il se propose de prélever, pour 26 milliards de francs, sur les crédits de réparation des dommages de guerre et de construction des H. L. M., et pour 28 milliards de francs, sur les investissements économiques et sociaux.

Le choix déjà fait par le gouvernement de M. Pleven, qui consistait à donner plus pour les crédits militaires et autant en moins pour la reconstruction et les investissements, demeure celui du gouvernement de M. Edgar Faure, tant il est vrai que la « multiplication des forces armées du pays et la course aux armements aboutissent à l'extension de l'industrie de guerre, à l'arrêt des grandes constructions civiles, à la montée des impôts, à la hausse des prix des marchandises de consommation massive », ainsi que l'affirmait avec clarté le chef d'un Etat ami — qui oriente toute son économie vers les productions de paix, vers la vie — Joseph Staline (*Exclamations à l'extrême droite*), en février 1951, au correspondant de la *Pravda*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Dronne. Si Joseph Staline n'avait pas cent quinze divisions et si les communistes ne nous faisaient pas la guerre en Indochine, nous n'en serions pas là! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Un traité d'amitié a été conclu avec l'Union soviétique. Ayez au moins le courage de le dénoncer! (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Edouard Depreux. C'est le pacte de Gaulle-Staline!

M. Auguste Tourtaud. J'ai le droit de dire que Joseph Staline est le chef d'un Etat ami, l'Union soviétique, auquel le gouvernement français est lié par un traité d'amitié et pour lequel le peuple français éprouve une grande reconnaissance. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Mais oui! certains d'entre vous ne protestaient pas — les collaborateurs exclus — lorsqu'il s'agissait de la libération de notre pays, à laquelle, puissamment, de façon déterminante, ont participé les peuples de l'Union soviétique, le maréchal Staline, l'armée rouge. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Dronne. Nous nous souvenons aussi de 1939 et de Staline et Hitler la main dans la main!

M. Auguste Tourtaud. Les députés qui voteraient les projets financiers du gouvernement de M. Edgar Faure, après avoir reconnu avec nous, et selon l'aveu même du précédent président du conseil, M. Pleven, qu'il faudrait doubler ou tripler les crédits affectés à la reconstruction, aux H. L. M., aux investissements économiques et sociaux, n'auraient fait œuvre que de démagogie...

M. Raymond Dronne. Vous êtes expert en la matière!

M. Auguste Tourtaud. ...en soulignant l'insuffisance des crédits affectés aux œuvres de paix.

Outre ce retranchement de dépenses, pour reprendre l'expression nouvellement consacrée, M. Edgar Faure propose de maintenir la réduction de 26 milliards des dépenses de fonctionnement et déquipement des services civils. Il nous est précisé que ce plan d'économie serait présenté dans le délai d'un mois qui suivrait la promulgation de la loi, et cela après que nous ayons entendu maintes fois affirmer que les véritables économies ne devraient être envisagées qu'à la faveur de réformes de structure et d'une véritable réforme administrative.

Il est évident qu'avec le recours à de tels procédés on assisterait à un renouveau de démagogie sur les restrictions du train de vie de l'Etat, sur les possibilités de procéder à des économies massives, sur la nécessité de revenir, quels que soient les termes employés, aux lois-cadres, c'est-à-dire aux décrets-lois dirigés contre les cheminots et les assujettis à la sécurité sociale.

A ce propos, rappelons la malhonnêteté intellectuelle dont le Gouvernement continue à faire preuve en liant, comme il le fait, l'examen de la situation de la sécurité sociale aux difficultés budgétaires, à la loi de finances, manœuvre qui n'a d'autre but que de rejoindre ceux qui prétendent mensongèrement que la sécurité sociale est alimentée par le budget de l'Etat, alors que c'est au contraire l'Etat qui pille la caisse de la sécurité sociale, comme mon ami M. Patinaud l'a démontré au cours de débats récents.

Faut-il rappeler par quels moyens ? Il la pille en accroissant sans cesse le déséquilibre entre les salaires et les prix, les recettes de la sécurité sociale variant comme les salaires et ses dépenses comme les prix, en faisant supporter à la sécurité sociale des charges qui incombent à l'Etat, en tolérant un retard considérable dans la rentrée des cotisations patronales et des siennes, en permettant la fraude en matière de déclaration de salaires.

De même que pour la Société des chemins de fer français, l'équilibre financier dépend de la politique générale et de l'orientation de la production; il ne saurait être atteint, notamment, par le recours aux pleins pouvoirs et aux décrets-lois.

Nous continuons à penser que des économies massives sont possibles, mais elles ne peuvent être réalisées que dans le cadre d'une politique et d'une production de paix en faveur du mieux-être et du progrès social. Elles peuvent, elles doivent porter sur les crédits militaires. C'est dans cette intention que mon ami, M. Bartolini, soutiendra au cours de la discussion un amendement tendant à ramener le total des dépenses militaires à 600 milliards de francs.

M. le secrétaire d'Etat au budget ne reconnaissait-il pas devant la commission des finances que, si les crédits militaires étaient réduits massivement — 1.000 milliards — il ne se poserait pas de problème d'équilibre budgétaire.

Il y aurait même possibilité de réduire certains impôts. Il est évident que si les dépenses militaires étaient demeurées au niveau initial de 1951, soit 743 milliards de francs, pas un seul impôt nouveau n'aurait été ni réclamé ni voté et il en serait résulté d'heureuses répercussions pour tous les travailleurs et pour notre économie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le chiffre optimum de 1.700 milliards de francs de crédits militaires que l'on veut exiger de la France pour l'agression antisoviétique, représente près de 170.000 francs de charges pour chacune des 10 millions de familles françaises.

Pour obtenir le vote rapide de son projet de loi, M. Edgar Faure, qui a pris à Lisbonne des engagements devant les hommes de Wall Street, renouvelle la méthode employée le 7 février dernier et qui consistait à faire état de la gravité de la situation, de l'urgence des décisions à prendre.

M. Edgar Faure a dû reconnaître, devant la commission des finances, qu'il ne prétend pas, par les mesures proposées, régler un malaise économique ancien et durable, comme il a dû avouer que le Gouvernement est acculé à des mesures provisoires pour tenter d'éviter la crise monétaire.

De nouveau, M. Edgar Faure nous a dit: Je suis pris par une question, non de semaines, mais de jours.

S'il faut en croire *La Vie française* du 22 février 1952, pour les règlements intérieurs le Trésor est à court de francs. L'échéance de fin février sera difficile.

« Pour la première fois dans l'Histoire, affirme-t-on dans ce journal, il se peut que l'Etat se trouve dans la nécessité de suspendre ses payements. Il se peut que fonctionnaires, pensionnés et rentiers attendent en vain leur dû. Pour les règlements extérieurs, la situation est encore plus tragique. A l'union européenne des payements, comment devons-nous régler notre déficit ? En dollars ou en or pour une fraction qui grandit selon l'importance même de ce déficit. »

Il était de 100 millions de dollars, rappelons-le, en janvier, et passera à 150 millions pour le seul mois de février.

« Jusqu'en décembre, cette fraction était de 20 p. 100. En janvier, elle a atteint 40 p. 100. En février, elle atteindrait 80 p. 100. Aux premiers jours de mars, notre quota serait dépassé et nous faudrait payer le solde négatif de nos échanges, pour 100 p. 100 en or ».

Notons à ce sujet que notre réserve d'or était de 707 tonnes en 1947 et qu'elle est actuellement de 482 tonnes, soit 191 milliards de francs, et qu'elle sera largement entamée pour régler l'échéance de février.

En outre, le fonds de stabilisation des changes ne serait-il pas réduit à des disponibilités insignifiantes, alors qu'il disposait de 47 milliards de francs au début de 1952 ? Et la Banque de France ne pourrait-elle inscrire que 15 milliards de francs au titre de ses disponibilités à vue sur l'étranger ?

Dans de telles conditions, on s'explique que M. le rapporteur général ait pu exprimer à M. le président du conseil sa crainte que, par les mesures proposées, qualifiées de politique d'expédients, on ne puisse escompter qu'un équilibre budgétaire fictif.

M. le président du conseil avoue un déficit de 300 milliards. Le 7 février, il précisait à l'Assemblée nationale que le déficit résultant de l'exécution du budget de 1951 était de 368 milliards, que les bases d'établissement du budget de 1952 laissaient, à ce moment, apparaître un déficit de 200 milliards pour cet exercice, compte tenu, d'ailleurs, d'un ensemble de nos moyens d'emprunt et de trésorerie devant atteindre 400 milliards. Autant de données qui autorisent à prévoir un déficit budgétaire de 1.000 milliards de francs.

Pour tenter de légitimer les engagements auxquels il a souscrit à Lisbonne, M. Edgar Faure prétend avoir obtenu une aide supplémentaire américaine, évaluée à 165 milliards de francs. Il faut remarquer à ce sujet, selon les propres termes de M. Edgar Faure devant la commission des finances, qu'à l'intérieur de cette aide est escompté un versement de 35 milliards de francs, mais qu'il s'agit pour l'instant d'une « prévision — je cite M. Edgar Faure — n'ayant pas cependant de valeur contractuelle ».

En effet, il s'agit de l'aide économique et militaire dont le congrès américain ne discutera qu'à partir du 10 mars, à la demande du président Truman, à valoir pour l'année fiscale prochaine qui, en Amérique, commence le 1er juillet.

Pour ce qui est du reliquat de 70 milliards, selon les précisions même du président du conseil il s'agit de commandes de matériel passées par les Américains à la production française et « considérées comme pouvant être obtenues », matériel militaire qui sera mis à la disposition de l'armée française.

On voudra bien reconnaître qu'il ne peut s'agir là que de matériel comptabilisé, que d'une simple disposition comptable, qui n'apporte pas à notre balance des payements un dollar de plus que ce qui était prévu avant la réunion de Lisbonne.

En réalité, il n'y a donc pas d'aide supplémentaire certaine, et si celle escomptée était accordée, elle suffirait à peine à payer le matériel de guerre ainsi que les dépenses des troupes américaines occupant notre pays.

Notons en outre que la délégation américaine à Lisbonne a fait savoir, hier, que les négociateurs français ont accepté que l'Etat français ne perçoive pas d'impôts sur les dépenses des troupes d'occupation en France. Ainsi, alors qu'il s'apprête à écraser les Français sous le fardeau d'impôts nouveaux, le Gouvernement entend exonérer les occupants !

Depuis hier, de nombreux orateurs appartenant aux divers groupes de la majorité s'efforcent de donner un aspect technique à la discussion, afin de masquer les véritables causes de la grave situation économique et financière dans laquelle se trouve notre pays. Et M. Paul Reynaud de rappeler les avertissements qu'il aurait donnés depuis quatre ans aux différents présidents du conseil, en oubliant de souligner qu'il a lui-même soutenu bon nombre d'entre eux et qu'il a participé d'une façon constante à leur politique, leur politique exté-

rieure notamment, dont le choix, ou plutôt l'acceptation servile, est à la base de toutes nos difficultés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Paul Reynaud a oublié de rappeler le faux dilemme qu'il évoquait devant notre Assemblée le 30 décembre 1951 pour tenter de sauver MM. Pleven et René Mayer par une diversion antisoviétique, faux dilemme qu'il résumait en la formule suivante:

« Le jour où le problème se posera de choisir entre l'inflation et l'invasion, mon choix est fait. »

Aujourd'hui, face à la crise monétaire qui menace, M. Paul Reynaud et d'autres viennent parler lois-cadres, économies, « esprit inflationniste » dont il faudrait, disent-ils, désintoxiquer le pays et selon lequel « l'acheteur, qui n'a plus le respect de la monnaie qu'il a en main, ne marchande plus »; ce qui est une insulte de plus à l'égard des travailleurs dont les familles sont dans la misère et dont les enfants souffrent.

Ce que vous ne parviendrez pas à dissimuler, c'est que le résultat de quatre années d'application de plan Marshall, de quatre années de soumission aux exigences des impérialistes américains se traduit par des charges nouvelles, des impôts nouveaux, un pouvoir d'achat sans cesse en régression, le développement du chômage.

Ce que vous ne parviendrez pas à dissimuler, c'est que le diktat américain de Lisbonne se traduit pour la France par un budget de guerre avoué de 1.400 milliards de francs, on pourrait dire dès maintenant de plus de 1.500 milliards de francs.

Il se traduit par 227 milliards de charges supplémentaires pour nos finances publiques, par l'intégration officielle de la Wehrmacht au sein de la coalition Atlantique; la France, d'après la déclaration de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, à une conférence de presse à Lisbonne, ayant abandonné son armée nationale pour se ranger aux côtés des forces allemandes dans l'armée européenne.

C'est cette politique dite atlantique qu'acceptent ceux qui, démagogiquement, déclarent vouloir défendre le franc, juguler l'inflation, améliorer la situation des travailleurs. Ce sont ceux-là mêmes qui, avec de Gaulle, disent que « c'est l'évidence d'une solidarité à laquelle nul ne peut se soustraire qui a conduit l'Occident à conclure le pacte atlantique », qui l'ont alors approuvé, qui l'approuvent encore aujourd'hui; ceux qui, avec de Gaulle, disent encore: « Il nous faut soutenir la guerre en Indochine tant qu'on voudra nous la faire. Cela entraîne de grandes dépenses, mais il faut payer pour être la France. » « Quant à moi, dit de Gaulle, je ne dirai jamais le contraire au peuple français. »

C'est bien, en effet, au peuple français que le gouvernement Edgar Faure, après celui de Pleven, veut faire supporter toutes les conséquences de votre politique atlantique de guerre et de préparation à la guerre, que la majorité, des dirigeants socialistes au rassemblement du peuple français, soutient activement depuis quatre ans. (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Moatti. Enfin, l'union nationale! (*Rires.*)

M. Auguste Tourtaud. Ce que veut le Gouvernement, c'est majorer tous les impôts de 15 p. 100, impôts directs et indirects, alors que les rentrées fiscales proviennent pour 70 p. 100 des impôts indirects. Il escompte sans doute qu'une nouvelle flambée des prix, qu'il a déjà amorcée, lui permettrait de les accroître. Mais, restreignant encore le pouvoir d'achat de la quasi-unanimité de la population, il contribuera, pensons-nous, à l'extension du marasme qui frappe déjà les industries de consommation. Remarquez que l'augmentation des prix ne peut se traduire que par une augmentation des dépenses de l'Etat et conduire ensuite à l'accroissement des impôts et à l'émission de nouveaux billets. Les prix sont alors « réimpulsés » par les taxes de vie chère et par la circulation monétaire de plus en plus excédentaire.

Ces problèmes ont été évoqués au cours de ce débat sans que cependant on ait voulu en montrer tous les aspects et analyser les véritables causes de la crise financière et monétaire que connait notre pays; ce qui ne peut surprendre quand on sait que les expédients auxquels le Gouvernement et sa majorité peuvent avoir recours dans le cadre de leur politique générale de guerre sont l'inflation galopante et la dévaluation du franc.

Il est vrai que le montant des billets en circulation est passé de 738 milliards en mai 1947 à 1.874 milliards au début de l'année 1952, que la monnaie de crédit a connu un gonflement analogue et que la masse monétaire globale s'est accrue au rythme fabuleux d'un milliard et demi par jour. La dépréciation du franc apparait tout aussi clairement si l'on examine l'indice des prix de détail qui, dans le même temps, est passé officiellement de 333 à 2.427 à Paris et à 2.618 en province.

L'inflation est un phénomène notoire dans notre pays. Il traduit à la fois le pourrissement du capitalisme français et l'accélération des préparatifs de guerre.

« Depuis plus de trente ans, la France vit dans l'inflation », lit-on dans la revue *Etudes et conjonctures*, publiée sous la responsabilité du ministère des finances.

En réalité, si l'on considère comme il se doit la masse monétaire globale, on voit que celle-ci est au coefficient 19 par rapport à 1938.

En outre, selon une étude officielle publiée par *Etudes et statistiques financières*, la vitesse de circulation de la monnaie scripturale était, en mars 1950, de 18 p. 100 supérieure à ce qu'elle était avant la guerre. Or, surtout depuis l'émission des billets de 5.000 francs et de 10.000 francs, la vitesse de circulation de la monnaie fiduciaire s'est accrue dans une proportion au moins équivalente. Une quantité de monnaie identique circulant une fois et demie plus vite, jouant le même rôle qu'une masse de monnaie une fois et demie plus grande, tout se passe comme si la circulation monétaire était au minimum au coefficient 28,5 par rapport à 1938. La crainte de voir la monnaie perdre encore de son pouvoir d'achat contribue à accélérer sa vitesse de circulation.

Dans ces conditions, il est clair qu'il y a un excédent de monnaie inflationniste. Mais ce qu'il faut souligner, pour notre pays, c'est que ce mouvement vers la catastrophe économique est encore aggravé par le fait que l'économie de guerre elle-même est la conséquence de la soumission à l'impérialisme américain.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, en raison de l'orientation unilatérale des échanges, le déficit commercial de la France envers l'étranger s'est élevé à 339 milliards de francs.

La dette extérieure est restée fixée à 1.260 milliards en fin d'année 1951, c'est-à-dire qu'elle est plus de quatre fois supérieure à ce qu'elle était en 1947.

L'appauvrissement du pays apparait dans le bilan de fin d'année de la Banque de France; il se traduit par une diminution de près de 200 milliards des réserves en or et en devises au cours de l'année 1951.

Tout cela continue à saper la position du franc sur les marchés internationaux et à augmenter le prix en francs de nos importations, ce qui entraine encore de nouvelles hausses des prix intérieurs.

Rappelons à ce sujet que, depuis mai 1947, le franc s'est déprécié de plus en plus rapidement. Alors que le dollar valait 119 francs au cours officiel en 1947, il est aujourd'hui coté à 350 francs et, sur le marché parallèle, on l'achète aux environs de 450, 460 francs.

M. René Lamps. 480 francs!

M. Auguste Tourtaud. Le 16 janvier dernier, le *Wall Street Journal* révélait que le Gouvernement français venait d'effectuer une dévaluation sous le manteau, en autorisant le développement d'échanges franco-américains sur la base de 420 francs pour un dollar.

Ainsi, depuis mai 1947, depuis l'éviction des ministres communistes du gouvernement, le franc a été amputé des trois quarts de sa valeur, et, parallèlement, l'inflation s'est poursuivie à un rythme accru.

Pour l'Etat capitaliste, l'inflation constitue un moyen clé d'augmenter le taux de la plus-value, d'enrichir les profiteurs de guerre au détriment des travailleurs. Car l'Etat a beau multiplier les signes monétaires anarchiquement, le commerce capitaliste montre que la nouvelle quantité de monnaie ne vaut pas plus que l'ancienne. Une seule marchandise suit le mouvement de hausse avec un retard croissant, c'est la force de travail. Les salaires nominaux ne rattrapent pas complètement les prix et les salaires réels se trouvent amputés.

La revendication de l'échelle mobile des salaires est donc d'une légitimité absolue et le refus des gouvernants d'y satisfaire prouve leur volonté de persévérer dans la voie de l'inflation.

Or, il faut souligner que la crise économique qui mûrit sera d'autant plus dévastatrice que l'inflation aura préalablement développé de graves disproportions dans la structure de l'appareil de production.

Dans ces conditions, une nouvelle dévaluation du franc est imminente et le boom qu'ont connu l'or et le dollar ces jours derniers prouve que les milieux d'affaires spéculent sur une dévaluation imminente.

Tel est le chemin de catastrophe dans lequel les gouvernements marshallisés ont engagé le pays.

Or, nous pensons qu'une autre politique est possible, ce que nous n'avons cessé de démontrer depuis 1947, ce que rappelait le 30 décembre à cette tribune, notre ami Lamps, au nom du groupe parlementaire communiste.

« Cette politique, disait-il — je veux le rappeler — suppose:

« 1° La dénonciation de tous les accords qui aliènent l'indépendance de la France: plan Marshall, pacte de l'Atlantique, plan Schuman et conventions annexes, ainsi que la cessation de toute occupation américaine en territoire français. »

M. Pierre de Léotard. Et un pacte avec l'U. R. S. S.

M. Auguste Tourtaud. Je poursuis :

« 2° La conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances, Etats-Unis, Union soviétique, France, Grande-Bretagne et Chine, qui serait ouvert à tous les Etats et qui garantirait notre pays contre tout réarmement de l'Allemagne. »

M. Jean Deshors. Pourquoi ne l'avez-vous pas proposé en 1939 ?

M. Auguste Tourtaud. Nous proposions encore :

« 3° La réduction progressive et contrôlée des armements, l'interdiction absolue des armes atomiques, la condamnation et la répression légale de la propagande de guerre.

« 4° L'arrêt de la guerre au Viet-Nam, le rapatriement du corps expéditionnaire et la conclusion d'accords commerciaux et culturels dans l'intérêt de la France et du Viet-Nam, seule solution qui s'impose d'urgence si l'on considère les récents événements, alors que ce gouvernement se propose d'inclure dans son projet, non pas 435 milliards de francs, mais au moins 550 milliards pour l'Indochine. »

M. Jean Deshors. Voilà une économie que vous, vous pouvez mieux que nous faire réaliser à la France.

M. Auguste Tourtaud. « 5° L'établissement de relations commerciales normales sur la base de l'égalité avec tous les peuples, y compris ceux du Centre et de l'Est de l'Europe et ceux d'Asie.

« Seule, rappelions-nous, et nous le répétons encore aujourd'hui, une telle politique de paix et d'indépendance nationale peut permettre une politique d'équilibre budgétaire et de fiscalité démocratique. Cette politique exige le refus de toute augmentation des dépenses de guerre et une réduction des crédits militaires correspondant au maintien de l'armée française dans sa mission d'armée nationale, au service exclusif de la France et non au service des fauteurs de guerre américains, le rejet de toute proposition d'impôts nouveaux et de taxes nouvelles. » (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Cela vous gêne que nous rappelions les engagements que beaucoup d'entre vous ont pris devant les électeurs. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Deshors. Cela ne me gêne nullement. Je n'ai pas voté le projet d'armée européenne.

Il fallait dire cela en 1939. Voilà ce que je vous réponds.

M. Auguste Tourtaud. Nous rappelons ici à ceux qui l'auraient oublié, après l'avoir promis à leurs électeurs, que la politique que je viens de définir implique le rejet de toute proposition d'impôts nouveaux et de taxes nouvelles, la réforme du système fiscal comportant, outre la suppression de la patente, l'allégement des impôts directs, dont sont grevés les petits et les moyens contribuables, ainsi que des impôts indirects et des taxes génératrices de vie chère, de même que l'abolition de tous les privilèges fiscaux des sociétés anonymes et des grands trusts et la taxation des superprofits capitalistes.

M. Jean Deshors. Même ceux du journal *L'Humanité*.

M. le président. Monsieur Deshors, je vous prie de ne plus interrompre.

M. Auguste Tourtaud. Que ceux qu'intéresse une telle politique de paix, d'indépendance nationale, de progrès social, et ils constituent l'immense majorité de notre peuple, prennent conscience de leur pouvoir, par leur union dans l'action, de contraindre M. Edgar Faure et son équipe, après celle de M. Pleven, à partir et de placer à la tête des affaires de la France des hommes qui ne prennent d'ordres que du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'inscrits sur l'article 1er.

Nous abordons l'examen des amendements.

M. Lamps demande la disjonction de l'article 1er.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Cet article 1er est une disposition maintenant traditionnelle pour la majorité : c'est la loi des maxima.

Nous avons constamment demandé la disjonction de cette mesure, car elle est néfaste pour l'ensemble des classes laborieuses de notre pays. C'est à l'aide de cet article que, en cours d'année, le Gouvernement peut s'opposer au vote de revendications essentielles intéressant, par exemple, les anciens combattants — augmentation de leurs retraites et de leurs pensions ; les fonctionnaires — l'application de l'article 32 du statut de la fonction publique, ou la création de postes d'instituteurs ; le présalaire aux étudiants.

Le Gouvernement peut s'opposer — la loi des maxima le lui permet par l'introduction d'une disposition nouvelle — à l'augmentation de l'allocation temporaire aux vieux.

Il peut s'opposer, en s'appuyant sur cet article, au vote de divers allégements fiscaux attendus par les différentes catégories de contribuables modestes.

Il peut s'opposer aussi à l'augmentation des rentes viagères, etc.

Voilà pourquoi, une fois de plus, le groupe communiste demande que l'Assemblée se prononce par scrutin sur la disjonction de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'orateur vient de dresser la liste, d'ailleurs incomplète, je le reconnais...

M. Auguste Tourtaud. Nous n'avons cité que des exemples.

M. le ministre du budget. ... de certaines interventions du Gouvernement ayant eu pour objet d'éviter que les finances publiques, déjà obérées, ne le soient davantage.

Je crois que sa démonstration se retourne contre lui.

L'Assemblée regrette d'avoir à voter des impôts extrêmement lourds. Sans l'article 1er, ils seraient encore plus lourds ; la situation serait tout à fait désespérée.

Je demande à l'Assemblée de voter l'article 1er dont les dispositions ont déjà été admises dans les dernières années. Elles sont salvatrices ; elles constituent, à vrai dire, l'obstacle le plus sérieux qu'un gouvernement puisse opposer aux multiples demandes qui anéantiraient l'équilibre des finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. M. le ministre du budget — j'en prends acte — vient de confirmer que, pour développer les crédits militaires, il veut faire supporter le poids de l'impôt à l'ensemble des masses laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, messieurs, notre attitude constante, au cours des législatures précédentes, a été de voter contre la loi des maxima et je précise tout de suite que ce n'est pas là une attitude de principe. Elle traduit le fait que nous n'avons pas confiance dans l'action du Gouvernement qui demande aujourd'hui le vote de l'article 1er de la loi dite des maxima.

C'est dans cet état d'esprit que nous voterons aujourd'hui contre l'article 1er.

M. Pierre Mouchet. Avec les communistes.

M. le président. Nous n'en sommes pas encore là, monsieur Palewski.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er, demandée par M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	218
Contre	398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boisdé a présenté un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 1er par le nouvel alinéa suivant :

« En application de l'article 16 de la Constitution et en attente de la promulgation soit d'une des lois organiques prévues, soit d'un additif comportant des dispositions plus générales, il est expressément convenu que les conditions fixées lors de l'émission pour les emprunts de l'Etat ou pour les billets de banque de l'institut colonial d'émission sont et demeurent irrévocables. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Il s'agit à la fois d'un rappel d'une suggestion de notre collègue M. Guy Petit et d'un complément, si j'ose dire, aux déclarations de M. le président du conseil qui déplorait ce matin que, dans l'état actuel des textes constitutionnels, il ne fût pas accordé une certaine solennité à la garantie de gestion de certains fonds.

L'article que vous allez voter, puisque vous avez refusé de le disjoindre, que l'on appelle communément « loi des maxima », est une loi d'un caractère un peu spécial. Ce texte n'est pas d'ordre constitutionnel, mais procède, en quelque sorte, d'un droit coutumier ou d'un consentement universel. C'est une loi d'une espèce particulière, puisqu'elle n'est pas révocable en cours d'année, alors que, normalement, le Parlement pourrait la remettre en cause. Si celui-ci consent à une sorte de dépossession conventionnelle de ses pouvoirs, il pourrait aller plus loin encore et cette dépossession pourrait aussi concerner le Gouvernement.

Nous avons le souvenir de certaines manipulations improvisées ou insolites concernant la circulation des billets de banque ou la conversion autoritaire de certains emprunts de l'Etat et la suppression de l'anonymat de certains bons. Puisqu'on légote

le Parlement quant à l'initiative des dépenses qui lui est reconnue par la Constitution, il ne serait pas mauvais de mettre une entrave également aux caprices, aux fantaisies, aux inspirations un peu improvisées du Gouvernement.

Je demande que l'on ajoute au dispositif de la loi des maxima une disposition telle que l'on ne puisse pas se livrer à des manipulations concernant la circulation fiduciaire et affectant les droits des prêteurs ou des porteurs de titres émis par l'Etat ou la Banque de France. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sur mon amendement, je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission s'oppose à cet amendement. Il semble d'ailleurs, dans la mesure où l'on demande le renforcement du pouvoir exécutif, inopportun de ligoter celui-ci par des dispositions qui sont de son pouvoir. C'est pourquoi la commission des finances, saisie de l'amendement de M. Boisdé, l'a rejeté à une très forte majorité.

Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre M. Boisdé. Il faut laisser à l'exécutif un certain nombre de possibilités pour lui permettre, dans le domaine de l'émission des billets de banque et dans celui des emprunts, de réaliser pour la trésorerie les opérations nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je ne vois vraiment pas ce que peut avoir de bon l'amendement de M. Boisdé. Il est d'abord complètement inefficace, car, bien qu'il se réfère à la Constitution, il n'empêche qu'on se trouve en présence d'une loi ordinaire. Or, la loi, par son essence même, peut être modifiée par une autre loi.

M. Raymond Boisdé. Vous ne m'avez pas écouté.

M. le ministre du budget. Par conséquent, le Parlement aura malgré tout la possibilité de faire exactement ce qu'il voudra.

Cet amendement interdit non pas seulement au Gouvernement, mais également au Parlement, de déroger aux dispositions des emprunts d'Etat ou aux conditions dans lesquelles ont été émis les billets de banque par l'institut d'émission.

Je veux bien que M. Boisdé ou que le Gouvernement lui-même le dise, mais je ne vois en aucune façon quelle portée pourrait avoir l'amendement de M. Boisdé.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. J'aurais pu ne pas répondre, si M. le ministre avait porté attention au début de mon argumentation. Je m'excuse donc de le reprendre.

Je sais bien qu'il ne s'agit pas d'une loi constitutionnelle, mais d'une loi normale et ordinaire à l'application de laquelle le Parlement pourrait en effet mettre fin d'un jour à l'autre. J'ai simplement rappelé que l'article 1er sur lequel nous discutons n'a pas d'autre vertu et d'autre force que d'être une loi ordinaire et que, cependant, d'un consentement mutuel et parce que cette loi est promulguée à l'occasion de débats budgétaires dans l'attente de la loi organique prévue par l'article 16 de la Constitution, nous conférons en fait à cette loi un caractère de permanence supérieur à celui des autres.

Dans les mêmes conditions de solennité et à l'occasion de l'adoption de la première disposition d'une loi budgétaire, je demande qu'un geste de cette sorte soit également fait, geste qui constituera l'un des éléments de l'ensemble dont j'ai parlé ce matin.

Je me permets d'insister et je demande, au surplus, un scrutin pour qu'il soit bien entendu qu'en présence des opérations que M. le rapporteur général a voulu qualifier d'éventuellement nécessaires, suivant un euphémisme que j'apprécie, nous ne soyons pas abandonnés à ce genre d'incidents, pour ne pas dire d'accidents. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boisdé, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	147
Contre	358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. Edgar Faure, *président du conseil, ministre des finances.* Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'article 1er.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	396
Contre	220

L'Assemblée nationale a adopté.

J'ai reçu de M. Bartolini la motion suivante :

« L'Assemblée nationale décide d'interrompre le débat jusqu'à ce que les crédits militaires aient été réduits à 600 milliards, se décomposant comme suit :

« 1° 50 milliards pour le rapatriement du corps expéditionnaire d'Indochine ;

« 2° 50 milliards au titre des territoires d'outre-mer ;

« 3° 500 milliards au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement de la défense nationale ».

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je désire présenter une observation de forme :

L'article 2 n'a pas trait aux crédits militaires ; c'est sur l'article 3 que devrait porter la motion de M. Bartolini.

M. René Lamps. Il s'agit d'une motion préjudicielle.

M. le président. Monsieur le président du conseil, les motions préjudicielles peuvent être opposées à tout moment. Je dois donc appeler maintenant celle que m'a remise M. Bartolini.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, on parle beaucoup d'économies : Je vais vous permettre d'en faire.

J'ai déposé, au nom du groupe communiste, la motion que M. le président vient de lire.

On ne sait pas exactement à combien se chiffre le budget de guerre. Il varie toutes les semaines, pour ne pas dire tous les jours. On nous parle actuellement de 1.400 milliards de francs. Sans doute, demain, ce chiffre sera-t-il porté à 1.700 milliards de francs.

En revanche, ce que tout le monde sait, c'est que chaque fois qu'un président du conseil revient d'une capitale étrangère, c'est pour demander aux contribuables français de nouveaux impôts.

Si le gouvernement de M. Edgar Faure n'avait pas accédé à l'ordre américain d'augmenter les crédits militaires, il ne serait pas obligé de demander à l'Assemblée nationale de voter 240 à 250 milliards d'impôts nouveaux.

Hier, M. Paul Reynaud a déclaré que la France était le pays qui détenait le record de l'augmentation du coût de la vie. Il a oublié de dire que l'une des causes principales de cette situation était l'augmentation des crédits militaires. C'est ce que déclarait, il y a quelques jours, M. le président du conseil lorsqu'il faisait observer que l'aggravation des projets financiers résultait uniquement de l'accroissement des crédits militaires, ce qui est vrai.

Si vous ne voulez pas d'impôts nouveaux, n'augmentez pas les crédits militaires : au contraire, réduisez-les.

Des orateurs, qui n'appartenaient pas toujours à notre groupe, ont demandé la cessation de la guerre d'Indochine. On reconnaît de plus en plus que cette guerre est sans issue. Mais le Gouvernement continue à demander de nouveaux milliards pour la poursuite de cette sale guerre.

Il demande à nouveau 55 milliards. Mais, ce matin, on a déclaré qu'il faudrait plus encore. M. Pineau n'a-t-il pas affirmé : Il est évident que ce n'est pas de 50 milliards mais de 100 milliards supplémentaires et peut-être encore plus que nous aurons besoin.

De son côté, M. Daladier a estimé que les dépenses atteindraient au moins 500 milliards de francs en 1952.

Donc, plus que jamais, après la sanglante bataille d'Hoa Binh nous exigeons, avec le peuple de France, la paix au Viet Nam.

Il faut traiter avec Ho Chi Minh ; l'intérêt de notre pays l'exige. Il faut rapatrier le corps expéditionnaire.

M. Letourneau aurait déclaré, d'après la presse, que la France ne refuserait pas de discuter avec Ho Chi Minh, mais ne ferait jamais le premier pas. Mais qui parle de premier pas ? Ho Chi Minh a déclaré plusieurs fois qu'il était prêt à conclure la paix dans le respect de l'indépendance du Viet Nam. Il faut donc traiter rapidement avec le seul gouvernement du peuple vietnamien.

M. Pierre Mouchet. Avec Staline !

M. Jean Bartolini. Il est possible de faire encore d'autres économies sur les crédits militaires, notamment en supprimant toutes les dépenses afférentes aux bases militaires américaines en France et en Afrique du Nord.

Le Conseil atlantique qui s'est réuni à Lisbonne vient de décider de construire un réseau de 200 bases de chasseurs à réaction et de bombardiers atomiques sur ce qui est déjà appelé le front occidental, long de 3.000 kilomètres. Raison de plus pour demander la suppression des crédits afférents aux bases militaires américaines.

Nous demandons également la suppression de toutes les dépenses destinées aux commandes de matériel et d'équipement à l'étranger et à l'augmentation et l'armement de la police supplétive dite de défense en surface.

Nous demandons enfin la réduction de la durée du service militaire à un an.

Mesdames, messieurs, votre politique de soumission et de guerre conduit notre pays à la ruine et à la misère. Il n'est plus possible pour les Français de supporter un pareil fardeau.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter notre motion, par scrutin public. C'est le seul moyen de faire des économies et d'écarter le vote de nouveaux impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Dronne. Il y a un moyen, c'est de demander à Staline de réduire la durée du service militaire en Russie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse la motion.

M. le président du conseil. Le Gouvernement la repousse également.

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Bartolini.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	100
Contre	506

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952 au titre des dépenses civiles et militaires de fonctionnement et d'investissement.

Affaires économiques.

(Loi n° 51-1490.)

« Chap. 5040. — Remboursement de charges fiscales à certaines industries, 10 milliards de francs. »

La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. J'avais l'intention, à propos du chapitre 5040 doté de 10 milliards de crédits destinés au remboursement de charges fiscales à certaines industries exportatrices, de présenter quelques observations sur le commerce intérieur de la France.

Pour ne pas allonger le débat, je me bornerai à poser au Gouvernement quelques questions sur les mesures discriminatoires qu'il a prises au sujet du remboursement des charges fiscales aux industries exportatrices.

Première question : un arrêté du 6 février 1952 exclut du bénéfice du remboursement des charges fiscales un certain nombre de produits. Quand on examine la liste des bénéficiaires, on constate que les produits agricoles sont systématiquement écartés.

Je voudrais que le Gouvernement nous indique les raisons de cette discrimination...

M. René Charpentier. Nous avons déposé un amendement à ce sujet.

M. Pierre Meunier. ... particulièrement en ce qui concerne nos exportations de vins et surtout de vins fins.

Vous le savez, la vente de nos vins sur les marchés étrangers se heurte actuellement à une concurrence très âpre. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement a écarté ces exportations du bénéfice du remboursement des charges fiscales.

Ma deuxième question concerne la discrimination à l'égard des pays destinataires des exportations. L'arrêté du 6 février prévoit que les exportations à destination des démocraties populaires, de l'Union soviétique, de la Chine et de l'Argentine sont exclues du bénéfice du remboursement des charges fiscales.

A la commission des finances, j'ai demandé à M. le ministre des affaires économiques les raisons de cette discrimination. M. Buron m'a répondu que, en ce qui concerne l'Union soviétique et les pays de l'Est, ce n'était pas la question des prix qui se posait, mais celle de savoir ce qu'on pourrait importer ou exporter.

Il a ajouté : « Des négociations importantes sont menées actuellement avec l'Union soviétique ; elles portent sur le choix des produits qui pourront être exportés et importés. »

Je prends acte de cette réponse qui prouve la nécessité où nous sommes d'explorer tous les marchés possibles. A ce propos, je rappelle que doit se tenir à Moscou, en avril prochain, une conférence économique, purement officieuse d'ailleurs, au cours de laquelle seront examinés les moyens d'accroître les échanges commerciaux entre les pays de l'Est et les pays de l'Ouest.

Le Gouvernement n'estime-t-il pas que la participation d'industriels et de commerçants français à cette rencontre faciliterait notre commerce extérieur et entrerait par suite dans le cadre de la politique qu'il a définie ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques.

M. Robert Buron, *ministre des affaires économiques.* Les questions de M. Meunier visent les encouragements à l'exportation. La première concerne les produits qui en profitent, la seconde les pays vers lesquels ces produits sont envoyés.

En ce qui concerne les produits qui bénéficient de ces encouragements, une difficulté s'est présentée, que la commission de l'agriculture a relevée, comme je l'avais relevée moi-même au moment où j'ai pris les arrêtés du 6 février. Ceux-ci ont été pris dans le cadre de la charte de la Havane qui définit les mesures qui peuvent être prises et celles qui encourent la qualification de « dumping ».

M. Pierre Cot. Cela n'est pas vrai pour tous les produits, puisque vous opérez des remboursements de charges fiscales pour certains d'entre eux.

M. le ministre des affaires économiques. L'O. E. C. E. a également donné la définition des mesures admissibles.

Pour éviter que les mesures prises puissent soulever des critiques et provoquer des mesures de retorsion, nous avons décidé qu'elles consisteraient dans le remboursement d'une part des charges sociales et fiscales.

C'est ainsi qu'à titre de première mesure simple et rapide nous avons décidé de calculer un remboursement proportionnel de charges sur la base de la taxe à la production payée par l'entreprise exportatrice. Il est évident qu'une telle mesure ne peut être appliquée qu'aux produits pour lesquels est perçue la taxe à la production, sans quoi — que ce soit ou non dans le cadre de la charte de la Havane ou de l'O. E. C. E. — on risquerait de se faire accuser de « dumping ».

Par conséquent, pour un certain nombre de produits — surtout les produits agricoles, mais pour d'autres aussi — et en particulier les vins de qualité et notamment ceux auxquels s'intéresse M. Meunier, je me trouve devant la nécessité d'assouplir un texte permettant de venir en aide à ceux qui les mettent sur le marché, sans toutefois prêter le flanc à des critiques sur le plan international.

Nous avons préparé des textes qui tiennent compte de la fiscalité propre à ces produits. Nous sommes en train de les mettre en forme. A cette occasion, je suis heureux de donner à M. le président de la commission de l'agriculture réponse à la question qu'il m'a posée il y a quelques jours : l'arrêté permettant de favoriser l'exportation de produits intéressants par remboursement des charges fiscales qui leur sont propres est en instance.

La deuxième question posée par M. Meunier vise les pays vers lesquels sont exportés les produits qui bénéficient de l'aide.

Ainsi qu'il l'a courtoisement rappelé, j'ai déjà eu l'occasion de lui dire à la commission des finances que si je n'étendais pas le bénéfice de l'accord aux exportations vers l'Argentine, c'est parce que le prix de marché ne joue pas en Argentine de la même façon que dans la plupart des autres pays et que, de surcroît, la situation de notre balance est à l'égard de ce pays inverse de ce qu'elle est vis-à-vis de la plupart des autres.

L'Argentine n'était d'ailleurs qu'un exemple, et je lui disais que nous avions appliqué le système à ce pays comme à certains autres.

M. Meunier a parlé des pays de l'Est. Je répète que des négociations en vue de développer nos échanges avec les pays de

l'Est, et singulièrement avec l'U. R. S. S., sont actuellement menées. J'ai formulé officiellement et clairement des propositions précises, il y a moins de quinze jours, afin que ces négociations, qui se poursuivent, comme c'est l'habitude en matière commerciale, sur un certain nombre de terrains, soient resserrées et qu'on aboutisse à des résultats concrets.

M. Meunier me demande si la conférence de Moscou peut servir à cet objet. Je lui réponds que cela ne dépend pas de moi.

En somme, deux questions distinctes me sont posées par M. Meunier. D'abord celle-ci qui n'est pas de mon ressort, mais qui est de celui du ministre des affaires étrangères: le Gouvernement français délivrera-t-il les passeports à ceux qui sont invités à la conférence de Moscou et qui ont l'intention de s'y rendre ?

La réponse est toute simple. C'est évidemment oui. Nous n'avons pas l'habitude d'empêcher qui que ce soit de sortir de France, et nous souhaitons que tous les gouvernements fassent la même politique...

M. Marius Patinaud. Vous feriez bien de le dire au préfet de la Loire, qui a refusé tous les passeports!

M. le ministre des affaires économiques. Monsieur Patinaud, quelle que soit votre attitude, la mienne restera expressément libérale sur ce point. Par conséquent, n'espérez pas me décourager.

Si donc nos industriels veulent aller à la conférence de Moscou, je suis d'accord avec eux...

M. Edouard Depreux. Il faut aussi qu'ils en reviennent.

M. le ministre des affaires économiques. Cela non plus ne dépend pas de moi, mais je suis également d'accord pour qu'ils en reviennent.

La seule question qui se pose pour moi est de savoir s'ils reviendront bien impressionnés. Cela, c'est eux qui le diront, ce n'est ni vous, ni ces messieurs de l'extrême gauche, ni moi.

Bref à la question de savoir si nous laisserons aller à la conférence de Moscou ceux qui ont l'intention d'y aller, la réponse est toute simple. Bien entendu, nous les laisserons y aller.

M. Meunier me demande également si nous encouragerons les industriels à y aller, question qu'il a posée de telle sorte qu'elle implique celle de savoir si cela servira la cause des échanges avec les pays de l'Est.

M. Meunier me permettra de lui dire que, là encore, la réponse est simple et qu'elle dépend, sinon de lui, du moins de ses amis beaucoup plus que de nous.

Je souhaite, si des industriels français se rendent à la conférence de Moscou, que cela favorise les échanges entre l'Est et l'Ouest, comme je souhaite le développement des échanges avec tous les pays; nos moyens sont limités en ce domaine et je ne peux qu'espérer que ceux dont dépend ce développement feront le maximum à cet effet. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*) Je les remercie de me montrer par leurs murmures qu'ils le feront.

Sur le point de savoir si le Gouvernement encouragera les industriels à aller à Moscou, les invités sont seuls aptes à juger si certaines des questions inscrites à l'ordre du jour ou des positions prises par ceux-là mêmes qui se sont faits les protagonistes de la conférence servent ou desservent sa cause.

M. Pierre Cot. C'est la question de nos rapports économiques avec les pays de l'Est.

M. le ministre des affaires économiques. Quant à nous, nous nous contentons de dire que la conférence aura plus de chance d'avoir des participants français si son objet est nettement limité, mais cela n'est peut-être pas l'opinion de tous.

Le gouvernement français ne se préoccupe pas de savoir s'il est exact que tel ou tel industriel soit invité par la chambre de commerce de Moscou, dont j'ai appris avec intérêt l'existence.

Si le gouvernement de l'U. R. S. S. voulait répondre aux questions que j'ai posées comme membre du gouvernement français — et je m'excuse de manquer de libéralisme envers les tenants de l'intérêt privé en indiquant que des négociations de cet ordre devraient avoir lieu d'abord entre gouvernements — j'en serais particulièrement heureux. Je ne vois cependant que des avantages à ce que les intérêts privés russes, s'ils existent, prennent contact avec les intérêts privés français. Mais j'aimerais que les deux gouvernements en décident dans un accord définitif. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Cela dépend de vous.

M. le président. M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit le libellé du chapitre 5040:

« Chap. 5040. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je crois pouvoir à la fois répondre à M. le ministre des affaires économiques et défendre l'amendement déposé au nom de la commission de l'agriculture, qui peut parfaitement être accepté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée.

Si le Gouvernement entend aider l'industrie en remboursant la taxe à la production pour faciliter les exportations, cela n'exclut pas la possibilité d'aider l'exportation de certains produits agricoles par le remboursement d'autres taxes fiscales ou de charges sociales.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques.

M. le ministre des affaires économiques. Je répondrai d'un mot à M. Charpentier que je ne peux pas accepter son amendement, dans son propre intérêt et dans celui qu'il défend au nom de la commission de l'agriculture, parce que ce serait une satisfaction de forme et non une satisfaction de fond.

Ce qui compte, c'est qu'on rembourse compte tenu du système fiscal propre aux produits agricoles.

Je demande à M. Charpentier de me faire confiance pour adapter la réglementation du remboursement à la législation fiscale relative aux produits agricoles, persuadé qu'il préfèrera cette procédure à celle qu'il propose dans son amendement, qui ne me gêne pas, mais qui n'aboutirait pas directement à l'objet qu'il recherche.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. J'insiste pour l'adoption de mon amendement, parce que je ne crois pas être en désaccord avec M. le ministre.

Je propose le remboursement de charges fiscales, sans spécifier lesquelles, à certaines activités industrielles et agricoles.

Le Gouvernement peut très bien accepter cet amendement.

Nous comprenons fort bien que les modalités de remboursement seront différentes et pourront faire l'objet d'un arrêté, mais cet amendement tel qu'il est rédigé peut être accepté et je demande qu'il soit mis aux voix.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse de devoir dire à M. Charpentier que son amendement est irrecevable aux termes de l'article 68 du règlement, car seuls sont recevables dans la discussion d'un texte budgétaire les amendements qui tendent à une augmentation ou à une création de recettes ou à une diminution ou une suppression de dépenses.

Tout en retenant les observations qu'il a faites, je lui demande de retirer son amendement, qui serait irrecevable s'il était maintenu.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture ne propose ni une augmentation de dépenses ni une diminution de recettes mais simplement une ventilation nouvelles des crédits.

M. le président du conseil. Même dans ce cas la disposition que j'invoque me semble opposable.

M. le président. L'amendement de M. Charpentier tend simplement à modifier le libellé du chapitre. Je ne pense pas qu'il soit irrecevable.

Retirez-vous votre amendement, monsieur Charpentier ?

M. René Charpentier. J'accepte de le retirer (*Mouvements divers*) si le Gouvernement donne des assurances formelles, et il est bien entendu que je prends acte que des décisions doivent intervenir pour aider l'exportation de certains produits agricoles.

S'il n'en était pas ainsi, je maintiendrais l'amendement qui ne diminue pas les recettes, mais propose simplement une ventilation différente des crédits.

M. le président du conseil. Je donne à M. Charpentier l'assurance que la question peut être examinée dans le cadre des textes actuels...

M. le ministre des affaires économiques. Elle l'est déjà.

M. le président du conseil. .. et je le remercie de retirer son amendement. (*Rires.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous reprenons l'amendement.

M. le président du conseil. Alors, je lui oppose l'article 68 du règlement, car il n'a trait ni à une augmentation des recettes, ni à une diminution des dépenses, et est par conséquent irrecevable.

M. le président. Cet amendement modifie simplement le libellé du chapitre en discussion. La question ne peut donc pas se poser de savoir s'il augmente les recettes ou diminue les dépenses.

M. le président du conseil. Il peut créer une diminution des recettes puisque l'exonération fiscale entraîne une réduction

de ces recettes, et je lui oppose alors l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Charpentier l'article 48 du règlement.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de cette disposition ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* J'ai l'impression, monsieur le président, qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle ventilation, le même crédit pouvant par exemple être partagé en deux parties, l'une pour les produits agricoles, l'autre pour les produits industriels.

Je n'ai pas consulté la commission des finances, mais c'est mon sentiment personnel.

M. le président. Il semble donc que l'amendement soit recevable et que l'article 48 du règlement ne soit pas applicable.

En conséquence, je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier repris par M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	585
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	585
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040 du ministère des affaires économiques, avec le nouveau libellé résultant de l'adoption de l'amendement de M. Tourtaud, et au chiffre de 10 milliards de francs.

(*Le chapitre 5040, ainsi libellé et doté, est adopté.*)

Finances.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5100 du ministère des finances :

I. — CHARGES COMMUNES (loi n° 523).

Dépenses de fonctionnement des services civils.

« Chap. 5100. — Subventions économiques, 1.750 millions de francs. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. La commission de l'agriculture désire avoir quelques renseignements sur le jeu de la subvention prévue pour encourager l'engraissement des veaux.

Elle estime, en effet, que, si une subvention doit être accordée en vue d'encourager la production de la viande, il serait préférable de la donner en prenant comme référence le poids vif des veaux.

M. le président. M. Pinvidic a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de 1.750 millions de francs inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. J'estime que le crédit inscrit à ce chapitre ne répond absolument à aucune nécessité et que c'est jeter de l'argent par les fenêtres que faire à cette époque de l'année un semblable cadeau, parce que c'est un cadeau inopérant.

Nous sommes à l'époque de l'année où la production des animaux s'impose d'elle-même et provoque ou provoquera peut-être une légère chute des prix. Ce n'est donc pas le moment d'y aider et il est inutile d'encourager ce que la nature fait infiniment mieux qu'un ministre. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

L'essentiel, en agriculture, est de ne jamais contrarier la nature.

Il est quelquefois préférable de laisser aller les choses normalement.

Vous pourriez utiliser mieux ce crédit de 1.750 millions. Si vous voulez encourager, et c'est votre devoir, la production de la viande, vous pouvez le faire en faisant porter votre effort financier sur d'autres chapitres, par exemple en diminuant les taxes qui grèvent les produits servant à l'alimentation du bétail.

Dans ce domaine, un effort intéressant doit être épaulé, encouragé, mais ce que vous faites est inutile.

Nous arrivons à une surproduction laitière qui suffira à faire baisser les prix. Si vous portez votre effort sur la viande, c'est celle-ci qui en subira les contre-coups.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir supprimer ce crédit. Mieux encore, de l'utiliser différemment au bénéfice de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pinvidic.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le crédit du chapitre 5100 du ministère des finances est supprimé.

Travaux publics, transports et tourisme.

Dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils.

(Loi n° 52-1.)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 1.785 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Etats associés. — France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES (loi n° 52-6).

Dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement.

« Chap. 1535. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 1.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1545. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 9.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1595. — Troupes supplétives. — Solde et indemnités, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3515 — Transports du personnel militaire et déplacements, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3525. — Alimentation de la troupe, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3535. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3565. — Fonctionnement du service de santé, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3575. — Fonctionnement du service de l'armement, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3585. — Fonctionnement du service des transmissions, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3595. — Fonctionnement du service automobile, 5.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3605. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Travaux publics d'intérêt militaire, 5.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3505. — Armées nationales des Etats associés, 20 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 2. — Sous réserve des dispositions de l'article 33 ci-après :

« I. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses de fonctionnement des services civils en 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 1.375.250 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, modifiée par l'état A annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils en 1952, des crédits de payement dont le montant est fixé globalement à 170 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, modifiée par l'état A annexé à la présente loi.

« III. — Les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général sont fixés, tant en recettes qu'en dépenses ordinaires ou extraordinaires, à la somme de 311 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 ».

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 et 4.*]

M. le président. M. Simonnet a demandé que l'article 3 soit réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur l'article 80 *bis*.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 3 est réservé.

Nous arrivons à l'article 4, sur lequel M. Crouzier est inscrit.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande que l'article 4 soit également réservé.

A la suite d'une conversation avec M. Crouzier à la commission de la reconstruction, j'ai donné mon accord pour que cet article 4 vienne en discussion après les articles fiscaux.

M. le président. Le Gouvernement demande que l'article 4 soit également réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 8.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

TITRE II

ÉCONOMIES ET RÉFORMES

A. — *Société nationale des chemins de fer français.*

« Art. 8. — Les plans départementaux de transport public établis en vertu des décrets d'application de l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, sont approuvés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Les modifications apportées à ces plans sont approuvées dans la même forme. »

M. Midol demande la disjonction des articles 8 à 12.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption de l'article 8 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 8 dans le texte de l'article 1 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Nous statuerons ultérieurement sur la date à laquelle aura lieu le vote sur la question de confiance. (*Assentiment.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Le cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, annexé au décret du 31 décembre 1937 pris en exécution de l'article 7 du décret du 31 août 1937, pourra comporter des dispositions distinctes selon les lignes, la nature et l'importance du trafic.

« Les modifications à apporter au cahier des charges en vue de rendre plus économique l'exploitation de certaines lignes seront faites selon la procédure établie par l'article 7 du décret susvisé. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Ces questions étant liées, je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption des articles 9 et 10 dans le texte du Gouvernement et contre toutes demandes de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 9 dans le texte de l'article 1 B de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Comme pour la précédente question de confiance, la date du vote sera fixée ultérieurement.

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, le texte suivant, comportant une modification de l'article 1 C proposé par le Gouvernement:

« Art. 10. — Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, les dispositions financières de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer pourront être à nouveau modifiées par avenants approuvés par décrets en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et du ministre du budget. »

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 10 dans le texte de l'article 1 C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Ce texte de l'article 1 C de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu:

« Art. 1 C. — Les dispositions de la convention modifiée du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer pourront être à nouveau modifiées par avenants approuvés par décrets en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et du ministre du budget. »

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Comme pour les précédentes questions de confiance, la date du vote sera fixée ultérieurement.

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, la rédaction suivante qui modifie l'article 1 D proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative n° 2591:

« Art. 11. — I. — Les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers sont constatées:

« *a*) Par les agents ayant qualité pour constater les infractions en matière de police de la circulation et du roulage, notamment par la gendarmerie;

« *b*) Par des fonctionnaires assermentés désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

« *c*) Par des agents assermentés dits « assistants techniques » dont les conditions de désignation et les attributions sont fixées par décret;

« *d*) Par les fonctionnaires et agents assermentés du contrôle de la police économique.

« Ces fonctionnaires et agents ont droit de visiter la cargaison et ont accès aux lieux de chargement et de déchargement des véhicules tant ferroviaires que routiers.

« Les procès-verbaux, qui font foi jusqu'à preuve contraire, sont visés pour timbre et enregistrés en débet.

« II. — Les infractions visées ci-dessus seront réprimées dans les conditions ci-après:

« A. — Seront punies d'une amende de 20.000 à 1 million de francs les infractions suivantes:

« *a*) Exercice d'activité sans les inscriptions ou autorisations nécessaires;

« *b*) Transfert irrégulier des facultés résultant des inscriptions ou autorisations;

« *c*) Infractions aux dispositions concernant l'assurance quant à la nature et à l'étendue des risques:

« *d*) Refus de communiquer les renseignements et de laisser effectuer les contrôles ou investigations prévus par les règlements ou présentation faite sciemment de faux renseignements à l'occasion des enquêtes relatives à la délivrance des inscriptions ou autorisations;

« *e*) Refus d'exécuter une sanction prévue au paragraphe 3 du présent article ou obstacle apporté à son exécution.

« En cas de récidive, le tribunal pourra prononcer la confiscation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise.

« La présentation faite sciemment de faux renseignements à l'occasion des enquêtes visées ci-dessus en *d* est, en outre, punie d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement.

« B. — Seront punies d'une amende de 5.000 à 200.000 francs:

« *a*) L'inobservation des prescriptions concernant les pièces qui doivent être présentées sur les véhicules effectuant des transports;

« *b*) L'inobservation des tarifs réglementaires;

« *c*) L'inobservation de l'obligation d'assurer le service avec la consistance prévue par les règlements ou de l'obligation de transporter dans le cas où celle-ci est prescrite.

« C. — Les autres infractions seront punies d'une amende de 1.000 francs à 12.000 francs.

« D. — La falsification des pièces constituant autorisation de transport, ainsi que l'usage frauduleux des pièces falsifiées, sont punis d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement. Cette peine est appliquée aussi bien à l'auteur de la falsification qu'à la personne qui fait usage, de mauvaise foi, de la pièce falsifiée.

« III. — Les infractions fixées au paragraphe premier du présent article ainsi que le défaut de présentation à deuxième sommation des véhicules aux visites périodiques prescrites par le code de la route, peuvent donner lieu, indépendamment des sanctions pénales, à l'une des sanctions administratives suivantes:

« 1° Mise au garage, aux frais et risques du contrevenant, dans un endroit fixé par l'administration, pour une durée maximum d'un mois, du véhicule ayant servi à commettre l'infraction;

« 2° Retrait temporaire, pour une durée maximum de trois mois, ou retrait définitif de tout ou partie des inscriptions ou autorisations.

« Toute sanction à cet effet temporaire est prononcée par le préfet après avis du comité technique départemental des transports.

« Toute sanction définitive est prononcée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du conseil supérieur des transports, l'intéressé ayant été mis en mesure de présenter ses observations ».

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je pose, dans les mêmes conditions que précédemment, la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la prise en considération et l'adoption de l'article 11 dans le texte de l'article 1 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 11 dans le texte de l'article 1 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 1 D de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu:

« Art. 1 D. — I. Les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers sont constatées:

« *a*) Par les agents ayant qualité pour constater les infractions en matière de police de la circulation et du roulage, notamment par la gendarmerie;

« *b*) Par des fonctionnaires assermentés désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

« *c*) Par des agents assermentés dits « assistants techniques » dont les conditions de désignation et les attributions sont fixées par décret;

« *d*) Par les fonctionnaires et agents assermentés du contrôle de la police économique.

« Ces fonctionnaires et agents ont droit de visiter la cargaison et ont accès aux lieux de chargement et de déchargement des véhicules.

« Les procès-verbaux sont dispensés de l'affirmation, ils sont visés pour timbre et enregistrés en débet.

« II. Les infractions visées ci-dessus seront réprimées dans les conditions ci-après:

« A. Seront punies d'une amende de 20.000 à 1 million de francs les infractions suivantes:

« *a*) Exercice d'activité sans les inscriptions ou autorisations nécessaires;

« *b*) Transfert irrégulier des facultés résultant des inscriptions ou autorisations;

« *c*) Infractions aux dispositions concernant l'assurance quant à la nature et à l'étendue des risques;

« *d*) Refus de communiquer les renseignements et de laisser effectuer les contrôles ou investigations prévus par les règlements ou présentation faite sciemment de faux renseignements à l'occasion des enquêtes relatives à la délivrance des inscriptions ou autorisations;

« *e*) Refus d'exécuter une sanction prévue au paragraphe III du présent article ou obstacle apporté à son exécution.

« En cas de récidive, le tribunal pourra prononcer la confiscation du véhicule avec lequel l'infraction a été commise.

« La présentation faite sciemment de faux renseignements à l'occasion des enquêtes visées ci-dessus en *d*) est, en outre, punie d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement.

« B. Seront punies d'une amende de 5.000 à 200.000 francs:

« *a*) L'inobservation des prescriptions concernant les pièces qui doivent être présentées sur les véhicules effectuant des transports;

« *b*) L'inobservation des tarifs réglementaires;

« *c*) L'inobservation de l'obligation d'assurer le service avec la consistance prévue par les règlements ou de l'obligation de transporter dans le cas où celle-ci est prescrite.

« C. Les autres infractions seront punies d'une amende de 1.000 francs à 12.000 francs.

« D. La falsification des pièces constituant autorisation de transport, ainsi que l'usage frauduleux des pièces falsifiées, sont punis d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement. Cette peine est appliquée aussi bien à l'auteur de la falsification qu'à la personne qui fait usage, de mauvaise foi, de la pièce falsifiée.

III. Les infractions fixées au paragraphe I du présent article ainsi que le défaut de présentation à deuxième sommation des véhicules aux visites périodiques prescrites par le code de la route, peuvent donner lieu, indépendamment des sanctions pénales, à l'une des sanctions administratives suivantes:

« 1° Mise au garage, aux frais et risques du contrevenant dans un endroit fixé par l'administration, pour une durée maximum d'un mois, du véhicule ayant servi à commettre l'infraction;

« 2° Retrait temporaire, pour une durée maximum de trois mois, ou retrait définitif de tout ou partie des inscriptions ou autorisations.

« Toute sanction à effet temporaire est prononcée par le préfet après avis du comité technique départemental des transports.

« Toute sanction définitive est prononcée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis du conseil supérieur des transports, l'intéressé ayant été mis en mesure de présenter ses observations ».

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Comme pour les précédentes questions de confiance, la date du vote sera fixée ultérieurement.

[*Article* 13.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 13.

J'en donne lecture:

B. — *Sécurité sociale. — Assistance.*

« Art. 13. — Le Gouvernement déposera, dans un délai de trois mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation.

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités indépendantes, réputées pour leur expérience économique, sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale. Cette commission sera chargée, dans les deux mois de sa création, de présenter au Gouvernement ses recommandations sur une réforme de la sécurité sociale ainsi que toutes mesures que son étude d'ensemble lui paraîtra justifier, touchant une modification de la limite d'âge des fonctionnaires, des personnels des services publics nationaux, départementaux et communaux ».

M. Viatte a déposé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Le Gouvernement déposera, dans un délai de six mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation.

« A cet effet, il est créé une commission désignée par le Gouvernement et composée de personnalités réputées pour leur expérience économique, sociale, financière, actuarielle, démographique et médicale. Cette commission sera chargée, dans les cinq mois de sa création, de présenter au Gouvernement ses recommandations sur toutes les mesures que son étude d'ensemble des dépenses sociales de la nation lui paraîtra justifier. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. L'amendement que je soutiens n'est pas le mien, mais celui de la commission du travail et de la sécurité sociale.

La différence qu'il présente avec le texte gouvernemental est la suivante. Le texte actuel du Gouvernement prévoit que la commission du budget social de la nation déposera ses conclusions dans les deux mois. Votre commission du travail demande que ce délai soit allongé, reprenant d'ailleurs les dispositions qui avaient été prévues par le gouvernement Pleven, qui avait lancé cette idée d'une commission du budget social de la nation.

Etant donné l'ampleur des problèmes à étudier, qui comprennent les questions d'assistance, de sécurité sociale, d'anciens combattants et beaucoup d'autres, je crois que la commission du travail est sage en vous proposant cette modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne fait pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Paquet, Raffarin et les membres du groupe paysan et d'union sociale ont déposé un amendement tendant, à l'article 13:

I. — Dans le 2e alinéa, à supprimer le mot: « indépendantes »;

II. — A rédiger comme suit le dernier alinéa:

« Cette commission sera chargée, dans les quatre mois, de proposer au Gouvernement une réforme de la sécurité sociale sur une base mutualiste et décentralisée.

« Elle étudiera la création de caisses d'entreprises ou interentreprises, communales ou intercommunales suffisamment réduites pour que l'autocontrôle puisse s'exercer.

« Ces caisses devront être intéressées au bénéfice de la gestion. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, chacun connaît les causes du déficit de la sécurité sociale: disparité de plus en plus grande entre les salaires et les prix, fraude sur les cotisations, frais d'hospitalisation trop élevés, mais surtout gigantisme qui rend pratiquement tout contrôle inopérant.

Des mesures sont envisagées quant aux frais d'hospitalisation et à la fraude sur les cotisations, mais les propositions qui nous sont faites quant à la réforme de structure ne nous satisfont point. Une commission devra, dit le texte gouvernemental, présenter ses recommandations au Gouvernement dans les deux mois de sa création.

Tout d'abord, nous pensons que ce délai de deux mois est insuffisant. C'est pourquoi nous l'avons porté à quatre mois dans notre amendement.

Ensuite, sans vouloir enfermer cette commission dans un cadre trop rigide, nous pensons qu'il conviendrait que notre Assemblée lui donnât une orientation

En effet, que voulons-nous? Nous voulons moraliser la sécurité sociale en rendant les fraudes de toutes sortes plus difficiles, et nous voulons la rendre moins complexe, moins tracassière, moins impersonnelle, en un mot la rendre plus humaine, en faire une institution qui soit uniquement au service des moins favorisés, des déshérités.

Or, ces buts ne pourront être atteints que par une décentralisation qui permettrait le contrôle de base en créant des caisses locales d'entreprises, interentreprises, communales et intercommunales permettant à l'assujetti de contrôler et de gérer sa caisse, son patrimoine.

Ainsi, cet autocontrôle agira comme un élément moralisateur et fera ce que les contrôles les plus sévères venant d'en haut n'ont jamais pu obtenir.

Toute réforme édifiée sur d'autres bases conduira inévitablement à un échec. Je ne veux pas entrer dans le détail; M. Burlot, lors des débats précédents, a excellemment défendu et développé cette thèse.

Telles sont les raisons qui nous ont incités à déposer cet amendement.

M. le président. Monsieur Paquet, la première partie de votre amendement est satisfaite par l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

M. Aimé Paquet. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Moisan, contre l'amendement.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas suivre nos collègues qui demandent la modification de l'article 13.

En effet, nous allons constituer une commission composée de personnalités, je pourrais dire de hautes personnalités, qui auront les compétences les plus diverses en matières sociale, économique, financière, actuarielle, démographique et médicale. Il appartiendra à ces personnalités d'étudier sérieusement les très complexes problèmes que pose l'établissement du budget social de la nation et d'en tirer des conclusions.

Or, nos collègues nous demandent de leur donner dès maintenant une orientation. Cela me paraît d'autant plus inadmissible que, pour que l'Assemblée puisse se faire au moins une opinion sur cette orientation, il ne faudrait pas seulement consacrer quelques minutes à l'occasion de la discussion d'un amendement sur les textes financiers. En réalité, il conviendrait d'engager un débat au fond sur le problème de la sécurité sociale.

Je demande donc à l'Assemblée de laisser cette commission travailler en toute liberté. Nous aurons ensuite à apprécier son travail et à prendre nos propres responsabilités.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de ne pas voter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je maintiens la deuxième partie de mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Paquet, repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	293
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le texte de l'amendement de M. Viatte devient l'article 13.

[*Article 14.*]

M. le président. « Art. 14. — Les assurés sociaux sont hospitalisés dans des établissements hospitaliers au tarif prévu pour les malades de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

« Les dépenses afférentes à l'enseignement n'entrent pas dans le calcul du prix de journée et seront inscrites dans les budgets des ministères intéressés. Un décret pris sur le rapport des ministres des finances, du budget, de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale et de l'éducation nationale fixera les conditions d'application du présent article. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Viatte, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article:

« Les dépenses afférentes à l'enseignement et à la recherche médicaux n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du prix de journée. Un décret, pris sur le rapport des ministres des finances, du budget, de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale et de l'éducation nationale, fixera les conditions d'application du présent article.

« Les dépenses supplémentaires qu'il entraîne pour les établissements hospitaliers seront supportées par le budget de l'éducation nationale. »

Le second amendement, présenté par M. Couinaud, tend à compléter *in fine* l'article 14 par le nouvel alinéa suivant:

« Les dispositions incluses dans cet article ne seront applicables qu'après inscription au budget des crédits nécessaires au financement de ces dispositions. »

La parole est à M. Viatte, auteur du premier amendement.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, le texte du projet gouvernemental, comme celui de l'amendement de la commission du travail, a pour but de ne mettre à la charge des assurés sociaux, donc de la sécurité sociale, que les dépenses de soins proprement dits en cas d'hospitalisation. C'est pourquoi le Gouvernement demande que le prix de journée ne tienne pas compte des dépenses d'enseignement.

La commission du travail ajoute: les dépenses de recherche médicale.

Je tiens d'ailleurs à faire toutes réserves sur la façon dont cet article pourra être appliqué, mais sur le principe, elle a été unanime à donner son accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Couinaud me paraît satisfait par l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

M. Pierre Couinaud. Ces amendements sont, en effet, à peu près les mêmes dans des formes différentes.

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement de M. Viatte.

(*L'article 14, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — Dans le cas où les caisses de sécurité sociale décident d'accorder des participations financières aux dépenses de construction ou d'équipement d'établissements hospitaliers ou d'hygiène sociale, leur participation prend la forme de prêt à intérêts dont l'amortissement et les intérêts seuls seront incorporés dans le prix de journée. »

M. Couinaud a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« Pour le cas où les caisses de sécurité sociale auraient accordé des participations financières aux dépenses de construction ou d'équipement d'établissements hospitaliers ou d'hygiène sociale, leur participation prend la forme de prêt à intérêts dont l'amortissement et les intérêts sont déduits des comptes tendant à l'établissement du prix de journée des assurés sociaux.

« Toute participation au financement pour la construction et l'équipement d'établissements hospitaliers est interdite aux caisses de sécurité à partir de 1953. »

La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Cet amendement a pour but de ne pas infliger aux assurés sociaux des charges dont ils ne sont pas responsables.

A l'heure actuelle, dans certains cas, la sécurité sociale donne des subventions pour financer la construction d'hôpitaux ou d'établissements hospitaliers.

Le texte du Gouvernement prévoit que les intérêts de ces prêts seront ristournés aux caisses de sécurité sociale.

Cela est juste, mais il va falloir majorer les prix de journée des hôpitaux des intérêts de ces sommes.

Les assurés sociaux et les caisses de sécurité sociale auront donc à financer, outre la construction des hôpitaux, l'intérêt des sommes versées à cet effet. Cela n'est pas normal.

Je demande que ces intérêts soient ristournés aux caisses de sécurité sociale, mais qu'ils ne soient pas inclus dans le prix de journée demandé aux assurés sociaux.

Comme il y a là matière à complications dans l'établissement des prix de journée, la deuxième partie de mon amendement a pour but d'y remédier. Cette disposition doit d'ailleurs faire partie de la grande réforme de la sécurité sociale que nous attendons toujours. La sécurité sociale doit rester dans son cadre et ne doit pas être appelée à financer les constructions d'établissements hospitaliers. Cela doit revenir au ministère de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, contre l'amendement.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission du travail a repoussé les deux parties de l'amendement de M. Couinaud.

La première partie n'a obtenu que la voix de M. Couinaud lui-même, les autres commissaires s'étant abstenus ou ayant voté contre. La deuxième partie n'a obtenu que la voix de M. Couinaud, le nombre d'oppositions étant encore plus élevé.

La commission du travail — en votant d'ailleurs le texte gouvernemental — a voulu par là marquer son souci de ne pas mettre à la charge de la sécurité sociale des dépenses qui ne sont pas les siennes.

Mais elle doit reconnaître qu'étant donné la structure actuelle du budget du ministère de la santé publique, en particulier, nous sommes bien obligés de faire face à des besoins nationaux. Et si la sécurité sociale ne le fait pas personne ne le fera.

Regrettant encore une fois la politique qui a été suivie en matière d'équipement hospitalier, nous sommes animés par un souci d'efficacité. C'est avant tout la nécessité d'équiper le pays qui nous a poussés.

C'est pourquoi nous demandons fermement à l'Assemblée, dans l'intérêt même de la santé publique, de ne pas suivre M. Couinaud.

M. le président. M. Gabriel Paul a déposé un amendement tendant, dans l'article 15, à ajouter, après les mots: « prix de journée », les mots: « sauf pour les assurés sociaux ».

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Notre amendement tend à corriger ce que nous croyons être un non-sens.

Selon les dispositions de l'article 15, les assurés sociaux payeraient pratiquement deux fois: d'abord, en versant leur cotisation aux assurances sociales, ensuite, en cas de maladie, en payant le montant des intérêts dus pour des prêts réalisés par les caisses de sécurité sociale.

Il ne faut pas oublier que, si les caisses de sécurité sociale peuvent avancer des fonds aux centres hospitaliers, cela tient, pour une large part, au fait que les recettes de ces caisses sont constituées par les cotisations des travailleurs. Nous nous opposons donc à une disposition qui ferait retomber sur les assurés sociaux, par le moyen du prix de journée, les intérêts payés aux caisses.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement insiste pour que l'Assemblée adopte le texte qui lui est soumis.

Il convient de ne pas compliquer ce débat par la discussion de dispositions qui nécessiteraient une étude approfondie. Je ne méconnais pas l'intérêt de l'amendement de M. Couinaud, mais je veux dire que l'adoption de cet amendement entraînerait, pour les établissements hospitaliers, une lourde charge, qui retomberait, dans la plupart des cas sur les collectivités locales, que nous ne pouvons engager ainsi.

Quant à l'amendement de M. Gabriel Paul, il diminuerait la portée du texte qui correspond à une mesure nécessaire.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien écarter les amendements et adopter l'article 15.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Couinaud, repoussé par le Gouvernement.

M. Pierre Couinaud. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	118
Contre	500

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Paul, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing, sur l'article.

M. Eugène Chassaing. Je désire demander au Gouvernement si les dispositions de l'article 15 auront ou non un effet rétroactif.

M. le président du conseil. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. le président. Je mets aux voix l'article 15.

M. René Lamps. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	405
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 16.*]

M. le président. « Art. 16. — En cas de durée excessive d'hospitalisation, la caisse est fondée à refuser le remboursement des dépenses d'hospitalisation correspondant au séjour non justifié. Dans ce cas, l'établissement hospitalier ne peut réclamer à l'assuré la fraction de dépenses dont le remboursement est rejeté par la caisse, sauf s'il apporte la preuve que le séjour non justifié est imputable à l'assuré.

« La décision de la caisse est prise après avis conjoint du médecin traitant et du médecin-conseil de la sécurité sociale.

« S'il existe une divergence d'opinion entre le médecin traitant et le médecin-conseil, le conflit sera soumis à une commission présidée par l'inspecteur divisionnaire de la santé et comprenant un médecin-conseil de la sécurité sociale et un membre du conseil régional de l'ordre.

« La décision relative au séjour non justifié est prise par la caisse sur avis conforme de la commission susvisée ».

Je suis saisi de trois amendements, l'un de M. Charret, le second de M. Besset, le troisième de Mme François, qui tendent la suppression de l'article 16.

La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Avant d'exposer brièvement les raisons pour lesquelles je demande la suppression de l'article 16, je tiens à indiquer à l'Assemblée que la commission de la famille a, ce matin, émis un avis favorable à cette suppression. Je ne parle pas au nom de cette commission, laissant à son honorable président le soin de le faire s'il le juge nécessaire.

Les abus visés par l'article 16 me paraissent minimes. D'autre part, les durées d'hospitalisation sont fréquemment allongées, car notre pays possède peu d'établissements de convalescence et d'établissements de postcures. Les établissements hospitaliers sont donc obligés de garder des convalescents et des malades chroniques qu'ils ne peuvent renvoyer dans leur foyer.

A ces arguments d'ordre matériel s'ajoutent des raisons d'ordre moral.

En effet, les médecins des services hospitaliers sont toujours nantis de titres importants. Dans les petites villes, ils sont nommés sur titres; dans les villes de facultés ou dans les grandes villes, ils sont nommés au concours. Ils sont, pour la plupart, docteurs ès sciences, anciens chefs de travaux, anciens chefs de cliniques, parfois médecins et pharmaciens, professeurs agrégés de faculté.

Il serait inopportun de soumettre leurs décisions au contrôle de médecins de caisse, cela dit sans vouloir porter évidemment atteinte ni au savoir, ni à l'honorabilité de ces derniers.

Je soumets à mes collègues cette comparaison: admettraient-ils que, dans un régiment, les ordres du colonel fussent discutés par de jeunes sous-lieutenants frais émoulus d'écoles militaires ?

Pour la garantie des malades en même temps que pour le prestige du corps médical, on ne peut souhaiter que des conflits s'élèvent entre médecins hospitaliers et contrôleurs de caisses.

Pour ces raisons, je demande la suppression de l'article 16. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Nous considérons non seulement que l'article 16 est inutile, mais qu'il constitue une mesure vexatoire à l'égard des médecins compétents des hôpitaux qui seraient contrôlés par la voie administrative.

On a cité quelques exemples d'hôpitaux dans lesquels les durées de séjour ne seraient pas justifiées. Nous pourrions, à l'inverse, donner des exemples d'hôpitaux parisiens qui sont obligés de renvoyer leurs malades avant guérison afin de disposer des lits.

Nous demandons donc la suppression de l'article 16. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, au nom de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission des finances s'oppose à la suppression.

L'article 16 entraîne une économie certaine. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je connais particulièrement la région hospitalière du Sud-Ouest et je puis dire que les directeurs d'hôpitaux ne s'élèvent pas contre les dispositions prévues par cet article. Il n'a, d'autre part, aucun caractère vexatoire au regard des médecins.

Les médecins ne donnent pas *d'exeat*, ils ne décident pas de la sortie des malades en accord avec l'administration. Celle-ci a tendance à garder les malades, afin de s'assurer des recettes supplémentaires. Cette pratique est connue de tous.

Je demande à l'Assemblée de ne pas prononcer la suppression de l'article. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'insiste dans le même sens que la commission des finances.

Nous avons souvent entendu demander des réformes, des mesures de contrôle. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Quand on en propose, je demande qu'elles soient votées, d'autant que la mesure envisagée n'offre pas les inconvénients signalés. J'insiste donc pour l'adoption de l'article 16.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Marius Patinaud. La disposition prévue par l'article 16 est moins une mesure de contrôle qu'une mesure inhumaine. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. On voit que ces messieurs ne côtoient pas souvent la misère. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Marcel Darou. Vous, vous l'exploitez.

M. Léon Jean. On voit bien que M. Patinaud n'est pas administrateur de caisse.

M. Marius Patinaud. La mesure dont il s'agit est dirigée, en particulier, contre les vieux.

Nous savons fort bien — je réponds là à ceux qui se prétendent administrateurs de caisses — qu'en hiver, notamment, les vieux n'ont le plus souvent, comme seule ressource, que l'hôpital, parce qu'il n'y a pas de maison de retraite pour les recevoir et qu'ils ne peuvent vivre dans leur foyer avec les 77 francs par jour que vous leur donnez. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Léon Jean. Ce n'est pas la question.

M. Marius Patinaud. Voter l'article 16, c'est créer les conditions pour jeter hors des hôpitaux, à n'importe quel moment, les vieux. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Barrier. Démagogue!

M. Marius Patinaud. Vous poussez l'inhumanité jusqu'à décider que, dans le cas où cette hospitalisation serait considérée comme excessive, on pourrait demander à l'hospitalisé d'en payer les frais.

Autrement dit, toute votre politique est orientée dans le sens suivant: vous pompez l'argent de la sécurité sociale pour construire des hôpitaux qui devraient être édifiés avec les fonds de l'Etat, au titre du budget de la santé publique.

M. le président du conseil. Vous ne votez pas le budget.

M. Marius Patinaud. Non, nous ne votons pas un budget qui consacre l'essentiel des ressources de la nation à la préparation de la mort et qui fait des économies sur la santé et les souffrances des vieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait utile de demander l'avis de la commission de la famille, qui a été saisie pour avis ce matin ?

M. le président. Les commissions sont toujours libres de donner leur avis.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission du travail a également examiné l'article 16 et en a approuvé les termes. Elle observe, en réponse en particulier à l'un de ses membres qui n'a pas manifesté son opposition devant la commission, que le mécanisme prévu réserve certaines garanties aux hospitalisés.

Le texte prévoit, en effet, que la décision est prise après avis conjoint du médecin traitant et du médecin-conseil de la sécurité sociale. La commission du travail se refuse à traiter d'inhumains les uns et les autres. Les médecins traitants et les médecins-conseils ne méritent pas d'être traités de la façon dont ils l'ont été par M. Patinaud. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il ne s'agit pas des médecins, mais du Gouvernement et de ceux qui veulent faire adopter ce texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je n'ai pas l'intention d'allonger le débat, mais puisque l'avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique a été demandé, je tiens à confirmer la déclaration d'un orateur, à savoir que notre commission, statuant ce matin, a estimé que l'article 16 méritait, dans son état actuel, d'être disjoint.

Dans le rapport n° 2704 de la commission des finances, je lis à la page 47: « En ce qui concerne l'article 16, la commission des finances s'est préoccupée de savoir comment il pourrait être constaté que la durée d'hospitalisation est excessive. Elle serait heureuse d'avoir, sur ce point, des explications complémentaires du Gouvernement ».

Peut-être le Gouvernement n'est-il pas en mesure *hic et nunc* de nous fournir les explications complémentaires qui ont été sollicitées par la commission des finances elle-même.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique serait très heureuse, elle aussi, d'obtenir ces explications complémentaires.

Dès lors, je me demande, surtout en l'absence de M. le ministre de la santé publique et de la population, si la sagesse ne serait pas de renvoyer à plus tard l'examen de cet article. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Edouard Charret. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Je tiens à répondre pour montrer quel est le véritable caractère de cet article.

D'une part, vous ne fixez pas les conditions requises pour que la durée d'une hospitalisation puisse être considérée comme excessive.

Par ailleurs, vous admettez — c'est ma réponse à M. Viatte — que deux médecins peuvent être en désaccord sur le caractère excessif de la durée d'hospitalisation. Direz-vous à l'un qu'il est plus inhumain que l'autre ?

Vous admettez de laisser l'arbitraire, puisque des règles ne sont pas établies, déterminer si une durée d'hospitalisation est excessive.

M. Edouard Moisan. Ce n'est pas l'arbitraire, puisque c'est une commission qui statue.

M. Marius Patinaud. Compte tenu de l'orientation générale donnée à ce budget, il est absolument certain que la mesure proposée constituera un élément d'aggravation de la misère des vieux qui sont, dans la période difficile que nous vivons, les plus nombreux clients des hôpitaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je me dois de défendre l'honneur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Patinaud prétend que nous avons à cœur de préconiser je ne sais quelle mesure vexatoire envisagée par le Gouvernement. Je lui demande d'avoir l'amabilité de lire le texte de l'article. Il constatera que c'est la caisse qui est souveraine en la matière et non le Gouvernement. Or, ce sont les représentants élus des travailleurs, c'est-à-dire des ouvriers et des employés, qui ont la majorité dans toutes les caisses primaires. Ce seront donc les salariés qui décideront des mesures en question. Il n'y a pas d'arbitraire gouvernemental. C'est le directeur de la caisse qui décidera. (*Applaudissements au cent. : et à gauche.*)

M. Jean Cristofol. Soyez sérieux!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 16, demandée par M. Charret, M. Besset et Mme François.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	222
Contre	396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 16.

M. René Lamps. Nous votons contre.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. « Art. 17. — Il est inséré au titre II du code de la pharmacie, chapitre IV, une section 3 intitulée « Dispositions communes», dont la teneur suit:

SECTION 3. — *Dispositions communes.*

« *Art.* 114 bis. — Les médicaments définis aux articles 91, 95 et 96 du code de la pharmacie, achetés, fournis, pris en charge et utilisés par les collectivités publiques et par les organismes de sécurité sociale, doivent comporter dans leur conditionnement une vignette portant la dénomination du produit.

« Cette vignette devra répondre aux caractéristiques qui seront fixées par décret et qui devront permettre le contrôle de l'utilisation du produit par l'usager.

« Le même décret devra prévoir les mesures transitoires concernant le contrôle de l'utilisation des médicaments livrés aux grossistes et aux détaillants avant la mise en application du présent article.

« *Art.* 114 ter. — Toute infraction aux dispositions de l'article 114 *bis* sera punie des peines prévues à l'article 8 du code de la pharmacie ».

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 19.]

M. le président. « Art. 19. — Lorque les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales instituées par l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale ont une circonscription commune, un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et des ministres des finances et du budget peut obliger ces caisses à organiser un service commun qui se substitue aux deux services qui sont chargés du recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

« Ces services communs sont constitués et fonctionnent conformément aux prescriptions des articles 9 et 23 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 susvisée.

« Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'organisation administrative et financière de ces services ainsi que leurs relations avec les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales. »

M. Besset a déposé un amendement tendant à la suppression de cet article.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse auprès de M. Besset.

Le Gouvernement pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption de l'article 19 dans le texte de l'article 3 F de la lettre rectificative n° 2591, ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 19 dans le texte de l'article 3 F de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je fais observer que ce texte est le même que celui adopté par la commission sous le n° 19 et dont je viens de donner lecture.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Comme pour les précédentes questions de confiance, la date du vote sera fixée ultérieurement.

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — Le conjoint participant à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié ne peut être assujetti, en ce qui le concerne, au régime général des assurances sociales, ni bénéficier des prestations familiales ou de la législation des accidents du travail en qualité de salarié ou assimilé, que s'il remplit les conditions suivantes:

« *a*) Participer effectivement à l'entreprise ou à l'activité à titre professionnel et constant;

« *b*) Bénéficier d'une rémunération au moins égale au salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable à un travailleur occupé pendant la durée hebdomadaire légale du travail applicable dans la profession exercée par le conjoint et correspondant, le cas échéant, au salaire normal correspondant à leur qualification professionnelle.

« Les personnes qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus peuvent obtenir le bénéfice de l'assurance volontaire instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, même si elles ne sont pas inscrites au registre du commerce ou au registre des métiers. »

M. Viatte a déposé, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 20:

« Les conjoints visés au premier alinéa qui ont été immatriculés au régime général avant la mise en vigueur du présent article peuvent demander le bénéfice de l'assurance volontaire instituée par l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, mon amendement ne pose qu'une question de forme.

La rédaction qui a été adoptée par la commission des finances semble mener très loin dans l'extension de l'assurance volontaire.

On y lit en effet ces mots: « Les personnes qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus... »

Par « les personnes », il faudrait entendre tous les commerçants, industriels, membres des professions libérales et agriculteurs, qui pourraient réclamer le bénéfice de l'assurance volontaire.

Ce serait très grave. En effet, quand on donne à des travailleurs la possibilité de s'assurer ou de ne pas le faire, ceux qui ont avantage à s'assurer le font, ceux qui n'y ont pas avantage ne le font pas. Un tel système surcharge la sécurité sociale sans lui fournir les recettes correspondantes.

Il est des personnes qui ont été jusqu'à présent immatriculées; le dispositif prévu à l'article 20 va leur supprimer cette immatriculation. Nous demandons pour elles le bénéfice de l'assurance volontaire, selon l'esprit même de l'ordonnance du 4 octobre 1945, mais nous ne le demandons que pour celles-là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Il ne fait pas d'objection à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission ne s'oppose pas à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20, avec la modification résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

(L'article 20, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 21.]

M. le président. « Art. 21 — La caisse centrale de secours mutuel agricole assume, à partir du 1er juillet 1952, le service et la charge des pensions de vieillesse et d'invalidité dues au titre de l'assurance sociale agricole, ainsi que le service et la charge des arrérages dus au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en application du titre II et de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1170 du 2 février 1945, aux assurés sociaux agricoles obligatoires ou, le cas échéant, facultatifs. »

M. Paquet a demandé la disjonction de cet article.

La parole est à M. Guy Petit, pour soutenir cette demande.

M. Guy Petit. La commission des finances a apporté une modification aux articles qui ont subordonné le financement au vote d'une loi. L'article 21 faisant corps avec ces articles, je maintiens la demande de disjonction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission y est également opposée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 21, demandée par M. Paquet.

(L'Assemblée, consultée, ne prononce pas la disjonction.)

M. le président. M. Charpentier a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 21 :

« Une loi spéciale fixera les ressources nécessaires pour permettre à la caisse centrale de secours mutuels agricole d'assumer la charge des arrérages dus au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés agricoles, en application du titre II et de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945.

« Sont considérés comme vieux travailleurs salariés agricoles ceux dont l'activité salariée exercée le plus longtemps entre la vingt-cinquième et la soixante-cinquième année ressortit aux professions soumises aux assurances sociales agricoles.

« Après promulgation de la loi visée au premier alinéa, la caisse centrale de secours mutuels agricole assume, à des dates qui seront fixées par décrets en conseil des ministres, la charge des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés agricoles visés audit alinéa. Ces décrets préciseront notamment les conditions dans lesquelles la caisse centrale de secours mutuels agricole assume le service des prestations dont la charge lui incombe.

« Avant le dépôt du projet de loi, il sera procédé à la ventilation des dossiers entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole en même temps qu'il sera procédé dans des conditions définies par décret à la revision des dossiers abusifs. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Votre commission de l'agriculture propose, en effet, une rédaction nouvelle de l'article 21.

Celui-ci traitait inutilement dans sa première partie du service et de la charge des pensions de vieillesse et d'invalidité dues au titre de l'assurance sociale agricole. Heureusement pour les assurés qui sont déjà pris en charge par la caisse centrale de secours mutuels agricole, ils ne seront pas obligés d'attendre le 1er juillet 1952.

Dans sa deuxième partie, l'article prévoit la prise en charge de 47.000 anciens salariés ayant cotisé insuffisamment ainsi que des bénéficiaires de la retraite ouvrière et paysanne.

C'est à l'article 22 qu'est soulevé le problème des 380.000 bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Je ne pense pas qu'il soit de bonne méthode de séparer ces différents problèmes. Dire dès l'abord que la caisse centrale de secours mutuels agricoles prendra en charge les uns après les autres ou les uns et les autres serait injuste et ce serait apporter à notre agriculture un supplément de charges insupportable.

Ce serait injuste, car aussi bien les dossiers des 47.000 vieux travailleurs salariés que les dossiers des 380.000 allocataires doivent faire préalablement l'objet d'un examen ayant pour but, d'abord, d'éliminer les dossiers abusifs, puis de faire le départ des dossiers qui relèvent du régime général et de ceux qui relèvent du régime agricole. Cette ventilation doit se faire avec l'accord des deux parties en prenant comme critère, ainsi que le prévoit l'article 22, l'activité du salarié exercée le plus longtemps, entre la vingt-cinquième et la soixante-cinquième année.

C'est alors en connaissance de la charge qui doit incomber normalement à la caisse centrale de secours mutuels agricole qu'un texte de loi doit prévoir les ressources correspondantes.

L'agriculture ne sait pas actuellement si elle pourra ou non supporter cette charge après la ventilation des dossiers, mais elle désire que le problème soit réglé par un texte de loi.

Elle sait, en tout cas, qu'elle ne peut supporter toute la charge avant que cette ventilation soit faite.

Est-ce démagogie de la part de votre commission de l'agriculture ? Nullement. Votre commission sait que si toute la charge était imposée à la caisse centrale mutuelle agricole, ou bien celle-ci devrait cesser de servir des retraites faute de ressources, ou bien elle devrait trouver des ressources dans l'augmentation des cotisations payées par les agriculteurs.

Or ces cotisations ont été récemment augmentées de 50 p. 100. Néanmoins, la prise en charge se traduirait par le doublement de la cotisation actuelle. On arriverait ainsi à une cotisation correspondant à plus de 28 p. 100 du salaire.

Le recouvrement en serait impossible, surtout à un moment où certains membres du Parlement étudient une proposition de loi tendant à faire assurer par la profession le financement des retraites des vieux agriculteurs.

En conclusion, votre commission de l'agriculture demande au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'adopter cet article dans la rédaction qu'elle a présentée. Elle vous propose ainsi la seule méthode logique pour résoudre le problème si délicat de la prise en charge et du service à un certain nombre de bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

(Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Etant donné la complication de la question, je crois que la meilleure méthode consisterait à renvoyer cet article au deuxième train.

Nous éviterions ainsi de statuer dans une improvisation, car j'ignorais la position de la commission de l'agriculture.

M. le président. Le Gouvernement demande que la discussion de l'article 21 soit renvoyée au débat sur les articles qui doivent faire l'objet d'un second projet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 21 est donc disjoint du présent projet.

[*Article* 25.]

M. le président. L'article 25 (article 4 de la lettre rectificative n° 2591) a été disjoint par la commission.

M. Viatte a présenté, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir cet article dans le texte proposé par le Gouvernement, à savoir :

« Le taux de la cotisation patronale du régime général des assurances sociales est augmenté de 1 p. 100 du montant des salaires soumis à cotisation ».

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* La commission des finances a disjoint l'article qui, dans l'esprit du Gouvernement, constitue l'un des articles essentiels, sinon l'article essentiel, des dispositions concernant la sécurité sociale. C'est celui qui majore de 1 p. 100 les cotisations patronales.

La commission du travail et de la sécurité sociale, soucieuse de voir les caisses de sécurité sociale équilibrer leur budget et ne pas faire appel à des avances du Trésor, demande au contraire à l'Assemblée de voter le texte qui avait été proposé par le Gouvernement.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur la popularité de cette mesure. Mais la question n'est pas là. La question est de savoir si nous voulons faire du travail raisonnable. Or, malgré tout ce qui a pu être dit ici ou là, il n'y a aucune hésitation : si les réformes de détail ou les réformes d'ensemble qui ont été proposées jusqu'à maintenant, si les abus qui ont été dénoncés et qui sont profondément regrettables n'ont pas toute l'importance que l'on veut souvent leur donner, il n'empêche qu'un problème financier est posé et vous n'avez pas le droit de vous dérober à vos responsabilités.

Mais je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un fait. Il nous demande d'augmenter de 1 p. 100 la cotisation patronale. Or, malgré les efforts déjà faits pour régler la situation du régime de sécurité sociale des fonctionnaires, une anomalie grave persiste dans le système actuel qui, je crois, n'a jamais été dénoncée publiquement.

En effet, en dehors des salariés du régime général de l'industrie et du commerce, quelques membres de professions particulières bénéficient de régimes spéciaux et ne cotisent à la sécurité sociale que pour certains risques limités. Il s'agit, en particulier, des agents d'Electricité de France et de Gaz de France. Ces deux seuls exemples montrent que le nombre des intéressés est important qui ne cotisent actuellement que pour

3 1/2 p. 100 afin d'être couverts vis-à-vis du risque maladie, à l'exclusion de la longue maladie. Or, l'évolution des dépenses au titre maladie montre que ce taux de cotisation est insuffisant, encore qu'il n'existe pas de comptabilité spéciale pour ces catégories dans les caisses de sécurité sociale.

En tout cas, avant que cette comptabilité puisse être établie, il y a un geste de justice à accomplir. Nous ne pouvons demander un effort supplémentaire au régime général, c'est-à-dire au secteur privé, sans exiger des régimes spéciaux — en particulier d'Electricité de France, de Gaz de France et d'autres, tel le Crédit foncier — qu'ils payent leur part.

Bien entendu, si nous demandons le rétablissement du texte gouvernemental, c'est avec la pensée que les régimes spéciaux devront également être alignés sur le régime général et faire le même effort. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement se proposait de reprendre son texte qui, d'ailleurs, coïncide avec celui de la commission du travail. J'accepte donc le texte présenté par M. Viatte au nom de cette commission et, sur ce texte, je pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle ainsi que contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 25 dans le texte, repris par l'amendement de M. Viatte, de l'article 4 de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Comme pour les précédentes questions de confiance, la date du vote sera fixée ultérieurement.

[*Article* 31.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 31.

J'en donne lecture :

C. — *Mesures de réforme et de réorganisation administrative.*

« Art. 31. — Le ministre chargé du budget est spécialement chargé de rechercher et de proposer au Gouvernement toutes mesures tendant à réduire le montant des charges publiques au cours des exercices 1952 à 1956; pour la réalisation de cette tâche, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics sera à la disposition du ministre chargé du budget.

« Si, dans un délai d'un mois après la communication de ses conclusions aux ministres intéressés, un comité restreint composé du président du conseil, des ministres d'Etat, du ministre des finances, du ministre chargé du budget et des ministres intéressés n'a pas statué, les crédits correspondants seront bloqués jusqu'à ce qu'une décision soit prise par ledit comité restreint.

« Les mesures proposées par le ministre chargé du budget seront, le cas échéant, prises par décret après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de la commission des finances du Conseil de la République. Cette disposition ne modifie pas les conditions d'exercice des pouvoirs définis par la loi du 17 août 1948 ».

M. Boisdé a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 31 :

« I. — En vue de détecter et de recommander toutes économies portant sur les crédits de toutes natures accordés aux administrations publiques de l'Etat, ainsi que sur les dépenses des établissements publics, offices administratifs, sociétés nationales et sociétés d'économies mixtes, il est constitué auprès du ministre des finances et des secrétaires d'Etat compétents, un comité d'experts dont la composition sera fixée par arrêté du ministre des finances.

« Ce comité se préoccupera de rechercher notamment les moyens propres à réaliser des réformes de rentabilité durable afin de compléter les abattements de crédit déjà réalisés lors de la préparation du budget de 1952 et de préparer le budget de 1953. La mission de ce comité s'encadrera dans les pouvoirs remis au Gouvernement par la loi du 17 août 1948 et s'ajustera avec celle des organismes compétents, existant ou en cours de création, en vue de la réforme administrative et de l'amélioration du rendement des services publics.

« II. — Le même comité recevra, en vue de fournir son avis pour transmission aux ministres intéressés, tous rapports et suggestions élaborés par la commission parlementaire instituée par le paragraphe suivant.

« III. — En application de l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission parlementaire habilitée à connaître des gaspillages et de tous abus ayant des incidences financières, à grouper tous les renseignements les concernant, à mener des enquêtes et à provoquer des sanctions. Le champ d'action de cette commission est limité aux administrations centrales et départementales de l'Etat, aux entreprises nationales et aux offices et entreprises dans lesquels la participation de l'Etat est majoritaire.

« Cette commission disposera des pouvoirs d'enquête prévus aux alinéas 1er et 2 de l'article 31 du règlement de l'Assemblée nationale.

« Elle pourra s'adjoindre, quand les enquêtes l'exigeront, des membres des différentes commissions parlementaires ou extraparlementaires chargées d'étudier, de contrôler ou de réformer le fonctionnement des services publics et des entreprises nationales, ainsi que procéder à l'audition de représentants des organisations professionnelles et groupements de contribuables et d'épargnants ».

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mes chers collègues, à propos de cet article 31 qui concerne une procédure pour rechercher des économies et qui confie à un comité d'experts siégeant auprès du président du conseil ou des ministres le soin, après avoir détecté les économies, de les réaliser, j'ai cru bon de reprendre une proposition que vous êtes ici nombreux, près de trois cents, à avoir signée.

Beaucoup d'entre vous avaient signé, en effet, une proposition déposée, au cours de la dernière législature, par M. Hutin-Desgrées. Notre collègue, reprenant avec quelques-uns d'entre nous son texte légèrement modifié, a demandé, dans une proposition de résolution actuellement en discussion devant les commissions, qu'à ce comité d'experts pût être adjointe une commission parlementaire revêtue de pouvoirs d'enquête lui permettant de faire comparaître tous informateurs utiles.

Dans ces conditions, afin d'apporter une conclusion positive dans une discussion précise à nos propos de ce matin, puisqu'il n'est malheureusement pas en notre pouvoir, du moins dans notre compétence pratique, si ce n'est dans notre compétence juridique, de déceler un certain nombre d'abus et de gaspillages que connaissent bien les usagers et aussi les membres de l'administration, lesquels n'osent pas toujours tirer la conséquence de leurs constatations, et puisque, d'autre part, le Gouvernement a voulu ajouter à un premier geste la création d'un secrétariat d'Etat aux économies et à la réforme fiscale, puis celle d'un haut commissariat aux économies — projet que la commission des finances a, d'ailleurs, unanimement repoussé — j'ai pensé, en dépit du fait que cette même commission des finances revendique et obtient chaque année des pouvoirs d'enquête, aux termes mêmes du règlement de notre Assemblée, qu'il n'était pas inutile de prévoir la constitution d'une commission expressément compétente pour déceler les abus et sanctionner les gaspillages et, à cette fin, entendre tous informateurs utiles jusques et y compris les délégués d'organisations d'usagers, d'épargnants ou de contribuables, sans compter ceux des organisations professionnelles qui, je le sais, n'ont heureusement pas besoin de cette faculté pour se faire entendre.

Il nous a semblé plus normal et plus logique, à un moment où de toute façon le fardeau fiscal va s'accroître, où l'effort de la nation doit être plus considérable, que des apaisements soient donnés en contrepartie aux contribuables sur l'emploi des fonds qu'ils ont tant de mal à récolter, puis à verser à l'Etat.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas abuser de votre attention, mais j'insiste sur le fait qu'après un excellent exposé des motifs de sept à huit pages, la proposition de M. Hutin-Desgrées était revêtue de la signature de quelque trois cents d'entre nous représentant toutes les formations politiques de cette Assemblée. Je mets donc en garde nos collègues contre le désaveu qu'ils pourraient donner à l'auteur de la proposition et à leur propre signature. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, en ce qui concerne les économies, le Gouvernement accepte le texte de la commission des finances, mais il s'en rapportera au jugement de l'Assemblée sur les dispositions additionnelles qui pourraient être présentées, telles que celles qui ont été proposées par M. Boisdé.

Je voudrais à ce sujet apporter une précision. Dans le texte du Gouvernement, une procédure avait été proposée. Était-elle bonne ou mauvaise ? La commission des finances l'ayant rejetée, je m'incline.

La question du commissariat aux économies a été quelquefois commentée avec ironie. Il faut évidemment une procédure pour faire des économies et toute procédure, quelle qu'elle soit, peut rencontrer le scepticisme ou l'ironie, qu'il s'agisse du comité d'experts de M. Boisdé, du commissariat général ou de tout autre organisme.

Ce que j'avais voulu marquer — et je ne m'en tiens qu'à l'intention — c'est que pour faire des économies, il faut avoir du temps et les faire selon un plan organisé. C'est pourquoi j'avais eu moi-même l'idée d'un commissaire général, pris en dehors du Parlement, qui ne serait pas un membre du Gouvernement, mais qui se trouverait placé auprès du président du conseil comme l'est, par exemple, le commissaire au plan.

Il faut, en effet, la même continuité pour établir un plan d'économies qu'il en faut pour un plan de dépenses. En réalité, la notion d'économies doit être reliée à celle d'organisation des services publics, sans quoi nous n'arriverons qu'à faire des échenillages sans efficacité réelle.

En matière d'économies, il y a la procédure, mais il y a aussi la volonté. La procédure, vous la choisirez. La volonté, je me propose de l'apporter, si vous me faites confiance.

De ce point de vue, j'ai déjà fait quelques expériences, ces dernières années. M. Joseph Denais avait bien voulu collaborer avec M. Barangé, quelques-uns de nos collègues et moi-même au sein de la commission nationale des économies. Nous avons tout de même réalisé 17 milliards d'économies. Ces 17 milliards, on n'en parle plus aujourd'hui. Mais si ces économies n'avaient pas été réalisées, il y aurait eu 17 milliards de charges supplémentaires.

Un tel effort doit être continué. Nous devons prendre des mesures pour pouvoir vérifier, non seulement l'organisation des services, mais les conclusions du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics qui sont intéressantes et qui n'ont pas encore été complètement exploitées. Il y aurait lieu également de vérifier un à un les divers travaux prévus par l'administration, pour savoir si les dépenses ont été engagées, comme on le dit parfois, à tort ou si elles demeurent justifiées, quand leur utilité commence à rencontrer des critiques.

C'est là une œuvre de longue haleine. J'adopterai la procédure qu'indiquera l'Assemblée, mais je tiens à préciser que le Gouvernement fera son devoir qui consiste à rechercher au maximum les économies dans les services publics et dans les dépenses diverses à une heure où les finances de la nation courent de graves périls. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je remercie M. le président du conseil d'avoir exprimé ses intentions et j'attendrai la manifestation de sa volonté.

Qu'il me permette cependant de lui dire que la création d'un organisme administratif me paraît exposée aux critiques qui ont déjà été formulées touchant notamment l'impossibilité où se trouvaient très souvent les hauts fonctionnaires, je ne dirai pas de procéder d'eux-mêmes à la recherche des abus, car ils les aperçoivent, mais de proposer des sanctions, car ils n'osent pas toujours le faire.

En ce qui concerne la continuité, nous sommes tous ici résolus à manifester dans notre travail de la suite dans les idées et ce, pendant les quelques années que durera notre mandat. Je crois donc qu'il serait particulièrement inconvenant — je me permets d'employer ce mot — d'enlever de nos prérogatives parlementaires celle qui nous permettrait de procéder de la façon que nous jugeons la meilleure à la recherche et à la réalisation des économies.

Trop souvent, on fait grief à ce Parlement de ne songer qu'à voter des dépenses et on affirme qu'il est incapable de rechercher et de réaliser des économies. Nous ne pouvons donc pas abandonner une telle prérogative entre les mains de fonctionnaires, si hauts et si indépendants soient-ils. J'ajoute, en passant, que la dépossession des prérogatives du Parlement en faveur du haut commissariat au plan ne nous a pas tellement donné satisfaction que nous puissions nous en féliciter et incliner à recommencer. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Je maintiens donc mon amendement avec l'appui, je l'espère, des trois cents collègues qui ont signé la proposition de M. Hutin-Desgrées, qui est absent, mais qui avait l'intention de défendre lui-même sa thèse, afin qu'en laissant au Parlement ses responsabilités, lui soit donnée la possibilité d'exercer ses prérogatives avec des moyens parfaitement normaux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps, contre l'amendement.

M. René Lamps. Il me semble que M. Boisdé n'a guère confiance dans son rôle de membre de la commission des finances, au sein de laquelle il a tout pouvoir pour demander toutes les économies désirables.

M. Raymond Boisdé. Mais pas le temps disponible. Nous siégeons sans arrêt.

M. René Lamps. Son intervention indique qu'il a plutôt l'intention de parler d'économies que d'en réaliser.

M. Jacques Soustelle. Nous comptons sur vous pour cela.

M. René Lamps. Pous nous, nous voterons contre l'article 31 et contre l'amendement de M. Boisdé, parce que nous estimons que les premières économies immédiatement réalisables sont les économies sur les dépenses militaires. Seules, elles permettraient d'éviter à la fois les impôts nouveaux et les difficultés actuelles. Mais vous, vous voulez sacrifier les crédits civils. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances se permettra de défendre très modestement, mais très fermement, son texte. Il n'a d'ailleurs, avec le texte du Gouvernement, qu'une différence: la commission des finances a pensé que le Gouvernement n'avait pas besoin d'un quarante et unième homme pour faire des économies (*Sourires*) et qu'il disposait en son sein, notamment en la personne de M. le ministre du budget, à qui M. le président du conseil vient de promettre l'appui de sa fermeté et de sa vigilance, d'un élément parfaitement capable pour rechercher ces économies.

En réalité, dans la modification que nous avons apportée à l'article 31, nous avons suivi le Gouvernement dans son souci d'apporter des économies, non point seulement dans les prévisions budgétaires, mais aussi dans l'utilisation même des crédits. Si donc l'Assemblée votait l'article 31 que lui propose la commission des finances, elle ferait obligation au Gouvernement, par l'intermédiaire de M. le ministre du budget, de procéder en cours d'année à l'annulation des crédits dont l'utilisation ne paraîtrait pas indispensable et sur lesquels des économies pourraient être réalisées. C'est pourquoi j'insisterai auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote ce texte.

Celui que M. Boisdé nous propose contient, bien entendu, d'excellentes dispositions. Mais je ne pense pas qu'il ait, en fait, la même efficacité.

On nous demande la création d'un comité d'experts, puis celle d'une commission parlementaire.

M. Eugène Chassaing. C'est un comité de ménagères qu'il faudrait.

M. le rapporteur général. En effet, je crois que c'est là, surtout, que nous trouverions matière à réaliser de meilleures économies.

Un comité d'experts ? Mais il me semble que M. le ministre du budget est entouré d'un nombre suffisant d'experts.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie.

M. Raymond Boisdé. La création d'un comité d'experts figure dans les propositions du Gouvernement que j'ai reprises pour cette partie-là. Elle ne figure pas dans mes propositions originales qui ont complété, si je puis dire, les premières par la demande de création d'une commission parlementaire. Je vous abandonne volontiers le comité d'experts. C'est le Gouvernement qui le désire.

M. le rapporteur général. Vous avez raison, je crois, d'abandonner le comité d'experts car, pour réaliser des économies dans le fonctionnement de l'Etat, il serait fâcheux, au point de vue psychologique, au moment où l'on décide des économies, d'instituer un comité qui apparaîtrait comme une création supplémentaire dans l'organisme administratif.

Quant à la commission parlementaire, j'oserai dire, monsieur Boisdé, que l'Assemblée est parfaitement organisée pour surveiller, par l'intermédiaire de ses différentes commissions, l'exécution du budget. Elle montre même depuis quelques heures, dans le soin qu'elle apporte à l'examen des différents articles de la loi de finances, une vigilance suffisamment grande et des suggestions d'économie suffisamment intéressantes pour penser qu'il n'est pas besoin de constituer cette nouvelle commission.

Ainsi donc, l'Assemblée sera bien inspirée en adoptant notre proposition. Elle aura ensuite à connaître, soit par l'intermédiaire de la commission des finances, soit même par l'arbitrage qu'elle aura à rendre, si une difficulté d'interprétation s'élève entre le Gouvernement et cette commission, du montant des économies que le Gouvernement proposera par l'intermédiaire de M. le ministre du budget, puisque M. le président du conseil vient d'apporter à ce dernier, pour la recherche des économies, l'appui de son autorité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	200
Contre	413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix l'article 31.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant d'appeler l'article 69, je dois informer l'Assemblée que j'ai reçu de MM. Gosnat et Pierre Meunier la motion préjudicielle suivante :

« L'Assemblée nationale décide de repousser toute disposition portant création d'impôts nouveaux ou majoration d'impôts existants. »

La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Le Gouvernement invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur ce qu'il appelle la création de ressources fiscales nouvelles et l'aménagement des règles de recouvrement des impôts, c'est-à-dire, pour employer un langage plus direct, à se prononcer sur des impôts nouveaux et sur la meilleure façon de les faire payer d'avance par les contribuables.

Reprenant en séance publique le texte de la motion préjudicielle que M. Pierre Meunier et moi-même avions déposée en commission des finances au nom des groupes communiste et progressiste, nous vous demandons de décider le rejet de toutes dispositions portant création d'impôts nouveaux ou majoration d'impôts existants. En même temps, nous nous opposons au paiement anticipé des impôts

Les nouveaux impôts, le pays n'en veut pas, monsieur le président du conseil, vous le savez bien. L'hostilité qu'ils soulèvent est si grande que votre majorité elle-même hésite à vous suivre.

C'est ainsi que la commission des finances a bousculé, voire repoussé tous vos projets et superprojets. Si vous vous obstinez à les reprendre devant l'Assemblée, contre la volonté du pays, ce n'est certes pas dans l'intérêt de celui-ci, mais parce que vous ne voulez pas rompre avec une politique — ce sont les propres termes de M. le ministre du budget, hier soir — qui fait la guerre et qui engloutit toujours plus de milliards dans les crédits de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre tâche n'est certes pas facile. Vous avez succédé à un gouvernement dont la chute fut précisément provoquée par l'opposition du pays à cette politique et à ses conséquences, tant sur le plan des impôts nouveaux que sur celui des mesures antidémocratiques et de régression sociale que comportait le plan Pleven-Mayer.

Vous revenez aujourd'hui avec un projet qui reprend les dispositions essentielles de cet ancien projet et qui les aggrave par des impôts encore plus lourds.

Depuis la chute du gouvernement de M. Pleven, s'est tenue en effet la conférence de Lisbonne, rendue possible par le vote autorisant le réarmement allemand.

Me bornant à souligner les conséquences financières de ce récent voyage, je puis bien dire que vous revenez, monsieur le président du conseil, avec des charges militaires nettement accrues.

Le résultat le plus clair, pour l'instant, de votre voyage à Lisbonne, c'est en effet qu'il se solde par une augmentation des dépenses militaires de 225 milliards de francs et qu'il vous amène à réclamer un supplément de 120 milliards aux impôts nouveaux déjà projetés par M. Pleven.

L'augmentation de 15 p. 100 de tous les impôts, on peut dire qu'elle est signée « Lisbonne ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

La prétendue aide américaine apparaît ainsi une fois de plus avec son amère ironie. On nous a promis 105 milliards, dites-vous ? Les conditions de versement ou d'amortissement de cette somme — car une partie importante consiste en matériel de guerre — nous rappellent qu'il s'agit là de l'occupation militaire de notre sol et d'une mainmise encore plus redoutable sur notre pays. Mais, par surcroît, je l'ai dit, on exige de nous 225 milliards de dépenses militaires supplémentaires.

M. le président du conseil s'est félicité, à son retour, de ce que le montant du budget pouvait être enfin nettement fixé. A notre avis, il n'y a pas de quoi en tirer fierté...

M. Antoine Demusois. Le Gouvernement n'est pas fier !

M. Georges Gosnat. Le degré d'indépendance de notre pays peut, en effet, se mesurer au fait qu'il faut attendre une réunion dirigée par les Américains, tenue le 24 février, pour être en mesure d'établir le budget militaire français.

Mais cette affirmation est également trop osée. Personne, dans cette Assemblée, n'osera prétendre que le chiffre de 1.400 milliards qui représente les prévisions relatives aux charges militaires soit définitif pour 1952.

Quoi qu'il en soit, vous proposez au Parlement d'équilibrer le budget sur cette base, laissant pour d'autres temps le règlement des hausses que vous prévoyez cependant dès maintenant, et vous réclamez en conséquence le vote de nouveaux impôts.

En fait, vous procédez par tranches, sans doute pour ne pas afficher le montant total de ces augmentations d'impôts. Une première opération avait permis à vos prédécesseurs d'augmenter les taxes sur les produits pétroliers, sous prétexte de faire face à certaines difficultés surgies à la fin de l'exercice 1951. Vous maintenez cette augmentation pour l'exercice 1952, ce qui doit vous procurer 50 milliards de francs, d'après vos estimations.

Vous proposez le versement d'un troisième acompte provisionnel dont vous escomptez 44 milliards de francs. Peu d'orateurs, encore, ont parlé de cette disposition ; mais il s'agit bien là, en vérité, d'une augmentation d'impôts camouflée.

Ainsi, ces 94 milliards, présentés en deux tranches spéciales, vous permettent d'atténuer quelque peu le montant des nouveaux impôts que vous proposez. Ceux-ci ne s'en élèvent pas moins à 237 milliards et demi. Déduction faite de 53 milliards et demi d'allégements fiscaux, le rendement attendu des nouveaux impôts se monte à 184 milliards.

S'ils étaient adoptés par l'Assemblée nationale, ces nouveaux impôts pèseraient lourdement sur l'économie du pays et altéreraient dangereusement nos finances publiques. Ils accéléreraient l'inflation — dont vous portez déjà, avec vos prédécesseurs, la responsabilité — qui risque de conduire notre pays à la catastrophe.

Il suffit de dresser le tableau des augmentations d'impôts depuis 1947 pour se rendre compte des charges considérables qui sont venues frapper l'activité économique de notre pays : 46 milliards avec M. Ramadier ; 148 milliards avec M. Schuman ; 246 milliards avec M. Queuille ; 153 milliards avec M. Bidault ; 140 milliards avec M. Pleven, sans compter la rallonge procurée par l'augmentation des droits sur l'essence.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Vous êtes à l'origine de l'augmentation du nombre des fonctionnaires ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Les impôts et taxes sont passés de 700 milliards, en 1947, à près de 3.000 milliards en 1952. (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Guérard. De 1945 à 1947, qu'avez-vous fait ?

M. Georges Gosnat. Cela vous gêne beaucoup, messieurs, que l'on établisse un tel bilan qui en dit long sur les prétendus bienfaits du plan Marshall, auquel cependant, depuis 1947, aucun document budgétaire n'a manqué de rendre hommage ! Ce rite des hommages rendus à ce plan, qui n'a rien à voir avec les intérêts de la France, ne peut masquer la réalité des difficultés qu'il a causées à notre pays, ainsi que sa suite logique, le pacte de l'Atlantique.

La situation est d'ailleurs beaucoup plus claire encore cette année. Vous ne pouvez plus cacher que votre budget est un budget de guerre et c'est ainsi que vous le désignez.

Sans doute reprenez-vous, pour tenter de le justifier, le prétexte représentant mensongèrement l'Union soviétique, notre alliée, comme un agresseur possible. Au début de cette discussion budgétaire, il y a bientôt deux mois, notre camarade Jacques Duclos a opposé à ce mensonge la vérité de « la seule menace qui pèse sur notre pays et qui provient de ceux qui occupent notre territoire sous prétexte de le protéger, de ceux qui nous imposent des dépenses astronomiques pour la guerre, afin de mieux se rendre maîtres de notre économie, de ceux qui transforment notre pays en base de départ pour les bombardements atomiques, de ceux qui veulent faire la guerre chez nous et nous conduire à la faire à leur place ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, vous réclamez le vote d'impôts nouveaux, non pas en faveur du relèvement du pays, mais pour dépenser encore plus pour la guerre et parce que les Américains l'exigent de vous.

Voilà pourquoi vous vous refusez à tous investissements nouveaux et proposez de réduire encore les prévisions de 54 milliards de francs.

Les crédits militaires passent de 800 milliards de francs en 1951 à 1.400 milliards de francs en 1952 ? Vous comblez la différence en rognant sur les dépenses civiles, en demandant de nouveaux impôts !

Vous préparez ainsi un accroissement considérable des prix. Pensez-vous qu'une hausse de 33 p. 100 en une seule année ne suffise pas ? Vous progressez à la cadence de 2,50 à 3 p. 100 par mois. Vous êtes le responsable principal de la hausse des prix par vos impôts et taxes qui pèsent sur chaque produit et sur chaque activité nationale.

Ce sont les travailleurs, les petites gens, les petits paysans, les commerçants et les artisans qui feraient les frais de cette politique. En dépit de toutes vos déclarations, électorales ou gouvernementales, sur une prétendue réforme fiscale, toute votre fiscalité est basée sur une proportion monstrueuse des impôts indirects: 70 p. 100 en 1952! Autrement dit, dans un budget ouvrier, 25 p. 100 des ressources disparaissent sous forme de taxes et d'impôts.

Le vote de ces nouveaux impôts ne se traduirait pas seulement par un accroissement intolérable des charges qui pèsent déjà sur notre économie. Il constituerait également, pour le Gouvernement, un encouragement à en faire voter d'autres. Vous auriez le doigt pris dans l'engrenage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Personne ici ne peut affirmer que les chiffres avancés dans le projet sont définitifs. Le Gouvernement, qui est si préoccupé du rajustement des prix dans le calcul des dépenses militaires, a oublié de l'être en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires et les revendications des sinistrés, des retraités et des pensionnés.

Un budget honnête aurait dû prévoir ce rajustement. Sans doute cet oubli n'est-il pas accidentel; il montre l'hostilité du Gouvernement à ces justes revendications. Ce gouvernement devrait savoir par expérience qu'il ne pourra pas longtemps s'y opposer.

A côté de ces dépenses légitimes, d'autres dépenses ne peuvent pas ne pas être à l'ordre du jour dans cette discussion budgétaire. Tous les travaux de la commission des finances ont mis l'accent sur le caractère inévitable d'un accroissement des charges budgétaires au cours de l'année 1952. C'est dire que l'équilibre budgétaire dont le Gouvernement parle tant n'est qu'un équilibre comptable, un équilibre de façade. Il n'est obtenu, dans ses projets, qu'au prix de nouvelles charges et par la perspective d'apports de trésorerie — la contribution de celle-ci est déjà considérable — avec des prévisions d'emprunt chiffrées à 500 milliards.

La fragilité de ces dispositions, la certitude de nouvelles charges condamnent toutes prétentions à un équilibre budgétaire dans les conditions résultant de la politique poursuivie par votre Gouvernement.

Vous savez bien, d'ailleurs, mesdames, messieurs, que le pays ne veut pas de ces nouveaux impôts. Vous le saviez déjà en juin et c'est sur un programme annonçant une diminution de la fiscalité que vous vous êtes présentés devant les électeurs.

M. Antoine Demusois. Et M. Laffargue, presque tous les jours, s'élevait, dans les émissions de la radio, contre les impôts.

Aujourd'hui, il est membre du Gouvernement qui propose les impôts. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Louis Vallon. C'est l'affaire Laffargue. (*Rires.*)

M. Georges Gosnat. Pour appuyer ce que vient de dire M. Demusois, je rappelle que notre camarade Jacques Duclos a déjà produit ici certaines de ces déclarations. Et si j'en reprends aujourd'hui quelques-unes, c'est parce que M. le ministre du budget, hier soir, a longuement insisté sur les mille et une manières de s'y prendre pour faire oublier aux électeurs les promesses qui ont été faites au mois de juin dernier.

Mon ami Demusois vient justement d'évoquer les déclarations d'un ministre. Mais c'est aussi M. Rollin, par exemple, qui demandait une refonte totale du système fiscal délivrant le pays des tarifs absurdes, des inquisitions vexatoires et des incessantes déclarations.

M. Louis Rollin. Je n'ai pas changé d'avis.

M. Antoine Demusois. Mais vous allez voter les nouveaux impôts!

M. Georges Gosnat. Ecoutez encore ceci de M. Bonnefous et de ses amis:

« Nous nous sommes associés pour défendre le contribuable et le consommateur. Nous ne voulons plus d'impôts écrasants et ruineux. C'est la raison pour laquelle notre représentant au Parlement, Edouard Bonnefous, a refusé constamment de voter de nouvelles surcharges fiscales ».

M. Jacques Duclos. Mais M. Bonnefous est ministre, maintenant!

M. Georges Gosnat. M. Lanet allait encore plus loin. Non seulement il voulait une réforme du système fiscal, mais encore il pensait que, du coup, le montant des impôts pouvait être réduit de 15 à 20 p. 100!

Je crois que dans tous les partis, depuis le R. P. F. ... (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Vous nous aviez oubliés!

M. Jean-Paul Palewski. Nous savons bien que nous sommes votre cauchemar!

M. Georges Gosnat. ... jusqu'aux socialistes, la question a été posée de la même façon.

Je ne vous ai pas oubliés, messieurs du R. P. F., mais le pays non plus ne vous oubliera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Moatti. Et où sont nos ministres ?

M. Georges Gosnat. Le pays non plus ne vous oubliera pas. Il a déjà manifesté puissamment, au cours de ces derniers mois, son hostilité à vos projets et je vais rappeler un propos que M. Pleven, alors président du Gouvernement, et pressentant sans doute sa chute prochaine, tenait, le 16 novembre 1951.

A cette tribune, M. Pleven se plaignait que, dans tous le pays, « l'opinion publique était affaiblie dans sa confiance par une propagande bien plus redoutable que celle des partis d'opposition, celle même des associations revendicatives de tous ordres qui finissent par grouper sous cent prétextes toutes les catégories de Français ».

Il y aurait beaucoup à dire sur cette déclaration amère.

Retenons seulement pour l'instant que ce que M. Pleven appelait « cent prétextes », ce sont les souffrances, les misères, les privations endurées par tout un peuple qui entend précisément en finir avec cette politique, avec votre politique, dont il supporte les dures et tragiques conséquences. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, fidèles à la cause du peuple et conscients de l'intérêt de notre pays, fidèles à la parole que nous lui avons donnée, nous nous refusons à tout impôt nouveau et nous appelons l'Assemblée à voter par scrutin notre motion préjudicielle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph-Pierre Lanet. Comment administrez-vous les communes de banlieue ? Faites le compte des centimes additionnels.

M. Antoine Demusois. Demandez cela à M. Edgar Faure. Il n'a rien prévu pour les communes!

M. Jean Cristofol. Vous refusez de voter la réforme des finances locales.

M. Roland de Moustier. Vivent les dépenses, à bas les impôts, n'est-ce pas, monsieur Duclos ?

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée de rejeter la motion préjudicielle présentée par M. Gosnat et M. Pierre Meunier.

Je suis persuadé que même ceux qui, sur le fond, peuvent ne pas être favorables aux mesures proposées désirent que le débat puisse s'engager.

Si je posais la question de confiance, la discussion ne pourrait pas avoir lieu. Je crois que l'Assemblée pourra suivre ma demande sur ce point.

M. Jacques Duclos. Bien sûr! parce que vous voulez faire voter les impôts.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par MM. Gosnat et Pierre Meunier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	107
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[Article 69.]

M. le président. Nous abordons l'article 69.

La commission a disjoint cet article.

J'en donne lecture dans le texte de l'article 43 de la lettre rectificative n° 2591, modifié par la lettre rectificative n° 2789:

TITRE V

Dispositions fiscales.

A. — CRÉATION DE RESSOURCES NOUVELLES

Majoration du taux des impôts existants.

« Art. 69. — I. — Sous réserve des modifications subies par les législation et réglementation fiscales et douanières depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, les majorations d'impôts, droits et taxes résultant de cette loi et des textes pris pour son application sont définitivement incorporées aux taux de ces impôts, droits et taxes.

« II. — Sont majorés de 15 p. 100 les impôts, droits et taxes perçus au profit de l'Etat ou de la caisse autonome d'amortissement, à l'exception des droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit, des droits d'enregistrement sur les actes judiciaires et extra-judiciaires, de l'impôt sur les opérations de bourse, de la taxe unique sur les conventions d'assurances, du droit de timbre sur les polices et contrats de capitalisation et d'épargne, de la taxe sur les transactions, de la taxe à la production applicable aux importations et aux ventes de poissons de mer, quel que soit leur mode de présentation, de la taxe unique sur les vins, de la taxe de circulation sur les viandes, du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels et piquettes, des droits de douane et des taxes intérieures de consommation visées à l'article 265 du code des douanes. Des décrets pris sur le rapport du ministre du budget pourront arrondir au décime, au franc, à la dizaine ou à la centaine de francs la plus voisine les tarifs ainsi majorés ; un arrêté du ministre du budget fixera la date d'entrée en vigueur de ces tarifs en ce qui concerne les droits de timbre.

« En ce qui concerne les impôts directs perçus par voie de rôles, la majoration ci-dessus prévue s'appliquera pour la première fois auxdits impôts établis sur les bénéfices ou revenus de l'année 1951 ou des exercices clos au cours de la même année, ainsi qu'à la taxe d'apprentissage frappant les salaires payés en 1951.

« Ne sont pas assujettis à la majoration de 15 p. 100 les impôts, droits et taxes visés aux articles 70, 71, 73, 74 et 78 de la présente loi.

Sur cet article, la parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Sur les impôts que le Gouvernement invite l'Assemblée à voter, le groupe du mouvement républicain populaire veut préciser sa position dans le débat.

Ces impôts, dits nouveaux, sont pour nous, de toute évidence, de vieilles connaissances.

Que se passera-t-il si nous ne votons pas les mesures fiscales qui nous sont réclamées et qu'arrivera-t-il si nous les adoptons ? Le vote de nouveaux impôts sera-t-il utile ? Pourra-t-on en finir avec des errements qui se sont trop souvent renouvelés ?

M. le président de la commission des finances nous décrivait hier les effets de la hausse des prix dans notre pays en 1951 et M. Barangé, dans son rapport du 21 décembre dernier, déclarait que l'indice des matières premières nationales avait monté, en 1951, davantage que l'indice des matières premières d'importation.

Cette évolution nous paraît d'autant plus inquiétante et dangereuse que les facteurs physiques de hausse sont plus forts en 1952 qu'en 1951.

La commission économique pour l'Europe, dans un rapport récent, a analysé le cas de la France et a considéré qu'il est tout à fait spécial.

Ladite commission économique pour l'Europe fait ressortir que le pourcentage des importations destinées à la production française, 15 p. 100 environ, est singulièrement moins important que celui des importations nécessaires à la production britannique, à savoir 25 p. 100, et à la production d'autres pays. Or, les prix, dans ces pays, se sont élevés beaucoup moins qu'en France.

L'effort supplémentaire demandé pour la défense nationale en 1951 n'a représenté qu'une très faible part du produit national français.

L'activité économique en France, au cours de l'année 1951, s'est accrue davantage qu'en Grande-Bretagne.

Enfin, la France n'a dévalué sa monnaie que de 22 p. 100 en 1949, alors que la livre sterling, à la même époque, a subi une dévaluation plus forte.

J'ajoute que les budgets de 1950 et de 1951 ont été, dans l'ensemble, équilibrés et que le déficit fut assez faible.

Mesdames, messieurs, si le déficit fut assez faible, c'est parce que certains d'entre nous avaient pris des responsabilités assez lourdes.

De surcroît, la trésorerie n'a pas inspiré d'inquiétude en 1951, alors que, de toute évidence, la situation n'est pas la même en 1952.

Enfin, on pouvait penser en 1951 que les équipements réalisés dans notre pays après la guerre, équipements pour lesquels nous avons consenti des sacrifices, porteraient tous leurs fruits et aideraient à freiner la hausse des prix.

Nous n'oublions pas que l'équipement agricole, pour prendre un exemple, fut beaucoup plus important dès 1950 qu'il ne l'avait été en 1938. Il représenta, en francs constants, trois fois et demie ce qui avait été réalisé en 1938. (*Applaudissements au centre.*)

Il en a été de même pour l'équipement des territoires d'outre-mer, puisque, de 1946 à 1951, nous avons investi dans ces territoires, sous forme d'investissements publics, une somme qui est de l'ordre de 2.000 milliards de francs, c'est-à-dire pratiquement la contre-valeur de l'aide Marshall.

Il est clair que la situation de 1952, à la lumière de l'expérience du passé et en dépit des efforts qui ont été accomplis précédemment, se révèle singulièrement préoccupante.

Si M. le président de la commission des finances, avec toute son autorité, nous dit que trop de pouvoir d'achat a été créé, que des moyens monétaires ont été mis en circulation en trop grand nombre, il sait tout le premier que le véritable problème est la différence entre consommation publique et consommation privée, d'une part, et production d'autre part.

De plus il faut dire — et la commission économique pour l'Europe l'analyse de façon très claire — que le Français est très facile à émouvoir lorsqu'il s'agit d'inflation. « En effet, instruits par des précédents qui ont duré trente ans, les Français, conclut la commission pour l'Europe, ne comprennent que trop clairement combien il est important pour des particuliers de thésauriser des marchandises. »

Cette situation inquiétante, il était facile de la prévoir dès le mois de septembre 1950. Nous l'avons dit très souvent à cette tribune.

Dès septembre 1950, on savait que la politique de stabilisation légale du franc, qui était recherchée par le gouvernement de l'époque présidé par M. Bidault, avec le concours de son actif ministre des finances, le regretté Maurice-Petsche, ne pouvait être menée à bonne fin.

Depuis septembre 1950, il eût fallu changer de politique.

M. le président de la commission des finances nous disait hier qu'il fallait changer de politique; nous sommes tout à fait d'accord avec lui. C'était, je le répète, dès septembre 1950 qu'il fallait modifier la politique suivie.

M. Guy Petit. Même un peu avant.

M. Pierre Abelin. Certains hommes appartenant à différents groupes politiques l'ont dit à cette tribune. Ils ont fait ressortir tout ce que la situation comportait d'inquiétant si de nouvelles méthodes n'étaient pas mises en œuvre pour diminuer l'écart inflationniste. D'autres, qui détenaient parfois les leviers de commande, ont répondu que l'augmentation de la production permettrait de suffire à tout.

Maintenant encore, nous désirons augmenter la production. Mais les raisons mêmes qui rendaient, dès septembre 1950, la majoration de la production hautement désirable, faisaient aussi que la production avait beaucoup de difficultés à s'accroître: hausse des matières premières, ensuite pénurie des devises. Il est inutile d'insister sur ces points.

On comprend très bien qu'un vieux pays, qui a souffert pendant plusieurs années, hésite à comptabiliser ses pertes, hésite aussi à supprimer à certains privilèges existants, hésite enfin à amorcer des mesures nouvelles, sans doute rigoureuses ou gênantes.

Ainsi, une politique à courte vue, illusoire s'est développée dans le pays depuis septembre 1950 et, il faut bien le dire, plus particulièrement depuis le mois de juillet 1951, après les élections générales récentes.

En novembre, évoquant les événements des mois précédents, j'ai marqué vigoureusement, au nom du M. R. P., notre surprise et nos appréhensions. Il nous paraissait que le climat de facilité électorale se développait au delà des trois semaines réglementaires. Il nous paraissait aussi que le Gouvernement n'avait pas indiqué suffisamment la hiérarchie des tâches, n'avait pas amorcé les mesures nouvelles qui convenaient.

Qu'a fait le Gouvernement du mois de juillet au mois de novembre 1951 ? Ni dirigisme, ni libéralisme. M. le président Paul Reynaud disait hier que la limite entre les deux méthodes est incertaine. Nous partageons son opinion. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement, du mois de juillet au mois de

novembre 1951, n'a fait ni dirigisme ni libéralisme; il a trop pratiqué, selon nous, la politique du laisser-faire, politique dont nous constatons les résultats actuellement et dont nous souffrons, les uns et les autres, cela vas sans dire.

De nombreuses catégories de citoyens se sont préservées contre l'inflation qui menaçait.

Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques-uns des systèmes de barèmes proportionnels qui sont en vigueur dans ce pays: généralisation des marges en pourcentage, maintien de grilles pour la fixation des prix industriels.

Il en est ainsi dans de nombreux secteurs tel que celui de l'assurance où l'on peut reviser plusieurs fois par an, sans aucune autorisation, les polices.

C'est encore l'établissement d'index pour la fourniture du gaz, de l'électricité, de l'eau; le maintien d'indices de revision pour les prix des fournitures sur devis et adjudications; les redevances des gérants variant avec le chiffre d'affaires; le stockage de produits sur fonds publics et avec garantie de l'Etat.

Il est clair que lorsque des systèmes de ce genre sont appliqués pendant longtemps et que l'on vit déjà, en raison de faits physiques, dans un climat d'inflation, un certain nombre de citoyens qui déplorent l'inflation de façon quelque peu théorique, sont assez prêts, pour leur part, à se prémunir contre cette inflation et, dans ces conditions, à la précipiter.

En ce qui converne le crédit, c'est toujours la politique du laisser-faire. On en est resté à la vieille thèse du contrôle quantitatif du crédit.

On a également laissé certaines entreprises pratiquer un financement accéléré, les derniers temps, avec l'influence normale évidente que devait avoir cette pratique sur le niveau des prix.

On a laissé se développer l'autofinancement privé, avec toutes les conséquences qu'il pouvait avoir sur un niveau des prix aussi instable.

On n'a pas contrôlé le crédit à moyen terme et on a sacrifié à je ne sais quel laisser-faire en déplorant les abus des ententes excessives de prix, mais en laissant ces ententes continuer leur activité.

De même pour le système fiscal. On sait très bien que les impôts directs sont très mal répartis et que la surtaxe progressive, en particulier, n'atteint que des catégories très limitées de citoyens.

M. Guy Petit. Des salariés, surtout.

M. Pierre Abelin. On n'en a pas moins continué. En ce qui concerne les impôts indirects, on a également laissé faire.

Dans ces conditions, il n'est pas très étonnant — je parle ici sans passion — que les salariés, à leur tour, aient demandé à bénéficier d'un système d'échelle mobile.

Du moment qu'on laissait faire...

M. Guy Petit. Qui, « on » ?

M. Pierre Abelin. ... du moment qu'en dépit de circonstances physiques qui paraissaient relativement favorables, les prix grimpaient dans les conditions que l'on sait, il était normal que les salariés, monsieur Guy Petit, demandent le bénéfice de l'échelle mobile.

Jusqu'au dernier moment, des hommes, au sein de cette Assemblée et au dehors, ont prévenu le Gouvernement et l'opinion publique de ce qui allait se produire. Il est inutile de reprendre ici des citations de parlementaires. Les avertissements de certains d'entre eux sont bien connus et leurs raisonnements étaient empreints d'une logique implacable. Mais je citerai, à titre d'exemple, le rapport qui a été présenté au mois de novembre dernier, au Conseil économique, par M. Levard, secrétaire général adjoint de la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Levard disait en substance: Si l'on ne renonce pas, dans un très court délai, aux systèmes de barèmes proportionnels et d'échelles mobiles diverses qui sévissent de plus en plus, nous serons conduits à mettre en pratique d'autres échelles mobiles.

Ces autres échelles mobiles portent sur les salaires, elles portent aussi sur les prestations familiales.

Que demandait exactement M. Levard? L'interdiction de calculer les variations des prix au moyen d'un seul indice, à moins qu'il s'agisse d'indices généraux; l'interdiction d'utiliser systématiquement, dans les clauses de variations de prix, les variations d'indices des salaires; l'interdiction de prix imposés à la distribution; le contrôle des ententes de prix; l'interdiction de vente d'articles sans prix fermes de livraison.

Nous disons donc maintenant à M. le président du conseil, puisque nous en arrivons au présent: Monsieur le président du conseil, vous avez paré au plus pressé, c'est-à-dire que vous avez fermé les frontières, rétabli des contingentements et des licences et, par ailleurs, vous nous demandez de voter des majorations d'impôts, de façon à assurer l'équilibre, tout au moins momentané, de la trésorerie, après avoir assuré l'équilibre momentané des payements extérieurs. Mais vous êtes trop avisé, monsieur le président du conseil, ministre des finances, pour ne pas être très clairement renseigné sur les conséquences de vos mesures. Ce n'est pas en restreignant les importations et aussi en présentant des impôts nouveaux, dont certains pèsent directement sur les prix, que vous avez quelque chance de stabiliser les prix. C'est sur ce point que nous vous interrogeons.

Nous savons ce qui s'est passé dans d'autres pays en ce qui concerne les prix.

Si mes informations sont exactes, le président Truman vient de réclamer au Congrès la prolongation de la législation relative aux prix, et cette législation est appliquée aux Etats-Unis, sauf dérogation, bien entendu, dans des conditions qui paraissent assez satisfaisantes.

Passons aux investissements et, pour commencer, aux investissements privés. Nous savons ce qui a été fait en Angleterre, notamment pendant la guerre, alors que le gouvernement de M. Winston Churchill était au pouvoir.

M. Winston Churchill n'a pas laissé se faire n'importe quels investissements. Il a contrôlé les investissements, quelle que soit l'origine des fonds, qu'il s'agisse de subventions budgétaires, crédits à moyen terme ou d'autofinancement. Dans une période grave, on n'a pas laissé en Angleterre, sous le gouvernement de M. Churchill, n'importe quel investissement se faire librement.

Il faut dire, mes chers collègues, que lorsque certains faits son portés à notre connaissance, concernant certaines organisations professionnelles, soit industrielles, soit agricoles — je ne parle pas ici des firmes privées — et que l'on sait les dépenses considérables qui sont consacrées à la construction et à l'aménagement de sièges sociaux, on a l'impression qu'il y a là des abus très certains, générateurs de gaspillage de matériaux et de hausse des prix. Je suis convaincu que, sur ce point, tous ceux de nos collègues qui connaissent la question sont de mon avis.

On critique beaucoup le percepteur. Mais généralement, le percepteur n'est pas le mieux logé. C'est le moins qu'on puisse dire.

En matière de crédits, monsieur le président du conseil, je ne veux pas reprendre ce que nous avons dit à cette tribune, le 1er janvier dernier. Nous avons alors exposé ce que nous pensions de l'orientation à donner au crédit, orientation qualitative, selon nous. Nous serions prêts à donner beaucoup plus de détails, mais l'Assemblée ne doit pas perdre un temps précieux.

En ce qui concerne les ententes, un projet a été rapporté par Mme Poinso-Chapuis. Ce projet devrait être prêt pour la discussion, mais il serait à craindre, si le Gouvernement ne s'en occupait pas activement, que le rapport de Mme Poinso-Chapuis connût le sort de certains rapports antérieurs, car, dans ce domaine encore, il y a volonté un peu théorique d'action, mais on ne constate pas de résultat pratique.

Pour les dépenses publiques enfin, nous apprécions certaines des mesures préconisées par le Gouvernement. L'autre jour, M Gaston Palewski nous reprochait de manquer de modestie quand nous rappelions quelles économies nous avons proposées ou votées au cours des années antérieures. Généralement, sauf pour des catégories limitées d'investissements, nous avons approuvé les propositions d'économies raisonnables.

Nous sommes donc, lorsque le Gouvernement nous propose aujourd'hui certaines économies, d'accord, en principe, et nous confirmerons cet accord dans nos votes, car, dans les circonstances actuelles, il faut effectivement réduire encore certaines dépenses.

Ceci est vrai, non seulement de ce qui nous est présenté par le Gouvernement, mais aussi sans doute de certains investissements militaires. En effet, les militaires sont des gens qui font peu parler d'eux ou, plus exactement, après les grands débats engagés au Parlement sur les questions militaires, on ne voit pas très bien l'exécution des décisions prises.

Actuellement, les investissements militaires prévus sont peut-être excessifs eu égard aux ressources en matériaux dont nous disposons. Il ne sert à rien d'affecter des crédits lorsque à cette affectation correspond simplement une montée des prix qu'il conviendrait par tous moyens d'éviter.

Lorsqu'on a demandé aux ministres militaires de constituer une liaison organique, de participer à un comité permanent restreint avec le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale, certains ministres techniques, on s'est bien rendu compte qu'invoquant les très importantes fonctions qu'ils remplissent et les très grandes responsabilités qu'ils assument, les militaires ne tiennent pas à participer à la loi commune de contrôle.

Sur ce point, nous demeurerons très attentifs, certains de soutenir, dans ce domaine, l'activité de M. le ministre du budget qui ne dit rien, mais n'en pense pas moins.

Puis, certains ministères réclament encore notre vigilance. Je citerai ce soir, à titre d'exemple, le ministère de la reconstruction.

Il est certain que ce ministère, comme certains autres, éprouve quelques difficultés à se plier à la loi commune. Je vais vous citer, monsieur le président du conseil, un exemple qui vous édifiera. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, où il y a eu des sinistres comme dans certains autres, sur 100 francs de dépenses, 60 francs servent à indemniser les sinistrés et 40 francs à payer le personnel. (*Mouvements divers.*)

Lorsque le public est informé de tels faits, il a quelque peine à admettre qu'on est allé assez loin dans la voie des économies. En vérité, il y a toujours à faire et nous reconnaissons parfaitement qu'il faut poursuivre l'effort dans ce sens. L'exemple que j'ai cité est malheureusement exact. C'est du moins ce qui m'a été dit par des personnalités autorisées de mon département.

J'en arrive maintenant au dernier point qui nous préoccupe ou plus exactement, monsieur le président du conseil, à la dernière question que nous vous posons. Il s'agit de la fiscalité proprement dite, et tout d'abord de la lutte contre la fraude fiscale.

A ce sujet, je suis heureux de voir en face de moi M. Laffargue. On a dit que les études ou les préoccupations antérieures de M. Laffargue ne le prédestinaient pas à s'occuper de la fraude fiscale. Mais nous sommes heureux de le féliciter de certaines dispositions présentées sous son nom, qui nous paraissent judicieuses.

M. Pierre Garet. Mais il nous en faut d'autres.

M. Pierre Abelin. Il en faut d'autres, ce n'est pas douteux.

M. Georges Laffargue, *secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale.* Bien sûr!

M. Pierre Abelin. Nous félicitons donc M. Laffargue des propositions qu'il a émises et nous serions heureux que la commission des finances de l'Assemblée nationale ne les modifiât pas de telle façon qu'elles n'aient plus aucune efficacité; car il y a encore un bon moyen d'être partisan de l'action contre la fraude fiscale, un moyen facile qui consiste à dire: « Haro sur le fraudeur!... », tout en s'arrangeant pour que les mesures prises ne soient pas trop gênantes pour lui.

Il faut reconnaître que les mesures proposées par le Gouvernement sont déjà assez limitées.

Nous en avons proposé d'autres, à la tribune même de l'Assemblée, lors du débat du mois de janvier.

Des travaux intéressants ont été effectués par les fonctionnaires du ministère des finances appartenant à la C. F. T. C. ou à d'autres centrales syndicales, au sujet de la fraude fiscale, que vos agents, monsieur le ministre des finances, estiment considérable.

Ce qui nous inquiète, voyez-vous, c'est que le Gouvernement ayant affirmé une intention délibérée de lutter contre la fraude fiscale, est modeste dans ses évaluations.

Le gouvernement Pleven pensait que la lutte contre la fraude fiscale donnerait, sauf erreur, un profit supplémentaire de quarante milliards de francs.

Le Gouvernement actuel parle de 20 milliards de plus.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. En 1951, la lutte contre la fraude fiscale a produit 101 milliards.

Pour 1952, ce chiffre figure déjà au budget, mais nous prévoyons que la lutte contre la fraude fiscale produira encore 60 milliards de plus, ce qui fera 161 milliards de francs au total.

Naturellement, nous pousserons cette lutte au maximum, mais nous ne pouvons pas surévaluer nos prévisions, car cela, je l'ai déjà dit, aurait une incidence immédiate sur la trésorerie.

Soyez certains que les instructions données aux services seront d'aller jusqu'au bout dans la lutte contre la fraude fiscale et que nous serons infiniment heureux si nous pouvons dépasser les évaluations. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Abelin. Je vous remercie de cette déclarations, monsieur le ministre. Nos chiffres concordent bien. Il s'agissait, en effet, dans mon esprit, de 60 milliards de francs de plus que ce qu'a produit l'année dernière la lutte contre la fraude fiscale, lutte qui sera poursuivie cette année.

Mais vos agents, lorsqu'ils parlent de l'importance de la fraude, citent des chiffres bien plus élevés. Nous ne demandons pas qu'on surévalue les estimations, mais qu'on applique des dispositions permettant de pourchasser beaucoup plus efficacement le fraudeur. C'est une préoccupation que nous avons tous, j'imagine, et de façon sincère. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Abelin ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Je ne voudrais pas, dans ce dialogue qui s'est engagé entre vous et le ministre du budget, jouer le rôle de compère, mais lorsque je vous entendais parler de la fraude fiscale, je me prenais à penser qu'elle était en quelque sorte issue de notre système fiscal actuel. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

En réalité, le meilleur moyen de lutter contre la fraude fiscale — M. Boisdé a développé sur ce point des aperçus fort intéressants — c'est de faire une réforme fiscale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais qu'avant de passer au vote des articles qui augmentent d'une façon inquiétante la fiscalité, le Gouvernement prenne des engagements solennels... (*Rires et exclamations à l'extrême droite.*)

Vous pouvez ne pas croire à la solennité de ce gouvernement. (*Rires sur les mêmes bancs.*) Peut-être, messieurs, en préparez-vous un autre dont la solennité est par avance marquée? (*Sourires au centre.*)

Si le Gouvernement prend l'engagement de réaliser une réforme fiscale dans un délai qui figurera dans la loi, il aura, beaucoup plus encore que par la recherche d'une fraude fiscale qui ne s'éteindra que par la réforme, provoqué le sentiment, qui n'animé pas encore, il s'en faut de beaucoup, le contribuable français, que son effort fiscal n'est pas vain.

Il n'y a qu'une chose qui puisse lui faire consentir sans regret le sacrifice nécessaire pour permettre à l'Etat de faire face à ces charges, c'est que ce sacrifice s'inscrive sous le signe de la justice. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il fallait commencer par là et non par la loi Barangé; c'eût été plus logique.

M. Pierre Abelin. Monsieur le rapporteur général, vous touchez là à un point délicat sur lequel je vais formuler une critique à M. le président du conseil.

Nous sommes partisans de la réforme fiscale, mais laissez-moi vous dire, monsieur le président du conseil, que nous avons quelque inquiétude sur sa réalisation.

Je songe à la taxe unique sur la viande. Lorsque vous étiez ministre du budget, l'administration compétente a été extrêmement longue à accepter la modification que nous proposions quels qu'en soient les avantages. On peut donc craindre que, parlant si souvent de réforme fiscale, on n'en voie que fort rarement la réalisation.

Il est encore possible à M. Laffargue d'établir un certain nombre de dispositions contre la fraude fiscale, mais nous finissons par croire que la réforme fiscale, quelque proposition que nous fassions, demandera encore très longtemps avant de devenir une réalité. Sur ce point, nous avons besoin d'engagements précis.

M. Raymond Boisdé. Monsieur Abelin, voulez-vous me permettre aussi de vous interrompre ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. Raymond Boisdé. Je vous remercie, mon cher collègue.

Je désire apporter une précision d'ordre personnel.

Ce matin, j'ai cité de mémoire, avec beaucoup de chiffres qui n'ont pas été contestés, une référence à une rubrique figurant sur un document officiel et concernant le produit de la taxe unique sur la viande. Le Gouvernement a semblé contester mon affirmation. Je prie l'Assemblée de se reporter à la page 25 du « bleu » n° 2592, annexe I, où l'on peut lire, à la cinquième ligne du paragraphe B, comme je l'ai dit ce matin: « Produit de l'institution de la taxe unique sur la viande: mémoire. » Exactement ce que j'ai reproduit ce matin.

J'ajoute qu'ayant cité une appréciation trouvée dans la presse sur le produit de cette taxe, j'ai également cité de mémoire le chiffre de 75 milliards. Renseignements pris, il apparaît que le produit de l'ancienne fiscalité devait se situer aux alentours de 50 milliards et que le résultat escompté pour cette année de la nouvelle fiscalité, toutes choses égales d'ailleurs, compte tenu du niveau actuel des prix, serait de 105 milliards de francs. La plus-value se situerait donc aux alentours de 55 milliards de francs.

M. Pierre Abelin. Je ne sais si ces chiffres sont exacts, mais je vous remercie de les citer, car ils constituent une récompense de mon action personnelle, puisque c'est moi qui ai fait adopter la taxe unique sur la viande que j'avais proposée par voie d'amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Abelin ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. le président du conseil. Je m'excuse de vous interrompre, mais la fréquence des interruptions prouve l'intérêt de votre propos.

Je signale que dans un texte déjà voté de cette loi, il a été prévu que le Gouvernement devrait déposer un projet de loi au plus tard le 1er mai 1952. Cette obligation a été assignée au Gouvernement par le Parlement et il la tiendra.

Mais c'est là le domaine typique où la collaboration peut s'instaurer entre le Gouvernement et le Parlement et vous venez également d'en citer un exemple. Vous aviez déposé un texte concernant l'institution de la taxe unique sur la viande. Cette affaire, vous le savez, a été assez longue à mettre en train. C'est un cas où il y a eu collaboration entre le Gouvernement et le Parlement, c'est-à-dire entre vous, monsieur Abelin, auteur de la proposition, et moi qui l'ai acceptée. Par la même occasion — vous voyez que ces mesures sont longues à réaliser — je dirai que je n'ai pas encore une centralisation qui me permette d'évaluer quel sera le rendement de cette taxe.

Ainsi, pour réaliser une réforme fiscale, il faudra d'abord la décider et ensuite l'adapter.

Cette réforme fiscale, je la désire autant que vous. C'est un point sur lequel il n'y a pas de désaccord. Mais il faudra ensuite en arrêter les modalités. Quand ce sera fait, il faudra y habituer les contribuables ainsi que l'administration.

Ce que je veux retenir, c'est que, en aucun cas, on puisse penser que la réforme fiscale permettrait aujourd'hui de se dispenser de l'effort d'équilibre que nous accomplissons. Inversement, j'affirme que cet effort ne doit pas nous dispenser de réaliser la réforme fiscale qui s'impose.

Je puis tout de même prendre acte du fait que, dans le budget de l'année dernière, a été réalisée, avec la taxe unique sur la viande, une des réformes les plus audacieuses qui aient été accomplies depuis longtemps.

De même, les textes que nous vous demandons de voter contiennent des dispositions très importantes. Il y a longtemps qu'on n'a rien fait d'aussi important pour lutter contre la fraude fiscale. Je fais allusion en particulier à la mise sous séquestre des entreprises.

Donc, là comme partout, il faut commencer et aller d'un bon pas. Je n'aurai pas la présomption de vous dire que je ferai, moi, la réforme fiscale qu'on n'a pas réussi à faire jusqu'à maintenant. Je puis tout de même dire que, si mon Gouvernement maintient son existence, nous continuerons à collaborer ensemble et nous essaierons ensemble de travailler dans cette voie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Boisdé. Il faut commencer.

M. Pierre Abelin. Je suis très heureux de cette déclaration. La collaboration entre l'administration et le Parlement devra également se poursuivre dans l'application.

En ce qui concerne la taxe unique sur la viande, il est à craindre que cette collaboration ne soit pas très fructueuse, aussi bien en ce qui concerne le taux de la taxe que les modalités de son application.

M. Georges Laffargue, *secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale.* Voulez-vous me permettre, à mon tour, une très courte interruption ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale. Je prends devant l'Assemblée l'engagement formel qu'un projet de réforme fiscale sera déposé avant la fin du mois d'avril.

Toutes les mesures qui ont été prises contre les ventes sans facture sont le prélude à cette réforme fiscale qui ne peut pas se faire par une diminution, mais par un aménagement des charges.

Si nous pouvons, par des systèmes comme celui de la taxe unique sur la viande, ou par la répression sévère des ventes sans facture, dégager des ressources de fiscalité, nous aurons fourni l'élément essentiel à la réforme fiscale.

J'ajoute que j'aurai l'occasion de vous demander de ne rien retrancher aux mesures prises contre les ventes sans facture, car nous touchons là au domaine, important certes, des finances publiques, mais surtout à celui des finances locales si profondément obérées.

Il y a lieu aussi de s'attaquer au problème du circuit clandestin de ces capitaux qui ne s'investissent nulle part, qui se dissimulent partout et qui nuisent à l'équilibre même des finances publiques. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite.*)

M. Pierre Abelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes, comme vous, désireux de lutter contre la fraude fiscale. Mais alors il ne faut pas que nous votions maintenant un impôt qui est le plus fraudé de tous.

Comme je n'aurai pas l'occasion de parler de nouveau au nom du groupe M. R. P., je tiens à dire que la taxe d'armement proposée par certains de nos collègues nous paraît à cet égard extrêmement critiquable. Je citerai à ce propos un des techniciens les plus autorisés, qui avait étudié la question avant guerre. Je veux parler de M. Piétri qui disait :

« La taxe sur le chiffre d'affaires — car c'est d'elle qu'il s'agit — est la forme d'impôt la moins défendable qui soit. »

Je m'en excuse auprès de M. Joseph Denais, « elle ne se justifie ni du point de vue économique ni davantage du point de vue social. Il n'a fallu rien moins que l'extrême détresse de notre situation budgétaire au lendemain de la guerre... »

M. Joseph Denais. Mais nous y sommes.

M. Pierre Abelin. « ...pour expliquer qu'on ait superposé brusquement à l'ensemble d'un système fiscal déjà lourd et confus cet impôt inattendu qui saisit la richesse dans tous ses déplacements, qui suit un objet dans tous les stades de sa production, de sa transformation, de sa vente en gros ou en détail, pour venir le frapper aveuglément chaque fois d'une véritable amende. »

Monsieur le président du conseil, j'en ai terminé. Je vous dis simplement : Quel sens donnerez-vous aux sacrifices que certains membres de cette Assemblée peuvent être prêts à assumer ?

D'autre part, vous qui témoignez de compétence, d'autorité et aussi du désir de bien faire, serez-vous capable de nous convaincre ? En effet, comme le disait M. le président Paul Reynaud, le vote d'un grand nombre d'entre nous dépendra en définitive des réponses qui nous seront faites.

Instruits par l'expérience, nous sommes quelque peu méfiants, non pas à l'encontre de votre personne, mais au sujet de la ligne d'action gouvernementale et nous réclamons de vous des précisions correspondant aux questions que je me suis permis de vous poser au nom du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

A quelle heure entend-elle la reprendre ?

Plusieurs voix. A vingt et une heures.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée d'accepter que cette suspension de séance soit aussi courte que possible.

Je vais être amené à poser la question de confiance sur plusieurs points. Il importe que je le fasse avant minuit et il serait regrettable que cela nous conduise à écourter la discussion.

C'est donc dans l'intérêt même de l'Assemblée que je lui suggère de reprendre la séance à vingt heures trente (*Mouvements divers*) ou à vingt heures quarante-cinq.

M. le président. Nous devons permettre au personnel, sinon de se reposer, tout au moins de se restaurer.

Etant donné l'heure, je suggère à l'Assemblée de reprendre la séance à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 27 février à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures sous la présidence de M. Fernand Bouxom.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Paquet, pour un rappel au règlement.

M. Aimé Paquet. Au cours de la séance de cet après-midi, j'ai déposé, au nom du groupe paysan et d'union sociale, un amendement à l'article 13, pour exprimer le désir que la commission chargée par le Gouvernement d'étudier la réforme de la sécurité sociale envisage cette réforme sur des bases mutualistes et d'une large décentralisation.

D'après le résultat du scrutin proclamé par M. le président, cet amendement a été repoussé par 307 voix contre 293. Or, après pointage, il se trouve que cet amendement a été adopté par 298 voix contre 285.

Je me permets de faire observer que le règlement n'a pas été respecté. En effet, l'article 82, alinéa 1er, du règlement, s'exprime ainsi :

« Lorsque, dans le dépouillement d'un scrutin, l'écart entre le nombre des bulletins blancs et celui des bulletins bleus n'est pas supérieur à vingt-cinq, ou lorsque le nombre des bulletins recueillis dans les urnes est supérieur au nombre des députés pouvant prendre part au vote, les secrétaires doivent procéder au pointage des votes émis ».

J'exprime le désir, au nom de mes amis et au nom de nombreux autres collègues, qu'à l'avenir le règlement soit strictement respecté afin d'éviter le retour de tels incidents pour le moins fâcheux.

D'autre part, en vertu de l'article 58 du règlement, je demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 13 et que cet amendement soit de nouveau mis aux voix par scrutin.

M. le président. Monsieur Paquet, en ce qui concerne ce dernier point, c'est à la fin du débat qu'il vous appartiendra de demander une nouvelle délibération de l'article 13.

Pour ce qui est du scrutin sur votre amendement, je vous rappelle que le président proclame le résultat constaté par les secrétaires, qui décident si le scrutin donne ou ne donne pas lieu à pointage.

Du point de vue strictement réglementaire, le pointage est de droit lorsqu'il y a moins de vingt-cinq voix d'écart entre le nombre des bulletins bleus et celui des bulletins blancs.

Acte vous est donné de vos déclarations.

M. Aimé Paquet. Je pourrai donc demander une seconde délibération de l'article 13 à la fin du débat ?

M. le président. Oui, monsieur Paquet, c'est votre droit.

M. Aimé Paquet. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Nous poursuivons le débat financier.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat. Gouvernement, 207 minutes; commissions, 118 minutes; groupe du Rassemblement du peuple français, 112 minutes; groupe socialiste, 208 minutes; groupe communiste, 116 minutes; groupe du mouvement républicain populaire, 132 minutes; groupe républicain radical et radical socialiste, 84 minutes; groupe des républicains indépendants, 82 minutes; groupe paysan et d'union sociale, 12 minutes; groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 42 minutes; groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes; groupe des républicains progressistes, 2 minutes; isolés, 9 minutes.

Le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale a épuisé son temps de parole.

[*Article* 69 (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 69.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je renonce à la parole, car M. Guy Petit est inscrit sur l'article et son groupe n'a pas épuisé son temps de parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, écoutant tout à l'heure avec l'attention qu'il mérite notre distingué et sympathique collègue M. Pierre Abelin, j'ai cru, à certains moments, me trouver à Poitiers, qui fut la ville de la bataille et qui est aujourd'hui devenue la ville de l'accusation.

En effet, ce fut par moment un réquisitoire que prononça M. Pierre Abelin au nom du mouvement républicain populaire. Dans ce réquisitoire, il remontait au mois de septembre 1950. Je crois qu'il aurait pu remonter un peu plus loin.

Lorsqu'il s'adressait à un « on » anonyme, nous avions l'impression qu'il attaquait en réalité des fantômes, les fantômes des gouvernements successifs et défunts, mais comme au procès de Poitiers, tout devait se terminer par une demande de complément d'information, il n'était pas requis de condamnation.

Le président du conseil, il est vrai, aurait pu comme l'agneau de la fable répondre: Je n'étais pas encore né. Cela eût été effectivement une excuse.

Mais le mouvement républicain populaire attend des explications complémentaires avant de voter des impôts nouveaux, car il a foi — et je l'en félicite — dans la solennité, le mot a été employé, des promesses, des engagements que le président du conseil sera appelé à prendre.

Nous sommes, non pas aussi méfiants, M. Abelin s'est appliqué l'épithète, mais peut-être un peu sceptiques, car ma foi, il y a bien cinq ou six ans que les gouvernements successifs nous font au moment de la discussion budgétaire les mêmes promesses et prennent les mêmes engagements de tout réformer, jusqu'à la fiscalité, de changer de méthodes et de politique, et depuis six ans recommence le cycle qui depuis le temps, hélas, paraît éternel.

Depuis six ans les mêmes causes produisent les mêmes effets, car depuis six ans nous avons pu constater qu'au poids terrible, et nous le reconnaissons, des événements, le système politique est venu apporter son aggravation, à tel point qu'aujourd'hui la charge devient intolérable pour les Français.

Le Gouvernement nous demande, selon un rite que nous connaissons bien, des impôts nouveaux, et il nous dit: Si vous ne votez pas ces impôts nouveaux, tout est perdu car la trésorerie est en péril et l'inflation déjà en marche. Elle l'est en tout cas dans l'esprit des Français.

M. Pierre Gabelle. La situation n'était pas la même en juin 1950, et c'est pourquoi M. Abelin avait raison de marquer de considérations particulières la période postérieure à septembre 1950; les mêmes arguments n'étant pas valables pour la période antérieure.

M. Aimé Paquet. Mais nous payons aujourd'hui les erreurs.

M. Guy Petit. Vous connaissez certainement mon opinion sur ce point; car je l'ai souvent exprimée et c'est celle de mes amis. Les responsabilités remontent beaucoup plus loin, elles dépassent sans doute les hommes et sont imputables à un système politique.

Nous persistons à affirmer et nous croyons que la continuation de ce système politique ne peut donner aucun résultat pratique. C'est en effet un véritable pari que le Gouvernement, comme les gouvernements précédents, est en train de faire, et l'expérience a prouvé que c'était toujours un pari perdu, le pari qui consiste à dire: Si l'on vote des impôts nouveaux, nous allons enfin, ayant un peu rempli les caisses, pouvoir procéder à toutes les réformes nécessaires; nous allons tout sauver, nous allons tout arranger. Donnez-nous, nous disent-ils — car c'est là la traduction par avance du discours que pourra nous faire M. le président du conseil — donnez-nous le ballon d'oxygène indispensable. Ce ballon est, hélas! depuis longtemps crevé, et il fuit. Nous nous sommes aperçus qu'il ne servait pratiquement à rien.

Nous sommes profondément convaincus que ces impôts nouveaux, alors que le pays est arrivé à saturation, les comptes qui viennent d'être fournis par le Gouvernement le prouvent, aggraveront l'inflation.

Par rapport au revenu national du pays, les Français sont les contribuables du monde les plus imposés. Quand on en arrive à ce point de saturation, tout impôt nouveau a un effet inflationniste immédiat. Il produit le gonflement des prix, par un effet mécanique d'abord, car tous les impôts finissent tôt ou tard — et plutôt tôt que tard — par s'incorporer dans les prix, par un processus psychologique ensuite, surtout dans une situation comme celle que nous connaissons.

En effet, en période de hausse, chacun tend à augmenter ses prix de vente de manière à se couvrir pour ses réemplois. Le résultat de ces impôts nouveaux, c'est qu'on aura mis le pied sur l'accélérateur de l'inflation.

L'inflation se produira bientôt en quelque sorte à double détente par le fait que des moyens de payement supplémentaires vont être employés à des dépenses totalement improductives, telles que les dépenses militaires, ou à des dépenses qui ne seront productives qu'à plus ou moins longue échéance, comme les dépenses d'investissement.

Le résultat sera dans l'immédiat l'inflation, et le budget ne sera pas équilibré. Les prestations de toute nature, les traitements bientôt, sous la pression des syndicats, augmenteront. Les comptes de la nation, dont parlait M. le ministre du budget, qui seront peut-être justes au moment du vote des impôts nouveaux, cesseront progressivement de l'être, et d'ici les mois de septembre ou d'octobre le trou d'un nouveau déficit sera creusé.

M. Raymond Boisdé. Et même avant.

M. Guy Petit. Nous savons bien qu'il faut faire un choix, parce que nous sommes dans l'immédiat, parce que, avec les méthodes de gouvernement employées depuis quelques années, on a bandonné depuis longtemps « les grands desseins et les vastes pensées ».

C'est à la petite semaine ou plutôt à la mesure de l'argent qui est dans les caisses chaque jour que l'on établit les programmes de Gouvernement.

Nous savons bien que dès à présent il ne servirait à rien d'essayer d'introduire dans la loi de finances des éléments de la réforme fiscale indispensable pour reconstituer l'épargne, dont la disparition est à la base de tous nos maux financiers, car cette réforme doit être plus sérieusement et plus mûrement étudiée.

Nous n'avons qu'un regret, c'est qu'on n'y pense que le jour où l'on réclame à l'Assemblée des impôts nouveaux.

Le reste du temps, mesdames, messieurs, je suppose que les services doivent être occupés à autre chose, et le Gouvernement aussi, puisqu'ils réservent leur pensée pour les grandes réformes au moment même où ils demandent au pays de faire un nouveau sacrifice. Nous préférerions qu'un sacrifice soit fait à la fois par le Gouvernement et par ses services; d'abord, sans doute, des sacrifices intellectuels, car il s'agit de sortir de la routine où nous sommes enfoncés.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Guy Petit. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Guy Petit, il n'est pas d'usage d'attaquer ici les services. C'est au ministre qu'il faut s'en prendre.

Plusieurs voix à gauche. Très bien !

M. le ministre du budget. Le ministre du budget prend toutes les responsabilités des services de la rue de Rivoli, qui comprennent de nombreux fonctionnaires dont le dévouement à l'Etat est absolu. Je suis témoin chaque jour de la passion qu'ils mettent à servir la France pour des rémunérations qui souvent sont minimes. Elle les amène à sacrifier leurs moments de repos et leurs dimanches.

Je vous demande de considérer que le ministre se fera un honneur de répondre pour eux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Petit. J'apprécie, monsieur le ministre, les accents de noblesse avec lesquels vous avez — cela va de soi — défendu les mérites de vos services.

Nous ne chicanons ni le dévouement, ni la bonne volonté à ces services. J'ai dit tout à l'heure que peut-être ils devraient consentir quelques sacrifices intellectuels, mais puisque vous mettez l'accent sur cette question, vous allez me permettre de faire une comparaison.

Ces services, dont les chefs ont été appelés les maires du palais, nous donnent l'impression qu'ils ressemblent à des navigateurs remarquables.

Ces navigateurs accomplissent chaque jour d'extraordinaires performances. Ils ont à naviguer entre des écueils de plus en plus resserrés, et lorsqu'ils ont passé des écueils, ils peuvent dire avec fierté : voyez, à peine la coque du navire a-t-elle été éraflée ; ou bien : la brèche est très petite et sera bientôt réparée.

Ce sont des prouesses que nous admirons. Nous préférerions qu'ils naviguent un peu moins dans les écueils et que le Gouvernement leur donne d'autres lignes de direction, qu'ils prennent la route du simple bon sens qui rend inutiles, en tournant plus au large, les prouesses, mais permet d'arriver à bon port. (*Sourires.*)

Nous sommes devant un choix, vous l'avez dit, monsieur le ministre du budget. Il nous faut choisir entre l'emprunt, les impôts nouveaux, les réductions de dépenses.

Les membres de la commission des finances appartenant aux groupes des indépendants et des paysans ont choisi la réduction des dépenses. Nous avons déposé un amendement qui ne nous enthousiasme pas. Nous en connaissons les défauts, les lacunes assez sérieuses. Mais, entre plusieurs difficultés, vous avez choisi et nous avons choisi.

Nous pensons que, plutôt que d'augmenter les impôts et de provoquer ainsi une inflation immédiate, mieux vaut réduire les dépenses en les étalant sur des échéances un peu plus longues.

Ces dépenses — et cela nous est cruel — concernent la reconstruction, les dommages de guerre, les investissements.

Pour les économies réalisables, nous retenons le chiffre proposé par M. le rapporteur général, qui avait parlé, devant la commission des finances, d'une soixantaine de milliards de francs si l'on s'attaquait sérieusement à tous les postes.

Par l'adoption de telles mesures, le budget peut être équilibré sans impôts nouveaux. Nous savons que les difficultés techniques sont sérieuses. Nous ne les méconnaissons pas. Nous demandons l'étalement sur dix-huit mois et sur seize mois de ces dépenses, étalement qui ne se ferait d'ailleurs que sur seize et quatorze mois, puisque, depuis deux mois, les crédits ont été bloqués et n'ont pas été utilisés.

L'opération sera délicate ; il va falloir, en quelque sorte, faute de combustible, arrêter un certain temps le train des investissements et, ce qui est infiniment plus pénible, le train même de la reconstruction, ou, tout au moins, le ralentir.

Mais nous pensons que cela est préférable de beaucoup, car cela n'a pas le caractère inflationniste de vos impôts nouveaux. On peut tout de même attendre pendant quelques mois, puisque aussi bien l'administration, ou le ministre, si vous voulez — puisqu'il prend toutes les responsabilités — se charge, par des moyens administratifs, de suspendre l'utilisation des crédits lorsque cela peut gêner la trésorerie.

Par conséquent, que l'on ne nous dise pas qu'il y a une impossibilité majeure à attendre pendant quelques mois et à retarder certains travaux, dont l'exécution nous plairait à tous. Celui qui vous parle est le maire d'une ville sinistrée et il va, en faisant cette proposition, provoquer des mécontentements parmi ses électeurs. Mais chacun de nous doit consentir certains sacrifices, et notamment ceux-là.

Nous préférons que les sinistrés attendent la réalisation des travaux qui leur sont nécessaires pendant quelques mois plutôt que de subir avec tous les autres citoyens des augmentations considérables du prix des travaux qu'ils auraient quand même à faire effectuer.

Ne croyez-vous pas que ce sacrifice puisse être fait, puisque vous-mêmes vous êtes entrés dans cette voie ? Vous y êtes entrés de façon plus modeste sans doute, en abattant de façon définitive les crédits d'investissement et les crédits de construction. Ce que vous avez fait, il est aussi possible de le faire, et en n'allant peut-être pas plus loin.

Car, en ce qui nous concerne, nous ne proposons pas en réalité un abattement. Nous maintenons le volume des crédits, mais nous voulons les étaler sur un temps un peu plus long, moyennant quoi on n'aura pas besoin de voter des impôts nouveaux.

On m'objectera que ce n'est pas cela qui remplira les caisses. Je crois que dépenser moins ou essayer d'obtenir des ressources nouvelles par le superimpôt, cela revient exactement au même. C'est ce que l'on fait, c'est ce que l'on doit faire en saine administration lorsqu'on n'a pas les moyens de dépenser.

Je l'ai dit tout à l'heure, nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une solution merveilleuse ou miraculeuse. Cette solution est mauvaise. Nous croyons cependant qu'elle est la moins mauvaise.

Car si l'on apprenait que la République française a réussi à équilibrer son budget sans impôts nouveaux, nous sommes convaincus que, beaucoup mieux que dans l'hypothèse où l'on vous suivrait, la tendance serait immédiatement retournée.

Alors, à l'abri de ce répit qui vous sera laissé par le calme qui ne manquera pas, dans ces conditions, de revenir dans les esprits, les réformes pourront être entreprises. Au lieu d'appuyer le pied sur l'accélérateur de l'inflation, vous l'aurez relevé.

Voilà ce que nous vous demandons. Quels que soient les inconvénients de notre solution, elle est de très loin, à notre avis, préférable à celle d'une superfiscalité.

En terminant, j'énoncerai les deux critiques sérieuses qui peuvent être faites à votre budget tel qu'il est présenté.

Nous ne voulons pas chicaner sur la nécessité des crédits militaires. Mais avouez que ces crédits nous sont présentés dans la nuit. On nous demande de voter des impôts nouveaux pour équilibrer les dépenses militaires dont nous ne connaissons pas le détail. Elles n'ont pas été vérifiées, en ce domaine où chacun sait qu'il existe parfois certains gaspillages et certaines exagérations.

L'autre critique s'adresse, non pas à votre budget, mais à l'ensemble de la situation.

Je veux mettre ici l'accent sur un aspect qui mérite d'être souligné. On accuse le secteur privé de tous les maux : la fraude fiscale, la dissimulation des bénéfices, la malhonnêteté...

M. René Schmitt. C'est une calomnie, n'est-ce pas !

M. Guy Petit. La malhonnêteté à tous égards.

Or, il lui est demandé sous forme d'impôts directs — je parle seulement des entreprises industrielles ou commerciales — une contribution de 575 milliards environ. Je dis « environ » car je n'ai pas pu faire la ventilation de la ligne n° 1 du premier état de la lettre rectificative n° 3.

En regard, que va fournir le secteur nationalisé, qui, lui, joue le rôle de producteur ou de commerçant à peu près pour 20 à 25 p. 100 de l'activité nationale...

M. Jean-Moreau. Plus que cela.

M. Guy Petit. ... en y comprenant Electricité de France, les banques, les assurances, les charbonnages ?

On se demande pourquoi, lorsqu'il s'agit d'entreprises nationalisées, telles que les banques ou les assurances, elles ne pourraient pas participer à l'effort et aux sacrifices indispensables.

Combien croyez-vous, mesdames, messieurs, que le secteur nationalisé va fournir dans cet effort généralisé qui est demandé à l'ensemble de la nation ?

Le renseignement se trouve à la page 80 de la lettre rectificative n° 3 à la ligne 66 : « Bénéfices nets des entreprises nationalisées, 500 millions ». Et il s'agit de celles qui sont bénéficiaires, il ne s'agit pas de celles qui sont déficitaires et reçoivent des subventions.

M. Francis Leenhardt. Lesquelles ?

M. Guy Petit. La masse de celles qui sont bénéficiaires fournit 500 millions, c'est-à-dire mille fois moins que ce que, sous forme d'impôts directs seuls, prélevés sur les bénéfices, va fournir à la nation le secteur privé.

Tant que, par l'action nécessaire de l'exécutif sur des entreprises qui appartiennent à la nation, vous n'aurez pas remis de l'ordre, de manière à obliger ces entreprises à apporter, elles aussi, leur part à l'effort commun, alors qu'il semble qu'on se soit installé dans le confort, nous trouverons inadmissible que ce soit toujours aux mêmes que vous demandiez le même effort. (*Très bien! très bien! à droite et à l'extrême droite.*)

C'est la raison pour laquelle — je le dis au nom de mes amis indépendants et paysans ou, en tout cas, au nom de la

grande majorité d'entre eux — si l'on n'accepte pas d'étaler, comme nous le désirons, les dépenses, nous serons au regret de ne pas voter les mesures qu'on nous propose.

Je sais bien qu'on va nous faire le reproche d'obéir à des promesses électorales.

M. Raymond Boisdé. Ce n'est pas déshonorant.

M. Guy Petit. Nous avons, excusez-moi, la faiblesse d'y tenir, peut-être la force et la volonté de les tenir.

En tout cas, nous pensons que lorsque les promesses électorales n'ont pas été faites à la légère, des parlementaires qui s'honorent doivent — car c'est leur premier devoir envers la nation — faire tous leurs efforts pour les respecter. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel David. Il vaudrait peut-être mieux ne pas les faire.

M. le président. Je suis saisi de trois demandes de disjonction de l'article 69. La première émane de M. Gosnat.

M. le président du conseil. La disjonction a, je crois, déjà été repoussée tout à l'heure ?

M. le président. Je ne le pense pas. Il s'agissait d'une motion préjudicielle qui visait un certain nombre d'articles.

M. Georges Gosnat. En effet, monsieur le président, la motion préjudicielle visait tous les impôts nouveaux. Ma demande de disjonction ne porte que sur l'article 69.

M. le président. Les deux autres demandes de disjonction émanent de M. Cristofol et de M. Pierre Meunier.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je n'ajouterai rien aux arguments qu'a fournis cet après-midi M. Gosnat. Je demande seulement le scrutin.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur le président, avant de nous prononcer sur la disjonction, je voudrais soumettre à l'Assemblée un cas qui présente un intérêt évident.

Le groupe socialiste a déposé, sous les numéros 69 *bis*, *ter*, *quater*, etc., un certain nombre d'articles additionnels qui sont en réalité des amendements à l'article 69, puisqu'ils proposent des recettes se substituant éventuellement aux recettes prévues par cet article.

Je crois qu'il est impossible que ce soir l'Assemblée ne se prononce pas sur des propositions qui apportent au Gouvernement des recettes dont l'Assemblée voudra ou ne voudra pas, mais qui, tout de même, entrent dans le cadre de la discussion de l'article 69.

Je demande si M. le président du conseil accepterait la discussion, en sus des articles dont la priorité a été prévue, de ceux qui se rapportent directement aux recettes nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. C'est d'ailleurs pour permettre de discuter des amendements qui tendent à créer des recettes autres que celles que nous avons proposées que je ne pose pas maintenant la question de confiance, qui éviterait le vote sur la disjonction. Je propose à M. Pineau de présenter les dispositions qu'il propose sous forme d'amendements à l'article 69, en lui demandant, étant donné l'heure tardive, d'abréger ses explications.

M. Christian Pineau. Nous serons aussi brefs que possible.

M. le président. Je demande à tous les auteurs d'amendements de vouloir bien se mettre en rapport avec les services de la présidence.

Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur la disjonction de l'article 69.

M. Christian Pineau. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Etant donné que M. le président du conseil vient d'indiquer que nos amendements seraient discutés, nous nous abstiendrons dans le vote sur la disjonction, ne voulant pas prendre position sur le fond tant que l'Assemblée ne se sera pas prononcée sur nos textes qui apportent au Gouvernement des recettes de substitution.

M. Raymond Boisdé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je formulerai la même observation que M. Pineau. Nous avons proposé — je l'ai fait du moins pour mon compte personnel — un dispositif susceptible de fournir à l'Etat des recettes équivalentes, voire supérieures à celles qui sont hypothétiquement prévues par les dispositions gouvernementales de l'article 69.

M. Jules Ramarony. Nous aussi.

M. Raymond Boisdé. Je demande, avant que l'Assemblée ne se prononce sur la disjonction, que l'on tienne compte de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je dois adresser un appel aux groupes qui désirent instaurer une discussion.

S'ils s'abstiennent dans le vote sur la disjonction, celle-ci risque d'être votée et, dans ce cas, il n'y aura pas de discussion.

Si ces groupes maintiennent leur attitude, je serai obligé de poser la question de confiance, car je ne peux pas courir le risque de voir disjoindre l'article sans qu'il y ait eu de discussion.

Je ne demande qu'à faciliter la tâche de mes collègues, mais je ne puis prendre ce risque.

M. Jean Cristofol. Puis-je, monsieur le président, vous demander une précision ? Je ne crois pas, après ce que vient de dire M. le président du conseil, que les amendements puissent être discutés avant le vote sur la disjonction.

M. le président. Je dois en premier lieu consulter l'Assemblée sur la disjonction, qui a la priorité sur les amendements.

M. Jean Cristofol. C'est ce que je désirais savoir.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle pour l'adoption de l'article 69 dans le texte de l'article 43 du projet de loi n° 1935, modifié par les lettres rectificatives n° 2591 et 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 69, dans le texte de l'article 43 du projet de loi n° 1935, modifié par les lettres rectificatives n° 2591 et 2789, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

L'Assemblée statuera ultérieurement sur la date à laquelle il sera procédé au vote sur la question de confiance.

[*Article 70.*]

M. le président. L'article 70 a été disjoint par la commission.

Le Gouvernement demande la prise en considération de son texte, dont je donne lecture :

« Art. 70. — Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales est fixé à 40 p. 100. Ce taux trouvera à s'appliquer pour la première fois, en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux revenus ou bénéfices de l'année 1951 ou des exercices clos en 1951. »

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je n'ai plus beaucoup d'observations à formuler en ce qui concerne l'article 70.

Je m'étais fait inscrire sur l'article pour indiquer que nous ne pouvions pas le voter, mais que nous souhaitions que le Gouvernement prît en considération l'amendement que nous avions déposé sur l'article 69 et qui substituait un nouvel équilibre à celui qui avait été proposé par le Gouvernement.

Le Gouvernement ayant posé la question de confiance sur l'article 69, je n'ai pas d'observations à formuler sur l'article 70. Je réserve simplement le vote de mes amis.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, j'ai l'intention, sur cet article 70, de poser la question de confiance, mais je ne voudrais pas empêcher la discussion si des orateurs sont inscrits.

M. le président. Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur l'article.

M. Joseph Denais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à substituer un article nouveau aux articles 69 et 70. En effet, je condamnais ces deux articles parce qu'ils comportent des charges nouvelles que mes amis et moi nous ne pouvons pas accepter.

Augmenter d'un décime et demi un très grand nombre d'impôts, porter de 34 à 40 p. 100 la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux nous paraît une erreur économique en même temps qu'une erreur financière.

J'ajoute même que le but principal poursuivi par le Gouvernement, au cours de ce débat, étant d'obtenir des ressources de trésorerie dans le plus bref délai possible, ces deux articles sont totalement inefficaces en ce qui concerne les recettes que l'on en peut attendre dans l'immédiat.

Par conséquent, et sans les discuter davantage, ne les croyant pas admissibles, devant être certainement rejetés par mes amis et rejetés par d'autres, je m'étais soucié — je l'avais indiqué ce matin — de substituer à ces deux articles et en même temps à d'autres, tels que celui qui prévoit le versement d'un troisième tiers provisionnel, une solution apportant au Gouvernement non seulement des crédits, mais des recettes immédiates.

J'ai donc rédigé ainsi cet amendement:

« Il est créé une taxe d'armement dont le produit sera affecté au fonds de défense nationale.

« Cette taxe, fixée à 1 p. 100, portera sur toutes dépenses soumises à la taxe de transaction et sera perçue, de manière distincte, comme ladite taxe. »

Je ne veux pas revenir, encore que l'audience, ce matin, fût moins nombreuse que celle de ce soir, sur les explications que j'ai données touchant l'avantage que peut présenter l'institution d'une taxe d'armement destinée à faire face à des besoins impérieux, à savoir l'équilibre et la trésorerie.

Dans quelle situation nous trouvons-nous ?

A la fin de cet après-midi, en refusant d'écarter l'article 69, l'Assemblée a indiqué nettement sa volonté de ne pas faire œuvre vaine. Ce serait faire œuvre vaine que de ne rien voter, tandis que nous sommes obligés de voter quelque chose dans l'intérêt du pays. Or, avons-nous l'option entre un grand nombre de systèmes ?

Je ne connais pas — et je le regrette — les propositions dont M. Pineau vient d'annoncer le dépôt au nom du groupe socialiste. Mais il me paraît, sous réserve que de telles propositions soient jugées admissibles par la majorité de l'Assemblée, que l'option s'impose à nous entre deux seules formules: l'acceptation des impôts prévus par le Gouvernement ou la création de ressources nouvelles.

Personnellement, j'ai recommandé l'institution d'une taxe d'armement.

Je n'insiste pas sur les impôts proposés par le Gouvernement. L'augmentation envisagée de 15 p. 100 sur un certain nombre d'impôts et taxes n'aurait pas, malgré la précaution prise d'en exempter les produits de consommation immédiate, les résultats que le Gouvernement se flatte d'obtenir. L'accroissement du coût de la vie, inévitable à la suite de la récupération qu'opéreraient les sociétés et les contribuables taxés sur tous les produits dont ils seraient vendeurs, aurait sa répercussion immédiate sur les prix de vente des produits vendus par les sociétés ou les particuliers non taxés.

Si ceux, en effet, qui seraient taxés, tout naturellement et comme il est admis, récupéraient sur les consommateurs les sommes dont ils seraient en quelque sorte pénalisés, ceux qui n'auraient pas été touchés par cette mesure seraient tentés de porter leurs prix au niveau de ceux fixés par les contribuables pénalisés. Il en résulterait donc une hausse générale, avec une surtaxe de 15 p. 100.

Cette hausse serait encore accélérée, et dans les mêmes conditions, par les dispositions de l'article qui élève de 34 p. 100 à 40 p. 100 l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des sociétés.

Que cet impôt soit déjà monstrueux par son taux, je ne veux pas y insister: la démonstration en a été souvent faite. Je rappelle seulement que, grâce au mécanisme de l'impôt sur l'impôt, on arriverait à frapper ces bénéfices d'une taxe de 66 p. 100.

En frappant les sociétés, celles-ci augmenteraient leurs prix de vente, mais les particuliers non taxés élèveraient leurs prix de vente au niveau des prix fixés par les sociétés taxées.

Là encore, on aboutirait à un accroissement général du coût de la vie, dans les conditions les plus lourdes qui soient.

On me dira avec quelque raison que tout impôt se répercute sur les prix à la consommation. Qu'il s'agisse d'impôts directs ou d'impôts indirects — M. le président de la commission des finances le disait encore hier soir — la cascade se produit jusqu'au consommateur, lequel, je le dis familièrement, « reçoit la douche ».

Tout autre système aurait le même effet. Mais il s'agit de savoir s'il n'est pas préférable de frapper d'une taxe précise, d'un taux bien déterminé, le prix des choses plutôt que de permettre au vendeur qui est frappé de recourir, par une répercussion dans laquelle il introduit un coefficient d'assurance contre les risques, à une augmentation plus élevée que celle à laquelle l'impôt proprement dit devrait donner naissance.

J'ai proposé ce matin de substituer au texte présenté par le Gouvernement une taxe d'armement et j'ai défini l'intérêt psychologique que j'attacherais à l'adoption d'une telle formule.

Si nos concitoyens répugnent avec raison, s'ils protestent à bon droit contre toute augmentation des charges fiscales déjà si lourdes, s'ils ont reçu de la plupart d'entre nous l'engagement de s'opposer à la prolifération des impôts, ils sont assez Français de cœur pour estimer que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous placent le réarmement du pays et la guerre d'Indochine justifient un effort exceptionnel, qui serait d'ailleurs limité à la durée même des causes qui le nécessitent actuellement.

La taxe d'armement, les contribuables français l'ont connue en 1938-1939, quand il s'agissait de nous préparer à subir l'assaut de nos voisins de l'Est. M. Abelin a donné lecture d'une condamnation portée par M. Piétri contre cette taxe. Mais il n'est pas de forme d'imposition qui échappe à la critique et, dans le temps même où M. Piétri la condamnait, il s'est trouvé dans les Assemblées de l'époque une majorité imposante pour approuver cette taxe d'armement, justifiée dans son objet, son caractère et commandée par les circonstances du moment.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Aucune illusion n'est possible: si profondément adversaire que je sois de tout accroissement de charges fiscales, je suis obligé de constater qu'en raison des circonstances exceptionnelles et des difficultés de la trésorerie imputables à une suite d'erreurs qui remontent à 1944 et qui ont été répétées d'année en année sous les ministères les plus divers, force est bien aujourd'hui de pourvoir à des besoins urgents de trésorerie non seulement à l'intérieur mais, ce qui est plus grave, à l'extérieur.

La taxe d'armement nous permettrait de résoudre le problème. En vertu du principe de l'unité de caisse, les ressources qu'elle procurerait pourraient servir à différents objets. Mais aussi, en raison de l'engagement pris ce matin même par le Gouvernement, elle serait affectée à un fonds de défense nationale strictement comptabilisé et autonome, en sorte que nul prélèvement à titre permanent et définitif ne pourrait être exercé sur lui.

Comment fixer le taux de cette taxe d'armement ? Les chiffres, ici encore, nous guident.

Il s'agit de faire face aux dépenses militaires qui ne sont pas d'ordre fonctionnel. Ces dernières, qui résultent de la nécessité d'entretenir une organisation militaire en France, sont couvertes par le budget général.

Dans cette manière de budget extraordinaire — j'emploie ce terme parce que, ce matin, M. le ministre du budget n'admettait pas la dissociation que je lui proposais entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire — les dépenses militaires exceptionnelles s'élèveraient à 810 milliards. Les ressources d'ordre général déjà existantes procureraient 150 milliards de francs.

Un montant de recettes de 166 milliards serait affecté à ce budget et l'aide américaine apporterait 195 milliards. Il est prévu que, par différentes opérations de trésorerie, on peut trouver 70 milliards. Il resterait donc à couvrir 227 milliards de francs.

Or, si la taxe d'armement était égale à la taxe sur les transactions et perçue dans les mêmes conditions, mais de manière distincte, et portée sur les factures avec sa qualification spéciale, elle produirait, d'après les évaluations du ministère des finances, 235 milliards. Il y aurait donc une marge de 8 milliards.

C'est une solution qui, techniquement et compte tenu des besoins de la trésorerie, est pleinement satisfaisante. Je vous demande, mesdames, messieurs, avant le vote, de songer au dilemme dans lequel vous allez être placés: ou voter les textes proposés par le Gouvernement — les différentes manifestations des groupes et de nos commissions ont montré que leur acceptation, même avec la question de confiance, serait singulièrement difficile — ou bien renoncer purement et simplement à poursuivre l'effort d'armement et de défense nationale.

A moins que nos collègues socialistes n'apportent quelque autre formule susceptible de recueillir l'assentiment de l'Assemblée...

M. Christian Pineau. Nous l'espérons.

M. Joseph Denais. ... — je me permets d'en douter — vous voterez la taxe d'armement ou vous direz purement et simplement que vous abandonnez et la trésorerie à son sort difficile et la défense nationale à une manière de faillite, non pas seulement intérieure, mais extérieure. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à rendre hommage à M. Denais qui, dans son intervention, a très exactement posé le problème auquel il donne — c'est son droit — une solution différente de celle qui figure dans le projet.

Comme l'a dit notre collègue, il s'agit, en effet, de savoir si l'on abandonnera ou le franc en finançant uniquement par l'inflation notre déficit, ou notre défense nationale.

Le problème est clairement posé. D'une façon générale, je constate que certains orateurs qui ne sont pas, à première vue, favorables au projet du Gouvernement, reconnaissent la nécessité d'équilibrer le budget.

Jusqu'à présent, deux procédés ont été proposés. Le groupe des indépendants propose l'étalement, c'est-à-dire de retrancher une centaine de milliards de francs dans les crédits de

reconstruction et d'investissement. Pour la raison que j'ai indiquée ce matin, je ne puis préconiser cette solution qui manque d'efficacité, car en raison de l'importance des travaux en cours, on ne peut tailler dans de tels crédits. Je ne l'ai proposée qu'à concurrence d'une somme inférieure, que je considère comme une limite extrême.

M. Denais propose une recette sous la forme d'une taxe d'armement, fondée sur le principe de la taxe locale et qui s'ajouterait à la taxe sur les transactions. C'est là une ressource sérieuse. Elle ne rapporterait pas exactement, cette année, les 230 milliards qu'a indiqués M. Denais, car nous sommes presque au début de mars. Son produit serait ramené à 170 milliards pour 1952.

M. Joseph Denais. Il y a encore la répression de la fraude sur laquelle M. le secrétaire d'Etat nous a ouvert des perspectives intéressantes.

M. le président du conseil. La répression de la fraude procurera quelques milliards, mais je ne peux surestimer son rapport pour l'instant. Il s'agit là d'opérations difficiles et les vérifications doivent être faites minutieusement.

Le système proposé par M. Denais offre un autre inconvénient: la taxe dont il s'agit se répercute à divers degrés. Elle pèse donc sur les prix.

Néanmoins, je laisserai l'Assemblée se prononcer librement sur la proposition sérieuse dont elle est saisie. Cette proposition étant destinée à se substituer à la fois aux articles 69 et 70, il serait logique de statuer sur elle avant de statuer sur ma demande de prise en considération de l'article 70.

M. le président. L'article 69 que vise l'amendement de M. Denais ne peut plus être mis en discussion, puisqu'il est soumis à la question de confiance

M. le président du conseil. L'Assemblée peut, si elle le désire, statuer sur le texte de M. Denais.

M. le président. Elle ne le peut pas, car l'amendement est attaché à l'article 69.

M. le président du conseil. Je ne voudrais pas que le jeu des questions de confiance que je suis obligé de poser empêche l'Assemblée de se livrer à une large discussion.

Si M. Denais présentait son texte sous la forme d'un article 69 *bis*, l'Assemblée pourrait statuer sur ce texte avant d'examiner l'article 70.

M. Joseph Denais. D'accord.

M. le président. En conséquence, l'article 70 est réservé.

M. Joseph Denais dépose un amendement tendant à insérer, après l'article 69, un article 69 *bis* ainsi conçu:

« Il est créé une taxe d'armement dont le produit sera affecté au fonds de défense nationale.

« Cette taxe, fixée à 1 p. 100, portera sur toutes dépenses soumises à la taxe de transaction, et sera perçue, de manière distincte, comme ladite taxe ».

La parole est à M. Pierre André, contre l'amendement.

M. Pierre André. Je m'excuse auprès de notre éminent collègue M. Denais d'être dans l'obligation de prendre la parole contre son amendement. Mais je n'avais pas d'autre moyen d'intervenir. Je donnerai brièvement les raisons de mon désaccord.

Tout d'abord, s'il est exact de dire que les dépenses de défense nationale sont l'une des causes du déficit budgétaire, je crois que nous supportons en ce moment des dépenses d'armement qui sont des dépenses extraordinaires. Je rappellerai, à ce sujet, les règles de l'orthodoxie financière constamment observées sous la IIIe République et qui consistaient, pour les dépenses extraordinaires de défense nationale, en particulier, à recourir à l'emprunt et non à l'impôt.

D'autre part, on a donné comme raison de l'institution de cette taxe d'armement, la guerre d'Indochine.

Je crois que c'est la troisième ou la quatrième fois depuis un an que je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les dépenses provoquées par la guerre d'Indochine.

Au moment où ces dépenses s'accroissent et où le sort des armes ne nous paraît pas tellement favorable, je répète une fois de plus que je ne comprends pas — et je suis persuadé qu'un grand nombre de nos collègues, quelles que soient leurs opinions politiques, partagent cet avis — que la France assume à peu près seule les frais de la guerre d'Indochine.

En effet, nous avons rendu leur indépendance aux Etats du Viet-Nam. En tout état de cause, si demain nous étions vainqueurs, nous savons bien que nous partirions; c'est aussi ce que nous ferions, à plus forte raison, si nous étions vaincus.

Donc, ce n'est pas pour nous, ce n'est pas pour des intérêts égoïstement français, ce n'est pas uniquement pour défendre des intérêts de capitalistes français, comme le disent nos collègues d'extrême gauche, que nous nous battons.

Je crois qu'avec ce que nous avons dépensé depuis six ans en Indochine, nous aurions remboursé dix fois les entreprises françaises qui y sont installées.

Nous nous battons en Indochine parce que nous essayons de verrouiller un coin du monde, d'empêcher l'expansion communiste à travers l'Asie, le Moyen-Orient, les Indes, la Birmanie. Nous nous battons là-bas parce que nous soutenons le même combat que les Nations unies en Corée.

Je n'admets pas que nos alliés ne comprennent pas l'immensité de l'effort que nous faisons là-bas pour la cause commune et, en particulier, qu'ils n'estiment pas devoir nous accorder les secours, soit en dollars, soit en matériel, qui nous sont indispensables.

Il est inadmissible que la France continue à faire seule, en Indochine, les frais de la défense commune, de la défense de la civilisation occidentale. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Il est inadmissible que nous ne parvenions pas à faire comprendre à nos alliés que, donnant notre sang et notre peau, nous ne pouvons, par dessus le marché, laisser ruiner les finances françaises en assumant les frais d'une guerre qui sert la cause de tout le monde occidental. (*Applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Dans l'exposé fait par M. le président du conseil des deux solutions qui se présentent à nous et au sujet desquelles le Gouvernement laisserait l'Assemblée libre de se décider, j'ai eu le regret de constater une omission.

Il est vrai que j'ai la disgrâce d'appartenir à l'opposition. (*Rires au centre.*)

Ce matin, abusant peut-être de l'attention de l'Assemblée, mais pour répondre, notamment, à certaines demandes de précisions, j'ai dû faire la démonstration détaillée de l'application d'une autre formule, celle des taxes initiales au départ ou à l'origine de la production et de l'importation.

Je ne m'étendrai d'ailleurs pas sur ce sujet. Je crois que ceux de nos collègues qui étaient présents ce matin et qui ont pu suivre ou connaître le débat depuis son début doivent avoir une opinion sur ce système, auquel, d'ailleurs, on s'accorde maintenant à trouver beaucoup de mérite, sauf à lui reprocher d'être prématuré et de ne pas fournir, dit-on, immédiatement — alors que j'affirme le contraire — les ressources attendues d'autres formules qui me paraissent beaucoup moins efficaces et plus dangereuses.

Cependant, dans le choix qui semble proposé à l'Assemblée — nous sommes, en effet, une fois de plus enfermés dans le système des options — entre les taxes à la production, les taxes en cascade, qui sont toutes des taxes à la consommation, et la dernière, celle qui est proposée par notre éminent collègue M. Joseph Denais, il y a tout de même, si je puis dire, un partage des eaux qu'il faut bien observer. Car les premières taxes, les taxes à la production, ont les avantages de leurs inconvénients. Elles sont prélevées sur des prix qui ne sont pas entièrement formés à tous les stades successifs; elle ne frappent pas d'une façon aussi décisive, aussi apparente les prix de vente, les prix que paye le consommateur.

Un des objectifs de la formule que je me suis permis de présenter ce matin était d'éviter l'augmentation des prix en conservant le taux des impôts actuels, mais en accroissant la masse frappée du prélèvement fiscal. Or, l'une et l'autre des deux formules qui vous sont présentées et laissées à votre choix par le Gouvernement ont des inconvénients identiques. Elles ont toutes deux pour effet d'augmenter les prix; ce sont des impôts inflationnistes.

Mais la seconde formule, celle de la taxe d'armement s'ajoutant aux dernières taxes de transaction, est plus dangereuse encore que la première.

Cela est évident. Cette taxe en cascade, même limitée aux derniers stades, est une taxe qui se voit dans les prix. Bien que les impôts indirects se cachent dans les prix, dans lesquels ils doivent évidemment être inclus, celle-là est visible comme le nez au milieu du visage.

Il est impossible que dans leur calcul certains de ceux qui chiffrent leurs prix de revient, leurs prix coûtants n'aperçoivent pas cette taxe qu'en général on ajoute en tout dernier lieu pour chiffrer le prix de vente plutôt que de la prendre en compte, comme les taxes à la production, au moment où l'on établit ses prix coûtants, au moment où l'on essaye de « serrer ses prix », comme on dit.

C'est manifestement une taxe qui, pour un pourcentage modéré de 1 p. 100, produira instantanément, peut-être même, hélas! dès la veille du jour de son application, une augmentation générale des prix de 5 p. 100 en moyenne. Vous aurez beau l'appeler taxe de sacrifice pour l'armement — je préférerais pour ma part l'appeler taxe pour la paix ou pour la défense — ce n'est pas cela qui évitera ses inconvénients inflationnistes.

Mes chers collègues, je vous demande, dans le choix que vous allez faire, de ne pas considérer la question uniquement sous l'angle fiscal, de ne pas même l'envisager du seul point de vue du contribuable, mais de penser aux consommateurs, à ceux qui vont être les principales victimes de votre surfiscalité, c'est-à-dire ceux qui, avec des revenus inchangés, ou qui vont être diminués, devront acheter des produits qui coûteront plus cher. Pensez à tous les économiquement faibles, à tous les vieillards, à tous les rentiers, à tous les pensionnés. Avec tous les projets qui vous sont soumis indifféremment par le Gouvernement, c'est à ceux-là que vous voudriez faire payer l'armement ?

Eh bien, non! Je ne suis pas, pour ma part, enclin à faire payer l'armement ni à la classe salariée, ni à la population laborieuse, ni à quelque classe que ce soit. Ceux qui demeurent les témoins et même les victimes des guerres passées n'ont pas à payer de nouveau les dépenses que nous faisons, que nous devons faire, pour éviter la guerre future. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Mutter. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Mutter pour un rappel au règlement.

M. André Mutter. Je voudrais être fixé, du point de vue de la forme, sur la procédure actuellement employée, car, au moment où la question de confiance a été posée sur l'article 69, des amendements étaient déjà déposés. M. le président du conseil a posé la question de confiance à la fois pour l'adoption de l'article 69 et pour le rejet de tous ces amendements. Dans ces conditions, je voudrais savoir s'il nous sera possible de reprendre nos amendements comme articles additionnels. J'ignore, en effet, la procédure qui doit être suivie en pareil cas.

Nous avons cru devoir admettre que le couperet normal de la question de confiance détruisait nos amendements, mais si l'on permet maintenant à l'un de nos collègues de reprendre le sien sous forme d'article additionnel, la question change d'aspect.

Je crois que nos collègues socialistes sont dans le même cas que nous.

M. Christian Pineau. Nous ne sommes pas dans le même cas, monsieur Mutter, parce que nous avions déjà proposé nos amendements sous la forme d'articles additionnels, avant que la question de confiance eût été posée.

M. le président. J'allais précisément donner des explications, monsieur Mutter.

M. André Mutter. La question est importante, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est que sous la forme d'un article additionnel qu'il est possible de présenter un amendement tendant à ajouter un complément à l'article 69. Cette forme peut même être utilisée pour un texte qui se placerait avant l'article 69.

Peuvent donc être reçus comme articles additionnels 69 *bis*, 69 *ter*, etc., des amendements ne modifiant pas les dispositions mêmes de l'article 69 sur lesquelles la question de confiance est posée.

J'allais informer l'Assemblée que j'avais reçu sous cette forme, pour s'insérer après l'article 69, différents amendements de nos collègues socialistes. Il est d'ailleurs possible à M. Boisdé d'agir exactement comme ces collègues.

M. Raymond Boisdé. Mon texte peut parfaitement être présenté sous cette forme, car il n'a rien de commun avec l'article 69.

M. le président. Vous le reprendrez donc comme article additionnel ?

M. Raymond Boisdé. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée a, pour le moment, à discuter l'amendement de M. Joseph Denais, maintenant présenté, lui aussi, sous forme d'un article additionnel qui porterait le n° 69 *bis*.

La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Je me permets de poser une question à M. le président du conseil.

Comme d'autres, mon amendement a pour objet, notamment, de se substituer à l'article 69 et aux articles suivants.

M. André Mutter. C'est une autre question.

M. Joseph Denais. Si cet amendement est voté, M. le président du conseil retirera-t-il l'article 69 et la question de confiance qu'il a posée à son sujet ? Il n'est pas possible, en effet, de demander à l'Assemblée de voter à la fois une chose et l'autre.

M. le président. Cette question, monsieur Denais, ne peut s'adresser qu'au président. La question de confiance a été posée et votre amendement n'a été accepté que comme un éventuel article 69 *bis*. Cette précision avait été donnée.

M. Joseph Denais. Je demande un éclaircissement à M. le président du conseil.

M. le président. Ce n'est pas à M. le président du conseil qu'il appartient de vous fixer sur un point du règlement de l'Assemblée.

Je ne peux que soumettre à l'Assemblée le texte d'un article 69 *bis* présenté par voie d'amendement par M. Denais.

Maintenez-vous cet amendement, monsieur Denais ?

M. Joseph Denais. Je demande à l'Assemblée — j'ai besoin de savoir si c'est possible — de substituer le texte de cet amendement à celui du Gouvernement.

M. le président. Vous ne le pouvez pas. Cete demande n'est pas recevable.

M. Joseph Denais. Mais, monsieur le président, il appartient à M. le président du conseil de dire si, dans le cas où mon texte serait voté, il abandonnerait l'article 69.

M. René Schmitt. Abondance de biens ne nuit pas!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il y a la question de procédure, et il y a la question de fond.

L'objectif du Gouvernement est d'obtenir l'équilibre du budget. Toutefois, je désire laisser à l'Assemblée, dans toute la mesure des possibilités, le soin de décider si elle veut établir cet équilibre autrement que je lui ai proposé.

Tout à l'heure, j'ai été obligé de poser la question de confiance pour l'adoption de l'article 69 puisque la question de disjonction se posait. Je ne pouvais agir autrement.

Le mieux serait que l'Assemblée se prononce sur l'article additionnel proposé par M. Denais. Si elle l'adopte, il est évident que je serai amené à refaire les comptes. Dans ce cas, en effet, je ne saurais prendre 190 milliards de francs de trop. (*Sourires.*)

Ce serait trop beau!

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Denais.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant les amendements de nos collègues du groupe socialiste.

Le premier, l'amendement n° 136 rectifié, présenté par M. Mazier, et qui devient une proposition d'article additionnel, est ainsi rédigé :

« Après l'article 69, insérer un nouvel article ainsi conçu :

« 1° Il est établi une taxe annuelle, représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, sur l'actif net, mobilier ou immobilier, des biens appartenant aux organismes de l'Etat ayant un caractère industriel ou commercial et bénéficiant de l'autonomie financière aux départements, communes, bureaux de bienfaisance, hospices, établissements de charité et tous établissements publics également autorisés, ainsi que sociétés anonymes et toutes collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel.

« 2° Sont exemptées de la taxe établie par le paragraphe ci-dessus :

« *a*) Les sociétés en nom collectif ou en commandite simple;

« *b*) Les sociétés anonymes ayant pour objets exclusifs l'achat et la vente d'immeubles, sauf en ce qui concerne ceux de leurs immeubles qu'elles exploitent, ou qui ne sont pas destinés à être vendus;

« *c*) Les associations syndicales de propriétaires prévues par l'article 23 de la loi des 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de guerre.

« 3° Pour la détermination de l'actif net évoqué au premier paragraphe ci-dessus, la valeur des divers éléments est la valeur vénale réelle actuelle, fixée d'après des normes administratives précisées par décret.

« 4° La taxe est calculée à raison de 1 p. 100 de la valeur vénale telle qu'elle est définie aux paragraphes 1° et 3° ci-dessus.

« Toutefois, ce taux est réduit de moitié en ce qui concerne :

« *a*) Les biens appartenant aux départements, communes et établissements publics d'assistance et de bienfaisance, aux sociétés, fondations et offices d'habitation à loyer modéré et aux sociétés de crédit immobilier visés aux articles 67, 71 et 74 de la loi du 5 décembre 1922;

« *b*) Les biens appartenant à des établissements d'utilité publique dont les ressources sont exclusivement affectées à des œuvres d'assistance et de bienfaisance, en tant seulement que ces biens ont été affectés et continuent d'être affectés réellement à ces œuvres.

« Il est réduit de trois quarts jusqu'en 1955 inclusivement en ce qui concerne les entreprises nationalisées dont la gestion a été déficitaire du fait des mesures autoritaires prises par les pouvoirs publics depuis la Libération.

« 5° Sauf dans le cas de modification importante dans la consistance des biens, les bases d'imposition restent valables jusqu'en 1955 inclusivement.

« Les biens acquis postérieurement au 1er janvier 1951 sont évalués d'après les cours de cette date.

« Les revisions générales auront lieu tous les cinq ans.

« 6° Un décret pris en forme de réglementation d'administration publique fixera les modalités d'application de la taxe. »

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. L'amendement n° 136 rectifié que j'ai déposé fait partie de la série des amendements présentés par le groupe socialiste.

Ce dernier, dans des débats antérieurs, a fait connaître sa position en ce qui concerne l'équilibre du budget de 1952 et n'a pas cru devoir aujourd'hui surcharger ce débat.

Toutefois, compte tenu, d'une part, des réserves qu'il fait sur les économies que nous propose le Gouvernement, qui les appelle lui-même des amputations de dépenses plutôt que des économies, et, d'autre part, les réserves qu'il a formulées sur la nature des impôts nouveaux qui nous sont demandés, il a déposé un certain nombre d'amendements qui ont pour caractéristique, d'abord de fournir des ressources nouvelles, ensuite d'introduire soit un peu plus de simplicité, soit un peu plus de justice, soit un peu plus d'efficacité dans notre système fiscal.

Celui que j'ai l'honneur de soutenir en ce moment ne représente pas une innovation. Il s'agit tout simplement de rétablir la taxe sur les biens de mainmorte établie par une loi vieille d'un siècle et qui avait été régie jusqu'au 1er janvier 1949 par les articles 229 et 233 du code général des impôts directs.

Cette taxe a été curieusement omise dans le décret dit de codification du 9 décembre 1948. Nous avions d'ailleurs proposé déjà, en vain, à la commission des finances de la rétablir.

Répondant à l'appel de M. le président du conseil, je me bornerai à donner une analyse très brève de mon amendement qui, d'abord, établit cette taxe annuelle représentative des droits de transmission sur l'actif net, mobilier ou immobilier, des biens appartenant aux organismes de l'Etat ayant un caractère industriel ou commercial et bénéficiant de l'autonomie financière, aux départements, communes, bureaux de bienfaisance, hospices, établissements de charité et tous établissements publics également autorisés, ainsi que sociétés anonymes et toutes collectivités ayant une existence propre et qui subsistent indépendamment des modifications susceptibles de se produire dans leur personnel.

Mon amendement prévoit un certain nombre d'exemptions. Il détermine l'assiette et le taux et il prévoit des réductions de ce taux pour certaines de ces personnes morales, comme les départements, les communes et les établissements d'utilité publique, de même que pour les entreprises nationalisées dont la situation déficitaire, au cours des dernières années, a été due à la politique autoritaire de fixation des prix.

A ceux qui seraient étonnés de cette proposition, je pourrais conseiller de se reporter à la proposition de résolution déposée par notre ancien collègue M. Truffaut, au nom de la sous-commission créée au sein de la commission des finances.

M. Truffaut, au nom de cette sous-commission, a exposé dans sa proposition de résolution les raisons qui motivaient l'établissement de cette taxe. Ne voulant pas rappeler toute son argumentation, je me bornerai à signaler que les biens composant le patrimoine des personnes morales échappent en grande partie, du fait de leur immobilisation, aux droits qui frappent, en cas de mutation, les biens de même nature dont la propriété repose sur la tête de personnes physiques. Les personnes morales ne sont pas frappées par l'impôt successoral. D'autre part, pour elles les mutations à titre onéreux sont rares, étant donné qu'elles aliènent fort peu.

De plus, cette taxe serait perçue sur le patrimoine net des personnes morales à la valeur actuelle, c'est-à-dire d'après des bilans réévalués.

M. Truffaut a signalé ce qui, selon moi, ne manque pas d'intérêt, que le rétablissement de cette taxe fournirait des bases précieuses de documentation économique et permettrait le contrôle de certains revenus.

Grâce aussi à d'autres dispositions que nous proposons, nous aurions ainsi une estimation plus juste du revenu national sur lequel doivent porter les impôts.

Ainsi cet amendement, en dehors du fait qu'il apporte des ressources nouvelles que le Gouvernement a le moyen d'estimer, fournit de nouvelles bases d'appréciation qui pourraient être utiles le jour où serait enfin réalisée une véritable réforme fiscale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier.

M. Pierre Ferri. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	106
Contre	459

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marcel Darou et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 69, l'article 69 *bis* suivant :

« A l'article 168 du code général des impôts, 1re ligne, le membre de phrase suivant :

« Sauf justification contraire fournie par le contribuable » est supprimé.

« En outre, les revenus forfaitaires correspondant aux éléments du train de vie ci-après sont modifiés comme suit :

« Domestique,

« Du sexe féminin :

« Le premier : 240.000 francs au lieu de 120.000 francs ;

« Chacun des suivants : 320.000 francs au lieu de 180.000 francs ;

« Du sexe masculin :

« Le premier : 360.000 francs au lieu de 300.000 francs ;

« Chacun des suivants : 480.000 francs au lieu de 400.000 francs.

« Voitures de moins de 16 chevaux-vapeur : 25.000 francs par cheval-vapeur au lieu de 12.000 francs ;

« Voitures de plus de 15 chevaux-vapeur, 35.000 francs par cheval-vapeur au lieu de 10.000 francs. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Cet amendement a pour but de lutter contre la fraude fiscale et d'entrer plus avant dans la voie de la justice fiscale.

On dénonce fréquemment, dans cette Assemblée, la fraude considérable qui existe dans le pays en matière d'impôts. Or, les revenus forfaitaires correspondant aux éléments du train de vie sont, à notre avis, anormalement bas et nous estimons que leur relèvement est susceptible d'apporter au Trésor des ressources nouvelles.

Il est de notoriété publique que certains contribuables s'arrangent pour ne payer, par le jeu des forfaits ou par la fraude, que des impositions amenuisées et sans rapport avec leur train de vie, face aux contribuables intègres, ou intégraux, que sont, en particulier, les fonctionnaires et les salariés de la classe ouvrière. C'est la raison pour laquelle nous avons augmenté les revenus forfaitaires.

Cependant, comme nous supprimons l'obligation pour le contribuable de fournir la justification contraire, nous avons estimé qu'il n'était plus nécessaire de maintenir un taux aussi élevé pour les voitures de plus de quinze chevaux, sachant bien que, dans le passé, il n'y avait, en la matière, qu'une évaluation illusoire et un contrôle incertain pour déceler la fraude.

Je suis convaincu que notre amendement trouvera une majorité dans cette enceinte car il permettra d'apporter au Trésor des ressources normales dues par les contribuables dont les éléments de train de vie sont nettement supérieurs à ceux qui, jusqu'à présent, avaient été retenus. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Darou.

M. Marcel Darou. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	463
Majorité absolue	232
Pour l'adoption	194
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dagain a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 69, un nouvel article ainsi conçu :

« Le Gouvernement soumettra à l'Assemblée nationale une liste des produits somptuaires ou de luxe qui, par la voie des décrets prévus à l'article 258, 1° du code général des impôts, seront frappés, à dater du 1er janvier 1952, des taux majorés de la taxe à la production, sous réserve de mesures spéciales en ce qui concerne les produits exportés ».

La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Les impôts, en raison de leur importance, constituent un élément considérable de vie chère et frappent, par conséquent, très lourdement les consommateurs.

Au cours de ce débat, ces derniers ont trouvé ici de nombreux défenseurs et le Gouvernement semble avoir tenu compte de cet état d'esprit en ne faisant pas porter les nouveaux impôts sur les produits de consommation. Nous l'en remercions.

Mais le groupe socialiste voudrait aller plus loin encore. Il voudrait que soient frappés d'une taxe spéciale certains produits de luxe sans que, pourtant, cette taxe soit trop élevée afin d'éviter qu'il en résulte du chômage dans les industries intéressées.

D'autre part, il ne nous a pas paru possible de préciser, pour chaque article, le montant de cette taxe. Aussi, l'amendement que nous avons déposé a-t-il seulement pour objet d'inviter le Gouvernement à étudier la question et à procéder par voie réglementaire à l'établissement d'une taxe sur les produits de luxe. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Gosnat a déposé un sous-amendement qui tend à intercaler, dans l'amendement de M. Dagain, après les les mots:

« Seront frappés »,

Les mots: « au bénéfice du budget de la reconstruction en sus des crédits prévus à l'article 4 ».

La parole est à M. Gosnat, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Georges Gosnat. Il est clair que les taxes nouvelles qui nous sont demandées sont destinées à alimenter le budget de guerre.

Certes, l'amendement de M. Dagain ne propose pas expressément un nouvel impôt sur lequel l'Assemblée aurait à se prononcer. Mais ses dispositions en prévoient la création éventuelle. C'est pourquoi nous tenons à ce que l'affectation de ce nouvel impôt soit immédiatement fixée, en précisant qu'il sera perçu au profit du budget de la reconstruction et non de celui de la guerre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. L'amendement de M. Dagain crée une taxe de luxe. Nous voudrions avoir l'avis du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	209
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Dagain.

M. Jean Cristofol. Nous votons contre, le sous-amendement de M. Gosnat n'ayant pas été adopté.

M. André Lenormand. Il est clair, en effet, que l'intention de l'Assemblée est de réserver éventuellement le produit de cette taxe pour les budgets de guerre! (*Exclamations sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Pineau et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 69, un nouvel article ainsi conçu:

« La taxe sur les transactions est supprimée à partir du 1er juillet 1952.

« Sont en conséquence abrogées à partir de cette date les dispositions des articles 286 à 292 du code général des impôts.

« A due concurrence du rendement prévisible de la taxe ainsi supprimée, le Gouvernement est autorisé à majorer, par décret pris sous forme de règlement d'administration publique, les taux de la taxe à la production. »

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Nous n'avons pas eu, jusqu'à présent, beaucoup de chance avec nos amendements. Nous nous permettons de faire observer que ceux de nos collègues qui repoussent ces amendements, à moins de ne pas financer les dépenses du budget de l'Etat, seront amenés à voter d'autres impôts. Sinon, ils feraient preuve d'un manque évident de courage.

M. Marcel David. Très bien!

M. Christian Pineau. L'amendement que je défends au nom de mon groupe entame déjà la réforme fiscale. Il va, en réalité, dans le sens contraire de celui de M. Denais et plutôt dans le sens de celui de M. Boisdé.

L'avantage de notre texte serait de permettre la simplification du contrôle; l'administration des contributions indirectes n'aurait à contrôler que la seule taxe à la production, et non plus la taxe sur les transactions.

La partie illogique de cet amendement tient à ce que nous ne touchons pas à la taxe locale. Nous ne pouvons le faire tant que la loi sur les finances locales n'aura pas été votée.

D'autre part, notre texte devrait être complété par un autre, dont je voudrais laisser la rédaction à l'initiative gouvernementale et qui aurait un intérêt particulier au moment où le gouvernement demande sur la taxe à la production une majoration d'un décime et demi. Il s'agit de sortir de toutes les factures le montant de la taxe à la production, de manière qu'en aucun cas celle-ci puisse devenir une taxe en cascade.

Trop souvent, en effet, on applique des marges bénéficiaires sur les prix à la production majorés de la taxe.

Chaque fois que nous augmentons la taxe à la production, nous augmentons d'autant le montant de certaines marges bénéficiaires, ce qui est illogique. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Moreau. C'est inexact!

M. Christian Pineau. Nous demandons au Gouvernement de prévoir, en liaison avec la direction des impôts et la direction du contrôle des prix, un texte complémentaire à celui que nous avons l'honneur de proposer et dans le cas où celui-ci serait voté.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer pour la suppression de la taxe sur les transactions, à dater du 1er juillet prochain, je le précise, pour donner au Gouvernement le temps de prendre les mesures nécessaires à l'application d'une réforme aussi importante.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Tout en rendant hommage à M. Pineau, dont la proposition ne va pas à l'encontre du projet que j'ai déposé il y a deux mois, je souligne que son texte présente avec le mien des différences essentielles qui sont malheureusement de nature à entraîner notre refus d'adhésion.

Je ne répondrai pas à l'allusion à l'éventualité d'un manque de recettes; c'est au Gouvernement de le faire. Je pense qu'il le fera, car il est évident que la disposition proposée comporte des résultats encore beaucoup plus hypothétiques que n'importe laquelle de celles qui figurent dans le projet de loi.

Je voudrais corriger l'impression de M. Pineau qui croit que le fait de distraire la taxe à la production des prix facturés serait une innovation. Car c'est la pratique la plus courante. Il n'est que de très rares exceptions qui, d'ailleurs, sont demandées par les intéressés et souvent par l'administration.

Il ne faut pas croire non plus que le fait d'inclure les taxes dans le prix coûtant permet de pratiquer n'importe quel prix de vente et, en particulier, d'augmenter les marges entre, d'une part, prix coûtant et taxe, d'autre part, prix offert à la consommation.

En fait, dans la période actuelle, il existe un contrôleur des prix dont l'action est beaucoup plus efficace que celle de n'importe lequel des systèmes inventés. Ce contrôleur, c'est le client, le consommateur.

Les marges ne sont pas extensibles; elles sont le résultat de la concurrence. Elles sont, d'ailleurs — je profite de cette occasion pour le dire — en pleine régression. Depuis des années, les marges commerciales et les marges de fabrication pratiquées en France diminuent de semaine en semaine. Et elles sont plus faibles en France que dans tout autre pays du monde, d'équipement économique comparable.

Cela dit, ce que je reproche à l'amendement de M. Christian Pineau, c'est de supprimer la taxe sur les transactions, avec les conséquences que cela peut avoir pour les finances locales. Car les taxes locales, selon les habitudes généralement pratiquées, accompagnent de façon assez fidèle la taxe sur les transactions.

Cependant, je n'insisterai pas, ayant moi-même, au surplus, préconisé la suppression de la taxe sur les transactions. Mais je l'ai fait en vue de réaliser une réforme beaucoup plus complète: la substitution des taxes initiales, notamment à la taxe à la production, taxe en cascade, qui, dans l'exemple que j'ai donné ce matin, s'applique huit fois. Je pourrais encore citer d'autres exemples, comme celui du café, avec, je crois, quatorze applications.

Je ne vois pas l'avantage qu'il y aurait à ne supprimer qu'une seule de ces deux taxes en cascade, conservant celle qui est la plus lourde et qui provoque les fraudes les plus organisées.

La fraude relative à la taxe sur les transactions est diffuse; très importante, elle prive l'Etat de ressources considérables. La taxe à la production suppose des calculs plus compliqués et aussi des procédés d'évasion plus raffinés.

Je vous demande, puisque vous avez l'intention louable de procéder à une réforme de ce genre, de ne pas hésiter, d'aller jusqu'au bout et de commencer tout de suite.

Voilà pourquoi je ne voterai pas l'amendement de M. Pineau, pensant que c'est là une pièce insuffisante du nouvel édifice fiscal que nous avons le devoir de bâtir tous ensemble.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je m'excuse de suggérer à M. Pineau le report de cette question à la discussion du deuxième train de textes du projet financier, car c'est vraiment une réforme importante et qui mérite un ample débat. D'autre part, la décision n'est pas d'une urgence absolue, puisque le système ne serait appliqué que le 1er juillet.

A première vue, je ne dis pas que ce système n'est pas bon. Mais il faut l'étudier. Or, il est tard.

Je crois donc qu'il ne faut retenir pour l'instant que les dispositions additionnelles susceptibles de procurer des recettes nouvelles. Je crains que toute autre procédure n'empêche d'aboutir.

M. le président. Monsieur Pineau, acceptez-vous cette proposition ?

M. Christian Pineau. S'il est absolument certain que le deuxième train de textes suivra de très près le premier...

M. Jean-Moreau. Si celui-ci ne déraille pas! (*Sourires.*)

M. Christian Pineau. ...je l'accepte. Mais, ayant décidé aujourd'hui de voter trente-trois articles, si nous reportions le deuxième train aux calendes grecques, nous n'aurons pas satisfaction.

Je demande au Gouvernement de prendre l'engagement de demander l'inscription à l'ordre du jour du deuxième train de textes aussitôt après le vote du premier.

M. le président du conseil. C'est pour des raisons purement matérielles que nous sommes obligés de scinder le projet en discussion, afin de transmettre rapidement la première partie au Conseil de la République, si elle est votée ici.

La discussion continuera aussitôt après sur les autres articles.

M. Christian Pineau. J'accepte donc que mon amendement soit discuté avec la deuxième série de textes.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

M. Gilles Gozard et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 69, le nouvel article suivant:

« A. — Les excédents de bénéfices définis à l'article 3 ci-après, qui ont été réalisés par les entreprises industrielles, commerciales ou minières pendant la période retenue pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) au titre de l'année 1951, sont soumises à un prélèvement.

« B. — Sont exemptées de ce prélèvement les entreprises imposées d'après le régime du forfait.

« C. — Les bénéfices frappés par le prélèvement sont ceux excédant au choix des entreprises:

« *a*) Soit 120 p. 100 de la moyenne des bénéfices retenus pour l'établissement de l'impôt au titre des années 1949 et 1950, mais d'une part, après réintégration éventuelle du revenu net des valeurs et capitaux mobiliers figurant à l'actif de l'entreprise et des déficits reportés, d'autre part, après réfaction des plus-values visées aux articles 200 et 219 du code général des impôts;

« *b*) Soit l'intérêt à 6 p. 100 l'an des capitaux engagés, augmenté de la rémunération normale du travail du chef d'entreprise, évaluée par comparaison avec les rémunérations des fonctionnaires ou des entreprises nationalisées, lorsque cette rémunération n'est pas admise dans les frais généraux pour l'assiette de l'impôt.

« Les sommes visées aux alinéas *a*) et *b*) ci-dessus sont ramenées à la durée de la période retenue pour l'établissement du prélèvement.

« L'option prévue au premier alinéa du présent article devra être exercée avant le 15 avril 1952.

« D. — Le prélèvement est déterminé en fonction de l'importance relative de l'excédent et du bénéfice de comparaison définis à l'article 3 ci-dessus. Il est calculé comme suit:

« Fraction de l'excédent inférieure ou égale à 25 p. 100 du bénéfice de comparaison: prélèvement 20 p. 100;

« Fraction de l'excédent comprise entre 25 p. 100 et 50 p. 100 du bénéfice de comparaison: prélèvement de 25 p. 100;

« Fraction comprise entre 50 p. 100 et 75 p. 100: prélèvement de 30 p. 100;

« Fraction comprise entre 75 p. 100 et 100 p. 100: prélèvement de 35 p. 100;

« Fraction comprise entre 100 p. 100 et 150 p. 100: prélèvement de 40 p. 100;

« Fraction comprise entre 150 p. 100 et 200 p. 100: prélèvement de 45 p. 100;

« Fraction comprise entre 200 p. 100 et 250 p. 100: prélèvement de 50 p. 100;

« Fraction comprise entre 250 p. 100 et 300 p. 100: prélèvement de 55 p. 100;

« Fraction dépassant 300 p. 100: prélèvement de 60 p. 100.

« E. — Le prélèvement est déductible des bénéfices auxquels il s'applique pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt des sociétés. »

La parole est à M. Marcel David, pour soutenir cet amendement.

M. Marcel David. M. Gozard, malade, m'a prié de défendre son amendement.

Cette proposition figurait dans le projet de budget n° 1935 présenté par le Gouvernement de M. Pleven. Elle institue une taxe sur les superbénéfices des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés.

Dans le projet du nouveau Gouvernement et dans les lettres rectificatives nous n'avons plus retrouvé cette taxe.

Nous avions donné notre adhésion à cette disposition; c'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui, mesdames, messieurs, de la reprendre. Au surplus, il s'agit d'une taxe dont vous connaissez déjà le principe. Je dirai quels aménagements nous y avons apportés, la rendant ainsi plus facilement supportable.

Je note d'abord que nous qualifions superbénéfice la fraction du bénéfice réalisé en 1951 qui dépasserait d'au moins 20 p. 100 la moyenne des bénéfices fiscaux des années 1949 et 1950.

Le bénéfice fiscal retenu est celui constaté après de nombreuses réfactions, toutes légales et réglementaires, mais non pas toujours également justifiées et qui, notamment, permettent l'autofinancement à la charge du consommateur.

Le texte de M. René Mayer était beaucoup plus rigoureux que celui que nous proposons, puisque la surtaxe qu'il instituait était appliquée dès que le bénéfice de référence de 1949 ou 1950 se trouvait dépassé en 1951. Dans notre système, le bénéfice n'est atteint que lorsqu'il excède d'au moins 20 p. 100 le bénéfice de comparaison.

D'après le texte de M. René Mayer, le bénéfice de comparaison était le plus élevé des bénéfices nets des exercices clos en 1949 et 1950. Nous proposons, pour base, la moyenne des bénéfices réalisés.

Le taux fixé dans le projet n° 1935 consacrait une injustice. En effet, on ne peut traiter sur un pied d'égalité l'entreprise qui a augmenté ses bénéfices de 50 p. 100 ou de 100 p. 100 et celle qui les a quintuplés ou décuplés. On ne peut donc instituer un taux proportionnel. Il est juste et équitable d'admettre un taux différencié, progressif.

C'est pourquoi nous proposons le barème suivant:

Fraction de l'excédent inférieure ou égale à 25 p. 100 du bénéfice de comparaison, surtaxe de 20 p. 100; fraction comprise entre 25 et 50 p. 100, surtaxe de 25 p. 100; fraction comprise entre 50 et 75 p. 100, surtaxe de 30 p. 100; et ainsi de suite.

Notons que seraient exclus du payement de la surtaxe, outre les contribuables imposés selon le régime du forfait, ceux dont les bénéfices fiscaux n'ont pas dépassé deux millions de francs en 1951. Cette somme serait augmentée de 200.000 francs par enfant à charge.

Comme il s'agit d'une mesure tendant à l'assainissement économique et financier, auquel nous pensons que tout le monde est attaché, nous espérons qu'elle recueillera l'agrément du Gouvernement ainsi que celui de la majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Lamps un sous-amendement à l'amendement n° 572 de M. Gozard et ainsi rédigé:

Avant le paragraphe A, introduire l'alinéa suivant:

« Sont affectées en totalité à la reconstruction des dommages de guerre et à la construction, en sus des crédits prévus à l'article 4, les ressources provenant des dispositions ci-après;

« Le reste sans changement ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, la position du groupe communiste, en ce qui concerne les excédents de bénéfices des sociétés, est connue. Jusqu'à la dernière loi de finances, nous avons toujours proposé une surtaxe pour frapper ces superbénéfices.

Cependant, il semble bien que toutes les ressources proposées — comme l'a dit notre ami Gosnat cet après-midi — soient destinées au budget de guerre.

Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, j'ai déposé ce sous-amendement et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy contre le sous-amendement.

M. Lionel de Tinguy. J'interviens plutôt pour présenter des observations sur les suggestions qui nous sont faites par nos collègues socialistes.

Nous regrettons, au nom du mouvement républicain populaire, que ces suggestions n'aient pas été présentées plus tôt en commission et n'aient pas fait l'objet d'une étude plus complète et plus poussée.

C'est le motif pour lequel nous nous abstiendrons sur la proposition qui nous est faite présentement et pour lequel aussi nous avons été partagés sur les amendements précédents.

Nous pensons que des matières aussi graves méritent une étude plus complète et plus détaillée que celle qui peut avoir lieu en un moment comme celui-ci où l'heure nous bouscule en vue de votes de confiance.

Nous suggérons à nos collègues socialistes d'envisager une étude en commission.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Vous me permettrez de vous répondre, monsieur de Tinguy, que vous êtes mal informé.

Nous avons présenté, en commission des finances, lors du dépôt du projet de loi n° 1935, un contre-projet qui comportait toutes ces mesures.

La commission s'est déjà prononcée et j'ai le regret de vous dire que votre excuse n'est pas valable.

A droite. La commission s'est prononcée pour ou contre ?

M. Marcel David. Contre.

Prenez vos responsabilités mais votre excuse ne vaut pas.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'amendement de M. Gozard est donc réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage.

M. Leenhardt et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 69, le nouvel article suivant:

« A. — Il est institué une taxe annuelle de compensation sur la fortune dans les conditions déterminées ci-après.

Personnes imposables.

« B. — Toute personne, sans distinction de nationalité, ayant en France son domicile ou sa résidence habituelle, est assujettie à la taxe à raison de la totalité de sa fortune, mobilière et immobilière.

« Toute personne qui sans avoir son domicile ou sa résidence habituelle en France y possède des biens, mobiliers ou immobiliers, est passible de la taxe à raison de ces biens.

« Il en est de même pour les collectivités, françaises ou étrangères, suivant qu'elles ont ou non en France leur direction ou leur siège.

Toutefois, les sociétés de personnes ne sont pas imposables en tant que sociétés.

« C. — Pour les personnes physiques, la taxe est assise au nom du chef de famille sur la valeur nette tant de son patrimoine que de celui de son conjoint et de ses enfants mineurs.

« Toutefois, des décomptes distincts sont établis:

« *a*) Pour la femme: lorsqu'elle est séparée de biens et ne vit pas avec son mari; ou lorsque, étant en instance de séparation de corps ou de divorce, elle réside séparément de son mari dans les conditions prévues par l'article 236 du code civil; ou lorsque, ayant été abandonnée par son mari ou ayant abandonné le domicile conjugal, elle dispose de revenus distincts de ceux de son mari;

« *b*) Pour les enfants mineurs: lorsque le chef de famille a demandé que leurs revenus ne soient pas confondus avec le sien pour l'assiette de l'impôt sur le revenu.

« D. — En cas d'usufruit, la taxe est due par l'usufruitier.

Personnes affranchies de la taxe.

« E. — Sont affranchis de la taxe:

« I. — L'Etat, les départements, les communes, les établissements publics, les établissements, associations et sociétés reconnus d'utilité publique, les établissements ou collectivités dont le patrimoine est affecté à des œuvres de bienfaisance et d'entr'aide sociales ainsi qu'à des œuvres scientifiques à caractère exclusivement désintéressé.

« II. — Les ressortissants étrangers membres du corps diplomatique ou consulaire, dans la mesure où les pays qu'ils représentent consentent des avantages analogues aux agents diplomatiques ou consulaires français.

Annualité. — Lieu d'imposition.

« F. — La taxe est due pour l'année entière à raison des biens possédés au 1er janvier de l'année de l'imposition.

« G. — La taxe est établie dans la commune du domicile du redevable, ou, s'il s'agit d'une collectivité, au lieu de sa direction; à défaut, dans la commune de l'établissement principal en France.

Base d'imposition.

« H. — Sont imposables les biens de toute nature, mobiliers et immobiliers, qui peuvent être soumis aux droits de mutation à titre gratuit.

« Les biens dont une personne a la propriété apparente sont présumés lui appartenir. La preuve contraire ne peut résulter que d'actes écrits ayant date certaine ou de présomptions graves, précises et concordantes.

« La base d'imposition est la valeur vénale des biens imposables.

« Les dettes sont intégralement admises en déduction du patrimoine brut en ce qui concerne les personnes physiques habitant ou résidant en France; pour les personnes résidant à l'étranger les dettes hypothécaires affectant les immeubles situés en France sont seules déductibles.

« En ce qui a trait aux sociétés, ne sont pas déduites les dettes à échéance de dix ans au moins.

Evaluation des biens imposables.

« I. — La valeur vénale est déterminée d'après des normes administratives fixées par décret. Elle est valable, sauf le cas de modification dans la consistance des biens, durant une période de six ans en ce qui concerne les immeubles; de trois ans en ce qui a trait aux autres biens.

Calcul de l'impôt.

J. — 1. — Personnes physiques:

« Les patrimoines qui ne dépassent pas 5 millions de francs pour un célibataire ou un divorcé, pour un veuf ou pour un ménage sans enfant à charge, ne sont pas imposables. Aux minima ci-dessus, il est ajouté 3 millions de francs par enfant à charge.

2. — Personnes morales:

« Un minimum forfaitaire de taxe est dû par les sociétés; il est fixé à 25.000 francs pour les sociétés à responsabilité limitée, à 50.000 francs pour les sociétés par actions.

« K. — Le taux de la taxe est fixé à 0,50 p. 100. Pour le calcul de la taxe, la base imposable est arrondie à la dizaine de milliers de francs inférieure.

« Le taux est réduit à 0,25 p. 100 en ce qui concerne la valeur des assurances sur la vie, dans la limite d'un capital assuré de 5 millions.

« Il est réduit à 0,10 p. 100 en ce qui concerne les bons émis par le Trésor à échéance de cinq ans au plus, les bons de la reconstruction, les bons du Trésor à intérêt progressif et les emprunts émis par l'Etat après le 1er janvier 1949.

Déclarations, vérifications des déclarations. — Taxation d'office.

« L. — Toute personne dont le patrimoine net dépasse les trois cinquièmes du minimum d'imposition correspondant à sa situation de famille est tenue d'en produire chaque année une déclaration détaillée, en même temps que sa déclaration de revenus.

« M. — Le contribuable dispose d'un délai d'un mois pour répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications et pour présenter ses observations sur les rectifications notifiées par l'administration.

« A défaut de réponse ou de déclaration, l'imposition est établie par voie de taxation d'office.

Majorations de taxe et pénalités.

« N. — Le montant de la taxe est majoré de 25 p. 100 pour le contribuable qui n'a pas souscrit de déclaration dans le délai prévu au paragraphe L.

« Dans le cas où le patrimoine net déclaré est insuffisant d'au moins un dixième, la même majoration est appliquée à la fraction de la taxe correspondant à l'avoir non déclaré. Les droits sont doublés si, l'insuffisance excédant le dixième du patrimoine net ou la somme de 1 million de francs, le contribuable n'établit pas sa bonne foi.

Recouvrement. — Droit de répétition. — Réclamations.

« O. — Les règles relatives à l'exercice du droit de répétition, au contentieux et au recouvrement sont les mêmes qu'en matire d'impôt sur le revenu.

Modalités d'application.

« P. — Un règlement d'administration publique précisera les modalités d'application de la présente loi ».

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. L'amendement que je présente, au nom du groupe socialiste, est susceptible de dégager des ressources assez importantes en dépit de la modicité du taux de la taxe que nous proposons.

Cette taxe s'inspire de la préoccupation, déjà ancienne, du groupe socialiste de modifier la répartition des recettes fiscales existant actuellement entre impôts directs et impôts sur la consommation.

Vous savez que nous avons toujours dénoncé l'injustice des impôts sur la consommation et leur part excessive dans la fiscalité actuelle.

Aussi bien cet impôt, qui est une taxe de compensation sur les fortunes, constitue-t-il une pièce complémentaire indispensable dans toute réforme fiscale sérieuse.

Nous entendons beaucoup parler ici de réforme fiscale, mais nous craignons que, dans l'esprit de certains, cette réforme fiscale ne soit destinée à renforcer les privilèges qui existent déjà.

Dans notre esprit, la réforme fiscale doit tendre au contraire au résultat suivant: il faut qu'on cesse de demander à certains contribuables plus qu'ils ne peuvent payer et qu'on demande davantage aux contribuables qui peuvent payer plus qu'ils ne payent actuellement.

La justice fiscale, ce n'est pas autre chose.

Il y a déjà vingt ans que notre ami Renaudel disait: « Il faut prendre l'argent là où il est ». (*Interruptions et rires.*)

Or, comment proportionner la contribution de chacun à ses gains, à ses possibilités, si ces possibilités sont mal connues ?

L'objet d'une taxe de compensation sur la fortune serait précisément de connaître assez exactement les possibilités de chacun. Pour cela, seraient assujettis tous ceux dont le patrimoine dépasse 5 millions de francs.

Nous avons pris des bases simples, celles qui ont été retenues par la commission des finances pour la suppression des droits de succession; les contribuables n'ayant pas plus de 5 millions de patrimoine, ou 8 millions s'ils ont un enfant, ou 11 millions s'ils ont deux enfants, etc., seraient exempts de cette taxe.

Quel serait le taux de cette taxe ?

Il serait très faible parce que nous pensons qu'il s'agit davantage d'une taxe de statistique. Nous cherchons à mieux connaître les possibilités de chacun.

Nous proposons le taux de 0,50 p. 100, étant entendu qu'il serait beaucoup plus réduit dans certains cas, notamment pour les valeurs correspondant à des assurances sur la vie où il serait de 0,25 p. 100 et pour les emprunts de l'Etat et les bons du Trésor, où il serait seulement de 0,10 p. 100.

Toujours dans le but de créer une simple taxe de statistique, nous proposons que les sociétés ne paient que 25.000 francs lorsqu'elles sont à responsabilité limitée et 50.000 francs lorsqu'elles sont anonymes.

Enfin, pour la valeur vénale, dont certains pourraient dire qu'elle est difficile à calculer, nous proposons de la déterminer d'après des normes administratives fixées par décret, la valeur fixée la première année n'étant pas modifiée pendant une période de six ans pour les immeubles et de trois ans pour les autres biens.

Voilà les dispositions essentielles de la taxe de compensation sur les fortunes que nous proposons.

Je rappelle que le principe de cette taxe existe dans le projet de réforme fiscale préparé par le syndicat des contributions directes, qui est actuellement le projet le plus connu.

Je souligne que cette taxe est absolument indispensable, à l'heure où l'on veut combattre la fraude fiscale, pour permettre des recoupements sur les déclarations portant sur la surtaxe progressive.

Ainsi, mes chers collègues, seuls ceux qui souhaiteraient que l'on continue à frapper aveuglément les petits pourraient être hostiles à notre taxe, de même qu'à tout effort sérieux pour que, par une connaissance plus exacte des patrimoines, on puisse porter réellement remède à la fraude fiscale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Petit. Les entreprises nationales, ce sont des « gros ». (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais, contre l'amendement.

M. Joseph Denais. Il m'est difficile de prendre très au sérieux — je m'en excuse — la proposition faite par notre collègue M. Leenhardt: un impôt sur le capital se heurterait, dans les conditions où nous vivons actuellement en France, à deux impossibilités et serait susceptible de susciter de très graves troubles économiques.

Impossibilités ? Le commerce et la thésaurisation de l'or et de beaucoup d'autres choses sont libres. Allez-vous donc pousser de plus en plus les épargnants à acheter de l'or et à l'enfouir au détriment de la vie du pays ?

Nous avons essayé de favoriser le développement de l'épargne. Nous voulons constituer, si possible, des réserves dont la France est singulièrement privée à l'heure actuelle et vous voulez vous évertuer à décourager tout le monde épargnant ! Il sera, en effet, infiniment plus intéressant de dépenser tout de suite que de mettre quelques réserves de côté.

Vous prétendez que la taxe est minime et elle peut faire illusion par son chiffre; 0,50 p. 100, c'est peu de chose. Mais cette taxe sur le capital ne sera récupérée que sur le revenu. Vous rendez-vous compte de l'amputation que vous ferez subir au revenu dans ces conditions ?

Actuellement, parmi les capitaux que vous pourriez atteindre, nombreux sont ceux qui ne produisent aucun revenu. Vous allez tout de même exiger que leurs détenteurs versent une taxe qui se rapprocherait de 5 ou 6 p. 100 d'un revenu théorique. Vous conduirez ainsi à la liquidation de tous les patrimoines improductifs qui peuvent subsister.

Au profit de qui ?

Je sais bien que la sécurité sociale sera prête à acheter des établissements et des châteaux. C'est entendu ! (*Exclamations à gauche.*)

M. Marcel David. Ce n'est pas sérieux !

M. Joseph Denais. Elle paiera ensuite l'impôt sur le capital.

M. René Schmitt. Voilà un argument sérieux !

M. Joseph Denais. Vous vous rendez compte vous-mêmes, puisque vous proposez de ne reviser que tous les trois ans ou tous les six ans la valeur de ces capitaux, qu'il ne sera pas facile, au début, d'en fixer la consistance.

Il y a eu une tentative de ce genre avec l'impôt de solidarité. Vous savez ce qu'il en est advenu. On a taxé approximativement tous ceux qui ont déclaré, en vérifiant certaines déclarations — mais pas toutes — et, pour cela, il a fallu des années, malgré les nombreux fonctionnaires de l'enregistrement affectés à cette besogne. On a été finalement obligé d'admettre la sincérité de l'évaluation donnée de tous les biens meubles.

Or, actuellement, pour beaucoup, le capital est représenté par des tableaux, des meubles, peut-être même des fourrures, plus facilement encore des bijoux. Tout cela qui constitue cependant l'essentiel du capital de la plupart des Français vous échappera.

Voyez d'ailleurs ce que rapportent les capitaux. Les déclarations pour l'impôt sur le revenu sont très instructives à cet égard. Nous constatons tous les jours que la part la plus importante de la surtaxe progressive est supportée par des salariés, parce que les revenus du capital sont tombés à très peu de choses. Le capital actif et productif ne représente plus que peu de choses dans un revenu national. Voulez-vous le faire fuir, le stériliser un peu plus encore ?

Prétendez-vous qu'on puisse, par des visites domiciliaires accompagnées d'experts, parvenir à fixer la valeur de tous les meubles, y compris le linge ? Car le linge a de la valeur et peut constituer un capital. Celui qui dans ses armoires a vingt ou trente paires de draps a un capital (*Exclamations à gauche*) que vous n'avez pas le droit de soustraire à votre impôt, si vous prétendez l'appliquer.

M. Christian Pineau. Et les polices d'assurance ?

M. René Schmitt. N'oubliez pas que la taxe n'interviendrait qu'à partir de 5 millions de francs.

M. Joseph Denais. Cet impôt serait applicable dans une société idéale. Mais telle n'est point la nôtre. Il faut prendre les réalités telles qu'elles sont; l'impôt sur le capital, qui aurait les plus grands inconvénients s'il était appliqué, est au surplus inapplicable. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil, *ministre des finances.* Je suis au regret de demander à l'Assemblée de renvoyer à la deuxième partie du texte les articles qui sont proposés maintenant, car nous n'avons pas matériellement le temps de procéder à leur vote avant minuit.

Je m'en excuse, mais il avait été arrêté un ordre de priorité pour que je puisse poser les questions de confiance à minuit. J'ai voulu laisser l'Assemblée juge de toutes les dispositions qui apporteraient des recettes importantes, mais celles qui sont appelées à passer maintenant, quel que soit leur intérêt, ne sont pas dans le cas d'être inscrites dans le cadre des articles formant la première partie du projet; elles pourraient le compléter ultérieurement.

J'insiste donc auprès de mes collègues pour qu'ils me facilitent la tâche et que nous puissions ainsi en terminer à minuit.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, n'étant pas un spécialiste, je m'en voudrais de parler après tant de financiers éminents. Néanmoins, j'ai un petit titre à vos yeux: j'ai apporté un milliard à M. le ministre du budget. Je vous en apporte un deuxième. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Si vous voulez décider d'un trait de plume que les dixièmes de la loterie nationale seront distribués par vos soins et non par ceux d'un adjudicataire, vous vérifierez tout de suite, en le demandant au directeur de la loterie nationale, que vous gagnez un milliard par an.

Mais c'est là une petite chose, puisqu'il s'agit de trouver 1.400 milliards pour la seule défense nationale.

Je vous le dis très franchement: il faut avoir le courage de dire la vérité au pays. Vous le savez comme moi, vous dépenserez cette année 1.400 milliards, mais en 1953 ce sera 2.800 milliards et 5.000 en 1954, ou même 10.000.

Vous n'avez que deux solutions: l'économie fermée ou l'inflation dirigée. L'économie fermée n'est pas possible en démocratie. Elle a permis à Hitler de mettre sur pied, non pas douze divisions, mais deux cents. Mais, en démocratie, ce n'est pas possible. Je préférerais encore que vous adoptiez la forme de l'inflation dirigée, puisque l'inflation aura lieu quand même, mais que vous sachiez où elle va et comment on la conduit et on la résorbe.

Vous nous demandez, dans le projet de crédits militaires, de voter au moins 1.200 milliards. Ici, ce n'est pas un financier, mais l'officier d'état-major qui vous parle. Je vous supplie de trouver une formule, en étalant les engagements de dépenses malgré les fabrications d'armements à mettre en route, pour que nous puissions savoir auparavant pourquoi ces douze divisions vont coûter douze cents milliards. Nous voulons le savoir avant de nous engager. En effet — je ne peux pas être suspect de ne pas vouloir défendre l'armée française — il y a certainement beaucoup à récupérer sur ces douze cents milliards.

En vérité, c'est la politique générale qui est mauvaise. Vous avez le droit de dire aujourd'hui à nos alliés du pacte atlantique que nous, Français, nous ne pouvons pas faire un effort de quatorze cents milliards cette année, deux mille huit cents milliards l'année prochaine et mener en même temps la guerre d'Indochine. Il faut leur opposer ce *non possumus* et leur dire: Aidez-nous en Indochine. Nous nous saignerons aux quatre veines pour trouver le reste. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je répondrai tout à l'heure ou demain à M. Loustaunau-Lacau, lorsque j'aurai la possibilité de faire un exposé à l'Assemblée, ce que j'aurais voulu pouvoir faire plus tôt. Je demande à l'Assemblée de reporter au deuxième train qui viendra ensuite, l'article en discussion et d'aborder l'article 70.

M. Raymond Boisdé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boisdé, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Boisdé. Je m'incline devant les observations faites par M. le président du conseil et je veux simplement faire remarquer, du point de vue du règlement, qu'il est cependant assez désagréable de voir une discrimination faite entre les articles additionnels et les amendements qui étaient présentés.

Pour ma part, je renvoie mes collègues à l'exposé que j'ai fait ce matin, étant, comme je l'ai dit, parmi les populations « sous-privilégiées » comme disent les Anglo-Saxons, c'est-à-dire les pays déshérités de l'opposition.

M. le président du conseil. Je tiens à dire à M. Boisdé que la discrimination dont il se plaint est imposée par l'heure.

M. Raymond Boisdé. C'est exact. Je sais qu'elle ne vient pas de votre fait.

M. le président du conseil. M. Boisdé a dit ce matin des choses très intéressantes et je ne demande qu'à reprendre cette discussion lors de l'examen du deuxième train de textes.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je fais remarquer à M. le président du conseil que mon amendement ayant déjà été soutenu, il est nécessaire que cette discussion se termine par un vote.

D'autre part, je répondrai d'un mot à M. Joseph Denais qui a critiqué le taux de la taxe que nous proposons. S'il s'agissait uniquement d'une question de taux, si son opposition se résumait à cela, il serait facile de s'entendre, étant donné que ce que nous souhaitons, c'est l'établissement d'une taxe de statistique.

M. Auguste Joubert. Ce que vous voulez, c'est une photographie des fortunes.

M. Francis Leenhardt. Mais ce que M. Denais ne veut pas, c'est que l'Etat connaisse le patrimoine des contribuables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Joubert. Oui, parfaitement!

M. Francis Leenhardt. Dans ces conditions, dorénavant, monsieur Denais, vous ne pourrez pas, comme vous l'avez fait pourtant plusieurs fois, au cours de ces derniers jours, dire que vous êtes contre la fraude fiscale, car vous empêchez l'adoption d'une disposition qui est précisément dirigée contre la dissimulation des patrimoines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph Denais. L'institution de cette taxe ne révélerait rien à cet égard.

M. Francis Leenhardt. Vous ne pourrez pas faire de démagogie contre notre projet, car nous avons pris la précaution de prévoir les abattements nécessaires pour les petits patrimoines et nous savons que nous ne portons pas atteinte à l'épargne qui a toujours essentiellement été constituée, en France, par une masse de petits épargnants qui possèdent peu, mais qui ont économisé pendant des années.

M. Pierre André. Vous en avez fait des économiquement faibles.

Plusieurs voix à droite. Vous les avez ruinés.

M. Jean Crouzier. Vous avez tué l'épargne.

M. le président. M. Lamps a déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Leenhardt, tendant à introduire, avant le § A de cet amendement, l'alinéa suivant:

« Sont affectées en totalité à la reconstruction des dommages de guerre et à la construction, en sus des crédits prévus à l'article 4, les ressources provenant des dispositions ci-après: »

Je dois mettre d'abord aux voix ce sous-amendement.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Lamps à l'amendement de M. Leenhardt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		617
Majorité absolue		309
Pour l'adoption	207	
Contre	410	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Lamps. Dans ces conditions, nous voterons contre l'amendement de M. Leenhardt.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Leenhardt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		559
Majorité absolue		280
Pour l'adoption	117	
Contre	442	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement de M. Lamps à l'amendement de M. Gozard:

Nombre des votants		611
Majorité absolue		306
Pour l'adoption	209	
Contre	402	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Gozard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'heure me contraint à passer aux articles suivants.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la prise en considération et l'adoption de l'arti-

cle 44 A de la lettre rectificative n° 2591 — article 70 de la numérotation de la commission — et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption des articles 71, 78, 88 et 92 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier lesdits articles, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle pour l'adoption de l'article 73 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la prise en considération et l'adoption de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 — article 74 de la numérotation de la commission — et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour l'adoption de l'article 80 *bis* et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591 — article 91 de la numérotation de la commission — et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la prise en considération et l'adoption de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 — article 103 de la numérotation de la commission — et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Je pose la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, pour la prise en considération et l'adoption de l'article 68 du projet de la loi n° 1935 modifié par la lettre rectificative n° 2591 — article 101 de la numérotation de la commission — et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

La commission est d'accord pour que nous arrêtions là le projet qui serait donc scindé à ce point.

A gauche. Que deviennent les articles 3 et 4 qui ont été réservés ?

M. le président du conseil. L'article 3 a été réservé après l'article 53 *ter*. Je pose également la question de confiance, dans la forme constitutionnelle, sur l'article C de la lettre rectificative n° 2789 — article 3 de la numérotation de la commission — et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Quant à l'article 4, comme il doit faire l'objet d'une discussion, je me vois contraint de le reporter au deuxième train d'articles dont la discussion commencera incessamment.

M. René Schmitt. C'est-à-dire après les votes sur la question de confiance ?

M. le président du conseil. Nous verrons demain. J'ai, en effet, promis à la commission de la reconstruction qu'une discussion pourrait avoir lieu et je ne veux pas ne pas tenir cet engagement qui a été retardé par une durée du débat plus longue qu'il n'était prévu.

J'aurais voulu donner à l'Assemblée quelques explications complémentaires, mais je me trouve réduit par le temps puisque je n'ai plus que quelques minutes avant d'être appelé à poser la question de confiance sur l'ensemble du projet de loi.

Je voudrais très sincèrement exprimer à l'Assemblée le regret que j'éprouve et les excuses que je lui présente d'avoir dû lui imposer un travail aussi hâtif et aussi incommode.

Je désire, mes chers collègues, que, quelle que soit l'opinion que vous aurez sur le projet que je vous ai présenté et sur le Gouvernement que je préside, vous soyez convaincus que je ne l'ai fait que pour des raisons sérieuses, que vous êtes en état d'apprécier autant que moi-même.

Le débat qui vient de se dérouler se place dans un cycle dont il ne marque pas le début. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée la situation financière peu après mon investiture, le 7 février, dans un exposé que j'ai complété quelques jours après par une déclaration faite à la commission des finances, notamment en ce qui concerne les problèmes de trésorerie et la balance des comptes extérieurs.

Avant même mon investiture, mon prédécesseur, M. René Mayer, dans deux interventions, a eu l'occasion d'exposer à l'Assemblée le déroulement d'une situation dont nous constatons aujourd'hui un nouvel épisode.

Pour nous résumer, vous avez voté le budget, en ce sens que les dépenses ont été votées et nous nous sommes tous félicités de ce que, grâce au zèle de l'Assemblée, grâce au travail et à l'organisation de la commission des finances, de son président et de son rapporteur général, l'actuel ministre du budget qui était déjà ministre du budget dans le précédent gouvernement, ait pu obtenir le vote de l'ensemble des crédits de dépenses, vote qui, en général, chevauchant sur plusieurs mois, engendre la pratique des douzièmes provisoires, retarde un certain nombre de travaux et engendre le désordre.

Mais si l'ordre a été établi dans les dépenses, il ne l'a pas été dans les recettes. Il n'y a pas eu d'équilibre budgétaire, et aujourd'hui encore il n'y en a pas.

Mon but est d'établir cet équilibre qui nous fait défaut depuis deux mois. C'est là une chose urgente et nécessaire à la fois pour le budget et pour la trésorerie qui doivent tous deux être équilibrés.

L'hémorragie de trésorerie qui résulte de déficits accumulés se chiffre actuellement à plus de 320 milliards de francs par an et elle a déjà été subie durant les deux premiers mois de l'exercice.

Il m'a été agréable et réconfortant de constater que sur presque tous les bancs de cette Assemblée, on se souciait de cette question de l'équilibre, et que si certains ont proposé des solutions qui ne me paraissent pas acceptables ou qui n'ont pas prévalu, ils se sont du moins souciés de les rechercher.

Pendant le délai de délibération qui va s'ouvrir pour vous, je vous demande de réfléchir à ceci: vous devez assurer cet équilibre, mais, pour la plus grande partie, par des moyens fiscaux, car même ceux d'entre vous qui préconisent une politique d'emprunt, et j'en suis un des plus fermes partisans, ne peuvent pas se faire d'illusions. La politique d'emprunt, aujourd'hui, ne peut pas donner plus que ce que nous avons escompté.

Déjà, dans une certaine mesure, le dépassement actuel de trésorerie présente un certain caractère inflationniste. Il faut alors envisager des mesures fiscales, à défaut d'un étalement auquel en conscience je ne peux souscrire; on nous a proposé un échelonnement sur 16 ou 18 mois. Les retranchements de 54 milliards envisagés dans le projet représentent le maximum de ce qui peut être fait.

Voilà donc le débat qui se pose pour vous et que M. Joseph Denais a fort bien résumé.

Vous pouvez choisir les moyens, mais les impôts de substitution ayant été refusés, vous allez avoir à vous prononcer sur ceux qui vous sont proposés.

Rien n'empêchera l'Assemblée à un moment quelconque, une fois l'équilibre établi, de faire la réforme fiscale, de remplacer un impôt par un autre, à condition que cette recette soit certaine. Actuellement il s'agit de recettes immédiates.

Je sais bien qu'il y a aussi la question des réformes dont M. le président Paul Reynaud a parlé dans un discours si digne d'intérêt, et auquel j'aurais voulu faire une réponse appropriée. J'en retiendrai cette formule en la faisant mienne : « Cette année, j'étais partisan de voter le budget d'abord, puis d'entreprendre des réformes. »

Le budget n'est pas encore voté. Il faut d'abord le voter. Nous poursuivrons ensuite la réalisation des réformes dont d'ailleurs, cet après-midi même, des prémices importantes ont été proposées. Nous avons, en effet, engagé déjà sur la Société nationale des chemins de fer français des votes très importants. Nous avons voté aussi des dispositions concernant la sécurité sociale. D'autres sont pendantes avec la question de confiance et nous continuerons.

Seulement, cela demandera du temps. Certains d'entre vous — notamment M. Ramarony — m'ont demandé: Que se passera-t-il après ? Aurons-nous la certitude que c'est la fin que nous pourrons respirer, que l'équilibre sera définitif ? Non, nous n'avons pas cette assurance, et nous ne pouvons pas l'avoir. Nous ne pouvons, dans la situation difficile de la France, attendre d'un vote la sécurité et le salut, pas même un répit.

Si vous votez la confiance, même avec ce texte, ni vous ni moi n'aurons demain de répit. Nous aurons simplement la possibilité de continuer une œuvre difficile et dont les dispositions que nous vous demandons de voter sont la condition première et indispensable.

Je sais que certains d'entre vous ne désirent pas voter des impôts ou ont, par un très juste souci, déclaré qu'ils n'en voteraient pas. Mais je sais aussi dans quel esprit ils ont fait, honorablement, ces déclarations devant le corps électoral. Celui-ci a

certainement compris qu'ils ne pouvaient pas savoir d'avance quel serait le montant des crédits qui seraient indispensables à la sécurité de la France et de nos soldats qui se battent en Indochine.

Avant de poser une dernière fois la question de confiance, je veux encore vous dire quelque chose qui vous paraîtra peut-être ironique mais qui, je le dis tout simplement, ne doit pas être tel: il en est, parmi vous, qui ne veulent pas voter des impôts. Je me permets de leur dire, car je sais que je m'adresse à des hommes de bonne foi: « Mais, ces impôts, vous les avez déjà votés quand vous avez voté les dépenses. Et vous continuez à les voter tous les jours, car chaque jour qui passe, vous votez un milliard d'impôts pour des dépenses que je paye avec le Trésor dont j'ai la charge. Vous les avez votés hier, vous les voterez encore ce soir et demain. C'est pour cela qu'il faut équilibrer le budget. »

Cet après-midi, il y a un vote qui m'a réconforté et je me demande si je ne devrais vous inviter à fixer là-dessus la méditation à laquelle la Constitution vous convie: un amendement déposé par M. Bartolini, tendant à supprimer les crédits militaires ou du moins une grande partie d'entre eux, a été repoussé par 506 voix. Demain, si vous ne votez pas l'équilibre, vous ne pourrez pas payer les dépenses militaires. Vous aurez la hausse des prix et l'inflation qui pèse déjà de 50 milliards sur des crédits insuffisants. Vous aurez ainsi voté en fait l'amendement Bartolini.

Monsieur le président Paul Reynaud, vous nous avez dit, à juste titre, que vous décideriez votre vote d'après les actes que j'annoncerai. Les actes qu'on annonce sont une chose; ceux qu'on a déjà accomplis en sont une autre.

Vos votes, mes chers collègues, celui du pacte de l'Atlantique, celui des crédits militaires, sont aussi des actes. Pour vous comme pour moi, nos actes nous suivent.

Je pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle sur l'ensemble du projet de loi qui vient d'être ainsi scindé et contre toute addition et tous amendements. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et divers bancs à droite.*)

[*Article 70.*]

M. le président. La commission a disjoint l'article 70.

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 70, dans le texte de l'article 44 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 44 A de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu:

« Art. 44 A. — Le taux de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales est fixé à 40 p. 100. Ce taux trouvera à s'appliquer pour la première fois, en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés afférent aux revenus ou bénéfices de l'année 1951 ou des exercices clos en 1951. »

[*Article 71.*]

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 71 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 71. — § 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 876 du code général des impôts est modifié comme suit:

I. — *Papier de dimension spéciale:*

La feuille de grand registre	600 fr.
Celle de grand papier	400
Celle de moyen papier	300
Celle de petit papier	200
La demi-feuille de moyen papier	150
Et la demi-feuille de petit papier	100

II. — *Papier de dimension normale:*

Papier registre	480 fr.
Papier normal	240
Demi-feuille de papier normal	120

« § 2. — Les dispositions du paragraphe 1er entreront en vigueur à compter d'une date qui sera fixée par arrêté du ministre du budget. »

[*Article 73.*]

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 73 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 73. — Les tarifs des impôts indirects énoncés ci-après sont fixés comme suit:

DÉSIGNATION DES DROITS taxes ou impôts.	UNITÉ imposable.	TARIF
		francs
Droit de poinçonnement des alambics	L'unité.	1.000
Surtaxe sur les sucres et glucoses servant à la préparation d'apéritifs à base de vin	Quintal.	7.000
Surtaxe sur les sucres employés au sucrage des vendanges	Quintal.	4.000
Droit spécial d'ouverture de débit de boissons	L'unité.	20.000
Droit de fabrication sur les boissons de raisins secs	Hectolitre.	100
Droit de circulation sur les raisins secs	Quintal.	1.000
Droit de timbre	L'unité.	50
Droit d'expédition ou de recommandation	L'unité.	40
Droit de timbre des affiches concernant la répression de l'ivresse publique	L'unité.	10
Impôt sur la dynamite et autres explosifs à base de nitroglycérine.		
a) Dynamite	Kilogramme.	1,22 × N × 20,5
b) Redevance exigible sur les quantités de nitroglycérine fabriquées et employées sur place	Kilogramme.	105
Impôt sur les explosifs à oxygène liquide:		
Charbons	Kilogramme.	186
Bois, papier, aluminium	Kilogramme.	111
Droit de garantie sur les matières d'or, d'argent et de platine:		
Platine	Hectogramme.	12.000
Or	Hectogramme.	6.000
Argent	Hectogramme.	250
Droits d'essai sur les matières d'or, d'argent et de platine :		
a) Essais au Touchau:		
Platine	Décagramme ou fraction de décagramme.	20
Or	Décagramme ou fraction de décagramme.	10
Argent:		
Jusqu'à 400 grammes	Hectogramme	20
Au-dessus de 400 grammes.	2 kilogrammes ou fraction de 2 kilogrammes.	80
b) Essais de la coupelle:		
Platine	Opération.	500
Or	Opération.	250
Argent	Opération.	80
c) Essais par la voie humide:		
Argent	Opération.	80

[*Article 74.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 74, le texte suivant, comportant une modification de l'article 48 A, proposé par le Gouvernement:

« Art. 74. — Une surtaxe de 10.000 francs par hectolitre d'alcool pur est établie en addition au droit général de consommation et sous les sanctions prévues en cette matière sur l'ensemble des boissons spiritueuses:

« 1° Sur les liqueurs, eaux-de-vie simples ou à appellation contrôlée, sur les cognacs, armagnacs, calvados, rhums...

« 2° Sur les apéritifs à base d'alcool, y compris les spiritueux anisés renfermant moins de...

« (*Le reste sans changement.*)

« 3° Sur les apéritifs à base de vin, vermouths, et vins de liqueur définis par le décret du 31 janvier 1930...

« 4° Sur les vins doux naturels.

« Au regard de la surtaxe établie par la présente loi, sont applicables...

« (*La fin de l'article sans changement.*)

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 74, dans le texte de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu :

« Art. 48 A. — Une surtaxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur est établie, en addition au droit général de consommation et sous les sanctions prévues en cette matière :

« 1° Sur les apéritifs à base de vin, vermouths et vins de liqueur définis par le décret du 31 janvier 1930 et les textes subséquents relatifs aux fraudes commerciales, ainsi que sur les produits similaires ;

« 2° Sur les apéritifs à base d'alcool, y compris les spiritueux anisés renfermant moins de 400 grammes de sucre par litre et tous les bitters, amers, goudrons, gentianes et produits similaires dont la teneur en sucre est inférieure à 200 grammes par litre.

« Au regard de la surtaxe établie par la présente loi, sont applicables les dispositions de l'article 8 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951, modifié par l'article 6 de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952.

« Pour les produits passibles de cette surtaxe, des comptes distincts de ceux suivis pour les autres spiritueux, soumis aux mêmes règles et sanctions, seront tenus chez les fabricants et les entrepositaires.

« A cet effet, ceux-ci doivent, sous les sanctions prévues en matière de droit de consommation, déclarer dans les cinq jours suivant la promulgation de la présente loi les quantités de produits surtaxables en leur possession. Les boissons de l'espèce se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délais au fur et à mesure de leur arrivée à destination. Les quantités déclarées seront prises en charge au compte fiscal des intéressés. »

[*Article* 78.]

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 78 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 78. — § 1er. — Les tarifs des droits et taxes ci-après énumérés, respectivement édictés par les articles 954, 958 à 962, 964, 965 et 971, paragraphe 2, du code général des impôts, sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL des impôts.	TARIFS anciens.	TARIFS nouveaux.
	francs.	francs.
954	6.960 2.760 1.380	8.000 3.500 1.500
958, 1er alinéa	20	400
958, 3e alinéa	42	800
959	7	100
960	8	150
961 § 1	2.760	5.000
961 § 2	42	800
962	8 17	25 50
964 et 965	70	150
971 § 2	480	1.000

« La taxe prévue à l'article 961, paragraphe premier, s'applique à la délivrance de l'autorisation ou du récépissé de déclaration d'ouverture de débits de boissons, ainsi que de translation ou de mutation.

« En ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les articles 3 à 7 de la loi locale du 14 décembre 1909 relative aux taxes communales sont abrogés.

« La taxe de 25 francs prévue à l'article 962 s'applique quand la valeur de l'objet est supérieure à 500 francs, mais n'excède pas 5.000 francs ; celle de 50 francs, lorsque cette valeur est supérieure à 5.000 francs.

« Un arrêté du ministre du budget fixera la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif visé au paragraphe 2 de l'article 971 du code général des impôts.

« § II. — Les cinq premiers alinéas de l'article 41 de la loi n° 48-1546 du 26 sepembre 1948 sont modifiés et complétés comme suit :

« La vérification, par le service des mines, des véhicules automobiles et des véhicules remorqués effectuée par types ou par unités isolées dans les conditions prévues à l'article 26, paragraphe 1er, du décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage modifié, est subordonnée au versement préalable d'un droit dont le montant est fixé comme suit :

« Réception des véhicules automobiles, par type, 3.000 francs.

« Réception des véhicules automobiles, à titre isolé, 1.000 francs.

« Réception des véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilogrammes, par type, 1.500 francs.

« Réception des véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilogrammes, à titre isolé, 500 francs.

« Réception des motocyclettes et des vélomoteurs, par type, 1.500 francs.

« Réception des motocyclettes et des vélomoteurs, à titre isolé, 500 francs ».

« § III. — L'article 966 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 966. — § 1er. — La durée de validité des passeports ordinaires délivrés en France est fixée à trois ans. Le prix en est de 1.000 francs, y compris les frais de papier et de timbre et tous frais d'expédition.

« Ce prix est acquitté au moyen de l'apposition, sur des formules, sans valeur fiscale, d'un timbre mobile spécial.

« Un arrêté des ministres de l'intérieur et du budget déterminera la date d'entrée en vigueur et les modalités d'application du présent paragraphe.

« § 2. — Sont dispensés du payement du prix fixé au paragraphe précédent les passeports délivrés aux fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger.

« § 3. — Les laissez-passer et sauf-conduits pour l'étranger, valables pour deux jours et pour un seul voyage, sont assujettis à une taxe de 100 francs.

« Le payement de la taxe est constaté par l'apposition, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté des ministres de l'intérieur et du budget, de timbres mobiles du modèle institué par le décret du 9 juillet 1925. »

[*Article* 80 bis.]

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et l'adoption de l'article 80 *bis* dans le texte de l'article 53 *ter* de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 53 *ter* de la lettre rectificative n° 2789 est ainsi conçu :

« Art. 53 *ter*. — Les produits visés aux articles 69, 70, 71, 73 et 74 sont affectés au fonds de défense nationale. »

[*Article* 88.]

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 88, dans le texte de l'article 59 du projet de loi n° 1935, modifié par la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 88. — I. — Les ventes sans facture constatées dans les conditions prévues aux articles 5, 6 et 7 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 modifiée sont poursuivies dans le délai le plus bref selon les procédures du flagrant délit, de l'information ou de la citation directe. Elles sont punies des peines portées aux articles 39, 49 et 50 de ladite ordonnance. Le cas échéant, les dispositions des articles 30 et 51 seront appliquées.

« II. — Dans tous les cas où une infraction prévue au paragraphe précédent est relevée, l'entreprise de l'auteur du délit peut être placée sous séquestre jusqu'à l'exécution de la décision définitive. La mesure de séquestre pourra être étendue à l'ensemble du patrimoine de l'auteur du délit.

« La mise sous séquestre peut être ordonnée par le juge d'instruction ou par le tribunal correctionnel saisis, en tout état de la procédure, sur réquisition du procureur de la République. Elle peut l'être également, hors le cas de la saisine du juge d'instruction ou du tribunal correctionnel, par le président du tribunal statuant en référé dans les conditions prévues aux articles 807 et 808 du code de procédure civile. Dans tous les cas, la décision ordonnant le séquestre est, de plein droit, exécutoire par provision et sur minute, avant enregistrement.

« Le séquestre est confié au service des domaines dans les formes et conditions prévues par la loi validée du 5 octobre 1940 relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

« III. — Un décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et du ministre du budget, déterminera les conditions d'application du présent article. »

[*Article* 91.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 91, le texte suivant comportant une modification de l'article 59 C, proposé par le Gouvernement:

« Art. 91. — 1° Pour toute vente, autre qu'une vente au détail telle que cette opération est définie dans le code des impôts, article 273, tout louage de choses ou de service, toute prestation de service, d'un montant supérieur ou égal à 15.000 francs, l'adresse et l'identité de l'acheteur ou du client sont reproduites par le vendeur sur la copie de la facture ou sur tout autre document comptable dans tous les cas qui ne sont pas exclus de la formalité de remise d'une facture par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée par l'article 5 de la loi n° 47-587 du 4 avril 1947;

« 2° En cas d'inexactitude, ces mentions n'engagent pas, sauf mauvaise foi, la responsabilité du vendeur si l'une des deux conditions suivantes est réalisée:

« *a*) Le prix a été payé, soit par chèque nominatif tiré directement, soit par virement d'un compte courant;

« *b*) Le prix ayant été payé au comptant par un client pourvu d'une patente et d'un numéro d'inscription au registre du commerce, ce dernier a remis au vendeur un bulletin de commande tiré d'un carnet à souches, a livré et servi conformément aux stipulations d'un arrêté du ministre du budget. Ces carnets à souches ou leurs volants sont, pour l'acheteur et pour le vendeur, des pièces justificatives de la comptabilité commerciale;

« 3° Par contre, lorsque aucune de ces deux conditions n'est remplie, le vendeur est redevable d'une amende fiscale égale à la moitié du prix si l'adresse ou l'identité du client n'est pas indiquée;

« 4° Cette amende est recouvrée et jugée comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires avec les garanties et sûretés y afférentes.

« Un décret et un règlement d'administration publique détermineront les conditions d'application du présent article. »

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération de l'adoption de l'article 91 dans le texte de l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu:

« Art. 59 C. — Pour toute vente, autre qu'une vente au détail, tout louage de choses ou de service, toute prestation de services, d'un montant supérieur ou égal à 5.000 francs, l'adresse et l'identité de l'acheteur ou du client sont reproduites par le commerçant sur la copie de la facture ou sur tout autre document comptable.

« En cas d'inexactitude, ces mentions n'engagent pas, sauf mauvaise foi, la responsabilité du commerçant, si l'une des deux conditions suivantes est réalisée:

« 1° Le prix a été payé soit par chèque nominatif tiré directement sur un compte-courant soit par virement d'un compte-courant;

« 2° Le prix ayant été payé au comptant par un client commerçant, ce dernier a remis au vendeur un bulletin de commande tiré d'un carnet à souches délivré et servi conformément aux stipulations d'un arrêté du ministre du budget. Ces carnets à souches ou leurs volants, sont, pour l'acheteur et pour le vendeur, des pièces justificatives de la comptabilité commerciale.

« Par contre, lorsque aucune de ces deux conditions n'est remplie, le commerçant est redevable d'une amende fiscale égale à la moitié du prix, dans l'une ou l'autre des deux circonstances suivantes:

« 1° L'adresse ou l'identité du client ne sont pas indiquées;

« 2° L'existence du client à l'époque de l'opération, sous l'identité et à l'adresse mentionnées, ne peut être établie.

« Cette amende est recouvrée et jugée comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires avec les garanties et sûretés y afférentes.

« Un décret déterminera les conditions d'application du présent article. »

[*Article* 92.]

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'adoption de l'article 92 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 92. — Toute marchandise remise par un fabricant ou par un grossiste et transportée autrement que par un particulier pour les besoins de sa propre consommation doit, quels que soient le mode et l'auteur du transport, être accompagnée d'un bon de remise extrait d'un carnet à souches.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article et notamment la teneur ainsi que les règles de délivrance, d'utilisation et de contrôle des carnets à souches et de leurs volants. Ce décret mettra en harmonie avec les dispositions de l'alinéa précédent les obligations législatives ou réglementaires existantes en matière de transports de marchandises, afin d'éviter les doubles emplois.

« Toute infraction aux dispositions du présent article et du décret prévu pour son application donnera lieu, en sus de toute autre sanction existante, à la perception d'une amende fiscale égale à la moitié du prix des marchandises transportées. Cette amende, qui ne pourra être inférieure à 10.000 francs par inexactitude ou omission, sera recouvrée et jugée comme en matière de contributions indirectes. »

[*Article* 101.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 101, le texte suivant, comportant une modification de l'article 68 proposé par le Gouvernement:

« Art. 101. — I. — L'article 5 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Sont affranchis de la surtaxe progressive:

« 1° Les personnes physiques dont le revenu imposable, divisé conformément aux dispositions des articles 195 et suivants du présent code, par le nombre de parts fixé d'après leur situation et leurs charges de famille n'excède pas le montant de l'abattement à la base prévu à l'article 197 ci-après.

. . . . . .

« 3° Les personnes physiques pour les sommes versées pour la restauration du château de Versailles, à concurrence d'un montant global fixé par arrêté interministériel. »

« II. — L'article 197 du code général des impôts est modifié comme suit:

« 1. — En ce qui concerne les contribuables mariés sans enfant à charge et les contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge, la surtaxe est calculée en tenant pour nulle la fraction de revenu qui n'excède pas 360.000 francs et en appliquant le taux de:

« 10 p. 100 à la fraction comprise entre 360.000 et 700.000 francs;

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 700.000 et 1.200.000 francs;

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 1.200.000 et 1.800.000 francs;

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1.800.000 et 3 millions de francs;

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 3 millions de francs et 6 millions de francs;

« 50 p. 100 à la fraction comprise entre 6 millions de francs et 12 millions de francs;

« 60 p. 100 à la fraction supérieure à 12 millions de francs.

« Pour les autres contribuables, les chiffres de revenus visés ci-dessus sont augmentés ou réduits en considération de la situation et des charges de famille des intéressés dans les mêmes conditions que le nombre de parts fixé aux articles 194 et 195.

« 2. — Les taux prévus pour les deux dernières tranches sont portés respectivement à 55 p. 100 et 70 p. 100 en ce qui concerne les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge et n'entrant pas dans l'un des cas énumérés à l'article 195 ci-dessus.

« 3. — La surtaxe progressive due par les sociétés et associations visées à l'article 9 est calculée en appliquant au montant total des sommes à raison desquelles elles sont imposables le taux maximum prévu au présent article. »

« III. — Il est ajouté au code général des impôts un article 197 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 197 bis. — Lorsque le montant de la surtaxe progressive, calculé comme il est dit aux articles 193 à 197 ci-dessus, n'excède pas 4 000 francs par part entière de revenu, la cotisation correspondante n'est pas mise en recouvrement.

« Lorsque ce montant est compris entre 4.000 F par part et 8.000 francs par part, la cotisation correspondante est établie sous déduction d'une décote égale à la différence existant entre le chiffre obtenu en multipliant le nombre de parts par 8.000 francs et ledit montant. »

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et l'adoption de l'article 101 dans le texte de l'article 68 de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 68 de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu:

« *Art.* 68. — I. Le paragraphe 1 de l'article 1663 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à partir de l'année 1952.

« *Art.* 1663-1. — Les impôts directs, produits et taxes assimilés visés par le présent code, sont exigibles, sous les sanctions prévues à l'article 1732, le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.

« II. Le paragraphe 1 de l'article 1664 du code général des impôts, modifié par l'article 17-1 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et le paragraphe 4 (2e alinéa) du même article 1664 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes, à partir de l'année 1952.

« *Art.* 1664-1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1663 du code général des impôts, tout contribuable dont les cotisations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques excèdent pour la dernière année d'imposition un minimum fixé par arrêté du ministre des finances et du ministre du budget est tenu de verser trois acomptes égaux le 30 novembre de l'année de la réalisation des revenus à imposer et les 31 janvier et 30 avril suivants.

« Le montant de chacun de ces acomptes est égal au quart des cotisations à l'impôt sur le revenu des personnes physiques assises au nom du contribuable dans les rôles concernant la dernière année au titre de laquelle il a été imposé.

« Ces acomptes sont imputés sur le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques assis sur les revenus réalisés au cours de l'année du versement du premier acompte. »

« *Art.* 1664-4 (2e alinéa). — Si, à la suite de la mise en recouvrement du rôle, la déclaration faite au percepteur est reconnue inexacte de plus du quart, le contribuable sera passible des sanctions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article et à l'article 1733 ci-après. »

« III. Le paragraphe 1 de l'article 1732 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à partir de l'année 1952:

« 1. — Une majoration de 10 p. 100 est appliquée au montant des cotisations ou fractions de cotisations soumises aux conditions d'exigibilité prévues par l'article 1663 qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. »

« IV. A titre transitoire, tout contribuable compris dans les rôles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques mis en recouvrement en 1951 pour une somme supérieure au minimum prévu à l'article 1664-1 du code général des impôts, tel qu'il est modifié par le paragraphe 2 ci-dessus, sera tenu de verser les 31 janvier et 30 avril 1952 en l'acquit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afférent aux revenus réalisés en 1951 deux acomptes égaux chacun au tiers des cotisations mises à sa charge dans les rôles de 1951 du même impôt.

« Le montant de l'impôt, déduction faite des acomptes versés, sera acquitté dans les conditions fixées par les articles 1663 et 1732 du code général des impôts.

« V. L'article 5 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Sont affranchis de la surtaxe progressive:

« 1° Les personnes physiques dont le revenu imposable, divisé, conformément aux dispositions des articles 193 et suivants du présent code, par le nombre de parts fixé d'après leur situation et leurs charges de famille n'excède pas le montant de l'abattement à la base prévu à l'article 197 ci-après.

« (Le reste sans changement.) »

« VI. L'article 197 du code général des impôts est modifié comme suit:

« 1. — En ce qui concerne les contribuables mariés sans enfant à charge et les contribuables célibataires ou divorcés ayant un enfant à charge, la surtaxe est calculée en tenant pour nulle la fraction de revenu qui n'excède pas 360.000 francs et en appliquant le taux de:

« 10 p. 100 à la fraction comprise entre 360.000 et 700.000 francs;

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 700.000 et 1.200.000 francs;

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 1.200.000 et 1.800.000 francs;

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1.800.000 et 3 millions de francs;

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 3 millions et 6 millions de francs;

« 50 p. 100 à la fraction comprise entre 6 millions et 12 millions de francs;

« 60 p. 100 à la fraction supérieure à 12 millions de francs.

« Pour les autres contribuables, les chiffres de revenus visés ci-dessus sont augmentés ou réduits en considération de la situation et des charges de famille des intéressés dans les mêmes conditions que le nombre de parts fixé aux articles 194 et 195.

« 2. Les taux prévus pour les deux dernières tranches sont portés respectivement à 55 p. 100 et 70 p. 100 en ce qui concerne les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge et n'entrant pas dans l'un des cas énumérés à l'article 195 ci-dessus.

« 3. — La surtaxe progressive due par les sociétés et associations visées à l'article 9 est calculée en appliquant au montant total des sommes à raison desquelles elles sont imposables le taux maximum prévu au présent article. »

« VII. Il est ajouté au code général des impôts un article 197 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 197 bis. — Lorsque le montant de la surtaxe progressive, calculé comme il est dit aux articles 193 à 197 ci-dessus, n'excède pas 4.000 francs par part entière de revenu, la cotisation correspondant n'est pas mise en recouvrement.

« Lorsque ce montant est compris entre 4.000 francs par part et 8.000 francs par part, la cotisation correspondante est établie sous déduction d'une décote égale à la différence existant entre le chiffre obtenu en multipliant le nombre de parts par 8.000 francs et ledit montant. »

[*Article* 103.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 103, le texte suivant, comportant une modification de l'article 68 *ter* proposé par le Gouvernement:

« Art. 103. — Le paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts est abrogé dans sa rédaction actuelle et remplacé par le texte suivant:

« § 3. — Pour l'application des paragraphes 1er et 2 précédents, un règlement d'administration publique fixe les règles d'évaluation des stocks, de manière que le bénéfice net défini ci-dessus ne comprenne pas les sommes utilisées ou destinées à maintenir les stocks nécessaires à l'entreprise.

« Ce décret fixe notamment le mode de détermination du stock nécessaire à l'entreprise visé à l'alinéa précédent et les règles de calcul de la réfection qui (par rapport au prix de revient ou au cours du jour) peut être pratiqué, soit par l'application d'une décote, soit par voie de dotation constituée au passif du bilan et revisée à la clôture de chaque exercice. Il peut prévoir que ce calcul sera effectué dans certains cas au moyen d'indices fixés par décret en fonction de la variation des prix de gros industriels, les variations ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de base pouvant être négligées.

« Il précise, en outre, les conditions dans lesquelles il doit être tenu compte, pour la détermination du bénéfice imposable de l'exercice 1951 et, le cas échéant, des exercices suivants, de la décote ou de la dotation appliquée ou constituée sur les résultats de l'exercice 1950 en application de l'article 1er, paragraphe 1er *d*) 2° de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 et du décret n° 51-308 du 8 mars 1951.

« Il précise également la liste des matières premières ou produits pouvant donner lieu à la déduction autorisée, sans toutefois que l'atténuation de la charge fiscale devant en résulter puisse excéder la somme globale de quinze milliards. »

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 103 dans le texte de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 est ainsi conçu:

« Art. 68 *ter*. — Le paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts est complété comme suit:

« Toutefois, suivant les modalités fixées par décret pris en Conseil d'Etat, l'évaluation ainsi obtenue est réduite en vue de permettre le maintien ou la reconstitution en franchise d'impôt du stock indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

« Ce décret fixe notamment le mode de détermination du stock indispensable visé à l'alinéa précédent et les règles de calcul de la réduction qui peut être pratiquée soit par l'application d'une décote à l'évaluation susvisée, soit par voie de dotation constituée au passif du bilan et revisée à la clôture de chaque exercice. Il peut prévoir que ce calcul sera effectué dans certains cas au moyen d'indices fixés par décret en fonction de la variation des prix de gros industriels, les variations ne dépassant pas 10 p. 100 du prix de base pouvant être négligées.

« Il précise, en outre, les conditions dans lesquelles il doit être tenu compte, pour la détermination du bénéfice imposable de l'exercice 1951 et, le cas échéant, des exercices suivants, de la décote ou de la dotation appliquées ou constituée sur les résultats de l'exercice 1950 en application de l'article 1er, paragraphe 1er, d, 2° de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 et du décret n° 51-308 du 8 mars 1951. »

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, le texte suivant comportant une modification de l'article C proposé par le Gouvernement:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 380 milliards de francs conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée dans la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés. — France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires).

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour les deux premiers mois de l'exercice 1952, des crédits provisionnels dont le montant est fixé à 110 milliards de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par la loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952.

« III — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses afférentes à la mobilisation économique et à la protection civile, un crédit provisionnel de 5 milliards de francs dont la répartition, par ministères et par chapitres, sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. »

Le Gouvernement pose la question de confiance pour la prise en considération et l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'article C de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application.

Le texte de l'article C de la lettre rectificative n° 2789 est ainsi conçu:

« Art. C. — I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 435 milliards de francs conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée dans la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés-France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires), modifiée par l'état A annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, des crédits dont le montant est fixé globalement à 830 milliards de francs conformément à la répartition par chapitre qui en sera donnée par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pour l'exercice 1952.

« III. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses afférentes à la mobilisation économique et à la protection civile, un crédit provisionnel de 5 milliards de francs dont la répartition, par ministère et par chapitre, sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget. »

Conformément à la décision prise hier par l'Assemblée sur les propositions de la conférence des présidents, le Gouvernement demande la disjonction des articles et amendements dont l'examen n'a pu avoir lieu aujourd'hui.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi qui vient d'être discuté:

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est ordonnée.

« Projet de loi relatif à diverses propositions d'ordre financier.»

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

J'étais saisi d'une demande de seconde lecture formulée par M. Paquet. Cette demande devient sans objet puisque le Gouvernement pose la question de confiance sur l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder aux votes ?

Je suggère que les explications de vote commencent demain jeudi à vingt et une heures et demie.

M. François de Menthon. Vendredi, à neuf heures trente.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il serait peut-être préférable, conformément à des précédents, de commencer demain, à vingt-deux heures, les explications de vote. Les votes eux-mêmes pourraient commencer à partir de vendredi, à zéro heure. Nous pourrions ainsi en terminer dans la journée de vendredi. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le président du conseil ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision prise hier, l'Assemblée doit poursuivre ses travaux, en examinant le projet de sixièmes militaires et les articles disjoints du présent projet; d'autre part, au début de l'après-midi de demain doit avoir lieu le quatrième tour de scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je propose à l'Assemblée de siéger demain après-midi à seize heures, pour l'examen du nouveau projet de sixième militaire.

La commission des finances se réunissant demain à quinze heures, elle sera, je pense, en mesure de rapporter devant l'Assemblée à seize heures.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je rappelle le désir de la commission de la défense nationale d'examiner ce projet.

Ce n'est pas une revendication excessive, et c'est la raison pour laquelle je demande à l'Asssemblée de retarder l'heure de sa séance.

M. Pierre André. La commission de la défense nationale est convoquée pour seize heures et demie. L'Asssemblée ne peut pas tenir séance avant dix-sept heures.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute tenir sa prochaine séance demain après-midi, à dix-sept heures. (*Assentiment.*)

— 6 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 26 février 1952:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. (N°s 2361, 2402, 2745);

Le projet de loi complétant l'article 67 A du livre IV du code du travail. (N°s 1280, 2578);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations. (N°s 788, 2559);

Le projet de loi tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'hommales. N°s 2181, 2560);

2° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonctions des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et

des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints. (Nos 578, 1457, 1459, 732, 2153);

La proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, non-affiliées à la caisse nationale et la proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à modifier la législation applicable en matière de pension aux agents de police, fonctionnaires de l'Etat, provenant des personnels départementaux et communaux. (Nos 653, 563, 2641.)

— 7 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Juglas une demande d'interpellation sur: 1° l'aide immédiate qu'il est indispensable d'apporter d'urgence: *a*) soit à certains sinistrés que les comités locaux d'entr'aide ne peuvent aider qu'insuffisamment; *b*) soit aux entreprises touchées par l'inondation pour limiter l'arrêt du travail et de ce fait l'extension du chômage; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour assurer au maximum le remboursement des dommages causés par l'inondation; *b*) pour réduire dans la réfection des ouvrages d'intérêt général la part laissée aux collectivités publiques, part qui dans beaucoup de cas dépasse leurs moyens.

J'ai reçu de M. Edouard Depreux une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser la pression scandaleuse exercée par les représentants d'un parti sur les pensionnaires des hospices de la région parisienne et pour régler l'irritante question de l'argent de poche des hospitalisés, le retard de la solution engendrant un très vif mécontentement exploité par les agitateurs.

J'ai reçu de M. Aumeran une demande d'interpellation sur le renouvellement en Tunisie d'une politique déjà pratiquée en Indochine et susceptible d'entraîner de dangereuses conséquences pour la paix mondiale.

J'ai reçu de M. Goudoux une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer du travail aux ouvriers, cadres et techniciens qui vont se trouver sans emploi avec l'achèvement des chantiers de barrages et d'usines hydroélectriques de la région du Massif Central et, plus généralement, sur la politique qu'il entend suivre dans le domaine de la production de l'énergie par les centrales hydroélectriques.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 8 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2818, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 2819, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 9 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 février 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 décembre 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 1428 fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 36, paragraphe C, de la loi du 14 avril 1924 relatif aux bénéfices de campagne accordés aux militaires et aux marins en service dans les départements et territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

2° Le rapport n° 1887 sur la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

3° Le rapport n° 2118 sur la proposition de loi n° 455 de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 21 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

4° Le rapport n° 2137 sur les propositions de loi: 1° n° 372, de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945; 2°, n° 1775, de M. Wolff et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 remplaçant l'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

5° Le rapport, n° 2139, sur la proposition de loi, n° 1166, de M. Gaislain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 13 de la loi du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi du 9 septembre 1948 établissant statuts des déportés de la résistance et des déportés politiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

6° Le rapport n° 2344 sur la proposition de loi n° 641 de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et permettant la revision administrative de certaines pensions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

7° La proposition de loi n° 2412 de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides dans les territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

8° Le rapport n° 2473 sur les propositions de loi nos 617, 1059, 1302, 1330, 2127 relatives à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

9° Le rapport n° 2475 sur le rapport n° 347, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements des textes en vigueur en France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

10° Le rapport n° 2561 sur la proposition de loi n° 1531 de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à étendre, dès leur première année d'études, aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales, le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

11° Le rapport n° 2641 sur: 1° la proposition de loi n° 653 de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir la prise en charge, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle non affiliées à la caisse nationale; 2° la proposition de résolution n° 563 de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la législation applicable en matière de pension aux agents de police, fonctionnaires de l'Etat, provenant des per-

sonnels départementaux et communaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

12° Le rapport n° 2640 sur le projet de loi n° 1222 ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires retraités et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 2817 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre des finances, un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2817, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

J'ai reçu de M. Gaborit et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre le cumul de l'allocation temporaire aux économiquement faibles avec une pension de veuve ou d'ascendant de marins du commerce ou de la pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2793, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Caillet et Bernard une proposition de loi tendant à attribuer aux titulaires de la médaille d'honneur du travail un dotation annuelle de 250 francs et, sans autres conditions, l'allocation aux vieux travailleurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2796, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Frugier une proposition de loi tendant à rajuster la pension de retraite des agents de l'ancien service de l'assurance-crédit d'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2797, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini une proposition de loi tendant à rendre applicables aux fonctionnaires retraités sous l'empire de la loi du 14 avril 1924 certaines dispositions plus favorables de la législation postérieure (loi du 20 septembre 1948 et code des pensions).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la représentation des anciens combattants au sein des commissions de réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2799, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution de l'allocation-chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2804, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à intégrer dans le corps des administrateurs civils les agents supérieurs remplissant certaines conditions, et à créer un cadre latéral d'administrateurs civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2807, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Grimaud une proposition de loi tendant à proroger les effets de la loi du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions et meubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2808, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Germaine François et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser le cumul par un orphelin, des pensions obtenues par son père et sa mère au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 par modification de l'article 58 de ladite loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2811, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux retraités civils et militaires bénéficiaires de la loi du 20 septembre 1948 et du 2 août 1949, leur livret définitif, six mois après leur mise à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2812, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 portant statut des combattants volontaires de la Résistance à seule fin de pouvoir continuer à délivrer aux futurs bénéficiaires la carte de combattant volontaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2813, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'application intégrale de la semaine de 40 heures, en vue d'assurer une meilleure répartition du travail à l'ensemble des ouvriers et de remédier d'urgence à la situation angoissante des chômeurs complets et des chômeurs partiels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2814, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à supprimer diverses majorations de taux prévues par le code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2820, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chamant une proposition de loi tendant à faire entrer les contrats de mines et carrières dans le champ d'application de l'article 20 de la loi du 13 avril 1946 portant statut des baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2821, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deshors une proposition de loi tendant à compléter l'article 64 de la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie validée et modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2823, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Jean Durand tendant à majorer les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Boivin-Champeaux tendant à modifier la loi du 27 mai 1950 sur les caisses d'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préserver le patrimoine artistique et historique de la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2795, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serafini une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre la Compagnie générale transatlantique en mesure de consentir, aux porteurs de la carte d'invalidité de guerre, les mêmes réductions sur le prix des couchettes des lignes desservant la Corse, que sur le prix du billet de passage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2800, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Briot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer: 1° de la totalité des impôts sur les bénéfices les vignerons au bois qui, en vertu de la loi du 22 juillet 1927, reconstituent annuellement le dixième de la superficie de leur exploitation; 2° d'une fraction proportionnelle à leurs efforts, ceux des vignerons au bois qui reconstituent une fraction moindre de leur vignoble.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2801, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le bureau de l'Assemblée nationale à faire procéder dans l'enceinte de l'Assemblée nationale à l'affichage des diverses émissions du « Journal parlé » de la radiodiffusion française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au bureau de l'Assemblée nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ribère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les pensions des ascendants de guerre, à faire supprimer les conditions d'âge et de fortune auxquelles est subordonné l'octroi de ces pensions et à faire admettre les ascendants de guerre au bénéfice de la sécurité sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2809, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pineau une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une prime spéciale pour les pilotes d'avion ou de planeur battant un record du monde et à prévoir le remboursement des frais occasionnés par sa préparation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2810, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à passer avec les organismes de crédit cités en l'article 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, une convention permettant aux propriétaires d'immeubles sinistrés à usage principal de commerce et d'industrie de se faire consentir des prêts, à concurrence du montant de l'abattement comme vétusté et de la partie différée du payement (art. 4 et 15 de la loi du 28 octobre 1946).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2822, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gaborit un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues modifiant certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche (n° 258).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2794 et distribué.

J'ai reçu de M. Monin un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Lecanuet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier le régime des taxes sur le chiffre d'affaires appliquées aux cidres en instituant une taxe forfaitaire unique, égale au maximum au tiers de la taxe forfaitaire unique applicable aux vins (n° 2493).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2815 et distribué.

J'ai reçu de M. Seynat un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Deliaune tendant à inviter le Gouvernement à accorder un deuxième quart de vin aux soldats (n° 873).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2816 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor (n° 1343).

L'avis sera imprimé sous le n° 2806 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 28 février 1952 à dix-sept heures, 1re séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, quatrième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Discussion du projet de loi n° 2817 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les mois de mars et avril 1952.

Discussion des articles et amendements disjoints du projet de loi (n° 1935) et des lettres rectificatives (nos 2217, 2332, 2591, 2789) au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135, 2204, 2222, 2704. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt-deux heures, 2e séance publique:

Explications de vote sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952:

1° Pour l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'article C de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Pour l'adoption de l'article 8 dans le texte de l'article 1er A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

3° Pour l'adoption de l'article 9 dans le texte de l'article 1er B de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

4° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 10 dans le texte de l'article 1er C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

5° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 11 dans le texte de l'article 1er D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

6° Pour l'adoption de l'article 19 dans le texte de l'article 3 F de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

7° Pour l'adoption de l'amendement de M. Viatte (n° 514) tendant à reprendre l'article 25 dans le texte de l'article 4 de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

8° Pour l'adoption de l'article 69 dans le texte de l'article 43 du projet de loi n° 1935 modifié par les lettres rectificatives n° 2591 et 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

9° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 70 dans le texte de l'article 44 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

10° Pour l'adoption de l'article 71 dans le texte de l'article 45 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

11° Pour l'adoption de l'article 73 dans le texte de l'article 47 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

12° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 74 dans le texte de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

13° Pour l'adoption de l'article 78 dans le texte de l'article 52 du projet de loi n° 1935 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

14° Pour l'adoption de l'article 80 *bis* dans le texte de l'article 53 *ter* de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

15° Pour l'adoption de l'article 88 dans le texte de l'article 59 du projet n° 1935, modifié par la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

16° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 91, dans le texte de l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

17° Pour l'adoption de l'article 92 dans le texte de l'article 59 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels, de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

18° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 101 dans le texte de l'article 68 du projet de loi n° 1935 modifié par la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou aricles additionnels, de nature à modifier ledit article, à en réduire la porté ou à en retarder l'application;

19° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 103 dans le texte de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels, de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

20° Sur l'ensemble du projet de loi.

Vendredi 29 février 1952, à zéro heure, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (n°s 2361, 2402, 2745. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur);

Vote du projet de loi (n° 1280) complétant l'article 67 *a* du livre IV du code du travail (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (n° 2558. — Mme Lefebvre, rapporteur);

Vote de la proposition de loi (n° 788) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 relative à la saisie-arrêt et à la cession des rémunérations (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (n° 2559. — M. Gazier, rapporteur);

Vote du projet de loi (n° 2184) tendant à modifier l'article 30 du livre IV du code du travail relatif aux élections prud'homales (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (n° 2560 — Mme Lefebvre, rapporteur);

Votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952:

1° Pour l'adoption de l'article 3 dans le texte de l'article C de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

2° Pour l'adoption de l'article 8 dans le texte de l'article 1 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

3° Pour l'adoption de l'article 9 dans le texte de l'article 1 B de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

4° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 10 dans le texte de l'article 1 C de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

5° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 11 dans le texte de l'article 1 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

6° Pour l'adoption de l'article 19 dans le texte de l'article 3 F de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

7° Pour l'adoption de l'amendement de M. Viatte (n° 514) tendant à reprendre l'article 25 dans le texte de l'article 4 de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

8° Pour l'adoption de l'article 69 dans le texte de l'article 43 du projet de loi n° 1935 modifié par les lettres rectificatives n° 2591 et n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

9° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 70 dans le texte de l'article 44 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

10° Pour l'adoption de l'article 71 dans le texte de l'article 45 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

11° Pour l'adoption de l'article 73 dans le texte de l'article 47 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

12° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 74 dans le texte de l'article 48 A de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à en modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

13° Pour l'adoption de l'article 78 dans le texte de l'article 52 du projet de loi n° 1935 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

14° Pour l'adoption de l'article 80 *bis* dans le texte de l'article 53 *ter* de la lettre rectificative n° 2789 et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

15° Pour l'adoption de l'article 88 dans le texte de l'article 59 du projet de loi n° 1935, modifié par la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

16° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 91 dans le texte de l'article 59 C de la lettre rectificative n° 2591, et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

17° Pour l'adoption de l'article 92 dans le texte de l'article 59 D de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendement ou articles additionnels, de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

18° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 101 dans le texte de l'article 68 du projet de loi n° 1935 modifié par la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou

articles additionnels, de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

19° Pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 103 dans le texte de l'article 68 *ter* de la lettre rectificative n° 2591 et contre toute demande de disjonction, toutes motions, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application;

20° Sur l'ensemble du projet de loi.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 4e séance du 19 février* 1952.

Page 828, 1re colonne, — 7 — Dépôt de propositions de résolution, 3e alinéa:

Rétablir comme suit la 4e ligne de cet alinéa:

« ...nos combattants d'Indochine et de Corée de l'envoi d'un colis individuel. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 février* 1952.

Page 887, 2e colonne, — 7 — Dépôt de propositions de loi, 2e alinéa:

Au lieu de: « n° 741 »,

Lire: « n° 2741 ».

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution, adoptée le 26 février 1952, demandant à l'Assemblée nationale de n'admettre aucun abattement sur les crédits concernant les plans des pays d'outre-mer, inscrits dans les deux lois relatives aux dépenses d'équipement, promulguées les 3 et 5 janvier 1952. (Renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

4e BUREAU. — *M. Boutbien*, rapporteur.

Département de la Guadeloupe.

Deuxième rapport.

Nombre de sièges à pourvoir 3

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	78.170
Nombre de votants	45.704
Bulletins blancs ou nuls à déduire	1.002
Suffrages valablement exprimés	45.048

Nombre de voix obtenues par chaque liste:

Liste d'union démocratique et anticolonialiste pour l'égalité de droits, la liberté et la paix (communiste)	19.992
Liste de la fédération guadeloupéenne du parti socialiste S. F. I. O.	10.313
Liste des indépendants de la Guadeloupe	45
Liste de l'union démocratique et socialiste	346
Liste du rassemblement du peuple français et R. G. R.	14.352

Conformément à l'article 2, premier alinéa de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués aux listes à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

Les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Rosan Girard, présenté par la liste d'union démocratique et anticolonialiste.

M. Furcie Tirolien, présenté par la liste R. P. F.-R. G. R.

M. Paul Valentino, présenté par la liste S. F. I. O.

Rappelons succinctement les faits qui motivent ce second rapport:

Le 5 juillet 1951. — M. Gaston Palewski est nommé rapporteur du 4e bureau pour l'examen des opérations électorales en Guadeloupe.

Le 6 juillet 1951. — Le bureau surseoit à se prononcer sur les opérations électorales jusqu'au mardi suivant, date à laquelle il décide de statuer, en tout état de cause, même si le dossier de protestation communiste n'est pas arrivé.

Le 10 juillet 1951. — Le dossier de contestation n'étant pas arrivé, le bureau décide, à la majorité, de proposer à l'Assemblée la validation des opérations électorales du département de la Guadeloupe.

Le 27 juillet 1951. — Discussion devant l'Assemblée.

Accusation portée, en séance, par MM. Mora et Rosan Girard, concernant le passé judiciaire de M. Furcie Tirolien.

A la suite des interventions de MM. Pierre Montel, de Moro Giafferri et Depreux, M. le rapporteur demande le renvoi au bureau pour complément d'enquête.

Il en est ainsi décidé.

Le 29 août 1951. — Le 4e bureau entend MM. Tirolien, Rosan Girard et Mlle Archimède.

M. Palewski donne connaissance au bureau des arrêts d'annulation et de réhabilitation dont a fait l'objet M. Tirolien et qui lui ont été transmis par le procureur général de la Guadeloupe.

Le bureau, par 8 voix contre 6 et une abstention, repousse les conclusions du rapporteur, tendant à proposer à l'Assemblée nationale la validation de M. Tirolien.

Le 31 août 1951. — M. Gaston Palewski se démet de ses fonctions de rapporteur.

Le 4 septembre 1951. — M. Boutbien est nommé à sa place au deuxième tour de scrutin par 15 voix contre 13 à M. Furaud.

L'Assemblée nationale, après le débat, avait, en renvoyant au bureau, posé deux ordres de questions:

A) Les premières concernaient la moralité de M. Tirolien;

B) Les secondes, la régularité des élections.

A. — Sur la question de moralité soulevée en séance contre M. Tirolien (Furcie), votre rapporteur a procédé à une enquête sur dossiers afin de répondre aux trois questions posées en séance:

1° Y avait-il une ou deux condamnations ? Deux condamnations distinctes ?

2° En plus de la date des jugements, leur cause ?

a) Il ressort du dossier que M. Tirolien (Furcie) a été condamné la première fois, avec d'autres, le 25 juin 1940 (et non le 2 juin comme il a été dit en séance) par le juge de paix à compétence étendue de Marie-Galante, pour faits d'ingérence commis:

1° Dans l'adjudication et les marchés de l'éclairage, délits se situant entre le 25 février 1937 et le 29 décembre 1938;

2° Dans les fournitures de denrées alimentaires à l'hôpital-hospice aux dates des 3 avril 1937, 28 mars 1938 et 25 mars 1939.

Le jugement alors rendu condamna M. Tirolien (Furcie) à 12.000 francs d'amende et huit mois de prison — mais, attendu qu'il n'avait jamais été condamné, il a été sursis pendant cinq ans à l'exécution de la peine, en ce qui concerne l'emprisonnement seulement;

b) La cour d'appel de Basse-Terre (Guadeloupe) statuant en matière correctionnelle a confirmé, le 1er octobre 1940, la peine correctionnelle et a déclaré, en outre, M. Tirolien incapable à jamais d'exercer aucune fonction publique, pour infraction à l'article 175 du code pénal (ingérence). La cour de cassation, par arrêt du 16 octobre 1941, a rejeté le pourvoi formé par M. Tirolien contre l'arrêt précité;

c) Une nouvelle information judiciaire est ouverte contre M. Tirolien le 7 octobre 1940. Elle aboutit à un arrêt de la cour d'assises de la Guadeloupe du 16 décembre 1941, le condamnant à cinq ans de réclusion, 200 francs d'amende, à la déchéance de l'ordre de la Légion d'honneur, pour faux et usage de faux.

Cette condamnation a été motivée, par le fait que le 7 mars 1938, à Grand-Bourg-Marie-Galante, étant maire de cette commune et agissant dans l'exercice de ses fonctions, M. Tirolien a signé et délivré à M. Tirolien (Ernien), un mandat n° 502 pour la somme de 9.777 fr. 80, qu'il savait supérieure à la somme réellement due.

Le motif invoqué et la gravité de la peine encourue, le fait d'avoir qualifié les infractions non plus d'ingérence ou actes simulés, mais de faux et usage de faux, laissent apparaître que seuls des motifs politiques ont pu motiver ces poursuites criminelles;

d) Le 2 août 1946, la cour d'appel de Basse-Terre (chambre de revision) a, en considération du fait que la peine prononcée par la cour d'assises le 16 décembre 1941 entrait dans le champ d'application de l'article 1er de l'ordonnance du 26 mars 1945, annulé avec toutes les conséquences de droit, l'arrêt condamnant M. Tirolien (Furcie) pour faux et usage de faux;

e) Le 7 novembre 1946, la cour d'appel de Basse-Terre, saisie par M. Tirolien, en date du 14 octobre 1946, d'une demande en réhabilitation, a rendu ainsi son jugement:

« Suivant le décret collectif du président du Gouvernement provisoire de la République en date du 28 décembre 1945, remise totale de la peine d'emprisonnement a été faite à M. Tirolien (Furcie) qui a, en outre, bénéficié de la réduction de la peine d'amende, laquelle a été ramenée à 3.000 francs ».

« Attendu par ailleurs que les renseignements recueillis sur le compte de M. Tirolien (Furcie) permettent de penser qu'il s'est sincèrement amendé.

« La cour d'appel a déclaré M. Tirolien (Furcie) réhabilité des effets de l'arrêt du 1er octobre 1940, rendu par la cour d'appel de la Guadeloupe (chambre correctionnelle) et ce, en vertu des articles 619 et suivants du code d'instruction criminelle.

— 3° Les condamnations restent-elles valables ?

Il ressort donc de l'étude du dossier que les deux condamnations encourues ne sont plus valables;

Le jugement du 25 juin 1940 ayant abouti à la réhabilitation le 7 novembre 1946,

L'arrêt de la cour d'assises du 16 décembre 1941 ayant été annulé le 2 août 1946.

En conclusion de cette première partie, votre 4e bureau, statuant sur le fond, a estimé, à la majorité:

a) Que les faits qui avaient été reprochés à M. Tirolien étaient antérieurs à la Résistance;

b) Que si la peine avait été aggravée du fait de l'attitude résistante de M. Tirolien le 1er juillet 1940, il n'en restait pas moins vrai que le délit alors invoqué remontait à 1938;

c) Sans même retenir le second jugement qui semble excessif par rapport au délit et où l'incidence politique a sans doute joué et, sans remettre en cause l'autorité de la chose jugée, l'Assemblée nationale reste libre de son appréciation sur les antécédents de M. Tirolien — mais il est éligible — ainsi que MM. Valentino et Rosan Girard.

B. — Sur la seconde question, concernant la régularité des opérations électorales, de nombreuses contestations sont parvenues au 4e bureau. Signalons tout d'abord la non-coïncidence entre les chiffres figurant au procès-verbal du recensement général des votes. Le chiffre total des votants 45.704 et celui des enveloppes et bulletins annulés 1.002, ne comprend pas le nombre des votants de la commune de Goyave: celui-ci n'a pu être fixé étant donné les surcharges et les ratures figurant sur le procès-verbal, feuilles de pointage non annexées au procès-verbal, surcharges ayant joué en faveur de la liste du rassemblement du peuple français qui de 28 voix passe à 499.

Il manque, également, l'ensemble des résultats de la commune de Sainte-Anne. Les urnes ayant été saisies par la gendarmerie, à la suite d'incidents très violents, relatés au procès-verbal. De même pour la commune de Vieux-Habitants où la commission, en l'absence de tous documents prévus par la loi, s'est trouvée dans l'impossibilité d'opérer tout contrôle des mentions portées sur le procès-verbal, gratté et surchargé et communiqué le 20 juin seulement.

Outre les contestations concernant ces deux communes, votre 4e bureau a reçu des contestations sur la régularité des opérations électorales à Anse-Bertrand, Grand-Bourg, Capesterre, Saint-Martin et Lamentin. Toutes ces plaintes sont portées contre la liste de M. Furcie Tirolien. Pour toutes ces communes, il est relevé des irrégularités: dans la transcription des chiffres, l'établissement des procès-verbaux, des feuilles de pointage (pas signées ou signées irrégulièrement); expulsion de délégués des bureaux de vote (Anse-Bertrand); résultats proclamés sur place contraires aux résultats figurant dans le recensement général; fraudes ayant joué en faveur de la liste de M. Tirolien.

Des protestations analogues ont été formulées par les témoins entendus par votre 4e bureau.

En conséquence, votre 4e bureau vous propose, à la majorité de 10 voix contre 7 et 3 abstentions, *d'invalider M. Furcie Tirolien* et de *proclamer élus MM. Rosan Girard et Paul Valentino.*

Désignation de candidatures pour la commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire.

(Application de la résolution du 5 février 1952.)

La commission des territoires d'outre-mer a désigné: MM. Dronne, Estèbe, Juglas, July, Laforest, Ninine et Solinhac pour faire partie de la commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 26 février 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 26 février 1952 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De commencer, au début de la présente séance, la discussion de la proposition de loi de M. Antier relative à la composition et à la formation de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie (nos 1964-2638-2743) et de la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh relative à la formation de l'Assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des Assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar (nos 2571-2637);

2° D'aborder la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935-2217-2352-2591-2704-2789), dès que la commission des finances sera prête et de poursuivre ce débat, sans désemparer, jusqu'à demain soir 24 heures, étant entendu que certains articles pourront être disjoints pour constituer un projet distinct qui viendrait en discussion, éventuellement, pendant le délai d'un jour franc précédant le vote sur les questions de confiance;

3° De fixer comme suit l'ordre des discussions à prévoir pendant le délai d'un jour franc:

Un douzième militaire;

Suite, s'il y a lieu, des discussions sur les Assemblées d'Océanie et des Comores;

Deuxième projet financier, s'il y a lieu;

4° De procéder aux votes sur les questions de confiance vendredi 29 février;

5° De reprendre, à partir du mardi 4 mars, après-midi, la discussion de l'ordre du jour législatif précédemment fixé par l'Assemblée.

(Se reporter aux propositions de la conférence des présidents du 19 février 1952 publiées au *Journal officiel*, débats du 20 février 1952, page 829).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Plantevin est nommé rapporteur du projet de loi (n° 1304) tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige », en remplacement de M. Marcellin.

M. Georges a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2580) de M. Lemaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions en vue de négocier: 1° un prêt avec l'Export Import Bank, pour l'achat de coton brut aux Etats-Unis d'Amérique; 2° une allocation en dollars à titre de dépannage pendant la durée des négociations relatives à cette opération.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Billotte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2670) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Vals a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2076) de M. Durroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux journaux scolaires le bénéfice des avantages postaux dont profitent les journaux périodiques.

M. Schmittlein a été nommé raporteur de la proposition de loi (n° 2458) de M. Marcel Léger, sénateur, relative au transfert au Panthéon du corps du capitaine aviateur Jean Maridor.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2514) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à lever les restrictions qui visent certaines familles nombreuses dans le décret du 15 mars 1943.

M. Prelot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2521) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation d'une célébration nationale du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Victor Hugo.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur du rapport, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi tendant à exonérer tous les pupilles de la Nation des droits d'inscription (n° 2553).

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2569) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à préserver la situation matérielle et morale des élèves-maîtres des écoles normales du premier degré ayant subi un échec à la deuxième partie du baccalauréat.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 140) de M. Clostermann relative au régime fiscal des kermesses, ventes et autres manifestations de charité organisées au profit d'œuvres ou d'établissements d'enseignement et d'éducation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Kir a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 196) de M. Jean Cayeux tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, en vue de définir, sous le signe d'une compétence indiscutée, la profession d'expert comptable, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 251) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à assurer une formation professionnelle à tous les enfants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Delachenal a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 415) de M. Delachenal sur la répartition des dépenses relatives à l'entretien des groupes scolaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Mlle Dienesch a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 457) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues relative aux foyers ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Thibault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4471) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter l'âge du bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 639) de M. Frugier relative à la création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence au ministère de la santé publique et de la population, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Guérard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 833) de M. Benjelloul tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 854) de M. Fabre tendant à réorganiser l'enseignement agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1004) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Thibault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1181) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales pour tout enfant à charge jusqu'à dix-sept ans et pendant la durée de l'apprentissage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. de Léotard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1741) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des lois n°s 51-1115 et 51-1140 dites Pleven-Marie et Barangé-Barrachin et à l'abrogation de leurs décrets et circulaires d'application, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Doutrellot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1742) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que soit attribuée aux étudiants de l'Université de Paris et des grandes écoles, une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Thibault a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1774) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à considérer comme enfant à la charge du contribuable, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans au plus, les enfants poursuivant leurs études, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Kir a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1853) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les taxes qui frappent les concerts symphoniques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2258) de M. Driant, sénateur, tendant à abroger les dispositions de l'article 9 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à la formation professionnelle agricole, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Prélot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2433) de M. Minjoz tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1951 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2503) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 7 et 8 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2546) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des lois du 9 juin 1853 et du 17 août 1876 les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

FINANCES

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2380) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence aux sinistrés et à la commune de Saint-Trojan (Charente-Maritime) particulièrement éprouvée au cours des tempêtes de fin décembre, en remplacement de M. Mazier.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2411) de M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 250 millions de francs destiné à la réparation des dommages publics et privés, provoqués par les tempêtes de décembre 1951 et janvier 1952 sur les côtes du Finistère, en remplacement de M. Mazier.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2414) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le payement à l'échéance du 1er janvier 1952 de l'allocation temporaire aux personnes non salariées des professions agricoles ne relevant d'aucun régime de sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2502) de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures permettant de porter secours aux populations des départements du Sud-Ouest victimes des inondations et à proposer à l'Assemblée le vote de crédits spéciaux.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2516) de M. Taillade et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 100 millions de francs pour attribuer des secours de première urgence aux victimes des inondations qui viennent d'être provoquées dans le Sud-Ouest par les crues de la Garonne et du Tarn.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2582) de M. Maurice Béné tendant à porter à 1 million de francs le chiffre de 500.000 francs figurant dans le cinquième alinéa de l'article 83 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2598) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à reporter le délai imparti aux déclarations fiscales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2606) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la pénalité de 10 p. 100 pour les contribuables ayant demandé remise ou modération du montant de leurs impôts.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2475) sur le rapport (n° 347) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à porter remède au problème du chômage dans les départements d'outre-mer, par application à ces départements des textes en vigueur en France, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2137) sur les propositions de loi : 1° (n° 372) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Werhmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945 ; 2° (n° 1773) de M. Wolff et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 remplaçant l'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2118) sur la proposition de loi (n° 455) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 21 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1887) sur la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2172) sur les propositions de loi (n°s 617, 1059, 1302, 1330, 2127) relatives à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2344) sur la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et permettant la revision administrative de certaines pensions, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2139) sur la proposition de loi (n° 1166) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 13 de la loi du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi du 9 septembre 1948 établissant statuts des déportés de la Résistance et des déportés politiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1428) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 36, paragraphe C, de la loi du 14 avril 1924 relatif aux bénéfices accordés aux militaires et aux marins en service dans les départements et territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2412) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides dans les territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

INTÉRIEUR

M. Sérafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1938) de Mme Lipkowski tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour faits de résistance, à leurs veuves et à leurs enfants et à préciser les modalités de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.

M. Raoul Ribère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2155) de M. Marcel Ribère tendant à rendre applicable dans les départements algériens la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie réalisée par le décret du 6 novembre 1951, provisoirement et jusqu'à la publication du code qui concerne spécialement ce territoire.

M. Sérafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2392) de M. Charret tendant à accorder aux fonctionnaires atteints de tuberculose, cancer ou maladie mentale, imputés à la guerre, les mêmes congés de longue durée qu'aux fonctionnaires et aux militaires de carrière ayant contracté ces maladies dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2393) de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la majoration facultative, relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur les chiffres d'affaires.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2419) de M. Jean-Paul David relative à la composition du Gouvernement.

M. Carlini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2423) de M. Jean-Paul David tendant à l'octroi aux communes d'une redevance prélevée sur le montant de la journée maladie et mise à la charge des établissements hospitaliers, sanatoriums et préventoriums installés sur leur territoire.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2451) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour faire assurer dans les délais les plus brefs la péréquation des pensions des retraités des collectivités locales.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2507) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à aider les collectivités, les associations syndicales prévues par la loi du 25 juin 1855, ou les propriétaires, dans les travaux de viabilité et d'assainissement des voies privées.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2527) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les salaires des personnes non fonctionnaires (ouvriers, techniciens, employés) des établissements militaires de l'Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2443) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du code de procédure civile relatives à la vente des biens de mineurs.

M. Crouseaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2509) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 2 juillet 1850 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2531) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 18 juillet 1908 établissant, en cas d'accident la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2555) de M. Isorni tendant à modifier l'article 463 du code pénal, sur les circonstances atténuantes.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2629) de M. Léotard et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à la charge des instigateurs de manifestations interdites et de grèves à caractère politique les dépenses subies par le Trésor public, par les collectivités locales et par les personnes physiques ou morales.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Henneguelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2465) de M. Métayer et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, des services d'entretien maritimes et fluviaux et bases aériennes des ponts et chaussées.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2488) de M. Soldani, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de la catégorie « B » des services actifs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2515) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer à la région industrielle de Lille-Roubaix-Tourcoing-Halluin-Armentières, un important crédit prélevé sur le fonds d'équipement routier en vue de son aménagement routier.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2542) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à empêcher la fermeture du réseau du Vivarais.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2590) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre tous les retraités de la Société nationale des chemins de fer français au même statut.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2487) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre les avantages de l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921 aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité qui empruntent les lignes de transports publics par cars, venant en remplacement des lignes de chemin de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

PENSIONS

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2073) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan quadriennal pour apporter une solution définitive aux légitimes revendications du monde ancien combattant.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2074) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder en 1952 à un recensement de toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2091) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 14 de la loi du 9 septembre 1948 pour faire bénéficier les internés et déportés politiques étrangers habitant la France avant le 1er septembre 1939, des dédommagements des pertes de biens dues à l'arrestation et à la déportation.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2096) de M. Jarrosson tendant à ouvrir un nouveau délai permettant à certaines catégories de veuves de militaires de carrière de demander le bénéfice de l'allocation complémentaire prévue par les articles 76 et 77 de la loi du 30 décembre 1928.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2161) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à l'ensemble du territoire la loi du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2166) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à recenser, avec le concours des associations d'anciens combattants, le nombre exact des parties prenantes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, et à réserver les sommes de ce budget non utilisées en fin d'année à l'amélioration du sort de tous les anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Dicko a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2266) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait dite gouvernement de Vichy ou administrés par l'ennemi, de pertes de biens de toute nature, résultant de leur évasion.

M. Jean Léon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2318) de M. Berthet et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse spéciale au sein de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, alimentée par l'abandon total de la retraite du combattant par certains anciens combattants, au profit d'œuvres sociales.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2335) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter l'article 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2381) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives », celles qui furent attribuées par décision de justice.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2388) de MM. Bouxom et Devemy tendant à donner aux fonctionnaires civils et militaires titulaires de la carte de déporté résistant, la possibilité d'une mise à la retraite anticipée.

M. Rosenblatt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2391) de MM. Klock et Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à fixer un nouveau pourcentage obligatoire d'emploi de mutilés pensionnés de guerre dans les exploitations industrielles et commerciales et à simplifier les formalités administratives auxquelles sont soumises ces entreprises pour l'application de la loi du 26 avril 1924.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2430) de M. Quinson tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre.

M. Tourné a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1676) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 20 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Guislain a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1938) de Mme de Lipkowski tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires déportés et internés pour faits de résistance, à leurs veuves et à leurs enfants et à préciser les modalités de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Nisse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2510) de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'indemniser les Français sinistrés en Syrie à l'occasion des événements postérieurs au 8 mai 1945.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2549) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

M. Anïer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2667) prorogeant le mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2439) de M. Louis Rollin tendant à compléter l'article 9 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2505) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la création de services sociaux du travail.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 FEVRIER 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2850. — 26 février 1952 — **M. Dronne** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur le centenaire de la naissance de Paul Bourde, créateur de la forêt d'oliviers du Sud tunisien; et lui demande si des mesures ont été prises afin de commémorer cet anniversaire, spécialement en Tunisie.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2851. — 26 février 1952. — **M. de Tinguy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° que la redevance perçue par l'Etat à l'occasion de l'installation des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité sur le domaine public de l'Etat est une source de complications administratives et de dépenses pour les collectivités locales; 2° que cette redevance, parfaitement justifiée quand il s'agit d'occupation lucrative du domaine public, ne l'est en aucune façon quand il s'agit d'assurer des services publics très onéreux pour les collectivités publiques tels que les adductions d'eau dans les campagnes et l'électrification rurale. Il lui demande quel est le produit annuel de la fraction de ces redevances perçues sur les collectivités publiques, et s'il ne serait pas possible d'envisager la gratuité des installations de services communaux sur le domaine public de l'Etat.

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIÈRE SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Finances.)

2852. — 26 février 1952. — **M. Duveau** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances:** 1° si une banque privée installée dans un territoire de la zone C. F. A. peut recevoir d'une de ses agences métropolitaines, et conserver par devers elle pour le compte d'un particulier (sauf bien entendu autorisation de l'office des changes) des francs métropolitains; 2° si en cas de virement comptable de la zone franc à la zone C. F. A. le transfert a pour effet de transformer automatiquement les francs métropolitains en francs C. F. A. Il fait observer à cet égard que si une entreprise quelconque adressait des fonds en zone C. F. A. par l'entremise d'un établissement postal, la conversion se ferait au moment même de la délivrance du mandat ou du titre de payement; 3° s'il ne doit pas en être de même lorsqu'il s'agit d'un transfert par simple jeu d'écritures.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2853. — 26 février 1952. — **M. Furaud** demande à **M. le ministre des affaires économiques:** 1° quelle a été la quantité importée de beurres étrangers pendant l'année 1951; 2° quelle est la quantité prévue pour 1952.

BUDGET

2854. — 26 février 1952. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre du budget** s'il est bien exact que, pour l'établissement de la surtaxe progressive, le propriétaire non exploitant d'un bien rural doit déclarer sa « rente du sol », d'après son bénéfice réel, alors que le propriétaire exploitant est admis à ne déclarer (en addition du bénéfice agricole proprement dit), que le double du revenu ayant servi de base à la contribution foncière établie en 1948, et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette différence de traitement.

2855. — 26 février 1952. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre du budget** si la taxe proportionnelle frappant sous une cote unique (C. G. I., art. 1er et 182) les revenus fonciers, les bénéfices des professions industrielles, commerciales, artisanales, les bénéfices des exploitations agricoles, les bénéfices non commerciaux, un contribuable peut compenser le déficit d'une catégorie de revenus par le bénéfice d'une autre catégorie, étant entendu que le résultat est positif.

2856. — 26 février 1952. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre du budget** si un hôpital public, qui fait abattre des animaux de boucherie destinés à la nourriture de ses malades, est tenu au payement de la taxe unique de circulation sur les viandes nettes. Cette taxe, qui résulte des dispositions des articles 15 à 21 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 et du décret n° 51-1451 du 21 décembre 1951, est due en application de l'article 5 de ce décret « par toute personne propriétaire ou copropriétaire d'animaux de boucherie abattus en vue de la vente ». Il est rappelé que le 2 mars 1949, en réponse à la question écrite n° 205 (Conseil de la République), le ministre avait précisé que « les hôpitaux n'exerçant pas une activité industrielle ou commerciale au sens du code des taxes sur le chiffre d'affaires, étaient placés en dehors du champ d'application de la taxe instituée par l'article 230 du décret du 9 décembre 1948 », en remplacement de la taxe spécifique sur les viandes créée par la loi du 8 février 1942 et les lois subséquentes.

2857. — 26 février 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société, dont l'exercice est clôturé au 31 décembre, ayant porté à son bilan une provision pour congés payés, s'est vue exiger par le fisc le report de cette provision aux bénéfices de l'exercice. Or, il lui signale les inconvénients graves que présente cette prétention de l'administration, en particulier dans toutes les professions où le personnel est peu stable et où il n'existe pas de caisse de congés payés. Il lui demande si cette façon de procéder n'est pas en contradiction avec les textes financiers et la doctrine administrative.

DEFENSE NATIONALE

2858. — 25 février 1952. — **M. Charles Tillon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation des ouvriers de l'atelier de réparation du matériel d'optique du fort de l'Est, à Saint-Denis, bénéficiant, depuis 1936, d'une prime spéciale de technicité, leur ayant été attribuée en application d'une circulaire du ministère de la guerre du 22 novembre 1929, et leur ayant été supprimée le 1er septembre 1939. Il lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires au rétablissement de cette prime de technicité.

EDUCATION NATIONALE

2859. — 26 février 1952. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que sa réponse n° 1293 du 24 janvier 1952 à sa question n° 1293 sur l'annulation des opérations électorales du canton de Méréville, provoquée par un appel des instituteurs du canton en faveur d'un candidat communiste, ne l'a pas suffisamment éclairé. Il demande: 1° s'il doit être admis, qu'en publiant l'appel incriminé, lesdits instituteurs ignoraient qu' « ils dépassaient l'exercice normal du droit dont peu user tout électeur »; 2° si des directives ont été, depuis lors, adressées aux instituteurs, notamment à ceux du canton de Méréville, pour leur rappeler les « dépassements » à éviter en matière de propagande électorale; 3° si « l'enquête administrative récente » a été sérieusement menée, puisqu'elle n'a pas permis de déterminer « très précisément quels maîtres, parmi les dix-sept instituteurs et dix-huit institutrices du canton de Méréville, ont ou non signé l'appel »; 4° si ces instituteurs et institutrices ont vraiment été interrogés ou questionnés sur une intervention d'ordre politique dont il ne convient pas d'exagérer l'importance, mais que le conseil de la préfecture a néanmoins pris très au sérieux.

2860. — 26 février 1952 — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale,** qu'en date du 19 février 1952, en réponse à sa question n° 1686, il lui a été affirmé que « les services du ministère de l'éducation nationale n'avaient pas à connaître, ni quant au fond, ni quant à son opportunité, de la demande de renseignements » adressée à un candidat à un poste de délégué cantonal. Il demande par qui est rétribué l'honorable secrétaire général adjoint des commissions paritaires, 14, rue d'Astorg, Paris (8e), dont le zèle au service des lois de la République mérite sans doute d'être souligné, même si les services du ministère de l'éducation nationale ont le souci de l'ignorer.

INTERIEUR

2861. — 26 février 1952. — **M. Furaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'application du décret n° 49-870 du 4 juillet portant intégration directe de 2.592 rédacteurs et chefs de bureau de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture a donné lieu à des

injustices flagrantes, seule l'appartenance politique ou syndicale ayant servi de critère. C'est ainsi que tous les employés qui appartiennent au parti socialiste ou à la C. G. T. ont été intégrés « attachés » avec un traitement supérieur, même s'ils se trouvaient dans l'administration sans avoir subi de concours ou même sans posséder les diplômes nécessaires. Par contre, les fonctionnaires qui ont subi le concours national de rédacteur de préfecture, concours ouvert aux titulaires des deux parties du baccalauréat et dont le programme portait sur les trois années de licence en droit, sont restés rédacteurs parce qu'ils n'avaient pas la même nuance politique, ou tout simplement parce qu'ils étaient antimarxistes. Il en résulte que les élections se sont opérées, non par concours sur épreuves, ou même suivant les notes individuelles, mais après consultation de commissions départementales comprenant le préfet et les représentants du personnel (syndicat C. G. T. ou G. G. T.-F. O.). Et, à l'heure actuelle, on continue à recruter de l'extérieur: en effet, quatre concours d'attachés ont déjà eu lieu. Il attire son attention sur la situation des non-intégrés; et lui demande: 1° s'il a l'intention de suspendre tout recrutement dans ce nouveau cadre, jusqu'à la réalisation complète de cette intégration; 2° quelles mesures il compte prendre pour normaliser le processus d'intégration des futurs rédacteurs, quelle que soit leur appartenance politique ou syndicale.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2862. — 26 février 1952. — **M. Fabre** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 s'exprime, en son article 69, dans les termes suivants: « Pour toute vente ou location de terrain ou d'immeuble compris dans un lotissement ou un groupe d'habitations, le préfet délivre sur papier libre et sans frais et en double exemplaire, à la requête et sous la responsabilité du vendeur ou du bailleur, un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités prévues aux articles 82 à 88. Mention de ce certificat doit figurer dans l'acte de vente ou de location; un exemplaire demeure annexé à cet acte, l'autre est remis à l'acquéreur ou locataire ». Il lui demande si le certificat auquel il est fait allusion a simplement pour objet de confirmer à l'acheteur ou au locataire que les formalités administratives d'un lotissement: dépôt du projet, autorisation par arrêté préfectoral, ont été réalisées, ou bien, au contraire, s'il constitue de la part de l'administration une garantie, non seulement de l'accomplissement des formalités ci-dessus, mais aussi de la réalisation des travaux prévus au programme de lotissement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2863. — 26 février 1952. — **M. Villard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 25 (§ 4) de l'ordonnance du 4 octobre 1945, le directeur régional de la sécurité social a pouvoir de suspendre les décisions des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale jusqu'à décision ministérielle; que cependant, si celle-ci n' « intervient » pas dans le délai d'un mois, les décisions suspendues prennent leur entier effet; que le texte en question ne précisant pas les délais dans lesquels doivent être transmises aux caisses intéressées les décisions ministérielles d'annulation, l'administration en a conclu à la régularité de celles-ci, quelle que soit la date de leur notification, pourvu que l'arrêté ministériel ait été signé dans les délais légaux; que, de ce fait, certaines caisses de sécurité sociale se sont refusées à exécuter des décisions prises depuis plusieurs mois, mais suspendues par le directeur régional; que la durée de cette suspension est souvent le fait de la direction régionale qui refuse de préciser si une décision ministérielle est ou non intervenue; que cet état de choses nuit à la bonne administration des caisses de sécurité sociale et est susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables pour les intéressés. Il lui demande s'il lui est possible de préciser quel délai maximum peut être nécessaire pour la transmission des décisions d'annulation aux caisses de sécurité sociale intéressées, passé lequel celles-ci pourront, sans crainte de difficultés, exécuter leurs délibérations suspendues, si aucune notification ne leur est parvenue.

DEUXIÈME SÉRIE

PRESIDENCE DU CONSEIL

2864. — 26 février 1952. — **M. Dronne** demande à **M. le président du conseil:** 1° quelles sont les règles qui président à la délivrance des bons de priorité pour l'achat de voitures automobiles; 2° combien de bons ont été délivrés au cours de l'année 1951, par marques; 3° quelle a été la répartition de ces bons entre les différents départements ministériels.

(Finances.)

2865. — 26 février 1952. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances** le cas de mutilés de la guerre 1914-1919, disposant d'une pension d'invalidité de 50 p. 100, qui, par ailleurs, remplissent toutes les conditions pour bénéficier soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit de l'allocation aux économiquement faibles, et lui demande si ladite pension est comptée pour déterminer le montant des ressources retenu pour l'attribution de l'une ou de l'autre allocation.

2866. — 26 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances,** que les entreprises industrielles ou commerciales, lorsqu'elles déclarent 100 F de bénéfices, payent:

	AVEC IMPOT de 34 p. 100.	AVEC IMPOT de 40 p. 100.	
La première année.....	34		40
La deuxième année: 34 p. 100 sur 34.....	11,56	40 p. 100 sur 40...	16
La troisième année: 34 p. 100 sur 11,56.....	3,93	40 p. 100 sur 16...	6,40
La quatrième année: 34 p. 100 sur 3,93..... etc...	1,34	40 p. 100 sur 6,40.	2,56
Au total.....	51,50		66,56

Il lui demande s'il trouve que ce prélèvement est non seulement équitable, mais ne présente aucun risque pour l'activité nationale.

2867 — 26 février 1952. — **M. Deliaune** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances** qu'en 1938 une vente inférieure à 5.000 francs était exempte de timbre et de la taxe de la première mutation. Aucune modification n'a été apportée jusqu'à présent sur ce chiffre de 5.000, en dépit de la dévalorisation de la monnaie; il lui demande s'il envisage de relever ce plafond.

2868. — 26 février 1952. — **M. Paquet** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances** qu'une enquête très sérieuse faite au syndicat général des entrepreneurs d'un département fait ressortir que, pour une vingtaine d'entreprises les plus importantes, les administrations et collectivités doivent 900 millions environ. Sur cette somme, les banques avancent environ 19 p. 100. Par ailleurs, les sommes qui arrivent aux entrepreneurs après un an, deux ans, trois ans et parfois cinq ans subissent des dévaluations successives et perdent de leur pouvoir d'achat au fur et à mesure que les salaires et les prix s'élèvent. Il lui demande s'il ne serait pas possible, pour éviter que de nombreuses entreprises ferment leurs portes et qu'un grand nombre d'ouvriers soient condamnés au chômage, de faire en sorte que les administrations et collectivités payent leurs fournisseurs dans des délais plus rapides.

2869. — 26 février 1952. — **M. Paquet** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des finances** sur la situation inextricable dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises du bâtiment et des travaux publics. L'hiver particulièrement rigoureux a arrêté pendant plus de deux mois tous les travaux, aggravant leurs difficultés de trésorerie, les frais généraux, locations, etc, ayant couru malgré tout. Les entreprises déjà gênées risquent de se trouver dans l'obligation de réduire leurs activités et de mettre en chômage une partie de leur personnel au moment où sévit une crise de logement. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité d'envisager un assouplissement des règles d'octroi de crédit à ces entreprises.

2870. — 26 février 1952. — **M. Prot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances** s'il compte décider la reconduction *sine die* du délai d'exonération de l'impôt foncier pour les propriétaires sinistrés, actuellement fixé à deux ans, aussi longtemps que les pourparlers en cours tendant à la promulgation de ce délai n'auront pas abouti.

AFFAIRES ETRANGERES

2871. — 26 février 1952. — **M. Barthelemy** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'en exécution d'un arrêté d'expulsion pris par le résident général de la République française au Maroc, en date du 19 janvier 1952, un citoyen français, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Meknès, a été brutalement enlevé à la sortie de son domicile, séparé de sa femme, et conduit à la frontière algérienne, sans autre motif que: « la présence de cet individu sur le territoire de la zone française de l'empire chérifien est de nature à compromettre la sécurité de l'armée et du protectorat ». Les conditions arbitraires de cette expulsion comportant pour l'intéressé une effective suspension de fonctions d'une durée indéterminée, qui n'est motivée par aucun fait répréhensible sanctionné par les règlements de l'administration dont il dépend, il lui demande: 1° quels faits précis ont motivé la mesure extrêmement grave prise contre l'intéressé; 2° ce qu'il compte faire pour permettre son retour auprès des siens et sa réintégration dans son service; 3° en attendant cette mesure de justice, quelles dispositions il compte prendre pour permettre à ce fonctionnaire d'être régulièrement détaché dans un emploi correspondant à son grade, de l'administration française ou du cadre algérien des postes, télégraphes et téléphones.

AGRICULTURE

2372. — 26 février 1952. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des maîtres et des maîtresses ménagères agricoles. L'arrêté ministériel du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 19 août 1949) accorde aux itinérants et aux intercommunaux un indice complémentaire de traitement de 10 à 40 points, correspondant à l'indice de traitement des professeurs de cours complémentaires, sans excéder le plafond indiciaire de 400, et aux communaux un indice complémentaire de 10 à 20 points, seulement, sans excéder le plafond de 280. Le décret du 14 juin 1950 accorde à 170 certifiés seulement et à 230 qualifiés, une indemnité forfaitaire de 2.000 francs. Or, malgré ces mesures, plus de quatre-cents maîtres et maîtresses agricoles n'ont plus perçu de rémunération depuis le 1er janvier 1949 bien qu'ayant assuré un enseignement supplémentaire en dehors de leur enseignement général, c'est-à-dire le soir, le jeudi et même le dimanche, sans discontinuer depuis le 1er janvier 1949. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le personnel victime de ces mesures reçoive la rémunération logique de ses heures de travail supplémentaires imposées au minimum à cent vingt par la circulaire ministérielle du 15 juin 1951, et au taux minimum horaire prévu pour le travail au profit des collectivités, tout au moins en ce qui concerne les certifiés titulaires du C. A. à l'enseignement agricole (masculin et féminin) ou de l'ancien B. A., et avec rappel du 1er janvier 1949.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2373. — 26 février 1952. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ex-prisonnier de guerre, pensionné à 15 p. 100 des suites d'une blessure subie en captivité. Par ailleurs, cette personne a contracté un reliquat de pleurésie séro-fibrineuse droite en avril, dans les mêmes conditions. Malheureusement, par défaut de preuve et de présomption, cette deuxième maladie ne peut pas entrer en ligne de compte en vue d'augmenter ladite pension. Il n'existe aucune archive du camp de prisonniers confirmant ses faits. Dans ces conditions, et compte tenu de ce que la fiche de rapatriement ne porte pas la dernière mention, il demande si l'intéressé dispose d'un recours possible pour faire entrer en ligne de compte sa deuxième maladie, de beaucoup la plus grave et, dans l'affirmative, quelles démarches il doit accomplir.

2374. — 26 février 1952 — **M. Cagne** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les cas de plus en plus nombreux de résistants, de déportés, de victimes de la barbarie nazie qui ne peuvent obtenir la carte de déporté résistant. Il lui signale: 1° qu'un résistant ayant appartenu à l'organisation de résistance « Front national » du 18 août 1940 au 13 mai 1945, titulaire du certificat d'appartenance à la R. I. F. n° 17686, arrêté le 17 novembre 1940 par la police française pour distribution de tracts patriotiques et collage d'affiches, interné successivement à la prison Saint-Paul à Lyon, à Fort-Barreaux, au camp de Saint-Sulpice, puis déporté en Allemagne à Buchenwald au début de juillet 1944, rapatrié le 12 mai 1945, titulaire de la carte de rapatrié n° 0 382 941, a déposé dans le courant du mois d'août 1950 une demande d'attribution du titre de déporté résistant; qu'il est en possession d'un accusé de réception de ladite demande, portant le n° 152 et la date du 23 octobre 1950; 2° qu'un autre résistant, arrêté le 1er mars 1944 alors qu'il appartenait à la 3e compagnie de Lyon des francs-tireurs et partisans français, déporté à Dachau où il arriva le 1er juillet 1944, transféré à Kemlem où il fut libéré le 27 avril 1945 par l'avance des troupes alliées, a déposé le 3 novembre 1950 à l'office départemental du Rhône, en vue d'obtenir la carte de déporté résistant, un dossier qui fut complété courant février 1951 par l'adjonction d'un certificat dit « de cause à effet ». Ce résistant est actuellement réformé avec invalidité à 100 p. 100. Or les intéressés n'ont pu obtenir leur carte. Des cas analogues sont nombreux dans le département du Rhône. Il lui demande s'il est au courant de ces retards inadmissibles et quelles mesures il va prendre pour mettre fin à un tel état de choses.

BUDGET

2375. — 26 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société d'appareillage électrique à Paris emploie une centaine d'ouvriers et d'ouvrières, d'employés et d'ingénieurs. Cette société à responsabilité limitée est gérée depuis vingt-cinq ans par deux frères, seuls propriétaires et, par conséquent, gérants majoritaires. Le chiffre d'affaires de l'année 1951 a été de l'ordre de 150 millions, les bénéfices fournis par le bilan 1951 sont de l'ordre de 2 millions. Sur ce million, un des gérants, célibataire, âgé de soixante-dix ans payera:

1° Au titre de la taxe proportionnelle de distribution calculée au taux de 1951	219.512 F.
2° La taxe progressive correspondant à un million de bénéfice s'ajoutant à des appointements normaux de 1.800.000, soit	430.000 F.
	649.512 F.
A ces 649.512 francs, s'ajoutera la majoration de 10 p. 100, soit	64.951 F.
Soit un total de	714.463 F.

D'autre part, la société à responsabilité limitée payera, pour chaque million de bénéfice, en 1952, 40 p. 100 de 1 million, soit ..... 400.000 F.
et en 1953, 43 p. 100 de l'impôt de l'année précédente réintégré comme bénéfice ..... 160.000 F.

560.000 F.

Il lui demande s'il trouve normal que, pour chaque million de bénéfice fait par une entreprise industrielle, en l'espèce une société à responsabilité limitée, l'Etat exige, de la société .... 560.000 F.
et du gérant ..... 714.460 F.

Soit un total de ..... 1.274.460 F.

DEFENSE NATIONALE

2376. — 26 février 1952 — **M. de Montsabert** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** qu'un certain nombre de sous-officiers, évadés d'Allemagne pour reprendre le combat, ont été lésés au point de vue de leur avancement ayant ignoré l'instruction n° 792/L. R. P. du 10 juillet 1944 qui permettait de donner rétroactivement de l'avancement aux anciens prisonniers de guerre. Si ces évadés étaient simplement restés dans les camps de prisonniers, ils auraient eu connaissance de l'instruction précitée et auraient pu faire valoir leurs droits. Il lui demande s'il ne serait pas possible de remettre en vigueur, pendant six mois, pour les seuls évadés ayant acquis des titres de guerre postérieurement à leur évasion, l'instruction du 10 juillet 1944 qu'ils ont ignorée du fait de leur participation aux combats qui ont libéré la patrie.

2377. — 26 février 1952. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** que le code des pensions civiles et militaires stipule aux articles 54-55 (et 64-65) qu'une veuve de fonctionnaire ou militaire ne peut prétendre à la demi-pension que si le mariage a été contracté deux ans au moins avant la cessation de l'activité du mari. Il lui demande, en ce qui concerne le cas spécial des officiers dégagés des cadres, qui, avant leur mise officielle à la retraite, ont perçu leur solde pendant une durée de trois ans suivant la date de dégagement des cadres, quelle date est considérée comme celle de cessation d'activité (celle du dégagement des cadres ou celle de la mise à la retraite) et si les dispositions de l'alinéa C de l'article 55 concernant le cas de mise à la retraite d'office par suite de l'abaissement des limites d'âge ne sont pas applicables en la circonstance.

EDUCATION NATIONALE

2378. — 26 février 1952. — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs du collège classique de Toulon sont informés, par une circulaire ministérielle, que les sommes qui leur sont dues au titre des heures supplémentaires effectuées en octobre, novembre et décembre 1951, ne pourront leur être payées, les crédits prévus pour l'exercice 1951 ayant été insuffisants. Il lui demande combien de temps encore les professeurs de collège devront attendre un règlement qui aurait dû être mensuel.

2379. — 26 février 1952. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation difficile des théâtres de province, dont les subventions, nettement insuffisantes, ne permettent pas leur plein épanouissement. Cette situation, d'ailleurs, ne lui a pas échappé lorsqu'il a déclaré: « Si le Conseil de la République veut bien reprendre le chiffre de 270 millions, je prends l'engagement, dans les crédits qui seront réclamés au titre de l'éducation nationale, cela à titre tout à fait exceptionnel, d'envisager dans le courant de l'année, un complément qui pourrait porter l'ensemble de ce crédit à 450 millions ». Or, si des crédits suffisants ne sont pas votés rapidement pour les théâtres de province, la fermeture de ceux-ci risque d'intervenir dans un bref délai. Il lui demande s'il a récemment examiné la question, et s'il entend tenir l'engagement qu'il avait pris à ce sujet.

2380. — 26 février 1952. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° que l'arrêté ministériel du 15 août 1949 (*Journal officiel* du 19 août 1949), a accordé aux itinérants et aux intercommunaux, un indice complémentaire de traitement de 10 à 40 points, correspondant à l'indice de traitement des professeurs de cours complémentaire, sans excéder le plafond indiciaire de 400, et aux communaux, un indice complémentaire de 10 à 20 points seulement, sans excéder le plafond de 380; 2° que le décret du 14 juin 1950 a accordé à 170 certifiés seulement et à 230 qualifiés, une indemnité forfaitaire de 9.000 francs. Malgré ces mesures, plus de 400 maîtres et maîtresses d'école n'ont plus perçu de rémunération depuis le 1er janvier 1949, bien qu'ayant assuré un enseignement supplémentaire, en dehors de l'enseignement général, le soir et même le dimanche, sans discontinuer depuis le 1er janvier 1949. Or, les votes de l'Assemblée nationale lors de l'examen du budget de l'éducation nationale en avril et mai 1951 tendaient à supprimer les clauses restrictives de rémunération de ce personnel. Dans ces conditions, la logique exige que ce personnel reçoive la rémunération de son travail supplémentaire sous la forme des heures supplémentaires imposées, au minimum à 120 par la circulaire ministérielle du 15 juin 1951, tout au moins en ce qui concerne les certi-

fiés, titulaires du C. A. à l'enseignement agricole, ou à l'ancien B. A., avec rappel au 1er janvier 1949. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin rapidement à cet état de choses des plus regrettables.

INTERIEUR

2281. — 26 février 1952. — **M. Lanet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons pour lesquelles, lors des opérations d'intégration des fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le cadre des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs, conformément au décret n° 47-1427 du 1er août 1947, et bien que certains d'entre eux aient présenté les conditions exigées par le décret suscité pour prétendre à cette intégration, le cas des fonctionnaires titulaires des cadres de l'office administratif du gouvernement général de l'Algérie à Paris n'a pas été examiné par la commission compétente, de sorte que cette catégorie de fonctionnaires a été purement et simplement omise et maintenue dans son cadre d'origine.

JUSTICE

2282. — 26 février 1952. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: la mère d'un pupille de la nation s'étant remariée à un agriculteur a réuni en une seule propriété les terres que possédait celui-ci et l'exploitation agricole de son premier mari. Toutes les haies, toutes les bornes séparant les deux fermes ont été détruites et de nouveaux bâtiments d'exploitation furent construits, pour le payement desquels il fut nécessaire de vendre 10 hectares d'herbages dépendant de la propriété du premier mari. Le pupille a fait un bail de quinze ans à sa mère pour éviter la vente par licitation, bail qui se termine en 1953 et il a pu exploiter, moyennant le payement de la moitié du fermage comme usufruit. Actuellement, la mère veut continuer l'exploitation et, fait plus grave, il y a du second mariage un autre fils, qui veut reprendre la suite du père. De ce fait, l'intéressé risque de se trouver sans ferme alors que son père lui en a laissé une de 42 hectares. Il lui demande si, dans ces conditions, ce pupille peut convertir l'usufruit de sa mère en fermage.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2283. — 26 février 1952. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° les pays avec lesquels a été passé un accord de réciprocité concernant les dommages de guerre (conformément à l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946); 2° les dates auxquelles ont été signés ces différents accords de réciprocité; 3° pour chacun des pays avec lesquels a été signé un tel accord de réciprocité: *a*) le montant, valeur 1939, des dommages subis par les Français dans le pays considéré; *b*) le montant, valeur 1939, des dommages subis en France et dans l'Union française, par les ressortissants du pays considéré.

2284. — 26 février 1952. — **M. Jacques Vendroux,** se référant à la réponse faite le 15 janvier 1952 à sa question écrite n° 1304, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pour quelles raisons aucun texte d'application n'est encore intervenu en ce qui concerne le versement aux sinistrés des indemnités prévues à l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2285. — 26 février 1952. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il existe encore une procédure de recours pour une personne qui s'est vu retirer le bénéfice de l'assistance médicale gratuite par la commission supérieure d'assistance. Dans l'affirmative, quelles sont les démarches que doit accomplir l'intéressé ?

2286. — 26 février 1952. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, dans une réponse à une question précédente, relative à l'exercice des infirmières auxiliaires dans le cadre de l'arrêté du 3 février 1949, il indiquait que les infirmières auxiliaires étaient placées sous le contrôle direct du personnel diplômé, mais que, bien entendu, ce contrôle n'implique pas la présence nécessaire d'une infirmière diplômée. Il lui demande: 1° comment il conçoit le contrôle direct du personnel diplômé d'Etat ou autorisé à titre définitif, sans sa présence effective dans le service; 2° dans le cas où l'acte médical exécuté dans de mauvaises conditions par un infirmier auxiliaire ayant entraîné la mort ou l'acte médical exécuté dans de mauvaises conditions par un infirmier ou une infirmière auxiliaire sans la présence effective d'un infirmier diplômé d'Etat ou autorisé à titre définitif, ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail du malade, quelle est la responsabilité: *a*) de l'agent diplômé ou autorisé étant de garde dans l'établissement, mais non présent au moment de l'exécution de l'acte en question; *b*) du personnel soignant de maîtrise (infirmière-major, infirmière cheftaine, infirmière sous-chef); 3° au cas où les agents précités ne seraient pas responsables, à qui incombe la responsabilité des conséquences de l'acte exécuté par l'agent auxiliaire; 4° si dans les établissements publics ou privés, il y a parmi le personnel soignant, des infirmiers et infirmières autorisées, les soins à donner aux malades doivent être confiés en priorité à ceux-ci; 5° si les aides-soignants ou préposés sont qualifiés pour donner les soins aux malades; 6° si un infirmier auxiliaire doit être considéré comme supérieur à l'aide-soignant.

2287. — 26 février 1952. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 22 août 1946, il est prescrit que le droit aux allocations prénatales n'est ouvert qu'à compter du jour où l'état de la future mère est déclaré à l'organisme payeur. Si on conçoit très bien que la future mère soit dans l'obligation de passer les trois examens prénataux, on ne voit pas quelle est la véritable portée de la demande administrative à faire à la caisse d'allocations familiales avant la fin du troisième mois. Il lui demande s'il serait possible que la forclusion ne soit pas opposée quand la demande administrative à la caisse d'allocations familiales n'a pas été faite avant la fin du troisième mois.

2288. — 26 février 1952. — **M. Lanet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelle mesure les lois en vigueur permettent à un laboratoire de produits pharmaceutiques d'introduire, dans le bulletin mensuel d'une société de caractère commercial, une note ayant pour but de faire bénéficier les clients de ce laboratoire d'une remise supplémentaire versée par ladite société, dont l'objet est de faciliter à toute personne, exerçant la profession médicale, l'achat de mobiliers, accessoires de chirurgie, etc. en les faisant bénéficier d'une remise spéciale, la remise supplémentaire venant s'ajouter à cette remise spéciale.

2289. — 26 février 1952. — **M. Villard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures il compte prendre pour: 1° publier les conclusions de l'expérience du vaccin Marbais, commencée en mai 1948 et, en général, rechercher l'innocuité des produits pour lesquels une homologation a été demandée; 2° sitôt que l'inocuité aura été démontrée, faire procéder à l'expérimentation sur l'homme en s'entourant de toutes les garanties possibles d'objectivité et d'impartialité; 3° autoriser au plus tôt l'emploi des produits qui seront ainsi reconnus conformes à la législation sur les vaccins et sérums; 4° assurer la répression des activités de ceux qui, lorsque ces produits auront été reconnus nocifs, continueraient à se livrer à leur trafic clandestin.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2290. — 26 février 1952. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à partir de leur soixante-cinquième anniversaire, les chômeurs secourus se trouvent souvent privés de toute aide à chaque fois que leur allocation vieux travailleurs salariés n'est pas liquidée au moment de leur radiation du fonds de chômage. Cela se produit fréquemment même si les chômeurs intéressés produisent des attestations de la caisse vieillesse de sécurité sociale, prouvant que leur dossier est en instance. Elle lui demande s'il compte prendre rapidement les mesures propres à mettre fin à cet état de choses inadmissible

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

678. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'on ne doit pas considérer comme abusive la décision de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 tendant à soumettre à son contrôle les opérations des caisses de crédit agricole mutuel. Il faut, en effet, considérer que lesdites caisses n'utilisent pas les deniers publics dans leurs opérations immobilières et qu'elles ne sont pas soumises « au contrôle permanent d'un contrôleur financier désigné par l'Etat », condition requise pour que leur établissement soit, aux termes du décret du 28 août 1949, placé sous le contrôle de ladite commission. (*Question du 18 septembre 1951.*)

2e *réponse.* — Le conseil d'Etat, consulté sur la position adoptée par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières à l'égard des caisses de crédit agricole mutuel, a émis l'avis dans sa séance du 22 janvier 1952, section des travaux publics, que « malgré le caractère de société coopérative desdites caisses de crédit mutuel agricole et l'autonomie dont elles jouissent par ailleurs, leurs opérations immobilières doivent être soumises aux commissions de contrôle instituées par le décret du 28 août 1949 comme accomplies par des organismes placés sous le contrôle d'un établissement public, au sens de l'avant-dernier alinéa de cet article (art. 7 du décret du 28 août 1949) ».

2288. — M. Delachenal rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse qu'il a faite le 21 août 1951 à sa question écrite 5e 46 et d'après laquelle l'agriculteur, qui est en même temps commerçant, doit toujours payer sa cotisation à la caisse commerciale, mais ne doit payer à la caisse agricole que s'il est exploitant agricole à titre principal, ou s'il emploie de la main-d'œuvre (salariée ou familiale) pour un travail agricole. Il lui demande pourquoi la caisse d'allocations familiales agricoles de la Savoie exige les cotisations d'un commerçant, dès l'instant que son revenu cadastral dépasse 50 francs alors que sa profession principale est incontestablement celle d'un commerçant et qu'il n'emploie aucune main-d'œuvre pour un travail agricole. Ladite caisse d'allocations invoque, à cet effet, un arrêté préfectoral du 11 décembre 1948, mais il paraît être en contradiction avec la réponse rappelée ci-dessus. (*Question du 22 janvier* 1952.)

Réponse. — La qualité de commerçant affilié à une caisse d'allocations familiales du régime général n'est pas exclusive de la qualité d'exploitant agricole affilié à une caisse du régime agricole. Aux termes de l'article 26 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, les cotisations dues à la caisse d'allocations familiales agricoles varient suivant l'importance des exploitations et la nature des cultures pratiquées, dans les conditions que le comité départemental des prestations familiales agricoles institué par l'article 13 du décret du 31 mai 1938 déterminera. Dans chaque département, le comité départemental fixe l'importance minima des terres à partir de laquelle il y a présomption d'emploi de main-d'œuvre et obligation de verser une cotisation à la caisse agricole. Cette norme, fixée par le comité départemental de la Savoie à 50 francs de revenu cadastral, a été rendue exécutoire par le préfet. Elle correspond à la moitié de celle représentant l'importance des terres mises en valeur par un homme qui y consacrerait toute son activité professionnelle.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2333. — M. Adrien André demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les compagnies de gaz des régiments du génie, qui entraient le plus souvent en action en première ligne pendant la guerre 1914-1918, ne doivent pas être considérées comme des unités combattantes donnant droit à la carte du combattant. (*Question du 24 janvier* 1952.)

Réponse. — Cette question comporte une réponse affirmative. Ces compagnies, dénommées compagnies Z, portent les numéros 22/31, 22/32, 22/33, 22/34, 22/35, 22/36, 22/37, 22/38, 31/1, 31/2, 31/3, 31/4, 32/1, 32/2, 32/3, 33/1, 33/2, 33/3, 34/1, 34/2.

DEFENSE NATIONALE

1904. — M. de Monsabert attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le fait suivant qui a trait à la solde de dégagement prévu par la loi du 5 avril 1946: à l'occasion d'un pourvoi en conseil d'Etat contre la non exécution par le ministre des années de promesses faites relatives à la solde de dégagement (non exécution que le ministre de la défense nationale a traité en violation de contrat à la tribune de l'Assemblée le 10 mai 1950), le secrétaire d'Etat à la guerre aurait répondu, en juillet dernier, sans contester la réalité des promesses, que les « promesses de l'administration n'ont en elles-mêmes aucun effet juridique ». Une telle affirmation, si elle était connue, aurait pour effet immédiat, en supprimant tout crédit à l'Etat, de tarir un recrutement qui est déjà très insuffisant. Il lui demande: 1° si la réponse ci-dessus a bien été faite; 2° dans l'affirmative, quelles dispositions le secrétaire d'Etat à la guerre compte prendre pour en atténuer l'effet désastreux. (*Question du 21 décembre* 1951.)

Réponse. — I. — La citation faite par l'honorable parlementaire est extraite d'une lettre-mémoire adressée le 7 juillet 1951 à M. le vice-président du conseil d'Etat par M. le secrétaire d'Etat à la guerre, à l'occasion d'un pourvoi concernant les soldes des militaires dégagés des cadres. La phrase, rétablie dans les termes où elle figure au mémoire, est la suivante: Il est de jurisprudence constante que les promesses de la part de l'administration n'ont en elles-mêmes aucun effet juridique ». Il s'agit donc de l'affirmation d'un principe posé par la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Turquet du 5 octobre 1945 notamment) et non de l'opinion de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur la question de la revalorisation des soldes de dégagement des cadres. II. — Le mémoire, qui est une pièce de procédure, avait été communiqué au requérant afin de lui permettre de présenter ses observations en réponse devant la haute assemblée; il n'a pas été rendu public par M. le secrétaire d'Etat à la guerre, auquel il n'appartient pas d'atténuer les effets d'une diffusion dont il n'est pas l'auteur. Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre n'ignorent pas les intérêts et les difficultés des militaires dégagés des cadres dont l'honorable parlementaire souligne qu'ils attendent satisfaction; ils s'efforcent actuellement, en liaison avec les départements ministériels intéressés, d'améliorer la situation qui leur est faite.

EDUCATION NATIONALE

2300. — M. Bouhey expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis plusieurs mois, les secrétaires agents comptables et le personnel enseignant des écoles nationales d'art des départements attendent la promulgation de leurs statuts prévus à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946. Il lui demande: 1° si l'élaboration des statuts de ces deux catégories de personnels a été entreprise par l'administration; 2° dans quel délai le projet desdits statuts sera prêt et soumis aux organismes techniques compétents. (*Question du 22 janvier* 1952)

Réponse. — Un projet de statut du personnel enseignant des écoles nationales d'art des départements a été préparé par le service de l'enseignement et de la production artistiques. Il sera examiné par le comité technique paritaire compétent au cours de sa prochaine séance dont la date a été fixée au 11 mars. A l'ordre du jour, figurera également l'étude du statut des secrétaires agents comptables des écoles nationales d'art des départements.

2394. — M. Colvan demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un établissement de formation ménagère familiale légalement ouvert, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2634 du 2 novembre 1945, peut bénéficier de subventions donnant droit à exonération de la taxe d'apprentissage; 2° si un établissement de même nature légalement déclaré, et ayant comme directrice la directrice d'un cours complémentaire, peut bénéficier de versements au titre de la taxe. (*Question du 22 janvier* 1952.)

Réponse. — 1° Des exonérations de la taxe d'apprentissage sont susceptibles d'être accordées en considération des versements faits aux œuvres de l'espèce; 2° ces versements doivent être effectués non au profit du cours complémentaire, mais de sa section d'enseignement ménager. De toute façon, le droit à l'exonération est déterminé en fonction des résultats acquis à l'aide de ces versements et contrôlés par les assemblées prévues par la loi du 13 juillet 1925.

2713. — M. Deliaune expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'Assemblée nationale a statué dans sa séance du 20 avril 1951 sur la circulation en France des journaux scolaires; la transmission de ceux-ci comme périodiques peut donc se faire sans l'intermédiaire de la commission paritaire des papiers de presse. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter cette décision de l'Assemblée nationale. (*Question du 16 février* 1952.)

Réponse. — L'amendement présenté par M. Henri Thamier et voté par l'Assemblée nationale le 20 avril 1951, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, avait pour but, par un abattement indicatif de 1.000 F au chapitre 1000, d'attirer l'attention du ministre sur la situation faite à des milliers de maîtres qui, dans leur école, éditent un journal scolaire mensuel. Le Gouvernement, par la voix du ministre de l'éducation nationale, avait accepté cet amendement. Cet amendement, voté par la seule Assemblée nationale sous la forme d'une invitation au ministre de l'éducation nationale à intervenir pour faciliter la transmission des journaux scolaires et évitant l'intermédiaire de la commission paritaire des papiers de presse, ne saurait, de toute évidence, avoir force de loi, et n'a pu, en tout état de cause, modifier les conditions que doivent remplir les écrits périodiques pour bénéficier du tarif postal réduit. L'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 demeure donc le texte de base qui réserve le tarif des journaux aux écrits périodiques « publiés dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public ». Dans l'état actuel de la question, les journaux scolaires publiés selon la technique de l'imprimerie à l'école, tirés à un nombre restreint d'exemplaires et destinés aux familles des enfants et à quelques écoles avec lesquelles l'échange de ces bulletins est organisé, ne répondent pas aux dispositions de l'article 90 de la loi de finances précitée. Si, dans le passé, certains de ces journaux ont été admis au tarif postal préférentiel, le fait ne peut provenir que d'une interprétation erronée de la réglementation. Toutefois, en raison de l'intérêt que présentent ces journaux scolaires qui ressortissent aux activités d'enseignement dans le cadre des programmes nationaux, l'échange de ces publications entre les différents établissements scolaires de la métropole doit être encouragé et facilité. A cet effet, un projet est actuellement à l'étude conjointement avec les ministres des postes, télégraphes et téléphones et de l'information ayant pour objet de faciliter leur circulation sans créer un précédent qui ouvrirait les portes à de nombreux abus.

FRANCE D'OUTRE-MER

2227. — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une institutrice métropolitaine mariée à un fonctionnaire colonial autre qu'un membre de l'enseignement ne peut être détachée outre-mer que lorsqu'un poste scolaire se trouve disponible, ce qui exige généralement plusieurs mois et que, la durée de la période de détachement étant de deux ans, elle est remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale au bout de ces deux ans, ce qui l'oblige à renouveler les mêmes démarches à l'expiration de cette période et lui fait perdre le bénéfice de l'avancement et de la solde pendant les mois séparant les décisions successives de détachement. S'agissant d'institutrices nécessairement appelées, de par leur mariage, à revenir régulièrement à la colonie, il lui demande s'il ne serait pas possible, soit d'intégrer les intéressées dans les cadres locaux d'enseignement, soit de les détacher outre-mer pour une plus longue période. (*Question du 15 janvier* 1952.)

Réponse. — Les difficultés inhérentes au détachement outre-mer des institutrices des cadres métropolitains de l'éducation nationale — comme d'ailleurs celui des professeurs du second degré et de tous les autres ordres d'enseignement — dont le mari n'appartient pas à l'enseignement n'ont pas échappé à mon attention; ces difficultés font actuellement l'objet d'un examen très attentif en vue de la recherche d'une solution favorable aux intéressés. Cependant,

il n'apparait pas possible, dans les circonstances actuelles, de prévoir des détachements de longue durée. En effet, si les institutrices, lorsqu'elles sont placées en position de service détaché, demeurent régies par le statut particulier du corps auquel elles appartiennent, elles sont soumises, d'autre part, à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'elles exercent par le fait de leur détachement. Or, dans la réalité, elles tiennent également compte, pour des considérations personnelles, de certains impératifs résultant de l'emploi de leur conjoint, impératifs qui ne sont pas toujours en concordance avec les exigences du service de l'enseignement. Tout d'abord, il faut qu'un emploi soit disponible pour la femme dans le lieu où sert le mari; lorsqu'il en est ainsi et que l'institutrice a obtenu un poste, les nécessités du service peuvent exiger, en cours de séjour, la mutation du mari; l'intéressée abandonne alors son emploi pour suivre le chef de famille. D'autre part, l'époque à laquelle l'institutrice peut prendre son congé ne concorde pas fréquemment avec celle à laquelle le mari obtient l'autorisation de s'embarquer. Il en résulte que l'intéressée quitte souvent son service en cours d'année scolaire pour accompagner son mari rentrant en France; ce départ cause des inconvénients sérieux dans le bon fonctionnement de l'enseignement. L'intéressée par elle en même temps que son mari, le congé dont elle est bénéficiaire n'a pas forcément la même durée que celui du mari et cette circonstance est, elle aussi, de nature à créer des inconvénients — moins importants, il est vrai, que les précédents — lorsque l'institutrice se trouve rejoindre le territoire après la rentrée scolaire: le poste précédemment occupé risque alors d'être pourvu par une autre titulaire. Aussi, est-il permis de se demander si, au contraire, le détachement pour une année scolaire ne serait pas préférable. La question soulevée par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, d'une étude très attentive. Il convient de rappeler, cependant, que la procédure actuelle des détachements à court terme marque déjà un progrès certain sur celle qui était suivie jusqu'en 1945. Avant cette époque, en effet, les intéressées ne pouvaient servir outre-mer qu'en qualité d'auxiliaire et perdaient alors, dans leur cadre d'origine, tout droit à avancement et à pension. En tout état de cause, le détachement d'une institutrice est subordonné à l'accord du chef du territoire. Il ne semble pas, d'autre part, que le renouvellement de détachements à court terme, même s'il intervient avec quelque retard, soit de nature à porter préjudice à celles qui en font l'objet, car le nouveau détachement a pour date initiale le lendemain du terme de la précédente période, sauf s'il y a eu interruption de service, encore est-il nécessaire que les demandes de renouvellement de détachement soient faites en temps voulu par les intéressées. Il convient de rappeler enfin que les longs délais d'intervention des arrêtés prononçant le détachement découlent de la nécessité d'obtenir le contreseing de quatre départements ministériels. Quant aux possibilités d'intégration des intéressées dans les cadres locaux, elles restent subordonnées aux règles prévues par les statuts locaux du personnel de l'enseignement de chaque territoire.

2540. — M. Jean-Michel Flandin expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un fonctionnaire appartenant au cadre local des travaux publics de l'Afrique équatoriale française ayant subi régulièrement les retenues afférentes à son traitement en francs C. F. A. reçoit une pension en francs métropolitains, ce qui entraine pratiquement une diminution de 50 p. 100 de la retraite qu'il pensait être en droit d'attendre. D'autre part, alors que ce fonctionnaire a plus de quarante-neuf annuités de service, celles-ci ont été ramenées à quarante. Il lui demande s'il ne lui semble pas que cette différence de taux est anormale et dans quelles conditions il a été procédé à une telle diminution des annuités comptant pour la retraite. (*Question du 7 février* 1952.)

Réponse. — 1° La caisse de retraites de la France d'outre-mer, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2.489/CRFOM/1 du 15 mars 1951, reçoit, au titre des retenues pour pension, 6 p. 100 des traitements indiciaires en francs métropolitains des tributaires de cette caisse par référence aux traitements fixés par les décrets ou les arrêtés pris en vue du reclassement de la fonction publique outre-mer. Si le fonctionnaire est amené à penser qu'il subit sur son traitement une retenue supérieure pour pension (retenue réglementaire indexée), il ne s'agit là que d'une impression due au mode de calcul du traitement de base. En effet, pour que le fonctionnaire en service outre-mer ait le même pouvoir d'achat que le fonctionnaire de même classement indiciaire métropolitain, c'est son traitement net qui est indexé en application de l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949; 2° le maximum des annuités liquidables, conformément d'ailleurs aux dispositions prévues pour le régime des pensions civiles, est fixé à quarante annuités par les paragraphes III et IV, article 14 du décret du 21 avril 1950 relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

INDUSTRIE ET ENERGIE

1971. — M. Barrès expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** que la loi du 8 avril 1946 concernant l'indemnisation des porteurs d'actions et de parts de sociétés d'électricité nationalisées s'avère incomplète. Il importe, en effet: 1° que les propriétaires de ces actions et de ces parts voient leur indemnité valorisée, si plus d'une année s'est écoulée entre la date du transfert et la date du règlement de l'indemnité; 2° que la valorisation se fasse au moyen du coefficient applicable en matière de revision des bilans, pour chaque période considérée, observation faite que ce coefficient est largement inférieur à la majoration subie par le prix du courant. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour rétablir cette situation. (*Question du 24 décembre* 1951.)

Réponse. — Les mesures auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire sont d'ordre législatif. Le Parlement a été saisi d'une proposition de loi déposée par M. le député Gaborit. Il lui appartiendra de se prononcer à ce sujet.

2340. — M. Desson demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** si le centre du cinéma, organisme de contrôle de toute la profession cinématographique et plus particulièrement de la production, peut donner une autorisation de tournage (qui donne de ce fait au producteur tous les avantages prévus par la loi pour l'aide au cinéma) sans s'assurer: *a*) que le producteur du film est bien propriétaire des droits d'auteur dudit film; *b*) que le plan de financement et le devis du film sont intégralement assurés; *c*) que les sommes prévues au plan de financement et, notamment, celles devant être personnellement fournies par le producteur existent réellement. (*Question du 24 janvier* 1952.)

Réponse. — En matière d'autorisations de réalisation de films, la loi du 25 octobre 1946 (art 2, § 3) confie au centre national de la cinématographie la mission de « contrôler le financement et les recettes des films ». A cet effet, la réalisation des films est subordonnée à une autorisation donnée d'abord à titre provisoire, puis, ensuite, à titre définitif. Les dossiers d'autorisation provisoire, soumis à une commission spéciale, doivent comporter: la copie du contrat de cession des droits d'auteur ou d'option sur ces droits, au bénéfice du producteur qui sollicite l'autorisation; un devis provisoire et un projet de financement. L'autorisation définitive n'est accordée qu'après l'établissement préalable d'un devis qui fait l'objet d'une étude attentive en vue de laquelle diverses justifications sont exigées: contrat définitif de cession des droits d'auteur dans les cas où seule une option a été précédemment présentée; contrats de studios, laboratoires, vedettes, techniciens, etc. En ce qui concerne le financement, le producteur doit fournir le maximum de justifications sur les moyens dont il dispose pour faire face aux charges du devis (apports propres, aide à la production, crédits, participations, avances bancaires, cautions, garanties, etc.). Dans la plupart des cas, une garantie de bonne fin est d'ailleurs exigée. Toutes les avances ou commandites annoncées doivent être confirmées par un document émanant notamment de la banque qui consent l'ouverture du crédit. En ce qui concerne les apports personnels du producteur, la part de ces apports qui résulte de dépenses avant tournage n'appelle pas de contrôle particulier; celle qui est investie en cours de production — surtout lorsqu'elle est d'un montant qui n'est pas en harmonie avec les possibilités notoirement connues de la société productrice — fait l'objet d'une demande de justifications de la part des banques. Malgré les aléas qu'entraine forcément l'établissement de certains devis, ce système a permis de délivrer depuis le 1er mars 1950 environ deux cents autorisations définitives. Tous les films correspondants ont été pratiquement menés à bonne fin. On peut donc estimer que les garanties offertes par la qualité du travail réalisé au centre national de la cinématographie sont très largement suffisantes puisque, en fait, le pourcentage des erreurs s'est pratiquement avéré nul.

INTERIEUR

2046. — M. Pugat demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° sur quelles bases juridiques légales peuvent s'appuyer les autorités administratives (préfectorales et municipales) pour refuser d'approuver un mémoire-programme et un cahier des charges, à l'effet de vendre, par parcelles, un terrain situé en bordure de voie publique, classée dans le réseau urbain. Lesdites autorités arguent que ce terrain est compris dans une zone prévue par le plan d'urbanisme de la ville, pour servir de champ de foire. (Or, ledit plan d'urbanisme n'ayant pas été approuvé, a-t-il une existence légale?) 2° Comment les propriétaires de tels terrains pourront obtenir la libre disposition de leurs biens, tant que le plan d'urbanisme n'aura pas tranché définitivement la question de libre disposition ou de l'acquisition pour cause d'utilité publique dudit terrain. (*Question du 30 décembre* 1951.)

Réponse. — 1° Le projet de vente d'un terrain par parcelles auquel fait allusion l'honorable parlementaire constitue une opération de lotissement, quel que soit le caractère des voies — publiques ou privées — en bordure desquelles se trouve situé ledit terrain. Une telle opération est soumise aux règles fixées par la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, notamment en ses articles 26 et 33 et en son titre VII. En application de ces textes, toute création de lotissement doit être précédée du dépôt d'un projet comprenant un plan de situation, un plan d'aménagement comportant le raccordement du lotissement aux voies publiques, canalisations d'eau potable et égouts de la commune, un programme indiquant les conditions dans lesquelles le lotissement sera réalisé, un cahier des charges établi pour les ventes ou locations et stipulant les diverses servitudes instituées dans le lotissement. Conformément aux articles 26, 33 et 85 de la loi, le préfet peut: soit refuser l'autorisation de lotir, si le projet de lotissement n'est pas conforme au projet d'aménagement communal approuvé; soit subordonner son approbation à l'exécution de travaux qui n'étaient pas prévus au programme présenté par le lotisseur; soit, si le projet d'aménagement communal n'est pas encore approuvé, décider qu'il sera sursis à statuer sur la demande d'autorisation de lotir jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement. Cette troisième solution paraît répondre à la situation que signale l'honorable parlementaire; 2° ce n'est que lorsque le projet d'aména-

gement de la commune sera approuvé que les décisions de sursis à statuer seront transformées, selon le cas, en décisions définitives de rejet ou d'approbation du lotissement, suivant que celui-ci sera, ou non, conforme aux dispositions du projet d'aménagement. Jusqu'à cette date, les propriétaires de terrains à lotir ne pourront disposer librement de leurs biens; 3° il y a lieu de remarquer que, dans le cas de l'espèce, les propriétaires auxquels on demande de réserver des emplacements destinés à un champ de foire pourront éventuellement se prévaloir du droit à indemnité prévu par l'alinéa 5 de l'article 85 de la loi du 15 juin 1943. Cette indemnité, fixée, à défaut d'accord amiable, par le conseil de préfecture, est destinée à compenser le dommage direct, matériel et certain subi par les intéressés.

JUSTICE

1797. — M. Jules Julien expose à **M. le ministre de la justice** le cas où un propriétaire cède gratuitement à une commune une source d'eau potable avec le terrain nécessaire à l'édification des ouvrages de captation et du passage des conduits. Il lui demande s'il peut, dans l'acte de cession: 1° se réserver la propriété du terrain de la zone de protection exigée par le géologue; 2° se réserver la propriété et l'exploitation des bois et du fourrage qui poussent et pousseront dans ladite zone de protection, compte tenu des servitudes d'usage édictées par le service de la santé publique. (*Question du 13 décembre* 1951.)

2e réponse. — 1° et 2° Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble qu'il y ait lieu de distinguer deux zones de protection. Une zone de protection immédiate et de faible étendue, habituellement clôturée, déterminée par le géologue et dans laquelle les services d'exploitation peuvent seuls avoir accès, paraît devoir être concédée en pleine propriété pour répondre à son objet. Quant à la seconde, rien ne semble s'opposer à ce que la propriété en soit réservée avec l'exploitation des bois et du fourrage. En effet, aux termes de l'article 10 de la loi du 15 février 1902, les terrains compris dans le périmètre de protection contre la pollution d'une source lorsqu'il en a été établi un, ne sont frappés que d'une servitude consistant dans l'interdiction d'épandre sur ces terrains des engrais humains et d'y forer des puits sans l'autorisation du préfet.

2047. — M. Marcel Noël demande à **M. le ministre de la justice** en vertu de quel texte les décisions d'une commission régionale d'appel de sécurité sociale peuvent être rendues en dehors de la présence des membres assesseurs devant lesquels les affaires ont été plaidées. (*Question du 30 décembre* 1951.)

Réponse. — L'article 14 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale dispose, en son dernier alinéa: « Lorsque la commission, par suite de l'absence d'un ou plusieurs assesseurs, ne peut siéger avec la composition ci-dessus prévue, elle statue valablement si elle comprend un assesseur de chaque catégorie. l'assesseur supplémentaire éventuellement présent dans l'une des catégories siégeant avec voix consultative seulement; si les deux assesseurs de l'une des catégories sont absents, le président statue comme juge unique, l'assesseur ou les assesseurs de l'autre catégorie siégeant avec voix consultative ». Il ne peut appartenir qu'aux juridictions compétentes, sous le contrôle éventuel de la cour de cassation, de décider si les dispositions de cet article permettent au président de la commission régionale de rendre des décisions en dehors de la présence des membres assesseurs devant lesquels les affaires ont été plaidées. La cour de cassation ne paraît pas s'être encore prononcée sur cette question.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2464. — M. Etain expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que des classes primaires existent maintenant dans les lycées et collèges: elles fonctionnent exactement dans les conditions des classes des écoles primaires communales; d'après les instructions, les maires ont franchise postale avec les instituteurs et institutrices des cantons et, par conséquent, avec les instituteurs et institutrices de ces classes primaires des lycées et collèges, fonctionnaires qui appartiennent au cadre départemental. Comme la correspondance administrative doit être adressée par voie hiérarchique, il lui demande si, dans ces conditions, les maires peuvent correspondre en franchise avec les proviseurs de lycée, directeurs et directrices de collèges, supérieurs hiérarchiques des instituteurs et institutrices exerçant dans les classes primaires de ces établissements, possibilité qui n'est pas expressément prévue par les textes; et, *a*) dans l'affirmative, si la réciproque est vraie; *b*) dans la négative, s'il a l'intention d'adapter les règlements aux conditions actuelles du service. (*Question du 5 février* 1952.)

Réponse. — Aux termes de l'ordonnance du 17 novembre 1844, texte organique en la matière, la franchise postale est réservée à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires publics désignés par décret. En l'état actuel des textes, les maires, qui peuvent correspondre en franchise avec les instituteurs de leur canton, n'ont pas la même faculté pour les plis de service qu'ils échangent avec les proviseurs de lycée, directeurs et directrices de collège. Un décret serait nécessaire pour accorder de nouvelles exemptions de taxe, mais il ne paraît pas indiqué de modifier sur un point de détail l'étendue des franchises accordées au titre de l'ordonnance du 17 novembre 1844, dont l'abrogation prochaine est envisagée. Un projet de loi réformant totalement le régime des franchises postales est en effet soumis actuellement à l'examen du ministère des finances et sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale aussitôt que l'accord entre les divers départements ministériels intéressés aura été réalisé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

409. — M. Jean Barthélemy demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° nonobstant les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 mars 1951 qui précise « il ne sera pas tenu compte, pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux, de la situation des descendants », si les services préfectoraux sont autorisés à demander aux maires, par voie de questionnaires officiels, des renseignements sur la situation des enfants des candidats à ladite allocation; 2° dans la négative, quelles mesures sont prises pour empêcher que de telles questions, par le seul fait qu'elles sont posées, soient de nature à influencer les commissions cantonales dans un sens opposé à la loi. (*Question du 30 août* 1951.)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 27 mars 1951, s'il interdit aux commissions chargées de l'examen des demandes d'admission au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux de faire état du droit qu'ont les parents à obtenir des aliments dans les conditions fixées par les articles 205 et 206 du code civil, ne fait, en revanche, pas obstacle à ce que soit retenu, dans le calcul des ressources des demandeurs, le montant de l'aide de fait que ceux-ci reçoivent de leurs enfants que cette aide résulte soit de la cohabitation soit de toute autre circonstance relevée par l'instruction, notamment remise ou envoi de sommes d'argent ou de prestations en nature, les ressources ainsi fournies faisant alors partie du patrimoine des intéressés. En conséquence, les services d'assistance sont fondés à demander aux requérants toutes indications nécessaires à ce sujet, étant bien entendu, ainsi qu'il l'a été précisé par circulaire du 30 mai 1951, que les commissions chargées de statuer doivent faire porter leur examen uniquement sur les ressources effectives des demandeurs sans tenir compte de l'aide susceptible de leur être apportée par leurs descendants lorsque cette aide n'est pas fournie. Il convient d'ajouter qu'il appartient aux postulants qui estimeraient abusives les décisions prises à leur égard, de faire appel devant les commissions départementales d'assistance s'il s'agit de décisions des commissions cantonales ou devant la commission centrale d'assistance contre les décisions des commissions départementales.

861. — M. A.-F. Mercier expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les professions artisanales, commerciales et indépendantes possèdent une caisse de retraite qui fonctionne convenablement et assure à ses ressortissants, âgés de plus de soixante-cinq ans, une retraite. Il s'étonne qu'en ce qui concerne les vieux cultivateurs aucune décision n'ait encore été prise. Il subsiste seulement un espoir à échéance lointaine. Le système des allocations temporaires crée un trouble certain dans les départements ruraux, étant donné la procédure de revision des dossiers à l'échelon cantonal et départemental dans des conditions, très souvent, iniques. Il lui demande: 1° s'il pense soumettre bientôt au Gouvernement et à l'Assemblée un projet donnant satisfaction aux cultivateurs âgés de plus de soixante-cinq ans; 2° quelles décisions il entend prendre afin de supprimer les injustices nombreuses qui subsistent en attendant l'application d'une loi nouvelle. (*Question du 6 novembre* 1951.)

2e réponse. — Toutes instructions utiles ont été données aux commissions d'assistance à diverses reprises et, tout récemment, par circulaire n° 205 du 18 décembre 1951, afin que soit unifiée la jurisprudence en matière d'examen des dossiers de demande d'allocation temporaire aux vieux. Il appartient aux postulants qui s'estimeraient lésés par les décisions prises à leur égard d'utiliser la faculté qui leur est donnée de faire appel, devant les commissions départementales d'assistance, contre les décisions des commissions cantonales qui leur paraîtraient injustifiées et devant la commission centrale d'assistance en ce qui concerne les décisions des commissions départementales.

2345. — M. Segelle demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quel fut, en 1950, pour la France métropolitaine, le nombre des mariages, des naissances et des naturalisations. (*Question du 24 janvier* 1952.)

Réponse. — Pour l'année 1950, en France métropolitaine, le nombre des mariages s'élève à: 329.917; celui des naissances à: 853.721 et celui des naturalisations à 35.964.

2473. — M. Duveau signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des médecins de son administration se livrent, sans aucun discernement, sur les enfants des écoles, à la pratique de la cutiréaction à la tuberculine, alors que, parmi ces enfants, certains présentent des contre-indications dont il serait dangereux de ne pas tenir compte; il lui demande: 1° si les spécialistes de son administration, dont le public aimerait connaître les noms, titres et les activités professionnelles, ont attiré son attention sur le danger, reconnu par le professeur Calmette lui-même, qui peut résulter de cutis répétées à brefs intervalles, et sur les cas nombreux d'hémophtysie et de poussées évolutives de tuberculose, consécutifs à des cutiréactions effectuées sans discernement; 2° quels recours ont été réservés aux parents dont les enfants subiraient les consé-

quences dommageables d'une pratique qui porte une atteinte particulièrement grave à la liberté humaine et au droit qu'ont les parents de veiller eux-mêmes sur la santé de leurs enfants; 3° à combien s'élèvera, chaque année, la charge budgétaire nécessitée par la pratique de la vaccination obligatoire; 4° s'il ne serait pas préférable et plus rationnel d'affecter les sommes versées chaque année aux fabricants et aux distributeurs de vaccins à la construction de logements sains et à l'aménagement de terrains de sport, la meilleure façon de lutter contre la tuberculose consistant, de toute évidence, non pas à transformer les enfants en cobayes, mais à leur donner les moyens de vivre selon les principes millénaires de l'hygiène naturelle. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — 1° et 2° L'hygiène scolaire relevant du ministère de l'éducation nationale, il est probable que les pratiques visées par l'honorable parlementaire sont le fait de médecins d'hygiène scolaire et que la question est à adresser au ministre de l'éducation nationale. Toutefois, le ministre de la santé publique peut, sur le plan général, donner les explications suivantes: La cutiréaction est une réaction tuberculinique indispensable pour la pratique de la vaccination par le B. C. G., puisqu'elle permet de déterminer si un sujet doit ou non être vacciné, et d'apprécier les résultats des vaccinations pratiquées. C'est pourquoi un contrôle des réactions tuberculiniques avant et après la vaccination par le B. C. G. a été expressément prévu par la loi du 6 janvier 1950, rendant obligatoire cette vaccination pour certaines catégories de la population. La recherche de la sensibilité à la tuberculine deviendra donc également obligatoire lorsque seront intervenus les décrets fixant les dates d'application de la loi aux différentes catégories de la population qui y sont visées. Ces réactions, d'ailleurs, sont d'une innocuité absolue et les organismes compétents (académie nationale de médecine, commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale), qui ont été consultés sur les modalités d'application de la loi n'ont mentionné pour les réactions tuberculiniques aucune contre-indication. Toutes dispositions ont par ailleurs été prises pour que, dans les centres organisés par le ministère de la santé publique, les vaccinations ainsi que les épreuves tuberculiniques soient pratiquées par le personnel le plus qualifié et selon des techniques éprouvées et approuvées par l'académie nationale de médecine Mais les assujettis resteront libres, pour les épreuves tuberculiniques comme pour la vaccination elle-même, d'avoir recours à leur médecin traitant; 3° des crédits d'un montant de 50 millions de francs ont été inscrits pour l'exercice 1952 au budget du ministère de la santé publique pour permettre au ministre d'assurer la mise en application de la loi du 6 janvier 1950; 4° les « principes millénaires de l'hygiène naturelle » n'ont malheureusement pas empêché la tuberculose de se développer depuis les temps les plus reculés et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour préserver les enfants de ce terrible fléau.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1690. — M. Jean-Paul Palewski expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un rapatrié d'Indochine, employé à son retour comme aide-comptable pendant six mois, détecté comme tuberculeux, envoyé dans un sanatorium et qui touche six mois de prestations, mais à qui l'on refuse la prestation de longue maladie, sous prétexte que, n'ayant pas assez cotisé et en l'absence de tout texte dans la loi sur les assurances sociales, il n'a pas droit à cette prestation. Il lui demande dans quelle conditions cet ancien volontaire pourrait toucher son indemnité de longue maladie. (*Question du 6 décembre 1951.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, pour avoir droit aux prestations de l'assurance de longue maladie, l'assuré doit justifier, notamment, qu'il était immatriculé depuis un an au moins au premier jour du trimestre civil au cours duquel est survenue l'affection. Si, comme il semble que ce soit le cas, l'assuré dont la situation fait l'objet de la présente question écrite servait en Indochine comme engagé volontaire au delà de la durée légale du service en vertu d'un contrat ou d'une commission, il était soumis aux dispositions de la loi du 12 avril 1949 portant extension aux militaires du régime de sécurité sociale. En conséquence, il doit être tenu compte, pour le calcul de la durée d'immatriculation requise par l'article 80 ci-dessus visé de l'ordonnance du 19 octobre 1945, de la période de service en Indochine. Dans le cas contraire, il doit être fait application de l'article 92 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, aux termes duquel, pour avoir droit aux prestations après son retour dans ses foyers, l'assuré doit justifier des conditions exigées par l'article 80 de l'ordonnance susvisée, le temps passé sous les drapeaux n'entrant pas en compte pour l'appréciation de la période d'un an requise par ledit article. Il en résulte que si l'intéressé avait été immatriculé avant son entrée dans l'armée et si, compte tenu des périodes d'immatriculation effectuées avant son départ et postérieurement à la période de présence sous les drapeaux, il justifie d'un an d'immatriculation au premier jour du trimestre civil précédant la maladie, il est susceptible de bénéficier des prestations de l'assurance de la longue maladie. Si, au contraire, il n'avait jamais fait l'objet d'une immatriculation antérieurement à la période de mobilisation, aucune prestation ne peut lui être accordée.

2105. — M. Jacques Soustelle demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un cultivateur, payant régulièrement les cotisations des allocations à une caisse d'allocations agricoles, est tenu de cotiser à une caisse commerciale dans le cas où il exercerait une profession d'appoint; 2° si la circulaire interministérielle n° 5/46/ASM/1 du 11 janvier 1946 lui est applicable; 3° dans la négative, si, dans le cas d'un cultivateur exerçant accessoirement la profession de marchand de bestiaux et dont les bestiaux achetés ne sont revendus qu'après engraissement ou remise en état par une « mise au vert » chez ledit cultivateur, cette profession doit être considérée comme commerciale. (*Question du 8 janvier 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 153 du décret du 8 juin 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948, « la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, au sens de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946, même à titre accessoire, une activité non salariée ». En conséquence, lorsqu'un cultivateur exerce, à côté de son activité principale agricole, une activité commerciale, il doit s'affilier à une caisse d'allocations familiales du régime général et verser une cotisation assise sur le revenu professionnel net qu'il tire de cette activité. Toutefois, en ce qui concerne le cas signalé par l'honorable parlementaire, il convient de rechercher si les deux activités exercées par l'agriculteur en cause sont intimement liées l'une à l'autre et se confondent, ou bien, au contraire, si elles sont nettement distinctes et se rapportent à deux exploitations séparées, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Dans le premier cas, en effet, l'intéressé devrait être rattaché exclusivement au régime de sécurité sociale et d'allocations familiales agricole ou non agricole, correspondant à son activité principale. Dans le second cas, par contre, il serait tenu en même temps aux obligations prévues par le régime agricole et par le régime général de la sécurité sociale et des allocations familiales. Tel est, à cet égard, le sens des directives de la circulaire n° 5/46/ASM/1 du 11 janvier 1946. Bien entendu, c'est l'examen de chaque cas particulier qui peut permettre de déterminer avec certitude celle des deux solutions susindiquées qui doit être retenue.

2319. — M. Charret demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le mari d'une femme pharmacien exerçant légalement peut être considéré comme salarié de son épouse, considérant qu'il touche un traitement de ce fait; et si, en conséquence, il peut être immatriculé et cotiser à la sécurité sociale; et, du fait de sa situation de salarié, bénéficier des allocations familiales pour ses enfants (en l'occurrence quatre enfants). Il est à signaler que si l'intéressé travaillait dans une pharmacie autre que celle de son épouse, il bénéficierait des avantages de la sécurité sociale et des allocations familiales. (*Question du 22 janvier 1952.*)

Réponse. — Dans un avis émis le 28 juin 1949, le conseil d'Etat a reconnu que, pour que le conjoint rémunéré par le chef d'entreprise puisse être considéré comme salarié au sens des législations de sécurité sociale, il est notamment nécessaire: que le conjoint exerce, à titre habituel et constant, une activité dans l'entreprise; que son salaire figure en dépense dans la comptabilité, si une telle comptabilité est tenue; qu'il s'agisse d'un salaire normal pour la profession exercée; qu'existe entre lui et le chef d'entreprise la relation d'autorité d'employeur à employé, exclusive notamment d'une autorité exercée par le conjoint en qualité d'associé de fait ou de droit du chef d'entreprise. La caisse primaire de sécurité sociale, saisie d'une demande d'immatriculation d'un conjoint déclarant être rémunéré par le chef d'entreprise, doit donc faire procéder à une enquête en vue de rechercher si ces diverses conditions sont remplies. Elle prend sa décision compte tenu des éléments d'appréciation recueillis et la notifie à la personne intéressée. Celle-ci peut, si elle conteste la décision prise à son sujet, faire trancher le différend qui l'oppose à la caisse par les juridictions du contentieux de la sécurité sociale. Il n'appartient pas au ministère du travail et de la sécurité sociale de préjuger la décision qui est susceptible d'être prise, dans un cas particulier par un organisme de sécurité sociale en raison de la liberté d'appréciation dont jouissent lesdits organismes. Il est signalé qu'en tout état de cause, les cotisations ne peuvent être calculées sur un salaire inférieur au salaire forfaitaire qui a été fixé par arrêté du 7 octobre 1950 à 12.500 francs par mois à partir du 1er janvier 1951 et porté par arrêté du 26 septembre 1951 à 16.000 francs à compter du 1er octobre 1951.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2566. — M. Coudray demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact qu'il entre dans ses intentions de déclasser les voies navigables de l'Ouest. Elles constituent le gagne-pain de plusieurs centaines de familles de mariniers artisans, et ces mariniers ont travaillé, au lendemain de la Libération, avec une abnégation à laquelle les pouvoirs publics ont rendu hommage, au ravitaillement des populations, alors que les voies ferrées étaient coupées; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre alors pour ces travailleurs si particulièrement dignes d'intérêt. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — 1° Il est exact que des études sont en cours en vue du déclassement de certaines voies navigables de l'Ouest dont l'utilité économique ne correspond plus aux dépenses qu'elles entraînent pour l'Etat; 2° le déclassement ne pouvant être opéré que par une loi, le Parlement sera en mesure, le moment venu, d'examiner et de fixer les dispositions à prendre en faveur des mariniers artisans fréquentant les voies de l'Ouest.

2567. — **M. Deixonne** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les ministres du culte catholique ont obtenu, en 1951, de la Société nationale des chemins de fer français des billets annuels de congé payé en qualité de salariés, et lui demande comment cette innovation peut se concilier avec la loi dite « Viatte » (*Journal officiel* du 19 février 1950) exemptant des cotisations de la sécurité sociale les mêmes ministres, motif pris du fait qu'ils ne sont pas salariés. (*Question du 7 février 1952.*)

Réponse. — Le bénéfice des billets d'aller et retour populaires de congé annuel ayant été lié, par le tarif, à l'immatriculation des intéressés aux assurances sociales ou à un régime de sécurité sociale assimilé, il échappait, originairement, aux ministres du culte catholique, qui, à la différence des ministres des autres cultes, ne peuvent, pour des raisons juridiques, être affiliés au régime général de la sécurité sociale. Or, au cours des dernières années, le clergé catholique s'est pourvu, sous la forme d'une société mutualiste, d'un régime de prévoyance sociale, comportant notamment des prestations analogues à celles de la sécurité sociale. Cette institution, intitulée « Mutuelle Saint-Martin », a reçu l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale par arrêté du 19 mai 1950. Dans ces conditions, en 1951, l'administration des travaux publics, d'accord avec celle du travail, a reconnu possible, au point de vue de la délivrance des billets populaires de congé annuel, d'assimiler à l'immatriculation à la sécurité sociale l'immatriculation à la « Mutuelle Saint-Martin ». Quant à la loi du 19 février 1950, visée par l'honorable parlementaire, elle confirme simplement la règle, dont il est fait état ci-dessus, de la non-affiliation des ministres du culte catholique au régime général de la sécurité sociale.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

AGRICULTURE

2147. — 8 janvier 1952. — **M. Toublanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les caisses d'allocations familiales agricoles ont le droit d'exiger d'un adjudicataire de lots de pêche, répartiteur de permis de pêche signés et timbrés par les eaux et forêts, le payement de cotisations d'allocations familiales par tous les bénéficiaires de ces permis; 2° si l'adjudicataire d'un lot de pêche est astreint, vis-à-vis de la caisse d'allocations familiales agricoles, à payer les allocations pour des personnes travaillant avec leurs bateaux mais se servant des filets de l'adjudicataire et ne recevant, en fait de salaire, qu'une part variant de 10 à 50 p. 100 de l'importance de la pêche.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1681. — 6 décembre 1951. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la législation actuellement en vigueur, concernant les victimes civiles de guerre, est appliquée au Viet-Nam pour les ressortissants français.

1712. — 11 décembre 1951. — **M. Catroux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quelles raisons les emplois réservés aux victimes de la guerre leur sont attribués à une cadence aussi lente alors qu'il paraît exister de nombreux postes qui ne sont occupés que par des intérimaires. Il en serait ainsi notamment pour les emplois de receveur buraliste. De même, il a été créé récemment à Angers une sous-intendance militaire. Le personnel civil nécessaire (15 personnes) a été recruté par un appel publié dans la presse, à l'exception de deux places qui ont été attribuées l'une à un agent déjà en service à la suppléance de l'intendance, l'autre à un bénéficiaire d'emploi réservé qui a obtenu sa mutation de Metz à Angers. Une raison majeure s'opposait-elle à ce qu'il soit pourvu aux emplois nouvellement créés en y appelant, par priorité, des victimes de la guerre reconnues aptes à remplir des fonctions de cette catégorie, classées comme telles et qui attendent une affectation depuis plusieurs années.

2031. — 29 décembre 1951. — **M. Marcel Ribère** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'ascendants habitant Alger désirant se rendre au Maroc ou en Tunisie sur la tombe de leurs enfants morts pour la France. Ces personnes ont droit à un voyage gratuit sur mer et en chemin de fer, pour se rendre au lieu d'inhumation. Elles ne peuvent prétendre au voyage par avion, attendu qu'elles s'engagent à supporter la différence du prix du trajet, que par autorisation spéciale et production de certificats médicaux à titre onéreux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, pour que ces ascendants, personnes souvent âgées, n'aient pas à accomplir diverses formalités, puisqu'il n'en résulte pas de charges supplémentaires pour les finances publiques.

COMMERCE

1726. — 11 décembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du commerce** que l'exonération des droits de douane pour les laines filées venant de l'étranger, décidée en 1950, lors de la forte hausse de cette matière en France, n'a plus sa raison d'être. En effet, la baisse survenue depuis ne permet plus à la plupart des entreprises intéressées, en particulier aux petites, de concurrencer les prix des fils étrangers, importés pour la vente au détail et bénéficiant encore de ladite exonération de 10 p. 100. Il lui demande si, devant cette situation alarmante pour les entreprises françaises, il ne serait pas opportun de reconsidérer l'utilité de la mesure prise en 1950, d'autant plus que le bas prix des laines importées profite, non aux usagers, mais seulement à certains intermédiaires qui trouvent ainsi la possibilité d'élargir leurs marges bénéficiaires.

1853. — 18 décembre 1951. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre du commerce:** a) sur quelles bases ont été indemnisés les propriétaires des « chambres de plomb » prélevées au titre de la mobilisation des métaux non ferreux; b) si les autres propriétaires de métaux prélevés à ce même titre ont été indemnisés sur des bases identiques, c) dans la négative, les raisons pour lesquelles les indemnisations n'ont pas été faites sur les mêmes bases.

1993. — 27 décembre 1951. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre du commerce** que le décret du 19 septembre 1951, portant application de la loi du 20 mars 1951 interdisant les ventes avec primes, dispose dans son article 4 « ces carnets, coupons, timbres, ou autres titres analogues, devront mentionner leur valeur de remboursement, ainsi que l'adresse du producteur ou du commerçant qui les a remis. Le remboursement devra être effectué par celui-ci ». Il lui demande: 1° Qu'entend-on par producteur ? S'agit-il du fabricant du produit dont la vente donne lieu à la délivrance d'un escompte ou d'une remise, ou, si son intervention est licite, d'une société émettrice de timbres-ristournes; 2° lorsque les timbres sont destinés à être collés sur un carnet, et, vu les difficultés techniques et le coût de l'impression du timbre au nom de chaque commerçant, suffit-il de faire figurer ces mentions sur la couverture même du carnet collecteur ? 3° des commerçants groupés peuvent-ils, sous la forme d'associations ou de sociétés commerciales, émettre un timbre-ristourne commun à tous les membres, remboursable chez chacun d'eux ? 4° l'intervention de sociétés émettrices de timbres qui feraient distribuer par divers commerçants les mêmes timbres-ristournes, que les consommateurs pourraient collectionner en faisant leurs achats chez l'un quelconque de ces distributeurs et dont le remboursement pourrait être effectué soit par l'un de ceux-ci, soit par la société elle-même, serait-elle régulière ? 5° une entreprise possédant plusieurs succursales peut-elle faire distribuer le même timbre par chacune de ses succursales, le remboursement de l'escompte pouvant être effectué par l'une quelconque d'entre elles ?

2032. — 29 décembre 1951. — **M. Paquet** signale à **M. le ministre du commerce** l'intérêt qu'il y aurait à reprendre les relations commerciales entre l'Ouest et l'Est pour redonner un essor à certaines industries menacées par le chômage, et éviter ainsi la misère qui en découle. Il lui demande si cette éventualité a déjà été envisagée et s'il y a actuellement des raisons s'y opposant.

2043. — 30 décembre 1951. — **M. de Benouville** expose à **M. le ministre du commerce** qu'à la suite des accords commerciaux avec l'Italie, un contingent de 2.000 tonnes de pommes seraient achetées en Italie (publication au *Journal officiel* du 25 novembre). Or, on a, en fait, fait rentrer 30.000 tonnes (soit 28.000 tonnes de plus). Une importation si massive de pommes d'Italie handicape l'écoulement de la production de pommes françaises pour le reste de la récolte. Devant cette situation, les producteurs français et les commerçants qui ont de petits stocks ne trouvent plus de place sur le marché, et leurs craintes se révèlent à nouveau puisque 2.000 tonnes de pommes doivent être également importées de Hollande. Il lui demande: 1° dans quelles conditions des autorisations successives ont pu être octroyées et si ses services ont été consultés; 2° quelles mesures il compte prendre pour obtenir une limitation stricte de ces importations pour l'année qui vient et freiner la concurrence et pour que les dépassements soient imputés sur les contingents futurs.

2117. — 5 janvier 1952. — **M. Coudoux** expose à **M. le ministre du commerce** que le nouvel accord commercial signé le 18 décembre 1951 entre la France l'Italie prévoit, entre autre, l'importation en France de 8.000 tonnes de pommes de provenance italienne; que cet accord fait suite à d'autres du même genre qui ont permis, pour l'année 1951, l'entrée en France d'un fort tonnage de pommes entraînant ainsi l'effondrement des prix et la mévente, pour cette marchandise, à la production. De plus, il lui signale, que dans le département de la Corrèze, il reste, sur la récolte de 1951, plusieurs milliers de tonnes de pommes à vendre dont plus de 2.000 tonnes pour les seuls cantons de Treignac, Uzerche, Donzenac. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer sur les marchés aussi bien intérieur qu'extérieur la vente à des prix rémunérateurs de la récolte de pommes de l'année 1951.

2151. — 8 janvier 1952. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre du commerce** que le nouvel accord commercial signé, le 18 décembre 1951, entre la France et l'Italie prévoit, entre autres, l'importation en France, en provenance d'Italie, de 3.000 tonnes de tomates. Il lui demande quelles sont les conditions prévues pour ces importations et si des dispositions ont été prises pour que l'écoulement de notre production de tomates ne soit pas compromis par ces importations.

2201. — 15 janvier 1952. — **M. Gaubert** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce** sur la situation du marché français des pommes à couteau à la suite des récents accords commerciaux conclus avec l'Italie; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'écoulement à des prix rémunérateurs, aussi bien sur le marché intérieur qu'extérieur de la récolte de 1951.

DEFENSE NATIONALE

916. — 6 novembre 1951. — **M. Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air,** s'il est dans son intention de procéder à la fusion de l'arsenal de l'aéronautique de Châtillon-sous-Bagneux avec l'une des sociétés nationales de constructions aéronautiques, et, dans l'affirmative: 1° les raisons de cette fusion et les conditions dans lesquelles il y serait procédé; 2° ce que deviendrait le statut actuel du personnel ouvrier de l'arsenal (2e rappel).

1256. — 14 novembre 1951. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que bien que le décret du 22 mai 1951 prévoit la parité des salaires des ouvriers de l'Etat avec les salaires ayant cours dans la région parisienne, il n'en est rien en ce qui concerne les ouvriers de l'Etat employés à l'école de l'air de Salon, qui, par une lettre signée des syndicats F. O. et C. G. T. signalent le fait que leurs salaires ne suivent pas ceux indiqués par le décret. Il lui demande si le décret du 22 mai 1951 sera appliqué aux ouvriers de l'école de l'air de Salon.

1568. — 30 novembre 1951. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les officiers et sous-officiers dégagés des cadres n'ont jamais bénéficié des indemnités de cherté de vie, contrairement au vœu exprimé par l'Assemblée nationale le 10 mai 1950. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette anomalie.

1657. — 5 décembre 1951. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** si, lorsqu'un militaire est débiteur de la somme de 32.565 francs, qu'il a versé sur cette somme un acompte de 5.000 francs, et qu'il lui est fait remise gracieuse de la somme de 27.565 francs, il peut encore se voir réclamer 5.000 francs. Dans l'affirmative, on arriverait à ce résultat : 27.565 francs + 5.000 francs + 5.000 francs = 32.565 francs; ce qui semble contraire aux lois de la logique et de l'arithmétique. Tel est cependant le cas d'un ex-sergent bénéficiaire de l'arrêté du 11 mai 1951 (*Journal officiel* du 8 juin 1951, page 6020), et telle est cependant l'interprétation donnée, sur réclamation, par le centre territorial d'administration et de comptabilité de la 3e région militaire à Rennes, par lettre en date du 28 novembre, n° 6018/3026, se référant à une réponse du département de la guerre.

1841. — 18 décembre 1951. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un militaire ayant contracté un engagement de trois ans et qui, après avoir effectué plus des deux tiers de son service, a été envoyé en Indochine pour une durée de quinze mois, alors que son contrat devait expirer six mois seulement après son départ. Ce militaire n'a aucunement manifesté l'intention de rengager. Il lui demande si les militaires qui se trouvent dans une situation semblable peuvent être assurés d'être de retour dans leur foyer à la date d'expiration de leur engagement.

1901. — 21 décembre 1951. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un ancien membre des forces françaises de l'intérieur, blessé en service commandé et ayant demandé que cette blessure soit inscrite sur son certificat d'appartenance a vu cette demande rejetée. Après appel, la commission régionale d'homologation a maintenu cette décision, bien qu'il ait été fourni par l'intéressé toutes les pièces nécessaires, à savoir: 1° copie conforme du certificat d'appartenance; 2° attestation du chef d'arrondissement F. F. I.; 3° certificat d'homologation de blessure émanant du centre de réforme de Marseille. Il lui demande si ces pièces sont suffisantes et si l'intéressé a droit à l'inscription de sa blessure sur son certificat.

2044. — 30 décembre 1951. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions a pu être admise et exécutée, au fort de Bouviers, commune de Guyancourt (Seine-et-Oise), l'extension des installations d'essais de moteurs; et quelles mesures il compte prendre pour remédier aux bruits émanant de ces installations, préjudiciables, tant à la santé des habitants des communes ou hameaux voisins, qu'aux conditions d'existence dans un vaste secteur comprenant les villes de Saint Cyr et de Versailles.

2072. — 3 janvier 1952. — **M. Kriegel Valrimont** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pourquoi un certain nombre d'habitants de Saint-Clément (M.-et-M.) ont été victimes de violation et d'expropriation de terrain (mesures touchant aussi les terrains communaux) sans en avoir été préalablement informés, et quelles mesures seront prises pour réparer les préjudices moraux et matériels

---

2090. — 4 janvier 1952. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quelles mesures il compte prendre pour lever la forclusion en ce qui concerne le dépôt des dossiers tendant à l'obtention du diplôme de passeur. En effet, à ce jour, 10.000 dossiers français et étrangers environ ont été sanctionnés, mais un décret de forclusion étant intervenu, fixant la date de forclusion au 31 juillet 1949 et aucune publicité n'ayant été donnée à ce décret, il fut tout à fait impossible à tous les passeurs d'avoir connaissance du décret qui créait ce diplôme, et s'il n'y a pas anomalie en ce que les évadés ne soient pas frappés de forclusion alors que la plupart d'entre eux n'eussent pas réussi leur évasion sans le secours des passeurs; 2° s'il a l'intention de créer une croix ou une médaille du passeur destinée à récompenser les passeurs titulaires du diplôme de passeur. Cette distinction leur a été souvent promise, mais jamais accordée.

2153. — 8 janvier 1952. — **Mme de Lipkowski** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le général commandant la 3e région militaire a organisé, le 3 janvier 1952, un examen en vue de recruter des « employés auxiliaires de bureau ». Dès qu'il a eu connaissance de cet examen, un sous-officier retraité de cette région militaire, titulaire de certificat d'aptitude professionnelle et inscrit sur la liste générale de classement pour l'emploi réservé « d'employé de bureau » des services extérieurs du ministère de la guerre, a sollicité sa nomination comme « auxiliaire » sans examen, en attendant qu'il soit nommé par la voie des emplois réservés, ce qui semble *a priori* normal, puisqu'il est apte à l'emploi « d'employé titulaire de bureau », faveur qui lui a été refusée. Elle lui demande, dans ces conditions, comment il entend concilier tout à la fois, la justice élémentaire et l'intérêt que le commandement devrait porter aux anciens sous-officiers de carrière qui font actuellement défaut à l'encadrement de notre armée, étant entendu que le sous-officier dont il s'agit réunissait toutes les conditions nécessaires à une nomination à un tel emploi.

2203. — 15 janvier 1952. — **M. Montalat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** sur le fait que certains industriels du vêtement sont en difficultés au moment de la conclusion de marchés avec l'intendance militaire en raison de la concurrence déloyale du travail noir de certaines maisons employant un personnel féminin ne désirant pas être immatriculé et qui payent peu ou pas de charges sociales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exiger de l'intendance militaire une enquête rigide permettant aux entreprises honnêtes, travaillant loyalement, de lutter avec efficacité et de vivre.

2204. — 15 janvier 1952. — **M. de Saivre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** si un lieutenant de réserve d'infanterie, père de quatre enfants et dont le frère est mort au champ d'honneur, arrêté et condamné sur une déposition mensongère, ayant bénéficié d'une grâce amnistiante, ne peut être réintégré dans son grade.

EDUCATION NATIONALE

591. — 7 septembre 1951. — **M. Léon Noël** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** quels sont: 1° le nombre des agrégés de l'enseignement secondaire qui ont, en fait, quitté l'enseignement, depuis la libération; 2° le nombre des anciens élèves de l'école normale supérieure, qui, pendant la même période, ont agi de même; 3° la proportion qu'ils représentent par rapport à l'ensemble de leurs collègues.

1719. — 11 décembre 1951. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quels sont les effectifs scolaires des établissements publics du premier degré pour chacune des années 1938, 1948, 1950, 1951; 2° le nombre de postes budgétaires d'instituteurs pour chacune de ces années; 3° la prévision des effectifs d'enfants de six ans pour les écoles primaires élémentaires publiques en 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956; 4° le nombre des admissions d'élèves-maîtres dans les écoles normales primaires en 1938, 1948, 1950, 1951; pour chacune de ces années le nombre des titularisations d'instituteurs provenant du recrutement parallèle (suppléants), d'une part, et, d'autre part, le nombre des auxiliaires qui étaient, depuis au moins deux ans, à la disposition de l'administration.

1906. — 21 décembre 1951. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer le montant des subventions annuelles que l'Etat verse pour l'enseignement postscolaire sous ses différentes formes pour chacun des départements.

1929. — 22 décembre 1951. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si le premier paragraphe de l'article 2 du décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret du 15 juillet 1921 et ainsi conçu: « Un médecin, nommé par le maire, visite, au moins une fois par mois, les écoles maternelles et les classes enfantines. Il examine les enfants et inscrit ses observations sur un registre particulier » — s'impose toujours aux municipalités des communes d'Algérie, ou s'il doit être considéré comme abrogé par l'ordonnance de 1945 et les textes qui en découlent relatifs à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire; 2° par quel moyen une institutrice adjointe d'une école maternelle peut faire respecter ce texte, ou celui qui, éventuellement, l'aurait remplacé, lorsqu'elle a signalé, à plusieurs reprises et sans résultat, à ses supérieurs hiérarchiques (directrice d'école et inspectrice départementale des écoles maternelles) l'absence de tout contrôle effectué par un médecin.

2033. — 29 décembre 1951. — **M. Martinaud-Déplat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les faits suivants: 1° les professeurs qui ont été chargés de la correction des épreuves de lettres au concours des arts et métiers du mois de mai dernier n'ont pas encore été payés de l'indemnité spéciale qui leur est due pour ce travail; 2° les instituteurs remplaçants du départements des Bouches-du-Rhône, employés pour la plupart dans des postes fixes, n'ont perçu — à la fin du premier trimestre — que leur traitement d'octobre. Il semble inutile, après ces deux exemples, de souligner une regrettable négligence qui met un certain nombre de fonctionnaires de l'université dans l'obligation de supporter les effets de l'inflation des prix et de subir ainsi une diminution réelle de leur rémunération. Il lui demande les raisons qui peuvent justifier les retards dans le payement des traitements ou des indemnités spéciales dus à certains fonctionnaires de l'enseignement.

2118. — 5 janvier 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** comment se justifie le coût d'un élève de l'enseignement technique d'Etat, soit 40.000 francs, alors qu'un élève de l'enseignement technique du département de la Seine coûte 33.000 francs.

2133. — 7 janvier 1952. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la ville de Lure fournit gratuitement les fournitures scolaires aux enfants de l'école laïque. Par une délibération en date du 11 décembre, elle a décidé d'attribuer également les fournitures scolaires gratuitement aux enfants des écoles privées de la ville. Le sous-préfet de Lure refuse d'approuver cette délibération prétendant qu'elle est illégale. Il lui demande s'il compte statuer en cette matière.

2134. — 7 janvier 1952. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un projet de construction d'un groupe scolaire avec terrain de sports, et aménagement d'une route pour y parvenir, est prévu pour la commune de Teilleul (Manche). La construction de ce groupe scolaire est comprise au plan d'urbanisme et pourrait atteindre 10 millions. Or, les locaux actuels, en fonction de la loi du 6 août 1951, pourraient être largement améliorés. Rien ne semble donc urgent, cependant des précisions à ce sujet sont nécessaires, car il y a beaucoup d'autres communes dans des situations plus critiques.

2135. — 7 janvier 1952. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la loi du 28 septembre 1951 est applicable aux établissements privés de cure et de soins, écoles de plein air, etc., qui reçoivent des enfants d'âge scolaire et qui, à ce titre, sont obligés d'avoir du personnel enseignant à demeure.

2206. — 15 janvier 1952. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis quelques années, le musée du Louvre a entrepris, comme beaucoup d'autres musées à l'étranger, la restauration d'un nombre croissant de ses tableaux. Quelques toiles, d'ailleurs, se sont fort bien trouvées du traitement qu'elles ont subi. Cependant, certaines de ces opérations si délicates semblent avoir été menées avec une vigueur telle que le résultat a outrepassé de beaucoup le but assigné. On pourrait citer le cas du « Portrait de jeune homme », par Rembrandt, qui n'est plus exposé. La « Bethsabée », du même Rembrandt, paraît avoir beaucoup souffert dans les rapports entre clairs et ombres, qui sont le secret même du peintre. Le célèbre tableau de Courbet, « Un Enterrement à Ornans », vient de subir un traitement tel que la grande signature du peintre, si caractéristique, au bas du tableau à gauche, n'apparaît plus après la « restauration » qu'à l'état de vestiges. Il lui demande 1° si toutes les précautions sont prises par ceux qui ont la lourde charge de ces restaurations; 2° s'il n'y aurait pas lieu d'adjoindre aux techniciens de la restauration des artistes qualifiés par leurs connaissance de la peinture et leur goût, qui pourraient, à l'avenir, éviter de regrettables et irréparables erreurs.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

2208. — 15 janvier 1952. — **M. Pinvidic** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** l'état des crédits et subventions qui ont été attribués, au titre de la culture populaire et des mouvements de jeunesse, pour le département du Finistère, pour l'année 1951.

ETATS ASSOCIES

982. — 6 novembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** quelle suite il envisage de donner au rapport adressé le 13 février 1948 à l'un de ses prédécesseurs par le président de la fédération des Résistants d'Indochine.

1574. — 30 novembre 1951. — **M. Médecin** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** la situation des retraités des anciennes municipalités de Hanoï, Saïgon, Pnom-Penh, Cholon, Haïphong qui, à ce jour, n'ont pas encore bénéficié de la péréquation de leur pension; et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les intéressés bénéficient des mêmes avantages et majorations accordés à l'ensemble des retraités.

2138. — 7 janvier 1952. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que des exportateurs-importateurs français semblent éprouver des difficultés dans le maintien du courant d'affaires avec les Etats associés d'Indochine. Il lui demande quel est le chiffre exact des exportations et des importations de ces Etats — tant en valeur qu'en quantité — respectivement avec la France, le Commonwealth et les Etats-Unis d'Amérique pendant les années 1949, 1950 et 1951.

2157. — 8 janvier 1952. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que, dans un émouvant discours, il a indiqué quelles avaient été les pertes en hommes et en officiers subies en Indochine, par les troupes de l'Union française. Il lui demande quel pourcentage de pertes ces chiffres représentent par rapport aux effectifs en Indochine des hommes et des officiers des unités de l'Union française.

FRANCE D'OUTRE-MER

985. — 6 novembre 1951. — **M. Médecin** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la situation des retraités des anciennes municipalités de Hanoï, Saïgon, Pnom-Penh, Cholon, Haïphong, qui, à ce jour, n'ont pas encore bénéficié de la péréquation de leur pension; et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les intéressés bénéficient des mêmes avantages et majorations accordés à l'ensemble des retraités.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 février 1952.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 896, 2e colonne, au lieu de: « 1021. — M. Pierre Kœnig expose à M. le ministre du budget... », lire: « 1621. — M. Pierre Kœnig expose à M. le ministre du budget... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 27 février 1952.

SCRUTIN (N° 749)

Sur la demande de disjonction de l'article 1er du projet financier, présentée par M. Lamps.

Nombre des votants..... **615**
Majorité absolue..... **308**

Pour l'adoption..... **212**
Contre **403**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Cornuglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coumaud.
Coulon.
Cristofol.
Dametto.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot
Mme Prin.
Priou.
Fronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Schmittlein
Serafini.
Seynat.
Signor.
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benabahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Creuzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debourdeau (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garat (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecannuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau
Loustaunau-Lacau.

Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maithe
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moréve.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reyraud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vais (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bessac, Henault, Raingeard et Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubin (Jean) et Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 218
Contre 398

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 750)

Sur l'amendement de M. Boisdé à l'article 1er du projet fiscal (Conditions fixées pour l'émission des emprunts et des billets).

Nombre des votants 499
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 141
Contre 358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Desbors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guérard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rilière (Marcel), Alger.
Rilzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benhahmed Mostefa.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).

Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condal-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Laplace.
Laurens Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaut (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Titeux.
Tremoulihe.
Turines
Valabrègue.
Valentino
Vais (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boganda.
Bruyneel.
Delachenal.
Dommergue.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Litalien.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Muller (André).
Noe (de La)
Planlevin.
Ramarony.
Rolland.
Rousselot
Salvre (de).
Tracol.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel
Mme François.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur
Lenormand (André).
Levacher.
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Raca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricard
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient de:

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 217
Contre 358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 751)

Sur l'ensemble de l'article 1er du projet fiscal.

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 393
Contre 214

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahmi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson
Detreuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Scieliour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pelire.
Penoy
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souques.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer
Yacine Diallo.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bisso.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.

Dronne.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred-Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peyler.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prelot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Raingeard et Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Badie.
Bendjelloul.
Billères.
Cassagne.
Daladier (Edouard).
Ducos.
Garet (Pierre).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Loustaunau-Lacau.
Perrin.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309
Pour l'adoption 396
Contre 220

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 752)

Sur la motion préjudicielle déposée par M. Bartolini au cours du débat sur le projet fiscal.

Nombre des votants 629
Majorité absolue 310
Pour l'adoption 100
Contre 519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Crisolol.
Dassonville.
Denausois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Bec-quet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.

Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Etain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvant.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Gozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tirieux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aubin (Jean) et Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 100
Contre 506

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 753)

Sur l'amendement de M. Charpentier, repris par M. Tourtaud, à l'article 2 du projet fiscal (Remboursement des charges fiscales à certaines activités agricoles et industrielles).

Nombre des votants..... 580

Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 580

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Asnier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin
Capéville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garave.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose)
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihue.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Canuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel)
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Pelltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond Laurent.

Reeb.
Regaudie.
Reliquet.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Ager.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Sajah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sousteile.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bacon.
Begouin.
Bessac.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Faure (Edgar), Jura.
Guillard.
Gavini.
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Martellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sidi el Mokhtar.
Sourbet.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 585
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 751)

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Paquet à l'article 11 du projet fiscal (Réforme de la sécurité sociale sur une base mutualiste).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 298
Contre 285

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brousset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).

Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar)
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Smaïl.
Sou
Souquès.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Al' (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Gabelle
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hennequelle.
Hulin.
Huiin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas
Lussy (Charles).
Mabrut
Maga (Hubert).
Mamba Sano
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouchet.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte
Villard
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bacon.
Begouin.
Bendjelloul.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard
Gavini
Jacquinot (Louis).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel
Marcellin
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pinay
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 293
Contre 307

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 755)

Sur l'amendement de M. Couinaud à l'article 15 du projet fiscal.

Nombre des votants..... 618

Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 115

Contre 503

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dellaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juty.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Cnevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudrey.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapia (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Lou-taunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel) Seine.
Mayer (René).
Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ouldé Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabler.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibue.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Travo.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diabe).
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Bessac.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubin (Jean) et Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 118
Contre 500

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 756)

Sur l'article 15 du projet fiscal.

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 404
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Baron.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bécue (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Fagginelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laceste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.

Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Lurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malbe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules)
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noiebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bessel.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André)
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 505
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 405
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 757)

Sur les dispositions de l'article 16 du projet fiscal.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 217
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulnaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Dellaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Mafleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbhamed (Mostefa).
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Doraka.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kossous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malhe
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier

Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Bendjelloul.
Chassaing.
Liquard.
Triboulet.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montiliot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 222
Contre 396

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 758)

Sur l'amendement de M. Boisdé à l'article 31 du projet fiscal.

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 207
Contre 412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Cornigliion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Estèbe.
Fabvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Hoeffel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Samson.
Schmittlein
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Collin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jugias.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Laurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ouid Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Proriteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Aubin (Jean) et Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 200
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 759)

Sur la motion préjudicielle de MM. Gosnat et Pierre Meunier à l'article 69 du projet fiscal.

Nombre des votants..... 494

Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 100

Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien). Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelliès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calipt (Olivier).
Capceville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel)
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.

Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Sengbor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Teillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tileux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guichard.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau, Yonne.
July.
Kaufmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peyfel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Soi.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 509
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 107
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 700)

Sur l'amendement de M. Mazier après l'article 69 du projet fiscal (Taxe annuelle représentative de droit de succession).

Nombre des votants 563
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 106
Contre 457

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Garier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noiebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tileux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.

Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couton.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dametie.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Doumier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Duoraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Levacher.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Maillez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Otmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Prouteau.
Prot.
Pupat.
Ra[illegible].
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ravelosoa.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sourbet.
Temple.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 106
Contre 459

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 761)

Sur l'amendement de M. Darou après l'article 69 du projet fiscal (Calcul des éléments du train de vie).

Nombre des votants..... 460
Majorité absolue..... 231

Pour l'adoption..... 193
Contre 267

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Chérif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bessac.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Coffin.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quenard.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabab (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Coudray, Dupraz (Joannès) et Lachamb.re (Guy).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brault.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gautier.
Gavini.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot (Louis).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecœur.
Lenormand (André).
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Raveloson.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh.
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 463
Majorité absolue 232

Pour l'adoption 194
Contre 269

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 762)

Sur le sous-amendement de M. Gosnat à l'amendement de M. Dagain après l'article 69 du projet fiscal (Taux majoré de la taxe à la production pour les objets de luxe).

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 209
Contre 289

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rech.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alt Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Espéraber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Palernot.
Pebellier.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Crouzier.
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Levacher.
Pellre.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietheim.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moalli.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montilliot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 489
Majorité absolue..... 245

Pour l'adoption..... 209
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Coudray, Dupraz (Joannès) et Lachambre (Guy).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Brault.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Félix Tchicaya.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gautier.
Gavini.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot (Louis).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecœur.
Lenormand (André).
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Raveloson.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh.
Sauer.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 463
Majorité absolue 232

Pour l'adoption 194
Contre 269

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 702)

Sur le sous-amendement de M. Gosnat à l'amendement de M. Dagain après l'article 69 du projet fiscal (Taux majoré de la taxe à la production pour les objets de luxe).

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 299
Contre 199

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Duquaz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fontupt-Espéraber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouslier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noc (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Crouzier.
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Levacher.
Pellre.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubin (Jean).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Valion (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 489
Majorité absolue..... 245

Pour l'adoption..... 209
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 763)

Sur le sous-amendement de M. Lamps à l'amendement de M. Gozard, après l'article 69 du projet fiscal. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **611**

Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **209**

Contre **402**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Dessbn.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais).
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delnotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Fagglanelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.

Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Crouzier.
Estèbe.
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Levacher.
Peltre.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubin (Jean) et Bendjelloul.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 764)

Sur le sous-amendement de M. Lamps à l'amendement de M. Leenhardt après l'article 69 du projet fiscal (Taxe de compensation sur la fortune).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 207
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chaissaing.
Chastellain.
Chateau-Jay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scelleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendi.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigey.
Nisse.
Nocher.
Noël (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Gopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vasser.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Bendjelloul.
Loustaunau-Lacau.
Ranaivo.
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 207
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 765)

Sur l'amendement de M. Leenhardt après l'article 69 du projet fiscal (Taxe de compensation sur la fortune).

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 118
Contre 443

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Fouyet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Cuénard.
Rabier.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourdellès.
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coulaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Deixeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jasques).
Ducos.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Juiv.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montiou (de).
Mora
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne.

Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrier.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Defos du Rau.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mitterrand.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sourbet.
Temple.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montillot, Pasteur Vallery-Radot et Sanogo Sekou.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 117
Contre 442

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Barangé, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 février 1952.*
(*Journal officiel* du 26 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 721) sur l'amendement de M. Besset à l'article 1er du projet relatif à l'échelle mobile:

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 727) sur l'amendement de M. Moisan à l'article 2 du projet relatif à l'échelle mobile des salaires:

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 731) sur l'article 2 du projet relatif à l'échelle mobile (1er alinéa de l'article 31 *x* a):

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 732) sur l'article 2 du projet relatif à l'échelle mobile des salaires (2e alinéa de l'article 31 *x* a):

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 735) sur l'article 2 du projet relatif à l'échelle mobile des salaires (1re phrase du paragraphe c de l'article 31 *x* a):

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 736) sur l'article 2 du projet relatif à l'échelle mobile des salaires (4e alinéa de l'article 31 *x* a):

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 737) sur l'article 2 du projet relatif à l'échelle mobile des salaires (5e alinéa de l'article 31 *x* a):

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 738) sur l'article 2 du projet d'échelle mobile des salaires:

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 739) sur l'ensemble du projet relatif à l'échelle mobile des salaires:

M. Deboudt, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Becquet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 26 février 1952.*
(*Journal officiel* du 27 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 742) sur l'amendement de M. Marc Dupuy tendant à ajouter à la suite de l'ordre du jour le rapport de M. Nenon sur le statut du personnel communal:

M. Coste-Floret (Alfred), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 745) sur l'amendement de M. Charles Benoist à l'article 2 de la proposition relative à l'assemblée locale d'Océanie:

M. Fourcade, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 746) sur la première partie de l'amendement de M. Laforest à l'article 5 de la proposition relative à l'assemblée locale d'Océanie (jusqu'aux mots « sur une liste électorale de territoire »):

M. Fourcade, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 février 1952*
(*Journal officiel* du 27 février 1952.)

Dans le scrutin (n° 748) sur la demande de suspension de séance, présentée par M. Guy Petit, jusqu'à neuf heures, mercredi matin:

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Prix : 65 F.